

UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

École doctorale : Culture, Régulations, Institutions, Territoires.

(E.D. : C.R.I.T. 538)

**LES OFFICIERS ADMINISTRATEURS AU
MAGHREB : MAROC, ALGERIE,
1912 - 1962**

Tome I
Les officiers des Affaires indigènes au Maroc

Thèse pour l'obtention du grade de

Docteur de l'U.V.S.Q.

(Mention : Histoire Culturelle & Sociale)

Présentée par Bernard Millerat

Sous la direction
de M. le Professeur Michel TERRASSE
Directeur d'études

Saint-Quentin-en-Yvelines, U.V.S.Q., 2011

UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

École doctorale : Culture, Régulations, Institutions, Territoires.

(E.D. : C.R.I.T. 538)

**LES OFFICIERS ADMINISTRATEURS AU
MAGHREB : MAROC, ALGERIE,
1912 - 1962**

Tome I

Les officiers des Affaires indigènes au Maroc

Thèse pour l'obtention du grade de

Docteur de l'U.V.S.Q.

(Mention : Histoire Culturelle & Sociale)

Présentée par Bernard Millerat

Sous la direction
de M. le Professeur Michel TERRASSE
Directeur d'études

Saint-Quentin-en-Yvelines, U.V.S.Q., 2011

*À Françoise,
Pour, une nouvelle fois encore, ses conseils et sa
patience. Sans elle, cette thèse n'aurait pas été.*

*À toute ma famille, trop longue à énumérer, qui
m'a soutenu de son affection.*

À mes amis, pour leurs encouragements

*À tous les hommes et à toutes les femmes,
Qui ont inlassablement rêvé,
Qui ont beaucoup entrepris,
Qui ont trop souffert.
À ceux qui avaient une "parcelle d'amour" à
partager.*

*Toute ma gratitude va à Monsieur Michel Terrasse.
Il a bien voulu accepter de diriger cette Thèse.
Il a toujours été présent pour
me guider, me conseiller et m'apporter tout son expérience au cours de mes
recherches.*

**Si la logique gouvernait les choses de
ce monde, on resterait en chemin ; mais, par
miracle, on finit presque toujours par
arriver...**

G. Valbert

Les officiers administrateurs au Maghreb : Maroc, Algérie, 1912 – 1962.

"Rude métier que le leur, qui demande une sorte de vocation, du moins une très grande abnégation."

Guy de Montjou,

Chambre des députés, Rapport fait au nom de la mission parlementaire
envoyée au Maroc par la commission de l'Armée, 1925.

Introduction.

Au cours de son histoire coloniale de la fin du XIX^e siècle à la première moitié du XX^e siècle, la France a eu recours à des officiers qu'elle a chargés de tâches administratives. Lors des premières années de la conquête de l'Algérie, *"l'administration du peuple arabe"* faisait déjà l'objet d'une attention toute particulière. En 1867, le président à la Cour impériale d'Alger, M.P. de Ménerville, estime cette tâche difficile et complexe, car¹ :

"En présence d'une organisation, de mœurs et de lois auxquelles on était complètement étranger, alors surtout que les principales villes du littoral ou une portion très restreinte du territoire étaient seules occupées, bien des hésitations et des difficultés de toute nature, devaient se produire, jusqu'à ce que les leçons de l'expérience et l'occupation successive de tout le pays permettent d'adopter un système approprié à la constitution et aux intérêts des populations indigènes, ainsi que d'apporter, dans cette tâche si délicate et si importante, l'unité de vues, la sagesse de direction qui doivent préparer l'avenir."

De 1912 - Traité de Fès, à 1962 - indépendance de l'Algérie, la France est une nouvelle fois confrontée au problème des terres maghrébines administrées, soit dans le cadre d'un protectorat au Maroc, soit indirectement comme terre de souveraineté en Algérie. Au cours de ce demi-siècle d'histoire coloniale, s'affirme

¹Ménerville, M.P. (de), *Dictionnaire de la législation algérienne, code annoté et manuel raisonné, 1^{er} volume, 1830-1860*, Alger, Éditions A. Jourdan Bastide, Paris; Éditions Durand, 1867, 702 p.

dans ces zones difficiles, le phénomène des *"officiers administrateurs"*. Un système original, attaché à une connaissance approfondie des régions administrées, de leur langue, de l'Islam et de leurs coutumes, est mis en place. Il se développe au Maroc avec les *officiers des Affaires indigènes*. Alors qu'en Algérie, il ne prend réellement son essor qu'à la fin de la période française, avec les *officiers des Affaires algériennes*, appelés communément officiers des Sections administratives spécialisées ou encore officiers, chefs de S.A.S.

À partir de ces deux cas de nombreuses questions se posent et nécessitent une analyse approfondie de chacun d'eux pour comparer le rôle de ces officiers dits *"administrateurs"*, déterminer ce qu'ils ont en commun et ce qui peut les différencier et surtout ce qui les rapprochent.

Ce système d'officiers administrateurs n'est pas sans précédents. Après quelques tentatives avortées pour mettre en place un système approprié de *"Gouvernement des Arabes"*, un arrêté ministériel de février 1844 crée *"une Direction des Affaires arabes"*. Il institue des bureaux désignés sous le nom de *"Bureaux arabes"*. Les Bureaux arabes deviennent la pierre angulaire d'une colonisation adaptée au pays ou qui tente de s'adapter au pays. Ils constituent l'interface entre l'Armée, de fait les autorités françaises au sens large, et les communautés musulmanes. En créant ce service par arrêté ministériel, l'Armée, initiatrice du système, a pour dessein d'implanter, auprès des tribus indigènes, des officiers français ayant une vocation et des compétences particulières pour les *"Affaires arabes"*.

Ces officiers parlent l'arabe dialectal, parfois la langue berbère, lisent et écrivent l'arabe classique. Ils doivent posséder des notions sérieuses sur les mœurs et les coutumes des populations, arabe et berbère, ainsi que sur la religion et la législation musulmanes. Ils connaissent l'histoire de l'Afrique du Nord, ses habitants et les peuples qui ont occupé le pays aux différentes périodes de son histoire. Lorsque les candidats deviennent plus nombreux, ils sont soumis à un examen d'aptitude. Mais, ces officiers, détachés des différents corps de l'Armée, ont quelques problèmes dans le bon déroulement de leur carrière. En conséquence, il est décidé, dans les années 1847, de créer un corps spécifique des

Affaires arabes disposant d'une hiérarchie propre et bénéficiant d'un avancement distinct.

Les officiers des Bureaux arabes, *"instrument de gouvernement et d'administration"*, sont considérés comme *"des agents éclairés, des auxiliaires indispensables" pour les "Chefs de la colonie"*. *"Pour les Arabes, [ils sont] des maîtres respectés, des arbitres impartiaux, souvent des amis et de sages conseillers."*²

Le rédacteur de cette note adressée au ministre de la Guerre attire l'attention de ses supérieurs sur les qualités des hommes qui travaillent directement au contact des tribus nouvellement soumises ou en voie de l'être. La nature de leurs attributions est délicate, aussi ces officiers et leurs subordonnés doivent être des *"hommes intelligents et honnêtes"*.

Ces officiers titulaires des *"Bureaux arabes"* ont, en Afrique, le commandement sur tous les officiers de même grade, quelle que soit l'arme. C'est ainsi qu'à grade équivalent, ils ont la préférence pour commander des colonnes en opération. Au plan politique, ils sont chargés de régler les différends entre les fonctionnaires et les indigènes, voire avec les tribus elles-mêmes. Ils doivent aussi *"hâter la rentrée de l'impôt"* arabe. Bien que les officiers des Affaires arabes soient soumis hiérarchiquement à l'autorité militaire, celle-ci ne peut entreprendre aucune action impliquant des populations indigènes sans en avoir, au préalable, consulté les officiers des Bureaux arabes concernés et *"sans s'être éclairée de leurs connaissances spéciales sur la matière."*

Cependant, la méfiance est le moindre des maux dans les relations entre militaires et civils *"européens"*. Les premiers envient la réussite des seconds, alors que reposent sur eux les dangers et les privations de la conquête militaire. Le civil voit dans l'Armée l'obstacle et le frein à l'accroissement de sa prospérité. Dans ce contexte de suspicion, l'autorité militaire, qui détient le pouvoir effectif d'élaboration des textes réglementaires, impose le contrôle par ses officiers des Bureaux arabes de toutes transactions, *"de quelque nature qu'elle soit"*, entre

² *Note sur les bureaux arabes*, Cabinet du Ministre de la Guerre, 23 juillet 1847. ANOM F80/1676.

Européen et "*indigène*". Ces officiers sont les intermédiaires obligés. Leur mission consiste à "*sanctionner et éclairer cette transaction.*" C'en est de trop. Le pouvoir échappe de plus en plus à l'Armée au profit des autorités civiles. Plusieurs procès retentissants, des campagnes de presse insidieuses mettent en cause la loyauté et l'honnêteté d'officiers des Affaires arabes. Avec l'avènement de la III^e République, en 1870, les Bureaux arabes sont refoulés au même rythme que les "*territoires militaires*", sur lesquels ils sont implantés, se rétrécissent et s'enfoncent dans le sud algérien aride pour quasiment disparaître et ne subsister que dans les zones sahariennes. Mais, leur souvenir et leur expérience demeurent.

En ce qui concerne les officiers des Affaires indigènes au Maroc, il y a lieu de préciser d'abord le contexte politique dans lequel ils vont être appelés à servir. Il est nécessaire d'étudier la politique française au Maghreb occidental aussi bien en matière de politique coloniale et internationale, particulièrement dans les années encadrant l'instauration du protectorat de 1912, que dans le domaine des relations économiques au cours de la même période. En effet, ces officiers français servent dans un pays qui garde toute sa souveraineté et dont le gouvernement est reconnu par toutes les instances internationales, y compris la France, alors qu'ils obéissent aux ordres d'autorités françaises,

La France, soucieuse de protéger le territoire algérien, de ne pas avoir une nouvelle frontière avec l'Allemagne et d'élargir son influence en Afrique du Nord, s'est trouvée dans l'obligation d'engager au Maroc un processus de protectorat sous l'œil vigilant des puissances européennes en particulier l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie et surtout l'Allemagne. Dans ce contexte, les officiers des Affaires indigènes du Maroc sont appelés à appliquer les conditions du Traité de Protectorat *stricto sensu* sur le terrain. Mais quelle est la réalité d'un tel traité en droit international ? Quelles sont les marges de manœuvre pour les deux pays contractants ? Par ailleurs, avant d'en arriver à la signature de cet accord, il est essentiel de s'interroger sur la situation économique et politique du Maroc au début du XX^e siècle ? Sur les relations internationales que la France entretenait avec les pays eux-mêmes intéressés par une main mise sur ce dernier territoire encore à "*coloniser*". Enfin, pourquoi le Maroc a-t-il accepté d'aliéner

une partie de sa souveraineté au profit d'un pays chrétien ? Comment la France a-t-elle pu imposer sa présence en terre d'Islam ? Comment ses officiers des Affaires indigènes ont-ils pu se faire accepter, obéir et apprécier par les populations administrées ?

Le concept à la base de la création du corps des officiers des Affaires indigènes au Maroc n'est pas né on l'a vu *ex nihilo*. Il est aussi la conjonction d'une lente maturation de l'École coloniale française et d'un homme qui a su en faire la synthèse, le maréchal Lyautey. Comment cet homme, que rien ne destinait, avant quarante ans, à devenir un "*colonial*", a-t-il pu devenir effectivement le premier des officiers des Affaires indigènes au Maroc ? Qui sont ses maîtres à penser civils et militaires ? Où et comment a-t-il exercé son apprentissage sur le terrain alors que cavalier et officier d'État-Major il était destiné à rester un homme de dossier ? Mais de fait, n'est-ce pas, en homme de dossier, qu'il a su conceptualiser ce que devait être ou ne pas être un officier colonial ? N'est-ce pas en "*homme d'action*" qu'il a su discerner ce qu'il devait aux Bureaux arabes algériens tout en rejetant ce qui avait nui à leurs officiers ?

De 1912 à 1925, le maréchal Lyautey, Commissaire Résident général au Maroc, installe le protectorat. Il fait du corps des officiers des Affaires indigènes au Maroc l'ossature de l'organisation politique et économique du pays. Il impose un respect absolu de l'esprit du traité signé entre la France et le Maroc et exige que soit bannie toute gestion directe au profit d'un rôle de contrôle indirect. Dans ce contexte, pour arriver à ces résultats, alors que ses ressources humaines et financières sont des plus précaires comment organise-t-il le Service des Affaires indigènes ? Quelle politique met-il en œuvre avec ses officiers des Affaires indigènes pour "*avancer en taches d'huile*" et pacifier des contrées qu'il n'a pas les moyens d'investir ? Comment ses officiers des Affaires indigènes contrôlent-ils les grands feudataires du Sud marocain ? Les ressources militaires étant souvent à la limite de ne plus être qu'une "*coquille d'œuf*", les officiers des Affaires indigènes au Maroc doivent s'appuyer sur des forces locales, comment organisent-ils ces troupes supplétives ? Enfin, ces officiers, auxquels il est beaucoup demandé, doivent certainement répondre à un profil précis pour

appartenir au corps des Affaires indigènes. Comment sont-ils recrutés ? Quelle est leur formation ? Choisis, formés, écartés s'ils manifestent une quelconque incompétence, ils forment indéniablement une élite. Quelle est leur carrière au sein du Service des Affaires indigènes du Maroc ? De la démission du maréchal Lyautey de son poste de Résident général en 1925 et jusqu'à l'indépendance du Maroc en 1956, les "*anciens des A.I.*" se chargent de perpétuer l'esprit du corps voulu par Lyautey. Le choix et la formation des générations montantes des officiers des Affaires indigènes, même s'il y a un peu plus de gestion directe et adaptation aux circonstances de la vie internationale, en font toujours un corps d'élite. Le pli est pris, la tradition perdue.

Mais qu'en est-il de leur rôle et de leurs missions au quotidien ? Comment les officiers des Affaires indigènes s'y prennent-ils pour "*apprivoiser*" et pacifier progressivement, région après région, des tribus turbulentes qui refusaient depuis des lustres d'obéir et de payer l'impôt au "*Commandeur des croyants*", le Sultan chérifien ?

Comment doit se comporter un officier des Affaires indigènes, "*l'hakem*", le chef, pour aborder des populations nouvellement soumises, se faire accepter, se faire respecter ? Comment doit-il procéder pour établir un contact confiant avec ces populations ? Connaître leurs besoins ? Tenter de les aider à les satisfaire ? Mais aussi recueillir l'information indispensable pour assurer la sécurité des personnes et des biens ?

Comment un officier des Affaires indigènes doit-il agir pour assurer le paiement de l'impôt, symbole de soumission au Sultan ? Faire appliquer la justice musulmane ou le droit coutumier ? Quel va être son impact pour faire progresser l'éducation et la formation professionnelle ? Pour faire évoluer l'hygiène et la santé de ses administrés ?

L'officier des Affaires indigènes a, par délégation du Commissaire Résident général et à travers lui la hiérarchie du Service des Affaires indigènes, un rôle en matière de développement économique et d'administrateur du territoire qui lui confié. Comment rend-il compte de son action ? Comment est coordonné

l'ensemble des actions de tous ces officiers isolés dans leur poste pour assurer un développement satisfaisant sur l'ensemble du territoire ?

En novembre 1954, lorsqu'éclatent les premiers actes de l'insurrection algérienne, la situation politique et administrative de l'Algérie est totalement différente de celle régnant dans le royaume chérifien son voisin quelques décades plus tôt. L'Algérie est une province française à part entière, au moins dans les textes. La France est présente en Algérie depuis environ cent vingt-quatre ans. Elle ne partage avec personne sa souveraineté sur cette terre. Aucune puissance internationale ne conteste officiellement cette souveraineté, aucune d'elles ne revendique un quelconque droit qui ne soit déjà consenti sur le territoire métropolitain. Depuis 1830, cinq générations d'hommes et de femmes, de souches européennes ou musulmanes, deux guerres mondiales, diverses interventions militaires dans le monde auraient dû permettre une "*intégration*", une "*assimilation*", une simple agrégation des populations les unes aux autres ou tout au moins une meilleure connaissance des conditions de vie d'une grande partie des populations rurales musulmanes. Il semble qu'aucune mesure en ce sens ne fut prise. "*Apprentis sorciers*", ignorant volontairement les réalités, les responsables politiques du pays feignirent de croire, consciemment ou non, ou tentèrent de se convaincre que cette situation pouvait encore perdurer longtemps. Ils se refusèrent à appliquer la moindre des réformes que réclamaient les moins exigeants, les moins revendicatifs, les plus modérés des réformateurs, Européens ou musulmans de l'Algérie française. C'est dans ce contexte que, en 1955, l'Armée dut apporter son soutien en détachant de ses régiments et de leur Arme plusieurs centaines d'officiers pour apporter leur concours à la ré-administration de l'Algérie. Leur rôle, leurs fonctions et leurs missions ne peuvent être perçus qu'en effectuant un état des lieux où ils vont exercer. La connaissance de la géographie, des réalités démographiques, de l'implantation des populations, de la manière dont elles ont été administrées jusqu'à l'installation des premières annexes des communes mixtes dans les Aurès-Nementchas, suivie de celle des Sections administratives spécialisées. Le contexte historique des revendications

esquivées, des déceptions des populations, des violences engendrées ont aussi une incidence sur le comportement de ces officiers, volontaires ou désignés, qui devront aller au contact de leurs nouveaux administrés et faire barrage à la rébellion qui s'organise et monte en puissance. Face à cette Algérie française malade d'elle-même, il faut s'interroger sur les circonstances qui ont influé sur les décisions du Gouverneur général en poste, Jacques Soustelle. Comment en est-il venu à cette solution de la dernière chance de renouveler en quelque sorte les structures des Bureaux arabes en créant les Sections administratives spécialisées ? Pourquoi a-t-il décidé de faire appel à des militaires, des officiers, pour les diriger et non pas à des fonctionnaires civils ? L'Algérie, terre française, n'était pas en état de guerre, pas même de guerre civile, et seules des mesures de maintien de l'ordre devaient être assurées.

La création du Service des Affaires algériennes s'est faite dans l'urgence. Comment ces officiers, volontaires ou "*hors cadre*", appelés à devenir des "*chefs de S.A.S.*" ont-ils été recrutés ? Sur quels critères ? Le Service des Affaires algériennes pouvait-il se montrer, *a priori*, circonspect sur les compétences des uns et des autres alors que les autorités civile et militaire voulaient, chacune dans leurs zones d'action, l'implantation de S.A.S. ? La grande majorité des officiers S.A.S. n'avaient que de vagues notions sur la langue, les mœurs et les coutumes des populations auprès desquelles ils allaient être affectés. Comment fut assurée leur formation ?

Militaires, les officiers S.A.S. reçoivent des missions spécifiquement civiles. Comment doivent-ils les remplir ? Certains les qualifièrent "*d'assemblés locaux*". En quoi consistait leur travail en matière de pacification ? De missions économiques et sociales ? De scolarisation et de formation professionnelle des jeunes ? Travaillant aux ordres des autorités civiles ou en collaboration, plus ou moins bien perçue, d'élus municipaux, quel était dans les faits l'état de leurs relations ?

Les officiers S.A.S. ont en face d'eux une "*Organisation Politico-Administrative*", l'O.P.A., du Front de libération nationale, le F.L.N. Cette organisation a plusieurs fonctions au sein de la rébellion. Les principales

consistent à soutenir au plan logistique les combattants de l'Armée de Libération Nationale, l'A.L.N., de lui fournir des renseignements opérationnels concernant les installations françaises, les mouvements de troupes, l'attitude et le comportement des populations européennes et musulmanes, des autorités locales, des unités de l'armée. Elle est chargée des actions de terrorisme. Mais, son rôle essentiel est de tenir en main les populations musulmanes. Elles constituent son vivier en tout genre. Comment vont réagir les officiers des Sections administratives spécialisées face à cet adversaire qui s'efforce de neutraliser leur action, de les contrer, de les supplanter, de les prendre pour cible privilégiée ?

Implantées aussi bien dans les territoires les plus reculés, les plus isolés du pays, là où ils sont les plus utiles, que dans les villes, sous l'appellation de Sections Administratives Urbaines, les officiers des Affaires algériennes détiennent des renseignements utiles pour les troupes chargées du maintien de l'ordre, mais ils doivent aussi mettre en place une politique de pacification souvent incompatible avec l'activité opérationnelle de l'Armée. De quel ordre sont les relations entre ces militaires et leurs "*frères d'armes*" ? Complémentarité ou opposition larvée, active ?

Tout au long de leurs sept années d'existence, les missions des S.A.S. ont été modifiées en profondeur soit au gré des stratégies mises en place par les chefs militaires, soit dans le rapport de subordination entre autorités civile et militaire. Toutefois, il n'en reste pas moins que les officiers S.A.S ont acquis une place prépondérante dans l'organisation et l'administration des populations musulmanes. Lorsque, au dénouement de cette guerre, se profile un retrait de la France au profit inéluctable d'une Algérie indépendante, le Gouvernement français n'envisage qu'une seule politique viable, celle d'une association, d'une coopération entre les deux pays. Dans cette perspective, la France cherche, dans les derniers temps de sa présence, à mettre en place en Algérie des structures administratives susceptibles de poursuivre l'œuvre entreprise par les officiers S.A.S. Mais il n'était pas concevable dans cette hypothèse que ces entités administratives puissent être dirigées, dans une Algérie souveraine et indépendante, par des militaires français. Il y a matière à s'interroger sur ce projet

qui devait "*transmuter*" des officiers, des militaires, en fonctionnaires civils ? Quelle suite devait avoir ce programme ? Quel fut enfin le prix payé par ces officiers, chefs de S.A.S. pour servir les populations algériennes déshéritées ?

Pourquoi des officiers des Affaires indigènes ou des Affaires algériennes ont-ils été substitués à une administration civile ? Dans quel dessein politique ont-ils reçu une mission qui, par-delà l'administration, pouvait comporter un volet d'action politique, de renseignement ?

Qu'elle fut l'efficacité du système et sa capacité à moderniser des appareils vieillissants ou inadaptés soit à l'égard du monde moderne, soit à l'endroit de populations musulmanes chez qui les structures traditionnelles ou les aspirations à l'indépendance étaient perceptibles ?

Enfin, il semble, *a priori*, que de nombreux éléments tendent à différencier les missions des officiers des Affaires indigènes au Maroc de celles des officiers des Affaires algériennes : les fondamentaux constitutifs de la politique nationale et internationale, le contexte de l'action, un Maroc souverain et une Algérie province française, l'époque, les mentalités, l'opinion publique, l'épopée coloniale, le "*maintien de l'ordre*" dans une province turbulente, l'économie. Mais qu'en est-il dans la réalité ? Quel est le véritable moteur qui anime ces officiers dans leurs actions ?

À partir d'une analyse comparative et en profondeur du profil professionnel de chacun de ces "*officiers administrateurs*", du rôle et des missions qui leur ont été confiés, la problématique de cette thèse consistera à déterminer si effectivement ces officiers n'étaient que des administrateurs de circonstances ou si implicitement ils n'avaient pas une autre mission essentielle à remplir, être au contact des populations.

Pour réaliser cette étude, des travaux universitaires sur le sujet ont été rassemblés et étudiés. En ce qui concerne les officiers des Affaires indigènes, rien n'a pu être découvert, à l'exception de quelques allusions figurant dans d'autres travaux sur le passé colonial du Maroc. En revanche, il y a maintenant

plusieurs années, plusieurs mémoires de maîtrise ont été consacrés, directement ou partiellement, aux officiers des Affaires algériennes. Les auteurs de ces travaux universitaires, de grande qualité pour la plupart, n'ont pu avoir entièrement accès pour des raisons de délais de communication, aux archives du *Service Historique de la Défense*, le S.H.D., ex-Service Historique de l'Armée de Terre, le S.H.A.T. sur le site du Château de Vincennes. Par conséquent, il s'avère que plusieurs aspects relativement importants ont été occultés.

Des recherches approfondies ont été effectuées au Service Historique de la Défense à Vincennes sur les séries 3H, pour le Maroc et 1H pour l'Algérie. Quatre-vingt-deux "*cartons*" ont été sélectionnés et explorés. Après un premier tri *in situ*, environ vingt-neuf mille clichés de ces documents, pouvant présenter un intérêt, ont été effectués, puis traités et exploités par la suite.

La même méthodologie a été reprise aux *Archives Nationales d'Outre-Mer*, l'A.N.O.M ; ex- Centre des Archives d'Outre-Mer, le C.A.O.M., implantées à Aix-en-Provence. En dehors d'ouvrages anciens et très intéressants de la bibliothèque de cet établissement ayant trait aux activités du protectorat français au Maroc, il n'a pas été découvert de documents majeurs concernant le rôle des officiers des Affaires indigènes au Maroc. Par contre, ce gisement d'archives recèle de très nombreux documents concernant l'activité des S.A.S en Algérie. Ils proviennent des différents cabinets ministériels ayant reversé leurs archives à Aix. Environ cinq mille clichés des documents sélectionnés ont été effectués, traités et exploités. Si parfois, ils font double emploi avec une copie déjà découverte à Vincennes, ils complètent utilement les archives militaires. Ils permettent de les compléter et de recouper les informations. Par contre, il est à noter de grandes lacunes, aussi bien à Aix qu'à Vincennes en ce qui concerne les archives des S.A.S. proprement dites. On remarque que certains de ces documents concernant un groupe régional de S.A.S. ont pu être à peu près rapatriés en France. Pour d'autres, les archives ne sont que parcellaires, parfois inexistantes. Ce qui est par exemple le cas pour les S.A.S. de la région d'Oran. Ont-elles été détruites pour ne pas "*s'encombrer*" ? Pour que le nouvel état

indépendant n'y ait pas accès afin de protéger l'identité des Algériens qui voulaient rester Français ? Ou ont-elles été abandonnées ?

Un autre gisement documentaire a été exploité sur le site des Archives nationales de Fontainebleau. Il s'agit des archives provenant du "*Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes*", le C.H.E.A.M. Ce sont des mémoires relatant une expérience professionnelle des auditeurs retenus pour suivre cette formation supérieure des officiers et fonctionnaires coloniaux. Les sujets portant sur des problèmes liés au Maroc et à l'Algérie en particulier montrent l'intérêt des officiers des Affaires indigènes, des contrôleurs civils du Maroc et des Affaires algériennes à participer à cet enseignement de haut niveau. Par ailleurs, cette documentation éclaire sur le rôle de ces officiers dans tous les domaines de la vie des populations. Quelques-uns de ces documents sont la retranscription de cours dispensés par les enseignants eux-mêmes. Il est à noter que ces archives se présentent sous forme de microfilms difficiles à déchiffrer. Un millier de clichés ont pu être réalisés pour une exploitation ultérieure.

En matière de sources directes, les ouvrages rédigés par le maréchal Lyautey, et la publication d'une partie de ses écrits, lettres, directives et notes de service par son neveu sont riches d'informations pour suivre l'évolution de la pensée coloniale française et l'éveil et la formation du premier officier des Affaires indigènes, le maréchal Lyautey.

Ce travail a été utilement complété par la consultation des livres majeurs figurant dans la très imposante bibliographie consacrée à l'œuvre du maréchal au Maroc. Les titres de ces divers ouvrages figurent en bibliographie. Divers aspects factuels concernant l'établissement et la nomination de Lyautey au Maroc ont pu être vérifiés dans plusieurs numéros du quotidien *Le Temps*, dont la collection se trouve numérisée sur le site de la Bibliothèque Nationale de France à Paris. Un recueil de souvenirs d'anciens officiers des Affaires indigènes, publié par leur association, *La Koumia*, a été très utile pour dégager l'atmosphère et l'ambiance dans lesquelles vivaient ces officiers.

Plusieurs officiers des Affaires algériennes ont rapporté leur expérience dans des livres de souvenirs. Ces témoignages sont très utiles, car ils couvrent

leurs activités dans des régions différentes de l'Algérie. Ils permettent en les recoupant les uns avec les autres de recueillir leurs sentiments sur les missions confiées, leurs relations avec leur hiérarchie militaire, les autorités civiles, l'armée et les populations. Toutefois, il faut reconnaître, par exemple, que l'expérience d'un chef de S.A.S. des années 1955 à 1958 est sensiblement différente de celle de ses successeurs des années 1958 à 1962, après les événements de mai 1958 à Alger. Par ailleurs, ces textes rédigés plusieurs années après avoir été vécus ont été reconstruits de mémoire. Sans mettre en doute les propos rapportés, ils ont été induits, consciemment ou non, par le ressenti de leur auteur plus ou moins sensible aux faits qui ont marqué la fin de la guerre d'Algérie.

Il en est de même des quelques entretiens, obtenus pour les besoins de cette étude, d'anciens officiers des Affaires algériennes comme le colonel Jean Gonzalés, ancien officier des Affaires indigènes, adjoint du général Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes ou du commandant Louis Chupin, ancien chef de S.A.S. en Oranie et dans le constantinois. Ces deux anciens officiers ont manifesté une attention soutenue lorsque je les ai questionnés sur des faits ou sur des directives dont manifestement ils ignoraient l'existence. Par contre, leur expérience professionnelle a été d'un grand secours pour démêler certains aspects de la vie et des réalités des officiers S.A.S. parfois encore trop empreinte de l'action psychologique et de la propagande qui en découle.

La première partie de cette thèse est consacrée à l'étude du volet marocain. Elle s'attache à décrire le contexte de la politique française au Maghreb occidental vis-à-vis des puissances européennes que de l'Empire chérifien.

Ensuite, il y a utilité à développer l'évolution de la pensée coloniale française qui a largement influé sur la formation du premier Commissaire Résident général organisateur du Service des Renseignements, première appellation du Service des Affaires indigènes, et a marqué de manière pérenne ce corps et son personnel tout au long de son existence.

Le cadre juridique dans lequel vont évoluer ces officiers étant tracé, la politique et l'action à entreprendre étant soigneusement définies, il est étudié le *modus operandi* mis en place pour que les missions dévolues au corps des officiers des Affaires indigènes puissent s'accomplir dans le respect à la lettre, du Traité de Protectorat signé entre la France et le Maroc et de la souveraineté des autorités marocaines et de leur sultan.

Enfin, un dernier chapitre est consacré à l'étude du travail accompli dans leur circonscription territoriale par les officiers des Affaires indigènes.

La deuxième partie de cette thèse est consacrée à l'Algérie. Dans un premier chapitre, il est retracé succinctement la situation générale de l'Algérie aux prémices de l'insurrection de novembre 1954, son évolution et les solutions envisagées par les autorités pour la circonscrire.

Un deuxième chapitre est consacré à l'organisation, au recrutement et à la formation d'officiers spécialisés appelés à prendre la direction de Sections administratives spécialisées. En effet, le choix d'un recours à des "*officiers spécialisés*", détachés dans un premier temps du corps des officiers des Affaires indigènes du Maroc et des Affaires sahariennes en Algérie s'étant révélé efficace, les autorités civiles ont décidé de créer un Service des Affaires algériennes.

Un troisième chapitre décrit le rôle et les missions civiles des officiers des Affaires algériennes, leurs relations avec les autorités civiles et avec les élus après la réforme communale de 1956.

Enfin, le dernier chapitre est consacré à l'aspect militaire de l'action des chefs de S.A.S. en prise directe avec l'organisation politico-administrative du F.L.N et, par voie de conséquence, leurs relations avec l'Armée et le prix qu'ils ont payé pour assumer leurs missions.

I - Les officiers des Affaires indigènes au Maroc.

1 - Politique française au Maghreb occidental, situation particulière du Maroc sur l'échiquier nord-africain.

Le rôle des officiers des Affaires indigènes au Maroc, leurs missions, comme leurs limites, ne peuvent être appréhendés, de manière satisfaisante, qu'en ayant une connaissance des prémices qui ont amené la politique coloniale française à s'engager dans un processus de protectorat. Ce mode de fonctionnement a perduré, bon gré mal gré, pendant quarante-quatre ans

1.1 - Économie et politique coloniale française dans les années précédant la signature du Traité de Protectorat de 1912 entre la France et le Maroc.

En 1815, à la fin des guerres napoléoniennes, la France n'est plus que la cinquième puissance coloniale derrière le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal. En 1830, elle se lance, pour des raisons de politique intérieure plus que de conquête, mais avec un certain succès, dans une nouvelle épopée coloniale. Elle débarque en Algérie, à Sidi Ferruch. Au cours de ce siècle, petit à petit, souvent malgré elle, elle s'implante sur toute l'étendue du territoire algérien. L'expérience aidant, une armée coloniale se forge. Celle-ci est rapidement confrontée à un problème majeur : celui de la langue. Elle se sert d'interprètes, plus ou moins scrupuleux. Aussi met-elle au point dès les premières années de la conquête, sous l'impulsion d'un jeune lieutenant, Juchault de Lamoricière (1806-1865), une formule des plus utiles pour développer l'usage de l'arabe et, par la suite, du kabyle, et pour être en prise directe avec les populations indigènes, en grande partie musulmanes. Les "*Bureaux arabes*"³ voient le jour avec leur

³ "*Bureau arabe - Depuis la promulgation du décret du 9 décembre 1848, l'Algérie est divisée, au point de vue administratif, en territoire civil et en territoire militaire ou de commandement. L'administration de ce dernier territoire est assurée par le Service des Affaires Indigènes, qui fonctionne sous l'autorité immédiate du Gouverneur Général civil (article 1er du décret du 6 avril 1882). L'état-major de chacune des trois divisions militaires (Alger, Oran et*

personnel militaire en "*mission spéciale*". Par la suite, avec la défaite française de 1870 et la perte de l'Alsace-Lorraine, s'ajoute une nouvelle fois la nécessité pour la France de retrouver un prestige perdu.

L'Algérie n'est pas une colonie de peuplement. L'immigration métropolitaine, à laquelle s'ajoutent divers contingents de migrants européens, bien que substantiels, est insuffisante pour contrebalancer la masse de la population indigène. L'Algérie n'est pas une colonie d'exploitation. Elle ne peut servir, de manière significative, de débouché aux produits nationaux. Les indigènes comme les nouveaux colons n'ont pas suffisamment de moyens pour constituer un marché rentable. En effet, l'armée est le seul vecteur économique lucratif. Parfois même, la production agricole algérienne a été considérée comme

Constantine) a une Section des Affaires Indigènes qui comprend un officier supérieur assisté de deux capitaines ; on peut aussi lui adjoindre un ou deux lieutenants. Les généraux de Division délèguent leurs pouvoirs administratifs aux généraux de Brigade commandant la Subdivision, et ceux-ci les délèguent au commandant supérieur des Cercles (officiers supérieurs ou capitaines). Au près de chaque général de Brigade ou commandants de Cercle est placé un Bureau Arabe. Quelques Cercles ont aussi des Annexes. Il y a ainsi trois classes de Bureau Arabe : les Bureaux subdivisionnaires et ceux des Cercles sont dirigés par un capitaine ; les Annexes ont pour chef des capitaines des lieutenants. À chaque bureau ou annexe sont rattaché un cadî (magistrat indigène) avec ses assesseurs, un secrétaire indigène, un chaouch (huissier au garçon de bureau) et quelques cavaliers pour porter des ordres. En outre chaque Bureau ou Section divisionnaire des Affaires Indigènes comporte un ou deux interprètes militaires. [...] Les bureaux arabes [...] ont en réalité toute l'administration des indigènes en territoire de commandement. Ils surveillent les tribus, reçoivent les plaintes, arrangent les différends entre indigènes et même entre Européens et indigènes, font la police du pays, dressent les rôles des impôts et assurent leur rentrée ; en un mot, ils exercent un pouvoir souverain. [...] Depuis 1870, l'étendue du territoire militaire est allée constamment en diminuant, au profit du territoire civil. Un décret du 24 octobre 1870 avait même ordonné que les trois départements algériens ne constitueraient plus qu'un seul territoire administré par les préfets. [...] Le décret du 15 mars 1879, en conférant au Gouverneur Général civil tous les pouvoirs civils et militaires, a placé sous sa direction le Service des Affaires Indigènes. Les communications entre les préfets et les généraux de divisions chargées de l'administration du territoire militaire doit se faire par l'intermédiaire du Gouverneur Général (article 3 du décret du 26 août 1881). [...] Les territoires de commandement ne s'étendent plus que sur la région des Hauts Plateaux et sur le Sahara. [...] Le recrutement des officiers employés dans le Services Affaire Indigènes ou dans celui des Renseignements est assuré par les corps de troupe. À cet effet les inspecteurs généraux proposent chaque année les officiers qui demandent ces emplois et qui paraissent aptes à les remplir. Les officiers proposés pour les Affaires Indigènes d'Algérie doivent, avant d'être admis définitivement, faire un stage de trois mois dans un Bureau Arabe, pour permettre au Gouverneur Général de reconnaître leur aptitude (note ministérielle du 22 septembre 1877). Les officiers supérieurs et les capitaines peuvent être mis "Hors cadres", les lieutenants et sous-lieutenants sont seulement détachés de leur corps".

Berthelot, Marcellin, sous la direction de, *La Grande Encyclopédie du XIX^e siècle*, 31 volumes, 1827-1907, Paris, Éditions H.Lamirault.

concurrente de produits nationaux. Enfin, insuffisamment explorée et exploitée, tout au moins dans ces premières années, l'Algérie est dans l'incapacité de fournir, à bas prix, des matières premières industrielles indispensables à la métropole. L'Algérie n'est pas ni une colonie de plantation ni une colonie de négoce ou de comptoirs, selon les distinctions des économistes du temps. Mais elle est un peu de tout cela, ce qui en fait sa singularité.

Un mouvement colonial, animé par des hommes de tous les milieux, économistes, chefs d'entreprises et banquiers, politiciens et militaires, médecins, journalistes, intellectuels, explorateurs, prend de plus en plus d'importance et se fait de plus en plus entendre aussi bien dans la presse que dans les assemblées. Ces personnalités appartiennent à des horizons politiques divergents, parfois même opposés. En groupe de pression, ils acquièrent, au fur et à mesure, une importance significative dans la vie publique française. Ils se font l'écho des problèmes coloniaux aussi bien au sein des instances parlementaires, avec par exemple Eugène Étienne (1844-1921)⁴, qu'à l'intérieur même du gouvernement. La presse reprend les propos et les diffuse en les amplifiant. L'opinion publique ne peut rester indifférente aux péripéties d'outre-mer, le différend franco-anglais de Fachoda (1894), par les excès de la presse, faillit entraîner à la guerre les deux nations.

Au cours de cette période charnière du XIX^e et du XX^e siècle, un économiste de renom, Paul Leroy-Beaulieu, exprime les besoins des "*peuples civilisés*" dans le domaine colonial :

"Il n'est naturel ni juste que les civilisés occidentaux s'entassent indéfiniment et étouffent dans les espaces restreints qui furent leur première demeure, qu'ils y

⁴ Eugène Étienne, né le 15 décembre 1844 à Oran (Algérie), mort le 13 mai 1921 à Paris, a été élu député d'Oran de 1881 à 1919, puis sénateur de cette ville de 1920 à sa mort en 1921. Il a occupé le poste de sous-secrétaire d'État aux colonies en 1887 et en 1912, soit environ pendant trois ans. Il a été ministre de l'intérieur en 1905 et ministre de la guerre la même année et une seconde fois en 1913. Président de la Société Gambetta, il est chef du parti Colonial et fondateur-président des Comités de l'Asie et de l'Afrique française et, par la suite, de celui du Maroc. Comme on le verra, Lyautey, un de ses proches, bénéficia de ses plus fermes soutiens non seulement lors de la mise en place du protectorat au Maroc, mais encore pour l'organiser. En particulier, lorsque le général sollicita, en 1913, l'autorisation de placer directement sous les ordres et la responsabilité du Commissaire Résident Général les officiers des Renseignements, première appellation des officiers des Affaires indigènes,

accumulent les merveilles des sciences, des arts, de la civilisation, et qu'ils laissent la moitié peut-être du monde à de petits groupes d'hommes ignorants, impuissants, vrais enfants débiles, clairsemés sur des superficies incommensurables, ou bien à des populations décrépites, sans énergie, sans direction, vrais vieillards incapables de tout effort, de toutes actions combinées [...].

L'intervention des peuples civilisés dans les affaires de ces deux catégories de population se justifie comme une éducation ou comme une tutelle. Elle peut prendre des formes diverses : celle d'une colonie véritable, celle d'un protectorat ; très intense dans le premier cas, plus restreinte et plus déguisée dans le second."⁵

Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916)⁶, est membre de l'Académie des Sciences Morale et Politique en 1878. En 1880, Leroy-Beaulieu occupe la chaire d'économie politique de Michel Chevalier, son beau-père, au Collège de France. Il tentera, en vain, une carrière politique. Toutefois, spécialiste "*des sciences économique et sociale*", il est l'un des promoteurs les plus en vue des thèses libérales en économie. À partir de ses travaux de recherche, il publie, en 1874, "*De la colonisation chez les peuples modernes*". Ce livre fera l'objet de plusieurs rééditions, chaque fois complétées par des faits d'actualité confortant les thèses défendues par l'auteur. Cet ouvrage a un impact décisif sur la politique coloniale française. Bréviaire du courant colonial français, son auteur devient l'un des porte-parole du nouveau courant d'expansion coloniale qui prend son essor, en France, dans le dernier quart du siècle. Toutefois, Paul Leroy-Beaulieu ne fait toujours pas l'unanimité. Il se voit opposer quelques économistes libéraux, qui rejettent ses théories ou bien des journalistes, comme Paul Lafargue, le prennent pour cible. Lafargue, le visant, écrit dans le journal *L'Égalité* du 25 décembre 1881:

"Il n'est qu'un des porte-voix de la bande famélique des commerçants, industriels, financiers, toujours prêt à engager la fortune et l'honneur de la France, avec autant d'insouciance qu'un joueur sa pièce de cent sous. "

⁵ Leroy-Beaulieu, Paul, "La colonisation au XIX^e siècle", *Nouveau dictionnaire d'économie politique* sous la direction de Say, Léon et Chailley, Joseph, tome I (A-H) 1900, Paris, Éditions Guillaumin et Cie, p. 448.

⁶ Leroy-Beaulieu collabore régulièrement à de nombreuses revues : au journal *Le Temps*, à *La Revue Nationale*, à *La Revue des Deux Mondes*. Il est rédacteur économique au *Journal des Débats*. En 1872, il enseigne les Finances à l'École Libre des Sciences Politiques. En 1873, il fonde un journal : *L'Économiste français*. En 1870, lauréat d'un prix de l'Institut, il rédige un mémoire sur le "*Système colonial des peuples modernes*".

Dans les dernières années du XIX^e siècle, l'économie française connaît un accroissement conséquent des capitaux. Ils ne peuvent être réinvestis, avec un profit suffisant dans les entreprises de la métropole. Par voie de conséquence, les taux d'intérêt baissant, les rentes deviennent insuffisantes, ces capitaux inactifs ou peu actifs deviennent exportables.

Charles-André Julien dans son cours de 1947⁷, à l'Institut d'Études Politiques de l'Université de Paris, décrit cette situation :

"[Le capital excédentaire] ne peut être réinvesti avec un profit suffisant dans les entreprises de la métropole. C'est le résultat inévitable de la production capitaliste du XIX^e siècle qui procure d'énormes bénéfices qu'on ne peut réemployer en raison de l'impossibilité de développer indéfiniment les entreprises locales. Si l'accumulation du capital croît plus rapidement que l'expansion industrielle et agricole, l'excédent ne peut plus être investi qu'en des entreprises de peu de profit. [D'où] la recherche de placements extérieurs. Le capital cherche nécessairement ailleurs de meilleurs placements. "

Paul Leroy-Beaulieu, en 1906, proposait dans un de ses livres "*L'art de gérer sa fortune*"⁸ :

"Plus intéressant est plus avantageux que les Rentes françaises 3 %, soit la Perpétuelle, soit l'Amortissable, parvenues aujourd'hui au pair ou aux environs du pair, sont les Fonds coloniaux garantis par le Gouvernement français. Ces fonds ne sont pas assez appréciés : il rapporte entre 3,10 et 3,25 % de revenu net avec des primes de remboursement qui sont parfois de plus de 20 % et vont jusqu'à 25 %.

[...] Titres garantis par le Gouvernement français et exempts d'impôts, qui sont sensiblement plus avantageux que la Rente française 3 %. Les pères de famille qui mettront leur épargne en Tonkin ou Madagascar 2^{1/2} laisseront, probablement, à leur enfant, dans 25 ou 30 ans, un capital supérieur d'un quart à celui que laisseront aux leurs les pères de famille qui ont acheté de la Rente française. "

C'est ainsi qu'il prépare indirectement le marché financier marocain en faisant l'éloge de ceux de l'Algérie et de la Tunisie :

"Quant aux Fonds coloniaux non garantis par le Gouvernement français, leur situation est toute différente, et il faut faire de grande distinction entre eux et leur demander un revenu plus élevé. Le 3 % tunisien, aux environs de 450 à 455, et le 3 % algérien dans le même cours, remportant ainsi environ 3,35 % nets, avec une prime de

⁷ Julien, Charles-André, *Les politiques coloniales*, fascicule 1, Paris, Éditions Les Cours de Droit, 158 rue Saint-Jacques, 1947, 146 p.

⁸ Leroy-Beaulieu, Paul, *L'art de gérer sa fortune*, Paris, Éditions Ch. Delagrave, 1906, 345 p

remboursement d'environ 10 %, peuvent être considérés comme de bonnes valeurs d'appoint, les dettes de ces deux pays étant peu considérables et leur situation étant bonne, celle de la Tunisie surtout, dont les grandes richesses phosphatières et minières, outre qu'elles assurent le présent, paraissent garantir complètement l'avenir, au cours du présent siècle."

Notons, pour être tout à fait exact sur ce point que, plus tard, il s'opposera avec véhémence à tout investissement, à toute présence française, dans l'Empire chérifien, compte tenu des problèmes européens que cela engendrait comme de la mauvaise gestion endémique du Makhzen.

La Banque et l'Industrie françaises s'emploient à mettre en pratique ces recommandations. Par exemple, dès 1904, à peine signés les accords d'avril 1904 par lesquels l'Angleterre laisse à la France les mains libres au Maroc, les banques françaises, en particulier un consortium financier dirigé par la Banque de Paris et des Pays-Bas, concluent un contrat de 62 millions de francs (environ 211 millions d'euros) avec le Sultan Moulay Abdelaziz. Cet engagement est officiellement garanti et patronné par le gouvernement français. Il est vrai qu'en garantie, le contrat stipule que *"les agents des banquiers percevraient les droits de douane ou en contrôlèrent la perception"*.

La *"Compagnie marocaine"* est créée à la même date. Elle a en charge, entre autres, la construction et l'aménagement d'un môle dans le port de Casablanca. Ce port était destiné à abriter des "barcasses" servant au chargement et au déchargement des navires, fréquemment endommagées par les intempéries. Elles étaient le seul moyen de locomotion, pour transporter les marchandises aux rivages où les cargaisons sont alors débarquées manuellement. En 1907, à l'occasion du passage officiel d'un marché public concernant la construction du port on découvre les principaux actionnaires de cette *"Compagnie Marocaine"* :

"Le premier marché qui remonte à 1907 fut conclu à l'initiative du Sultan Moulay Abdelaziz, entre le délégué de sa majesté chérifienne à Tanger et le représentant de la société française dénommée la Compagnie Marocaine. Cette Compagnie choisit comme entrepreneur la maison Schneider et C^{ie} et J. Vignes qui sous-traitèrent les travaux avec l'entreprise Gendre et Donnadiou de Marseille."⁹

⁹ *Revue de la Trésorerie Générale du Royaume, AL Khazina, Spécial Marchés Publics, "Plus d'un siècle de Marchés publics au Maroc (1907-2009)", numéro 7, février 2009, Rabat (Maroc), 34 p.*

Paul Leroy-Beaulieu, toujours fidèle à son sujet de prédilection "économie et colonisation", rappelle, en 1914, deux ans après la mise en place du Traité de Protectorat entre la France et le Maroc, dans un traité d'économie politique¹⁰, un certain nombre de constations qu'il lui paraît utile d'énoncer pour comprendre les motivations qui ont conduit la France à se lancer dans l'aventure marocaine. Pour l'auteur, il faut y voir non pas une œuvre civilisatrice ou de sécurisation des frontières algéro-chérifiennes, mais un facteur économique largement dominant.

Leroy-Beaulieu constate que les taux d'intérêt ont pour cause :

"L'immigration des capitaux, qui se produit, particulièrement depuis l'ouverture du XX^e siècle, avec intensité, vers les pays neufs et vers les vieux pays engourdis qui se réveillent."

Il poursuit sa démonstration :

"Dans les pays neufs et dans les vieux pays qu'on cherche à réveiller, les capitaux nés sur le sol sont naturellement peu nombreux et insuffisants à l'immensité de la tâche à accomplir. Les œuvres maîtresses de la civilisation, en l'état donné des connaissances techniques des peuples les plus civilisés, n'étant pas encore accomplies, ni avancées dans ces contrées, les capitaux qui s'y portent peuvent obtenir une rémunération relativement ample."

"[...]Nous considérons une immigration de choix, celle de certains capitalistes ou industriels qui, sans aucune intention de se dénationaliser, vont se fixer momentanément, avec les capitaux qu'ils possèdent ou qu'ils empruntent chez eux, dans un pays étranger pour tirer de ces ressources un plus grand profit. Dans tous les pays étrangers qui ne sont pas encore très avancés en prospérité, on rencontre un certain nombre de ses banquiers ou capitalistes venus du dehors."

"[...] On sait qu'aujourd'hui, d'après des calculs assez précis, les Anglais ont pour une soixantaine de milliards de francs de valeurs étrangères, et nous estimons que les Français en possèdent bien pour une trentaine de milliards."

Une difficulté se lie à ces placements de capitaux. Celle des garanties pour les investisseurs de percevoir non seulement leurs dividendes, sous des formes

¹⁰ Leroy-Beaulieu, Paul, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 6^e éd. rev. et augm. Tome 2, Paris, Éditions Guillaumin & F. Alcan, 1914, 784 p.

D'après les tableaux de conversion de l'INSEE, le franc, jusqu'en 1910, vaut en " Euros 2005", environ 3,39975. Par conséquent, pour avoir un ordre d'idées des placements : ceux des anglais sont d'environ 204 milliards d'euros et de moitié en ce qui concerne la France, soit 102 milliards d'euros.

diverses, y compris "quand le compte devient trop gros [en acceptant] parfois en paiement des terrains, des maisons, voir même du bétail, situés dans le pays neuf", mais encore de pouvoir retrouver leurs capitaux.

Dans le "*Nouveau Dictionnaire d'Économie Politique*"¹¹, Joseph Chailley (1854-1928), à l'article "*Colonies*", s'inquiète de ce problème des garanties :

"Si les capitaux aventurés en pays étranger peuvent y rencontrer une sécurité affinant infiniment moindre que dans les colonies nationales.

[...] M. Leroy-Beaulieu estime à près de 100 millions en revenus, de 2 milliards en capital, les sommes dont nos seuls nationaux, en moins de 10 ans, ont été spoliés par les réductions imposées, les subterfuges, les tracasseries des gouvernements étrangers. Dans les colonies françaises [...] disons dans des colonies nationales, les capitaux nationaux sont assurés contre ce genre de sacrifices involontaires. Aussi les Anglais, les plus habiles de tous les capitalistes, ont-ils 800 millions de livres sterling engagés dans leur seule colonie."

Plus avant, il ajoute :

"Le crédit ne s'improvise ni ne se commande. Il est affaire de confiance. [...] Plus les droits du créancier seront assurés, moins il aura, pour réaliser son gage, à redouter de complications et de fraudes, et plus il sera disposé à prêter ses capitaux contre des sûretés convenables."

Leroy-Beaulieu, dans un article paru dans la *Revue des Deux Mondes*, "La France dans l'Afrique du Nord", en 1908, se montre suspicieux à l'égard d'éventuels placements de capitaux au Maroc :

"Le Sultan se trouve quasi complètement dépourvu de ressources, il en est toujours ainsi quand on introduit le crédit européen dans un pays barbare. On rendra la situation plus lamentable encore si l'on augmente les prêts. Il est toujours question, cependant, de nouveaux prêts à faire au Sultan. Le Livre jaune fait connaître que, en septembre 1906, l'ambassade d'Allemagne insistait vivement pour que les banques françaises se missent d'accord avec la maison Mendelsohn pour faire au Makhzen¹² une avance de 10 millions ; il paraît résulter, il est vrai, du texte que cette avance aurait eu surtout pour objet de rembourser des créances antérieures de cette maison allemande.

On parle d'un grand emprunt, les uns disent de 100 millions, d'autres vont jusqu'à 150, qu'il serait utile, sinon nécessaire, de faire au Sultan pour dégager complètement sa situation, assurer son autorité et lui permettre de remettre le pays en

¹¹ Chailley, Joseph, article "Colonies" *Nouveau Dictionnaire d'Économie Politique*, 2 volumes, 1-A-H et 2-I-Z & suppl., sous la direction de Léon Say et de Joseph Chailley, 1900, Éditions Guillaumin & C^{ie}.

¹² Makhzen : ce terme correspond généralement à la notion d'État, d'administration ou de gouvernement chérifien.

état. La vraisemblance est que ces 100 ou 150 millions seraient, pour la plus grande partie, gaspillés sans laisser de traces, comme l'ont été les 62 millions de l'Emprunt français de 1904 et toutes les sommes postérieurement prêtées au Maroc. Le Sultan, en un an ou deux après cette opération, serait plongé dans une détresse pire que celle d'aujourd'hui. Puis, comment se procurait-on cette somme et sur quoi la gagerait-on?"¹³

Il est vrai qu'interrogé en 1904 par le directeur des "*Annales coloniales*" sur "*Que faire au Maroc ?*", il avait répondu d'une manière catégorique :

"Monsieur et cher confrère [...] Je suis très nettement défavorable à la prétention de la France d'établir une sorte de protectorat au Maroc. C'est, à mon sens, un danger colossal pour notre situation tant coloniale qu'euro-péenne."¹⁴

Deux solutions s'offrent alors à la France, soit se retirer de cette course à la mainmise sur le territoire marocain. Ce qui paraît impossible au regard des raisons déjà évoquées ; soit croiser le fer avec les autres prétendants. La France, ses politiciens et sa diplomatie, va s'engager dans cette dernière voie, de 1900 à 1912, avec autant de patience que de détermination.

1.2 - Notions de protectorat en droit international à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

Lorsque se termine le XIX^e siècle, la présence française en Afrique septentrionale, et plus particulièrement en Algérie, a acquis, par la force des choses, une autre dimension : il ne s'agit plus du développement d'une simple colonie :

"L'Algérie, assimilée à la France, devait devenir son simple prolongement outre-Méditerranée : une Algérie, constituée de trois départements français, peuplée de citoyens français, franciserait à jamais les territoires du Maghreb central. Par cette assimilation administrative et politique qui intégrerait définitivement le pays au sein de

¹³ Leroy-Beaulieu, Paul, "La France dans l'Afrique du Nord", *La Revue Des Deux Mondes*, LXXVIII^e année, cinquième période, tome 43, Paris, Revue Des Deux Mondes, 1908, p. 5 à 39.

¹⁴ Ruedel, Marcel *Que faire au Maroc?* Par MM.E. Melchior de Vogüé, Comte d'Aunay, Comte Henry de Castries, François Deloncle, Camille Fidel, E.-F. Gautier, G. Gerville-Réache, Jules Godin, Paul Leroy-Beaulieu, Élisée Reclus, commandant Tournade, Henri Turot et un Général. Paris, Éditions Société de l'Annuaire colonial, 1904, 23 p.

la République une et indivisible, on entendait rejeter toute éventualité de retour en arrière, toute possibilité de " Royaume arabe ", de protectorat ou de comptoirs coloniaux." ¹⁵

Mais, l'Algérie a un voisin turbulent, le Maroc. L'armée coloniale doit intervenir directement et à plusieurs reprises contre ces tribus marocaines soutenant, ou simplement razziant, les populations d'Algérie qui refusent à se soumettre à la domination française.

Dans un livre de souvenirs, Jules Cambon (1845-1935), qui a été gouverneur général de l'Algérie de 1891 à 1897, décrit cette situation :

"Les oasis du Touat, du Gourara et du Tidikelt, [...], ont servi de refuge à tous les hommes de nos tribus plus ou moins compromis, et ont été le centre de toutes les agitations qui se produisent contre nous ; c'est là, au Deldoun, que s'est réfugié Bou-Amama, qui cherche par tous les moyens à encourager les insurrections, les razzias et les défections." ¹⁶

Dans cette région, l'autorité française est confrontée à de multiples difficultés venant de :

"La confusion de territoires qui met continuellement en contact des tribus turbulentes. Celles qui nous sont soumises, maintenues par une autorité forte, respectent les parcours des tribus marocaines ; mais celles-ci cherchent, tout au contraire, à empiéter journallement sur les nôtres. Elles vivent dans un véritable état d'anarchie : continuellement en guerre entre elles, elles ne reconnaissent la souveraineté nominale du Maroc qu'autant qu'elles y trouvent un moyen d'échapper à notre action de police, qu'autant qu'elles y trouvent un moyen d'échapper à notre action de police." ¹⁷

Le Sultan, qui a des visées sur des terres algériennes, entre Oujda et Tlemcen, prête le concours de ses méhallas aux tribus ayant fait allégeance de gré ou de force à Abd el-Kader. La bataille d'Isly de 1844, le traité de délimitation des frontières algéro-marocaines de 1845 mettront fin à cette aide officielle comme aux prétentions du sultanat. Toutefois, le général de La Rue, représentant de la France aux négociations de 1845, n'ayant à l'époque qu'un seul souci :

¹⁵ Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine, II, De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954)*, 1979, Paris, Éditions Presses Universitaires de France, 643p.

¹⁶ Cambon, Jules *Le Gouvernement Général de l'Algérie (1891-1897)*, Paris, Librairie H. Champion, 1918, 448 p.

¹⁷ Voir note n°16, Jules Cambon.

réduire Abd el -Kader "*à notre merci*", ne précise la frontière qu'à la hauteur du col de Teniet-el-Sassi : "*Au-delà, il n'y a point de limite territoriale à établir entre les deux États, puisque la terre ne se laboure pas.*" (Article 4 du traité de 1845), créant ainsi une source de conflit potentiel. C'est ainsi que l'ancien Gouverneur général poursuit son propos :

"Nos populations indigènes sont en rapport constant avec celles de l'Empire chérifien. Une frontière indécise les sépare ; aussi l'enchevêtrement des territoires de parcours et des habitudes séculaires de dégradation y sont-ils une cause permanente d'hostilités, qui aboutissent parfois à des conflits sanglants."¹⁸

Mais, le Makhzen, à Fès, ne parvient toujours pas à maintenir son autorité aussi bien sur les tribus rifaines au nord que sur celles du Sud oranais. Elles pillent tout au long de la frontière, se réfugiant à la suite de leurs méfaits, en toute impunité, au Maroc.

"D'un autre côté, l'Empire chérifien est, depuis trop longtemps, le théâtre de troubles profonds, l'autorité du Sultan y est trop peu respectée, la situation géographique du Maroc, entre l'Atlantique et la Méditerranée, est trop importante pour qu'il ne soit pas indispensable à tous les hommes qui s'occupent de nos affaires au-dehors de bien connaître un pays dont les destinées à venir préoccupent à juste titre notre diplomatie."¹⁹

Pendant ce temps, le Sultan du Maroc poursuit ses menées dans la région,

"Et investissait des caïds dans les oasis, de telle sorte que la question, très simple au début, devenait de plus en plus compliquée à mesure que s'accroissait se prolongeait l'ingérence de la cour chérifienne."²⁰

Une intervention française au Maroc paraît de plus en plus indispensable pour sécuriser cette frontière. Par ailleurs, ce "*Maroc inconnu*", selon le titre d'un livre à succès d'Auguste Moulières, paru en 1895, attise les envies impérialistes de plusieurs pays européens, par les richesses qu'on lui prête comme par les investissements à y faire pour des capitaux à placer avantageusement. Or, la France ne veut, à aucun prix, partager cette frontière avec une puissance

¹⁸ Voir note n°16 Jules Cambon.

¹⁹ Voir note n°16 Jules Cambon.

²⁰ Voir note n°16 Jules Cambon.

européenne. On n'en est pas encore à une "*Entente cordiale*" avec l'Angleterre. Fachoda (1898) est toujours dans toutes les mémoires. L'Allemagne, depuis la guerre de 1870 et la perte de l'Alsace-Lorraine, demeure, au moins pour l'opinion publique, l'ennemi potentiel à surveiller et à craindre. Enfin, l'Espagne, forte d'une colonie de nationaux, ou de familles espagnoles, en Oranie, pourrait revendiquer cette province.

Des questions surgissent alors : quelle forme peut-on donner à cette extension éventuelle ? Celle d'une conquête militaire comme pour l'Algérie en 1830 ? Une mainmise graduelle et patiente sur tous les rouages du gouvernement chérifien, le "*Makhzen*", comme les Anglais l'ont pratiqué en Égypte, à la même époque, au grand dam des Français qui ont été éconduits, petit à petit, du pays ? Ou, enfin sous la forme juridique d'un protectorat ?

La conquête militaire est risquée. En effet, Fès peut faire appel à l'un des pays européens, qui n'attendent que cela, pour voler au secours du Sultan, protéger ses intérêts, sans oublier les leurs, et s'implanter durablement au Maroc sous une forme ou une autre. Le Sultan, comme son Makhzen, sont conscients du danger. Mais, ils hésitent encore à s'avancer dans cette voie. Ils préfèrent louvoyer entre les différentes bonnes intentions des diplomates ou des conseillers étrangers et ne pas s'engager durablement. Par ailleurs, engager une intervention militaire française en territoire chérifien, c'est prendre le risque d'une nouvelle conflagration en Europe même. Cette guerre se déroulerait non seulement entre les puissances belligérantes, mais encore à d'autres pays du continent européen par le jeu des alliances, comme cela sera le cas quelques années plus tard en 1914-1918.

Une mainmise graduelle sur les leviers du pouvoir est tentée dans les années 1900. Seule l'attitude attentive, pour le moins, tout autant qu'agressive, des puissances européennes rivales, particulièrement de l'Allemagne, fait obstacle à poursuivre dans cette voie. Par ailleurs, personne n'est dupe. Le professeur de Droit International Public à la Faculté de Droit d'Aix en Provence, J. Perrinjaquet, écrit en 1909 :

[Une] "Intervention dans un pays en proie à l'anarchie et au désordre n'est pas aussi désintéressée qu'on le dit, qu'on le proclame bien fort dans les déclarations officielles et les notes diplomatiques. L'intervention n'est pas en effet limitée à une simple assistance donnée au Souverain du pays occupé pour faire respecter son autorité, rétablir l'ordre et la paix chez lui. Il y a une différence capitale entre l'occupation de Rome par la France de 1849 à 1870 et celle de l'Égypte par les Anglais depuis 1882 ou celle d'Oujda et de Casablanca par la France depuis 1907. L'intervenant agit dans son propre intérêt et non dans celui d'autrui." ²¹

La signature du Traité de Protectorat entre la France et le Maroc, le 30 mars 1912 mettra un terme à ce processus d'ingérence détournée.

Quant au système juridique de protectorat, il est indispensable de le détailler pour comprendre le système dans lequel vont évoluer le Commissaire Résident général de la République française au Maroc, ses "*officiers administrateurs des Affaires indigènes au Maroc*", leurs homologues des Régions sécurisées, les contrôleurs civils, qui représentent le pouvoir central.

Il est utile de rappeler quelques-unes des règles de Droit international en matière de protectorat. Elles sont l'armature des droits concédés à la France et les limites de son action pendant toute la durée du protectorat chérifien de 1912 à 1956. Dans son ouvrage, Jules Cambon donne un avis sur cette "*forme savante du protectorat*". Il est convaincu que ce mode de gestion :

"Si bien approprié à ce qu'a de complexe le maintien d'une souveraineté indigène sous une suzeraineté européenne, était peu connu en France. Il nous a fallu attendre notre établissement en Tunisie et en Annam pour nous pénétrer de la force d'un instrument de règne qui exige du Pouvoir protecteur, avec le respect du Pouvoir protégé, une volonté de modération systématique et persévérante."

Les juristes se sont penchés sur cette forme d'intervention d'un "*pays protecteur*" au profit d'un "*pays protégé*". Ils ont analysé les risques réels encourus par le "*protégé*" pour conserver à terme sa souveraineté. La France a déjà utilisé ce mode opératoire de colonisation à plusieurs reprises. Au Cambodge, le 11 avril 1863, en Annam, comprenant aussi sa province du Tonkin, avec le Traité de Protectorat de Hué du 15 mars 1874, renforcé le 6 juin 1884, en Tunisie, avec le traité du Bardo du 12 mai 1881, et son additif le traité

²¹ Perrinjaquet, Jean, "Les Annexions déguisées de Territoires", *Revue générale de Droit international public*, Paris, Éditions A. Pedone, 1909, 55 p.

de Marsa du 8 juin 1883, à Madagascar avec le Traité de Protectorat du 17 décembre 1885, avant que ne soit annexé, purement et simplement, cette contrée, le 6 août 1896.

Dans son manuel de *Droit International Public (Droit des gens)*, publié en 1894, Henry Bonfis, doyen honoraire et professeur de Droit à la Faculté de Toulouse, écrit :

"L'État protégé est celui qui s'est ou a été placé sous l'égide et sous la tutelle d'un État plus puissant et plus fort. Le protectorat est un lien d'une extrême variété. Il n'y a pas, il ne peut y avoir de type unique et constant de protectorat. Les conditions auxquelles est subordonnée la protection qu'un État fort accorde à un État faible sont multiples et contingentes. Parmi les protectorats actuels (1894), il n'en est pas deux qui soient identiques.

En général, presque toujours, l'État protégé aliène aux mains de l'État protecteur l'exercice de la souveraineté extérieure, la direction et le règlement de ses relations internationales, et parfois, en outre, différents droits, dépendant de la souveraineté intérieure, tels que commandement militaire, administration de la justice, perception de certains impôts, etc.

Fréquemment, l'établissement d'un protectorat n'est qu'un acheminement vers une annexion future, la suspension momentanée d'une conquête.

Il est rare que le protectorat n'entraîne qu'une faible altération des droits de souveraineté de l'État protégé."

Bonfis ajoute :

"L'étendue de la protection, les devoirs respectifs du protecteur et du protégé se déterminent par les stipulations du traité de protectorat. Juridiquement, le traité est-il violé, chaque partie devrait reprendre sa liberté d'action pour la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts." ²²

L'intérêt de ce texte est double. D'une part, il définit la notion juridique de protectorat telle qu'on l'entend à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. D'autre part, rédigé bien avant la mise en place d'un protectorat dans l'Empire chérifien, il ne peut, par conséquent, être de circonstance pour "coller" à la réalité de la politique coloniale française du moment.

Par contre, il marque une certaine évolution par rapport à la "*doctrine Calvo*". En 1887, Charles Calvo (1824-1906), juriste, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, membre fondateur de

²² Bonfis, Henry, *Manuel de Droit International Public (Droit des gens)*, Paris, Éditions Rousseau et Cie, 1894, 936 p.

l'Institut de Droit international de Gand (Belgique), ministre plénipotentiaire de la République d'Argentine auprès de l'Empereur d'Allemagne, et historien, membre de l'Académie royale d'Histoire de Madrid estime, en "*évoquant la souveraineté des états*", que :

"Ni la dépendance [...] Ni l'influence accidentelle ou le tribut n'altère la souveraineté d'un État au point de l'exclure des relations internationales, de le faire disparaître comme membre de la Société des Nations. Il en est de même à l'égard du protectorat, pourvu, toutefois, qu'il ne dégénère pas en véritable incorporation. Pour cela, il est nécessaire, d'une part, que l'État qui se place sous la protection d'un autre État, se réserve expressément, et dans tous les cas le droit de se gouverner lui-même et d'édicter les lois qu'il juge convenables ; d'autre part que la convention ou le traité spécial qui établit le protectorat, détermine les relations qui doivent exister entre les deux peuples et l'ensemble des droits qu'assume l'État protecteur.

[...] Le protectorat est un fait libre et volontaire, qui ne peut ni ne doit jamais s'imposer par la force.

L'État qui sollicite ou accepte le protectorat d'une nation étrangère doit veiller soigneusement à conserver et à exercer dans leur intégralité les droits de sa souveraineté, c'est-à-dire qu'il doit avoir soin de les conserver de jure et de facto ; car ce n'est que dans ces conditions que les effets du protectorat ne changent en rien la valeur et la considération internationale de l'État soumis au protectorat".²³

Or, l'Empire chérifien, sous la tutelle française, n'aura jamais la possibilité ni de "*veiller soigneusement à conserver [ni] à exercer dans leur intégralité les droits de sa souveraineté, c'est-à-dire [d'] avoir soin de les conserver de jure et de facto*".

À ce stade, deux voies s'ouvrent : l'une d'elles appliquait le processus décrit en 1909 par le professeur Perrinjaquet dans "*Les annexions déguisées de Territoires*" :

[Sous] "le prétexte de maintenir l'ordre dans un pays troublé par des désordres ou des révolutions intérieures, de protéger ses nationaux contre l'insécurité et de remédier à l'impuissance de l'autorité locale, on occupe le pays, on y rend la justice et on se substitue peu à peu à l'autorité territoriale, en proclamant bien haut que l'on n'a aucune visée de conquête, que l'on exerce seulement une action passagère indispensable, dans l'intérêt général de la civilisation et de l'humanité. Sous ce masque hypocrite, on écarte toute objection en prétextant de la pureté et du désintéressement complet de ses intentions. On affirme que l'on prête un concours bénévole à l'autorité territoriale pour lui permettre de se raffermir et de pourvoir elle-même à ses devoirs sociaux. Mais, une fois installé dans le pays, ou sur une partie du pays, la plus riche bien

²³ Calvo, Charles (Carlos), *Le Droit International, théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens*, 2 volumes, 4^e édition, Paris, Éditions Guillaumin et C^{ie}, 1887, tome 1, 606 p.

entendue, on trouve une foule de prétextes à y rester. On prétend à chaque demande d'évacuation adresse par l'État occupé ou par les tierces puissances, qui deviennent une mainmise définitive sous cette apparence fallacieuse de désintéressement, qu'on ne peut songer à partir, qu'on est obligé de rester, car si l'on partait le désordre et l'anarchie réapparaîtraient."

La deuxième voie s'engageait dans un Traité de Protectorat tel qu'il est décrit en 1925 par Paul Fauchille, juriste, directeur-fondateur de la Revue générale de Droit international public, membre de l'Institut de Droit international, dans son ouvrage "*Traité de droit international public*". Tout d'abord, Fauchille fait une distinction entre un "*protectorat international ou de droit des gens*" et un "*protectorat colonial*".

Le premier implique des rapports de dépendance d'un côté et de protection d'un autre, entre deux personnes internationales, constituant de véritables États, dont l'une, la plus faible réclame une certaine assistance et peut ne pas être un État absolument civilisé selon les normes européennes du moment.

Alors que le second type de protectorat :

"Tant à cause des grandes étendues [de ces pays] qu'à raison de la barbarie de leurs habitants, l'acquisition de la souveraineté entière par occupation exigerait souvent de la part de l'État, qui voudrait étendre sur eux son action, de nombreux fonctionnaires et des forces militaires importantes, par suite des dépenses onéreuses. Afin de s'assurer les avantages d'une suprématie dans ces régions, tout en évitant les charges que doit entraîner l'exercice d'un pouvoir souverain, l'État intéressé établit, sur elles, son protectorat soit d'une manière unilatérale, par ses propres lois nationales, soit en passant avec leurs chefs des conventions par lesquelles, en retour de sa protection, il obtient d'eux qu'ils s'acceptent son autorité exclusive et le laissent, à l'exception de tout autre puissant, jouir dans les territoires d'une certaine activité."

De fait, un protectorat "*colonial*" constitue, le plus souvent, un expédient pour réaliser, ou parfois seulement envisager, une expansion coloniale tout en limitant le plus possible les obligations qui lui incomberaient si ce territoire était déclaré "colonie". Ce sont des artifices par lesquels un État colonisateur se réserve des contrées dont il ne veut pas faire l'occupation immédiate, mais qu'il désire avoir la liberté d'occuper plus tard. Sous l'apparence d'une déclaration de protection, ce n'est ni plus ni moins qu'une annexion déguisée.

Comme on peut le constater, le Traité de Protectorat de 1912, passé entre la France et le Maroc, s'apparente sans ambiguïté à un protectorat classique du

premier type. Mais, il a fallu toute la rigueur du premier Commissaire Résident général, le général Lyautey, et des officiers qu'il a, pour la plupart, personnellement choisis, tout au moins dans les premières années de son mandat, pour appliquer cette politique, sa politique, et ne pas se fourvoyer dans un protectorat de type colonial. Il dut pour cela, encore en 1920, faire un rappel à l'ordre à travers une Instruction, dite du "*coup de barre*", dont on parlera, pour réitérer les engagements formels pris par la France en 1912.

Au-delà des arguties juridiques précisant la forme que devait prendre la présence française au Maroc, il est un autre aspect à évoquer, pourquoi la France a-t-elle estimé être dans la nécessité de s'installer au Maroc ?

En effet, si les premiers motifs avancés relevaient officiellement de problèmes de sécurité et d'un voisinage potentiel avec telles ou telles puissances étrangères européennes non désirées, ils n'étaient généralement que prétextes pour des hommes politiques, particulièrement soutenus par le colonat algérien, les banques et les maîtres d'industrie, tenant à cette intervention en Afrique du Nord. Les frontières que la France partageait avec l'Italie, l'Espagne, même le bras de mer avec la Grande-Bretagne, ou la perte de l'Alsace-Lorraine par le fait de l'Allemagne, n'empêchaient pas les échanges diplomatiques et économiques entre ces pays.

Par ailleurs, ces mêmes puissances européennes se retrouvaient régulièrement au cours de conférences, comme celle de Berlin en 1885. Cette dernière, par exemple, a eu pour finalité de mettre en place et d'approuver des principes de colonisation entre "*gens civilisés*". Si l'une de ces puissances décidait d'assumer la charge d'un nouveau protectorat, elle devait adresser une notification aux autres pays, afin de faire valoir leurs nouveaux droits et de s'assurer qu'il n'y avait pas lieu à réclamation pour, ainsi, ne pas avoir à s'affronter militairement. Tout cela sans compter les autres réunions, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, ouvertes ou restreintes, aux textes diffusés ou aux clauses confidentielles voire secrètes, qui ont été organisées dans pratiquement chacune de ces capitales rivales au sujet, par exemple du devenir du Maroc.

Le territoire chérifien est le dernier, ou l'une des dernières régions, à prendre. Refermé sur lui-même, hors de toute modernité, tout est à y faire dans le domaine économique. En 1904, un doctorant en Droit, R. Bourassin, rédige une thèse sur "*La question du Maroc*". Il tente d'exposer les raisons ayant permis à ce pays de préserver sa souveraineté. Il observe que l'Empire chérifien a pu conserver son indépendance, alors que les raïs du Sultan ont, en leur temps, comme les barbaresques de la Régence d'Alger, fait remonter leurs bateaux le long de la façade atlantique jusqu'aux côtes anglaises, pillant les villages abordés, renouvelant leur cheptel d'esclaves européens, et agissant à l'identique en Méditerranée sur les côtes espagnoles et les îles Baléares. Cet universitaire estime que cette situation tient à ce que :

"Si ce pays est resté jusqu'ici non seulement indépendant, mais encore fermé à la pénétration européenne, cela tient justement à sa situation sur deux mers à proximité de l'Europe et surtout au fait que ses côtes dominent une des routes les plus fréquentées du globe, le détroit de Gibraltar et que la question du Maroc n'est qu'une partie de cette question plus complexe et plus vitale encore pour la plupart des États européens, l'empire de la Méditerranée.

C'est l'opposition des intérêts de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne, et même de l'Italie et de l'Allemagne, qui ont été la cause de la survivance de ce singulier État. Comme aucune des puissances ci-dessus ne voulait y voir s'installer une autre et ne pouvait s'y installer elle-même, leurs diplomates ont dû prendre au sérieux ce fantôme de pouvoir, inventer la théorie du maintien du statu quo marocain en dépit de ses défauts.

Et cependant, si tentante était la proie, qu'en déclarant bien haut son intention intangibilité, les États intéressés ont tous cherché à y avoir la prépondérance, à y implanter leurs commerçants et leurs produits, à forcer la main au Sultan, à le contraindre à leur reconnaître certaines faveurs, des privilèges diplomatiques et économiques ; il y a eu une véritable nuée de convoitises, d'intrigues, de jalousies.

Et cependant, le moment est arrivé où cette situation invraisemblable, où cette fiction diplomatique d'un Empire chérifien ne peut plus durer, où l'intervention européenne devient une nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire ; il faut en finir avec cette question marocaine dont on a tant tardé la solution."²⁴

En France, dès la fin du XIX^e siècle, un courant colonial, animé par des hommes de tous les milieux, économistes, médecins, journalistes, politiciens, militaires, intellectuels, chefs d'entreprises, banquiers et explorateurs prend de plus en plus d'importance. Ils appartiennent à des horizons politiques parfois

²⁴ Bourassin, R. *La question du Maroc, Thèse pour le doctorat de Droit*, Faculté de Droit de l'Université de Paris, président M. Estoublon (professeur), suffragants M. Leseur (professeur) et M. Perreau (agrégé), Paris, Éditions A. Pedone, 1904, 180 p.

opposés et souvent à des milieux forts divers. Ce groupe de pression acquiert, au fur et à mesure, de l'importance. Il se fait entendre de plus en plus fort aussi bien au sein des instances parlementaires qu'à l'intérieur même du gouvernement. La presse s'en fait l'écho. L'opinion publique ne reste pas indifférente aux péripéties d'outre-mer.

1.3 - Conflits, conventions et traités entre les puissances européennes, au sujet du Maroc de 1901 à 1912 ou la politique française au Maroc de la "pénétration pacifique" à l'instauration du Protectorat.

Nous allons décrire brièvement les principaux événements, souvent conflictuels, qui, suivis d'accords, seront les garde-fous du futur protectorat de la France au Maroc. Intimement conscient des risques encourus, le Commissaire Résident général, Hubert Lyautey, s'efforcera de ne jamais mettre son œuvre en porte à faux avec ces engagements. Par voie de conséquence, ils régleront l'attitude et les missions des officiers des Affaires indigènes au Maroc. Ces officiers appliquèrent scrupuleusement les nombreuses Directives et Instructions du Commissaire Résident général, toujours précises, souvent explicitées et replacées dans le contexte général de la politique locale aussi bien qu'internationale.

1.3.1 - Bref aperçu de la situation politique du Maroc à la veille du XX^e siècle.

En 1880, le Maroc prend rang pour la première fois parmi les "*puissances*" à la Conférence internationale de Madrid. Cette convention, relative à l'exercice du droit de protection au Maroc, est conclue, le 3 juillet 1880 dans la capitale espagnole, entre l'empire chérifien, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche la Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, et la Suède-Norvège.

"Les protégés sont les sujets marocains pris comme interprètes et employés des chefs de mission, les soldats et domestiques au service des chefs de poste consulaire, les

sujets marocains nommés à un poste d'agent consulaire dans une ville de la côte, leur famille et le soldat qui les sert dans l'exercice de leurs fonctions."²⁵

De fait, cette convention confirme les privilèges de "*protégés*" aux courtiers indigènes relevant de chaque consul implanté au Maroc. Elle en limite aussi leur nombre anormalement accru. Par exemple, pour trois ressortissants nord-américains, il est décompté plusieurs centaines de "*protégés*". Fait notable, cet arrangement reconnaît aux étrangers le droit d'acquérir des propriétés au Maroc. Par contre, la France doit renoncer à son droit de suite en territoire marocain, lors d'incidents de frontières, droit acquis, à la suite de la bataille d'Isly d'août 1844, par le Traité de 1845. Certes, cet accord a déterminé la frontière algéro-marocaine de façon précise jusqu'à la hauteur du col de Teniet-Essassi, manquant toutefois de plus de précision au-delà, les plénipotentiaires s'étant limités à désigner quelques ksours ou villages de la région comme appartenant à l'Algérie et en attribuer deux au Maroc : Ich et Figuig. Pareillement, en déterminant les tribus qui dépendraient de l'une ou de l'autre domination, laissant à chacune des deux souverainetés la liberté de s'exercer sur ses propres ressortissants partout où ceux-ci seraient conduits par la recherche d'eau et de pâturages.

Le Sultan du Maroc Moulay el Hassan (1873-1894) laisse, à sa mort, un pays relativement indépendant, malgré les efforts de l'Angleterre pour y installer un protectorat, de l'Allemagne pour développer son commerce et de la France pour faire prédominer son influence. Par contre, son fils Moulay Abdelaziz n'a que 13 ans lorsqu'il accède au trône. "*Le Maroc est livré aux appétits des puissances*". Le jeune sultan est assailli par les représentants des milieux d'affaires et les banques qui ne mesurent pas leurs efforts pour accéder à l'économie marocaine. Les ambitions françaises incarnées par Eugène Étienne, élu des colons de l'Oranie, sont en progrès constants. La France obtient graduellement la prépondérance par une politique active. Ayant perdu son droit de suite sur la frontière algéro-marocaine, le sultan étant incapable d'assurer la sécurité dans cette zone, les tribus rifaines se montrant toujours aussi pillardes en

²⁵ Voir note n°22 Bonfis, Henry.

Oranie, un premier accord franco-marocain est signé en 1901. Il s'agit du protocole du 20 juillet 1901 réglementant la situation des confins algéro-marocains et entérinant la conquête des oasis du Sud : Touat, Gourara et Tidikelt. Un deuxième accord est signé le 20 avril 1902, le sultan accepte un plan de collaboration pour réprimer les divers différends de frontières.

L'Italie aspire à s'installer en Tripolitaine, n'ayant pu le faire en Tunisie. Elle espère obtenir l'appui de la France pour avoir le champ libre dans cette contrée. Elle signe avec la France, le 14 décembre 1900, un accord par lequel elle ne mettra pas d'obstacle à l'action de la France au Maroc.

L'Angleterre se trouve en rivalité commerciale et navale avec l'Allemagne. Cette dernière avait toujours professé l'ambition de n'être qu'une puissance continentale. Elle avait pris un très grand retard dans la course aux colonies d'outre-mer. Toutefois, Bismarck disparu, Guillaume II (1859-1941) décide de développer sa flotte, de détenir le leadership dans ce domaine contre l'Angleterre et au grand dam de cette dernière. Mais il lui est indispensable d'acquérir des ports sur l'Atlantique pour faire relâcher ses bâtiments.

Le 19 avril 1905, Paul Deschanel²⁶, prononce un discours à la Chambre des députés²⁷, où il souligne, entre autres, la position de la France entre L'Angleterre et l'Allemagne :

"Il ne me paraît pas [...] que la situation de la France, placée entre l'Angleterre et l'Allemagne rivales, soit désavantageuse (*Très bien ! Très bien !*), à la condition de ne se laisser accaparer, ni contre l'une ni contre l'autre. (*Applaudissements*)

Il ne manque pas de gens en Angleterre pour désirer utiliser la puissance française contre l'Allemagne. Il ne manque pas de gens en Allemagne de vouloir utiliser la puissance française contre l'Angleterre. Nous ne saurions nous prêter à ce jeu. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous devons tenir compte que de nos propres intérêts, qui se confondent avec les intérêts généraux de la paix et de la civilisation. (*Applaudissements*)"

²⁶ Paul Deschanel (1857-1922) est député d'Eure-et-Loir et ancien Président de la Chambre des députés (1898-1902). Il est inscrit "*Gauche démocratique*". Paul Deschanel est membre de l'Académie française en 1899 et rédacteur aux *Débats* et au *Temps*.

²⁷ Deschanel, Paul, *Politique intérieure & étrangère : la séparation, les retraites, la délation, l'antipatriotisme, l'entente franco-anglaise, les affaires du Maroc*, Paris, Éditions Calman-Lévy, 1906, 384 p

1.3.2 - Attitude de l'Angleterre face au problème marocain et au projet français.

Par ailleurs, l'Angleterre constate que sa politique de "*splendide isolement*" n'est plus d'actualité et présente même des dangers, que la France relativement bien implantée en Égypte la gêne dans ses manœuvres pour s'emparer du pays. Un modus vivendi est trouvé entre les deux puissances. Elles signent le 8 avril 1904 un accord : l'Angleterre se désiste du Maroc, la France de l'Égypte, sous réserve de libertés commerciales. En secret un deuxième accord précise qu'en cas d'établissement d'un protectorat français au Maroc, le nord du pays passera sous l'influence espagnole. L'Espagne adhère aux déclarations du 8 avril, mais exige que lui soit reconnue deux zones d'influence l'une sur la côte méditerranéenne, la seconde sur côte atlantique. La convention secrète franco-espagnole du 6 octobre 1904 entérinera ces desiderata. Ces accords représentent un grand succès pour la politique extérieure du ministre des Affaires étrangères Delcassé (1902-1905, cabinet Combes). Il donne à la France une position solide et écarte les causes profondes des rivalités anglaise, espagnole et italienne. La France est prête à une "*pénétration pacifique du Maroc*".

C'est sans compter avec un protagoniste : le Maroc qui fait dire à Paul Deschanel, toujours le 19 avril 1905, à la Chambre des Députés :

"Je crains que, dans vos négociations avec l'Italie, avec l'Angleterre, avec l'Espagne, vous ne vous soyez peut-être pas suffisamment préoccupé des dispositions du principal intéressé, du Maroc lui-même.

En effet, Messieurs, à Fès, nous ne sommes pas en présence d'une administration ottomane, comme le dey d'Alger, comme le bey de Tunis ou le khédivé d'Égypte ; nous sommes en présence d'un khalifa, d'une papauté. Or, le khalifa ne saurait subir une tutelle étrangère qui ne serait pas acceptée par les autorités religieuses du pays, sans soulever aussitôt contre lui un mouvement populaire.

[...] Et d'abord, pendant les négociations avec les puissances, le gouvernement marocain a-t-il été averti officiellement ?

[...] Cette Convention est la fable de tous les cercles diplomatiques ; elle a été publiée dans la presse espagnole et dans la presse anglaise ; elle a été étalée à cette tribune même ; les cartes géographiques indiquant les futures zones d'influence courent l'Espagne et le Maroc. Ainsi, vous avez commencé par régler, sans l'en prévenir, le sort d'un peuple dont vous prétendez gagner la confiance !

[...] A-t-on tenu compte, comme il le fallait, des susceptibilités de ce peuple marocain ombrageux et fier ? A-t-on fait tout ce qu'il fallait pour gagner la confiance de son gouvernement ?"

[...] "En tout cas, nos représentants, je crois, devraient se pénétrer de cette idée, que tous les Français qui seront employés au Maroc administrateur, ingénieur, officier - devront être placés, non sous leurs ordres, mais sous les ordres du Sultan."

Dans ce discours, on voit se profiler le rôle incontournable du sultan chérifien. Et, par voie de conséquence, les limites de l'administration de ce qui sera, sept ans plus tard, le protectorat et des hommes qui en auront la charge :

"Nos rivaux ne manquent pas de nous représenter comme des conquérants. Avons-nous assez lutté contre cette impression ? Si nous l'avions fait, le gouvernement marocain eût-il montré tant d'empressement à accueillir l'action de l'Allemagne ?

[...] Ne pouvions-nous notifier à l'Allemagne la partie de l'accord qui nous concerne, celles relatives au Maroc, comme l'Angleterre lui a notifié la partie de l'accord qui la concernait, la partie relative à l'Égypte ?"

1.3.3 - L'Allemagne et la France dans un face à face orageux au Maroc.

Deschanel est conscient que l'Allemagne ne peut rester encore longtemps indifférente à l'action de la France en Méditerranée et plus particulièrement au Maroc. Bismarck (1815-1898) n'est plus là pour imposer une politique étrangère continentale savamment dosée et équilibrée entre les puissances européennes. Il a été congédié en 1890 par le Kaiser. Beaucoup plus jeune, Guillaume II (1859-1941) veut gouverner directement avec des chanceliers plus conciliants. Protectionniste, Bismarck s'était tenu éloigné de toute aventure coloniale susceptible de rompre cet édifice, alors que le commerce allemand outre-mer ne subissait aucune entrave. Il préférerait laisser un champ libre à la France en Afrique du Nord. Et surtout, éloigner ainsi une grande partie de l'armée française de la "*ligne bleue des Vosges*". Toutefois, sous l'impulsion des banques, des industriels et autres milieux d'affaires, un lobby colonial allemand se constitue. Enfin, le Kaiser en fait une affaire de prestige :

[...] "Comment oublier ce voyage de Constantinople et de Palestine, où Guillaume II s'est posé en protecteur de l'islam ? Comment oublier les discours retentissants où il a affirmé les ambitions navales de l'Empire ?

[...] C'est justement parce que l'Angleterre savait que, depuis fort longtemps, l'Allemagne avait des visées sur le Maroc ; c'est pour cela que lord Lansdowne a amené la France et l'Espagne, l'une portant l'autre, et toutes deux responsables l'une pour l'autre

devant l'Angleterre, à garantir la côte marocaine contre toute occupation allemande, et - chef-d'œuvre ! - à ne jamais la fortifier pour elles-mêmes."

C'était été pendant trente ans, un axiome de notre politique africaine, que nous devons éviter par tous les moyens possibles un voisin européen. Or, vous en voici deux : l'Italie à la frontière ouverte de la Tunisie, qui regorge d'Italiens, et l'Espagne à la frontière de la province d'Oran, qui regorge d'Espagnols."²⁸

Monsieur Pierre Guillen, professeur à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Rabat, a analysé d'une manière approfondie les relations du Maroc et de l'Allemagne, en particulier au cours de la période de 1870 à 1905²⁹.

Il en tire un certain nombre de faits. En 1870, les Allemands estimaient pouvoir, à partir du Maroc, provoquer des troubles dans l'ouest de l'Algérie, en Oranie, et fixer ainsi un certain nombre d'unités françaises en Afrique du Nord. Toutefois, la soudaineté de la défaite des armées de Napoléon III n'a pas permis de mettre en œuvre des opérations de diversion sur ce théâtre d'opérations. Ensuite, après avoir voulu utiliser le Maroc comme moyen de pression sur l'Algérie française, l'empire chérifien fut considéré par le gouvernement allemand comme une compensation laissée aux Français pour leur faire oublier les provinces perdues d'Alsace-Lorraine, au grand dam des milieux coloniaux allemands, lesquels fantasmaient sur d'hypothétiques richesses minières dans le Sud marocain.

Pierre Guillen souligne que Moulay el Hassan songea de son côté à mettre à profit la tension franco-allemande du début de 1887 pour obtenir l'appui l'Allemagne contre les entreprises françaises. Bismarck ne répondit pas aux avances du Sultan. Il se contenta en 1890 d'obtenir un traité de commerce avec l'empire chérifien.

Enfin, Guillen considère par ailleurs que l'Allemagne cherche, de plus en plus, à s'imposer comme garante de l'indépendance de l'Empire chérifien aussi bien contre les prétentions anglaises de 1892 que contre les visées françaises. Elle inonde de conseils le Sultan et lui fournit plus substantiellement du matériel militaire. Toutefois, l'inertie du Makhzen ne se dément pas. L'Allemagne

²⁸ Voir note n°27. Deschanel, Paul

²⁹ Guillen, Pierre, *L'Allemagne et le Maroc de 1870 à 1905*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1967, 992 p.

s'impatiente comme d'autres avant elle. Berlin réagit vigoureusement, trop vigoureusement aux dires de Pierre Guillen. L'administration marocaine en prend ombrage et gèle momentanément ses relations avec les Allemands de 1894 à 1900. Lorsque Delcassé s'ingénie à évincer ou à désintéresser ses rivaux possibles, l'Allemagne observe :

"Les Allemands avaient laissé cette action se développer, persuadés d'abord que la France et l'Angleterre ne pourraient pas s'entendre. Une fois détrompés, ils pensèrent que les Français allaient s'entendre aussi avec eux. Delcassé paraît bien y avoir songé, mais trop tard, lorsque le chancelier allemand, vexé d'être tenu pour quantité négligeable, avait déjà décidé de réagir et faisait la sourde oreille à toutes les avances françaises."

Les Allemands sont convaincus d'avoir subi un grave échec international. Par orgueil national, ils se sentent le devoir de réagir.

Jean-Louis Miège³⁰ relève lui aussi que, dès 1900, Delcassé avait triomphé d'une "*ligue méditerranéenne*", comme on l'a vu, opposée aux ambitions françaises. Elle regroupe l'Espagne et l'Italie, plus ou moins manipulées par l'Angleterre et de l'Allemagne qui n'en étaient pas moins pour autant et directement parties prenantes. Cette ligue tirait sa force "*des inquiétudes, des méfiances et des rancœurs*". Mais, le triple échec des puissances méditerranéennes - désastre italien d'Adoua (Éthiopie, 1896), perte de Cuba (1898) par l'Espagne, reculade française devant l'Angleterre à Fachoda (1898) - avait remis en cause le principe même de leurs politiques extérieures. Elles avaient été profondément choquées. Aussi, étaient-elles dorénavant portées à se rapprocher. Jean-Louis Miège souligne ainsi que :

"Au moment où se marquait ainsi leur relatif effacement, la poussée allemande en Méditerranée avait commencé d'inquiéter Londres. Le voyage de Guillaume II en Syrie et en Palestine en 1898, la montée du commerce allemand dans l'Empire ottoman, le projet du Bagdadbahn amorçaient un renversement de l'équilibre en Méditerranée orientale et montraient que le danger désormais venait moins de la France que du rival commercial allemand.

[...] Sans doute ces instruments demeuraient-ils fragiles et n'abolissaient pas l'ancien capital de suspicion. Il se heurtait à une double opposition à l'extérieur et à

³⁰ Miège, Jean-Louis, "L'arrière-plan diplomatique de la guerre du Rif", *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*, année 1973, volumes 15, n°1, p. 219 à 230.

l'intérieur de chaque pays. Dans chaque opinion publique, le parti colonial dénonçait les abandons qui en étaient la contrepartie. Ainsi, en Angleterre s'affirme avec force un lobby marocain qui ne désarmait pas [...] En Espagne, le mécontentement des africanistes s'aigrissait, cependant qu'en Italie on s'inquiétait de la persistance des menées françaises en Tripolitaine.

L'opposition extérieure venait de l'Allemagne avec ses coups de boutoir marqués par le débarquement de Guillaume II à Tanger [...]. En effet [...] c'est en grande partie cette offensive allemande qui, faisant taire certaines oppositions, resserrait autour de la France des amitiés d'abord vacillantes. Que la menace vint à manquer et les oppositions renaîtraient."

Enfin, en juin 1901, lors d'une conversation sur les desseins de la France au Maroc entre Delcassé, en charge des Affaires étrangères, et l'ambassadeur d'Allemagne, le prince Radolin, ce dernier convenait qu'il n'y avait : *"Rien de plus juste : tout le monde se rend compte de cette situation"*³¹. Le gouvernement impérial, se rallie, *"comme s'il attendait d'avoir la main forcée"* aux idées de certains milieux allemands. Ils veulent, entre autres, occuper un port sur la côte atlantique du Maroc, voire à s'établir *"dans les plaines [...] de l'avant-pays marocain."* Le diplomate et homme politique Charles Benoist (1861-1935) a décrit les diverses phases de cette montée en puissance des desiderata allemands³² :

"Le Congrès tenu à Esslingen par les pangermanistes de Wurtemberg, le 20 mars 1904, fut relativement modéré : il se contenta de réclamer au Maroc : *"la porte ouverte; pas d'avantages territoriaux"*. Cependant, deux mois à peine s'étaient écoulés, que le ton haussait sensiblement. Réunie à Stettin le 30 mai, l'Assemblée coloniale allemande, changeant de terrain, et plus pangermanistes que coloniale, exigeait *"des compensations au moins égales à l'accroissance de la puissance française"* et signifiait, par une adresse au chancelier de l'Empire, sa volonté ainsi formulée. Pour l'y décider, le comte Pfeil avait fait valoir que l'Empire avait encore la possibilité de l'assurer d'une terre où l'Allemand pouvait prospérer ; qu'il fallait donc diriger vers le Maroc les 32.000 immigrants qui, chaque année, allaient chercher fortune aux États-Unis; qu'enfin, du point de vue politique, le Maroc était, à l'heure présente, le seul point d'appui dont pourrait se servir la marine allemande, soucieuse de maintenir, au cas de complications internationales, *"le libre passage entre l'Allemagne et le canal de Suez"*. Et, quelques jours après (3 juin), dans un autre meeting, à Lübeck, le même comte Pfeil, interprète des sentiments de l'Union pangermanique, revendiquait, au nom des intérêts politiques et économiques de l'Allemagne, l'acquisition de la côte atlantique du Maroc. Elle (l'Union ou l'Allemagne ?) se déclarait blessée de l'humiliation subie par l'Empire, qui n'a pas été consulté au moment des négociations franco-anglaises; elle sommait le

³¹ Benoist, Charles, *La question méditerranéenne*, Paris- Neuchâtel, Éditions Victor Attinger, 1928, 192 p.

³² Voir note n°31. Benoist, Charles

Gouvernement de saisir l'occasion qui lui était offerte d'introduire l'influence allemande et de l'asseoir solidement dans l'Empire du Moghreb (sic) ".

Dans ce contexte, Guillaume II met à profit la violente colère du Sultan Abdelaziz et la vive émotion suscitée au Makhzen auxquels les accords franco-anglais d'avril 1904 n'avaient pas été communiqués. Ils estiment que la France et l'Angleterre ont jugé bon de disposer du Maroc, sans même les en informer. Le Kaiser se laisse séduire, sûrement avec délectation, par une suggestion du Sultan. Abdelaziz souhaite que soit organisée une conférence internationale à laquelle participeraient les chefs des états représentés à Tanger. Elle aurait pour finalité d'élever des protestations à l'encontre des dispositions des accords franco-anglais suivis, peu après, par la convention franco-espagnole du 6 octobre 1904 définissant leurs zones d'influence au Maroc. Abdelaziz et Guillaume II, qui trouve là un moyen de donner une assise solide à sa politique en Europe, souhaitent que le congrès se déroule au Maroc. C'est l'Espagne qui reçoit l'assentiment de tous, la conférence aura lieu à Algésiras.

Entre temps, Delcassé, fort de l'appui de l'Angleterre, refuse de soumettre son programme à une assemblée. Celle-ci devant réunir non seulement des puissances européennes, avec lesquelles il a travaillé, pour le plus grand nombre d'entre elles, lors de conférences bilatérales propices aux concessions, à des compensations, voire à des clauses plus ou moins secrètes, mais encore, avec la participation effective du Maroc. Delcassé est conscient que l'Empire chérifien, sous le couvert de cette conférence, dont il est l'instigateur, a la volonté arrêtée de remettre en cause les garanties qu'il a précédemment accordées à la France à des conditions chèrement payées. Mais, le Président du conseil, Maurice Rouvier (1842-1911), dans un but vraisemblablement d'apaisement, fait savoir à l'Allemagne qu'il ne soutient plus son ministre des Affaires étrangères. *"L'Allemagne exige la démission de Delcassé"*³³. Delcassé, subissant une *"humiliation sans précédent"*, part le 6 juin 1905. Rouvier reprend son

³³ Voir note n°7 Julien, Charles André.

portefeuille le 17 juin 1905. *"L'Allemagne a remporté un grand succès de prestige"*³⁴.

Avant de poursuivre sur les accords de l'acte d'Algésiras de 1906, il est utile d'observer avec Pierre Guillen les réactions de la population marocaine à ces accords franco-britanniques de 1904. Il est indéniable que ces attitudes hostiles préfigurent celles auxquelles seront confrontés les officiers des Affaires indigènes lors de leur prise de fonctions dans les premières années du Protectorat six ans plus tard.

"Les accords franco-anglais ont provoqué dans la population colère et indignation. L'on parle de guerre sainte, de soulèvement général pour résister par les armes à une invasion française. Un notable déclare au ministre de Belgique : "Nous n'allons pas nous laisser manger comme des moutons. On a disposé du Maroc sans le consulter. L'indignation du peuple est profonde [...]. Si les Français font mine de vouloir pénétrer chez nous, nous proclamerons la guerre sainte, et nous sommes dix millions de Marocains, dans un pays de montagnes."

[...] Le ministre d'Autriche-Hongrie note : "Au Makhzen, l'on craint que la moindre démarche de la France pour pénétrer, de la façon la plus pacifique possible, ne provoque l'opposition armée des tribus, et que ce soulèvement ne se tourne contre Abdelaziz."

[...] À Fès, où le peuple interprète les accords franco-anglais comme l'invasion prochaine des chrétiens, la colère gronde contre le Sultan, accusé d'avoir vendu le pays aux Français. Même la bourgeoisie négociante, favorable aux réformes et à l'ouverture du Maroc, ne veut pas entendre parler de protectorat. La fièvre monte lorsqu'on apprend les négociations du Makhzen avec la France pour la conclusion d'un emprunt.

[...] L'arrivée des agents des banques et de la légation de France provoque une forte émotion. La population considère l'emprunt négocié comme la préface à la conquête du pays, les notables rédigent des pétitions pour que le Sultan refuse tout emprunt. Comme le remarquent les étrangers qui séjournent dans la ville, le mot de guerre sainte est sur toutes les bouches, un rien risque de mettre le feu aux poudres."³⁵

1.3.4 - La conférence d'Algésiras de 1906.

La conférence d'Algésiras s'ouvre le 15 janvier 1906, l'acte lui-même sera signé le 7 avril de la même année. Elle réunit, sous la présidence espagnole du duc d'Almodovar, les délégués des puissances représentées : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne,

³⁴ Voir note n°7 Julien, Charles-André.

³⁵ Guillen, Pierre, "La résistance du Maroc à l'emprise française au lendemain des accords franco-anglais d'avril 1904", *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, année 1970, volume 8, n° 1, p. 115 à 122.

l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède. Ils sont unanimes à proclamer d'abord, sur la proposition du délégué français M. Révoil, le triple principe de la souveraineté du Sultan, de l'intégrité de son empire et de la liberté économique sans aucune inégalité. Des treize puissances réunies à Algésiras, quatre avaient déjà fait de ces principes le fondement de leurs accords particuliers. La France, plus intéressée qu'aucune autre, veillait à prévenir l'établissement aux frontières de l'Algérie, par annexion, partage ou autrement, d'une puissance ou d'un monopole européen. C'était un protocole de désintéressement sans doute, mais de garanties aussi. Il n'excluait pas les garanties inscrites par l'Angleterre en faveur de la France et de l'Espagne, dans les clauses secrètes des traités de 1904, en prévision d'une éventuelle déliquescence de l'Empire chérifien.

Par ailleurs, l'Allemagne, par orgueil tout autant que par dépit, s'intéresse moins au Maroc qu'à l'entente franco-anglaise qu'elle veut neutraliser à défaut de n'avoir pu obtenir un accord d'alliance, de l'un ou de l'autre pays. Il semblerait que Guillaume II n'aurait pas eu de préférence particulière à signer avec l'Anglais ou le Français. Ce pacte germano-anglais ou germano-français, tant souhaité pour affirmer *"sa prétention et celle de son peuple à faire la loi en Europe"* continentale, aurait été, à la manière du jeu des chaises musicales, réalisé au détriment de celui qui n'aurait pas su saisir l'opportunité de trouver une place. Non seulement il serait resté isolé, mais encore aurait eu à supporter la suprématie diplomatique et économique allemande en Europe et outre-mer. Les puissances européennes en sont conscientes, y compris l'Italie alliée de l'Empire. Rome s'en désolidarise. Uniquement soutenue par l'Autriche, *"à contrecœur"* au gré des observateurs pangermanistes, et le Maroc, l'Allemagne ne peut que mesurer son isolement. La politique étrangère française prônée par Delcassé a résisté même en l'absence de son concepteur et ce malgré les gages d'apaisement concédés par la France qui n'avait pas voulu irriter, outre mesure, son irascible voisin prompt à *"tirer son épée"*.

Lénifiant, le professeur Arthur Girault (1865-1931), membre de l'Institut Colonial International, écrit³⁶ en 1908 :

"On a dit avec raison, qu'il y avait eu Algésiras "*ni vainqueur ni vaincu*". La conférence d'Algésiras a permis à deux grandes nations de sortir honorablement d'une impasse dans laquelle elles s'étaient, l'une et l'autre, maladroitement engagées. Le sentiment du monde civilisé, qui désirait avant tout épargner à l'Allemagne et à la France les horreurs de la guerre, a obtenu satisfaction. C'était l'essentiel, et c'est ce qu'oublie trop facilement ceux qui parlent avec scepticisme de l'œuvre accomplie par la diplomatie à Algésiras. Le résultat immédiat qu'elle visait, le maintien de la paix, a été assuré."

L'acte d'Algésiras reconnaît sur le terrain politique : la souveraineté du Sultan, l'intégrité de son empire, et l'assistance à lui procurer pour introduire les réformes nécessaires à la viabilité de son administration et de ses responsabilités. Au plan économique et commercial, un régime libéral est assuré aux diverses nations dans le cadre d'une complète égalité de traitement. Des arrangements furent pris au sujet de l'établissement, de la formation et de l'organisation de la police (article 4). Il échet à la France et à l'Espagne d'organiser, d'encadrer et d'assurer la police dans huit ports marocains ouverts au commerce international. La France devait prendre en compte les ports de : Rabat, Mogador, Safi, et Mazagan. L'Espagne a en charge ceux de Tétouan et Larache. Quant aux deux derniers, Casablanca et Tanger, en considération de leur importance économique et stratégique, les cadres de la police chérifienne appartiendront aux deux pays. L'Allemagne tente d'obtenir la police d'un huitième port. Elle est éconduite. Il est stipulé que les résultats obtenus par la police chérifienne, au point de vue de l'ordre et de la sécurité dans les ports, feront l'objet d'une Inspection générale. La fonction est confiée un officier de l'armée suisse neutre par excellence et non-partie prenante à la Conférence. Toutefois, il est admis que cet inspecteur n'aura à intervenir ni dans le commandement ni dans l'instruction des corps de police. Ainsi, aucune atteinte ne sera portée au droit souverain du Sultan sur ses troupes, dont l'instruction est confiée aux officiers français et espagnols.

³⁶ Girault, Arthur, *Principe de colonisation et de législation coloniale T.III, Algérie et Tunisie*, 3^{ème} édition, Paris, Éditions J.-B. Sirey & du journal du Palais, 1908, 571p.

Il est envisagé et accepté la création d'une Banque d'État qui se substituerait au groupe français dans les opérations d'émission et de crédit nécessaires à l'Empire et centraliserait les services de la trésorerie. Les fonds proviennent, à parts égales, des différentes puissances. Toutefois, les "*puissances*" reconnaissent les services rendus au crédit de l'Empire par les capitaux français. En conséquence, les financiers français acquièrent une place prépondérante, due à leur situation particulière et prépondérante, dans l'organisation de cette Banque d'État chérifienne. Impliqués dans les divers emprunts accordés au Sultan et à son gouvernement, il leur est accordé des parts supplémentaires. Enfin, les droits et les gages accordés aux porteurs français de titres de l'Emprunt 1904 sont expressément garantis.

Deux réformes majeures sont proposées au cours de la conférence d'Algésiras. L'une a trait à la sécurité des gens et des biens comme à la stabilité politique du pays. Tous les participants s'accordent à vouloir réprimer sévèrement la contrebande d'armes (article 18), même si, d'un autre côté, certains d'entre eux alimentent, directement ou indirectement, cette contrebande à des fins mercantiles ou politiques.

La seconde réforme essentielle porte sur l'état des finances marocaines. Il est apparu rapidement, au cours des entretiens, que le Maroc devait être réorganisé pour créer et dégager de nouvelles ressources financières. En conséquence, il est envisagé d'une part d'organiser le recensement et la collecte des impôts et des taxes (article 61 pour les taxes urbaines) et d'autre part de mettre en place un service des douanes plus efficient dans chaque port (articles 97,97 et 98). Tâches auxquelles s'attacheront à partir de 1912 les officiers des affaires indigènes.

Pour obtenir le plus large consensus possible, la procédure d'adjudication (articles 66 et 110) des travaux publics - "*programme à exécuter*" (article 66) est précisée. Toute entreprise de l'une des puissances présentes, en particulier les entreprises allemandes à l'affût de ce type de contrat, peut faire librement acte de candidature sans qu'il lui soit préféré a priori une entreprise française.

Charles-André Julien constate³⁷ que :

"L'ensemble des décisions assurait la prépondérance de l'influence française, mais la solution, étant d'ordre international, impose à l'action de la France des limites précises et réserve à l'Allemagne des possibilités d'intervention."

Il n'en reste pas moins que l'Allemagne n'obtient rien de substantiel, ses diplomates de retour à Berlin n'en sont que plus frustrés. Jacques Bainville³⁸ est convaincu :

"En nous obligeant, sous la menace de la guerre, à comparaître devant l'Europe assemblée à la conférence Algésiras, l'Allemagne avait fait un mauvais calcul. Les nations comprirent alors que leur cause se confondait avec la nôtre. Elles se liguèrent pour résister aux prétentions de l'Allemagne. Il y eut un effort très sérieux en faveur de l'équilibre, une opposition des neutres, et, en résumé, Algésiras se traduisit pour l'Allemagne par un échec."

Quant aux relations franco-marocaines, dégagées de toute arrière-pensée, on aurait pu espérer qu'elles prennent un nouveau départ. Le Maroc et son Sultan ont obtenu une reconnaissance internationale, la France est bridée dans l'éventualité où elle aurait voulu s'engager dans une nouvelle aventure coloniale de conquête ou de mainmise par protectorat interposé. Placée sous l'œil vigilant de l'Allemagne, plus isolée que jamais, irritée de rentrer bredouille alors qu'elle s'était totalement engagée dans une vaste opération diplomatique où elle avait cru imposer un *diktat* et rompre son isolement en Europe. Enviée par l'Espagne, frustrée malgré tout du peu d'importance de sa zone d'influence, la France attend.

Elle attend le bon vouloir du Makhzen et du Sultan pour la mise en application les divers règlements élaborés pendant douze semaines à Algésiras. Par exemple dans les premiers mois de 1907 la banque d'État n'est pas encore formée. Elle ne peut payer les instructeurs de police internationaux. En conséquence, Paris et Madrid, après concertation, font l'avance des fonds

³⁷ Voir note n°7 Julien, Charles-André.

³⁸ Bainville, Jacques, *Le coup d'Agadir et la guerre d'Orient. Luttres et conflits de la Triple Entente et de la Triplice. La politique des grandes monarchies autoritaires du XX^e siècle. Décadence du libéralisme et avenir de la réaction dans l'Europe contemporaine*, Paris, Éditions Nouvelle Librairie Nationale, 1913, 323 p.

nécessaires. Il est vrai que le Sultan Abdelaziz a à gérer de sérieux problèmes. De tout côté, la sécurité des gens et des biens autant que son trône sont en danger.

1.4 - Des impondérables marocains.

En 1909, André Tardieu (1876-1945), jeune professeur à l'École libre des sciences politiques écrit³⁹ :

"Le 24 mars [1907], on apprenait à Paris que le docteur Mauchamp, médecin du dispensaire français de Marrakech, avait été assassiné par la populace dans sa propre maison et que seul un hasard heureux avait sauvé du même sort M. Louis Gentil, professeur à la Sorbonne, chargé d'une mission scientifique. La situation apparaissait plus mauvaise encore qu'en 1901. [...] Le gouvernement comprit qu'il était temps de réagir.

[...] Tout d'abord on décidait de réunir en un bloc toutes les réclamations françaises auxquelles le Makhzen avait jusqu'alors obstinément refusé de répondre et d'en exiger le règlement. D'autre part, l'ordre était envoyé au général Lyautey, commandant la division d'Oran, d'occuper en gage la ville d'Oujda et de la garder jusqu'à ce que nous eussions obtenu réparation complète et complète satisfaction.

Sans doute, cette action de représailles allait se poursuivre très loin du théâtre de l'offense. Mais pour atteindre Marrakech, il eût fallu organiser une véritable expédition. La saisie d'un port eût provoqué des objections d'ordre international. Et d'ailleurs, du moment qu'on n'allait pas à Marrakech, Oujda valait autant qu'un port.

Oujda, situé non loin de notre frontière, appartenait à la zone où, avec l'aveu des puissances, nous avions, vis-à-vis du Makhzen, pleine liberté d'action. C'était un des points visés par les accords franco-marocains de 1901 et 1902 destinés à définir la collaboration pacifique des deux pays (protocole du 17 mai 1902 et 20 juillet 1902, article 3,4 et 7). Aucune des stipulations inscrites à ces accords n'avait été exécutée du côté marocain."

La situation du Maroc est réellement préoccupante, André Tardieu note :

"Et comme l'écrivait le capitaine Mougin, chef de la section frontière de la mission militaire (rapport de 1906)," l'anarchie, la rébellion, l'insécurité régnant depuis cinq ans sur ce pays, empêchaient les indigènes de faire leurs semailles et d'élever leurs troupeaux."

Des aventuriers, des prétendants au trône chérifien, appellent à la Guerre sainte. Ils stigmatisent les relations du Sultan avec les "*chrétiens*" exécrés. Dans la région de Tanger, l'un d'entre eux, le "*Raissouli*", met en difficulté, en janvier 1907, la mehalla chérifienne chargée de rétablir l'ordre. Le Sultan se trouve dans

³⁹ Tardieu, André, *La conférence d'Algésiras, histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier- 7 avril 1906)*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1909,604 p.

l'obligation d'en appeler aux divisions navales françaises et espagnoles pour se dégager. Par contre, le *Raïssouli* continuera sa carrière de brigandage. Il obtiendra même par la suite une charge de Pacha. Il mettra ses administrés en coupe réglée.

À l'est du pays, dans la région de Taza, un autre dangereux personnage s'efforce d'évincer le Sultan. Jilali ben Driss Zerhouni el Youssoufi des Ouled Youssef, dit "*Bou Hmara*", nom donné par ses affidés, "celui qui se déplace à dos d'ânesse", est aussi connu sous le nom du "*Rogui*", l'usurpateur, nom attribué par les fidèles du Sultan. Il joue d'une certaine ressemblance avec le frère aîné d'Abdelaziz, écarté du pouvoir, pour se faire passer pour lui. Il déclare vouloir reprendre ses droits et se fait proclamer sultan. Il compte de nombreux partisans. Ils se font de plus en plus nombreux au gré de ses succès. Les tribus, qui l'ont rallié, défont une à une les méhallas chérifiennes venues le réduire. Il s'empare de Taza, y organise un makhzen. Il entame des discussions avec des Espagnols de Melilla et des Français d'Oran pour leur attribuer, moyennant finances, des concessions minières. Il marche jusqu'aux abords de Fès sans que rien ne l'arrête.

En 1921, le maréchal Lyautey témoigne dans un article publié dans "*La Revue des Deux Mondes*" sous le titre "*Lettres de Rabat (1907)*"⁴⁰ :

"En septembre 1907, le Sultan du Maroc Moulay Abdelaziz était à Rabat. Depuis le débarquement de l'empereur Guillaume à Tanger en 1905, il avait flotté entre l'influence allemande et l'influence française. Mais, il semblait entièrement revenu à la France et cherchait auprès d'elle un appui dans la situation si critique où il se trouvait. Son frère, Moulay Hafid, venait de se déclarer contre lui et avait été proclamé Sultan à Marrakech. La population de Fès, très attachée aux traditions et très frondeuse, mécontente des allures européennes et modernes adoptées par Abdelaziz, témoignait d'un loyalisme des plus douteux. Le Sultan était réellement aux abois."

1.4.1 - D'un Sultan à l'autre...

En effet, le frère cadet du Sultan, Moulay Hafid, khalifa - représentant- du Sultan à Marrakech, capitale du Sud marocain, s'était mis lui aussi sur les rangs des prétendants pour évincer son frère. Appuyé par les caïds du Sud et les tribus

⁴⁰ Lyautey, Hubert, "Lettres de Rabat (1907)", *Revue des Deux Mondes*, XCI année, 6^{ième} période, tome 64, Paris, Éditions Revue des Deux Mondes, 1921, 960 p, de p. 273 à 304.

berbères, il avait réussi en juillet 1907, à se faire proclamer Sultan à Marrakech. L'armée chérifienne, la méhalla, qui lui est opposée, n'est que l'ombre d'une troupe. Lyautey, qui accompagne M. Regnault, ministre plénipotentiaire à Tanger, en ambassade à Rabat, a tout le loisir de l'observer et de la décrire au cours du mois d'octobre 1907 qu'il passe à Fès. Dans une lettre du vendredi 11 octobre 1907, rédigée à l'intention de son ami le vicomte Eugène-Melchior de Vogüé, il écrit:

"Contre Moulay Hafid dont la méhalla fanatique et confiante, sans cesse grossissante, est à deux jours de marche au sud, tenant sa menace en suspens, à la fois sur nos troupes à Casablanca et sur le Makhzen à Rabat, contre les tribus hostiles, contre la population même qui nous environne, dont la fidélité est si douteuse, il n'a plus qu'une armée dérisoire : elle s'est égrenée de Fès jusqu'ici ; hier, Ben Guebbas [ministre de la Guerre marocain] nous présentait encore 4 à 5.000 hommes sur le papier ; il n'y en a pas 3.000, et c'est un ramassis, sans cohésion, sans organisation, sans armement, sans ressort. [...] Cela n'a pas de nom ; cela fond à vue d'œil, et il n'y a plus de quoi les nourrir et les payer que pour huit jours."

Le mardi 15 octobre 1907, il poursuit:

"Nous croisons la méhalla, qui a levé son camp et s'est décidée à partir. Spectacle invraisemblable. Il faut se le faire répéter deux fois, pour croire que c'est une armée en marche et non une horde de gens allant au marché. Ils sont égrenés dans la lande, sans une apparence du groupement, d'ordre et de direction. Des femmes, par deux, par trois, sur des mules des jeunes garçons. Les fusils ficelés par vingt sur des bourricots, tandis que les hommes vont sans arme avec un bâton. En revanche, un homme porte trois fusils ; plus loin, c'est une femme qui porte le fusil de son mari ; d'autres bourricots avec tous les ustensiles de ménage. Quelle foire ! Aucun de mes compagnons ne s'en étonne. C'est toujours ainsi. En levant le camp, on indique le point d'arrivée du soir, et chacun y va pour son compte. Il paraît que ça finit par s'arranger tout de même..."

Les autorités françaises, à Paris, clament, haut et fort, leur indignation devant ce qui est pour eux de la négligence, de l'impéritie. Le Makhzen manque peut-être d'efficacité. Mais le Sultan est quasiment ruiné. Ce n'est un secret pour personne, "*il n'a plus le sou*" dit de lui Lyautey dans l'une de ses lettres. Lisons le général :

"[Le Sultan] vient d'envoyer à Paris, pour les mettre en gage, ces derniers bijoux, dont il ne tirera à peu près rien parce qu'ils sont presque tous faux, conséquence de la formidable escroquerie des flibustiers dont il a été la proie depuis dix ans."

Que fait la France pour le soutenir ? Elle s'y était engagée lors de la conférence à Algésiras :

"On lui apportait un discours, un grand cordon et une bague de diamants, et c'est tout. Ça ne suffit et ça se comprend. Depuis les oraisons en quatre points d'il y a deux ans, il commence à trouver que c'est un peu trop de" monnaie de singe."

Dans le même courrier du 11 octobre 1907, Lyautey se laisse aller à des confidences :

"On pouvait, dans la crise vitale que traverse le Makhzen, ne pas prendre parti, rester neutre entre les trois concurrents actuels au trône, laisser venir la dislocation, chercher ensuite à en tirer parti. Bonne ou mauvaise, c'était une politique ; elle pouvait se défendre, et, pour ma part, je n'étais pas éloigné de m'y ranger.

Mais, du moment qu'on décidait d'envoyer ici, au-devant du Sultan en détresse, une ambassade, et une ambassade d'une importance inusitée, on prenait parti. C'était le geste, le geste décisif, la reconnaissance éclatante d'Abdelaziz comme seul Sultan légitime. Il fallait aller jusqu'au bout. Si, en effet, nous ne lui apportons pas d'appui effectif, nous l'affaiblissons. Il faut être ici pour se rendre compte à quel point le contact du chrétien, notre présence si nombreuse, la protection apparente que lui apportent nos uniformes et nos bateaux en rade, le discrédite aux yeux de son peuple, s'il ne peut se justifier immédiatement par la compensation, c'est-à-dire l'argent, l'appui effectif.

C'est ce que M. Regnault télégraphie à Paris avec détresse. Notre présence inerte et inefficace n'est qu'un argument de plus pour Moulay Hafid, qui s'en sert largement, et pour le fanatisme des tribus, qui accuse Abdelaziz d'être vendu aux "*roumis*". Vendu, le malheureux ! Pour pas cher, alors ? Pour un grand cordon et une bague !"

Le général Lyautey est au fait des complications que ces atermoiements gouvernementaux transposent en obstacles insurmontables, alors que :

"De quoi s'agit-il ? De lui assurer par télégramme les trois ou quatre millions nécessaires pour remettre sa troupe à flot pendant quelques semaines. Il n'en faudrait pas davantage dans la détresse où ils sont tous [...] Qu'est-ce que quatre millions ? C'est ce qu'on dépense en huit jours à Casablanca pour rien. Du moment qu'on a tant fait que de venir ici - où il ne fallait peut-être pas venir, mais où l'on est venu - c'est la seule scène à faire."

Lors de cette ambassade au Maroc, le général Lyautey, fin observateur, forge ses convictions. Quelques années plus tard, il incitera ses officiers des Affaires indigènes à les mettre en pratique en devenant des "*hommes d'action*". Il leur demandera, pour ne pas dire exigera, d'analyser patiemment et en profondeur tous les paramètres d'une situation, puis d'agir avec discernement dans le cadre, malgré tout de ses "*directives générales*". Il leur laissera beaucoup d'initiative,

comme on va le voir, mais aussi leur donnera un maximum de moyens dans la mesure où ils auront su gagner sa confiance et ne jamais le décevoir par des actions intempestives ou trop personnelles. Il paraît utile de comprendre, à la lecture de quelques citations extraites des lettres rédigées au cours de cette mission, sa manière d'appréhender des événements dont il est un témoin de circonstance.

"Et nous sentons que d'ici quelques jours, tandis que Paris ne répond pas, ce seront les paroles décisives : *"Mais enfin qu'êtes-vous venus faire ici, qu'êtes-vous venus m'apporter ?"* Et l'on oublie que nos rivaux sont aux aguets. Nous connaissons ici leurs émissaires : ils nous côtoient, et nous savons au sortir de nos audiences, les paroles tentatrices qui se disent en secret, et qui amèneront peut-être le naufragé à se jeter dans d'autres bras, à moins que ce soit Moulay Hafid qui bénéficient de cet appoint. Et, comme toujours, nous l'aurons bien voulu.

Je vous assure que nous sommes bien embarrassés de nos personnages. Et pendant ce temps, je reçois une lettre écœurée de Drude, qui paraît ne plus savoir du tout ce que l'on veut. Je voudrais bien causer un instant avec lui, savoir exactement où il en est. Quelles sont ses instructions ? [...] Il me semble bien qu'il est sans instruction, ou bien, ce qui est pire, entre des instructions étrangement contradictoires. Toujours le demi-geste, toujours le bluff en vue du Parlement et de l'électeur, avec le plus complet insouciance des réalités locales et des pauvres bougres qui se trouvent aux prises avec ces réalités. Ah! Sapristi! ce n'est pas drôle de servir ce pays et, je vous assure, que c'est sans enthousiasme que j'ai terminé, cet après-midi, un projet d'organisation pour la police d'Oujda, sachant combien tout cela est creux, illusoire, sans la moindre chance de réalisation pratique, avec un Gouvernement qui s'en fiche, qui ne sait ni où il va, ni ce qu'il veut, et à qui il importe si peu que de braves gens, se donnant tout entier à leurs affaires comme Renault, de Drude et moi, pataugent et sombrent."

Dans une lettre du jeudi 17 octobre 1907, il écrit

"Enfin, si Moulay Hafid a des armes et des munitions, c'est qu'après les chinoiseries inqualifiables, les scrupules étranges, dont vous avez lu les récits dans les journaux, nous avons fini par lui laisser prendre à Mazagan tout un lot commandé par Abdelaziz. Celui-ci est donc bien en droit de nous dire : *"Vous m'avez ligoté de telle façon que je ne puis plus me procurer un sou ; c'est vous qui avez permis à mon concurrent de s'approvisionner en munitions et en armes ; et dans ma détresse, vous ne savez que m'apporter une décoration et un discours."*

[...]D'autre part, ajoute-t-il, si Moulay Hafid se développe, cela peut être la dislocation du Maroc en deux Maroc, Maroc du Nord et Maroc du Sud, - ce qui s'est déjà vu. Or, nous n'y avons aucun intérêt. Si cette dislocation se produit, le Maroc du Sud, si riche et intéressant, échappe à notre influence, et passe aux Allemands. C'est déjà à Marrakech, Mogador, Safi, Mazagan, qu'ils ont leurs intérêts les plus importants. C'est un Allemand, Holtzmann, qui conseille Moulay Hafid ; et celui-ci proclame hautement qu'il ne reconnaît aucun traité postérieur à Moulay Hassan et est libre de tout engagement. Abdelaziz nous offre cet avantage qu'après avoir passé par la crise allemande il y a deux ans, il en est absolument guéri."

Toutefois, il est à prendre en considération, comme le fait remarquer à différentes reprises Jean-Louis Miège dans ses travaux, que le maréchal Lyautey, est un auteur redoutable tant par le nombre que par la qualité de ses écrits, quelque en soit la forme : correspondance, articles de presse, rapports militaires, livres ou recueils. Il ne publie que ce qu'il juge utile de laisser à la postérité. Il a toujours pris le soin de soigner son image.

De fait, deux événements majeurs se télescopent au cours du second semestre 1907. Le premier relève, comme on vient de le rappeler, des difficultés que rencontre le Sultan Abdelaziz avec son frère Moulay Hafid qui exploite les préférences de diverses instances religieuses du pays y compris celle d'un chef de tribus sahariennes, situés aux confins du Maroc et de la Mauritanie, le Cheikh Maâ el Ainaine, ou Ma el Aïnin, (1830/38-1910). Le rôle de la politique française dans ce conflit est pour le moins ambigu. Comme il a déjà été constaté, la France ne juge pas impérieux de fournir, dans les meilleurs délais, une aide financière indispensable, voire vitale, au Sultan en place. Assistance au Sultan qu'elle s'est engagée à soutenir et à maintenir dans ses fonctions par l'Acte d'Algésiras. Soutien que réclame avec insistance, à la tribune, au cours de débats parlementaires, Stéphane Pichon (1857-1933), sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères et ancien Résident général de France en Tunisie. André Tardieu rapporte dans son ouvrage sur "*La conférence d'Algésiras*"⁴¹, que l'ancien président du conseil Alexandre Ribot (1842-1923) "*poussait le souci de non-intervention jusqu'à l'oubli de nos obligations positives*", le 12 novembre 1907, n'a-t-il pas déclaré à la Chambre :

"Nous ne sommes nullement tenus d'aider Abdelaziz de nos armes. Nous ne sommes nullement tenus de lier notre cause à la sienne."

⁴¹ Voir note n°39, Tardieu, André.

Or, dès le 31 août 1907, le Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Guerre, le général Picquart (1854-1914)⁴², a pris ses dispositions en télégraphiant au général Drude l'ordre de :

"Éviter tout conflit avec Moulay Hafid, sauf le cas d'agression."⁴³

Ces tergiversations se poursuivent sans discontinuité tout le long du premier semestre 1908. Toujours d'après l'ouvrage d'André Tardieu, le 11 janvier 1908, Moulay Hafid se fait autoproclamer sultan à Fès et lance une proclamation :

"Espérons sous peu que Casablanca et Médiouna retomberont dans nos mains, qu'aucun chrétien ne restera dans notre pays, et que nous pourrons, à l'avenir, exécuter notre sainte loi."

Tardieu poursuit :

"Et, jusque sur nos frontières algériennes, nos officiers des Affaires indigènes signalaient les menées de ses partisans. Nos troupes de Casablanca ne pouvaient pas, sans se heurter à lui, accomplir leur mission."

C'est ainsi, que, lors de sa marche sur Fès, en territoire Chaouïa, Moulay Hafid se trouve à portée des troupes du corps expéditionnaire français débarqué à Casablanca, bien qu'il fut "*en état d'agression à leur égard*," le général D'Amade reçoit l'ordre formel de "*ne pas marcher sur lui*". Les militaires français sont "*maintenus l'arme au pied, avec défense de l'aborder*." De fait, il apparaît, de plus en plus, que le Gouvernement français a pris le parti de mener une politique de "*non-intervention*" dans les affaires intérieures de l'Empire chérifien. Cette situation perdure jusqu'à l'été. D'un côté, les autorités françaises cherchent à ne pas s'aliéner Moulay Hafid, malgré ses déclarations belliqueuses à l'encontre de la France, de l'autre, elles s'abstiennent de tout geste d'encouragement en faveur

⁴² Le général Picquart est un ancien chef du service de Renseignement militaire du Ministère de la Guerre. Il a joué un rôle prépondérant dans la disculpation de Dreyfus et la découverte du véritable agent allemand.

⁴³ Voir note n°39 Tardieu, André

de Abdelaziz. Elles vont même jusqu'à prescrire au général D'Amade de "*s'abstenir d'aller le saluer à la lisière des Chaouïa.*"

1.4.2 - Émeutes sanglantes et débarquement à Casablanca en 1907.

Le 30 juillet 1907, une violente échauffourée, lourde de conséquences, survient sur les chantiers du port de Casablanca. Une "*population fanatisée*" massacre neuf ouvriers européens : trois Français, trois Espagnols et trois Italiens. Ils sont ouvriers de la compagnie française concessionnaire de l'aménagement du port de Casablanca. La veille une délégation de tribus Chaouïa s'était rendue auprès du gouverneur de Casablanca. Elle exige l'arrêt immédiat des travaux et, surtout, le démantèlement de la ligne de chemin de fer de type "*Decauville*" qui sert sur le môle du port. Cette installation traverse un ancien cimetière et ainsi le profane. Les faits semblent avérés puisque Jean Jaurès, dans un discours prononcé à la Chambre des députés le 4 mars 1908⁴⁴, évoque cette situation :

"Que MM. les ministres veuillent bien lire ou relire le livre, si précis à bien des égards, que M. Bourdon vient de publier sur le Maroc ; qu'ils y recueillent son témoignage, et ils verront confirmer par un témoin oculaire ce que nous avons dit à cette tribune : c'est que les concessionnaires du port de Casablanca n'ont eu aucun égard aux plus justes susceptibilités des Marocains ; C'est que la voie ferrée destinée à rejoindre les travaux du port, de la rade à la carrière d'où la pierre était extraite, a été pratiquée à travers un cimetière musulman ; c'est qu'à cette heure même - M. Bourdon l'affirme pour l'avoir vu - des ossements de morts marocains sortent des talus des tranchées, et il constate que cette violation de sépultures marocaines par des étrangers a produit dans ce peuple la plus douloureuse émotion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)"

Georges Bourdon (1868-1938) a effectivement rédigé un livre sur ces journées sanglantes de Casablanca⁴⁵. Dans son livre "*Ce que j'ai vu au Maroc*",

⁴⁴ Jaurès, Jean, Contre *La guerre au Maroc*, Paris, Imprimerie l'Émancipatrice, Bureau d'édition, collection " Classique français du socialisme", 1936, 64 p

⁴⁵ Bourdon, Georges, *Ce que j'ai vu au Maroc : les journées de Casablanca*, Paris Éditions Pierre Lafitte et C^{ie}, 1908, 399 p. Bourdon, sera l'un des fondateurs du Syndicat National des Journalistes en 1928. Il est considéré par ses collègues, français ou étrangers, par exemple le journaliste belge Charles Sarolea (1870-1953), comme l'un des plus talentueux journalistes français de son époque (Introduction à l'édition anglaise "*The german enigma*" de Georges Bourdon, Paris, Éditions Georges Crès & C^{ie}, 1914, 369 p.).

Bourdon se veut un témoin impartial et exemplaire, aussi s'engage-t-il dès les premières lignes :

"Témoin direct de la plus grande part des faits qui font la matière de ce livre, j'apporte ici la relation authentique de l'affaire de Casablanca.

Elle est complète, et je l'affirme exacte. Tous les événements essentiels en ont été soumis à un contrôle rigoureux. Et si quelques erreurs sont relevées dans ce long récit, ce sera sur un détail secondaire négligeable ..."

En 1907, le port de Casablanca, "*première ville commerçante du Maroc*", n'a aucune installation portuaire, ce n'est qu'une simple darse. Tous les transbordements, hommes et marchandises, entre les navires et le rivage ne s'effectuent que par un va-et-vient incessant de barques. De plus lorsque l'océan est houleux une barre empêche toute liaison entre les bâtiments et la côte. Dans ses "*Lettres de Rabat*" de 1907, le général Lyautey raconte comment il fut bloqué à terre pendant plusieurs jours par ce déferlement violent de la houle. En 1906, une compagnie française obtint la concession d'aménagement, les travaux commencèrent en mars 1907.

Bourdon donne effectivement, comme l'a repris Jean Jaurès, une description du chantier de construction de la jetée :

"On établit un petit chemin de fer provisoire à voie étroite qui, longeant la mer, va rejoindre la carrière d'où l'on extrait des pierres, à quinze cents mètres environ de la ville. Cette jetée contrariait chez les Arabes leur respect conservateur du passé ; mais c'est du chemin de fer, jeté en travers d'un cimetière musulman, qu'il avait fallu défoncer, et à la place duquel on voit encore sortir d'un talus des ossements humains, qu'ils appréhendaient surtout les pires maléfices."

Nous n'irons pas plus avant dans la description de ces événements. Toutefois, il est utile de relever encore, dans l'ouvrage de Georges Bourdon, quelques éléments révélateurs de la mentalité et de la malléabilité de l'opinion publique marocaine telle qu'elles pouvaient apparaître à l'époque. D'autant, que quelques années plus tard, il est vraisemblable qu'un officier nouvellement affecté aux Affaires indigènes, sans expérience particulière, fera très probablement, sa première opinion de ses futurs administrés, sur cette littérature,

faisant confiance à l'intégrité et au renom de son auteur. Par exemple, le journaliste estime et écrit :

"Ainsi travaillées par des ferments [...], les tribus en rumeurs vont agir. À l'état ordinaire, il faut du reste peu d'efforts pour les ébranler. Ces agriculteurs sont aussi des pillards, et ils vivent de leur pillage autant que de leurs champs. Or Casablanca, ville abondante et riche, diamant de la Chaouïa, est pour eux une proie magnifique, bien des fois convoitée. On les y pousse, on la leur tend. Comment se refréneraient-ils ? Dès lors, ils montent en selle, frémissants, et le drame va se dessiner."

Ou encore :

"Fait inquiétant, le lendemain, mardi 30 juillet, à l'heure fixée par le caïd, les délégués ne se présentèrent point. Ni à ce moment ni à aucun autre. Ils refusaient de causer. Peut-être appréhendaient-ils qu'on leur donnât satisfaction. Or, de toutes les solutions, c'eût été pour eux la pire. Ce qu'ils voulaient en réalité, ils l'avaient tu ; c'était à la fois purger Casablanca de toute présence européenne, et piller, dans la ville, ce Mellah, ce quartier juif si vaste et qu'ils pensaient si riche ; puis, quand on n'y serait, on pourrait bien aussi aller faire quelques visites en des maisons arabes. Il n'est pas impossible même que, dans leurs pensées, ceci ait prévalu sur cela, et que la question des Français n'ait été qu'un sujet de conversation. Ces tribus ne vivent que de pillage, et de sac et le sac d'une ville comme Casablanca est une aubaine."

De même l'impact de ces mendiants-prédicateurs qui sèment la discorde sur leur passage :

"Des groupes se forment. On discute avec animation sur les seuils. On perçoit des rumeurs. Tout un mouvement singulier, qui frappe les Européens, et dont les consuls commencent à s'entretenir. Enfin, fait inouï, extrêmement grave, sans pareil et, de mémoire humaine, sans précédent : à onze heures, on rencontre dans les rues un individu des tribus, sale et dépenaillé, qui se dit marabout, et qui, escorté d'un nègre à cheval, prêche à la guerre sainte et vomit l'anathème contre les chiens de chrétiens."

Georges Bourdon a un témoin direct, il a assisté de ses fenêtres aux massacres du chantier. Il s'agit d'un jeune médecin français, le docteur Merle. Établi à Casablanca depuis trois ou quatre ans, avec femme et enfants, il travaille au dispensaire indigène construit par la France. Ce qui est intéressant dans ce récit, au-delà du témoignage de ce carnage exécuté de sang-froid et sans provocation, c'est l'apparition d'un meneur, jamais identifié par la suite. Il se détache dans la foule :

"Quand je rentre chez moi, c'est pour apercevoir un cavalier qui, élégant et souple, n'avait pas cessé, depuis le début, d'évoluer à travers les piétons, les excitants de la voix et du geste, et qui, poussant son cheval dans la mer, en ramenait, du bout d'un bâton, un troisième cadavre."

Qui pouvait être cet homme, "*élégant et souple*", au milieu de ces dizaines d'hommes déguenillés, "*hurlants et gesticulants, excités par les "you-you" perçants des femmes et des enfants qui les accompagnent*".

Les représentants des tribus Chaouïa réclament également l'expulsion des contrôleurs français des recettes douanières. Ceux-ci sont en effet chargés de vérifier les rentrées fiscales octroyées en garantie par le Sultan pour le remboursement de la dette de 62 millions de francs. Mais, leur présence représente également un manque à gagner pour la majorité des douaniers marocains sous-rétribués. Auparavant, sans ces contrôles, ils pouvaient négocier un "*bakchich*" avec les négociants, européens ou indigènes, en retenant plus ou moins longtemps les marchandises en douane. Ils donnaient ainsi un avantage certain à un éventuel concurrent plus généreux ou plus puissant. Enfin, ces taxes, variant au gré de leur estimation, étaient inversement proportionnelles à la valeur des pots-de-vin versés.

Devant l'aggravation de l'agression, une partie de la population européenne réussit à se réfugier à bord de quelques navires en rade. Les autorités chérifiennes sont dans l'impossibilité de réduire l'émeute. "*Il restait cependant au consulat [de France], avec le consul, sept Français et deux dames, et il importait au plus haut point de protéger leur existence*"⁴⁶. Une petite unité de marins, une soixantaine d'hommes, débarque le 5 août du *Galilée*, premier bâtiment français, venant de Tanger, parvenu en rade de Casablanca, le 1^{er} août, pour porter secours aux quelques Français demeurant encore en ville. Démasqués par les émeutiers, vu leur petit nombre, la bataille reprend. Pour leur venir en aide, les canons du *Galilée* pilonnent Casablanca. Ce premier débarquement fera dire à Alexandre Ribot le 12 novembre 1907, à la Chambre des députés :

⁴⁶ Sauvaire-Jourdan, A. *La Marine de Guerre*, Paris, Éditions Librairie Vuibert, 1910, 387 p.

"C'est un malheur que Galilée ait mis tant de hâte à débarquer ces soixante héros qui ont traversé la plage."

Le reste de l'escadre de secours, sous le commandement de l'amiral Philibert, arrive quelques jours plus tard. Le débarquement a lieu dans la matinée du 7 août et se termine dans la journée du 9 août. Ce corps expéditionnaire restreint est composé d'environ trois mille hommes, d'une batterie d'artillerie et d'environ trois cents chevaux. Ces unités ont été prélevées sur la Division d'Oran, commandée par le général Lyautey, mais aussi quelques renforts proviennent d'Alger. Le général Drude a été détaché du commandement de la Division d'Oran pour diriger cette petite armée.

La troupe débarque, se rend rapidement maîtresse de Casablanca et de sa banlieue, comme l'ordre de mission le prévoit. Pourtant, sous des allégations plus ou moins fallacieuses, Paris estime devoir retirer ce commandement au général Drude, "*indisposé*", pour lui substituer le général D'Amade. Ce qui fit écrire à Jean Jaurès, dans *La Dépêche de Toulouse* du 6 février 1908 :

"Je sais bien qu'en acceptant le retour du général Drude, coupable surtout de s'en tenir trop exactement aux conseils de prudence que le ministère lui avait donnés, M. Clemenceau ouvrait à son successeur la carrière des témérités.

Mais du premier coup le général D'Amade passa l'attente des gouvernants : et ceux-ci furent surpris et effarés de la marche sur Settat..."

1.4.3 - Première pacification en Chaouïa...

Ce dernier reçoit des renforts importants. Après de violents combats, il "*pacifie*" la région proche de Casablanca, puis toute la région des Chaouïa. Après avoir réprimé l'insurrection, après que les douze tribus, qui, plus ou moins, y avaient participé, furent "*pacifiées*", la région fut, elle aussi, "*considérée comme tout entière pacifiée*" et :

"Le 16 mai 1908, l'ère des combats pouvait être considérée comme close.

Cela ne suffisait pas cependant, si l'on voulait faire œuvre durable. Le général D'Amade s'appliqua donc à créer tout autour de la région pacifiée une ceinture de postes destinées à surveiller et à contenir les tribus, à assurer partout l'ordre et la sécurité. [...]

Depuis lors, l'ordre n'a pas été troublé. Une administration régulière a remplacé le règne de l'arbitraire. L'autorité des caïds a été rétablie dans les tribus et celle des

cheiks dans les douars. Le budget régional a été préparé par les taxes des marchés et la restauration sur des bases équitables des anciens impôts. Des goums marocains ont été organisés dans les postes de la périphérie pour y maintenir l'ordre quand nos troupes les auraient évacués. Des services d'assistance médicale et de consultations vétérinaires, très en faveur auprès de la populace [sic] indigène, fonctionnent dans tous nos postes

Un réseau de routes, doublées de lignes télégraphiques et téléphoniques, jalonnées de gîtes d'étape, a relié les Kasbah réédifiées et les postes régionaux.

Une voie de Decauville de 40 km a été construite [...].

Un pont de bois de 180 m de long a été jeté sur le Neffifikh..."

D'Amade, avant Lyautey, aménage rapidement une infrastructure lui permettant d'établir des contacts avec la population. Ces actions de pacification, comme celles que plus tard les officiers des Affaires indigènes du Protectorat vont s'ingénier à pratiquer eux-mêmes, n'ont rien d'étonnant. Ces troupes viennent d'Algérie ou de Tunisie, leurs officiers ont déjà un savoir-faire, ils connaissent pour la plupart les mentalités des populations musulmanes, leur religion, leurs coutumes et leur langue. Ils n'ignorent pas les besoins immédiats et essentiels de leurs administrés, vivant ici comme là-bas dans une pauvreté extrême. Mais, les officiers du général D'Amade, même animés des meilleures intentions, sont avant tout des militaires de corps de troupe. Avant d'être officiers administrateurs, ils commandent et dirigent. Ils ne sont pas là pour suggérer, éduquer et enfin contrôler. Par ailleurs, à la différence de ce que devra affronter plus tard le général Lyautey au Maroc, soit l'ensemble du pays, la région de la Chaouïa est relativement restreinte. Les tribus, bien que partiellement livrées à elles-mêmes, conséquence des carences du pouvoir et du changement de sultan, font tout de même partie intégrante du "*bled el-makhzen*". Enfin, cette contrée ne présente pas de grandes difficultés pour une pénétration militaire. Elle présente en outre l'avantage d'avoir à proximité un port, même si ce n'est qu'une simple darse, pour ses besoins de renforts, de logistiques et d'assistance.

Toutefois, cette présence militaire française au Maroc, à Oujda et maintenant dans la région de Casablanca, est observée avec méfiance par les puissances européennes et plus particulièrement l'Allemagne, voire l'Espagne. Cette dernière, d'après l'acte d'Algésiras, pouvait se prévaloir dans cette zone d'une plus grande part "*d'influence*". En effet, d'après cet accord, la présence

militaire française est à la limite des résolutions prises. Acceptable, vu les circonstances de l'émeute meurtrière, si elle n'est que temporaire, justifiée par la montée violente d'une poussée, toujours possible, de xénophobie des Marocains. Indispensable en cas de danger immédiat et soudain, l'Espagne, lors des événements de Casablanca n'a pu fournir que des moyens militaires dérisoires en nombre. Cela est inadmissible, surtout pour les Allemands, si cette présence militaire française devait durer outre mesure et ressembler, de près ou de loin, à une esquisse de protectorat. Le gouvernement français se défend de cautionner une telle entreprise.

On observe et souvent de loin. En Louisiane, le quotidien américain de langue française, "*L'abeille de La Nouvelle-Orléans*", publie le 4 septembre 1907, en première page, sur quatre colonnes et sous le titre racoleur de : "*La Guerre au Maroc*" non seulement un article sur l'état de santé du général Drude et quelques informations sur les forces en présence, le déroulement des combats, mais surtout quelques commentaires concernant l'attitude de l'Allemagne face aux événements. Reprenant par exemple ce qui est écrit, en Allemagne, dans "*La gazette de l'Allemagne du Nord*" :

"Dans le mémorandum présenté le 2 septembre par l'ambassade de France à Berlin communication a été faite des intentions du Gouvernement français d'établir dans les ports marocains désignés par contrat et, où pareille mesure serait reconnue comme nécessaire, une police provisoire de concert avec le gouvernement espagnol et par les propres moyens des deux puissances dans le but de maintenir l'ordre et de faciliter la formation des troupes de polices marocaines prévues dans l'acte d'Algésiras.

Le Gouvernement allemand a alors répondu qu'il avait pris connaissance de cette communication et des raisons données dans le mémorandum ; qu'il en concluait que les mesures prévues seraient d'un caractère provisoire et ne toucheraient rien aux dispositions de l'acte d'Algésiras. (Souligné par nous)

Le gouvernement allemand ajoute qu'il a reconnu le droit de la France de s'accorder satisfaction pour les événements de Casablanca, qui n'a pas l'intention de préparer des difficultés à la France pour une action entreprise est motivée par des circonstances exceptionnelles, mais qu'il espère et désire néanmoins ne pas voir se renouveler de graves dommages comme ceux de Casablanca subie par des négociants étrangers. (Idem)

C'est pourquoi le Gouvernement allemand désire faire remarquer que, d'après l'avis du chargé d'affaires allemand à Tanger, l'établissement non prévu dans l'acte d'Algésiras d'un corps de police étranger et dans les circonstances actuelles pourraient provoquer une attaque des tribus montagnardes contre la ville et présenter un sérieux danger pour la vie et les biens des Européens, surtout si ces mesures n'étaient pas exécutées avec l'appui de forces militaires suffisantes, et dans ce cas, tous les autres ports courraient aussi le même danger." (Idem).

Dans un autre article du même quotidien, le journaliste américain expose "*l'opinion d'un diplomate allemand*" :

"On rapporte qu'un diplomate allemand aurait fait des déclarations suivantes au sujet de la réponse de l'Allemagne au mémorandum français :

Sans pouvoir préciser la nature de la réponse (car une règle élémentaire de courtoisie internationale interdit aux signataires d'une réponse de faire connaître lui-même cette réponse autrement qu'officiellement) il y a lieu d'espérer que les déclarations du gouvernement allemand ne produiront pas une mauvaise impression à Paris. [...]

L'Allemagne reconnaît le droit de la France d'obtenir justice au sujet d'événements comme ceux de Casablanca, et il est certain qu'elle ne songe pas à entraver son action à ce propos, mais elle est d'avis qu'il y a une distinction à bien établir entre ces mesures extraordinaires, provisoires et de caractère militaire, et le régime même de l'acte d'Algésiras. (Idem)

L'attitude de l'Allemagne ne va pas au-delà. Il serait donc aussi malveillant que faux de conclure à de la mauvaise volonté ou à du machiavélisme de la part de l'Allemagne à l'égard de la France, dont elle apprécie la délicate situation dans les circonstances actuelles.

Et comme on faisait allusion à l'attitude d'une partie de la presse allemande qui reproche à la France de vouloir déchirer l'Acte d'Algésiras, le diplomate répond en souriant :

En France aussi, il y a de temps en temps quelques exagérations dans certaines expressions de tel ou tel journal. On a écrit "*déchirure dans l'acte d'Algésiras*" : on eût dû dire "*déroptions*". Au fond, l'opinion publique allemande est calme, et aussi l'opinion des milieux officiels. Dans une situation aussi compliquée aussi délicate que celle que créent les événements du Maroc, il peut y avoir de temps à autres des moments difficiles, mais on peut être convaincu en France que l'Allemagne désire aussi sincèrement que la France le maintien de bonnes relations entre les deux pays et ceci est conciliable avec l'observation de l'acte d'Algésiras."

Pour calmer le jeu, le quotidien relate, toujours dans ses colonnes consacrées à "*La Guerre au Maroc*" une visite protocolaire à Tanger, le 9 septembre, entre "*Français et Allemands*". Il est à noter que dans le même article, il est communiqué la venue de la délégation française conduite par M. Regnault, sans toutefois relever l'importance "*inusitée*" de cette délégation, ainsi que la négociation d'un prêt au Sultan avec la banque d'État :

"Les officiers du "*Desaix*", de la "*Jeanne d'Arc*", et ceux des navires espagnols, assistaient au dîner qui a eu lieu hier à bord du navire-école allemand "*Charlotte*". Le commandant de la "*Charlotte*" a remercié les officiers présents. Il a bu à la santé de l'Empereur, à celle du Président de la République et à celle du roi d'Espagne. Le commandant en second Simon, de la "*Jeanne d'Arc*", a remercié de la cordialité de l'accueil fait aux officiers français. Il a bu aux élèves officiers de la "*Charlotte*". La "*Jeanne d'Arc*" rend le déjeuner ce matin.

Hier soir, le "*Galilée*" est arrivé ayant à bord M. Regnault, ministre de France à Tanger.

Si Mohamed el Tani a quitté Fès pour venir à Tanger, où il va négocier un emprunt d'un million de francs avec la banque d'État. La moitié de cette somme sera mise immédiatement à la disposition d'Abdelaziz, l'autre moitié lui sera versée à Rabat."

Alors que les "*Puissances*" s'observent et négocient des "*avantages*" que l'on pourrait qualifier aujourd'hui de virtuels, n'en ayant pas, le plus souvent, la moindre parcelle à leur disposition. Pendant qu'elles se "*comprennent*" et "*compatissent*" à leurs déboires et autres difficultés avec les autochtones, tout en fomentant des opérations clandestines propres à faire avancer leurs affaires. Dans le temps où ces "*Puissances*" et leurs agents distribuent armes et subsides, enflamment les esprits, qui ne demandent que ça, par une propagande subtilement diffusée, les frères ennemis, le Sultan Abdelaziz et son cadet Moulay Hafid, s'affrontent de plus en plus violemment. Le 7 juin 1908, Moulay Hafid entre solennellement dans Fès. De Rabat, où il s'était réfugié, Abdelaziz, tente de reprendre le dessus. Il forme une méhalla d'environ 6.000 hommes. Le 19 août 1908, Abdelaziz est mis en déroute. C'est un désastre. Le Sultan n'a plus comme ressource que de rallier Casablanca et de se placer sous la protection des troupes françaises. Moulay Hafid est reconnu, par la majorité des chefs marocains, comme nouveau Sultan. Au plan international, c'est insuffisant. Il doit attendre d'être aussi reconnu par les "*Puissances*". Après quelques discordances d'appréciation des circonstances, dues à la diplomatie allemande, toujours en mal de reconnaissance, et après qu'il eut reconnu la validité de l'acte d'Algésiras, effectué "*une vérification loyale des créances*", accepté la responsabilité "*du paiement des indemnités fixées par la commission internationale de Casablanca*", Moulay Hafid est adoubé comme nouveau Sultan du Maroc. Par ailleurs, il est mis dans l'obligation d'assurer un traitement honorable à son frère vaincu. Il n'y aura ni mise à mort ni emprisonnement comme cela se pratique ordinairement en pareil cas.

André Tardieu donne, sans fioritures, les raisons de ce revirement et de cette attitude :

"[L'Allemagne] reconnaîtrait Moulay Hafid, s'il lui plaisait et quand il lui plairait. Mais quand ce dernier, fort de cette reconnaissance, frapperait à la caisse de la Banque d'État, les administrateurs de cette banque, délégués financiers des gouvernements, décideraient à la majorité des voix qu'aucun versement ne serait ordonné en faveur d'un souverain reconnu par une seule puissance. Et c'est à ce moment que le nouveau Sultan devrait prendre les engagements qui lui étaient actuellement demandés."

Tout au long de son ascension vers le trône chérifien, Moulay Hafid s'est répandu en imprécations contre son frère vendu aux étrangers, allié des "chrétiens" et contre l'envahisseur français. En cela, il a été largement encouragé par l'Allemagne. Un ouvrage paru en 1916⁴⁷, *Le Pangermanisme colonial sous Guillaume II*, révèle les visées allemandes sur le Maroc dévoilées dans plusieurs articles d'Heinrich Class (1868-1953), membre, puis président à partir de 1908, de la "*Ligue pangermaniste*". Dès l'accord franco-britannique de 1904, Class "*pousse un cri d'alarme*", et publie un pamphlet "*Marokko verloren*", (*Le Maroc perdu*). Il laisse croire que l'Allemagne perd au Maroc une colonie, qu'elle n'a jamais possédée. Un autre de ses articles explicites mérite qu'on s'y attarde. Il décrit assez rigoureusement, sans "*langue de bois*", les motivations profondes du lobby colonial allemand au Maroc durant cette période.

"Qu'il nous soit tout d'abord permis de montrer l'importance militaire de la possession d'une partie du Maroc ; à cet égard, il faut mettre au premier plan cette considération que la France nourrit sérieusement l'intention d'employer des troupes indigènes d'Afrique dans sa prochaine guerre. [Souligné par l'auteur].

Étant donné que du côté français on envisage sans nul doute, en première ligne, l'Empire allemand comme adversaire dans une guerre future, ce renforcement de la puissance militaire française, principalement vis-à-vis de nous, doit donc entrer en ligne de compte, et nous avons tout lieu de veiller à ce qu'il ne se présente pas.

À ce point de vue, la France a un double intérêt à la possession du Maroc : d'une part, elle agrandit son domaine de recrutement pour des troupes africaines et, d'autre part, la possession de ce même domaine assure par surcroît, en cas de guerre européenne, la sécurité d'Alger : elle peut jeter toute sa garnison d'Afrique en Europe. Cette chose est impossible si le Maroc reste indépendant, et plus encore si une partie de celui-ci devient allemande ; car, dans les deux cas, la France ne peut songer à découvrir même Alger.

Or, ceux qui connaissent le mieux le pays affirment que les effectifs en hommes qu'à l'occasion l'Algérie et le Maroc français pourraient mettre à la disposition de la France, sont absolument excellents et, en tout cas, bien supérieurs aux soldats de la métropole. La chose ainsi considérée, on peut comprendre la persévérance avec laquelle les Français travaillent à acquérir le Maroc : ce qui importe pour eux, ce n'est pas une

⁴⁷ Simonnot, Louis, *Le Pangermanisme colonial sous Guillaume II*. Avec une préface par Charles Andler, Paris, Éditions Louis Conard, 1916, 336p.

pénétration pacifique, pas même une colonie commerciale, mais principalement l'acquisition d'un pays de recrutement riche en guerriers que l'on peut utiliser, d'où cette conséquence immédiate qu'il nous faut nous opposer à ce dessein.

Mais le plus sûr moyen, à cet égard, c'est une colonie allemande du Maroc occidental, qui ne permet pas à la France de faire passer en Europe des troupes indigènes.

Un autre fait important, c'est qu'une grande partie du sol, excellent pour l'agriculture [...]. Le Gouvernement futur - donc, selon nos désirs, l'Empire allemand - serait d'un seul coup propriétaire d'immenses territoires dont la valeur, pour le Maroc méridional et occidental, a été évaluée récemment, par un économiste français, à 3 milliards de francs ; ce gouvernement serait donc à même de faire une politique grandiose de colonisation, [...].

Il n'est pas besoin de dépeindre les bienfaits qui en résulteraient."

1.4.4 - Un incident banal de déserteurs aux conséquences inattendues...

Voilà pour le climat international des "*Affaires du Maroc*". Toutefois, un nouvel incident se prépare à Casablanca. Il va opposer les forces d'occupation françaises, en charge de la police du port, et des diplomates allemands en poste au consulat de Casablanca. Le 25 septembre 1908, une patrouille française de service au port aperçoit un groupe de huit personnes, dont un indigène et sept européens. Un gendarme de faction identifie parmi eux un déserteur de la Légion. Le groupe s'apprête manifestement à rejoindre un paquebot allemand mouillant au large. Sept personnes montent dans une barque de liaison qui s'éloigne. Une huitième tente de sauter à bord, mais l'embarcation chavire. Les passagers sont repêchés par des marins français. Six des naufragés sont des déserteurs de la Légion Étrangère. Un des rescapés, canne levée, lorgnon perdu, ordonne aux militaires français de relâcher les déserteurs. Il s'ensuit une courte lutte, l'individu se dit chancelier du consulat d'Allemagne. Ce qui se révèle exact après un contrôle d'identité.

De cette anecdote burlesque, il résulte un échange de notes, de négociations pour savoir qui est dans son tort. "*L'Allemand*" pour avoir inconsidérément délivré des sauf-conduits à des légionnaires déserteurs. De fait, ils ne sont pas tous Allemands. Il y a parmi eux un Autrichien, un Suisse, un Russe et même, il sera identifié un peu après, un Français, ce qui ne laisse, au mieux, que deux ressortissants allemands ! "*Le Français*" pour n'avoir pas voulu obtempérer aux injonctions d'un diplomate allemand et en être venu aux mains.

Le 10 octobre 1908⁴⁸ :

"Monsieur de Schoen, secrétaire d'État à l'Office impérial des Affaires étrangères, de retour de Berlin le matin même, expliqua à M. Jules Cambon, ambassadeur de France, dans une conversation à bâtons rompus, que l'Allemagne demandait la mise en liberté des déserteurs arrêtés et des excuses pour l'atteinte portée aux prérogatives de son agent consulaire."

Les négociateurs allemands insistent pour que l'affaire soit l'objet d'un arbitrage, mais uniquement sur le droit, sans que la question de fait soit soumise. Les diplomates français acquiescent, mais exigent que toute l'affaire fasse l'objet d'un arbitrage international.

Les semaines passent, on :

"Piétine sur place [...]"

Cette stagnation n'était pas sans danger. Certains mouvements de troupes ayant été signalés sur la frontière allemande. Une dépêche du général Picquart, ministre de la Guerre, au général Pau, commandant le corps d'armée de Nancy, prescrivit de n'accorder aucune permission aux officiers et aux soldats et de faire rentrer tous les permissionnaires [...]"

Enfin, le roi d'Angleterre faisait savoir au Gouvernement français qu'il mettrait à sa disposition, sur le continent, si la paix était rompue, cinq divisions d'infanterie et une division de cavalerie."⁴⁹

Le 5 novembre :

"M. Clemenceau, dans une conversation avec trois membres importants du parlement disait : " On nous demande de nous humilier : l'heure est venue de prouver que, si nous savons céder quand nous avons tort, nous savons résister quand nous avons raison. Je ne méconnais pas les conséquences possibles de notre résistance ; mais nous avons le devoir de les accepter, sous peine d'enlever à la France son rang de grande puissance. "

Le 10 novembre, l'Allemagne accepte la formule française :

" Les deux gouvernements, regrettant les événements qui se sont produits à Casablanca, le 25 septembre dernier, et qui ont amené des agents subalternes à des violences et à de fâcheuses voies de fait, décident de soumettre l'ensemble des questions soulevées à ce sujet à l'arbitrage.

D'un commun accord, chacun des deux gouvernements s'engage à exprimer ses regrets sur les actes de ces agents, suivant le jugement que les arbitres ont porté sur les faits et sur la question de droit."

⁴⁸ Voir note n°39 André Tardieu

⁴⁹ Voir note n°39 André Tardieu

1.5 - Revirement de 1909.

La France et l'Allemagne sont à la veille d'une rupture. L'Allemagne s'estime lésée par l'Acte d'Algésiras.

Un besoin se fait sentir d'établir une entente bilatérale, entre l'Allemagne et la France, dans le cadre de l'Acte d'Algésiras pour en faciliter l'exécution, préciser la portée des clauses et éviter toute cause de malentendu entre eux à l'avenir. Le 8 janvier 1909, les diplomates allemands prennent l'initiative de proposer d'engager des négociations dans ce sens. Paris prend note de ce désir d'entente et accepte.

Le 9 février 1909, les deux partis signent l'accord :

"[...] Le Gouvernement de la République française, entièrement attaché au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire chérifien, résolu à y sauvegarder l'égalité économique, et par suite à ne pas y entraver les intérêts commerciaux et industriels allemands.

Et le Gouvernement impérial allemand, ne poursuivant que des intérêts économiques au Maroc, reconnaissant d'autre part que les intérêts politiques particuliers de la France y sont étroitement liés à la consolidation de l'ordre et de la paix intérieure, est décidé à ne pas entraver ces intérêts.

Déclarent qu'ils ne poursuivront et n'entreprendront aucune mesure de nature à créer en leur faveur ou en faveur d'une puissance quelconque, un privilège économique, et qu'ils chercheront à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourront obtenir l'entreprise."⁵⁰

Cet accord de 1909 garantit une égalité de traitement au commerce et à l'industrie allemande, au même titre que les autres puissances et que la France. Les marchés publics leur sont ouverts, les tarifs douaniers sont identiques.

Il apparaît évident que de simples relations avec le Makhzen sont insuffisantes pour sortir le Maroc du marasme dans lequel il stagne depuis plusieurs années que cela soit sous le règne de l'un ou de l'autre des sultans investis. Cette situation est ressentie jusqu'à la Chambre des députés. Il paraît incontestable que la politique à engager relève d'une politique de contacts plus étroits avec les tribus marocaines elles-mêmes. Les 22 et 23 novembre 1909, lors

⁵⁰ Voir note n°39 André Tardieu

d'interpellations sur le Maroc à la Chambre, le député Denys Cochin (1851-1922) déclare⁵¹ :

"Depuis que les puissances étrangères ne nous disputent plus d'influence, si faible qu'elle soit, du Makhzen, nous pouvons faire ce que j'appellerai la politique des tribus. Nous pouvons nous inquiéter moins de la politique du Makhzen, de la politique qui se fait à Fès, et nous intéresser davantage à une politique de relations suivies, immédiates avec les tribus marocaines. Nous pouvons, par exemple, du côté de la Chaouiïa, continuer ce qui a été fait du côté de la Moulouya.

Il y a d'autres tribus qui sont très envieuses, et très justement envieuses de celles auxquelles nous avons apporté un peu de paix et de civilisation ; elles seront très heureuses de s'entendre, de traiter avec nous.

Il faut le faire, monsieur le ministre ; il ne faut pas craindre d'établir chez ces tribus un peu d'ordre. Il faut maintenir l'œuvre que vous avez faite et il faut la développer. Comment le pourrez-vous ?

[...] Il faut, tant que les engagements financiers du Sultan ne seront pas tenus, que vous restiez où vous en êtes, non pas en conquérant, mais en administrateurs civilisés, appelés par le vœu des populations, développant l'œuvre bienfaisante de la France. Je ne vous demande pas autre chose."

Ce texte préfigure à l'évidence de la nécessité d'une présence *"d'administrateurs civilisés, appelés par le vœu des populations"*, les futurs officiers des Affaires indigènes.

1.5.1 - "Le coup d'Agadir" de 1911...

Dans la soirée du 1^{er} juillet 1911, les agences de presse titrent sur *"Le coup d'Agadir"*. L'événement est récent, il date du matin. Depuis le débarquement de Casablanca, deux ans auparavant, les aéroliers militaires de Versailles ont réussi à établir une liaison directe entre le Maroc et la Tour Eiffel au moyen de postes de *"radio télégraphie sans fil"*. Les antennes sont portées par leurs aérostats. L'information a pu passer, les Allemands interviennent une nouvelle fois en force au Maroc. Une canonnière allemande, le *"Panther"*, mouille devant Agadir. L'Allemagne tient pour nulle *"l'entente"* qu'elle a signée, après maintes polémiques, en 1909 avec la France et son désistement à intervenir au Maroc. Ce bâtiment ne jauge que 970 tonnes et n'a que 125 hommes d'équipage. De plus,

⁵¹ Pensa, Henri, directeur de la publication, *Questions diplomatiques et coloniales*, Tome XXVII, juillet-décembre, Paris, Bureau des Questions diplomatiques et coloniales, 1909, 780 p.

un communiqué officiel allemand stipule le 4 juillet qu'il va être remplacé, ne pouvant "*retarder plus longtemps son retour en Allemagne où [il] doit être soumis à d'importantes réparations.*" Il est remplacé par le croiseur "*Berlin*", plus impressionnant : 3.250 tonneaux et 300 hommes d'équipage, parti de Kiel le 29 juin. Les Allemands ont trouvé un prétexte à leur intervention dans l'instabilité, voire la précarité, de la politique intérieure marocaine.

Car, le Makhzen n'arrive toujours pas à imposer ni sa loi ni l'ordre et la sécurité. Après une période d'euphorie due aux changements de Sultan, à une redistribution partielle des postes et des prébendes en fonctions des soutiens apportés au nouveau monarque, le pays se partage à nouveau en "*bled makhzen*" et "*bled es siba*". Le Sultan Moulay Hafid obtient l'aide d'instructeurs français pour former son armée. Ceux-ci participent même sur le terrain à la neutralisation des "*rogui*" de toute sorte qui subsistent encore et défient le pouvoir central. Au grand dam des députés français qui y voient non seulement une ingérence dans des affaires strictement marocaines, mais encore une atteinte à l'honneur et à l'image civilisatrice de la France. En effet, ils ont appris que lorsque l'un d'entre ces prétendants au trône est pris, comme ce fut le cas en août 1909 de Bou Hmara, les supplices infligés sont d'un autre temps. Par exemple, Bou Hmara est enchaîné, enfermé à l'intérieur d'une cage étroite et offert à la vindicte populaire qui ne sait plus comment faire pour se démarquer et se faire remarquer. Par ailleurs, pour l'exemple, le Sultan fait décorer une porte de Fès avec des dizaines de têtes de ses complices. D'autres, qui ont eu la vie sauve, se voient amputer, de manière alternée, d'un pied et d'une main. Le Sultan, indulgent, fait état de sa bienveillance en faisant remarquer au corps consulaire qui s'en émeut, par la voix de M. Gaillard, consul de France, que cela est moindre que de perdre la vie. Mansuétude marocaine d'un autre temps. Ces tortures se poursuivent encore plusieurs jours. Elles ne cessent que lorsque la communauté diplomatique, écœurée de tant d'outrances, incite plus fermement Moulay Hafid à plus de retenue.

Le 14 janvier 1911, un détachement français tombe dans une embuscade montée par une tribu des Zaers. Un lieutenant, un sous-officier et plusieurs

soldats sont tués. Les autorités françaises somment le Sultan de châtier les coupables. Le lieutenant-colonel Mangin prend la tête de la méhalla chérifienne. Mais d'autres tribus, celles des Beni M'Tir et des Chérardas, se soulèvent à leur tour en réponse à une pression fiscale insupportable. Elles mettent le Sultan et son armée en déroute. Moulay Hafid se réfugie à Fès avec Mangin. En outre, le commandant Brémond, placé à la tête d'une autre mehalla chérifienne, se trouve coupé de la capitale. La situation du Makhzen est des plus critiques. Moulay Hafid fait alors appel au gouvernement français le 4 mai, par une note antidatée du 17 avril⁵². Deux voies sont susceptibles d'être utilisées pour acheminer des renforts soit par la route de Taza, soit par celle de l'Atlantique. Seule cette dernière voie est employée. Dans un premier temps, un renfort de quatre bataillons parvient de Casablanca, puis ce sont 20.000 hommes qui sont concentrés dans la Chaouïa. Le général Moinier (1855- 1919), chargé des opérations, prend la tête d'une puissante colonne et se dirige sur Fès où il pénètre le 21 mars 1911 et poursuit sur Meknès et Rabat qu'il investit le 8 juin et le 9 juillet. Il ouvre deux routes entre la côte et l'intérieur. Dans le même temps, le général Toutée⁵³ franchit la frontière algéro-marocaine à la tête de 15.000 hommes et remonte le cours de la Moulouya. Il ouvre un deuxième front, attirant vers lui une partie des tribus dissidentes et engage de vifs combats comme celui d'El Ouana où il perd 27 hommes. Mais, il permet ainsi au général Moinier de gagner Fès dans de meilleures conditions.

Le 30 mai 1911, le ministre des Affaires étrangères du Maroc, El Mokri, adresse à M. Regnault, ministre de France à Tanger, une lettre de remerciements de la part du Sultan, il y est dit:

⁵² Lugan, Bernard, *Histoire du Maroc, des origines à nos jours*, Paris, Éditions Perrin /Critérian, 2000, 368 p.

⁵³ Il est à noter que le général Toutée a été défendu à partir de l'année 1910, par l'avocat Maurice Viollette (1870-1960), parlementaire et futur Gouverneur général de L'Algérie (1925-1927). En effet, il assure la défense du général Toutée, commandant de la région militaire d'Oujda au Maroc, qui a été démis de son commandement parce qu'il s'était opposé à des captations de terrains par une société privée et avait pris la défense des propriétaires locaux. Fidèle à ses convictions, il s'oppose encore une fois aux pratiques hégémoniques de certains colons et à la lâcheté de l'administration." Archives départementales d'Eure-et-Loir, Fond Maurice Viollette.

"Comme suite à l'arrivée à la cour chérifienne du général Moinier et des forces placées sous ses ordres, Notre Maître m'a ordonné d'écrire à Votre Excellence pour exprimer ses remerciements au gouvernement français, à l'occasion de l'appui que ce dernier a bien voulu lui prêter ouvertement par le moyen de ses troupes disciplinées, afin de surmonter toutes ces calamités soudaines.

En effet, l'arrivée du général Moinier produisit un effet salutaire pour le rétablissement du calme et de l'ère de paix que S.M. chérifienne désire voir régner sur son empire.

En exécution des ordres que j'ai reçus de Notre Maître, je viens exprimer à Votre Excellence les remerciements que Sa Majesté voue au gouvernement glorieux de la République pour la sollicitude dont il a témoigné envers Sa Majesté et le soin qu'il a pris de l'aider à éloigner les malheurs qui sont venus contrecarrer son intention de procéder aux réformes inspirées par l'intérêt général."⁵⁴

La presse allemande se déchaîne et commente cette campagne dans des termes les plus provocants. Pour elle la France a exagéré le péril couru par les Européens enfermés dans Fès afin de justifier son expédition militaire. Il est vrai que l'acte d'Algésiras ne prévoit la présence de forces de police, plus ou moins militarisées, que dans des ports reconnus. À aucun moment, il a été envisagé d'expédition à l'intérieur des terres.

Les Espagnols prennent prétexte de cette campagne pour lancer une double opération. Dans la nuit du 7 au 8 juin des coups de fusil sont tirés autour de la ville d'el Ksar par des inconnus. Les Espagnols affirment alors que la vie de leurs nationaux est en danger. Le lendemain, deux croiseurs espagnols mouillent en rade de Larache et débarquent des troupes. Le 9 juin un détachement de 500 hommes s'empare d'El ksar et l'occupe. Devant le fait accompli, le ministre des Affaires étrangères à Paris se contente d'informer son collègue espagnol que les autorités françaises n'approuvent pas les mesures prises. Elles sont contraires à la clause du "*concert préalable*", stipulée dans l'accord franco-espagnol. En conséquence, le gouvernement français laisse à l'Espagne l'entière responsabilité de ces actes et dégage la sienne. Le Sultan ne voit pas la situation de la même manière. Il proteste énergiquement contre l'action espagnole. Le 21 juin, M. de Rappard, ministre de Hollande à Tanger, doyen du corps diplomatique, communique à ses collègues le texte de la lettre chérifienne, adressée par le Sultan aux représentants des puissances pour protester contre l'occupation de Larache et d'El Ksar par les troupes espagnoles. Moulay Hafid proteste

⁵⁴ Voir note n°51, Pensa Henri.

énergiquement à l'annonce que l'Espagne a, sans l'avoir consulté, pris l'initiative de débarquer des forces importantes à Larache et d'envoyer un détachement à El Ksar. Le Sultan s'insurge également contre la mainmise des Espagnols sur la région comprise entre Ceuta et Tétouan. Il estime que l'Espagne a rompu par ces actes le traité qu'elle a conclu avec l'empire chérifien en 1910 à Madrid. Il se voit dans l'obligation de considérer ce traité comme caduc tant que le gouvernement espagnol ne lui aura pas donné satisfaction : évacuer complètement les ports qu'il fait occuper contre tous droits.

Les Allemands, sans attendre, s'engouffrent dans la brèche. Elle leur paraît providentielle et propice à satisfaire leurs intérêts au Maroc. C'est l'apparition le 1^{er} juillet 1911 de la canonnière "*Panther*", remplacée peu après par le croiseur "*Berlin*" comme on l'a vu. Le samedi 3 juillet, à midi, M. de Schoen, ambassadeur d'Allemagne à Paris se rend au Quai d'Orsay et annonce à M. de Selves, ministre des Affaires étrangères, "*qu'en raison des inquiétudes que manifestaient les maisons allemandes et les protégés allemands d'Agadir par suite de la situation troublée de la région, le cabinet de Berlin avait décidé d'envoyer la canonnière "Panther" croiser dans la rade.*" Le navire allemand quitterait Agadir lorsque serait terminée la période de troubles menaçant la région. Enfin, le diplomate allemand espère que cette résolution, prise par sa chancellerie, ne modifierait en rien les relations franco-allemandes. Après l'avoir écouté, sans l'interrompre, M. de Selves lui déclare qu'il prend acte de la note de l'Allemagne, qu'il la regrette, que l'opinion française en sera surprise. Dans le même temps, le gouvernement impérial fait remettre aux puissances signataires de l'acte d'Algésiras une note sensiblement identique.

Deux éléments sont à souligner : *Pourquoi Agadir ? Quelle est l'importance des intérêts économiques de l'Allemagne dans cette région ?*

Pour être bref, en 1911, le port d'Agadir, au sud de Mogador, se trouve situé dans le "*bled es siba*". Sa population ne dépasse pas 500 habitants. Au plan économique, on ne lui connaît que deux activités : la pêche et la contrebande

d'armes. Elles proviennent des îles Canaries voisines. Fermé aux Européens, ceux qui souhaitent tout de même s'y établir le font à leurs risques et périls. Ils ne peuvent pas en appeler ni au Makhzen ni à leur gouvernement, ils n'ont aucun droit reconnu. Alors que d'après les accords d'Algésiras, tous les ports marocains sont dotés d'une police commandée par des cadres français ou espagnols, il n'y a rien de tel à Agadir. Par exemple, le croiseur lourd français le "*Du Chayla*", a vu son commandant renoncer, à quatre reprises, à débarquer pour s'entretenir avec le pacha du lieu sur les problèmes de contrebande d'armes. Et lorsque le commandant Senès obtint satisfaction en novembre 1910, "*jamais les indigènes ne voulurent permettre à un seul douanier marocain de débarquer, et une garde fut installée sur la plage pour empêcher les tribus voisines, presque sauvages, d'envahir le territoire et de faire un mauvais parti aux audacieux étrangers.*"

Par ailleurs, la riche région agricole de l'arrière-pays, lorsqu'elle a été convenablement arrosée par les pluies, échange plus facilement avec le port de Mogador qu'avec celui d'Agadir.

Quant aux richesses minières de la région, souvent avancées, à cette époque, par les Allemands, et comparées à un nouvel Eldorado, "*elles sont encore à prouver.*"

Agadir présente un seul et unique avantage, comme les pangermanistes le soutiennent : c'est le seul port encore "*libre*" à conquérir sur cette côte atlantique.

Que penser des intérêts économiques de l'Allemagne dans cette région ?

Un article du journal "*Le Temps*", cité dans "*Questions diplomatiques et coloniales, tome XXVII, juillet-décembre 1911* - pages 112 & 113 - énonce quelques informations sur le sujet. Elles permettent de se faire une opinion, même s'il est évident que ce média français épouse la politique et les intérêts français du moment. Prenons l'essentiel :

" Il n'y a présentement aucun Européen à Agadir. L'effectif européen du Sous tout entier se réduit à trois ou quatre personnes installées momentanément à Taroudant.

La totalité des intérêts allemands s'élève à 75.000 pesetas. Ces intérêts sont représentés d'une part par deux maisons, d'ailleurs modestes, de la côte, qui par l'intermédiaire d'agents indigènes font des achats de produits agricoles, notamment de peau de chèvres, d'autre part et principalement par les frères Mannesmann. [...]

À Taroudant, pendant quatre mois, ces messieurs ont dépensé des sommes considérables et sans compter, achetant tout ce qui leur était présenté, maisons, terrains, cailloux roulants, échantillons sans valeur aucune, sans se préoccuper de leur situation, de leur provenance, sans examiner l'authenticité des titres de propriété qui leur étaient offerts.

Des cadeaux et même des sommes d'argent étaient donnés sur leur passage aux caïds, aux cheikhs, et même aux simples mokhaznis et je me demande comment ces messieurs peuvent passer en douane des fusils et surtout les innombrables caisses de cartouches dont ils ont inondé le raz El-Oued. [...].Le résultat de leur campagne est maigre en tant que résultats immédiats ; leur façon de procéder paraît irrationnelle et insensée, si l'on n'apercevait le but qu'ils cherchent à atteindre : pénétrer et s'implanter à tout prix dans la vallée de l'oued Sous avec le projet d'y drainer actuellement tout le commerce vers Mogador, et dans un avenir plus ou moins lointain de créer un port à Agadir et d'installer une voie de chemin de fer tout au long de l'oued."

Il confirme d'ailleurs l'impossibilité pour les Européens d'aborder présentement la côte et donne à la présence de la canonnière allemande à Agadir une valeur éminemment "subjective".

Le seul point du Sous où se trouvent actuellement les Allemands étant à 80 km de la mer et à une centaine environ d'Agadir, on se demande à quoi pourrait servir en ce cas le besoin de besoin, l'équipage de la Panther."

Louis Hosotte⁵⁵ (1871-1928) note par ailleurs qu'aucun membre de l'équipage du *Berlin* n'a jamais débarqué à Agadir. Les marins allemands sont soumis aux mêmes difficultés que celles qu'avait déjà rencontrées le commandant du *"Du Chayla"* auprès de populations peu empressées de voir des étrangers dans leur région. Les Allemands, contrairement aux propos qu'ils avançaient et selon lesquels l'Allemagne était préférée à la France dans cette région, ne furent pas mieux lotis. Toujours d'après Louis Hosotte, il ressort que le prétexte invoqué par l'Allemagne de protéger ses nationaux, sans autre arrière-pensée politique, en suivant l'exemple donné par la France à Fès, par l'Espagne à Larache, cette intention n'avait aucun fondement en droit international. L'Allemagne ne bénéficiait d'aucun droit spécial en la matière, inscrit dans l'acte d'Algésiras, comme cela était reconnu à la France et à l'Espagne. Par contre, l'accord franco-allemand de 1909 reconnaissait expressément à la France un intérêt politique particulier à la consolidation de l'ordre et de la paix intérieure dans l'Empire chérifien. L'Allemagne s'était engagée à ne plus entraver cette action. En

⁵⁵ Hosotte, Louis, *Histoire de la Troisième République*, deuxième partie 1909-1912, Préface de M Maurice Barrès, Paris, Librairie des Saints Pères, 1912, 135 p.

Louis Hosotte, directeur et rédacteur en chef, avant la Guerre de 1914, de *"l'Éclair Comtois"*, est contemporain des événements. Son *"Histoire de la Troisième République"* fait référence à l'époque.

conséquence, ce "*geste d'Agadir*" semble indiquer de la part de l'Allemagne une détermination bien arrêtée d'en finir à la fois non seulement avec l'acte Algésiras, mais encore avec l'entente de 1909. Les avis sont en partie partagés puisque quelques hommes politiques, comme M. Raymond Poincaré⁵⁶ (1860-1934), estiment qu'il y a là simplement un subterfuge du gouvernement impérial. Il est vrai, comme on l'a vu, que le lobby colonial pangermanique multiplie au Maroc les intrigues "*contre nous*". Ses émissaires dans l'Empire chérifien :

"Comme les frères Mannesmann ou un certain Karl Ficke nous tendaient chaque jour de nouveaux pièges. Ils avaient assez d'autorité sur leur gouvernement pour lui suggérer, sans cesse, des réclamations importunent et injustifiée."

Mais de fait, Berlin veut "*causer*", selon l'expression du moment. Poincaré relate dans ses souvenirs une anecdote significative sur cet état d'esprit. C'est ainsi que, lors des échauffourées de Fès, "*jugeant qu'en vertu des conventions internationales*", la France s'est estimée, à tort ou à raison, responsable de l'ordre au Maroc. Fort de son droit et de ses devoirs, Paris informe Berlin qu'elle allait envoyer des troupes pour occuper Fès afin de protéger les habitants et les colons de toute nationalité. Le chancelier allemand, M. de Bethmann-Hollweg,

"Ne proteste pas contre l'expédition, mais, en termes voilés, il donne à entendre à M. Jules Cambon [ambassadeur de France à Berlin] que, si l'Allemagne ne peut rien réclamer au Maroc, elle compte bien obtenir ailleurs une compensation.

[...] Quelques jours après, M. Jules Cambon se trouve aux eaux de Kissingen, avec le ministre allemand des Affaires étrangères ; et, comme notre ambassadeur est sur le point de partir pour la France : "Rapportez-nous quelque chose de Paris" lui dit, le sourire aux lèvres, M. de Kiderlen-Waechter."

Dix jours après, souligne M. Poincaré, le 1^{er} juillet, c'est l'affaire d'Agadir.

Il ajoute :

"M. de Schoen ne dissimule pas, du reste, à M. de Selves que l'Allemagne a surtout l'intention de causer avec la France de l'ensemble des questions africaines. Pour causer, elle prend un revolver ; et pendant toute la négociation, le Panther va rester là, les canons braqués sur la côte."

⁵⁶ Poincaré, Raymond, *Au service de la France – Neuf années de souvenirs* - Tome 1 - Le lendemain d'Agadir 1912, Paris, librairie Plon-Nourrit et C^{ie}, 1926, 391 p.

La France accepte de converser. Elle propose que ces entretiens se tiennent dans le cadre d'une conférence, "*plus ou moins étendue*", à laquelle participeraient l'Angleterre et la Russie, ses alliés de la Triple-Entente. Le bien-fondé de son intervention à Fès, comme celle de l'Espagne à Larache - de laquelle la France a dégagé toute responsabilité - et enfin la présence de la canonnière "*Panther*" - ou du croiseur "*Berlin*"- dans la rade d'Agadir seront alors évoqués, appréciés et éventuellement jugés. Jacques Bainville (1879-1936) relate dans un de ses ouvrages⁵⁷ cette période de négociations :

"Aussitôt après l'envoi du croiseur allemand à Agadir, on avait parlé, à Paris et à Londres, [...] d'une conférence plus ou moins étendue, au jugement de laquelle serait soumis l'événement. L'Angleterre à coup sûr, la Russie, peut-être, devait se joindre à nous pour "causer" avec Berlin. Eh bien, voilà bientôt deux semaines que l'on cause. Et l'on cause seul à seul, on cause en tête-à-tête. Pas plus de conversation européenne ou de conversation à trois ou à quatre que dans le creux de la main. L'Allemagne a refusé la conversation à trois comme elle avait repoussé la conférence, et il n'en a plus été question."

1.5.2 - La France est prête à des compensations pour avoir les mains libres au Maroc...

L'Allemagne ne veut pas négocier en présence de l'Angleterre. Elle ambitionne d'obtenir de la France des compensations en terre africaine en échange "*de rien*", si ce n'est, comme lors de l'entente de 1909, de ne plus importuner la France dans sa politique marocaine. Pour Berlin, jugeant sur les apparences, le gouvernement français est faible, facilement manipulable tant les classes politiques sont divisées, antagonistes et les gouvernements instables. Elle juge "*Matignon*" et le "*Quai d'Orsay*" prêts à toutes les concessions pour avoir les mains libres en Afrique du Nord. Par contre, le gouvernement impérial ne se fait aucune illusion sur l'attitude de l'Angleterre laquelle se montre plus intransigeante, voire même intraitable dans certain domaine. D'ailleurs, Berlin envisage d'engager d'autres négociations, en bilatérale avec l'Angleterre, pour échafauder avec elle un partage des colonies portugaises. Londres n'est pas dupe

⁵⁷ Bainville, Jacques, *Le coup d'Agadir et la guerre d'Orient*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1913, 323 p.

de la manœuvre. Les termes employés dans plusieurs déclarations publiques et officielles, montre qu'un front commun des partis politiques britanniques se constitue dès le mois de juillet 1911. Le 21 juillet, lors d'un dîner officiel, le chancelier de l'Échiquier, M. Lloyd George (1863-1945) déclare :

"Je ferai de grands sacrifices pour maintenir la paix, et je n'admets pas que rien puisse justifier une perturbation dans les bons rapports internationaux, sauf des questions d'un grave intérêt national. Mais si nous nous trouvions acculés à une situation dans laquelle la paix ne pourrait être maintenue qu'en sacrifiant la grande, la bienfaisante situation que la Grande-Bretagne s'est acquise par des siècles d'héroïsme et d'efforts, en permettant que la Grande-Bretagne soit traitée - quand ses intérêts vitaux sont en jeu - comme si elle ne comptait pas dans le concert des nations, alors - je le dis avec force - la paix, à ce prix, serait une humiliation intolérable à endurer pour une grande nation comme la nôtre.

L'honneur national n'est pas une question de parti, la sécurité de notre commerce international n'est pas une question de parti."

Le 27 juillet, à la Chambre des communes, M. Asquith (1852-1928), Premier ministre, aborde la "*question internationale du Maroc*". Il affirme :

"Il est évident que cette question du Maroc en arrive à un point où elle va devenir de plus en plus difficile, embarrassante et inquiétante si on n'y trouve pas de solution. Faire en ce moment une analyse trop minutieuse des causes et des faits antécédents, ce serait provoquer de plus d'un côté des récriminations et des répliques qu'il est, à tous égards, désirable d'éviter.

[...] Nous avons pensé qu'il était juste de faire nettement savoir dès le début que, si l'on n'aboutissait pas à une solution répondant aux desiderata que j'ai indiqués, il nous faudrait prendre une part active à la discussion de la situation. Ce sera notre devoir comme signataires de l'acte d'Algésiras, et ce pourrait être notre obligation en conformité de l'accord de 1904 avec la France ; ce pourrait être aussi notre devoir pour la défense des intérêts britanniques qui seraient immédiatement affectés par les événements subséquents."

Prenant immédiatement la parole après ce discours, M. Balfour (1848-1930), leader du parti *Unioniste*, assure le chef du gouvernement de son entière adhésion à cette politique. Il ajoute une remarque :

"Nous avons souvent dit, des deux côtés de la chambre, que nous ne permettons pas à nos dissensions de parti, si aigües qu'elles puissent être, de troubler l'unité de notre action quand les intérêts du pays tout entier sont en jeu."

Ne voulant pas être de reste le chef du "*Labour party*", M. Ramsey Macdonald (1866-1937), se met lui aussi à l'unisson :

"Nous ne méconnaissons pas en effet la gravité de la situation, et j'espère qu'aucune nation européenne ne voudra croire un seul instant que nos divisions intestines soient susceptibles d'affaiblir l'esprit britannique ou notre unité nationale."⁵⁸

L'opinion publique britannique est opposée aux "*demandes exagérées de la part de l'Allemagne*". Un article du *Times* s'en était déjà fait l'écho le 20 juillet 1911 :

"Les hommes d'État allemand doivent savoir parfaitement qu'aucun gouvernement français ne pourrait un seul instant les prendre en considération. Ils doivent savoir également qu'aucun gouvernement britannique ne pourrait tolérer qu'un changement aussi grand se fasse dans la répartition du pouvoir en Afrique alors même que le gouvernement français serait assez faible pour le sanctionner..."

L'Allemagne invite la République française à lui céder un vaste domaine colonial que la France a acquis par son énergie, au prix de son argent et de son sang, et à lui transférer ses droits sur un territoire voisin plus grand encore, dont la possession lui donnerait une situation prépondérante en Afrique centrale, la rendrait maîtresse d'un des meilleurs ports de la côte de l'Atlantique et la mettrait en contact immédiat avec nos possessions sur plusieurs points nouveaux, isolant du nord de l'Afrique, l'Afrique du Sud britannique.

[...]Nous ne pouvons pas, pour le moment, envisager les demandes de l'Allemagne comme sérieuses. Nous ne pouvons pas croire que ce soit autre chose qu'une manœuvre audacieuse et un "bluff" qui n'est ni très adroit ni très judicieux.

Mais nous croyons aussi que l'Allemagne n'a pas encore montré son jeu. Il serait temps qu'elle fût invitée à le faire. Peut-être la visite à Agadir d'un ou de deux navires britanniques pourrait-elle hâter les événements ?"⁵⁹

Quoi qu'il en soit, c'est dans cette atmosphère fiévreuse, parfois survoltée, que se déroulent, de juillet à novembre 1911, les pourparlers franco-allemands avec pour toile de fond une vigilance certaine et une menace incontestable des Britanniques dans l'éventualité où les conclusions de ces "*causeries*" n'obtiendraient pas leur *satisfecit*.

L'Allemagne donne l'impression de ne pas savoir ce qu'elle veut réellement "*en compensation*" de sa non-ingérence dans la politique française pratiquée dans l'Empire chérifien. Les demandes sont en effet outrancières. Le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères de l'Empire, M. Kinderlen-Waechter, découvre enfin son jeu. Très étonné de l'empressement français a

⁵⁸ Voir note n°51 Pensa Henri

⁵⁹ Voir note n°51 Pensa, Henri.

engagé des négociations, il se montre excessif. En effet, dès le 13 août 1911, M. de Selves avait communiqué pour avis un projet d'accord à ses ambassadeurs à Londres, Berlin et Saint-Pétersbourg. M. Kinderlen-Waechter se montre intransigeant. Il exige une "*consolidation des avantages économiques*" déjà consentis à l'Allemagne vont au Maroc par l'acte d'Algésiras 1906 et le pacte d'entente franco-allemand de 1909. Le chef de la Wilhelmstrasse rentre alors dans le vif du sujet en demandant que la France lui cède un vaste territoire sur la façade atlantique de sa colonie du Congo. Enfin, lançant une sorte de ballon d'essai, tant la chose paraît outrancière aux chroniqueurs politiques de l'époque, M. de Kinderlen-Waechter tente d'obtenir le droit de préemption que possède la France sur le Congo belge, sans y associer pour autant la Belgique principale intéressée. Les pourparlers se poursuivent inlassablement pendant plusieurs mois, s'interrompant brusquement sans raison apparente pour reprendre sans plus de motifs. Les prétentions allemandes sont fluctuantes au gré du temps. En échange de son désintéressement à la politique menée au Maroc, l'Allemagne consent à réduire ses velléités de compensation au Congo. Mais, elle réclame en échange des statuts économiques particuliers pour ses nationaux installés dans l'empire chérifien. Cette situation fait naître en France un enthousiasme patriotique reconnu par la phrase française et étrangère. Par contre en Allemagne, devant l'intransigeance des négociateurs et des risques de rupture fâcheuse, une panique financière éclate à Berlin. Les faillites se multiplient, les épargnants retirent leurs fonds des banques. L'Allemagne comprend qu'il est temps de ramasser la donne et de signer avec les Français. Suivant l'avis de Louis Hosotte⁶⁰ :

"L'Allemagne se décida à en finir : la "compensation" qu'elle recevrait en pleine paix et sans avoir couru le moindre risque était assez belle pour qu'elle se reconnût satisfaite."

C'est dans ces conditions que l'Allemagne obtient des compensations territoriales conséquentes sans rien avoir eu à débours pas même un pfennig. Elle signe avec la France le 4 novembre 1911.

⁶⁰ Voir note n°55 Hosotte, Louis

Ces négociations, au-delà des multiples péripéties de la diplomatie entre les puissances européennes sur le sujet, présentent un intérêt certain pour la définition prochaine du statut de la France dans ce pays. Après avoir envisagé une "*pénétration pacifique*", puis une "*pénétration sans armes*", l'euphémisme de protectorat est de plus en plus usité. C'est ainsi que dans les échanges de courriers diplomatiques entre M. de Selves, au Quai d'Orsay, et son ambassadeur Paul Cambon à Londres le mot apparaît. En réponse au projet d'accord, expédié de Paris dès le 13 août 1911, Paul Cambon (1843-1924) adresse, le lendemain 14 août 1911, par "*télégraphe*" ses premières remarques⁶¹. Il fait grâce de toute la langue de bois ou autre langage protocolaire pour proposer quelques aménagements aux articles 2 et 3 du projet parisien :

"Quant à l'article 2, qui ne fait même pas mention du Makhzen, il dépasse le protectorat, il va jusqu'à l'annexion, car la liberté d'occuper militairement un pays et de s'y maintenir à son gré, sans l'assentiment du Gouvernement local, c'est la conquête [...]

J'en dirai autant de l'article 3, dont la place n'est pas dans notre accord public avec l'Allemagne. La remise par le Sultan de sa représentation diplomatique et consulaire à une Puissance étrangère, c'est l'établissement du protectorat. Cet article doit être réservé pour l'Arrangement complémentaire."

Il poursuit ses remarques quelques lignes plus loin :

"On oublie toujours, en préparant l'établissement du protectorat français au Maroc, les étapes que nous avons dû franchir à Tunis où cependant nous étions établis avec l'assentiment unanime de l'Europe, l'Italie exceptée."

Enfin, en ce qui concerne la concession de grands chantiers de travaux publics, il rappelle le dernier paragraphe de l'article 4 de l'accord de 1904 avec l'Angleterre, et ajoute :

"Ce qui veut dire que l'État français, maître plus ou moins déguisé de l'État marocain, imposera par l'intermédiaire du Makhzen aux concessionnaires de routes, chemins de fer, ports, etc., les conditions usitées en France.

⁶¹ Documents diplomatiques, 1912, *Affaires du Maroc*, volume VI, 1910-1912, Pour faire suite à "*L'Affaire du Maroc V 1908-1910*", Paris, Imprimerie nationale, 1912, 697 p.

Cette rédaction me paraît suffisante et comme elle a été acceptée par l'Angleterre, elle aura moins de chance d'être discutée que celle du projet."

1.5.3 - "Vous avez dit : [...] le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc".

Par ailleurs, cette convention, passée entre la France et l'Allemagne le 4 novembre 1911, comporte en annexe deux lettres explicatives⁶². Il est écrit, entre autres, dès le premier paragraphe du document allemand, signé par M. de Kinderlen-Waechter, Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères :

"Berlin, le 4 novembre 1911,
Mon cher Ambassadeur,
Pour bien préciser l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc et en définir la portée, j'ai l'honneur de faire connaître votre Excellence que, dans l'hypothèse où le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le Gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle [...]"

La lettre française en réponse reprend sensiblement les mêmes termes :

"Berlin, le 4 novembre 1911,
Mon cher secrétaire d'État,
J'ai l'honneur de prendre acte de la déclaration que votre Excellence a bien voulu me faire que, dans l'hypothèse où le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le Gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle, et que l'adhésion du Gouvernement allemand, accordé d'une manière générale au Gouvernement français par l'article 1^{er} de l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc, s'applique naturellement à toutes les questions donnant matière à réglementation visée dans l'acte d'Algésiras."

Concomitamment à la signature de cette convention, le Gouvernement impérial émet un "*communiqué officiel*"⁶³ dans lequel sont repris tous les événements du Maroc vus de Berlin. Après avoir énuméré l'ensemble des garanties économiques susceptible de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement français, ce document décrit les différentes clauses dans lesquelles le Gouvernement de la République devra :

⁶² Voir note n°61, Documents diplomatiques.

⁶³ Voir note n°61, Documents diplomatiques.

- [mettre] "fin au jeu dangereux du masque chérifien qui nous empêchait, en cas de difficulté, de trouver des personnes responsables sur lesquels nous puissions avoir un recours ;
- [maintenir] même si la suprématie marocaine formelle subsiste ;
- ne permettre aucune inégalité entre les nations intéressées au commerce marocain ;
- [empêcher] en toutes circonstances, le Gouvernement marocain de traiter différemment les résidents des diverses nations ;
- [veiller] à ce qu'aucun droit d'exportation ne frappe les minerais de fer sortant du Maroc ;
- [s'engager] d'une manière très précise à procéder aux adjudications d'une façon telle que la concurrence des différentes nations leur soit toutes réellement et également possible ;
- [veiller] à ce que les sujets de toutes les nations soient soumis à un traitement rigoureusement égal ;
- [intervenir] auprès de la Banque marocaine d'État afin qu'elle désigne à tour de rôle un des membres de sa direction de Tanger pour occuper le poste qui lui est attribué dans la commission générale des adjudications et marchés ;
- [veiller] à ce que les nationaux étrangers puissent aussi, à l'avenir, exercer dans les eaux et ports marocains les droits de pêche."

Du texte de cette convention au communiqué officiel allemand, il apparaît que, la "*Triplique*", maintenant que l'Allemagne ne manifeste plus d'opposition, pas plus que la "*Triple Entente*", regroupant les alliés de la France, envisage sereinement et ouvertement un protectorat français sur le Maroc. Ce n'est qu'une question de temps. L'expression protectorat sur le Maroc est lâchée, sans, il faut le reconnaître, avoir pour autant demandé au Sultan son avis. Alors que son assentiment à ce projet le concerne pour le moins au premier chef et que l'on puisse en douter.

En effet, dans un entretien accordé au "*Temps*"⁶⁴, le 10 juillet 1911 à Fès, le Sultan Moulay Hafid déclare au journaliste qui l'interroge :

"Je profite de cette occasion pour exprimer à la France, une fois de plus, ma profonde gratitude pour ce qu'elle vient de faire pour moi. J'étais dans la détresse et je l'ai appelée à mon secours : elle a entendu ma voix, et ses soldats sont venus me délivrer. M. Gaillard a été mon plus ferme soutien aux heures d'angoisse et je n'oublierai jamais que c'est à ses sages conseils et à son activité inlassable, à l'énergie et à la bravoure de la mission militaire et à l'arrivée bénie du général Moinier que je dois mon trône et peut-être ma vie.

J'ai fait appel à la France dans la plénitude de l'exercice de mes droits souverains. Je n'ai adressé aucun appel semblable à l'Espagne, et c'est pourquoi je proteste contre son intervention, que rien ne justifie ni n'excuse.

⁶⁴ Voir note n°61, Documents diplomatiques.

Quant à l'envoi d'un bateau de guerre allemand à Agadir, je ne me l'explique en aucune manière. Je sais que, depuis plusieurs mois, de nombreux sujets allemands parcourent le Sous et déploient une grande activité pour s'y créer des intérêts économiques ; mais je n'ai pas appris qu'ils aient été molestés. Peut-être ne s'agit-il que d'un simple malentendu ? Je sais qu'une conversation est engagée à ce sujet entre Paris et Berlin, et je m'en remets à la France pour faire valoir mes droits consacrés par l'Acte d'Algésiras, auquel, comme elle, je reste fermement attaché.

Ici, grâce au général Moinier, le calme est revenu, et enfin débarrassé de la menace perpétuelle de l'insurrection, je vais pouvoir m'occuper sérieusement des réformes administratives et fiscales.

Bientôt, rien ne s'opposera plus au départ de vos troupes, à condition que l'évacuation se fasse graduellement et que l'on me fournisse les moyens et les instructeurs nécessaires à la formation d'une petite armée marocaine, assez forte pour maintenir l'ordre établi par vos soldats.

Pour toutes ces réformes, je fais encore appel à l'aide de la France, convaincu, comme il y a trois mois, elle ne restera pas sourde ma prière."

Il ressort bien, dans les parties du texte mises en italique par nous, que le souverain chérifien, s'il reconnaît effectivement avoir demandé de l'aide à la France, n'a pas pour autant sollicité sa "*protection*". Le Sultan tient à la "*plénitude*" de ses "*droits souverains*" reconnus au plan international par l'Acte d'Algésiras et auquel il "*reste fermement attaché*". Il est conscient qu'il lui appartient en propre de "*[s']occuper sérieusement des réformes administratives et fiscales*", de disposer "*d'une petite armée marocaine, assez forte pour maintenir l'ordre*". Et, très diplomatiquement, le souverain informe son interlocuteur que "*bientôt, rien ne s'opposera plus au départ de vos troupes*".

Rien dans cette déclaration ne suggère que le Sultan du Maroc souhaite ou acquiesce à un quelconque protectorat français. Or, cette formule juridique paraît évidente à la presse internationale et à la lecture de la convention franco-allemande du 4 novembre 1911. Un quotidien français, "*Le Figaro*" du 5 novembre 1911, réalise une revue de la presse européenne.

La presse allemande (*Gazette de l'Allemagne du Nord, Gazette de Cologne, Taegliche Rundschau, Gazette de Francfort, Gazette de la Croix, Deutsche Tageszeitung, Berliner Tageblatt*) reste sur son quant-à-soi. Raymond Poincaré dans son livre "*Le lendemain d'Agadir*", déjà cité, estime que "*la plupart des journaux allemands avaient accueilli l'accord avec un débordement de mauvaise humeur*". La presse se montre critique à l'égard de ses diplomates de ne pas avoir obtenu plus encore. Elle se félicite qu'un de ses ministres, celui des

colonies, M Lindequist, qui n'a pas été consulté, parte en claquant la porte et en démissionnant. Elle se montre dubitative quant à l'attitude effective des autorités françaises au Maroc, savoir si elles respecteront les engagements signés. *La Gazette de la Croix* fait cependant remarquer, d'après l'article du *Figaro*, "une anomalie : le fait que la France obtient le protectorat sous le règne de Moulay Hafid, alors que celui-ci fut élevé au trône à cause de sa xénophobie, renversant Abdelaziz pour son extrême transigeance avec les chrétiens." Raymond Poincaré relève dans le "Journal de Berlin à midi" que "les Français peuvent mettre maintenant à exécution leurs vœux de former au Maroc une armée noire qu'ils utiliseront dans la prochaine guerre européenne...". Il est persuadé que le "spectre d'une armée marocaine, venant grossir celle de la France, avait, de nouveau, hanté les esprits."

La presse britannique (*The Times*, *Daily Mail*, *Daily Telegraph*, *Morning Post*, *Daily Chronicle*), *Le Times* estime "que les hommes modérés seront, en Allemagne comme en France, satisfaits du résultat des négociations et contents de le payer au prix où ils l'achètent." *Le Daily Mail* écrit : "la France est satisfaite, et avec raison, car elle s'est assurée le protectorat virtuel du Maroc, en se délivrant de restrictions qui constituaient pour elle un embarras et un danger." Pour le *Daily Telegraph* : "il paraît hors de doute que, dès la signature du traité, la France entre en possession d'une nouvelle colonie : le Maroc, qui agrandira notablement son Empire au nord-est de l'Afrique." La presse anglaise suggère toutefois dans chacun de ses articles de ne pas oublier "de causer" avec l'Espagne, partie prenante dans l'Empire chérifien, pour éviter toute rancœur.

La presse espagnole souligne que l'ambassadeur de France a fait connaître ce matin au gouvernement espagnol la signature de l'accord franco-allemand. La communication française déclare qu'en négociant cet accord, la France a tenu compte particulièrement des traités qui la lient à l'Espagne. Le ministre des Affaires étrangères et le Président du conseil ont rendu immédiatement compte de cette communication au roi.

C'est dans ce contexte général, dans cet état d'esprit que d'une part des négociations vont être entreprises pour amener le Sultan à "*solliciter*" la protection de la France. Mais surtout, c'est dans cette atmosphère de méfiance que les hommes du Protectorat, du Commissaire Résident général aux officiers des Affaires indigènes sur le terrain, vont devoir réaliser leurs missions. Cette situation perdurera, "*épée de Damoclès*" en suspend au-dessus d'un pays fragilisé, compromis dans un marasme économique et politique permanent, et dangereusement agité par un lobby colonial pangermaniste qui n'en démord pas. Toutefois, les risques sont entièrement écartés avec le Traité de Versailles qui met fin à la Guerre de 1914-1918 et aux prétentions allemandes. Léon Bourgeois écrit⁶⁵ :

"La lutte que, depuis tant d'années, nous avons soutenue contre les intrigues et les menées allemandes est terminée. Avec le consentement de tous les peuples alliés et associés, les stipulations du traité s'appliquent, bien entendu, au Maroc tout entier, y compris la zone espagnole et Tanger : le Sultan, notre protégé, est le Sultan du Maroc, et, en l'espèce, nous avons agi comme son représentant direct.

[...]Les articles 141 et 146 détruisent la situation spéciale faite à l'Allemagne par l'acte d'Algésiras et les accords de 1909 et 1911 : plus d'exterritorialité, plus de capitulations, plus d'hypothèques quelconques, plus de part dans le capital de la Banque d'État du Maroc.

L'article 144 fait passer à l'Empire chérifien, sans aucune indemnité, tous les biens et propriétés de l'Empire et des États allemands, et l'article 146 dispose que les marchandises marocaines bénéficieront, à l'entrée en Allemagne, du régime appliqué aux marchandises françaises."

⁶⁵ Bourgeois, Léon, *Le Traité de Paix de Versailles*, Paris Librairie Félix Alcan, 1919, 328 p.

2. - École coloniale française ou la formation du premier officier des Affaires indigènes du Maroc : Hubert Lyautey.

Avant de poursuivre plus avant cette étude sur les officiers administrateurs des Affaires indigènes au Maroc, nous allons aborder quelques aspects de la pensée coloniale française. Nombre de ses concepteurs sont des proches du maréchal Lyautey, premier Commissaire Résident général. Ensuite, nous évoquerons les hommes, civils et militaires, qui ont été à l'origine de sa formation de "*colonial*". Commissaire Résident général, il a indubitablement et inaltérablement façonné le Maroc moderne.

En effet, personne ne conteste aujourd'hui que le profil intellectuel et militaire, le rôle et les missions d'administrateur comme de promoteur d'une politique indigène, prodigués par les officiers des Affaires indigènes au Maroc, sont nés de la perception et de la conception qu'en avait Lyautey lui-même. Ses successeurs ne s'y sont pas trompés. Certains, au cours de ces quarante-quatre ans de protectorat français au Maroc, ont pu, plus ou moins, s'en écarter. Mais, les circonstances, l'évolution des mentalités comme de la politique les ont rappelés à l'ordre comme on le verra. Les "*Directives*" et "*Instructions*" du maréchal, et plus particulièrement la note "*Politique de protectorat*", dite du "*coup de barre*", datée du 18 novembre 1920⁶⁶, est reprise et réapparaît périodiquement, au gré des besoins et des circonstances politiques, jusqu'à l'indépendance, en 1956, comme on peut le constater dans les "*cartons*" des archives Historiques de la Défense. Ce document, par exemple, rappelle d'une manière formelle et sans aucune ambiguïté ou autre "*langue de bois*" le rôle essentiel, mais limité par les conventions, dévolu à la France au Maroc dans le cadre du traité de protectorat.

Une abondante littérature⁶⁷, plusieurs dizaines de livres sous des signatures prestigieuses, retrace la vie et la carrière du maréchal Louis Hubert

⁶⁶ Lyautey, Hubert, *Lyautey l'Africain, Textes et lettres, 1919-1925*, tome IV, présentés par Pierre Lyautey, Paris, Éditions Plon, 1957, 381 p.

⁶⁷ Venier, Pascal, "*Le maréchal Lyautey (1854-1934), Essai de bibliographie*", Yvan-Georges Paillard, Mélanges Jean-Louis Miège, Aix-en Provence, Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer-Université de Provence, 1992, p. 167 à 197.

Gonzalve Lyautey (17 novembre 1854 à Nancy - 27 juillet 1934 à Thorey). Nous n'évoquerons de lui que ce qui peut être utile à éclairer l'histoire des officiers des Affaires indigènes au Maroc de 1912 à 1956 et, pour un certain nombre d'entre eux, leur rôle et leurs missions dans les rangs des Affaires algériennes et des Sections administratives spécialisées, les S.A.S. de 1954 à 1962.

2.1 - La pensée coloniale française.

Il est une certitude, avant même de pouvoir mettre en œuvre ses propres conceptions en matière de pacification et d'administration du Maroc, Hubert Lyautey a été, sous d'autres cieux et en d'autres temps, lui-même un officier des Affaires indigènes d'abord au Tonkin ensuite à Madagascar. Par analogie avec un cycle de formation dans une Grande école, on peut considérer la période tonkinoise comme celui d'une scolarité entrecoupée en alternance de périodes d'apprentissage sur le terrain. Par contre, la phase malgache, par les responsabilités accordées par Gallieni et la tâche à accomplir, équivaut à un stage *in situ* de plusieurs mois.

2.1.1 - Le Parti colonial, un carnet "d'adresses utiles" du commandant Lyautey.

"Emporté par ces horizons [qu'il] ne soupçonnait" pas, le jeune officier de cavalerie Hubert Lyautey met au service de son enthousiasme tout un réseau d'amis constitué en métropole. Ce réseau croise à plusieurs reprises, comme on le constatera, un nouveau courant politique : le *"Parti colonial"*. Cette formation s'impliquera directement dans les affaires du Maroc et plus tard dans la nomination de Lyautey comme Commissaire Résident général au Maroc, cela est sans équivoque aucune.

Cet essai comporte, à la date de sa publication, plus de deux cent titres d'ouvrages et d'articles consacrés à Lyautey, sans compter les propres ouvrages du maréchal, où il se met en scène et publiés de son vivant ou après par les soins de son neveu Pierre Lyautey. D'autres publications sont venues éclairer depuis divers aspects de l'œuvre du maréchal comme les ouvrages de :

Venier, Pascal, *Lyautey avant Lyautey*, Paris, Éditions Le Harmattan, 1997, 291p.

Teyssier, Arnaud, *Lyautey*, Paris, Éditions Perrin, 2004, 468p.

Pour ne citer que les plus importants.

Il serait hors de propos ici de développer en détail les imbrications, le travail de lobbying du Parti colonial. Mais ignorer ce groupe de pression, qui fut le principal inspirateur de la politique extérieure de la France entre 1890 et 1912, serait tout aussi dommageable. En effet, Lyautey y a trouvé des appuis, des encouragements pour installer sa politique au Maroc et plus particulièrement mettre en place sa politique d'administration du protectorat dont les officiers des Affaires indigènes en sont les éléments de pointe.

Charles-Robert Ageron⁶⁸ estime que le courant colonial est un projet strictement impérialiste sur lequel se greffe, par opportunisme un volet économique :

"Dans les dernières années du XIXe siècle, les partisans de la France des cinq parties du monde "se regroupent. Formé de députés, géographes, militaires, hommes d'affaires, ce parti colonial exerce une influence décisive et souvent occulte sur la politique française. Il fut bien l'une des forces agissantes de la IIIe puis de la IV^e République.

Qu'est-ce que le "*parti colonial*" ? Ce groupe de pression très efficace fut le principal inspirateur de la politique extérieure de la France entre 1890 et 1911 et, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale encore, le plus inlassable propagandiste du mythe impérial.

[...]En tant que groupe parlementaire, le parti colonial naquit le 15 juin 1892, jour où fut fondé un "groupe colonial" de quarante-deux députés. Un an plus tard, ils étaient cent treize. Désormais, à chaque législature nouvelle, le groupe colonial de la Chambre des députés, bientôt doublé par le "*groupe de politique extérieure et coloniale*" du Sénat, regroupait tous les élus coloniaux ou métropolitains favorables à une politique d'expansion outre-mer.

En 1892, ils appartenaient à toutes les tendances politiques, des monarchistes à l'extrême gauche, la grande majorité étant toutefois constituée de républicains modérés. Après les élections de 1893, sur 129 députés du groupe colonial, on comptait 8 monarchistes, 8 ralliés, 2 boulangistes, 83 républicains du centre et 28 radicaux.

En 1902, s'inscrivirent 36 députés radicaux et un socialiste, 75 républicains du centre, 13 d'étiquette droite et 15 députés sans appartenance. Le groupe colonial était devenu, en dix ans, le plus important de la Chambre après le groupe agricole.

Son président, constamment réélu de 1892 à 1914, Eugène Étienne, député de l'Oranie s'imposait comme fondateur et leader incontesté. Bien qu'il ait été plusieurs fois ministre, Étienne n'a pas laissé le souvenir d'un homme d'État. Pourtant, il fut jusqu'à sa mort, en 1921, l'un des personnages clés de la République. "*Étienne a dans ses mains le sort du cabinet, écrivait Théophile Delcassé en 1903, son groupe constitue l'appoint qui est indispensable à celui-ci pour vivre.*"

Il fut le grand "*décideur*" en matière de politique coloniale et extérieure. Il entraîna la Chambre à exiger la conquête de Madagascar, il fit aboutir l'"*Entente cordiale*" (1904), ainsi que le protectorat français au Maroc.

⁶⁸ Ageron, Charles-André, Le " Parti colonial", *Revue L'Histoire, Le temps des colonies, Hors-Série n° 11* d'avril 2001.

Pour les coloniaux, il était le patron, voire la Providence : "Notre-Dame des coloniaux", ou "Jupiter dans le ciel colonial, disposant de la foudre".

Lyautey, saluant en 1926 la mémoire de *"notre cher et grand Étienne"*, le reconnaissait humblement comme "le chef de ce groupement d'hommes enthousiastes, passionnément convaincus que la reconstitution d'une France extérieure était une condition essentielle de sa force et de sa richesse".

Julie d'Andurain⁶⁹ au cours d'un colloque tenu à Paris en mars 2006 : *"Les réseaux d'influence dans les régions et dans les territoires d'outre-mer"* aborde dans une communication les rapports d'Eugène Étienne (1844-1921) et d'Auguste d'Arenberg (1837-1924). Elle, aussi, reconnaît l'importance de ces deux hommes, très proches de Lyautey comme on le verra, dans le déploiement du mouvement colonial français de cette période :

"Lors de sa naissance, le *"parti colonial"* est essentiellement incarné par deux personnages : Eugène Étienne (1844-1921) et Auguste d'Arenberg (1837-1924). Ils ont été deux des membres fondateurs du Comité de l'Afrique française en 1890, qui trouve deux ans plus tard une expression politique à l'Assemblée nationale sous la forme d'un groupe appelé abusivement le "parti colonial".

[...] Si tout oppose Eugène Étienne et Auguste d'Arenberg à l'origine, ils se rejoignent pourtant en 1890 afin d'accomplir un grand dessein. Il s'agit de tourner le dos à la période de recueillement qui avait suivi la défaite de 1870 et de conquérir l'Afrique. Leur projet, très nettement impérialiste, se concrétise d'abord dans le Comité de l'Afrique française puis dans le groupe colonial de la Chambre des députés. Au tournant du siècle cependant, l'argumentation politique cède le pas. Le raisonnement économique apparaît plus souvent dans les discours."

L'historienne conclut son exposé :

"C'est en 1902, qu'on assiste à la structuration du *"parti colonial"* autour de quelques très fortes personnalités qui lui donnent une autre orientation. Il est alors un groupe de pression puissant comme en témoigne le choix des vice-présidents et des secrétaires. Les questions économiques ne remplacent pas pour autant les questions politiques. Il ne faut pas surestimer le poids du fait économique. En dehors de la politique extérieure, ce qui a changé en réalité, c'est le *"parti colonial"* lui-même. À l'appel d'Étienne, il a été investi par les milieux économiques qui ont vu en lui le parti susceptible de faire la synthèse entre tous les comités et réseaux éparpillés aux colonies ou en métropole.

[...] Ce sont quelques hommes d'affaires qui prennent le *"parti colonial"* pour ce qu'il est : un groupe de pressions motivées et dynamiques."

⁶⁹ Andurain d', Julie, "Réseaux d'affaires et réseaux politiques : Le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg", H. Bonin, J.-F. Klein, C. Hodeir (dir.), *L'Esprit économique impérial, groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l'Empire*. Paris, Publications de la SFHOM, 2008, pp. 85-102.

Nombre des membres influents de cette coterie font partie des proches du futur Commissaire Résident général. Jean-Louis Miège, dans sa présentation de l'édition de 1995 de "*Paroles d'action*"⁷⁰, en retient quelques-uns comme :

"Le leader incontesté de ce dernier groupe - qui fait figure aussi de chef du "parti colonial" - est le député d'Oran, Eugène Étienne. L'homme, chaleureux, habile politicien, affairiste, non dénué de larges vues, s'appuyant sur le clientélisme oranais la franc-maçonnerie, paraît aux antipodes, par les traits les plus outrés de sa personnalité, de Lyautey. Ils demeureront étroitement unis. Et Lyautey reconnaît dans nombre de ses discours tout ce qu'il lui doit."

[...] Le député Jonnart, gouverneur de l'Algérie, est le deuxième acteur décisif de la nomination. [...] Près de Jonnart se trouve Édouard Aynard, son beau-père, mêlé aux grandes affaires lyonnaises et dont le fils Raymond est l'influent chef de cabinet de Jonnart. Le rôle dans la nomination de Lyautey est décisif."

[...] Au premier cercle des protecteurs, Eugène-Melchior de Vogüé, vice-président du Comité d'Afrique française, Chailley, président de l'Union coloniale.

[...] De ce groupe, si sensible aux intérêts matériels, Lyautey fera la politique. Il reconnaîtra, en 1906, avoir été "*imposé par Jonnart et les députés oranais et par l'opinion*", entendons l'opinion coloniale du Comité du Maroc et du groupe algérianiste. Sa correspondance officielle est toujours doublée d'une lettre privée à Jonnart et à Étienne [...], les informant, prenant leur avis, avançant ou contredisant ses rapports administratifs."

L'historien Jean Vavasseur-Desperrier⁷¹ reconnaît en partie l'influence de Charles Jonnart (1857-1927) au sein du "*Parti colonial*" :

"Charles Jonnart, qui fut parlementaire, élu local, homme d'affaires (à la Compagnie de Suez), ambassadeur (auprès du Saint-Siège), apparaît comme une figure importante de l'histoire coloniale, essentiellement par son rôle en Algérie, dont il fut Gouverneur général pendant une durée de dix ans, détenant le record de longévité dans ce poste. Peut-on le considérer comme une figure de premier plan du "parti colonial" ?

Vavasseur-Desperrier conclut :

"Jonnart est [...] bien une figure importante du parti colonial, central, mais [...], non prédominante. Son influence relève d'abord de facteurs familiaux et d'un jeu de réseaux. Elle est ensuite liée au poids politique du personnage, son influence dans la sphère des dirigeants politiques. Mais les avantages dus aux réseaux et au

⁷⁰ Lyautey, Hubert, *Paroles d'action*, présentation Miège, Jean-Louis, Paris, Éditions Imprimerie nationale, 1995, 548 p.

⁷¹ Vavasseur-Desperrier, Jean, "*Charles Jonnart et le "parti colonial" : Économie et politique*", H. Bonin, C. Hodeir et J.-Fr. Klein (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970), groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France & dans l'Empire*, Paris, Publications de la SFOM, 2008, p. 328-345.

positionnement dans le monde politique se trouvèrent renforcés par les qualités personnelles."

Pascal Venier souligne⁷² le rôle prépondérant du lieutenant-colonel Lyautey, chef d'État-Major du Gouverneur général et "*Pacificateur*" de Madagascar, le général Gallieni, lors du séjour d'un an qu'ils effectuent en France à partir du 24 mai 1899. Ils déploient une intense activité pour convaincre les "*décideurs politiques*" que les mesures qu'ils préconisent sont les plus appropriées. Ils démontrent l'efficacité du "*rôle joué par l'armée aux colonies*". Ils se montrent partisans du "*développement de la colonisation*" et de la "*mise en valeur*" des territoires nouvellement acquis comme Madagascar.

Dans ce contexte, Venier expose les capacités de Lyautey en la matière :

"Si Gallieni s'était entouré du lieutenant-colonel Lyautey, c'est parce qu'il savait qu'il lui serait précieux, tout à la fois par ses talents de plume et sa puissance de travail, qui en faisait un chef d'état-major efficace et distingué, mais également par ses relations personnelles. Lyautey, qui avait beaucoup d'entregent, renouant avec les nombreuses et influentes relations qu'il avait su entretenir par une active correspondance. Pour avoir assidûment fréquenté les salons parisiens pendant ces affectations franciliennes, il y avait ses entrées. [...]

Lyautey se révéla ainsi particulièrement précieux en raison des relations privilégiées qu'il entretenait avec quelques ministres clés du cabinet de Défense républicaine : le ministre de la Guerre, le général de Gallifet, le ministre des colonies Albert Decrais ; mais aussi le ministre de la Marine, Jean-Marie de Lanessan, ancien Gouverneur général de l'Indochine, qu'il avait côtoyés Hanoi.

Ces liens facilitèrent sans conteste l'avancement de bien des dossiers, dans les bureaux ministériels."

Par ailleurs, Pascal Venier énumère les liens que Lyautey a tissés avec diverses figures du "*parti colonial*". Il nous livre son "*carnet d'adresses*". Contacts qui lui serviront tout au long de sa carrière soit pour forger ses méthodes de gouvernance lors du protectorat marocain soit pour choisir et placer, comme il aime à le dire, "*The right man at the right place*", ses officiers des

72 Venier Pascal, "Une campagne de propagande coloniale : Gallieni, Lyautey et la défense du régime militaire à Madagascar, (1899-1900)", *Propaganda and Empire in France Francophone, Area Studies Research Group, University of Portsmouth and Institut Français de Londres*, London, Pascal Venier, Éditions European Studies Research Institute University of Salford, 1997, 14 p.

Affaires indigènes là où ils doivent se montrer les plus adéquats et les plus efficaces. C'est ainsi que

"Lyautey semble avoir à cet égard joué un rôle essentiel. Il entretenait des relations privilégiées avec les principales personnalités du Parti colonial, c'est ce que montre le dépouillement de sa correspondance et de son agenda pour la période considérée. Nous y rencontrons ainsi les noms d'Eugène Étienne, du prince d'Arenberg, de Joseph Chailley-Bert, de Jules Charles-Roux, [...]"

Il saura faire appel à eux lorsqu'en poste au Tonkin, à Madagascar ou principalement dans ses hautes fonctions au Maroc il devra faire aboutir quelques décisions primordiales prises outre-mer, mais difficiles à faire entendre à Paris.

C'est ainsi qu'en octobre 1895, Lyautey sollicite d'Hanoï son ami le prince d'Arenberg. Il lui annonce tout d'abord la réception d'une lettre de leur ami commun Eugène Melchior de Vogüé⁷³. Ce dernier est totalement découragé : *"vous perdez votre peine à essayer d'intéresser quelqu'un en France au Tonkin; votre Tonkin est l'enfant malvenu dont il ne faut plus parler"*. Plus avant, Lyautey révèle au prince l'une des causes des difficultés rencontrées dans cette province du nord de l'Indochine, sur sa frontière avec la Chine en présence des *"pirates"*. Ils écument la contrée. Lyautey décrit l'état lamentable de l'armement en dotation des troupes françaises. *"En un mot, c'est l'armée de France qui a l'arme retardataire"*, des fusils Gras, *"si anciens qu'ils sont presque hors d'usage"*, alors que *"l'armée barbare [...] a l'instrument perfectionné"* : *"toutes les grosses bandes pirates du centre sont uniformément armées de Winchester à magasins"*.

Lyautey poursuit. Il donne des arguments à son ami et souligne les effets désastreux sur le moral :

⁷³ Le vicomte Eugène Melchior de Vogüé (1848-1910), diplomate, homme de lettres, publiciste à la Revue des Deux mondes, au Journal des Débats avait incité le chef d'escadron Lyautey à rédiger puis à publier anonymement un article sur *"Du rôle social de l'officier"*. Un ami de Lyautey, Henri Lorin reconnaît l'écrit et en vante la qualité auprès de l'Inspecteur général de l'École d'application de la cavalerie, membre du Conseil supérieur de la Guerre le général de Galliffet (1830-1909), chargé de la réorganisation de la cavalerie française qui répand la nouvelle dans Paris

Anonyme, "Du rôle social de l'officier", *Revue des Deux Mondes*, LXI^e année, Troisième période, tome cent quatrième, Paris, Bureau de la Revue des deux Mondes, 1891, p443 à 459.

"Étonnez-vous que, lassés, tant de nos petits tirailleurs désertent une armée, où on leur donne des bâtons, pour des bandes qui les arment "à la moderne."

Il entre ensuite dans le vif du sujet :

"Voici trois ans qu'on demande les mousquetons Lebel de gendarmerie - 1.500.000 fr. ce n'est pas cher - sans pouvoir les obtenir. [...]Voici trois ans que rien ne vient. [...]"

Je vous demande de voir M. Rousseau à cet égard pendant son séjour à Paris ; il est complètement au courant de la question, en apprécie toute l'importance ; il a été convenu avec lui que je vous en écrirais en vous priant de mettre en mouvement la grande équipe coloniale et les influences dont vous disposez pour la faire aboutir. Il faudrait que nous ayons cet armement au plus tard le 1er février."⁷⁴

En revenant aux travaux de Pascal Venier, il est possible de corroborer ses constatations sur le rôle de lobbying entrepris par le lieutenant-colonel Lyautey, dévoilant ainsi son savoir-faire dans ce domaine. Ce qui le servira tout au long de sa carrière, tout au moins jusqu'en 1925 où des forces contraires l'écartèreront du Maroc. Faisant suite à une lettre datée d'"*Ankazobé, le 3 janvier 1899*", adressée au vicomte E.-M. de Vogüé, Lyautey décrit, entre autres, la mission dont il avait été chargé :

"Le 26 mai, nous débarquions à Paris, au moment le plus aigu de la crise politique, quatre jours avant l'arrivée de Marchand, quelques jours avant les incidents d'Auteuil, du procès Déroulède, de la Haute-Cour, etc.

La consigne absolue et rigoureuse donnée par notre chef était de nous tenir à l'écart de ces agitations, de nous absorber exclusivement dans la tâche directe et précise qui nous avait amenés en France, et d'avoir les yeux constamment fixés sur Madagascar une autre œuvre coloniale.

C'est dans cet esprit que, chargé par le général Gallieni d'exposer à l'"Union coloniale" les grandes lignes de sa méthode d'occupation coloniale, j'y fis une conférence parue ensuite sous forme d'articles dans la Revue des Deux Mondes, qui, je crois, sera la conclusion logique de ces lettres."⁷⁵

2.1.2 - Formation du jeune officier Lyautey à la gestion d'Affaires indigènes.

Pour tenter de dégager, autant que faire se peut, le profil, professionnel et moral, des officiers des Affaires indigènes, il est indispensable de cerner, au plus

74 Lyautey, Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, 2 volumes, Paris, Librairie Armand Colin, 1920, 343 & 303 p.

75 Voir note n°74, Lyautey Hubert

près, les concepts coloniaux prônés par Lyautey. Réflexions qu'il a acquises par l'exemple et l'expérience au cours de sa carrière précédant ses fonctions de Commissaire Résident général de France au Maroc. Cette esquisse permettra, suivant l'expression de Jean-Louis Miège de discerner "*de la doctrine : l'acquis et le créé*"⁷⁶. Pour forger sa propre doctrine en matière de politique coloniale, le futur maréchal a emprunté de nombreuses idées à quelques-uns de ses mentors, civils ou militaires comme on peut le constater à la lecture de leurs nombreux écrits et ouvrages de réflexions. Pourtant, il n'y a jamais eu plagiat, Lyautey rendant à ses "maîtres" la place qu'il leur devait.

Toutefois, il est à observer avec ses biographes les plus contemporains, comme son neveu Pierre Lyautey ou les professeurs Jean-Louis Miège, Daniel Rivet, André Le Révérend, Pascal Venier, Amand Teyssier, que Hubert Lyautey n'a pas découvert les colonies *ex nihilo* lors de son affectation, sur ordre ou à sa demande, au Tonkin en 1894. La notion de colonie, d'armée coloniale, d'armée d'Afrique, d'épopées coloniales, de conquêtes, de civilisation, d'indigènes, enfin tout ce qui est prémices à une réflexion, à une pensée coloniale à ce que doit être un officier colonial, dont l'officier des Affaires indigènes en sera la quintessence, ont vraisemblablement pris naissance dès sa prime jeunesse au contact de son grand-père paternel et parrain, Hubert Joseph Lyautey⁷⁷. Combien de fois ce dernier a-t-il dû raconter ses campagnes à son petit-fils, pour qu'il choisisse le métier des armes, alors qu'il est de constitution faible, à la suite d'un accident dans sa petite enfance, et que son père, polytechnicien lui aussi, ait rompu avec cette profession.

76 Voir note n°72, Miège, Jean-Louis

77 Polytechnicien, héros des guerres napoléoniennes, présent à Wagram, décoré par Napoléon Ier de la Légion d'honneur sur les marches du Kremlin, sénateur du Second empire, Hubert Joseph Lyautey (1789-1867) a servi en Algérie sous les ordres de Bugeaud, à la grande époque de la conquête, comme général de division commandant en chef de l'artillerie en Algérie de 1840 à 1844.

Son premier contact outre-mer, de février à mars 1878, s'effectue en Algérie, terre de tous les fantasmes. C'est un voyage de dépaysement. André le Révérend⁷⁸ le comprend comme tel :

"C'est [...] par goût de l'aventure et de l'exotisme, car l'Afrique, alors très en vogue, exalte les imaginations, et pour briser le cercle monotone des études militaires ; enfin par curiosité pour mieux comprendre l'Algérie, ce pays encore mystérieux, qui a fait couler tant de sang et tant d'encre."

Ses proches lui suggèrent de mettre par écrit ses découvertes, ses étonnements. Cela deviendra *"Notes de voyage en Algérie"*. Ce document témoigne d'un Lyautey curieux, mais encore touriste. Les clichés classiques de l'Européen imbu de sa supériorité abondent :

"L'Arabe, né voleur, rusé et discret ; télégraphie occulte (sic) ; [...] Ses qualités, sobriété, dureté, résistance ; vie simple de l'Arabe grand seigneur ; son luxe : femmes, armes, chevaux. Il aime l'argent pour l'argent, et le jeu à la folie. [...] [Tient] en souverain mépris le territoire civil : absurdité du jury, de la cour d'assises, les circonstances atténuantes et du droit commun avec ces gens, auxquels leur religion, scrupuleusement suivie, fait une prescription de tout ce qui peut nous nuire".

Il est vrai qu'*"éreiné [par] deux ans d'école d'état-major, altéré de vie, de liberté et de mouvement"* ce voyage d'études de six semaines à travers les trois départements de l'Algérie n'était motivé que par la découverte du pays, sans plus. Ce touriste, ouvert sur le milieu militaire, sept ans après les dernières grandes révoltes de Kabylie des années soixante-dix, connaît ses premiers contacts avec les cheikhs. Ils le reçoivent avec ses *"compères"* en grande cérémonie. Il s'y montre déjà sensible. Le 4 mars 1878, il se rend de *"Bel Abbès"* à Tlemcen par une route en construction, *"ce qui est pis encore que s'il n'y en avait pas"*. Le cinq, il visite Tlemcen. Après s'être présenté au quartier des Chasseurs d'Afrique, il visite à cheval *les environs de Tlemcen [qui] sont les plus riants que j'ai vus."*

Certes, il goûte l'exotisme du pays, mais, la paix française établie, la vie militaire n'a pas plus d'attrait pour lui qu'en France. Déjà, le 27 février à Alger, il avait estimé la *"journée absurde, rien noté. Vraie journée de Paris."* Il n'y a pas

⁷⁸ Le Révérend, André, *Un Lyautey inconnu, correspondance et journal inédits 1874-1934*, Paris, Éditions Perrin, 1980, 365 p.

retrouvé les souvenirs de gloire de son grand-père Hubert Joseph, *"l'artilleur en chef de Bugeaud"*.

Promu lieutenant en décembre 1877, Lyautey est affecté au 20^e Régiment de Chasseurs à cheval à Rambouillet. En août 1880, il rejoint le 2^e Régiment de Hussards à Sézanne. Il embarque deux mois plus tard pour l'Algérie. Au cours de ce deuxième séjour en Algérie, Lyautey manifeste un intérêt certain pour l'Afrique du Nord et les officiers administrateurs des Bureaux arabes.

André Le Révérend rapporte dans *"Un Lyautey inconnu"* :

"Rien ne va plus, physiquement ni moralement. Il sombre dans le scepticisme et le spleen. Et, soudain, il ressuscite. À peine a-t-il posé de nouveau le pied sur la terre algérienne que le miracle s'accomplit."

[...] En effet, phénomène étrange, la chaleur décuple ses forces et stimule son énergie physique et intellectuelle. À vingt-six ans, il découvre que son tempérament atteint son équilibre en Afrique et que son existence a désormais un sens. De fait, la chaleur agit sur son organisme comme un baume et lui, qui souffrait tellement de l'humidité et du froid, il se sent soulagé, libéré."

Le Révérend poursuit :

"Mais les questions politiques ne lui échappent pas non plus. Il faut souligner, comme un trait capital, que dès 1880 Lyautey se pose le problème de la colonisation et que déjà il manifeste sa préférence pour le régime du protectorat, en regrettant que la France se soit embarquée dans le système de l'administration directe. Avant même de connaître Gallieni et Chailley, Lyautey a choisi une voie qu'il n'abandonnera jamais et qui se résumera dans la célèbre formule de Gallieni au Tonkin : "gouverner avec le mandarin et non contre le mandarin."

C'est par touches, tel un impressionniste, que Lyautey découvre la manière de s'attacher les hommes, d'être une référence. Il relate une de ses expériences à son ami Antonin de Margerie, dans une lettre écrite à Oued-Fodda, en Algérie, datée du 18 novembre 1880. Après avoir *"été pris dans une bourrasque sans nom et une pluie d'Algérie"*, *"une douche à l'infini"*, *"secoué par la traversée, ignorant du moindre détail du campement"*, il se reconnaît *"être fort novice"* : Lyautey voit que *"la moitié de ses tentes [sont] emportées, un bon tiers de ses chevaux détachés et dispersés aux quatre vents [...] un pied d'eau dans sa tente,*

ses hommes dans la boue, une pluie torrentielle dispersant le peu de chevaux ".
Ils passent toute la nuit, trempés jusqu'aux os, cherchant à ranimer le courage, et mettant la main à la pâte.

De cette expérience, il retire une leçon :

"Il y a à ces vraies souffrances de rudes compensations, les hommes vous savent gré de ce que vous les partagez avec eux ; le rôle de l'officier se développe par son côté moral et élevé. On devient réellement leur patron et leur ami ; on les soutient et on les reconforte, ce qui exige naturellement qu'on commence par se mettre soi-même au-dessus de toutes les traverses."

Après avoir pris contact avec le Bureau arabe d'Orléansville, il écrit à son père le 14 décembre 1880 :

" Ma théorie, rabâchée en France, se vérifie chaque jour, c'est que les officiers ne s'ennuient en Afrique que parce qu'ils y mènent une vie stupide et que ceux mêmes qui s'y amusent le font à la française et partent d'ici après dix ans tout aussi avancés qu'après dix ans de Sézanne.

Ma première visite a été pour le Bureau arabe ; hélas ! On nous le supprime ; la manie laïcisant et sécularisé en sévit sur l'administration militaire avec fureur : le territoire civil s'étend comme un cancer.

Bien fait peut-être pour la ville même d'Orléansville, comme pour les points absolument français [...], les villes, auxquels on peut, sans inconvénient, rendre la main ; non-sens et concession insensée aux criaileries de la presse algérienne, pour tout ce qui est arabe et à l'état d'ébauche comme colonisation."

Le Bureau arabe a été conçu en 1833 par le général Trézel et mis en œuvre par le général Avizar. Les officiers des Bureaux arabes ont pour principales missions de connaître toutes les affaires concernant les tribus. Ils devaient informer le Gouverneur général sur la situation au sein des tribus, soumises ou non, leur état d'esprit, leurs besoins comme de leur dangerosité. Formant une interface entre l'armée et ces populations, les officiers des Bureaux arabes faisaient transmettre les ordres d'Alger par l'intermédiaire d'officiers-interprètes. Le Révérend décrit succinctement les Bureaux arabes encore implantés en territoires militaires à la fin du XIXe siècle :

"Les Bureaux arabes constituaient l'armature de l'administration dans les territoires militaires d'Algérie ; chaque bureau, formé de quelques officiers, réglait les affaires financières, administratives et judiciaires avec les chefs de tribu. En 1879, les

territoires civils passent de 5 à 12 millions d'hectares et Lyautey déplore cette assimilation active au système français, si différent de la tradition indigène."

Lyautey prend acte de cette situation. Elle l'inquiète. Il est vraisemblable que plus tard, en charge de responsabilités au Maroc, il en tiendra compte pour confier l'administration d'une région soit à un Contrôleur civil soit à un officier des Affaires indigènes. Dans la lettre à son père, il analyse succinctement, mais avec beaucoup d'à-propos, des mesures qui peuvent à terme se révéler dangereuses :

"Notre bureau administrait l'Ouarsenis, à vingt kilomètres au sud, région tout arabe et remuant, qu'un Agha fidèle et énergique ne tenait que tout juste. Dans un mois, tout cela sera civil, sous un administrateur en écharpe, assisté de deux adjoints et d'un garde champêtre : c'est grotesque, et, pis que ça, fort dangereux.

Tous les gens calmes sont ici d'accord ; les civils eux-mêmes, avec qui j'en ai parlé, redoutent une insurrection plus ou moins prochaine, qu'on n'aurait certes pas les moyens de réprimer."

Il découvre dans ce Bureau arabe d'Orléansville le type même de l'officier chargé des Affaires indigènes :

"Quoi qu'il en soit, je profite des derniers jours du bureau : un capitaine jeune, en Afrique depuis dix ans, un lieutenant remarquablement intelligent et instruit et un sous-lieutenant de ma promotion, tous trois actifs, remuants, instruits et surtout intelligents, tranchent diablement sur nos pauvres officiers de cavalerie."

On peut rapprocher cette description d'époque des officiers des Bureaux arabes d'une autre description parue en 1924, sous la plume Gaston Delayen, avocat à la Cour d'Appel de Paris⁷⁹, du procès impliquant le chef du Bureau arabe de Tlemcen, le capitaine Doineau, dans l'organisation de l'assassinat d'un chef indigène en 1856. En son temps, ce procès a défrayé la chronique et servi de prétexte à la mise à l'écart des Bureaux arabes dans les Territoires militaires du Sud algérien. Delayen rejoint dans sa description celle vécue par Lyautey. Il précise la composition d'un bureau arabe type :

⁷⁹ Delayen, Gaston, *Les deux affaires du capitaine Doineau, l'attaque de la diligence de Tlemcen (1856), l'évasion de Bazaine (1874)*, Paris, Éditions des Juris-Classeurs, 1924, 388 p.

"Le Bureau arabe du territoire militaire de l'Algérie se compose ordinairement d'un chef, généralement un capitaine, d'un adjoint, lieutenant ou sous-lieutenant, d'un cadî et de ses assesseurs, d'un secrétaire indigène, d'un chaouch, huissier au garçon de bureau, et de quelques cavaliers pour agir au dehors et porter des ordres."

Juriste, l'auteur ajoute :

"Les Bureaux arabes connaissent la justice, de l'état civil, du culte, de l'instruction publique, de l'agriculture, de la police, des impôts, des amendes et des contributions de guerre. Proposant la nomination et la destitution des divers chefs ou employés indigènes, le chef du Bureau arabe est plus puissant que le plus illustre des chefs arabes, lesquels lui doivent et lui rendent hommage.

Enfin, chargés de réprimer les révoltes, les chefs des Bureaux arabes ont le droit, après les razzias, de prélever sur les prises de quoi donner des gratifications aux indigènes qui les ont loyalement servis dans leur mission.

Détenteurs d'une telle puissance, ces officiers n'avaient pas été sans soulever autour d'eux certaines rivalités et même certaines haines. L'armée elle-même jalousait ces officiers qui formaient un corps spécial, petite armée dans la grande.

Cette dernière ne pouvait admettre que des hommes, voués au métier des armes, devinssent, pour ainsi dire, des fonctionnaires civils, ayant à jouer de la diplomatie et même de la ruse, et, qui plus est, à manier des fonds dont ils étaient des dispensateurs."

À l'audience, les appréciations des supérieurs du capitaine Doineau sont lues :

"Ses chefs font de lui [Doineau] le plus grand éloge et le représentent comme un officier loyal, vigoureux, intelligent, comme un cœur qui ne connaît pas la crainte.

Il est instruit en théorie et en pratique, studieux, zélé. C'est un officier d'avenir. Il n'est mission périlleuse et délicate qu'il ne soit capable de remplir. Il est aimé, craint et respecté. De fait, estimé de tous, il est l'idole et l'orgueil de ses camarades."

[...] Instruction théorique : très bonne. Instruction pratique : bonne. Il sait lever le terrain. Parle très bien et avec une grande facilité la langue arabe, la lit et l'écrit. [...]

S'occupe beaucoup de l'étude du pays, qu'il connaît parfaitement. Très apte à remplir les fonctions actives ou sédentaires d'une manière également remarquable. Chef de bureau des plus distingués et propre à tout. Très zélé dans le service, très assidu à l'étude. A dirigé avec un brillant succès grand nombre d'opérations à la tête des goums ; a commandé des camps où se trouvaient des troupes régulières. Dernièrement, encore a dirigé avec autant de vigueur que d'intelligence et de prudence une razzia sur la frontière, a toujours fait preuve d'une vigueur, d'une intelligence remarquable.

On peut lui confier toute mission, même les plus difficiles, les plus délicates.

A les habitudes militaires et le goût du métier des armes. Fait pour arriver. Officier d'avenir. Mérite de l'avancement sous tous les rapports. Monte très bien à cheval. Très apte à commander un cercle ou exercer un commandement quelconque en rapport avec sa position.

A l'intention de rester dans les affaires arabes.

Très bons rapports avec les indigènes : est à la fois aimé, craint et respecté. Très bonnes relations. [...] Cœur chaud, intelligence développée. Caractère énergique et résolu. Physique : très bien, grande taille ; constitution et santé bonne, tenue militaire

belle ; conduite et moralité parfaite. 26 janvier 1857. Le général, commandant la subdivision, Beaufort."

Le texte est élogieux. Ce profil correspond à celui que Lyautey attendra plus tard de ses officiers des Affaires indigènes. Il est des plus vraisemblables connaissant les dispositions de Lyautey à se tenir informé et ce procès ayant eu un grand retentissement dans la presse, que ce jeune officier en ait eu connaissance. D'autant qu'à travers le cas Doineau c'est principalement l'institution même des Bureaux arabes qui est visée. Elle est en effet considérée comme l'obstacle majeur à toute expansion coloniale européenne en Algérie. On discerne dans ces appréciations portées sur la manière de servir du capitaine Doineau tout ce que Lyautey appréciait encore en 1880, chez les officiers du Bureau arabe d'Orléansville. Dans la lettre adressée à son père le 14 décembre 1880, Lyautey révèle son engouement pour les Affaires indigènes :

"Le Bureau arabe m'a donné carte blanche et j'en use : j'y passe trois heures par jour. D'abord, le cadre est charmant, c'est la seule maison de cachet arabe d'Orléansville ; un va-et-vient continuel de kaïds, de cavaliers, de spahis ; une cour entourée d'arceaux, où grouille une légion de réclamants, de mendiants, de voyageurs, où le chaouch met de l'ordre à coups de bâton.

Tantôt, je m'installe chez l'interprète, augmentant chaque jour mon vocabulaire arabe, tantôt je m'assieds dans le café maure, appendice obligatoire de tout établissement public, j'écoute et je regarde, tantôt surtout je me blottis dans un coin du bureau du capitaine et là je fais le mort, n'ouvrant pas la bouche, mais ouvrant yeux et oreilles, pour m'imprégner de cette procession de types, qui réclament, mendient, protestent, accusent et se défendent."

En juillet 1881, il annonce à sa mère qu'il s'est "*abouché*" avec un commandant d'état-major, Coyne. Cet officier, longtemps chef du Bureau de Laghouat, est, à cette époque, directeur du bureau politique des Affaires indigènes du Sud auprès du général en chef. Il est l'auteur de nombreux brochures et ouvrages sur le Sud et sur le Mزاب⁸⁰, Lyautey le connaissait depuis longtemps à travers ces écrits. Il poursuit l'étude de l'arabe :

"J'ai commencé l'arabe avec un capitaine d'état-major qui l'a commencé il y a six semaines et a eu l'obligeance de m'offrir de partager ses leçons et ses heures, ce qui

⁸⁰ Région berbérophone du centre de l'Algérie, située à environ 600 km au sud d'Alger.

nous entraîne tous les deux ; le professeur est le khodja (ou secrétaire arabe) du Bureau arabe, Si Ahmed, un savant qui est réputé ici pour sa connaissance de la littérature et de la philosophie arabe ; j'y passe deux heures chaque jour, la semaine où je suis libre ; je commence à écrire ; cette fois, ce n'est plus le baragouinage que j'apprends, mais la véritable langue."

Il reconnaît avoir quelques difficultés à maîtriser la langue :

"Hier, mercredi, pour la première fois, j'ai été libre de bonne heure ; à une heure, je suis rentré chez moi et j'en ai profité pour faire de l'arabe à foison ; je fais thème sur thème, et maintenant que j'ai franchi les premiers éléments, je trouve à cette langue d'énormes difficultés ; il est certain que, pour nous autres, tout y est : prononciation, écriture, lecture, règles, rien ne ressemble à ce que nous connaissons ; mais c'est bien intéressant."

Mais, il en retire non seulement quelques satisfactions d'amour-propre, mais aussi, il constate l'utilité pour un officier, travaillant en milieu arabe, de mieux connaître la population et de se faire accepter. Il l'écrit à son père le 10 septembre 1882 :

"Causer arabe : c'est le grand moyen d'action et la sympathie de ces hôtes dont on daigne parler la langue est acquise de suite."

Il est de plus en plus convaincu de l'utilité pour un officier de parler l'arabe. Il l'exigera plus tard de ses officiers des Affaires indigènes. Il rapporte une fois de plus, toujours à son père, sa satisfaction de l'avoir appris :

"Et l'arabe ! Depuis un mois ! Il faut être fou pour travailler l'arabe trois heures par jour. À quoi bon ? Ils savent presque tous le français et on ne manque jamais d'interprètes. Eh bien ! Depuis cinq jours, c'est moi, en somme, qui suis l'interprète réel de la colonne : on ne peut avoir la moindre confiance dans la moindre traduction du brigadier de spahis, et le capitaine, après chacun de mes discours, lui qui a blagué jadis, me regarde avec admiration ; il est navré de n'en pouvoir faire autant, et je comprends ça. [...]

Il ne blague plus, le capitaine, et, ma parole d'honneur, je crois qu'il va se mettre à l'arabe."

Par ailleurs, Lyautey se sent plus d'affinités avec les officiers des Bureaux arabes qu'avec ses propres camarades d'unité. Lors d'un déplacement de son escadron, il rencontre, à une étape, l'officier du Bureau arabe de Chellala venu

au-devant de sa colonne. Il raconte, toujours à son père, la sympathie qu'il a éprouvée :

"L'officier sort des Jésuites : nous nous sommes flairés ; au bout d'une demi-heure, nous étions fixés et la sympathie était complète. [...] Rien ne vaut de telles rencontres, surtout quand depuis des mois on n'a été entouré que de gens indifférents ou antipathiques, tout au moins hermétiques à tout ce que nous adorons."

Un autre trait de caractère de Lyautey prendra, plus tard, toute sa place dans ses relations avec les autorités marocaines, il est respectueux "*de la haute noblesse religieuse du pays*", et, d'une manière générale, des représentants des "*grandes tentes*". Il est flatté d'être considéré comme "*radjel mleh*", qu'il traduit lui-même comme quelqu'un de bonne famille. Il l'écrit à son père :

"J'ai rencontré chez Si Ahmed un jeune maure de vingt à vingt-cinq ans, superbe d'élégance et de distinction de traits ; c'est un élève de la Medersa ou école de droit arabe ; nous avons vite sympathisé, mais il y a trois jours seulement que j'ai appris que mon nouvel ami, que je prenais simplement pour le fils de quelques riches marchands, n'était autre que Si Maheddin Chérif, fils de Kaddour Chérif, l'un des hommes les plus importants d'Alger, qui est juge arabe à la cour d'appel. Ils sont une des cinq ou six familles de Chérifs d'Alger ; vous savez que les Chérifs descendent, ni plus ni moins, du Prophète et que c'est la haute noblesse religieuse du pays. [...]

Il m'a déjà promis de me mener lui-même visiter le tombeau de sa famille à la mosquée, ce qui est une grande faveur ; il m'a prié de me promener à cheval quelquefois avec lui et il me présentera à son père quelque jour. C'est mon vrai professeur d'arabe et le guide le plus charmant qu'on puisse rêver."

Lyautey s'imposera et imposera, plus tard, à tous ses officiers, et plus particulièrement ceux du corps des officiers des Affaires indigènes, le respect du rang social de leurs interlocuteurs arabes. Un jeune officier ne doit jamais prendre le pas sur une autorité arabe reconnue, en aucune circonstance.

Lyautey n'est pas encore "*le Marocain*", mais il regrette déjà, lors de son retour à son cantonnement de Teniet el Haad, de ne pas être "*l'Algérien*". L'atmosphère de l'Afrique du Nord lui manque déjà :

"Hélas ! C'est donc fini. Revoici Teniet, ses arbres, sa verdure, tout ce que j'aime le moins [...]

Hélas ! Que ne sommes-nous Algériens, hôtes permanents du désert, où les nuits et les jours élèvent l'âme et la détachent, où aucun détail mesquin, aucun accident fini n'arrête l'œil, ne rappelle le terre à terre et le borné et ne limite l'essor de la pensée."

Le jeune lieutenant de cavalerie manifeste un enthousiasme certain pour les officiers des Bureaux arabes, aussi il est intéressant de connaître l'évolution de son attitude à l'égard de cette institution lorsqu'il atteint le grade de colonel puis de général. Dans les premières années du XX^e siècle, les Bureaux arabes malmenés, discrédités ont été relégués par le pouvoir civil jusqu'aux confins sahariens d'où ils ne viendront plus contrecarrer, selon ses dires, l'expansion coloniale française en Algérie. Cela n'aura aucun impact sur le jugement du futur Résident général. Lyautey n'hésitera pas à affirmer son admiration pour ce type d'officier administrateur. Il le manifeste jusqu'à dans ses écrits. En 1927, soit deux ans après avoir été écarté de son poste de Résident général au Maroc, il publie "*Paroles d'action*", préfacé par Louis Barthou de l'Académie française. Il y introduit un discours prononcé à Tiaret en mai 1910. Il relate, dans un premier temps, sa rencontre avec Mme la comtesse de Castries en 1909 à l'occasion de l'inauguration à Constantine d'un monument érigé à la gloire de son père, le général de Lamoricière. Il poursuit en remémorant le "*pèlerinage*" qu'elle fit dans cette "*division d'Oran dont son père avait été le premier et le plus glorieux des chefs*". Mais dans ce texte, il présente aussi l'époux de Mme de Castries, Henry de Castries (1850-1927) :

"Ancien capitaine de Bureau arabe, dont le nom est resté glorieusement attaché au souvenir du Chott Tigri où, en 1881⁸¹, son courage et son sang-froid sauvaient un détachement."

De Castries, ainsi que le lieutenant Berriau, en poste aux Affaires indigènes dans le Sud oranais que l'on retrouvera bientôt, sont les types mêmes des officiers des Affaires indigènes prônés par Lyautey. Sa biographie est éloquente. Henry Marie de La Croix de Castries (1850-1927) est admis à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1870, lorsque la guerre éclate. Il s'engage comme simple soldat et n'attend pas la promulgation de décrets nommant les admissibles de cette promotion au grade de sous-lieutenant à titre provisoire. Il

⁸¹ De fait, cet évènement se situe au mois d'avril 1882.

termine la guerre comme sergent. Toutefois, en 1871, l'Annuaire de la "*Promotion d'Alsace-Lorraine*" rapporte qu'il est décidé que "*tous les anciens admissibles de 1870, qui n'avaient pu bénéficier des décrets de la Défense nationale formeraient une nouvelle promotion : "Alsace-Lorraine"* (2 février 1872 - août 1873). Castries intègre donc l'école comme sous-lieutenant. En 1874, il rejoint le 1^{er} Régiment de Tirailleurs algériens de Blida. En 1875, il demande à servir aux Affaires indigènes. Il est affecté pour son stage à Aflou, dans l'Atlas saharien, puis au Bureau arabe de Sebdo, sur la frontière marocaine et enfin dans le Sud oranais à El Aricha. Il parle et écrit l'arabe. Il est un expert reconnu de la région. Ses notes d'inspection le distinguent comme "*bel officier*", "*excellent cavalier [...] intelligent et instruit*"; ces appréciations soulignent qu'"*on lui doit les meilleurs renseignements que l'on possède sur le Sud de la province d'Oran*". Josette Fournier⁸² souligne les qualités de Castries en matière de topographie : ses cartes sont utilisées par le vicomte Charles de Foucauld lors de son périple au Maroc de 1883 à 1884. De Castries maintiendra des relations épistolaires suivies avec le père de Foucauld. Leur correspondance est publiée en 1938, aux éditions Grasset, sous le titre "*Lettres à Henry de Castries*" par Charles de Foucauld.

Par ailleurs, de Castries estime que le Maroc doit être rattaché à l'Empire français. Il ne s'en cache pas et s'attire quelques remontrances de la hiérarchie militaire opposée à ce projet.

En 1880, il épouse Marie Isabelle de Lamoricière (1853-1919), veuve du comte Anicet de Dampierre (1844-1876). En 1887, Henry de Castries est toujours détaché aux Affaires indigènes en qualité de topographe militaire. Il est chargé de dresser une carte du Maroc pour régler les litiges frontaliers avec l'Algérie. Engagé en politique, il est conseiller général du Maine-et-Loire. Impliqué dans diverses associations, comme la Société de géographie de Paris, l'Union coloniale, il choisit de démissionner de l'armée en 1887. En 1910, il est admis par le président d'Arenberg, ami proche de Lyautey, au *Comité de*

⁸² Fournier, Josette, *Charles de Foucauld : amitiés croisées*, Turquant (49), Éditions Cheminements, 2007, 271p.

l'Afrique française. Cette association est proche du *Parti colonial* d'Eugène Étienne. En conséquence, le discours de Tiaret, en 1910, prend une autre dimension au regard des relations et des liens noués entre de Castries et Lyautey. Par ailleurs, ce qui ne peut déplaire à Lyautey, son ami, Henri de Castries, est considéré comme un des grands historiens du Maroc. Il effectue jusqu'en 1926 de nombreux voyages d'études dans l'Empire chérifien. Ses travaux paraissent dès 1905, en de nombreux volumes, sous le titre "*Les sources inédites de l'histoire du Maroc de 1530 à 1845*". Ces ouvrages, faisant encore autorité, sont l'objet de multiples rééditions jusqu'au moins en 1960.

Lorsque l'on compare les lettres de Lyautey, lors de son deuxième séjour en Algérie, avec un texte de souvenirs du comte Henry de Castries, rédigé en 1896, on observe qu'ils ont, tous les deux, éprouvé les mêmes sensations, au même âge, aussi bien pour le pays que pour les hommes qui le peuplent. De Castries écrit⁸³

" Je m'enfonçais un jour dans le Sahara de la province d'Oran entre Zergoum et Segger. Derrière moi, trente superbes cavaliers de la tribu des Oulad Yagoub marchaient en groupe confus, l'ardeur de leurs montures rendant tout alignement impossible. De temps à autre, de furieux hennissements : deux chevaux se cabraient, se retournaient menaçant, frappant l'air de leurs membres nerveux, puis le bruit saccadé que font des chevaux tous rassemblés marchant au pas.

Un peu en avant, monté sur une jument blanche qui énervait nos chevaux, un troubadour excitait l'enthousiasme du goum par une improvisation dont mon éloge faisait en partie les frais.

J'étais pour ses cavaliers un véritable sultan et ils rivalisaient à mon égard de ces prévenances serviles dont l'Orient a le secret.

J'écoutais ces vers improvisés avec une facilité inépuisable pendant des heures et des heures et dont quelques-uns sont restés dans ma mémoire.

[...] Sa tente est illustre en France, voit les sentinelles chrétiennes le saluer au passage...

[...] J'avais vingt-cinq ans ; il faisait une belle journée d'hiver saharien, un de ces temps où la chaleur est vivifiante, où la pureté de la lumière atteint des intensités surnaturelles, où les senteurs capiteuses de l'armoise vous enivrent et où l'on sent déborder la plénitude de la vie."

Le capitaine Henri de Castries a marqué son passage au sein des Bureaux arabes, il figure dans le "*Livre d'Or des officiers des Affaires indigènes (1830-*

⁸³ Castries, Henry de, *L'Islam, impressions et études*, Paris, Éditions Armand Colin, 4^{ème} éd., 1907, 359 p.

1930)" du commandant Raymond Peyronnet⁸⁴. Il y fait même l'objet d'une notice personnelle. C'est un personnage que l'on consulte. En 1904, le directeur des "Annales coloniales", Marcel Ruedel, a adressé un questionnaire, "un billet" dit-il, "à quelques personnalités éminentes du monde colonial" pour connaître leur avis sur "Que faire au Maroc ?"⁸⁵. Sur la couverture de cet opuscule figurent les noms de ces personnalités : "MM. E. Melchior de Vogüé, Comte d'Aunay, Comte Henry de Castries, François Deloncle, Camille Fidel, E.-F. Gautier, G. Gerville-Réache, Jules Godin, Paul Leroy-Beaulieu, Élisée Reclus, commandant Tournade, Henri Turot et un général." Ce dernier répondra anonymement et en marge de la lettre le sollicitant ! Les propos d'un autre ancien officier des Bureaux arabes, le commandant Tournade, devenu député de Paris, retiennent l'attention, ils seront évoqués ci-après.

De Castries a démissionné de l'armée en 1887, alors que Lyautey ne prend son "commandement par intérim des troupes d'infanterie non embrigadées de la division d'Oran et de la subdivision d'Aïn-Sefra" qu'en septembre 1903⁸⁶. Après avoir constaté que "Lyautey s'emballa de plus en plus pour les Marocains [et qu'] après 1917, ceux-ci ont nettement sa préférence", Rivet souligne des aveux du maréchal. Bien qu'Henry de Castries ait quitté l'armée avec un certain fracas, Lyautey n'hésite pas à lui faire des confidences d'ordre politique, faisant fi de son devoir de réserve qui s'impose en la matière :

"La vie devient ici de plus en plus inepte [...] non de par des musulmans de plus en plus sympathiques, loyaux et "gentlemen", mais de par l'odieux muflisme du colon

⁸⁴ Peyronnet, Raymond, Gouvernement général de l'Algérie, Commissariat général du Centenaire, *Livre d'Or des Officiers des Affaires indigènes (1830-1930)*, 2 volumes, Alger, Imprimerie algérienne, 1930 tome 1 "Histoire & annuaire", tome 2 "Notices & biographies".

⁸⁵ Ruedel, Marcel, sous dir., Bibliothèque de la France Coloniale Moderne : *Que faire au Maroc?*, Paris, Éditions Société de l'Annuaire colonial, 1904, 23 p.

⁸⁶ De Castries est de quatre ans plus âgé que Lyautey. Toutefois, seule une promotion de Saint Cyr les sépare. Ils sont de la même génération. Henry de Castries est, selon l'expression de Daniel Rivet, un de ces "héros crayonnés par Lyautey tout au long de son long périple colonial". *Le professeur Rivet relève par ailleurs que* de Castries [est considéré par Lyautey comme] un grand seigneur et un homme complet".

Rivet, Daniel, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, 3 volumes Paris, Éditions L'Harmattan, "Histoire et perspectives méditerranéennes", 1996, 267, 301 et 361 p.

français... quelle race !.. Et de par le peu d'appuis que je trouve à Paris spécialement du Quai d'Orsay"

Cette confession souligne les liens de confiance de Lyautey pour son aîné, le seul, semble-t-il, à même de le comprendre. Cette relation et cette intimité se prolongeront jusqu'au départ de Lyautey du Maroc. En effet, écarté du Maroc en 1925 par le gouvernement au profit du maréchal Pétain, Lyautey confesse, quinze jours après son retour définitif en France, son amertume à Henri de Castries :

"... Je souffre affreusement de voir gâcher si vite l'œuvre de treize années. C'est effarant... Et l'État-major jubile. Je vous l'assure, ce sont les hauts militaires, plus que les politiciens, qui sont les grands responsables"⁸⁷

Daniel Rivet considère enfin qu'à compter de cette période, *"Henri de Castries était devenu son "seul alter ego" depuis la disparition d'Eugène de Vogüé et d'Albert de Mun"*.

2.1.3 - Son apprentissage sous les ordres du colonel Gallieni.

Lors de la traversée maritime de Marseille à Hanoi, soit d'octobre à novembre 1894, Lyautey rédige de nombreuses lettres. Il décrit son voyage, mais ne peut s'empêcher de réfléchir aux systèmes coloniaux anglais et hollandais, proche l'un de l'autre, mais totalement différents de la méthode coloniale française. Dans une lettre à sa sœur datée du 6 novembre 1894 il s'épanche :

"Ni les bonnes volontés individuelles, ni les capitaux même ne manquent en France, tout se brise contre la mauvaise volonté administrative, le formalisme, l'hostilité des bureaux, le manque absolu de souplesse de notre machine. Et, comme il n'y a pas un de ces griefs qui ne s'applique exactement à la partie que je connais, l'armée, je n'ai pas un motif pour suspecter le bien-fondé des leurs.

Et, en face, se dresse l'admirable organisation anglaise, large, souple, suivie, menée du haut en bas de l'échelle par des *"gentlemen", ou des gens vivants, agissants en "gentlemen"*, quelle que soit leur origine, d'une moralité humaine finalement peut-être inférieure à la nôtre, mais expéditifs, corrects, soucieux de leur prestige, soucieux des dehors, et, par-dessus tout, ayant l'unité de doctrine, de méthode et de but, dirigés par un moteur permanent et régulier.

⁸⁷ "Lyautey à H de Castries, 30 octobre 1925, Châteaudun", Rivet, Daniel, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, tome 3.

Ils ont un personnel, nous n'en avons pas. Il y a chez eux une école, une doctrine, une méthode coloniale, basées sur l'expérience, d'où sont dérivés les principes essentiellement souples et élastiques dans l'application, laissant à chacun le soin des détails, la large initiative, la latitude de varier les formes à l'infini.

Chez nous, pas d'école coloniale, pas de principes, autant de méthodes que de personnes, et souvent quelles personnes ! En revanche, des formes immuables, des "*services intérieurs*", dans la gaine desquels libéraux ou conservateurs se momifient sous peine de ne pas se prendre au sérieux comme fonctionnaires et dont ils s'entourent comme d'une gangue tous leurs administrés, puisqu'en France, tout subordonné, aux yeux d'un galonné civil ou militaire, est a priori un délinquant.

Chez eux, le fonctionnaire est le serviteur de l'homme d'entreprise, et il lui appartient de déblayer la route et de donner les moyens.

Chez nous, le contribuable, le colon sont faits pour le fonctionnaire ; et ici encore je retrouve l'état d'esprit qui règne dans trop de nos États-Majors, si souvent enclins à ne voir dans la troupe que les pièces d'un jeu d'échecs, dans la manœuvre qu'un menuet réglé d'avance, et à subordonner ainsi le but aux moyens.

Aussi se montre-t-il très attentif, lui qui se reconnaît néophyte en matière coloniale, lorsque, débarquant au Tonkin, le colonel Gallieni lui recommande vivement un ouvrage qui fait date : "*La Colonisation de l'Indochine, l'expérience anglaise*"⁸⁸ de Joseph Chailley⁸⁹, publié en 1892.

Gallieni, selon Lyautey, ajoute ces mots :

" Si vous voulez que je fasse de vous un colonial, commencez par regarder, écouter, réfléchir. Mais, je n'exclus pas tous les bréviaires. En voici un que vous allez lire tout d'abord. Vous y trouverez les principes et les méthodes exposés comme je ne l'ai vu nulle part."⁹⁰

Placé sous les ordres du colonel, puis général, Gallieni "*ce merveilleux colonisateur*", il ne cache pas, dans ses "*Lettres du Tonkin et de Madagascar*"⁹¹,

⁸⁸ Chailley, Joseph, *La Colonisation de l'Indochine, l'expérience anglaise*, Paris, Éditions Armand Colin, 1892, 398 p.

⁸⁹ Joseph Chailley (1854-1928), dit Chailley-Bert, du nom de son beau-père Paul Bert (1833-1886) a été, en 1886, directeur de cabinet adjoint lorsque ce dernier était Résident général au Tonkin et en Annam. Docteur en droit, il a été professeur à l'École libre des Sciences politiques. Il collabore à de nombreuses revues comme *Le Journal des Débats* ou la *Revue des Deux Mondes*. Il effectue de 1897 à 1905 plusieurs missions pour faire des études comparées de colonisation comme par exemple les méthodes de colonisation aux Indes néerlandaises ou celles des Indes anglaises

⁹⁰ Lyautey, Hubert, *Paroles d'action, Madagascar, Sud-Oranais, Oran, Maroc (1900-1926)*, préfacé par M. Louis Barthou de l'Académie française, Paris, Éditions Armand Colin, 1927, 470 p.

⁹¹ Lyautey, Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, 2 volumes, Paris, Librairie Armand Colin, 1920, 343 & 303 p.

plus de vingt ans après, ce qu'il doit à son "*grand chef*". On remarquera l'honnêteté intellectuelle du maréchal Lyautey. Ces lettres, publiées en 1920, soit quatre ans après la disparition du général, auraient pu être expurgées. Lyautey aurait pu en éprouver le besoin, en considération de l'image flatteuse qu'il voulait indéniablement laisser à la postérité. De cette manière, il aurait eu ainsi la possibilité de s'attribuer la paternité totale de son œuvre marocaine. Il ne l'a pas fait. Il n'hésite pas non plus à affirmer qu'il est lié à ce chef par "*une foi croissante et une confiance de plus en plus étroite*". Lors du départ de Gallieni du Tonkin, ne sachant pas qu'ils devaient se retrouver quelque temps plus tard à Madagascar, Lyautey décrit :

[Son] "Déchirement de cette séparation d'avec le chef à qui je dois tout depuis que je suis sur la terre. Il m'y a ouvert des horizons que je ne soupçonnais, m'a associé à une œuvre passionnante et m'a rendu une raison de vivre".

Certains auteurs parleront de grandiloquence, d'effets de style du futur académicien Lyautey. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture attentive de ces lettres, qui n'étaient pas destinées à l'origine à être publiées, même si l'auteur savait pertinemment qu'elles circulaient dans un cercle plus ou moins large de ses relations, montre tout ce que doit Lyautey non seulement à son "*grand chef*", mais aussi au colonel Pennequin, indirectement au général Duchemin (1837-1907), commandant en chef au Tonkin (1890-1895), à Joseph Chailley-Bert (1854-1928) que Gallieni lui a fait lire et découvrir ; comme aux Gouverneurs généraux de l'"*Indo-chine*" de 1891 à 1894, Jean-Marie de Lanessan (1843-1919) et de 1894 à 1896, à un degré moindre à Armand Rousseau (1835-1896). De fait, le général Duchemin comme le gouverneur Rousseau, appréciant les talents d'organisateur de l'officier d'État-major Lyautey, son ardeur au travail comme son enthousiasme en matière de politique coloniale, lui ont accordé leur confiance. Ils l'ont soutenu dans ses missions comme dans les projets qu'il pouvait leur présenter. Ils n'ont pas été, l'un ou l'autre, de ses maîtres à penser. Mais, ils n'ont levé aucun obstacle à sa formation et l'ont plutôt encouragé dans ses démarches.

2.2. - Les maîtres civils du premier officier des Affaires indigènes.

2.2.1 - Joseph Chailley-Bert (1854-1928)

En mai 1903, Lyautey écrit à Joseph Chailley-Bert :

"Nul plus que vous n'a eu part à ma formation doctrinale. Dès mes débuts au Tonkin, c'est dans vos écrits, entre tous, que je trouvais formulé ce que me suggérait la pratique quotidienne. Vous m'avez fait voir clair dans tout ce qui s'agitait confusément dans mon esprit, à mon premier contact avec les choses coloniales. Bien des choses me paraissaient évidentes, critiques, réformes, dont ma qualité d'apprenti me faisait douter, jusqu'au jour où les trouvant exprimer dans vos lettres avec la clarté et la netteté magistrales qui les caractérisent, je me disais : "*mais c'est cela ! Est-ce assez cela ?* " C'est ligne par ligne et le crayon à la main que j'ai lu votre *Indochine française*, *Java* et les *Dix ans de politique coloniale* et que je les ai fait lire à mon monde. Étant nettement votre élève, vous jugerez si je suis heureux que le maître me donne un bon point."⁹²

Dans l'édition de 1995 de "*Paroles d'action*", Jean-Louis Miège n'a pas trouvé utile de faire figurer le discours de Lyautey prononcé le 3 octobre 1926 à l'occasion du trentenaire de "*L'Union Coloniale*". Nous l'avons retrouvé dans l'édition de 1927 de l'ouvrage publié chez Armand Colin, préfacé par Louis Barthou (pages 458 à 472). Lyautey y relate, à l'occasion de la remise de la Médaille d'Or de l'Union Coloniale à Joseph Chailley-Bert, en présence du Président de la République⁹³, ses premières approches du monde colonial à la lecture de l'ouvrage recommandé par son "*chef*", le colonel Gallieni :

"Je le dévorai et, dès la préface, je voyais surgir les idées fondamentales, les principes essentiels, les méthodes réalisatrices, rationnelles et souples dont s'imprégnait mon chef et dont, depuis lors, j'ai toujours essayé de m'inspirer.

[...] La conquête n'est rien sans l'organisation.

[...] La Métropole ne peut administrer et gouverner ses possessions, selon ses méthodes, avec ses lois et par ses fonctionnaires d'Europe. Il lui faut imaginer d'autres méthodes, rédiger d'autres lois, former d'autres agents. Sur dix d'entre eux, neuf apportent avec eux cette passion de l'uniformité, cette manie routinière, ce besoin de réglementation, cet amour des formes, cette crainte des initiatives, cette terreur des responsabilités qui, après la Métropole, écrasent nos colonies les plus vivaces.

[...] Pour pacifier un pays, il semble qu'il faille recourir aux moyens pacifiques. Cette énonciation paraît naïve ; cependant, il n'y a pas longtemps qu'elle est acceptée

⁹² Voir note n°78, Le Révérend, André.

⁹³ Le Président de la République, Gaston Doumergue (1863–1937/1924-1931) a été lui-même un ancien magistrat en Indochine, puis en Algérie. Il est en charge du Ministère des Colonies de 1902 à 1905 et de 1914 à 1917. Président du Conseil, il détient le portefeuille de ministre des Affaires Étrangères de 1913 à 1914.

des Gouvernements. Ils ont eu longtemps, et peut-être gardent-ils encore, une secrète tendresse pour les moyens répressifs" ⁹⁴

Ces propos contiennent déjà en gestation la nécessité d'un corps d'officiers spécialisés, formé à la "*gouvernance*" d'un territoire colonial. Au Maroc, il poursuivra dans cette voie lors de la conception du corps des officiers des Affaires indigènes. Mais, il a surtout façonné cette institution suivant une doctrine, aussi empirique que pragmatique, qu'il commence à percevoir sur le terrain lors de son affectation au Tonkin.

Il est peut-être utile de noter le contexte dans lequel ce discours de 1926 a été prononcé. Lorsque Lyautey le formule, sa carrière marocaine est close. Il n'a plus rien à attendre, si ce n'est, peut-être, en secret espoir : retrouver son ancien commandement de Résident général. Il ne se fait pas trop d'illusions, il le dit. Cependant, par honnêteté intellectuelle, là encore, il tient à rendre hommage à Joseph Chailley-Bert comme il le fait avec Gallieni. Il prend à témoin non seulement tous les auditeurs présents, dont le Président de la République, mais encore la postérité : ceux qui liront "*Paroles d'action*". Il n'avait pas compté avec M. Miège qui l'a écarté, comme on l'a constaté précédemment, de la dernière édition de l'Imprimerie nationale en 1995. Il témoigne de tout ce qu'il doit à Joseph Chailley :

"Ah ! Avec quel enthousiasme je m'en imprégnai, de ce livre de quatre cents pages donc pas une n'était superflue [...]. Ces idées, dont il [Gallieni] me donnait, pendant les repas, en nous promenant, le commentaire vécu et appliqué, c'était pour moi la Révélation."

Joseph Chailley-Bert a rédigé d'autres publications. Lyautey signale en particulier dans ce discours l'un d'entre eux : "*Dix années de politique coloniale*" ⁹⁵ où il y a découvert :

⁹⁴ Voir note n°90, Lyautey, Hubert

⁹⁵ Chailley-Bert, Joseph, *Dix années de Politique coloniale*, Paris, librairie Armand Colin, 1902, 174 p.

"Ils avaient tous ce trait commun d'être dégagés de toute rhétorique, de toute phraséologie et d'apporter l'enseignement le plus direct, le plus précis, le plus pratique en formule ramassée dont vous aviez vraiment le secret [...]"

J'y retrouve les préceptes et les principes qui ont été à la base de toute notre action coloniale, qui ont passé ensuite dans nos instructions et nos rapports"

Ce petit ouvrage est un condensé d'enseignements, un incontestable *vademecum* de l'officier "*colonial*". C'est ainsi que l'on peut lire au fil des pages :

"À partir de 1880, [...] notre diplomatie et notre gouvernement virent bien qu'on ne pouvait plus faire entrer de force ces possessions nouvelles dans le moule rigide des anciennes, mais qu'il fallait leur laisser ou leur donner des institutions appropriées à leur état.

C'est ainsi que M. Jules Ferry et M. Paul Cambon soumièrent la Tunisie, M. de Freycinet et M. Paul Bert, l'Annam-Tonkin, et M. Hanotaux, Madagascar, au régime souple du protectorat, qui se plie à toutes circonstances et s'adapte à tous les milieux."

Il n'ignore pas le mal qui conduit un protectorat à sa perte en passant du stade du contrôle de l'administration à celui du gouvernement direct.

Chailley-Bert ne manque pas de souligner les risques d'une exploitation fiscale inconsidérée des "*indigènes*" :

"Les possessions, peuplées d'une forte majorité d'indigènes, furent traitées comme l'avaient été jadis nos colonies d'Européens : le Canada et les Antilles.

Les indigènes, qui y payent presque tous les impôts, furent soumis à l'administration directe des Européens et pour le profit des Européens, qui n'en payent à peu près point."

On notera que cette allégation est contemporaine du rapport parlementaire de Jules Ferry de 1892, rédigé à son retour de mission en Algérie et ayant pour thème : "*Le gouvernement de l'Algérie*"⁹⁶. Ferry faisait à peu près les mêmes constatations, nous en reparlerons.

En matière de législation, Chailley-Bert se félicite de "*quelques heureuses exceptions*", comme "*en Tunisie, on garantissait aux indigènes les lois et la justice indigène*." En effet, Chailley-Bert, en 1896 s'était penché sur le protectorat

⁹⁶ Ferry, Jules, *Discours et opinions. Discours sur la politique intérieure (2^{ème} partie) depuis le 30 mars 1885. La lutte contre le Boulangisme. Les Dernières années. La Présidence du Sénat; publiés avec commentaires et notes par Paul Robiquet, tome 7, Paris, Éditions Armand Colin & C^{ie}, 1898, 546 p.*

français en Tunisie en publiant un livret de 69 pages⁹⁷. Il y préconisait entre autres :

"Deux idées dominent la politique du protectorat : ne pas troubler l'arabe dans ses habitudes et ses prédilections et toutefois amorcer et réaliser, avec le temps, certaines réformes, faute desquelles le colon ne se déciderait pas à franchir la Méditerranée.

[...] Dans la forme extérieure du gouvernement. On se garda bien d'y toucher. [...] Quelques années après [...] le droit de conseil s'accroissant [...] notre influence dans toutes les branches de l'administration devint plus marquée. Mais notre influence, non pas notre action. Ce fut toujours le Bey qui signa et ses ministres et leurs agents qui firent exécuter les lois ; mais tandis qu'auprès du Bey il y avait le ministre résident, près de ses ministres il y avait le Secrétaire général et, près de ses Caïds, les contrôleurs. Le mécanisme extérieur restait le même ; l'impulsion devenait différente.

Nos contrôleurs se cantonnent rigoureusement dans leur rôle.

En tant qu'il s'agit des indigènes, ils ne font pas d'administration, ils ne lèvent pas l'impôt ; ils ne sont pas agents d'exécution, ils contrôlent.

La correspondance des Caïds passe sous leurs yeux et les comptes sont soumis à leur vérification. [...]

Ils visitent sans relâche leur district, prévenant ou redressant les abus.

Une connaissance largement suffisante de l'arabe les met à la portée du dernier des indigènes et à l'abri des erreurs voulues des interprètes. [...]

Avec de pareils agents, le protectorat, qui est une garantie pour le protégé, ne saurait être une duperie pour le protecteur."

Une autre recommandation de Chailley-Bert, que fera sienne plus tard le Commissaire Résident Lyautey, concerne la documentation. Elle fera, par ailleurs, souffrir, maintes et maintes fois, nombre d'officiers des Affaires indigènes. Chailley-Bert préconise, à l'exemple de *"quelque colonie étrangère que ce soit"* la constitution de :

"Renseignements les plus récents, les plus complets [...] les plus sincères.

Qu'avons-nous à mettre en face ? [...] Le désir d'agir dans le secret et de se soustraire au contrôle de l'opinion."

Sans entamer ici l'étude des différentes missions confiées aux officiers des Affaires indigènes, il est incontestable que Lyautey a pris bonne note de ces suggestions. De tout temps, même des plus petits postes des Affaires indigènes, il a imposé l'élaboration de monographies de tribus et des relevés socio-économiques dans tous les domaines. Ces documents, réalisés à date fixe et

⁹⁷ Chailley-Bert, Joseph, *La Tunisie et la colonisation française*, Paris, Éditions Léon Chailley, 1896, 69 p.

impérative, seront synthétisés à chaque étape de la hiérarchie militaire et régionale. Expédiés aux bureaux centraux de la Résidence à Rabat, exploités dans les meilleurs délais. On n'en compte plusieurs dizaines de "cartons" au Service Historique de la Défense à Vincennes. Par ailleurs, ils n'étaient pas destinés à être simplement empilés dans des armoires. Visiblement, ils ont été exploités, rapports et mentions marginales le prouvent.

Des synthèses ont été élaborées pour fournir une information la plus actuelle, la plus complète et la plus sûre au Commissaire Résident général, voire éventuellement, si ce dernier le juge utile à sa politique, au Gouvernement à Paris. En Effet, Lyautey n'a jamais hésité à étayer sa politique, si le besoin s'en faisait sentir, ou soutenir un projet ou un dossier important, en fournissant des arguments chiffrés.

Dans "*Dix années de Politique coloniale*", Joseph Chailley-Bert considère, comme le correspondant du journal "*Le Temps*", Paul Bourde (1851-1914) qu'"il y a actuellement en France [...] un esprit colonial nouveau, des méthodes coloniales nouvelles". Il est plus particulièrement décrit ce qui a été fait pour les populations annamite, cambodgienne ou laotienne. Mais; il devient alors tout à fait possible de transposer ces propos, d'en faire une relecture et de les comparer à l'œuvre des officiers des Affaires indigènes au Maroc soit sous la conduite du maréchal Lyautey jusqu'en 1925, soit par la suite, bon an, mal an, avec ses successeurs jusqu'en 1956, date de l'indépendance marocaine.

Dans le texte en citation, Chailley-Bert parle de "*notre Indo-Chine*", pensons, comme a dû le faire Lyautey en son temps, en termes de "*protectorat marocain*", les conclusions seront sensiblement voisines :

"Pas ou peu de colons, pas ou peu de terres concédées ou vendues aux Européens ; pas de colonisation, pas de politique de colonisation. Mais une politique indigène.

La population du pays [...] protégée dans ses biens, garantie dans ses coutumes, soignée dans ses intérêts matériels ; les travaux publics conçus dans leurs rapports avec les productions du pays ; autant d'irrigation que de chemins de fer ; les territoires ouverts, des terrains aménagés, l'eau portée à toutes les altitudes ;

Le fonctionnaire uniquement préoccupé du bien-être de la richesse de l'indigène ; l'hygiène introduite partout, le pays assaini, les méthodes prophylactiques imposées ; l'éducation se faisant d'abord technique, formant l'ouvrier et l'agriculteur, le mécanicien et le comptable, et ne prenant de la civilisation d'Europe que ce qu'en comporte une race depuis des siècles pliée à une autre civilisation.

En cinquante années de ce régime, la population aurait triplé, et la richesse décuplé.

[On a] ouvert d'immenses débouchés à notre industrie nationale, permis de fructueux placements à nos capitaux, et confié la colonie à peu de fonctionnaires bien payés, à quelques gros industriels ou riches commerçants, et enfin en petit groupe d'agriculteurs chargés d'introduire dans le pays de culture nouvelle.

[...] Ces colons seront commerçants ou planteurs ; ils viendront avec des capitaux suffisants ; ils emploieront des indigènes dont ils lieront la fortune à la leur, ils apprendront bientôt que, sans les indigènes, ils ne peuvent rien, et seront ainsi amenés, et le gouvernement avec eux, à prendre de ces indigènes un soin que la seule humanité et la seule justice ne leur auraient peut-être pas suggéré."

Les écrits de Chailley-Bert s'appliquent certes plus particulièrement à un mode colonial pratiqué en Extrême-Orient, il est le spécialiste français incontesté en la matière. Il n'en reste pas moins que ses recommandations sont directement applicables en Afrique du Nord. L'auteur ne l'écarte pas puisqu'en 1896, Chailley-Bert publie un opuscule consacré à la Tunisie et qu'il rédige quelques lignes sur ce que devrait être la présence française dans "*nos colonies et possessions d'Afrique septentrionale*" dans les pages de son ouvrage "*Dix années de Politique coloniale*". Dans un premier temps, il minimise les difficultés :

"L'Algérie et la Tunisie ne présentent pas, tant s'en faut, à la colonisation les mêmes obstacles que nos colonies tropicales. Leur climat, au moins dans leur partie nord, est acceptable pour l'Européen."

Il observe que l'importance de la population indigène est un atout pour la France :

[Présence de] "Une population d'environ 7 millions d'indigènes. Mais ces indigènes, dont il importe de respecter les droits et de ménager les intérêts, ne sont pas ici un obstacle à l'œuvre de colonisation.

Ils fourniront aux grandes entreprises une main-d'œuvre qu'on s'efforcerait inutilement de se procurer sans eux ; et, bien qu'une forte proportion d'entre eux soient encore pasteurs et nomades, ils laissent aux colons, grands et petits, d'assez vastes étendues disponibles. Il y a donc de la place dans l'Afrique du Nord : en Algérie, en Tunisie, plus tard au Maroc, pour plusieurs millions de nos compatriotes ouvriers de la grande et de la petite colonisation."

Il prône dans cette région comme ailleurs :

"Une politique coloniale, noble et profitable à la fois, fondée presque tout entière sur le développement et l'éducation de la population indigène."

Enfin, le chapitre IV de l'ouvrage est entièrement consacré à *"la politique indigène"*. Il est regrettable de ne pas avoir pu consulter l'exemplaire personnel du maréchal Lyautey, dans lequel, il a, *"ligne par ligne et le crayon à la main"*, lu *"Dix ans de politique coloniale"*. Il est évident que ce chapitre dans son entier a dû retenir sa plus profonde attention. Toutes les grandes idées qui y ont été développées ont été concrétisées en actes du Tonkin au Maroc, en passant par Madagascar et le Sud-Oranais.

À chacune de ces étapes, ce sont des officiers administrateurs, de fait ou de droit, qui ont été chargés d'appliquer dans le quotidien ces directives. Au risque d'être un peu long, il est important de citer quelques extraits : ce sont les grandes lignes de conduite des officiers des Affaires indigènes au Maroc. Elles donnent une définition de ce que doit être la politique indigène quant aux différences reconnues de l'ethnie et du génie des peuples, de leurs aspirations et de leurs besoins et des conséquences impératives qui en découlent en matière d'institutions et d'économie :

"Politique indigène veut dire une politique qui reconnaît des différences de race, de génie, d'aspirations et de besoins entre les habitants indigènes d'une possession et leurs maîtres européens et qui conclut de ces différences à la nécessité de différences dans les institutions." [...]

La politique indigène est une nécessité : les indigènes y sont la condition même du succès. Sans indigènes, pas de production et pas d'impôts, voilà pour le gouvernement ; sans indigènes, pas d'agriculture ni d'industrie : voilà pour les colons-planteurs ; sans indigènes, pas d'affaires : voilà pour les commerçants. Sans indigènes, il n'y aurait plus qu'à évacuer. Ces considérations doivent amener les gouvernements des possessions à prendre souci de leurs indigènes ; de là, nécessité d'une politique indigène."

Chailley-Bert poursuit sa démonstration en faisant un rapide historique des modes de colonisation française et du dogme colonial ancien d'imposer la civilisation du colonisateur. Il est à noter que :

"Sous la Révolution [...] L'égalité des races, désormais, dominait toute la politique coloniale ; on parlait non plus de convertir, mais d'assimiler. Mais convertir et assimiler sont très voisins l'un de l'autre : au lieu de soumettre les indigènes à une même religion, il était question de les soumettre à une même civilisation. [...] La politique indigène n'y gagnait rien."

Avec la conquête de l'Algérie en 1830, une nouvelle ère de colonisation voit le jour. Elle est faite de fatalisme, de laissez-faire. Cette attitude aura des suites sanglantes en Algérie à partir de 1954, nous pourrions en témoigner :

"Après 1830, la conquête ajouta des blancs en Algérie et des jaunes en Cochinchine ; jaunes et blancs trop nombreux, trop intelligents et trop ancrés dans leur civilisation pour qu'on osât cette fois en faire des citoyens. La crainte qu'on en eut fut telle que, jointe à l'influence des colons d'une certaine période, elle fit, par exemple en Algérie, opposer à la notion de l'assimilation celle du refoulement.

Ce fut le commencement d'une politique spéciale pour les indigènes. [...]

La doctrine du refoulement, au reste, ne prévalut pas ; l'esprit d'humanité, qui est celui de la France, s'y opposa. Mais elle fut remplacée [...] par une sorte d'indifférence administrative."

Dans le même ordre d'idées, Chailley-Bert s'attarde sur la présence française en Algérie :

"L'Algérie, après avoir songé successivement à assimiler et à refouler les indigènes, en vint à un *modus vivendi* qui tantôt s'efforçait de plier les indigènes à nos conceptions et à nos lois, et tantôt se résignait à respecter leurs coutumes et leurs préjugés."

Il est intéressant d'observer que Chailley-Bert prend en considération les officiers administrateurs des Bureaux arabes en Algérie. Lyautey, dont on a vu l'intérêt pour cette institution, n'a pu qu'en prendre note "*crayon en main*", l'absence d'un tel corps, mieux contrôlé, est regrettée. Lyautey le recréera avec ses officiers des Affaires indigènes. Cependant, il faudra attendre les fractures de 1954, en Algérie, pour renouer le fil avec les Sections administratives spécialisées (S.A.S.) :

"Ceux qui ont étudié les Bureaux arabes en Algérie et le système administratif et judiciaire qui prévalut en Cochinchine [...] savent que ces deux organisations correspondent à une conception qui, en ce qui touche les indigènes, s'éloignait également de l'assimilation et de l'indifférence. Elle impliquait le souci des indigènes, avec la volonté de leur donner ou de leur laisser une administration, des lois et des règlements faits pour eux spécialement et appropriés à leurs mœurs et à leurs besoins. C'était une politique indigène.

Les Bureaux arabes périrent de ces excès dans lesquels risquent de tomber des administrations insuffisamment contrôlées. [...]

Après leur disparition, la théorie de l'assimilation prévalut sans rivales dans l'administration de nos possessions. [...] On sait tous les maux qu'elles lui ont dû. [...] Ils tenaient tous à l'absence d'une politique indigène. [...]

Chailley-Bert loue le travail de Gallieni comme celui de Lyautey en faveur de l'administration et du souci de veiller aux intérêts des indigènes :

"Même là où le protectorat n'a pas été nominalement maintenu, on continue encore à faire de la politique et de l'administration de protectorat . [...]

À Madagascar, le grand gouverneur qu'est le général Gallieni, auteur de l'annexion, fait encore de la politique de protectorat, aidé en cela notamment par le colonel Lyautey, l'auteur de cette belle étude : le *Rôle colonial de l'armée*, où il a développé cette thèse, qui est l'essence même du protectorat, que les procédés de conquête doivent se lier aux procédés d'administration et tous deux avoir le plein souci des intérêts des indigènes. C'est le triomphe de la politique indigène."

Chailley-Bert se montre intransigeant quant au respect des civilisations, institutions et coutumes, anciennes des indigènes :

"La condition des indigènes [...] proclamer, avec une force égale, qu'il faut respecter et maintenir les coutumes et les institutions des indigènes et limiter l'introduction des idées européennes aux seules parties qui peuvent servir les progrès du commerce et de la civilisation. [...]

Les colons ne peuvent compter que sur la collaboration de l'indigène. Cette collaboration, il l'attend d'une administration équitable bonne et de contrat bienveillant et avantageux pour l'indigène. [...]

Toute une politique découle : veiller sur l'indigène, le sauver du découragement qui l'a perdu ailleurs, lui procurer un travail rémunérateur, lui assurer une exacte justice dans la répartition des produits du travail ; en un mot, faire tout pour que la race indigène, heureuse et satisfaite, dure et s'accroisse : condition du succès des entreprises coloniales.

Mais ce n'est pas assez d'une politique de bienveillance chez les gouvernants, et de sentiment de bienveillance chez les colons envers les indigènes. La politique indigène réclame autre chose, à la fois pour inspirer confiance aux indigènes et pour sauvegarder leur intérêt de façon permanente : un outillage "*à la moderne*", qui attire les colons et modifie du tout au tout la vie des indigènes, et des institutions politiques et administratives."

Chailley-Bert se montre des plus critiques en ce qui concerne le corps des administrateurs coloniaux et de leurs impérities :

"Les fonctionnaires de nos colonies, si l'on excepte les Bureaux arabes dans leur bon temps et les services de Cochinchine sous les amiraux, ont eu longtemps une réputation médiocre. On leur reprochait d'arriver à des fonctions importantes trop souvent d'emblée, sans préparation et avec un passé parfois critiquable."

L'École coloniale a tenté de relever le corps des fonctionnaires coloniaux dans l'estime publique. Cependant, Chailley-Bert souligne encore des insuffisances notoires : méconnaissances des mœurs et de la religion, des

institutions et des coutumes, une fois encore, de la langue, des marques de déférence à l'égard des autorités indigènes. Autant de points que Lyautey imposera d'une manière intransigeante à ses officiers administrateurs qu'ils soient contrôleurs civils ou officiers des Affaires indigènes. Pour Chailley-Bert, il est inadmissible que :

"Avec un fonds solide d'instruction générale, ces fonctionnaires ne connaissent et ne respectent encore qu'imparfaitement les mœurs et les institutions des peuples qu'ils administrent [...]

Ils ne témoignent pas toujours assez de déférence apparente aux chefs indigènes, qui sont cependant leurs collaborateurs habituels.

Enfin et surtout, ils ne parlent pas couramment leur langue, et cela entraîne des conséquences parfois fâcheuses [...]

Ils ne sont pas encore assez spécialisés. [...]

On voit des fonctionnaires de la métropole entrer d'un coup, sans transition dans les services des colonies. Cette pratique mérite d'être sévèrement blâmée : il n'y a pour les indigènes et les colons nulle sécurité, et, pour les fonctionnaires eux-mêmes, nulle garantie, si l'entrée de leur corps n'est pas interdite à de nouveaux venus, dépourvus d'instruction spéciale ou d'expérience."

L'auteur des *Dix années de politique coloniale* s'interroge sur l'attitude du gouvernement et du Parlement. Il est sévère redoutant l'indifférence des uns et les erreurs des autres et, de tous, des "*négligences notoires*". Lyautey en fera l'expérience et s'en plaindra dans ses "*Lettres du Sud-Oranais*" comme dans celles du Maroc. Pour arriver à ses fins, il agira par le biais de ses amis politiques. Cela n'aura qu'un temps, celui où ils seront encore "*aux affaires*". Mais après ? L'attitude du gouvernement en 1925, en écartant Lyautey du Maroc, illustre ces craintes et les dénonciations qu'en fait Chailley-Bert :

"Du gouvernement, on ne peut guère redouter que l'indifférence ; du parlement, on peut redouter surtout les erreurs. Le péril est que les choses coloniales sont si différentes des choses de la métropole qu'elles risquent fort d'être mal présentées ou mal défendues [...].

Voici, par exemple, le protectorat : c'est une conception qui semble répudier à notre tempérament. N'est-il pas à craindre que le Parlement, désireux de tout contrôler et de tout diriger, n'en fausse le mécanisme et n'aboutisse fatalement à l'administration directe, plus coûteuse et plus périlleuse ?"

Chailley-Bert estime qu'une colonie doit être organisée tant dans le domaine économique qu'en matière politique et administrative. Pour lui, une

bonne politique indigène génère un double résultat : un Européen prospère et un indigène heureux et prospère. Dans ce cadre, il lui paraît indispensable de :

"Assurer à l'indigène un régime qui le laisse ou le fasse rester dans le pays et qui le détermine à travailler et à prêter son concours aux colons européens. [...]"

L'indigène ne travaillera que si on lui facilite un travail rémunérateur. [...]"

L'indigène ne travaillera que si on lui laisse une part suffisante de ses profits, et cela se fera grâce à une bonne organisation de l'assiette et de la perception de l'impôt.

L'indigène ne travaillera que si ses bénéfices peuvent se convertir facilement pour lui en confort et en jouissance : c'est pourquoi il est essentiel de mettre à sa portée des occasions d'employer son argent, c'est-à-dire de le dépenser, jusqu'au jour où plus de civilisation le conduira à chercher des occasions d'employer fructueusement son capital, c'est-à-dire d'économiser et de placer. [...]"

Encore faut-il que les impôts n'écrasent pas les travailleurs, ne décourage pas la production. [...] Surtout dans les pays qu'on peut appeler de protectorat, les impôts sont souvent établis et perçus injustement. Le chef de taxe arbitrairement ceux qui dépendent de lui et le percepteur indigène ne se gêne pas pour les faire payer deux fois. Un impôt modéré, légitimement établi, régulièrement perçu, serait un des plus grands biens qui puisse advenir à l'indigène. Il saurait alors ce qu'il doit payer chaque année, quelle part de son profit lui sera légitimement réclamée, et cette sécurité et cette régularité l'inciteraient au travail et à l'économie."

Il faut créer des besoins à satisfaire :

"L'indigène ne travaille que si l'argent gagné représente pour lui la satisfaction possible de besoins. [...] L'argent n'a pour les indigènes aucune valeur.

[Aussi] il faut créer pour eux et près d'eux des bazars bien assortis et (l'expérience en a été faite) bien d'autres occasions de dépenses."

En matière d'instruction et d'éducation, Chailley-Bert se montre plus circonspect. Il ne veut pas choquer, heurter ou tout simplement affoler les colons :

"Enfin, il sera possible et même nécessaire de faire davantage, et, en entrant avec prudence dans ce qu'on appelle la voie de la civilisation, de donner aux indigènes un certain degré d'instruction.

Qu'on se rassure : je ne suis pas partisan pour eux de l'instruction ni secondaire, ni même primaire : je ne veux pour eux que le français, un peu de lecture, d'écriture et de calcul ; mais surtout et avant tout l'enseignement technique : des écoles de métiers, d'agriculture, etc. De là sortiront des ouvriers et jusqu'à des contremaîtres. Et c'est tout un avenir qui s'ouvre : plus de travail, plus de ressources, plus de besoins, plus d'affaires, plus de richesse."

Toutefois, Joseph Chailley-Bert ne méconnaît pas la rapacité, voire les abus de certains colons. Il s'insurge contre leurs méthodes. Lyautey inscrira au

programme des travaux à entreprendre d'urgence, dès les débuts du protectorat, de faire enregistrer, sous le contrôle des officiers des Affaires indigènes, les terres indigènes. On observera que cette tâche confiée en Algérie, en son temps, entre environ 1860 et 1870, aux Bureaux arabes a été une des pommes de discorde avec les colons algériens. Ils y voyaient un obstacle à leur expansion. Ils estimaient que les officiers des Bureaux arabes étaient trop "*arabophiles*" et étaient les protecteurs inconditionnels des indigènes. Il est possible que Chailley-Bert en ait tenu compte lorsqu'il écrit :

"Dans la colonie, les indigènes ont besoin de garanties pour que les colons ne disposent pas arbitrairement des terres, propriétés des indigènes et des impôts, payés surtout par les indigènes."

Chailley-Bert considère, par expérience, qu'un certain nombre d'institutions garantissant une politique coloniale cohérente et viable sont indispensables. C'est ainsi que le gouverneur d'une colonie doit être "*puissant et puisse jouir d'une large initiative*" :

"Faute de quoi, mille intérêts existants l'entraveront dans son action. Sans large initiative du gouverneur, rien à faire aux colonies.

[...] Il est facile de laisser au gouverneur tous les pouvoirs dont il a besoin dans la colonie, tout en l'astreignant à une dépendance convenable vis-à-vis des intérêts supérieurs du pays."

Lyautey a pris bonne note de cette règle. Il ne manquera pas de réclamer, *urbi et orbi*, tous les pouvoirs civils et militaires pour mener à bien sa mission au Maroc. Il est à noter, dès à présent, que c'est là peut-être la condition *sine qua non* pour la réussite d'un projet d'administration coloniale. Plus tard, pour ne pas avoir su ou voulu respecter cette exigence pendant la Guerre d'Algérie, le *Service des Affaires algériennes* et les *Sections administratives spécialisées*, les S.A.S., se sont trouvés amputés d'une partie importante de leur potentiel d'action comme nous le verrons par la suite.

Quant à sa dépendance vis-à-vis du Gouvernement, Lyautey se fait un devoir de toujours informer, en temps et heure, les autorités parisiennes. Par contre, il ne cache pas sa science des cheminements du courrier dans les bureaux

de l'administration parisienne. Il sait utiliser les délais nécessaires entre l'expédition, plus ou moins prompte, et la réception de ses missives et de ses rapports par l'autorité concernée. Par ce *modus operandi*, il peut estimer le temps qui lui est imparti pour faire appliquer ses décisions sans qu'elles puissent être contrecarrées par des Directives gouvernementales contraires arrivant "*trop tardivement*". Il n'a pas été permis de découvrir si les officiers des Affaires indigènes du Maroc procédaient de même à l'égard du Commissaire Résident. C'est peu probable. Les distances ne sont pas identiques et Rabat connaissait le stratagème pour ne pas se laisser berner. Par ailleurs, avec des directives précises et parfois répétitives comme nous le verrons, le Commissaire Résident a su donner un cadre étroit d'action à sa cohorte tout en lui accordant une part appréciable d'initiative. Le système était verrouillé et gare à celui qui tentait de ne pas s'y tenir.

Chailley-Bert revient une nouvelle fois sur l'intérêt du colonisateur à l'égard qu'il doit avoir envers les indigènes :

"Notre devoir moral et notre intérêt matériel sont d'accord pour nous recommander de les traiter avec équité et avec bonté.

Or, la politique à tenir envers eux est, en dépit des traités et des lois, entièrement entre les mains de l'administration et du gouverneur, son chef.

[...] Or, des indigènes, qui s'appellent des Annamites, des Malgaches, des Arabes, qui ont une histoire une civilisation, ne peuvent pas, sans inconvénient, être traités avec [cette] désinvolture. Avant notre venue, ils n'avaient à redouter que leurs chefs naturels ; aujourd'hui, soumis encore parfois, malgré nous, aux vexations et aux abus de pouvoir de ces chefs, ils peuvent, de plus, avoir à souffrir de la conduite de nos agents et de nos conseils électifs."

En conséquence, Chailley-Bert revient une nouvelle fois sur ce qui lui paraît l'essentiel : l'administration des colonies ne doit plus comprendre de "*fonctionnaires*", qui "*savent, en général, mal la langue du pays où ils servent et n'en comprennent guère les institutions.*" Il est évident que pour lui :

"Savoir la langue du pays, la savoir bien, la parler couramment conduit à mieux connaître les hommes, à mieux juger les institutions. "

Règles essentielles que se sont fort efforcés de respecter les officiers des Affaires indigènes au Maroc sous l'impulsion du Commissaire Résident général.

Dans ce contexte, Chailley-Bert suggère que :

"Il conviendrait, à leur arrivée dans la colonie, de soumettre les fonctionnaires à un entraînement spécial sanctionné par un examen obligatoire."

Lyautey créera une école de formation des officiers des Affaires indigènes. Ces quelques propos montrent que, lorsque Lyautey se présente en disciple de Chailley-Bert, ce n'est pas un vain mot.

2.2.2 - *Jean-Marie de Lanessan (1843-1919).*

À un degré moindre, semble-t-il, le deuxième mentor de Lyautey est Jean-Louis de Lanessan⁹⁸ (1843-1919), ancien Gouverneur général de l'Indochine. Son ouvrage "*Principes de colonisation*" est publié alors que Lyautey termine son séjour au Tonkin comme chef de l'État-major du colonel Gallieni, qu'il a été, à un poste stratégique, le conseiller militaire du Gouverneur général Rousseau (1835-1896) et se prépare à rejoindre Madagascar où Gallieni souhaite sa présence.

Dans une lettre⁹⁹ à son cousin par alliance le général Edmond Bichot¹⁰⁰, datée d'Hanoï le 20 janvier 1895, Lyautey livre ses appréciations sur le gouverneur de Lanessan :

⁹⁸ Jean-Marie Antoine Louis de Lanessan, dit Jean-Louis, (1843-1919), est un naturaliste, médecin et homme politique français. Il a été professeur à la Faculté des Sciences de Paris. Tenté par la politique il a été élu député de 1881 à 1891, puis de 1898 à 1906. Il a été nommé Gouverneur général de l'Indochine de 1891 à 1894, ensuite ministre de la Marine dans le cabinet Waldeck-Rousseau de 1899 à 1902. Il est l'auteur de nombreux ouvrages tant scientifiques que de politique et plus particulièrement en matière de politique coloniale.

En 1886, *L'Expansion coloniale de la France : étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1016 p.

En 1887, *La Tunisie*, Paris, Éditions Challamel, 268 p

En 1889, *L'Indo-Chine française, étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin*, Paris, Éditions Félix Alcan, 767 p.

En 1895, *La Colonisation française en Indo-Chine*, Paris, Éditions Félix Alcan, 380 p.

En 1897, *Principes de colonisation*, Paris, Éditions Félix Alcan, 283 p.

La même année, *La République démocratique : études sur la politique intérieure, extérieure et coloniale de la France*, Paris, Éditions Armand Colin, 360 p.

⁹⁹ Voir note n°78, Le Révérend, André

¹⁰⁰ Commandant-en-chef au Tonkin, avant de diriger les troupes coloniales au Ministère de la Guerre en 1895.

"Il avait [...] une intelligence et une activité exceptionnelles, servies par une volonté d'exécution immédiate. Esprit très souple, après être arrivé ici plein de prévention antimilitaire, il était justement venu au point où il allait être absolument retourné."

Il avait déjà tenu des propos assez similaires quelques jours auparavant à son ami E.-M. de Vogüé dans une lettre datée de Hanoï le 4 janvier 1895 ¹⁰¹:

"M. de Lanessan avait la plupart des qualités qui conviennent à ce pays-ci. Très souple, prodigieusement intelligent, il était plus capable que n'importe qui de tirer parti de ses erreurs (inévitables)

[...] Administrateur souvent fantaisiste, je vous l'accorde, il avait les qualités essentielles : c'était vraiment un Gouverneur. Une autorité naturelle qui imposait l'exécution immédiate, volontaire, tenace ; d'une activité que je n'ai jamais rencontrée ; il avait le don de communiquer la vie. Que voulez-vous ! Il avait le feu sacré, la foi en ce pays-ci, des solutions toutes prêtes pour toutes les difficultés, des résolutions immédiates devant les obstacles et les chinoïseries réglementaires [...] et tout cela, il le communiquait à tous ceux qui l'approchaient et qu'il employait.

Je l'ai vu à l'œuvre, précisément sur la frontière chinoise où [...] il a visité tous les postes-frontière, voyant tout par lui-même, escaladant les blockhaus les plus haut perchés, prodiguant sa peine et sa santé, ayant toujours et partout le mot qu'il fallait, et laissant derrière lui une traînée de vie communiquée, d'activité, de confiance, de sécurité, dont je voudrais vous faire entendre les échos chez tous ces officiers, agents de toute sorte, qui, après des années de trimage obscur, se sentaient enfin reconnus, récompensés et assurés du lendemain.

Et puis, il avait le sens et le don de cet indigène-ci ; et, encore une fois, dans un pays où notre nombre ne nous permet pas de compter seulement sur la force, c'est un rude atout que de jouer de cet élément-là. Je sais que ce n'est pas l'avis de l'école du coup de pied au mandarin et de la brimade du lettré ; mais j'ai vu cette école à l'œuvre en Algérie, et je sais ce qu'elle coûte. Elle satisfait les caporaux et quelques jeunes fonctionnaires, mais elle ne mène pas loin.

Bref, je vous assure que c'est un Monsieur, justement parce qu'il n'est pas préfet, ni selon la formule, et que c'est ici ce qui convient. Une colonie est une entreprise où il faut un entreprenant et un audacieux. En tout cas, on sentait que ça y était ; il était en train d'attraper ce pays-ci et d'y faire, après trois ans d'écoles, de conflits et de tâtonnements, l'unanimité autour de lui. ¹⁰²

Ici encore, Lyautey a puisé dans les écrits de Lanessan ce qui a forgé sa doctrine et façonné le profil de ses administrateurs que seront ses officiers des

101 Voir note n°73, Lyautey, Hubert, *"Du rôle social de l'officier"*

102 Dans son livre, *Un Lyautey inconnu*, l'historien André Le Révérend note que : *"Jean-Marie de Lanessan, député radical, gouverneur général de l'Indochine en 1891, a [été] rappelé brutalement le 4 janvier 1895 ; homme entreprenant et audacieux, il portait les espoirs de Lyautey."*

Affaires indigènes. Mais quels sont ces "*Principes de colonisation*" que prône de Lanessan ? Il s'exprime tout d'abord sur la notion de Protectorat :

"Si le peuple à coloniser est doté [...] d'une organisation politique et administrative plus ou moins parfaite, il faudra non seulement la respecter, mais encore l'utiliser loyalement. Le protectorat est, dans ce cas, le seul régime convenable. Il doit être sincère, mais effectif, c'est-à-dire que la nation protectrice doit savoir gagner la confiance du peuple et du gouvernement protégé au point que rien de ce qui se passe dans le pays ne lui soit caché, que son influence directrice pénètre, sans violence et du consentement de tous, jusque dans les plus petits détails de l'administration, et se fasse sentir dans toutes les circonstances et sur tous les points du pays.

En cette matière, les textes des traités n'ont qu'une valeur très secondaire : la valeur morale, politique, administrative des gouverneurs et de tous leurs subordonnés ont une importance très supérieure à celle des documents diplomatiques et des décrets ou des lois.

Les meilleurs de ces actes, entre les mains d'hommes inhabiles, ne produisent que le désordre, l'insurrection et la misère. Les plus mauvais, entre les mains d'hommes expérimentés et avisés, suffiront pour créer la paix, la bonne harmonie entre le protecteur et le protégé et assurer la prospérité du pays protégé en servant les intérêts du pays protecteur."

Par contre, Jean-Marie de Lanessan ne cache pas sa défiance à l'égard des militaires comme Lyautey le soulignait déjà dans ses lettres en 1895 :

"Quant à l'action militaire, il faut la réduire, même dans les pays les plus barbares et au moment des rébellions, dans toute la mesure du possible ; il faut surtout ne jamais confier à l'autorité militaire la direction des affaires d'aucune colonie.

Par son éducation, par ses intérêts personnels, par les excitations dont elle est entourée, l'armée est irrésistiblement poussée vers l'emploi abusif de la force. Elle tient moins à prévenir les désordres que les réprimer et les pertes subies ne font que l'encourager dans la voie des expéditions sanglantes, car de la mort des uns résulte l'avancement des autres.

Or, plus nous allons et plus il devient difficile de dominer les peuples même les plus sauvages par la force seule. Les nations européennes se chargent de fournir aux populations d'outre-mer que nous voulons coloniser les armes à tir rapide qui leur servent à repousser notre domination. L'intérêt matériel de l'Europe est donc d'accord avec l'humanité pour condamner la violence et la force comme moyen de colonisation."

Il conclut :

"L'application de ces principes offre les avantages suivants : en ne blessant ni les coutumes, ni les idées, ni le sentiment national patriotique plus ou moins développé des indigènes, on gagne leurs sympathies et le loyalisme de leurs chefs ; en utilisant ces derniers, on diminue les frais du personnel européen qui sont toujours plus élevés que ceux du personnel indigène ; on réalise ainsi des économies qui permettent de diminuer les charges du pays ou qui peuvent être consacrées aux travaux publics utiles, à la création de l'outillage industriel, commercial, agricole d'où découlera, avec la richesse des indigènes, leur reconnaissance pour la nation colonisatrice et civilisatrice."

Mais, dans le fil de son ouvrage, de Lanessan reconnaît avoir toutefois été convaincu de :

"La nécessité absolue de créer, dans toutes les régions soumises à l'autorité militaire, un service spécial de surveillance, de renseignements et de sûreté, doté, comme la gendarmerie et la police en France, d'une indépendance suffisante pour que le gouvernement fût exactement renseigné et que les délits ou crimes puissent être prévenus.

[...] Les administrateurs font, sans aucun doute, tout ce qu'ils peuvent pour maintenir l'ordre, mais les moyens dont ils disposent ne sont pas appropriés au but qu'il s'agit d'atteindre et ils manquent eux-mêmes, en général, des qualités particulières qu'exigent les fonctions de police."

Ayant été amené à observer les résultats obtenus lors de la pacification de territoires dominés par les pirates chinois au Tonkin par des officiers supérieurs comme le colonel Servièrre et plus particulièrement comme les colonels Pennequin et Gallieni, mentors militaires de Lyautéy, Jean-Marie de Lanessan révisé en partie son jugement. Il préconise de :

"Abandonner le plus possible aux autorités indigènes le soin de maintenir l'ordre dans les villages, c'est-à-dire de faire ce que j'appellerai volontiers la police intime, cette police qui exige une connaissance parfaite des mœurs, des traditions, des détails les plus infimes de la vie individuelle, familiale et sociale. L'étranger le mieux intentionné le plus expérimenté sera toujours incapable de faire convenablement cette sorte de police. Or, notre travers capital, celui auquel nous avons cédé dans toutes nos colonies, consiste à nous immiscer dans tous les détails de l'administration indigène. Avant même de savoir les premiers mots de la langue ni d'avoir appris la législation, les coutumes, la religion, les habitudes locales, nous avons la prétention d'écarter, au nom de la défiance, toutes les autorités locales et nous nous substituons à elle dans toutes les fonctions qui leur incombent. Il est impossible qu'agissant de la sorte nous ne commettions pas des fautes qui indisposent la population, troublent l'ordre au lieu de le maintenir, et finissent par provoquer l'anarchie toujours, la rébellion souvent."

Dans l'application de cette observation, c'est le colonel Servièrre qui fut le premier à organiser au Tonkin, dans le Delta, des milices locales armées - les *Linh Co* - encadrés par des notables. Mais, d'après Lanessan, ce fut Gallieni qui étendit le système. Il fit distribuer aux chefs de villages des armes et des munitions qui devaient lui être représentées à des époques déterminées. Par la suite, le colonel Pennequin va plus loin. En 1893, Il proposait de remplacer un bataillon de tirailleurs annamites par un même nombre d'anciens pirates chinois

dont il aurait fait un corps de police. Les premiers ralliés ! Mais l'autorité militaire rejeta cette proposition. Pourtant, reprise plus tard, elle fut une réussite au Maroc comme en Algérie. De Lanessan baisse sa garde envers l'armée :

"Toutes ces institutions [...] exigent d'être maniées par des mains habiles et dirigées par des esprits imbus des principes politiques exposés [...]. C'est pourquoi j'attache une si grande importance à ce que les officiers de l'armée coloniale puissent être, au même degré que les fonctionnaires, l'objet d'un choix opéré exclusivement par les gouvernements des colonies qui, seuls, ont la compétence voulue pour y procéder et qui, seuls aussi, doivent être responsables de la sécurité des pays à la tête desquelles la confiance de la métropole les place."

Jean-Marie de Lanessan résume ainsi son propos :

"Administrateurs ou résidents, magistrats et gradés européens de la milice représentant les rouages principaux de tout organisme colonial, il importe qu'ils soient complètement adaptés à chaque colonie et tout à fait dans la main du gouverneur.

Leur adaptation ne pourra être complète que s'ils font toute leur carrière dans la même colonie et que si les conditions de l'avancement sont réglées de manière à favoriser ceux qui font preuve de la connaissance la plus parfaite du pays, de ses mœurs, de sa législation et de sa langue."

Il se montre, comme le fera plus tard Lyautey, intransigent avec les administrateurs, ils doivent impérativement apprendre la langue de leurs administrés indigènes :

"En France, on envisage d'ordinaire ce problème d'une tout autre façon : au lieu de pousser nos fonctionnaires coloniaux à apprendre la langue des indigènes, on les invite à leur enseigner le français. [...]

En agissant de la sorte, on place la charrue avant les bœufs ; car si l'indigène connaît la langue du peuple colonisateur, tandis que les fonctionnaires de celui-ci ne connaissent pas celle des indigènes, ces derniers ont une indéniable supériorité : ils comprennent les fonctionnaires et le fonctionnaire ne les comprend pas ; ils n'ont pas besoin d'interprète pour se faire entendre tandis que le fonctionnaire ne saurait s'en passer toutes les fois qu'il est en présence d'un indigène ignorant le français, ce qui représentera toujours l'immense majorité du peuple. Il n'est pas rare même que l'indigène, connaissant le français, ne veuille pas s'en servir, afin de garder secrète la supériorité que cette connaissance lui donne. [...]

Il faut donc enseigner le français aux indigènes, mais il faut, en même temps, que les fonctionnaires coloniaux accroissent la supériorité morale qui fait la majeure partie de leur force, en s'adonnant à une étude approfondie du peuple qu'ils administrent et de sa langue."

Lanessan n'hésite pas à poser enfin un principe absolu de colonisation :

"Tous les fonctionnaires et agents civils d'une colonie, soit qu'ils fassent partie des cadres purement locaux, soit qu'ils aient été détachés des cadres métropolitains, doivent être placés, au point de vue de la nomination, de l'avancement, des récompenses, etc., sous l'autorité exclusive des gouverneurs. À cette condition seulement, ceux-ci peuvent assumer les lourdes responsabilités que leur impose leur qualité de représentant du gouvernement de la République."

Ces quelques citations tant de Joseph Chailley-Bert que de Jean-Marie de Lanessan montrent l'influence majeure qu'ils ont eue, au moins au plan théorique, sur le jeune commandant Lyautey. Par ailleurs, comme il l'a écrit dans ses lettres, Lyautey présentait, dans ces réflexions sur la méthode coloniale, un certain nombre de préceptes à pratiquer qui lui semblaient évident. Toutefois, s'estimant néophyte en la matière, il ne se percevait pas autorisé à les mettre en œuvre. D'autant que ses commandements antérieurs d'officier de cavalerie métropolitain ne lui avaient pas donné la possibilité de le faire.

Le commandant Lyautey a bénéficié, en même temps que cette formation théorique, et tout montre qu'esprit ouvert pour tout ce qui était nouveau il était aussi un "*gros travailleur*", d'une formation pratique avec des cicérones militaires de renom dans le domaine colonial : les colonels Pennequin et Gallieni.

Enfin, dans ce discours prononcé en mai 1903 en l'honneur de Chailley-Bert, Lyautey ne manque pas de rappeler l'importance de Gallieni et de ses officiers pour les membres de *l'Union Coloniale*. Mais pour en avoir encore plus de détail, il faut se reporter à des propos tenus par son ami de Vogüé les concernant :

"Ce qu'ils [Gallieni et ses officiers] veulent, mais c'est nous fuir, c'est retourner au plus vite là-bas. Ce dont ils ont hâte, c'est de retrouver leurs fleuves, ces fleuves qui depuis toujours roulaient leurs eaux inutiles et dont ils font des voies de transport et de trafic, c'est de retrouver ces côtes inhospitalières, où ils ouvrent des ports qui vont les faire entrer dans l'économie générale du Monde ; ces massifs de forêts qu'aucune route n'avait jamais traversés ; ces terres restées en friche depuis l'origine des temps et où leur coup de baguette créateur va faire lever les premières moissons ; ces tribus sauvages qu'ils vont avoir la joie, non pas de conquérir à coups de fusil, mais d'appriivoiser et d'amener à eux en les comprenant, en soignant leurs maux, en les enrichissant. Le voilà leur rêve, y en a-t-il un des plus beaux à vivre ?"

En effet, c'est avec eux que vit maintenant Lyautey en pleine plénitude de ses espoirs et de ses moyens, au contact d'un Gallieni ou d'un Pennequin.

2. 3 - Les maîtres militaires, deux coloniaux.

Évoquer ici ces deux officiers supérieurs est une gageure. En effet, si le premier, le colonel Pennequin, est un peu moins connu que le second, le colonel Gallieni, ils apparaissent souvent dans les multiples travaux historiques consacrés au maréchal Lyautey¹⁰³. Aussi, il paraît nécessaire de rappeler brièvement ses premières impressions militaires lors de son affectation au Tonkin.

Le commandant Hubert Lyautey est nommé le 31 août 1894 à "*l'État-major des troupes de l'Indochine*". Il lui est compté "*campagne*" du 12 octobre 1894 au 17 janvier 1890¹⁰⁴. Vingt-sept mois d'action qui verront basculer son destin. Il l'affirmera dans son avant-propos de *Lettres du Tonkin et de Madagascar*¹⁰⁵. Il s'en étonne même, une autre vie s'ouvre à lui :

"Quand en octobre 1894 [...] Je fus nommé à l'improviste à l'État-major du Corps d'occupation du Tonkin, je croyais partir pour une brève absence. Je ne me doutais pas que, après vingt ans de carrière régulière en France, alternée entre la troupe et les États-majors suivant le rite consacré pour les officiers brevetés, c'était une voie nouvelle qui s'ouvrait désormais devant moi."

Le 22 décembre 1894, il écrit d'Hanoï à sa sœur ses regrets de ne pas avoir découvert plus tôt cette voie. On peut s'étonner pourtant que son séjour de deux ans en Algérie, quelques années auparavant, ne le lui ait pas laissé entrevoir la possibilité :

"Quel dommage de n'être pas venu ici dix ans plus tôt ! Quelles carrières à y fonder et à y mener ! Il n'y a pas ici ni de ces petits lieutenants, chefs de poste et de

103 Pascal Venier, *Les Débuts de la carrière coloniale de Lyautey, Indochine-Madagascar 1894-1902, Perspectives de recherche*, Mémoire de DEA, sous la direction de Jean-Louis Miège, Institut d'Histoire des Pays d'Outre-mer, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1989, 134 p.

¹⁰⁴ Extrait de l'État des services de M. Lyautey, Louis, Hubert, Gonzalve, né le 17 novembre 1854 à Nancy, dép. Meurthe, fils de Léon, Juste, Émile et de Laurence, Charlotte Grimoult de Villemotte, (dossier n°4, Maréchaux de France).

¹⁰⁵ Voir note n°73, Lyautey, Hubert, "*Du rôle social de l'officier*"

reconnaissance, qui ne développe en 6 mois plus d'initiative, de volonté, d'endurance, de personnalité, qu'un officier de France en toute sa carrière. Et quelle maturité acquise,

Trois mois après avoir débarqué au Tonkin, le 15 janvier 1895, il écrit une nouvelle fois encore d'Hanoï au vicomte E.-M. de Vogüé :

"Je vous assure que dans ces actions sans profit et sans renommée, il se dépense en six mois chez nos officiers et nos sous-officiers plus d'énergie et d'initiative, il se développe plus de maturité qu'en vingt-cinq ans de garnison de France."

Lyautey est subjugué par son nouvel univers, il écrira au départ de Gallieni pour Madagascar :

" Il m'a ouvert des horizons que je ne soupçonnais pas, m'a associé à une œuvre passionnante et m'a rendu une raison de vivre."

Alors qu'à sa sœur, sa confidente, il avouait en janvier 1894 :

"Assoiffé d'activité, j'étais condamné à tourner stérilement dans le même cercle, et dans un cercle odieux ; ici, j'ai à faire du matin au soir, et de la besogne utile."

Il associe étroitement Jean-Marie de Lanessan et le colonel Gallieni (lettre à sa sœur du 4 janvier 1894) :

"Pour la première fois, je rencontrais un haut fonctionnaire français [Jean-Marie de Lanessan] dégagé des formules, désempêtré des règlements, abordable, voyant tout de large et de haut, ne vivant pas au jour le jour, mais concevant une œuvre, s'y accrochant et la menant large. Il avait trouvé ici, dans cet admirable colonel Gallieni, le collaborateur militaire qu'il lui fallait, aussi ardent, résolu et initiateur ; et, à la faveur des deux, je me voyais enfin associé à une grande œuvre pour laquelle on pût passionner sa vie."

L'importance de Gallieni dans la formation et le déroulement de la carrière du jeune officier est indéniable pour ne pas dire providentielle. Toutefois, il est à signaler deux des prédécesseurs du colonel, les colonels Servièrre et Pennequin. Lyautey semble n'avoir eu que peu de contact avec le colonel Servièrre au Tonkin. Il signale simplement dans ses *Lettres du Tonkin et de Madagascar* que l'intéressé a été nommé général, et a été le prédécesseur du colonel Pennequin au commandement du 4^e Territoire militaire du Tonkin. Il cite dans *Paroles d'action*

la présence du "*commandant du 19^o Corps, général Servièrè*" lors de l'inauguration du chemin de fer, en octobre 1905, de Béni-Ounif à Béchar en présence de Charles Jonnart (1857-1927). Les recherches, effectuées dans le cadre de cette étude, n'ont pas permis d'établir un lien entre le colonel Servièrè présent au Tonkin et son homonyme général en Algérie, d'autant que les liens entre le commandant de la Division d'Oran et de la Subdivision d'Aïn-Sefra, le général Lyautey, étaient des plus tendus avec son supérieur hiérarchique commandant le XIX^e corps d'armée à Alger, le général Servièrè. Lyautey préférait travailler directement avec le Gouverneur général de l'Algérie Charles Jonnart, ce qui n'était pas apprécié de son "*chef hiérarchique*".

2.3.1 - Le colonel Théophile Pennequin (1849-1916)

Lyautey ne se montre pas prolix au sujet du colonel Servièrè. Servièrè se montre, par certains côtés, lui aussi innovateur en matière de politique militaire coloniale. Quelques-unes de ses idées seront reprises aussi bien par Pennequin que par Gallieni. Par contre, Lyautey disserte plus facilement sur le colonel Théophile Pennequin qu'il a mieux connu. Quelques éléments de biographie¹⁰⁶ concernant cet officier supérieur, qui accédera au grade de général, ont été recueillis par "*L'Association Nationale des Anciens et Amis de l'Indochine et du Souvenir Indochinois*" (A.N.A.I.). D'après l'A.N.A.I., "*le chef de bataillon Pennequin reçoit en 1888 une mission très délicate du général Bégin, commandant supérieur des Troupes d'Indochine*" :

"La région qui lui est confiée est plus grande que la Belgique et constitue un carrefour de communications entre la Birmanie, la Chine, le delta tonkinois et le Laos.

¹⁰⁶ Le colonel Théophile Pennequin (1849-1916) a été admis en 1868 à l'École Impériale Spéciale Militaire de Saint-Cyr dans les rangs de la promotion "*Suez*". Mal classé, lors de "*l'amphi-garnison*", il est contraint à servir dans l'Infanterie de Marine, arme peu prisée à l'époque. En 1870, il participe aux combats de Bazeilles, heures de gloire des troupes de Marine aujourd'hui encore. En 1877, commence son aventure coloniale. Après quelques années à Madagascar où s'affirment ses compétences, il effectue en 1888, un deuxième séjour en Indochine. (<http://www.anai-asso.org>)

Elle abrite 350.000 habitants formant une trentaine de groupes ethniques parlant de nombreux dialectes vernaculaires et en général se détestant entre eux. Le pays est en proie à l'anarchie. Les Annamites censés administrer la contrée [...] ne représentent que 2% d'une population [...].

En mai 1884, la vassalité de la cour de Hué envers le Céleste Empire a été abolie, mais les Chinois renâclent à évacuer le territoire ; la frontière au sens européen du terme n'existe pas. De nombreuses factions s'affrontent et des bandes de Pavillons Jaunes, Noirs et Rouges, voire des réguliers Chinois non soldés, mettent le pays en coupe réglée. Les chefs pirates font la loi. [...]

Avant son départ de Hanoï, Pennequin a reçu trois missions prioritaires : ramener le calme, neutraliser les Siamois et organiser le pays. [...] Très rapidement, Pennequin comprend qu'il convient de s'appuyer sur la population en la ralliant et en jouant de ses particularismes ethniques.

[...]Le calme étant momentanément rétabli, celui que tout le monde [...] appelle [...] "source de la justice et de la vérité", recrute des supplétifs [...] et crée dans les villages des autodéfenses pour assurer leur sécurité. Il remplace les vieux fusils à mèche des autochtones par des armes à tir rapide modèle 1874 en dépit de l'interdiction d'Hanoï. Il passe outre à cette dernière, car selon ses dires "il a une tendance naturelle à se dégager de ses chefs quand c'est nécessaire". L'exemple de contrées où la prospérité est en train de revenir est une puissante incitation à se soumettre pour les populations non encore ralliées."

Lyautey ne connaît pas directement Pennequin lors du premier séjour du colonel au Tonkin, si ce n'est de réputation. Lorsque Lyautey débarque au Tonkin le 31 août 1894, Pennequin a quitté le commandement du 4^e Territoire militaire depuis l'année précédente. Par contre, quelques mois avant le terme de son séjour en Indochine, effectif en janvier 1897, Lyautey découvre l'homme revenu effectuer un troisième séjour en août 1896. Pour mémoire, le colonel Gallieni, condisciple de Pennequin à Saint-Cyr, est au Tonkin depuis le 11 octobre 1892. Lyautey constate que les mérites de Pennequin ne sont pas usurpés. Par exemple, dans une lettre à son frère, expédiée d'Hanoï le 5 février 1895, il décrit la situation politique et militaire du pays. Il lui rapporte deux constatations sur la manière de gérer un territoire pacifié. La première a trait aux pouvoirs des commandants de Région en Algérie (sic). Il semble avoir une piètre opinion de l'organisation du territoire algérien, qu'il conservera longtemps :

"Chacun de ces commandants a le rang de Résident supérieur, mais des pouvoirs beaucoup plus absolus ; ce sont de véritables autocrates, c'est l'ancienne organisation des territoires militaires d'Algérie. Chaque territoire est divisé en cercles commandés par des officiers supérieurs, lieutenant-colonels ou commandants.

Ces territoires sont très inégaux de surface, mais leur importance n'est pas proportionnelle à leur étendue."

A *contrario*, la seconde observation, qui concerne le colonel Pennequin auquel il attribue la paternité des méthodes de pacification entreprises par une progression lente et efficace, assurant au fur et à mesure la sécurité des nouveaux territoires pacifiés, emporte son suffrage :

"La pacification, qui avait d'abord été complétée en 4^e Territoire par le colonel Pennequin, [...] l'homme qui a inauguré la méthode la plus pratique et la plus complète pour l'organisation des territoires militaires, a été reprise ensuite de l'est à l'ouest où le voisinage de la Chine était une cause constante de piraterie. C'est le colonel Gallieni qui a été depuis 18 mois chargé de cette œuvre [...] avec une admirable méthode.

Avançant progressivement et lentement du sud au nord, il commençait à balayer le pirate soit en le détruisant, soit en le rejetant en Chine, puis, à mesure, construisait tout le long de la frontière une ligne ininterrompue de blockhaus se voyant les uns les autres, et correspondant généralement aux postes chinois d'en face. De la sorte, les mandarins militaires chinois, complices latents de toute piraterie, sont surveillés et ne bronchent plus. En arrière de cette ligne de blockhaus, des postes plus importants forment réserve : tout ce système divisé en secteurs commandés chacun par un capitaine siégeant généralement au poste-central-réserve."

C'est cette méthode que Lyautey adoptera et adaptera quelques années plus tard lors de son commandement en Oranie sur la frontière algéro-marocaine, dans le Sud-Oranais, puis au Maroc au fur et à mesure de l'avancée de la pacification.

Tout est dit. Les principales missions, que le maréchal Lyautey commandera à ses officiers des Affaires indigènes, se trouvent inscrites dans ces quelques lignes. Lyautey a suivi un véritable *cursus* de formation militaire aux colonies. Avec Pennequin et Gallieni et quelques autres officiers comme professeurs, il découvre la pratique, au quotidien et sur le terrain, de la nouvelle École militaire coloniale française. Avec de Lanessan et Chailley-Bert, pour ne citer que les principaux théoriciens, il n'avait qu'appréhendé, au plan théorique, l'esprit colonial. Non seulement Lyautey apprend, mais son séjour au Tonkin peut être considéré comme un *kriegspiel*, un jeu de guerre. En effet, par exemple, la pacification de la région frontalière sino-tonkinoise est comparable à celle qu'il mettra en œuvre lors de son commandement de la subdivision d'Aïn-Sefra sur la frontière algéro-marocaine.

Il conserve des relations épistolaires avec son "*cher chef*", le général Gallieni. Dans l'une de ses lettres, il lui décrit, le 14 novembre 1903, la situation de cette frontière algéro-marocaine dans le ressort de sa subdivision :

"Du reste mon affaire, qui est très difficile, très lourde, et me rappelle énormément à tous les points de vue notre frontière de Chine, n'est qu'une petite partie de la grosse question d'ensemble, le Maroc."¹⁰⁷

Lyautey appliquera ce qu'il avait appris de ses anciens aux prises avec les pirates de la frontière sino-indochinoise, aux tribus saharo-marocaines razziant les confins algéro-marocains précités :

"Le général Servièrre a réuni tout ce qu'il a pu contre cette bande [...] car de la détruire il n'y faut songer, il faudrait un millier d'hommes que nous n'avons pas. Du reste, on ne détruit pas les bandes, elles échappent toujours, parce que, sans bagages, essentiellement faites à ce pays de chien de la Haute région, elles sont d'une mobilité absolue et glissent, insaisissables.

Ce qu'on obtient, c'est la destruction des repaires, l'occupation du pays, par des routes, des routes surtout, et aussi par l'armement des villages indigènes ; ceci est très curieux et donne les meilleurs résultats.

Les pirates, en effet, sont tous chinois, [...] ils rançonnent le pays, y intimident les habitants dont ils sont détestés ; aussi, et ceci est absolument certain, ceux-ci ne demandent en général qu'à nous y voir venir et surtout rester, et ne nous sont hostiles que tant qu'ils ne comptent pas sur notre appui définitif, parce qu'alors ils savent que les pirates, à leur retour, leur feront payer cher l'appui qu'ils nous auraient donné ; mais, quand ils nous voient faire du définitif, des postes, des routes, des télégraphes, ils font vite cause commune avec nous.

La tactique Gallieni-Pennequin consiste donc à armer les villages du réseau organisé ; et, effectivement, depuis mon arrivée, trois déjà de ces villages ont fait d'eux-mêmes, sans aucun appui de notre part, une résistance énergique à des pirates qu'ils ont repoussés avec perte."¹⁰⁸

Plus tard, fort de cette expérience algérienne, il l'appliquera à l'ensemble du Maroc et plus particulièrement dans le Sud-marocain, de la région du Sous, jusqu'à l'oued Drâa. Cette expérience sera doctrine.

¹⁰⁷ Lyautey, Hubert, *Vers le Maroc, lettres du Sud-oranais, 1903-1906*, Paris, Éditions Armand Colin, 1937, 352 p.

¹⁰⁸ Voir note n°73, Lyautey, Hubert, "*Du rôle social de l'officier*".

Face aux pirates chinois qui pressurent cruellement le "*cultivateur indigène*", Lyautey constate que les groupes d'autodéfense, les villages armés sont des plus utiles pour maintenir la sécurité dans une zone pacifiée :

"Une idée géniale que celle du colonel Pennequin et du colonel Gallieni, le jour où [...] ils ont eu la conception d'utiliser activement cette situation par l'institution des villages armés. À mesure que la ligne de blockhaus s'établit, que les chemins se tracent, les habitants reçoivent des fusils, - à eux de se défendre ! - et voici déjà quatre villages qui, se sentant soutenus par nos postes voisins, ont reçu les pirates à coups de fusil."

Autre moyen qui sera appliqué par les officiers des Affaires indigènes au Maroc. Lyautey associe toujours étroitement Pennequin et Gallieni, "*deux hommes de génie*", sur leur mode d'action :

"Nous avons eu la telle chance d'y tomber sur des hommes de la valeur de Pennequin et de Gallieni ; il y a eu, après ce décousu, une méthode si continue et si sure, que la conquête s'est malgré tout poursuivie de proche en proche. La question piraterie est loin d'être résolue ; elle est certainement simplifiée, parce qu'au lieu d'être répandue dans toute l'économie, elle a été aujourd'hui progressivement resserrée et localisée."

Lyautey se montre toujours aussi admiratif dans les capacités politiques et organisationnelles de ses deux héros. Il semble important de le relater ici quand on sait qu'il organisera le Maroc, par l'intermédiaire de ses officiers des Affaires indigènes, en puisant dans ce savoir-faire appris à leur contact. Il fait un état de la situation concernant la région au contact de la piraterie restée depuis des lustres à l'état endémique :

"En arrière de cette frontière existe une vaste région, ravagée par vingt ans de piraterie. Terrain vague qui constitue un danger constant s'il reste à l'état inorganique, véritable matelas de protection, au contraire, s'il se reconstitue, se repeuple, si les voies de communication s'y ouvrent, si la culture y renaît."

Pennequin et Gallieni ont une solution :

"À cet objet convient merveilleusement la méthode de colonisation militaire telle que l'ont conçue et pratiquée les colonels Pennequin et Gallieni, méthode qui consiste à couvrir le pays d'un réseau serré de secteurs à chacun desquels correspondent des unités militaires, une ou deux compagnies, réparties en postes, constituant autant de noyaux de réorganisation locale sous la direction d'un personnel essentiellement dévoué

et intègre et formant ainsi une "population provisoire" à l'abri de laquelle se reconstituent la population réelle et la remise en exploitation du sol."¹⁰⁹

Dans ces *Lettres du Tonkin*, Lyautey associe souvent les colonels Pennequin et Gallieni comme nous venons de le voir. Il observait les façons de travailler de "son chef" Gallieni, le type même de l'officier colonial qu'il aimerait être. Alors que les compétences de Pennequin ne sont approchées que par ce qui en était dit par son entourage. Toutefois, il considère peu à peu le colonel "*Pennequin [comme] l'émule de Gallieni*". Mais lorsqu'il le rencontre, il n'hésite pas à écrire à sa sœur, lettre du 6 septembre 1896 :

"Trouvé ici Gallieni bis sous la figure du colonel Pennequin, arrivé de France depuis deux jours, et que le Gouverneur avait prié de l'attendre avant de remonter au Tonkin.

C'est lui qui, le premier, a fixé et formulé les principes de la pacification par l'organisation, basée sur une étude approfondie des races et sous-races qui se partagent le Haut-Tonkin, de leurs traditions et de leurs mœurs. Gallieni les a suivis et développés.

Il est le "*monsieur*" du Tonkin Nord-Ouest, comme Gallieni du Nord-Est ; et, de la Rivière Noire au Fleuve Rouge, qui a dit le "*colonel Pen*" a tout dit."¹¹⁰

En route pour Madagascar, en février 1897, il écrit nouvelle fois à son ami le commandant de Margerie. Il tient, suivant ses termes, à jeter un "*coup d'œil rétrospectif sur l'Indochine et la conception de l'emploi colonial de l'armée*". Il évoque une nouvelle fois les hommes qui l'ont marqué :

"La méthode actuellement suivie avec tant d'efficacité a consisté dans la substitution d'une réoccupation progressive de la Haute région, immédiatement accompagnée d'une organisation administrative à mesure, à la méthode ancienne de colonnes poussées comme des projectiles, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, contre les différents groupements pirates, et "*retirées*" sitôt le "résultat" atteint.

En un mot, les opérations militaires, dans la méthode actuelle, sont fonction du programme qu'on s'est assigné à soi-même, au lieu d'être fonction des mouvements adverses. [...] Ou encore, nous imposons notre action dans la liberté de notre volonté, au lieu de nous la laisser imposer par les événements.

La conséquence de la méthode est de ne travailler que sur un point à la fois (c'est une route qu'on roule, si tu veux encore cette comparaison), de réserver les régions sur lesquelles les moyens matériels et le développement du programme ne permettent

¹⁰⁹ Voir note n°74, Lyautey, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, "*Lettre au commandant de Margerie, Hanoi 21 août 1896*".

¹¹⁰ Lyautey ajoute en note de bas de page : "*Chinois et Annamites ne nous désignent jamais que par la première syllabe de notre nom ; à Bao-Lac, j'étais le commandant Ly (fleur de prunier)*".

pas d'opérer encore, ce qui donne à ces régions, où les pirates peuvent temporairement continuer à piller à l'aise, et quelquefois au public, l'illusion de l'inaction ou de l'indifférence. Les faits apportent trop vite leur démenti pour qu'il y ait là grand inconvénient.

M. de Lanessan et le général Gallieni ont été les vrais initiateurs de cette méthode ; il faut leur associer le colonel Pennequin, qui le premier avait donné la formule de la politique de races à suivre dans la Haute région, ayant reconnu les différences profondes qui séparent le Haut-Tonkin, de race Thô et Mân, aux traditions féodales, du Bas-Tonkin, de race annamite, ployée de toute origine au joug des fonctionnaires et de la fiscalité, il a le premier préconisé l'utilisation et l'armement des populations elles-mêmes."

2.3.2. - Le colonel Joseph Simon Gallieni, (1849-1916).

En appeler aux différents textes de Lyautey dans lesquels il décrit, par le menu, les qualités militaires, politiques et d'administrateur du général Gallieni relève de l'hagiographie. Ce n'est pas que l'homme, vu par Lyautey et d'autres contemporains, ne soit pas à la hauteur de sa réputation. Nous avons déjà constaté que le savoir-faire que développera avec un succès évident le général Lyautey au Maroc est directement la conséquence de l'étroite collaboration de ces deux militaires tant au Tonkin qu'à Madagascar. La conclusion, "*Du rôle colonial de l'armée*", que donne Lyautey aux deux tomes de ses "*Lettres du Tonkin et de Madagascar*", est déjà symptomatique de son état d'esprit, de ce qu'il dit devoir à "*son chef*". Concernant l'emphase, l'enthousiasme, la vénération même que porte Lyautey à Gallieni, il apparaît utile de se rapprocher de la présentation rédigée par Jean-Louis Miège à *Paroles d'Action*¹¹¹. En effet, Jean-Louis Miège, fin connaisseur du maréchal, son père fut l'un de ses collaborateurs au Maroc¹¹², se

¹¹¹ Voir note n°70, Lyautey, Hubert.

¹¹² Dans l'ouvrage cité ci-dessus, Jean-Louis Miège précise :

" Il y a là toutes les manifestations de ce que lui-même appelé la "danse de la séduction". Pas toujours sans outrance ou sans que le naturel fut quelque peu froissé. Plus d'un s'en agace. Gallieni le premier, malgré son affection. À un autre niveau, mon père, son collaborateur pendant huit ans, de 1918 à 1926, fut toujours retenu dans son admiration par ce qu'il décelait de théâtral, donc de faux, dans un comportement, qui fut de charme privé ou de jeu de grand public. Il y sentait un rien de forcé qui bridait son enthousiasme. Les billets de Lyautey lui paraissaient d'une chaleur dont il n'était pas dupe ; connaissant l'inflation de l'éloge, il en pesait la dévaluation. Et très naturellement, en homme d'une parfaite tenue et réserve bourgeoise, il n'appréciait pas plus les terribles colères, réelles ou simulées, que Lyautey affectait parmi ses collaborateurs."

montre plus critique. Dans un premier temps, Miège définit les "*principes et [les] préceptes dont s'inspire l'action de Lyautey*"

[...] "Le corps de principes et préceptes dont s'inspire l'action de Lyautey s'alimente à des sources théoriques, d'essayistes ou de publicistes, à un apprentissage, celui de "l'école" de Gallieni, enfin à une expérience personnelle longue et diverse. Elle s'affirme dans la politique dans le Sud oranais et dans le frottement des idées avec quelques familiers de haute qualité, enfin s'épanouit - en se compliquant - au long du proconsulat marocain."

Malgré tout, le professeur Miège relève avec justesse la relation quasi filiale liant les deux hommes :

"Le grand maître demeure Gallieni pour lequel l'admiration de Lyautey sera totale. On peut presque parler de filiation (suivant la formule de Martin du Gard). [...] Pannequin inventa, Gallieni appliqua, Lyautey imita. Et fit valoir."

De fait, Jean-Louis Miège estime qu'à compter de sa nomination à Aïn-Sefra, Lyautey se montre "*tacticien*" autant au plan militaire que politique. Ce qu'il a entrepris pour aider Gallieni, en intervenant auprès de ses amis parisiens, il l'emploiera pour soutenir ses projets personnels. C'est ainsi, selon le professeur Miège, que :

"Il ne faut pas dissimuler que Lyautey est, à partir de sa nomination à Aïn-Sefra, le général sur lequel il [Jaurès] compte. Son opportunisme a rencontré leurs opportunités [celles du "*lobby politico-financier algérien*"]. Il est choisi pour une politique.

Ce qui ne signifie pas qu'il soit général politicien de compromissions, mais qui explique une politique et des compromis. Il n'est plus rouage dans une hiérarchie, mais composante d'un ensemble de forces politiques et économiques qui tendent à faire la décision.

Le choix des auditoires, le sens des discours, les éloges décernés, la mobilisation de la presse, tout marque ce rôle. Lyautey met à l'épreuve à la fois la fermeté de ses appuis et l'efficacité de ses méthodes. Il étend les premiers, affine les seconds.

[...] En fait, Lyautey, avec une extrême habileté, mêlera toutes ces politiques, ne s'interdira ni la force, ni les discussions.

[...] L'éclat du verbe doit ici masquer l'éclat militaire. Et la couverture des appuis politiques joue pleinement, avec toute son efficacité.

Les cartes se brouillent, sont volontairement brouillées. Après sa retraite on lui fera crédit, tant il aura eu l'habileté à créer son personnage, d'une unité de pensée et d'une "homogénéité de héros", et l'auteur de formules qu'il fera siennes, mais qui ne sont pas originellement de lui."

Un recensement quantitatif de l'impact de Gallieni sur son disciple a été tenté. Entre 1894 et 1926, Lyautey a rédigé une très importante correspondance destinée soit à ses parents soit à ses amis. Il a joint parfois à ces écrits des discours, des notes ou des directives qu'il jugeait utiles de faire connaître. Ces divers documents ont été édités sous sa signature dans :

"Lettres du Tonkin et de Madagascar", en deux volumes, Librairie Armand Colin, 1920, pour la période 1894 à 1899.

"Dans le Sud de Madagascar, Pénétration militaire, situation politique et économique", Édition Henri Charles-Lavauzelle, 1903, pour la période 1900 à 1902.

"Vers le Maroc, Lettres du Sud oranais", Librairie Armand Colin, 1937, pour la période 1903 à 1906.

"Paroles d'Action, Madagascar - Sud-Oranais - Oran - Maroc", Librairie Armand Colin, 1927, pour la période 1900 à 1926.

Nous n'évoquerons pas le soin que ce militaire a pris pour la rédaction de ces textes, ni les motifs qui l'ont poussé à les faire publier, à les ouvrir au public, alors que certaines sont manifestement d'ordre confidentiel, voire personnel. Il y a toutefois une zone d'ombre. En effet, nous sommes dans une impasse en méconnaissant des informations qu'il crut bon de devoir écarter. Trop attentif à son image, il est peu vraisemblable qu'il n'ait pas péché par omission. La seule chose qu'il est possible de savoir c'est le soin qu'il a pris, tout au long de sa carrière, à préserver, à classer tous ses documents, en en écartant parfois, mais lesquels. Dans l'Avant-propos de *"Lyautey l'Africain"*¹¹³, son neveu, Pierre Lyautey, rappelle :

"Le maréchal Lyautey, travailleur acharné, avait, au cours de sa carrière, pris toujours le plus grand soin de ses dossiers. Mes premiers souvenirs d'enfance, soit dans l'atelier de la rue Paul-Louis Courier, soit à la subdivision d'Aïn-Sefra, dans le Sud-Oranais, soit à Crévic en Lorraine, sont de longues séances de rangement aux ordres du colonel Lyautey qu'on appelait en famille le "*cyclone*". Chaque lettre était classée avec un soin minutieux. Aucune n'était déchirée. Des chemises remplies de rapports étaient alignées dans des cantines numérotées qui suivaient dans tous les déplacements. Le soir

¹¹³Lyautey, Hubert, *Lyautey l'Africain, Textes et lettres du maréchal Lyautey*, présentation de Pierre Lyautey, tome 1, 1912 - 1913, Paris, Éditions Plon, 1953, 297 p.

venu, elles étaient examinées une à une ; les documents étaient relus dans l'ordre chronologique est annoté au crayon rouge si le texte en était vivant ou bleu si la conception ne paraissait guère intelligente. Le jeune enfant que j'étais alors devait parcourir les dossiers pour en vérifier la teneur, les remettre en place et passer les crayons."

La lecture de ces ouvrages nous a permis de relever la fréquence où ses mentors sont cités. Dans les 700 pages de *"Lettres du Tonkin et de Madagascar"*, Gallieni est cité 195 fois, Pennequin et Lanessan 40 fois chacun et Chailley-Bert une seule fois. Dans les 400 pages de *"Dans le Sud de Madagascar"*, Gallieni est cité 25 fois, Chailley-Bert 3 fois et Pennequin et Lanessan une fois chacun seulement. Dans les 350 pages de *"Vers le Maroc, Lettres du Sud-Oranais"*, Gallieni est cité 13 fois, Chailley-Bert 4 fois, par contre, les noms de Pennequin et Lanessan n'y figurent plus. Enfin, dans les 470 pages de *"Paroles d'Action"* - Édition 1927- ouvrage recoupant sensiblement l'ensemble de la période, Gallieni est cité 50 fois, Lanessan 2, Chailley-Bert 1 fois. Mais Pennequin est ignoré. Pour mémoire, le général Bugeaud n'est pas oublié, il est cité 5 fois dans *"Lettres du Tonkin et de Madagascar"* et 3 dans *"Paroles d'Action"*.

Une première constatation, quelle que soit la personne citée : Gallieni, Chailley-Bert, Lanessan ou Pennequin, chaque citation est positive et Lyautey semble en extraire un enseignement, une règle ou un concept. La seconde observation montre l'importance primordiale que Lyautey donne à son *"chef"*, le général Gallieni. Arrivé au faîte de sa carrière, Maréchal de France, ayant été Commissaire Résident général de France au Maroc, ministre de la Guerre pendant quelques mois, il n'oublie jamais de rendre un hommage vibrant au général Gallieni. Cette relation quasi filiale n'est pas à remettre en cause, alors que l'Histoire retiendra que l'élève a largement atteint le niveau du maître.

Ce que doit Lyautey à Gallieni, au-delà de la découverte de l'École militaire coloniale et de maîtres à penser civils et militaires, se révèle dans quelques-uns de ses textes. Par exemple, la méthode dite de la *"tache d'huile"*, expression dont la paternité revient à Gallieni, est souvent utilisée pour imager l'avancé des officiers des Affaires indigènes au Maroc, en matière de pacification

d'un nouveau territoire. Elle est décrite dans *"Lettres du Tonkin et de Madagascar"* :

"[Au] travail militaire, le colonel Gallieni unit un travail simultané d'organisation, routes, télégraphes, marchés, concessions européennes et indigènes, de sorte qu'avec la pacification avance, comme une tache d'huile, une grande bande de civilisation. Ce sont de vrais confins militaires. C'est du meilleur Bugeaud."

Il en est de même pour l'action purement militaire. Lyautey s'insurge contre les colonnes militaires, lourdes et dévastatrices, ces *"coups d'épée"* qui ne laissent que ruines et rancœurs sans apporter autre chose sur leur passage. Elles sont la *"négarion même de notre méthode, de la méthode Gallieni, celle qui proscriit les "colonnes" proprement dites, les affaires à grand orchestre, à gros effectifs, et onéreuses, et qui préconise, au contraire, les petites opérations incessantes, sans bruit et sans dépenses."*¹¹⁴ Il préfère, comme il l'écrit dans le second volume de *"Lettres du Tonkin et de Madagascar"* une action d'enveloppement associée au procédé de la *"tache d'huile"* :

[Au général Gallieni] "Je vois absolument comme vous la question de l'occupation définitive vers l'Ouest : trois actions concentriques [...] Non par colonnes,¹¹⁵ mais par pénétration progressive, en tache d'huile ; par émissaires d'abord, par influence, puis par reconnaissance et enfin par postes."

Le professeur Jean-Louis Miège souligne dans ses travaux¹¹⁶, rappelant le concept de *"l'organisation qui marche"* ou de celui de la *"pénétration plus pacifique"*, que Hubert Lyautey, encore en 1931, dans une lettre à son ami Gheuzi, définissait Gallieni comme :

"Le chef dont je me suis imprégné et à qui je reporte tout le mérite de tout ce que j'ai pu faire d'efficace par la suite. C'est de lui qu'il tient les principes les plus fondamentaux de sa politique : associer aménagement du territoire et conquête, *"l'organisation qui marche"*, utiliser les éléments locaux pour *"administrer en sauvegardant les institutions"*. Donner un sens concret à cette *"pénétration plus pacifique"* que vantent abstraitement les publicistes, penser à l'indigène en termes de coopération autant que de domination."

¹¹⁴ Voir note n° 107, Lyautey Hubert, *"Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904"*

¹¹⁵ Souligné dans le texte par l'auteur.

¹¹⁶ Voir note n°70, Lyautey Hubert.

Le concept "*d'organisation qui marche*", cher à Gallieni comme à Lyautéy, fait partie de leur jargon. Il n'est pas toujours saisissable de prime abord. De fait, la méthode consiste à assurer la "*pacification*" d'un secteur territorial plus ou moins vaste en prenant en compte les difficultés géographiques du site, la dangerosité des tribus qui l'habitent, l'état de préparation politique de ces tribus à la présence française et ce qu'elles peuvent encore craindre de leurs voisins non encore soumis. D'autre part, cette méthode permet, dans une action concentrique de plusieurs unités, soit pacifiquement, soit par les armes ou soit après un simple "*baroud*" d'honneur, de s'emparer de ce nouveau secteur en sachant pertinemment que la force militaire qui entreprendra cette conquête sera, le plus souvent, celle chargée de l'occuper.

En d'autres termes, le chef, avant de commander une action de vive force, devra tenir compte que, dès le lendemain, il devra, sous sa seule responsabilité, travailler en paix avec ses anciens adversaires de la veille, ouvrir des marchés, des pistes, si ce n'est se faire immédiatement accepter de bon gré, voire apprécié, tout au moins respecter et s'imposer. Montrant ainsi qu'il est présent durablement sans esprit de se retirer comme le font régulièrement les grosses colonnes militaires après avoir razié ou brûlé les villages dissidents.

2.4 - Lyautéy en Algérie.

Hubert Lyautéy prend un commandement en Algérie le 10 septembre 1903. Ce n'est qu'un commandement "*par intérim*" de troupes d'infanterie ou embrigadées de la Division d'Oran et de la subdivision d'Aïn-Sefra. Promu général de Brigade le 9 octobre 1903, ce commandement deviendra définitif, le 20 octobre 1903.

La subdivision d'Aïn-Sefra prenant de l'importance, elle est transformée en "*Territoire d'Aïn-Sefra*". Arnaud Teyssier, dans son ouvrage "*Lyautéy*"¹¹⁷, décrit la situation :

¹¹⁷ Teyssier, Arnaud, *Lyautéy*, Paris, Éditions Perrin, 2008, 468 p.

" Les confins du Maroc sont une zone en turbulence permanente, les incursions des Beraber sont constantes, c'est en même temps la porte du royaume chérifien, avec tous les problèmes que cela suppose, et avec tous les espoirs que cela suscite. Nul ne peut s'imaginer que le tout nouveau général, dont les idées sont déjà connues, se limitera à de simples tâches de maintien de l'ordre."

Par deux fois, Lyautey dans ses ouvrages "*Vers le Maroc, Lettres du Sud oranais*" et en reprise dans "*Paroles d'actions*", fait publier une allocution prononcée en octobre 1905 à Aïn-Sefra, encore subdivision militaire, lors de l'inauguration du chemin de fer de Bechar. Sont présents Eugène Étienne (1844-1921), ministre de l'Intérieur, et Armand Gauthier (1850-1926), ministre des Travaux publics, ainsi que le Gouverneur général de l'Algérie Charles Jonnart (1857-1927). Ce fut certainement une prouesse logistique, et de *lobbying*, de faire déplacer deux ministres en exercice dans cette lointaine contrée. Étienne, son principal soutien au gouvernement, et Jonnart, qui l'a chargé de l'exécution de la politique algéro-marocaine, sont deux figures marquantes de ce parti comme nous l'avons vu précédemment. Dans ce discours, Lyautey fait l'éloge de :

"Tous, civils et militaires, sans distinction d'habits ni de boutons, ils marchent la main dans la main, en bon citoyen, enfants d'une même démocratie, dont, pour une fois, il réalise la devise en étant" *libres, égaux et fraternels*".

Mais, il ne manque pas de rappeler à ceux qui sont chargés de "*porter l'influence de la France et son action civilisatrice*", leurs missions et leur rôle :

"[...] par le rail, par le médecin, par le commerce, avec nos officiers des Affaires indigènes si admirablement préparés à agir sur les populations pas les moyens politiques, et à la condition d'être couverts par nos cavaliers, appuyés par nos troupes, dont les bons sabres et les bons fusils sont, vis-à-vis de ces populations, la première sauvegarde et le meilleur porte-respect des œuvres de paix."

Ce texte de 1905 trace dès lors sa manière de concevoir une pacification et l'emploi des officiers des Affaires indigènes.

Au début du mois de décembre 1905, le Territoire d'Aïn-Sefra acquiert, plus d'autonomie vis-à-vis de la Division d'Oran. Le général Lyautey en assure le commandement. Il reçoit une nouvelle fois son ami et soutien politique en

Algérie, Charles Jonnart au poste de Taghit. Il en fait la relation dans *Paroles d'Action*. Nous ne retiendrons de cette visite que le dernier paragraphe :

"À l'heure où s'ouvre l'année 1906, je forme ici un seul vœu. C'est qu'elle nous laisse tous à nos postes, vous au vôtre, nous aux nôtres, poursuivant en pleine réciprocité de confiance l'œuvre que, seul, votre appui, la liberté d'action que vous nous laissez dans une si large mesure, votre constant souci d'écarter les obstacles de notre route, nous permettent d'accomplir avec efficacité, avec allégresse, avec, enfin, cette parcelle d'amour qui rend seule féconde les œuvres humaines."

Rétrospectivement, ce vœu qu'il formule à l'endroit du Gouverneur général de l'Algérie, "*entouré de [ses] plus chers officiers*", dont quelques-uns le suivront au Maroc, comme Berriau ou Henrys, c'est l'attitude qu'il adoptera lui-même aux commandes de l'État chérifien comme Commissaire Résident général de la République française au Maroc et plus particulièrement avec toute la hiérarchie des officiers des Affaires indigènes.

Promu général de Division en juillet 1907, il conserve à titre définitif le commandement de la Division d'Oran le 30 du même mois. Mais ce n'est pas sans difficulté vis-à-vis de ses pairs qui pour beaucoup n'apprécient ni ses idées d'armée coloniale ni ses méthodes pour s'affranchir des contraintes de la hiérarchie. Il s'en ouvre dès 1903 dans une lettre à Gallieni¹¹⁸ datée du 14 novembre. Alors qu'il venait d'"être désigné à l'improviste" par un télégramme du ministre de la Guerre :

"Deux jours après, veto du général commandant la division d'Oran, qui ne voulait pas de moi pour des motifs qu'il est superflu d'écrire. [...]

L'arrivée à Oran : tête de bois de tout le monde [...]

L'hostilité visible des grands chefs militaires, et les bâtons dans les roues, dès le premier jour ; mon arrivée ici pour y trouver une subdivision dont le chef n'était rien, Oran y commandait par-dessus lui, par-dessous lui ; trois ou quatre politiques occultes menées dans mon commandement hors de moi, habitudes anciennes tolérées par mes prédécesseurs qui s'étaient laissé réduire à l'état de machines à signer, mais en encourageant néanmoins toutes les responsabilités ; une organisation telle que je ne commandais rien, ni les troupes, ni les services, et que pour déplacer un homme ou une cartouche il fallait une autorisation d'Oran et d'Alger, pas le droit de disposer d'un seul officier, ni même d'avoir ceux que je désirais : un lieutenant que j'avais amené d'Alençon n'a été brutalement retiré par son chef de corps et par le général commandant la cavalerie, et placé au dépôt de son régiment hors de mon commandement."

¹¹⁸ Voir note n° 107, Lyautey Hubert, "*Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904*"

Eugène Étienne, ancien sous-secrétaire des colonies et Charles Jonnart de retour en 1903 pour un deuxième mandat de Gouverneur général de l'Algérie, interviennent en sa faveur. Le professeur Jean Vavasseur-Desperrier note dans une communication¹¹⁹ :

"[Jonnart] trouvait en face de lui les élus algériens, parmi lesquels siégeait le plus puissant d'entre eux, qui se trouvait être en même temps le leader du parti colonial, Étienne. D'entrée de jeu, le gouverneur, nommé au printemps 1903, sollicita son appui et celui des élus algériens : *"J'avoue, si bien disposés que soient les ministres, qu'il me serait pénible de terminer avec eux sans avoir la certitude que j'ai toute votre confiance, que vous avez foi en ma loyauté et mon dévouement, et que vous et vos collègues me donnerez ce que je vous promets, le plus ferme appui et le plus amical concours"*, écrit-il à Étienne, au seuil de sa deuxième mission."

Dans ce contexte, conscient de sa position au sein du milieu colonial, Lyautey joue sa carrière, et poursuit dans sa lettre à Gallieni :

"J'ai pris mon parti, et j'ai envoyé mes ultimatums, mettant à Paris le gouverneur au courant d'une situation dont il ne se rendait pas compte et qui est la cause initiale de tout le mal. [...]"

J'ai déclaré que faute de ces conditions, je demanderais mon rappel et que si on me le refusait, en invoquant, ce qui eût été légitime, l'avantage qu'on m'avait fait en me donnant le grade de général, j'étais résolu à demander ma mise à la retraite. Et c'était sérieux et je l'aurais fait plutôt que de subir la responsabilité d'une situation sans y avoir l'initiative ; et je m'étais arrangé pour qu'à Paris on sût bien que ce n'était pas une plaisanterie et que j'étais décidé à m'en aller le cas échéant. [...]"

Ne nous leurrions pas, Lyautey avait pris ses précautions. Dans une lettre à Eugène Étienne, datée de quelques semaines auparavant, il lui écrit¹²⁰ :

" Aïn-Sefra, le 28 octobre 1903

[...] Voici un mois de perdu, et malgré les promesses qui m'avaient été faites à Paris et aussi à Alger, aucune solution fixant ma situation, me donnant l'indépendance indispensable et la moindre initiative, n'est encore intervenue. Je continue à rester entièrement étranger à la politique de ma subdivision, à tout ce qui s'y passe en dehors des mesures strictement militaires, parce que tout continue à y être mené directement par le général de division.

119 Jonnart à Étienne, "18 avril 1903, Fonds Étienne à la Bibliothèque Nationale", Vavasseur-Desperrier, Jean, *Charles Jonnart (1857-1927) et le " parti colonial " : économie et politique*. Site : http://espritimperial.free.fr/documents/VAVASSEUR_17_JUILLET.doc

120 Voir note n° 107, Lyautey Hubert, *"Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904"*

Cela ne peut durer davantage : je ne puis conserver, dans ces conditions, une telle responsabilité [...].

Je suis prêt à me passionner pour l'œuvre à faire ici et, je l'espère, à y réussir, mais, comme la manière dont je l'envisage est diamétralement opposée à celle d'Oran, cela ne peut pas marcher dans les conditions actuelles. [...]

J'estime qu'il était inutile de me faire venir ici si c'était pour exercer le métier d'archiviste et d'adjutant de place."

L'homme de conviction l'emporte. Il écrit à sa sœur¹²¹ :

"Aïn-Sefra, le 11 novembre 1903,

Je suis ici en pleine lutte ; je l'ai menée dure depuis un mois, mais je crois que je l'ai gagnée après avoir posé à Paris des ultimatums décisifs ; on va me rendre indépendant. En attendant que ce soit officiel, je fais tout comme. Je me suis décidé, à la stupeur de mes officiers, à tout faire sans attendre, c'était trop long. Aussi cela se remue. [...]

Voilà la vraie vie, mais dame, c'est l'usine, les officiers au bureau jusqu'à 10 heures du soir, un secrétaire de garde de nuit ; on n'a jamais vu cela et je jubile."

Dès lors, Lyautey organise ses forces d'intervention. Aux côtés des troupes "*non embrigadées*" de la division d'Oran dont il dispose, il met en place des "*contingents auxiliaires, presque tous montés à cheval, et commandés par des officiers du service des Affaires indigènes : mokhaznis, cavaliers attachés d'une façon permanente à un poste ou à un bureau arabe, et les goumiers levés temporairement, en vue d'une action bien définie et généralement de courte durée*". Il estime qu'ils sont les plus capables d'apporter le renseignement utile et dans les meilleurs délais pour pouvoir être exploités utilement et efficacement. Toutefois, ces unités d'auxiliaires présentent un "*grand défaut*". Elles n'ont à leur tête qu'un seul officier, "*échappant forcément*" à son action. Elles sont donc parfois livrées à elles-mêmes et manquent par-là de cohésion et de ténacité au feu.

Lyautey constate l'un des plus graves défauts de l'organisation militaire en Algérie : la dichotomie des pouvoirs entre chefs militaires et administrateurs. Cette conception de la séparation des pouvoirs a une conséquence immédiate dans l'usage des "*troupes irrégulières*". Les Bureaux arabes, organe devenu essentiellement administratif, ont peu d'officiers et aucun sous-officier, de sorte

¹²¹ Voir note n° 107, Lyautey Hubert, "*Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904*"

qu'ils ne peuvent encadrer correctement leurs forces auxiliaires avec des cadres provenant du Service des Affaires indigènes. Lyautey a une solution, mais difficilement applicable en Algérie, alors qu'il ne fera pas faute de la mettre en application au Maroc : recruter des officiers des Affaires indigènes parmi "[les] jeunes officiers et sous-officiers de tirailleurs et de spahis déjà habitués à commander aux indigènes et ayant sous leurs ordres des cavaliers et des fantassins indigènes". On notera qu'en 1954 et 1955, le Service des Affaires algériennes à Alger agira de même. Il recrutera, sans autre formation, des officiers ayant déjà servi en Afrique du Nord et parlant l'arabe, pour en faire *ipso facto* des officiers S.A.S.

Il ne tarit pas d'éloges pour décrire les qualités de ces troupes auxiliaires. Dans une "*Note sur le service de la cavalerie dans le Sud*", datée du 7 juin 1904, il écrit :

[...] "Le makhzen a presque, dans le Sud, la cavalerie idéale. Son défaut est d'être inégal. Le recrutement, la remonte influent beaucoup. La personnalité de l'officier qui commande joue également un grand rôle. D'où de grandes différences de rendement.

Mais les cavaliers du makhzen ont des qualités de premier ordre.

D'abord ce sont les seuls qui savent la guerre du pays, les seuls éclaireurs et agents d'information sérieux, les seuls qui combattent l'ennemi avec ses propres moyens, les meilleurs. Ils sont endurants, énergiques, utilisent au mieux le cheval arabe, le dressent bien aux combats à pied. Très capables de discipline sinon de cohésion, en tout cas fidèles et dévoués, très braves au feu, ils demandent à être tenus, surtout s'il y a razzia dans l'air."¹²²

En mai 1904, dans une lettre à son ami le géographe Max Leclerc ¹²³, Lyautey fait état de ses projets :

[...] "Et maintenant, c'est une autre musique, et une assez bonne musique. Vous avez raison de compter sur moi pour la politique humaine et civilisatrice. J'y suis attaché par une conviction croissante. Certes, toute politique indigène doit être appuyée sur la force, le seul porte respect, surtout en pays musulman [...]

Mais cette "*force*" ne doit être que le moyen, la sécurité assurée à tout l'effort civilisateur. Oui, ici, il nous faut des troupes alertes, entraînées, solides, mais pour

122 Voir note n° 107, Lyautey Hubert, "*Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904*"

123 Voir note n° 107, Lyautey Hubert, "*Lettre à E. Étienne, 26 mai 1904*"

Max (1864-1932), éditeur des *Annales de Géographie*, a publié un livre de souvenirs de voyages et d'entretiens avec le maréchal Lyautey, dont il se disait "*l'ami intime*".

Leclerc, Max, "*Au Maroc avec Lyautey*", Paris, Éditions Armand Colin, 1927, 136 p.

couvrir nos chemins de fer, nos marchés, nos prospecteurs miniers, nos médecins, tout cet arsenal pacifique destiné à donner à ces peuples la vie qu'ils ignorent.

Ce n'était pas la note ici, et il y a à cet égard un rude courant à remonter. [...]

Et, pour la première fois de ma vie, voici que je désire devenir ministre de la Guerre pour donner le coup de hache aux "*institutions*".

Il est vrai qu'il en rage devant les attermolements des autorités gouvernementales à Paris, les inconséquences des hommes politiques. Dans une lettre du 2 janvier 1905 adressée au vicomte E.-M. De Vogüé, il s'exprime :

[...] "Mais maintenant, je redoute les bêtises : soit une reprise de "*pacifisme stoïque*" à la suite du premier semblant de satisfaction apparente - soit, ce qui serait pire encore, le coup de force à faux. Je ne saurais m'étonner que nos gouvernants n'ait pas lu mon "*Rôle colonial de l'armée*", ni mes conclusions du "*Sud de Madagascar*", mais il est tout de même "*rageant*" d'avoir formulé une doctrine complète et nouvelle de la prise en main par "*tache d'huile*", par "*pénétration organisatrice*", une "*organisation qui marche*", comme je l'écrivais, et de constater que personne ne l'a lue, ne la comprise, ne s'en doute même. [...] Le problème continue à se jouer entre deux termes - pacifisme sans baïonnettes - ou expédition à grand orchestre : "*Tout ou rien*". [...]

Je voudrais, dans l'intérêt du succès final, du prestige national, de la santé de nos finances, être cette année n'ont pas "*le marteau*" comme vous dites - mais le vilebrequin qui pénètre lentement mis irrésistiblement. [...]"

Le général Lyautey, dans le cadre de son plan de pacification de la frontière, à la tête de la Division d'Oran (30 juillet 1907) et ayant acquis sa troisième étoile de général de Division, continue d'appliquer "*sa doctrine*", avec conviction et persévérance, tout au long de la frontière algéro-marocaine, de la rivière Moulouya, véritable frontière naturelle en territoire chérifien, aux confins du territoire militaire d'Aïn-Sefra et des oasis. Il s'opposera à son chef le général Servièrre commandant les troupes en Algérie et à l'État-major d'Alger. Toutefois, il obtiendra toujours gain de cause avec le soutien inconditionnel du Gouverneur général Jonnart. Charles Jonnart n'hésitera pas à en appeler au président du conseil, Georges Clemenceau. Lyautey cesse son action en décembre 1910 en prenant le commandement du 10^e Corps d'Armée à Rennes le 20 décembre 1910.

Si l'on devait résumer cette période algérienne du général de Division Hubert Lyautey, force est de constater qu'il est intimement persuadé du bien-fondé de la nouvelle forme que doit prendre la politique coloniale et plus particulièrement la politique indigène en pays musulman. Dans cette optique, il a

su imposer et rallier à ses vues des hommes influents de cette nouvelle école militaire coloniale.

Nous avons pu observer le cheminement entrepris depuis. À quarante ans passés, il a appris la théorie. De Lanessan et Chailley-Bert, de Pennequin et Gallieni, et d'autres encore. Il l'a étudié *in vivo* et *in situ*. Il a jugé au Tonkin comme à Madagascar de la justesse des applications qui en découle. Il a pu faire ses premières armes en ayant gagné la confiance non seulement du colonel puis général Gallieni, mais aussi de ses subordonnés, officiers qu'il avait su choisir pour être en phase avec ses idées.

Toutefois, c'est au cours de la période algérienne de septembre 1902 à décembre 1910, après avoir réussi à imposer ses conceptions et avoir obtenu suffisamment d'indépendance pour agir, que sont nés de fait, et tout au moins dans ses réflexions, les officiers des Affaires indigènes. C'est là qu'il a pu concevoir, en s'y impliquant lui-même, en l'expérimentant parfois, ce que devait être d'une part le rôle d'un officier des Affaires indigènes, et par voie de conséquence son profil. Nous avons tenté de le démontrer en reprenant et rapportant ce qui nous paraît le plus substantiel en la matière de ces nombreux écrits, ce qui nous fait dire qu'effectivement Lyautey a été le prototype de l'officier administrateur, le premier officier des Affaires indigènes si ce n'est du Maroc.

Le 28 avril 1912, il est nommé, "*Hors cadres*", Commissaire Résident général de la République française au Maroc.

3. - Le corps des officiers des Affaires indigènes au Maroc.

3.1. - Installation du Protectorat.

3.1.1 - généralités sur le Maroc.

À l'avènement du protectorat, il est difficile de préciser la surface exacte du Maroc. Les frontières sont incertaines, voire fluctuantes, au gré des incidents entre l'Algérie, les enclaves espagnoles et le territoire chérifien. Quant aux territoires du Sud, ils se perdent dans les sables. Toutefois, en 1903, l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle publie un ouvrage¹²⁴ dans lequel l'auteur donne une estimation de l'étendue de l'Empire chérifien, nous retiendrons ces données d'époque :

"Dans les lignes conventionnelles que la diplomatie fixe au Maghreb el Aksa, la surface de cet empire atteindrait 440.000 kilomètres carrés, en n'y comprenant ni les oasis du Touat, ni le désert, qui échappent à l'autorité chérifienne."

Les côtes du Maroc se développent sur 400 km le long de la mer Méditerranée et un millier sur sa façade atlantique. Le littoral atlantique est accidenté, avec peu d'abris. La présence de brisants rend la mer rapidement dangereuse. Les rades, entièrement ouvertes, n'offrent aucun abri aux navires à l'ancre empêchant tout transit avec la côte. Lors d'une mission officielle avec M. Regnault en 1907, Lyautey a été ainsi empêché, pendant toute une semaine, de pouvoir réembarquer.

Dans la partie septentrionale du Maroc, la chaîne montagneuse du Rif, orientée ouest-est, est un prolongement du Tell algérien. Le Rif forme une véritable barrière culminant à 2.450 mètres, abrupt, humide et boisé. De l'embouchure de l'oued Moulouya jusqu'au détroit de Gibraltar, la côte présente quelques promontoires escarpés isolant de petites plaines littorales cultivables. Ce territoire a été dévolu, après maintes négociations, à l'Espagne.

124Sainte-Beuve, L., *La question du Maroc, étude géographique, politique et militaire*, Paris, Éditions militaires Henry Charles-Lavauzelle, 1903, 159 p.

L'intérieur du Maroc est formé de deux chaînes montagneuses importantes, parallèles à la côte méditerranéenne, elles sont orientées du Sud-Ouest au Nord-Est.

Au nord, le Moyen Atlas est aussi une continuation de l'Atlas Tellien algérien. Le seul passage entre la plaine du Gharb à l'ouest - région de Fès - et celle de Guercif à l'Est s'ouvrant sur l'Algérie, est la "*trouée de Taza*" sur le cours de l'oued Innaouen. C'est une position hautement stratégique pour les échanges aussi bien militaires -construction d'une voie ferrée militaire, à espacement de 0,60 mètre, qu'économiques entre l'Algérie et le Maroc.

Au Sud, le Haut-Atlas s'élève jusqu'à 4.165 mètres au Djebel Toubkal. Ces deux chaînes, Moyen Atlas et Haut-Atlas, sont séparées et entrecoupées de vallées et de dépressions.. Les montagnes, qui condensent les pluies, sont couvertes de forêts. De hautes plaines descendent en gradins vers l'Atlantique. Cette région dite "*Maroc utile*" est exposée aux vents de l'Atlantique qui la dotent d'un climat égal et humide

Les Hautes plaines, plus sèches, sont arrosées par les eaux de ruissellement ou de fonte qui forment des rivières quasi permanentes : l'oued *Sebou*, l'oued *Bou R'Greg*, l'oued *Oum er Rebbia* et l'oued *Tensift*. À côté de quelques steppes, ne servant qu'au pacage de moutons ; on y trouve des pâturages satisfaisant pour l'élevage de bovins, ainsi que des terres fertiles à céréales.

Entre les Hautes plaines et la côte atlantique s'étend une série de basses plaines suffisamment arrosées. Du nord au sud on a les plaines du *Gharb*, de la *Chaouïa*, des *Doukkala*, des *Abda* favorables à la culture de céréales comme l'orge, le blé et le maïs. Quant à l'oued *Drâa*, il prend lui aussi sa source dans le Haut-Atlas, traverse l'Anti Atlas dans une direction nord-sud, puis se dirige est-ouest vers l'Atlantique, souvent disparu dans les sables présahariens du Sud marocain avant de ressurgir et se jeter dans l'océan. L'Anti Atlas, parallèle à la chaîne du Haut-Atlas, ferme l'hémicycle montagneux tourné vers l'océan Atlantique a fait dire que le Maroc tournait le dos à L'Algérie.

Différente par sa nature et son histoire, la plaine du *Sous* devient semi-désertique au fur et à mesure que l'on s'avance vers le sud, plantée d'arganiers, arbres-bosquets "*à tout faire*", aujourd'hui replantés et protégés.

Elle est peuplée, en grande partie, de tribus berbères, les *Chleux*. Elle sera l'objet d'une politique indigène particulière, celle des "*Grands caïds*". En dehors du port d'Agadir, objet des convoitises allemandes des frères Mannesmann, nécessitant un minimum de présence française, cette zone fut la dernière, à être pacifiée, entre les années 1920 et 1934, avec la chute du dernier réduit de la dissidence dans le djebel Saghro. Cette région du *Sous* jusqu'à l'*oued Drâa* a été une terre de prédilection pour les officiers des Affaires indigènes.

Enfin, tout à l'Est, se trouve la région des confins algéro-marocains du nord au sud, en bordure de l'Algérie. Ce sont, au-delà de la frontière algérienne, la continuité, vers l'ouest, de trois régions distinctes d'Algérie : le *Tell* côtier, découpé par des plaines et par des vallées, bien arrosées et propres aux cultures ; les *Hauts plateaux* centraux, entre les deux Atlas, dont le climat plus rude et beaucoup plus sec, sont propices à la vie pastorale et à la nomadisation saisonnière ; enfin, au sud, une portion du Sahara, région désertique, possédant quelques oasis, dont les principales sont celles du *Tafilalet*, terres ancestrales des sultans alaouites régnants. Ces diverses régions des confins algéro-marocains sont unies, entre elles par l'*oued Moulouya*, qui coule du sud au nord.

Le "*Centre d'Études et de Recherches démographiques*" (C.E.R.E.D.) du "*Haut-Commissariat au Plan*" (H.C.P.) marocain estime qu'en 1900, la population était de 5 millions d'habitants. En 1912, elle est de 5,40 millions d'habitants. En 1936, elle est de 7,04 millions d'habitants. En 1952, à la veille de l'indépendance, le chiffre atteint 8,95 millions d'habitants et 11,63 millions d'habitants en 1960. Durant les 44 ans du Protectorat, la population marocaine a sensiblement doublé. Le même organisme a calculé que le taux de croissance de cette population entre 1900 et 1912 était de 0,6 %, de 1912 à 1936, il passe à 1,1 %, de 1936 à 1952 il est de 1,5 % pour atteindre de 1952 à 1960 3,3 %. Pour

mémoire, la population en 1971 est de 15,38 millions d'habitants et le taux de croissance entre 1960 et cette date a été de 2,6 %¹²⁵.

Au début du XX^e siècle, la population marocaine se divise approximativement en deux grands groupes ethniques. Tout d'abord les Berbères, ils sont le plus souvent sédentaires et agriculteurs. À l'orée du Protectorat, il leur était reconnu des "*tendances démocratiques*" avec les djemâas de village, sorte de conseils d'anciens, et un droit coutumier propre à chaque tribu. Les Berbères ont longtemps été comparés aux Kabyles d'Algérie.

Le second groupe comprend les Arabes. Ils sont généralement nomades et pasteurs. Chaque tribu est commandée par un caïd. Ils ont islamisé les contrées envahies, imposant la langue arabe aux populations indigènes qui ont eu à subir leur invasion. Islamisées ces mêmes tribus berbères se sont jointes à leurs vainqueurs arabes et ont poursuivi avec eux leurs exploits jusqu'en terre hispanique d'où ils ont été refoulés en grande partie sur le Maroc lors de la *Reconquista* Espagnole. Par ailleurs, il est apparu à l'époque du protectorat que nombre des Berbères, soumis à la nouvelle religion du Coran, avaient aussi conservé un fond de leurs anciennes croyances sur lesquelles ils avaient finalement plaqué les préceptes de l'islam.

A contrario, ce sont des tribus berbères du Sud marocain, les Almoravides, qui ont engagé le grand "*mouvement réformateur*" de la fin du X^e - début du XI^e siècle, lorsqu'ils se "*mirent à la tête de l'Islam d'occident*" pour retrouver une certaine "*unité*" et un Islam proche de celui que le Prophète avait enseigné. En effet, leur chef, Yahya ben Ibrahim, avait été sensible à la spiritualité qui se dégageait du "*Pèlerinage*" qu'il fit à la Mecque, le comparant à "*la médiocrité intellectuelle et spirituelle de cet univers de nomades qui avaient pourtant porté l'Islam vers le Sud*"¹²⁶.

Le cas n'est pas isolé, une autre confédération berbère du Sud marocain, les Almohades, a, au XII^e siècle, entrepris une "*réforme puritaine*". C'est à cette

125 Paru dans la revue en ligne marocaine *L'Économiste*,
<http://www.leconomiste.com/article.html?a=94830>

126 Terrasse Michel, *Islam et occident méditerranéen, de la conquête aux Ottomans*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (C.T.H.S.), 2001, 360 p.

époque et sous leur dynastie que le "*califat d'occident*" a atteint son "*apogée*". Ces deux cas montrent la complexité de l'Islam en milieu berbère. Il est totalement erroné de présumer que leurs croyances religieuses sont aussi superficielles que beaucoup d'Européens l'auraient souhaité. Les Berbères ont simplement introduit d'anciennes traditions dans leur vécu au quotidien de l'Islam. Ils sont avant tout musulmans et ne seront pas les derniers à vouloir chasser l'infidèle du *Dar al-Islam*, le territoire de l'Islam.

Les poussées de fièvre berbères dans le Sud marocain se poursuivront encore longtemps. Aujourd'hui encore, le "*ministère des Habous et des Affaires islamiques*", au Maroc, relate sur son site internet¹²⁷ un soulèvement de tribus berbères dirigées, de fait, non pas contre la présence française, mais visant le Sultan Moulay-Hafid, comme lui-même avait détrôné son frère Abdelaziz :

"Dans le Sud, des volontaires affluèrent des confins de la Mauritanie, de Saguiat El Hamra et du Tafilalt auprès d'un nouveau chef du Jihad : Ahmed El Hiba, l'un des nombreux fils de Ma El Aïnine (décédé en 1910).

El Hiba s'imposa en tant qu'imam al moudjahidine (chef des combattants de la guerre sainte) le 3 mai 1912, puis comme sultan quelques jours plus tard (10 mai) à Tiznit. Il marchait précédé d'émissaires qui galvanisaient les foules par des appels enflammés au "*jihad contre les chrétiens*", multipliaient les récits sur l'étendue du charisme et les miracles accomplis par le "*maître de l'heure*", et décrétaient en son nom qu'il n'y avait "*plus de caïd, plus de percepteur, plus de taxe hormis la zakat et les achar*". Fort de l'adhésion des populations du Sous et du versant méridional du Haut Atlas, c'est entouré d'un Makhzen (grand vizir, vizir de la guerre, chambellan) et d'une mehalla composée principalement de guerriers Aït Ba Amrane, R'guibat, Aït Bihi et Chtouka, qu'il fit son entrée à Marrakech (15 août 1912), qui le proclama à son tour."

Le Berbère se révèle doté d'un caractère indépendant, enflammé, vindicatif et guerrier. Mais, il est aussi travailleur et réfléchi quant à ses intérêts immédiats.

3.1.2 - Le gouvernement chérifien en 1912, à la veille du protectorat.

Le Sultan est un souverain de "*droit divin*" successeur au moins théorique du Prophète. Il détient un pouvoir absolu sur le pays, ses habitants et le gouvernement chérifien. Selon la tradition islamique marocaine, il est

127 Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.
<http://www.islam-maroc.ma/Fr/detail.aspx?id=890&z=252>

"l'Imam"¹²⁸ investi par le consentement des croyants dont il devient le guide suprême. Il a alors pour mission de diriger les intérêts de la communauté chérifiennne, aussi bien arabe que berbère.

Deux groupes d'intérêts doivent en fait s'accorder pour que soit reconnu un sultan parmi les descendants potentiels du Prophète Mahomet. Tout d'abord, le corps des *uléma*¹²⁹, sorte d'aristocratie intellectuelle et religieuse. Leur choix est certes nécessaire, mais insuffisant au ralliement de toutes les allégeances des tribus chérifiennes. Le second groupe de pression est constitué des grands féodaux. Il est indispensable. Bon gré mal gré, les Arabes de "*grandes tentes*" se rangent sous la bannière du Sultan choisi par les *uléma*. Il n'en est pas de même en pays berbère. Ou la suzeraineté du "*chérif*"¹³⁰ investi est admise sans problèmes, parfois, tout de même, avec certaines réserves propres à arracher quelques profits, ou bien elle est délibérément ignorée, pour ne pas dire violemment contestée, entraînant des séditions des plus sérieuses. D'où une dichotomie fluctuante au gré des alliances et des prébendes, l'une n'allant pas sans l'autre évidemment, entre "*bled el-makhzen*" et "*bled es siba*". Daniel Rivet traduit ces expressions respectivement par "*territoire soumis à l'autorité du gouvernement*" et pour la seconde, par "*territoire qui échappe au contrôle du gouvernement*". De nombreux auteurs ont cru discerner dans cette configuration politique "*un instinct anarchique des masses*"¹³¹. Ce n'est qu'une apparence née d'un jugement cartésien d'Européen. C'est une normalité entièrement admise dans

128 Imam : d'après le *Dictionnaire des symboles musulmans* de Malek Chebel (Albin Michel, 1995), il s'agit littéralement de "*Celui qui tient la tête, qui est devant*" lors de la prière à la mosquée.

Le *Dictionnaire du Coran* de Mohammad Ali Amir-Moezzi (Robert Laffont, 2007) précise par ailleurs que le terme "*imâm*" met l'accent sur "*la fonction de direction*" et qu'une autre appellation concurrente a vu le jour avec "*amîr al-mu'minin*" traduite par "*Commandeur des croyants*", titre désignant souvent le Sultan, puis plus tard, le roi du Maroc.

129 Ulama ou oulama (pl. de alim) sont d'après le *Dictionnaire des symboles musulmans* de Malek Chebel des lettrés. Ils constituent une confrérie de savants, d'érudits religieux musulmans et fournissent l'encadrement de juges coutumiers (cadi), de juristes (faquih, moufti), de maîtres d'école (mouâllîm), de lecteurs de Coran (quorrât).

¹³⁰ Chérif, sharif, (pl. shurfa ou chorfa) se dit des descendants du Prophète.

¹³¹ Hubert, Lucien, *Une politique coloniale, le salut des colonies*, Paris Félix Alcan, 1918, 248 p.

Lucien Hubert (1868-1938), sénateur et rapporteur du budget des Affaires étrangères, il a intitulé un chapitre de son livre "Notre politique indigène au Maroc", qui est un extrait de son Rapport sur le Budget de 1914.

l'empire chérifien bien avant la fin du XIX^e. Elle est caractéristique de la vie politique marocaine. Lorsque le *Makhzen*, c'est-à-dire le gouvernement, est riche, fort et puissant, son autorité couvre la plus grande partie du territoire. A *contrario*, sans ressources, il n'a que la partie congrue du pouvoir. Mais en tout état de cause, si le Sultan, chef spirituel, en appelle à la *Djihad*¹³², surtout si elle est dirigée contre des "*infidèles*", toutes les tribus participeront à la formation des mehalla de l' "*amîr al-mu'minin*"¹³³. Le sénateur Hubert se montre parfois un peu sévère, tout en n'étant pas, semble-t-il, très éloigné de la réalité en livrant quelques réflexions sur le sujet. Réalité ou subjectivité, le pouvoir du Sultan en 1912 était perçu comme tel par la classe dirigeante en France :

"Si l'unité de l'Islam a pu être un instant réalisée, ce ne fut qu'à l'heure du prosélytisme ardent et des conquêtes. C'était le chef de guerre qui imposait en somme, par son prestige, le respect de la doctrine orthodoxe de l'imamat.

Les sultans chérifiens ont pu, à une période d'exaltation religieuse, restaurer cette doctrine à leur profit. [Mais] Ils ont été impuissants à subjuguier les Berbères. Ceux-ci ont bien adopté l'islam, mais pratiquement c'est un corps de coutumes nouvelles qu'ils ont ajoutées à leurs croyances traditionnelles. La foi islamique est un vaste filet, à mailles très lâches, jeté sur leurs habitudes ancestrales. [...]

Soumis au levain d'une exaltation prometteuse de butin, ils ont pu çà et là, se resserrer momentanément autour d'un chef. Mais c'est moins la foi que leur avidité qui les a dressés les armes à la main dans une cohésion éphémère.

L'idée du ralliement autour de l'imam n'est donc chez eux que soudaine et temporaire. Elle ne survit pas à l'état de paix."

Pour résumer cet aspect spécifique du pouvoir impérial marocain, il est nécessaire de prendre en considération une dualité de pouvoirs détenus par le Sultan. Il est en même temps chef temporel et chef spirituel. De ces deux pouvoirs, le spirituel l'emporte, puisqu'il détermine le pouvoir temporel. C'est ainsi qu'il y a au Maroc des tribus berbères qui ne se sont jamais soumises à la puissance temporelle des sultans. Elles n'ont cependant jamais cessé de leur reconnaître la qualité de chef de l'Islam. Des Berbères, qui suivent une loi coutumière sensiblement différente de la loi civile du Coran, le Chrâa, peuvent se

¹³² Djihad ou jihad : la première signification a trait à un effort spirituel sur "*le chemin de Dieu*", à une guerre sainte livrée sur soi-même, la seconde signification a trait à la guerre sainte à livrer contre les mécréants (kafir), les non musulmans, les "*infidèles*", ou les apostats, ceux qui ont renié l'islam ou certaines de ses règles.

¹³³ Amîr al-mu'minin : Commandeur des Croyants

permettre ce *distinguo* un peu trompeur. Il est certain qu'ils ne l'admettraient pas de la part d'infidèles.

À côté du Sultan, se tient le Makhzen. Ce gouvernement comprend cinq vizirs. Ils assurent le suivi et la bonne marche des affaires. Le premier d'entre eux, le Grand vizir a plusieurs fonctions. Chef du gouvernement et directeur de la politique intérieure de l'Empire, il a en charge la politique intérieure de l'empire ; il cumulait les fonctions de premier ministre et de ministre de l'Intérieur. Rien de bien extraordinaire, puisqu'en France, à la même époque, le Président du Conseil détenait lui aussi un portefeuille ministériel, celui des Affaires étrangères ou de la Guerre suivant les circonstances.

Le second vizir est chargé des Affaires étrangères et des rapports avec les puissances étrangères. Il porte aussi l'appellation de "*ministre de la mer*". En effet, cette dénomination lui vient de l'époque où les Barbaresques chérifiens attaquaient et s'emparaient des équipages chrétiens constituant le fond de toutes les discussions avec les chancelleries européennes

Le troisième vizir, ministre de la Guerre, n'est qu'une sorte d'intendant général des armées chargé de l'approvisionnement des mehalla. Il ne les commande en aucune manière.

Le quatrième, ministre des Finances, a pour tâche ingrate de gérer et de centraliser les recettes et les dépenses de l'empire.

Le cinquième vizir a un rôle très particulier. Il est le ministre des *Réclamations*. Il a pour fonction essentielle de présenter au Sultan les plaintes des tribus, ou de particuliers, contre les agents de l'administration, du Makhzen.

D'une manière générale, la stabilité de ce gouvernement tient non pas à la capacité d'homme d'État de ses membres, mais au bon vouloir du Sultan. Leur disgrâce était suivie de la confiscation de leurs biens, chose utile lorsque les besoins de l'État se font pressants ! *A contrario*, un retour au pouvoir était toujours possible pour des raisons de politique interne, l'existence d'un "*bled es siba*" étant parfois un bon moyen de se faire entendre. Dans ce contexte, dans la noria des vizirs, il est de bonne politique de ménager un prédécesseur lequel peut revenir comme successeur. Ce qui est certain c'est que ce pouvoir vizirial ne se

partage qu'entre quelques grandes familles de l'empire : les Mokri, les Glaoui, les Tazis, les Ben Sliman, les Guebbas ou les Menebhi et sûrement quelques autres.

Dans le "*bled el-makhzen*", l'administration fait une distinction entre le gouvernement des villes et celui des campagnes. Les villes sont de la compétence des gouverneurs, alors que le reste du pays se répartit entre les tribus. Elles ont à leur tête un ou plusieurs caïds. Il est à noter que la répartition en tribus est plus ou moins arbitraire. Elle est fonction de la dangerosité qu'elles peuvent présenter en cas de rébellion contre le pouvoir central. Le Makhzen n'hésite pas à les morceler si le besoin s'en fait sentir, de même, s'il juge avoir un homme plus conforme à sa politique, il peut les réunir sous une seule main, tout est affaire de circonstances et d'intérêts réciproques. Cela peut aboutir, jusqu'à détacher des fractions pour reformer une nouvelle tribu indépendante ou à attribuer des enclaves au caïd d'une autre tribu. Les intrigues sont courantes, les cadeaux en tout genre aussi. Seul le fellah, le khammès, en paye les frais d'une manière ou d'une autre. Habituellement, les caïds sont choisis dans les familles influentes de la tribu. Le Makhzen cherche à leur donner intérêts à mettre leur zèle à son service et à maintenir leurs administrés dans la soumission. Eugène Aubin¹³⁴ (1863-1931), ancien ministre plénipotentiaire à Tanger, décrit leurs pouvoirs :

"Comme le Sultan dans son empire, le caïd est théoriquement maître absolu dans son caïdat ; il réunit entre ses mains tous les pouvoirs. C'est lui qui nomme les cheikhs des fractions, qui recrute le contingent militaire et répartit l'impôt : ce sont ses agents qui sont chargés de le percevoir. Enfin, il est juge en toute matière qui ne relève de la loi religieuse. [...]

Les caïds ne sont pas seulement menacés par les intrigues du Makhzen ; ils ont encore à se garer de l'humeur indépendante de leurs propres tribus. Aussi sont-ils installés dans les kasbahs conformes à leur richesse ou à leur puissance, véritables forteresses, susceptibles de soutenir un siège en cas d'événements. Tout autour de l'enceinte fortifiée se groupent la famille et la fraction du caïd, et celui-ci s'appuie sur elles de même que le Sultan sur les tribus Makhzen."

Enfin, un autre facteur local tempère, en partie et autant que faire se peut, le pouvoir et l'action politique des caïds. Il s'agit de l'autorité morale et religieuse

¹³⁴ Aubin, Eugène, *Le Maroc dans la tourmente, il y a cent ans...* Paris, Édition Paris-Méditerranée, 2004, 455 p.

qu'exercent les *zaouïa*¹³⁵ implantées sur le territoire de la tribu. Elles peuvent servir d'exutoire aux excès de l'autorité locale, et, dans le meilleur des cas, être un relais jusqu'au Palais pour réclamer justice au Makhzen, voire au Sultan lui-même. L'équilibre est toutefois difficile à atteindre. Les populations vivent dans un état endémique de pauvreté, voire de dénuement total. Cette situation devenue leur normalité, elles sont amenées à se révolter à la moindre incitation du plus insignifiant des "rogui", des usurpateurs. Ce sont les terres du "*bled es siba*". Ceux qui l'habitent, reconnaissent l'autorité spirituelle du "*Sidna*"¹³⁶, disent la prière du vendredi en son nom, mais rejettent, ou plutôt ignorent, son pouvoir temporel et l'autorité du Makhzen. Il n'y a de loi que celle de la tribu et d'ennemi que le voisin immédiat.

Au gré des circonstances, ces tribus s'organisent en alliances : les "*leff*"¹³⁷. Apparaissent dans le sillage de ces révoltes, de ces jacqueries, des chefs de guerre, les "*imgharen*"¹³⁸. Ils sont élus généralement pour un temps limité, temps d'une alliance pour effectuer par exemple une razzia chez un voisin encombrant ou plus opulent que l'on ne peut assaillir seul, de front. Malgré cela, ces imgharen, souvent confortablement installés dans cette fonction plus ou moins lucrative, conservent le pouvoir autant qu'ils le peuvent. Ils pressurent leurs affidés et abusent du pouvoir des pauvres. Avec le temps, ils arrivent à constituer de véritables dynasties féodales. Et, pour peu que le Sultan sache leur déléguer quelques pouvoirs, leur accorder de nouvelles prébendes, ils reviennent à plus de modérations. Ils reconnaissent alors *de facto*, si ce n'est *de jure*, le Makhzen, autant de temps que leurs intérêts y trouvent leur compte.

¹³⁵ Zaouïa : tombeau d'un saint initiateur d'une confrérie, établissement religieux.

¹³⁶ Sidna : notre seigneur, terme réservé au Sultan.

¹³⁷ Leff ou lef : ligue de protection, alliance entre tribus. C'est aussi l'allégeance à l'égard de certaines familles puissantes ayant su imposer leur autorité. Le colonel Justinard explique ce type d'alliance : "*Le leff berbère, c'est la fraction, c'est le sol kabyle. Qu'un incident éclate, le leff cristallise, c'est-à-dire que, d'un bout à l'autre du pays, tout le monde prend part à la querelle, mettant le pays à feu et à sang. Si bien que l'existence des leff, qui a dû être à l'origine une sauvegarde du faible contre le fort, une sorte d'assurance contre les risques de guerre, généralise la guerre au lieu de la localiser. Car Dieu sait si les sujets de querelles sont nombreux en pays berbère ! Il en est d'éternels, un meurtre inexpié, une amende non payée, des chevaux tués au combat non remboursés...*"

¹³⁸ Imgharen, sing. Amghar : homme puissant et respectable, appelé pour conduire une tribu ou plusieurs tribus alliées pour une action déterminée.

3.1.3 - Installation du Protectorat.

Le mois d'avril 1912 est chargé en évènements : le naufrage du *Titanic* et "*l'affaire Bonnot et Dubois*" occupent les colonnes des principaux journaux.

Le Président du conseil, Raymond Poincaré (1860-1934) en fait la relation dans ses "*Mémoires Au Service de la France*¹³⁹", il affirme :

"Cet entracte dramatique ne nous détourna point de l'objet de notre réunion."

Ce dimanche-là, le 28 avril 1912, "*devant un jardin fraîchement vêtu de grâce printanière*", à Versailles, le maître des lieux, le ministre de la Guerre, Alexandre Millerand (1859-1943), reçoit non seulement le Président du conseil, M. Poincaré, mais aussi le général Lyautey. Le but de la réunion est consacré "*à l'organisation du protectorat marocain*". Hubert Lyautey, à son habitude, fait un "*brillant exposé*" de ses conceptions en matière de politique indigène et des moyens de la mettre en œuvre. Poincaré est frappé par la clarté de l'exposé enthousiaste, de la capacité du général à discerner les "*points essentiels*" et d'exposer une "*solution pratique et ingénieuse [aux] problèmes les plus graves et les plus complexes*".

La nomination d'un militaire en qualité de Commissaire Résident général de la République française au Maroc n'a pas emporté l'approbation immédiate du Président de la République M. Armand Fallières (1841-1931). Ce dernier aurait eu une préférence certaine pour un Résident général civil comme en Tunisie, du type de Gabriel Alapetite (1854-1932) : avocat et ancien préfet. Fallières voulait marquer sa différence plus par conviction du respect des traditions républicaines, que sur le choix d'un militaire aussi talentueux qu'il fut. Toutefois, un ancien représentant de la France à la conférence d'Algésiras de 1906, alors qu'il était ministre des Affaires étrangères, Léon Bourgeois (1851-1925), et dans le gouvernement de Poincaré, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, fait entendre sa voix d'expert, comme le rapporte le Président du Conseil¹⁴⁰ :

¹³⁹ Poincaré, Raymond, *Au service de la France, Neuf années de souvenirs - Tome I- Le lendemain d'Agadir 1912*, Paris, librairie Plon-Nourrit et C^{ie}, 1926, 391 p.

¹⁴⁰ Voir note n°137, Poincaré, Raymond

Le Président Fallières se range alors à ces arguments. Des événements fâcheux montrent rapidement le bien fondé du choix d'un militaire. Il est important de remonter quelques jours en arrière, une quinzaine environ, pour saisir toute la portée des événements qui ont dû largement influencer sur la désignation de Lyautey au poste convoité de Résident général.

Le 30 mars 1912, soit moins d'un mois avant la nomination du général Lyautey, M. Regnault, ministre plénipotentiaire, avait réussi à obtenir l'approbation du Sultan à l'instauration d'un protectorat français sur la totalité de son Empire. Les jours précédents, le chef de l'État chérifien, Moulay Hafid, *"avait fait preuve d'une grande agitation [...] il avait même [eu] l'intention d'abdiquer"*¹⁴¹. Selon le correspondant du *Temps*, le docteur Weisgerber, le Sultan, émir des Croyants, craignait d'être perçu par son peuple comme celui qui avait livré *"un domaine de l'Islam à une puissance infidèle"*. Mais, après avoir obtenu un certain nombre de garanties, aide et assistance contre tout danger le menaçant directement, lui ou sa descendance, ou encore qui troublerait *"la tranquillité"* de ses États, le Sultan signe le traité dès la troisième entrevue avec Regnault.

Néanmoins, Moulay Hafid, *"enjoué et rassuré"*, reste prudent. Le Sultan s'occupe activement de préparer son départ pour Meknès, puis Rabat avant un séjour en France. Mais, ayant présent à l'esprit la mentalité de ses sujets, il demande à ses interlocuteurs quelques jours de répit avant de rendre public la signature du Traité de Protectorat et sa teneur. Des questions se posent à ce sujet, veut-il faire croire qu'il est prisonnier des Français comme le bruit court ? Que ces derniers vont le déporter en France ? Souhaite-t-il ainsi fomenter un mouvement anti-français ? Ou encore, veut-il faire croire qu'il se rend en Europe pour solliciter des secours auprès de puissances comme l'Allemagne où le pangermanisme et la volonté de transformer le Maroc en colonie de peuplement allemande demeurent toujours aussi vivaces ? Le Sultan prétend vouloir avoir le

¹⁴¹ Weisgerber, "Lettre du 12 avril 1912", *Le Temps* du 21 avril 1912.
Le docteur Weisgerber est l'envoyé spécial du quotidien *Le Temps* à Fès.

temps nécessaire pour préparer son peuple à cette nouvelle gouvernance et aux avantages susceptibles d'en résulter. Monsieur Regnault lui-même, suivant un rapport de M. Poincaré paru dans *Le Temps* du 23 avril 1912 :

" Aurait désiré que l'établissement du protectorat ne fut pas publié avant plusieurs jours pour que le Sultan pût, comme il l'offrait, faire connaître lui-même la nouvelle aux populations marocaines et leur expliquer la véritable signification du régime auquel elles allaient être soumises."

C'est sans compter avec la presse internationale à l'affût de l'information attendue depuis maintenant plusieurs années : un protectorat français sur le Maroc ou pas ? Les journalistes ont connaissance de la présence à Fès de l'importante délégation française conduite par M. Regnault et des motifs qui la conduisent là. En moins de vingt-quatre heures, l'information circule. Dans un entrefilet du *Temps* du 1^{er} avril 1912, sous le titre "*Les affaires du Maroc, le protectorat marocain*", le rédacteur s'étonne d'un communiqué de l'agence Havas :

" L'agence Havas publiait hier soir la dépêche suivante :
Tanger, 30 mars,

D'après un bruit de source espagnole, le sultan aurait signé le protectorat. Cette nouvelle semble prématurée, car aucune confirmation officielle n'est parvenue du côté français.

Le *Matin* toutefois croit pouvoir annoncer d'après radiotélégramme de son correspondant de Fez que le Traité de Protectorat a été signé hier à une heure et demie de l'après-midi.

Nous n'avons jusqu'à présent reçu aucune information de notre envoyé spécial le docteur Weisgerber, qui a accompagné M. Regnault à Fez, confirmant cette dépêche. Il en est de même au ministère des Affaires étrangères où aucun télégramme de cette nature n'est parvenu encore, quoique le télégraphe sans fil soit réglementairement réservé aux communications officielles, de préférence aux messages privés."

Dans un autre article daté du 7 avril 1912, le correspondant du *Temps* envoie une dépêche relativement alarmiste de la situation :

"Depuis la signature du Traité de Protectorat le Sultan paraît soulagé d'un grand poids, et il se montre pour la mission Regnault le plus aimable des hôtes.

La nouvelle de l'établissement du protectorat commence à se répandre par suite d'indiscrétions du personnel du palais. À Fez, l'opinion publique n'a manifesté aucune émotion. Mais, chez les Berbères, on remarque une certaine agitation, le bruit s'étant répandu dans les montagnes du sud que le Sultan était prisonnier des Français qui

l'obligeraient à abdiquer pour renverser la religion du Coran et les institutions du pays.
[...]

M. Regnault quittera Fez vers le 15 avril pour se rendre à Rabat. Le Sultan le suivra et de grands préparatifs sont déjà faits au palais en vue de ce voyage. Le mobilier personnel de Moulay Hafid et ses femmes sont déjà prêts à être mis en route pour Rabat

Le Sultan partira ensuite pour Paris où on compte qu'il arrivera dans les premiers jours de juin."

Le peuple marocain est en état de choc. Il lui paraît évident que le Sultan va quitter son Empire. Or, il est de notoriété, comme le soutient *Le Temps*, qu'aucun Sultan n'a jamais quitté le Maroc, même pour accomplir un pèlerinage à la Mecque. Les bruits se font plus pressants. Il se colporte de plus en plus que le Sultan est prisonnier des Français. Le peuple considère que le départ du Sultan est une fuite ou, comme cela était craint, un départ en captivité. En tout état de cause, pour l'une ou l'autre de ces raisons, la population de Fès semble ne pas pouvoir l'envisager sans réagir. À cette confusion, plus ou moins entretenue par des opposants irréductibles à la présence française au Maroc, s'ajoutent des difficultés au sein de la nouvelle armée chérifienne. Elle est en pleine restructuration, pour ne pas dire en totale refonte sous les ordres du général Brulard et de son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Mangin, ancien chef de la Mission militaire. Ce sont environ trente-sept officiers français qui encadrent ces askaris¹⁴². Une moitié d'entre eux sont issus d'unités stationnées en Algérie. Un lieutenant du 141^e d'Infanterie, le lieutenant Mougine, détaché au service des Affaires indigènes d'Algérie, est chef du service des Renseignements. Mais, il semble qu'un bon nombre de ces officiers n'ait aucune expérience dans le commandement de troupes nord-africaines et peut par conséquent ignorer la langue, les coutumes et les mœurs de leurs hommes. Pour ces nouveaux soldats que le Sultan voudrait former sur le modèle des armées européennes, ils sont loin des méhallas de leurs pères, rassemblées pour un temps et avec des rezzous en perspective. La nouvelle discipline est stricte, des déserteurs ont été fusillés. Par ailleurs, le principe veut que les hommes de troupes de cette armée marocaine soient "*recrutés par voie d'appel avec faculté de remplacement*". En effet, le

¹⁴² Askari, pl. askaris ou askar : fantassin, soldat. "*Askari bessif*" est entendu comme soldat astreint au service militaire obligatoire lors de la conscription de troupes indigènes dans l'armée régulière.

service obligatoire est imposé aux tribus *"au fur et à mesure de leur organisation administrative, comme compensation de la suppression de leurs charges antérieures, de l'ouverture d'une ère de sécurité et de l'établissement du principe d'égalité devant l'impôt."* Toutefois, pour atteindre les quotas, les engagements volontaires sont toujours reçus.

À Fès, *"trois mille hommes des tabors chérifiens"*¹⁴³ en voie de formation se révoltent. Dix-sept de leurs officiers et sous-officiers, instructeurs français, sont assassinés, leurs *"têtes furent promenées à travers la ville"*¹⁴⁴. Une partie de la population en effervescence rejoint les mutins. Des membres de tribus voisines de Fès pénètrent dans la ville et se joignent à la foule des Fassis pour prendre part au pillage et au carnage. La situation devient intenable pour les Français résidant dans la capitale chérifienne. Pendant l'attaque des locaux du télégraphe, trois des quatre télégraphistes ont été immédiatement abattus. Le quatrième et dernier, gravement blessé, meurt à l'hôpital. Il apparaît déjà à l'époque qu'il y avait eu dans cette action une volonté délibérée d'isoler Fès du reste du pays. Une soixantaine de Français seront tués. Souvent au cours de *"scènes d'une sauvagerie inouïe"*. La colonie européenne est horrifiée, *"les cruautés commises défient toute description"*¹⁴⁵. Par exemple, dans un article du *Temps* du 26 avril 1912, lu en métropole par les membres du gouvernement et nombre d'hommes politiques, mais aussi dans de nombreuses capitales, est décrit le *"cadavre du sous-intendant Lory, ayant grade de lieutenant-colonel. Les pieds et les poignets ligotés indiquent que le malheureux a été torturé. Il a été brûlé à petit feu ; sa tête est fendue et écrasée. L'aspect du cadavre est terrifiant."* Le Mellah, quartier juif marocain, renfermant une population d'environ dix mille personnes, est pillé de fond en comble et entièrement incendié. Une centaine de morts sont dénombrés parmi cette population indigène. Des troupes françaises, appelées à la rescousse commencent d'arriver dans les heures qui suivent. Un premier détachement de Dar Debigagh, camp militaire situé à environ cinq kilomètres de Fès, pénètre dans le quartier des consulats et tente de le protéger. Par contre, la

¹⁴³ Voir note n°139, Poincaré, Raymond.

¹⁴⁴ *Le Temps*, 22 avril 1912.

¹⁴⁵ *Le Temps*, 26 avril 1912

garnison du camp insuffisante n'a pas la capacité de sécuriser l'ensemble de la ville. Ce manque de discernement sera reproché par la suite au général Moinier, commandant les troupes d'occupation au Maroc. Néanmoins, d'après une note¹⁴⁶ du colonel Hamelin, chef de la section d'Afrique au ministère de la Guerre, le général Moinier, a su, avec "*tact*", s'effacer devant le consul de France à Fès pour ne pas envenimer des relations interministérielles difficiles, toutefois :

" Ce n'a été qu'au prix d'une sorte d'abdication, éminemment dangereuse pour la sûreté de nos établissements. On décidait de ne pas occuper Fez proprement dit, de ne laisser à Dar Debigagh qu'un effectif non susceptible de porter ombrage [au Sultan], un gros de troupes étant toutefois maintenu à Meknès, à portée d'intervention."

Cinq compagnies arrivent à marche forcée de Meknès, située à une soixantaine de kilomètres de Fès. Enfin, le général Moinier, en route pour Casablanca, lorsque les troubles éclatent à Fès, rebrousse chemin entre Meknès et Rabat. Il arrive dans la capitale chérifienne à la tête de neuf compagnies d'infanterie, une batterie d'artillerie une section de mitrailleuses et deux pelotons de cavalerie. D'après la presse de l'époque, deux quartiers de la ville basse et la kasbah des Cherarda, tribu des environs de Fès, dont des membres participent au pillage, servent de camp retranché à plusieurs centaines insoumis des tabors. Ils sont pilonnés par l'artillerie.

Des personnalités de la ville demandent à M. Regnault, ministre délégué, de faire cesser le canonage. Celui-ci accepte après les avoir sermonnés pour la tuerie de ressortissants français. Un millier environ des émeutiers mettent bas les armes et sont emprisonnés. Quelques-uns réussissent à s'échapper dans la campagne et sont recherchés. Selon la presse, "*il n'y eut pas de grave effusion de sang*". En d'autres termes, par rapport aux représailles habituelles pratiquées par les Sultans en pareil cas, les rebelles ne furent ni mutilés ni passés au fil de l'épée !

¹⁴⁶ Note jointe au projet de décret sur les attributions du Commissaire Résident général, établie à la section d'Afrique par le colonel Hamelin, sans date. SHD 3H0089.

L'étude de ce document permet de constater qu'il y est évoqué un document envoyé le "*3 avril 1912*", et d'autre part qu'il n'est fait aucune mention des événements de Fès du 17 avril 1912. En conséquence, il est vraisemblable que cette note ait été rédigée dans la première quinzaine d'avril 1912.

Le drapeau français est déployé sur la ville, "*l'ordre est rétabli*". C'est sous ce titre que le correspondant du *Temps* à Tanger télégraphie entre autres:

"L'attitude de la majorité de la population paraît d'ailleurs avoir été satisfaisante. Une partie des tabors, demeurée fidèle, a coopéré au rétablissement de l'ordre. Les caïds, les chorfa et les notables ont fait tous leurs efforts pour sauver les Européens. Quelques-uns les ont même défendus les armes à la main. Sur la plupart des terrasses indigènes était arboré le drapeau tricolore."¹⁴⁷

3.1.4 - Nomination du général Lyautey aux fonctions de Commissaire Résident général.

L'affaire est grave. La question est posée : quel va être l'homme providentiel susceptible, comme Résident général, de reprendre en main la situation. Aucun nom n'est avancé par le gouvernement, aucune fuite en provenance des "*sphères bien informées*". Les commentateurs n'avancent aucun nom.

Ces évènements ont des répercussions indirectes sur la désignation du futur Résident général. Tout d'abord, comme on l'a vu, M. Regnault qui occupait *de facto* le poste depuis le 1^{er} avril est écarté. Diplomate unanimement reconnu : "*l'un des meilleurs ouvriers de la pénétration française au Maroc*", selon Poincaré, expert du domaine qu'il suit et anime depuis plusieurs années, il est considéré comme n'ayant pas les compétences militaires pour s'atteler à une tâche de pacification qui s'annonce difficile. Il ne lui est pas reconnu non plus une quelconque autorité pour avoir à commander à des militaires.

Plusieurs incidents entre M. de Selves, ministre des Affaires étrangères et son collègue à la Guerre, M. Messimy, montrent que chacun d'eux est jaloux de préserver son pré carré. Par exemple en novembre 1911, le général Moinier informe son ministre qu'il venait d'apprendre que des officiers et des sous-officiers français encadraient un détachement de troupes chérifiennes pour former un tabor à Marrakech sans qu'il en soit averti. Le ministre de la Guerre demande quelques explications en Conseil des ministres. De Selves répond que le commandant du corps d'occupation n'a aucune autorité sur des troupes

¹⁴⁷ Voir note n°144, *Le Temps* du 22 avril 1912

chérifiennes, lesquelles n'ont d'ordre à recevoir que des Affaires étrangères. De fait, comment ces officiers et sous-officiers de l'armée française ont-ils pu être mis à la disposition des Affaires étrangères sans que leur ministre de tutelle en soit informé ?

Par ailleurs, le ministre des Affaires étrangères M. de Selves paraît avoir une piètre opinion du général Moinier auquel il reproche d'avoir la prétention d'"absorber" le Maroc. De plus, ses méthodes de pacification apparaissent trop musclées. D'après le rapport du colonel Hamelin cité *supra*, véritable réquisitoire dressé contre l'attitude et les manières de travailler du ministère des Affaires étrangères, le Sultan et son entourage conscients de cette rivalité en jouent en toute quiétude :

"Chacune des autorités, consulaires et militaires de Fez, s'ingéniait avec une parfaite bonne volonté à travailler au bien général. Mais la dualité même de ces pouvoirs encourageait le Makhzen à jouer alternativement de l'un et de l'autre, ou plutôt à profiter de l'absence de direction pour revenir aux pratiques abusives qui avaient provoqué l'insurrection de l'hiver 1910-1911."

Les premiers résultats d'organisation du territoire chérifien sous emprise française et sous l'autorité du général Moinier ne sont pas convaincants. Là encore, le ministère des Affaires étrangères s'immisce indirectement dans ce domaine. Par exemple, les officiers de Renseignements, formés à l'école de Lyautey en Oranie, tentent de réguler le recouvrement des impôts. Ayant promis "*qu'à partir de 1912, il ne serait payé d'autres impôts directs que le tertib réglementaire*", il leurs est reproché d'obliger les caïds à se plier à cette mesure, lesquels continuaient de vouloir extorquer des impôts indus. Le département des Affaires étrangères informé n'intervient pas auprès du Sultan ou du Makhzen pour ne pas "*mécontenter les anciens bénéficiaires du régime ancien*". Par contre, il accueille avec beaucoup plus d'empressement toutes doléances visant les autorités militaires françaises. Ailleurs, Il est reproché au ministère des Affaires étrangères d'avoir prélevé la "*plus notable partie*" des revenus constitués par les impôts directs et indirects de la Chaouïa à "*la mainmise du service de la Dette marocaine*" ne laissant qu'un "*faible reliquat [...] à la disposition du*

budget de la province". Les militaires se plaignent de ne plus pouvoir montrer à l'"indigène de droit commun, le fellah" de la bonne "utilisation de [ces] ressources en vue du développement du pays"

Il est encore reproché au général Moinier d'avoir manqué de clairvoyance en n'envisageant pas des possibilités d'échauffourées à Fès. Alors que le colonel Hamelin, à Paris, faisait remarquer dans sa note, rédigée dans les jours précédant de peu les émeutes de la mi-avril 1912, que:

"Dans un but de discrétion et pour ne pas empiéter sur les prérogatives reconnues au Consul de Fez, en même temps que pour ne pas porter ombrage au Sultan, le commandement militaire s'était abstenu, autant que possible le plus longtemps possible, de s'immiscer dans les affaires des tribus avoisinant immédiatement Fez, ainsi que dans celles de la ville. On se bornait là à surveiller les dispositions, à recueillir et à transmettre les plaintes.

Dans les tribus plus éloignées, le contrôle, quoiqu'encore très large, s'exerçait de plus près, mais surtout dans le but de prévenir le retour des troubles, en préservant les indigènes contre la rapacité des caïds."

Il lui fut encore reproché, comme le souligne Poincaré, d'avoir cru pouvoir s'éloigner de la capitale dans des circonstances aussi cruciales et si délicates. Mais là aussi, il faut reconnaître à sa décharge que jusqu'au 4 avril 1912, il y avait quatre organismes militaires indépendants et sans la moindre coordination au Maroc : le corps des troupes d'occupation du général Moinier, l'armée chérifienne du Sultan, mais sous l'emprise du ministère des Affaires étrangères, la police des ports sous contrôle international comme cela a été dit, et les troupes d'occupation le long de la Moulouya et dans les Confins algéro-marocains. Enfin, le général Moinier a toutes les raisons de croire qu'il était dans le droit fil des volontés gouvernementales et de la hiérarchie militaire. *Le Temps* du 2 avril 1912 relate une prise d'armes du 28 mars 1912 :

" Ce matin, le général Bailloud [commandant le corps d'armée d'Algérie, il est arrivé la veille pour cette cérémonie] a remis au général Moinier la croix de commandeur de la Légion d'honneur sur le front de toutes les troupes françaises et chérifiennes, forte d'environ cinq milles hommes, qui se trouvent en ce moment réunies à Fez. [...]

Le ministre de France, les membres de sa mission, les consuls étrangers tous en grande tenue, les colonies européennes, un grand nombre d'indigènes de la ville et des tribus voisines y assistèrent, témoignant ainsi des sentiments qu'ils éprouvent pour la libération de Fez.

Le Sultan suivit les péripéties de la fête du toit d'une terrasse du Dar el makhzen.

Après la revue et le défilé des troupes réussi sous tous les rapports, M. Regnault adressa au général Moinier et à ses troupes les félicitations les plus chaleureuses. [...]

Les événements de chaque jour montrent que toutes ces unités sont aussi belles au feu qu'à la parade, et ce sont là des résultats dont vous et votre corps d'officiers ne sauriez trop vous féliciter".

Quelque temps auparavant, le 21 mai 1911, il a été promu général de Division. Mais, ce qui heurte le plus le gouvernement relève des continuelles dissensions nées entre les deux autorités, civile et militaire, représentant la France au Maroc. Dans ses mémoires Poincaré précise¹⁴⁸ :

"Le commandant en chef avait cru à une trahison et un complot du Makhzen. M Regnault était d'un avis différent." [...]

Les télégrammes de M. Regnault et du général Moinier nous révélaient, en outre, des dissentiments quotidiens entre le ministre de France et le général en chef. Celui-ci voulait bombarder la ville ; celui-là, très sagement, s'opposait à des représailles. Le général croyait utile la proclamation de l'état de siège ; le ministre voyait dans cette mesure plus d'inconvénients que d'avantages. [...]. Brefs nous avons tous les jours, à intervenir de Paris dans ces malheureux différends. [...]

Nous avons décidé que M. Regnault remplirait les fonctions de résident général, mais que toutes les opérations militaires seraient exécutées sur les ordres et sous la responsabilité du général Moinier. Ce ne pouvait être là qu'un régime occasionnel et provisoire. Cette dualité de pouvoir si elle s'était prolongée, n'aurait pas été sans danger. Mais, pour établir l'unité, comment placer le commandement sous l'autorité d'un commissaire civil ? Pour le moment, l'état du pays et la possibilité de nouveaux troubles me semblaient rendre indispensable la nomination d'un militaire. C'était également l'opinion de la plupart des ministres."

Une chose est certaine, ni M. Regnault ni le général Moinier ne seront retenus pour ce poste de prestige. Eugène Regnault reçoit des marques de considérations très élogieuses du Gouvernement et continuera sa carrière comme ambassadeur de France au Japon (1914-1918). Quant au général Charles Moinier, il conservera un temps son commandement au Maroc, puis le 16 octobre 1912, il prendra le commandement du 19^e corps d'Armée à Alger.

Les événements de Fès d'avril 1912 présentent un grand intérêt pour deux raisons. La première pourrait permettre de soulever une partie du voile qui en coulisse a permis de mettre en avant Lyautey comme *"l'homme providentiel"* tant attendu. Par contre, Lyautey, lui, n'est pas tranquille. Il s'épanche auprès d'Albert

¹⁴⁸ Voir note n°139, Poincaré, Raymond.

de Mun de son amertume, "*la combinaison Regnault - D'Amade*", lui semble être la solution la plus probable. Néanmoins, il ne s'avoue pas vaincu. Il revoit le fils du défunt Gouverneur général Rousseau, Emmanuel Rousseau, son "*jeune ami*" du Tonkin avec lequel il "*chinait*" sur les marchés à la recherche d'objets insolites. Il est le chef de cabinet du ministre de la Guerre, Millerand. Par son intermédiaire, il obtient une entrevue avec le ministre, à la mi-janvier 1912, pour "*parler Maroc*"¹⁴⁹.

Suivant l'expression rapportée, par Guillaume de Tarde, sachant que "*la vie ne se bâtit qu'au jour le jour en chassant l'occasion à l'affût*"¹⁵⁰, le général est à l'affût. Daniel Rivet relève que Lyautey "*avoue le 13 avril 1912 [à André Tardieu] avoir passé 48 heures à Paris et y avoir vu "à peu près tout ce qui compte parmi ceux qui s'occupent du Maroc"*. André Tardieu est rédacteur en chef au Temps pour les Affaires étrangères. Le Maroc est par conséquent dans ses attributions. Les articles de ce quotidien ne sont pas signés, suivant l'usage du moment, cependant ou il en est l'auteur ou, pour le moins, les a lus, orientés et indiscutablement approuvés. Mais, le rédacteur du Temps n'en laisse rien paraître.

Une revue de presse du *Temps* sur le sujet et pour la période du 28 mars au 29 avril 1912, montre un intérêt certain de ce quotidien pour trois pôles d'intérêts : le "*dramatique*" naufrage du *Titanic* et ses conséquences, les activités répréhensibles de la "*bande à Bonnot*" et les "*Affaires du Maroc*". À aucun moment, le nom de Lyautey n'est avancé pour occuper les fonctions de Commissaire Résident général au Maroc jusqu'à sa nomination officielle parue dans *Le Temps* du 28 avril 1912. Néanmoins, à la lecture de ces articles toute une série de questions et de mesures, qui auraient dû être prises, trace petit à petit, mais sûrement, avec précision, le portrait de celui à qui rien d'aussi fâcheux que les récents événements de Fès ne serait arrivé. Il aurait su prendre les devants, éviter les provocations, les maladresses et utiliser à bon escient les officiers des Renseignements.

¹⁴⁹ Voir note n°87, Rivet, Daniel.

¹⁵⁰ Voir note n°144, *Le Temps* du 22 avril 1912

Il paraît utile de discerner le rôle et les missions des officiers des Affaires indigènes, à l'aube du protectorat, à travers le prisme d'un quotidien comme *Le Temps*, vecteur d'opinion publique, aussi bien pour la façonner que pour en être le reflet.

Le 4 avril 1912, commentant le discours du Sultan qui suivit la signature du traité, *Le Temps*, au fait des méthodes de pacification, énonce un "*axiome classique de nos officiers des Renseignements*" :

"Manifester la force pour en éviter l'emploi ; consolider la paix par le commerce."

Il n'est pas besoin d'être exégète de Gallieni ou de Lyautey pour en découvrir la source d'inspiration. Pour faire bonne mesure, le rédacteur du *Temps* consacre plusieurs colonnes, dont une en première page, au colonel Frisch, "*ancien officier des Affaires arabes, ancien sous-chef d'état-major du corps de débarquement au Maroc*". Par ses titres et ses fonctions, le lecteur sait qu'il est en présence d'un "*homme de l'art*", officier des Affaires arabes, sous-chef d'état-major du corps de débarquement Maroc, le colonel Frisch ne peut que faire partie de l'école de Lyautey lorsque ce dernier commandait la division à Oran. Cet officier supérieur rédige un texte pour le directeur du *Temps* au titre significatif: "*Soumissions et pacification*".

Le colonel Frisch énonce tout d'abord toute une série d'erreurs commises en Algérie lors de la conquête : "*indécisions*", "*sans direction*", "*incertitude*", "*sans plans, ni idées assises*", "*subissant le contrecoup des crises politiques de la métropole*", "*des tâtonnements*", "*des changements de système*", "*une instabilité des volontés*".

Il se dit persuadé que :

" Notre armée, véritable expression de la Nation, contient, parmi ses officiers, tous les éléments de création, d'ordre et de contrôle capable de mener à bien, à peu de frais et dans le minimum de temps, la pacification de l'organisation première du Maroc."

Il y ajoute les quelques conditions indispensables à cette réussite :

"Mais pour parer, dans l'avenir, à cette incertitude des volontés, à ces variations dans la politique qui ont été les caractéristiques de notre action en Algérie, il est nécessaire d'arrêter les principes généraux de la politique indigène et la méthode d'action militaire à appliquer et de créer les organes adéquats."

Le colonel Frisch s'explique :

"Il n'y a pas à se le dissimuler, notre tâche est immense, car nous n'aurons pas moins de sept à huit millions d'âmes à faire rentrer dans l'ordre, la paix et le travail productif. À ces peuples qui n'ont pas demandé notre venue, nous nous devons de les conquérir par des procédés pacifiques, les seuls dignes d'une grande nation ; nous leur devons de les amener à se donner au lieu de les prendre. [...]

La force qui agit sur les hommes pour les gouverner, les diriger n'est pas seulement dans le bras, elle est aussi dans le respect des mœurs et des institutions ; et surtout dans la satisfaction donnée aux intérêts."

Il considère que le rôle d'un officier des Renseignements, accompagné de quelques mokhaznis, est de parcourir aussi souvent que possible les tribus, de rencontrer leurs chefs, mais aussi d'entendre les plaintes du peuple, de régler leurs différends, alors :

"Le nom de *"Roumi"* n'est plus maudit comme il l'était il y a quatre ans ; on le craint et on le respecte."

Il se montre ouvert à une politique indigène ayant le pas sur la force brutale. L'une et l'autre doivent être dans une seule main. Elles ne doivent pas se contrarier, ne pas s'annihiler par des mesures contraires, mais utilisées à bon escient, accroître leurs actions persuasives :

"La force doit être au service de la politique. Placées toutes deux dans un intérêt de concordance d'unité d'action, dans la même main, celle du commandement, il n'est fait usage de la première qu'à toute extrémité. [...]

L'action de la politique doit toujours être préventive de celle de la force. Leur appui doit être assuré à l'agriculture, au commerce. [...]

En facilitant l'action de la politique et en diminuant la nécessité de la force, les résistances deviennent alors moins fréquentes et moins graves, les troubles sont plus faciles à apaiser, le nombre des indigènes placés dans nos rangs ou sous notre domination directe augmente ; ce sont des ennemis de moins et des auxiliaires de plus ; la sécurité s'établit sur le territoire que nous protégeons ; les impôts rentrent mieux ; enfin, les forces nationales deviennent moins nécessaires et les dépenses diminuent. [...]

Le colonel Frisch met les lecteurs du *Temps* en garde contre les idées toutes faites de vouloir "*civiliser*", à l'aune de la société française, les peuples, arabe ou berbère, de l'Empire chérifien, il y a déjà eu assez d'erreurs en Algérie :

"Gardons-nous bien de chercher à modifier leur état social : ce serait une tentative vaine, et dans certains cas dangereuse. [...]

Il y a, par rapport aux races européennes, des dissemblances radicales qui établissent entre eux et nous une barrière presque infranchissable. Nous pouvons vivre côte à côte en bonne intelligence, prêts à nous entraider ; ils pourront nous être dévoués, nous aimer même, mais à la condition de rester eux-mêmes. Et moins nous chercherons à les rendre semblables à nous c'est-à-dire à les civiliser à notre manière, plus nous gagnerons leur confiance, leur affection.

Nous avons autre chose à faire que d'entreprendre une sorte d'assimilation que l'expérience de l'Algérie a démontrée irréalisable. [...]

[Il faut] les attirer à nous par de bons procédés ; respecter leurs croyances et leurs mœurs ; leur créer des intérêts communs avec les nôtres ; combattre par la persuasion et surtout par les bons exemples leurs préjugés, leurs antipathies ; les éclairer, les relever et être pour elles ce qu'est le père dans sa famille, affectueux, juste et fort."

Ce texte pourrait être un résumé de ce qu'ont préconisé Lanessan, Chailley-Bert, Gallieni ou Lyautey, en matière de politique indigène. Ces propos, pour les lecteurs du *Temps*, cherchant à s'informer sur les affaires du Maroc, qui défraient la chronique depuis des années, pour les hommes politiques de tout bord comme pour les responsables en charge du gouvernement font écho non seulement au programme du *Parti colonial*, mais tout autant aux écrits sur le Tonkin, Madagascar ou le Sud oranais de Gallieni et de Lyautey.

Par contre, seul un général comme Lyautey, relativement jeune, a l'expérience nécessaire et les compétences indispensables du terrain pour être capable de mettre en œuvre cette politique indigène. Tardieu se garde bien d'en faire son champion. Pourtant de l'aveu de Lyautey, il sait que ce dernier veut ce poste. Il ne cite pas son nom, mais sa silhouette se dessine en arrière-plan, aujourd'hui on dirait "*en fond d'écran*".

La mutinerie de Fès permet au *Temps* de surenchérir. Le 19 avril 1912, il produit un télégramme de son correspondant à Fès. Lequel soulève un certain nombre de dysfonctionnements entre l'armée et le Makhzen :

" Dans les tribus du Gharb, les caïds ne savent que devenir, tiraillés qu'ils sont entre les directions souvent divergentes du Makhzen, des consuls et des chefs de postes militaires, ces derniers trop peu nombreux et souvent impuissants à exercer leur action sur des circonscriptions trop vastes.

À Fez même, on commence à se rendre compte de la faute qu'on a commise il y a un an lorsqu'après l'arrivée de nos troupes on s'est abstenu de procéder à l'organisation, même provisoire, qui aurait permis d'attendre l'établissement du protectorat. Cette organisation pouvait se faire à très bon compte et sans modifier le statu quo. Malheureusement, pendant qu'on s'occupait de la question marocaine à Paris et à Berlin, on a totalement négligé de s'en occuper au Maroc et l'on est demeuré ici dans une situation déplorable qui n'a fait que s'aggraver de jour en jour."

L'article se poursuit toujours aussi acerbe et critique :

"On ne fait pas de politique coloniale sans heurts. Le Maroc, que les récents traités ont soumis à notre protectorat, ne se pacifiera pas en un jour. Il y aura des à-coups, des surprises et des déconvenues. Rien ne serait plus fâcheux que de les exagérer et d'offrir à l'Europe le spectacle de la nervosité à quoi succomba Jules Ferry. [...]

Voilà un an que notre occupation militaire nous impose la charge réelle du protectorat, et de ce protectorat, personne n'est responsable. [...]

Le Maroc avait besoin d'un chef et pouvait le recevoir - avec toutes les précautions de forme voulues. Or ce chef, il l'attend encore [...]

Le gouvernement est animé des meilleures intentions. [...] Il lui appartient d'y mettre un terme en prenant les décisions nécessaires que tout le monde attend, en disant sans plus de retard :

"Voilà l'homme à qui je confie le drapeau de la France au Maroc. Je lui remets la responsabilité. Je lui confère en même temps l'autorité centralisée qui jusqu'ici n'a pas existé et je m'engage à lui fournir tous les moyens d'action que, fort de mon choix, il déclarera indispensables au succès de l'œuvre entreprise."

Le Temps stigmatise l'inconsistance des autorités françaises présentes sur les lieux. Le 20 avril 1912, le quotidien souligne l'irresponsabilité des autorités militaires qui n'ont pas tenu compte d'avertissements sérieux :

"Notre service des Renseignements militaires avait été averti qu'un complot était organisé pour amener la révolte des troupes chérifiennes"

Dans un autre article du 22 avril 1912, *Le Temps* rapporte d'autres impérities du commandement militaire :

"Il faut avouer que notre politique depuis un an n'a rien fait, soit pour nous attacher plus fortement les éléments fidèles, soit pour convaincre les autres de notre force.

Aucune organisation, même provisoire, n'a été tentée. Les agents du Makhzen n'ont pas été payés et ont continué leurs vexations, les spoliations se sont poursuivies. [...]

[Une mesure est] à prendre, et qui a déjà trop tardé, c'est de réorganiser le service des renseignements. Nous avons une équipe d'officiers admirablement rompus à cette tâche. Mais depuis que nous sommes à Fez, nous avons fâcheusement négligé d'en unifier l'action. Il est indispensable qu'un officier spécialisé depuis longtemps dans ce service, tel que le colonel Henrys, soit placé à sa tête et assure, de Fez, l'unité de vues entre les trois centres de notre action : frontières, Gharb, Chaouïa. C'est la seule façon d'éviter les chocs en les prévenant.

Il faut enfin que ce service des Renseignements soit doté d'un budget lui permettant de préparer l'action politique par l'action financière."

Cet article est un pas en avant pour la nomination de Lyautey. Le colonel Henrys aurait pu être nommé à la tête de la Résidence, mais son grade ne le lui permet pas. Par contre, c'est un proche de Lyautey, "*un de la zaouïa d'Aïn-Sefra*", en 1904. En 1905, il a été son chef d'état-major. Ils ont travaillé ensemble dans le Sud oranais. Lyautey décrit, dans une lettre à Eugène Étienne du 7 juillet 1904¹⁵¹, une de ces opérations de "*pacification*" réalisée avec son fidèle Henrys :

[Pour s'établir à Ras el Aïn] "Il faut qu'immédiatement, à l'abri de nos troupes et du "*poste mixte*", il s'y établisse un centre de transactions. Cela commence, j'y fais passer avec les indigènes un marché de grains pour l'alimentation de nos chevaux et mulets, et des négociants d'Oran s'appêtent à y envoyer des agents pour y ouvrir si possible commerce de bétail et de grains, et tâcher de pallier un peu la crise qui va sévir à Oran sur ces deux objets. Je compte, parce que j'ai vu ce phénomène se produire partout, que cette création d'un centre d'affaires à l'abri de nos troupes va être le grand agent de pacification, le grand dissolvant des dissidents (voir Ounif, Bechar). Le commandant Henrys, qui me mène cela de premier ordre, a déjà noué des relations avec les Juifs de Debdou et tend toutes ses ficelles dans ce sens. En un mot, à l'abri de bons fusils et de bons canons auxquels l'adjonction d'un contingent marocain laissera son caractère mixte, je vais mener là une jolie campagne commerciale et pacifique, sur le flanc des tribus en guerre, et cela sera le meilleur des dissolvants."

Le colonel Henrys est l'un des trois ou quatre hommes de confiance du général Lyautey¹⁵². Implicitement, la solution à ce problème est suggérée : ne pouvant avoir le subordonné, ayons le chef !

Poursuivant cette revue de presse révélatrice de l'atmosphère régnant après les affrontements de Fès d'avril 1912, *Le Temps* s'interroge sur l'organisation donnée aux territoires chérifiens contrôlés par les armées du- général Moinier.

¹⁵¹ Voir note n°107, Lyautey Hubert.

¹⁵² Devenu lui-même général, il ne quittera son chef qu'en 1916. Il sera le dernier des généraux de l'équipe initiale à monter au front en France. Il a été contraint par Lyautey, "*il est le plus jeune*", à rester auprès de lui comme adjoint.

Une fois de plus c'est le service des renseignements et ses futurs officiers des Affaires indigènes qui sont sur la sellette. Dans un article du 24 avril 1912, comme une antienne, les critiques du *Temps* resurgissent :

"Voilà un an bientôt que nous sommes à Fez sans avoir de politique marocaine. Qu'est-ce qu'une politique marocaine ?

C'est la coordination de tous les éléments d'action dont nous disposons en vue du but unique : la pacification. Pacification par l'affirmation de la force d'une part, par l'attrait du gain d'autre part, enfin par la reconstitution de l'autorité indigène, instrument nécessaire de l'autorité française.

Une telle politique comporte un chef responsable de l'ensemble. Or cherchez quel a été depuis onze mois ce responsable. Vous ne le trouverez pas : car il n'existe pas. Cette lacune explique tout. [...]

Le général Monnier, seul dépositaire de l'autorité française au Maroc, n'a jamais été appelé à jouer ce rôle de centralisateur. Il a fait de courts séjours auprès du Sultan. Il n'est pas devenu pour lui l'inspirateur de tous les instants, le contrôleur des mesures prises, l'organisateur des opérations de police et de pénétration. [...]"

Le Temps s'acharne, il harcèle les autorités :

"Le service des Renseignements, qui aurait dû jouer un rôle capital, a été négligé. Confié un officier fort distingué, mais d'un grade subalterne et d'ailleurs mal outillé, il n'a pas pu subordonner à la connaissance qu'il avait du terrain l'utilisation des instruments militaires.

Quand une politique indigène est bien menée, elle profite de tous. Les achats de l'intendance servent à différencier les tribus suivant leurs attitudes. L'activité des médecins militaires se distribue d'après le même critérium. Enfin, le groupement même et la répartition des postes sont constamment déterminés par les rapports du service de Renseignement et modifiés au jour le jour

[...] Dans l'état actuel du Maroc, il n'y a que nos officiers de Renseignement, dotés d'un budget suffisant et sûrs d'être écoutés par un chef responsable, qui puissent prévenir les chocs en les prévoyant. La réorganisation, disons mieux, l'organisation de ce service, est le premier devoir de demain."

Le 26 avril 1912, *Le Temps* hausse encore le ton. Il s'impatiente et ouvre ses colonnes au général de Lacroix. Ce général écrit avec l'autorité que lui donne son grade :

" Il nous faut Maroc un chef et un chef unique. Il nous faut une tête sur laquelle toute l'autorité soit concentrée, avec toutes les responsabilités qu'elle comporte. Il nous faut l'homme de caractère qui prend au moment voulu les décisions nécessaires, sans être gêné dans son action par aucune entrave et aucune intervention. Il nous faut en un mot le chef qui commande.

Nos officiers des Affaires indigènes sont merveilleux. Mais le service qu'ils représentent n'est pas assez solidement constitué comme autorité et comme nombre.

Le commandement doit être renseigné et alors il saura agir, s'il a toutefois les forces nécessaires pour se manifester énergiquement lorsqu'il le faudra, frapper fort et surtout ne pas se retirer ensuite. Tout recul est considéré en pays musulman comme un échec, si après l'effort donné il n'y a pas une mainmise effective, une occupation organisée, politique et économique. Cela exige des effectifs suffisants. [...]

On attend avec impatience au Maroc un Résident général organisateur, connaissant le terrain, l'âme musulmane et ayant de l'énergie. Avec ces qualités, donnez-lui la responsabilité pleine et entière et il fera besogne utile. Nous avons devant nous une œuvre de plusieurs années, qui ne fait que commencer et ce n'est pas encore le moment de donner la prépondérance à l'autorité civile, si distingués que soient les hommes dont on prononce les noms pour assumer cette lourde tâche. [...]

Le chef militaire que les circonstances réclament s'appelle Gallieni, Lyautey ou d'Amade. Que le gouvernement se hâte de le désigner et de lui donner les pouvoirs nécessaires."

Gallieni est pressenti, il se dit ne plus être en âge pour entreprendre une telle besogne. Il n'a pas été permis de découvrir si le poste a été proposé au général Albert d'Amade (1856-1941), ou simplement s'il a été envisagé de le lui proposer. En tout état de cause, il se présente comme un sérieux concurrent pour Lyautey. Il en avait conscience comme on l'a vu. D'Amade est un colonial. Il a fait une grande partie de sa carrière en Algérie et au Tonkin. Mais, il est surtout connu, et ce n'est pas rien, pour avoir pacifié en 1907 la Chaouïa lors des émeutes de Casablanca. Il s'est fait remarquer d'une part pour son efficacité militaire. Il a remporté plusieurs combats décisifs sur la dissidence. Il a aussi quelques talents d'organisateur dans les régions qu'il contrôle. Implantations de lignes télégraphiques, de pistes et ouverture de marchés, ajustement des impôts. Il est considéré comme l'un des précurseurs dans l'œuvre future de Lyautey au Maroc. Cet homme est dangereux pour le général Lyautey. Il est vraisemblable que si le poste lui avait été offert, il n'aurait pas manqué de le saisir. Ce fut Lyautey qui fut l'heureux élu.

Enfin, le journal d'André Tardieu, *Le Temps* titre le 28 avril sur "*La nomination du général Lyautey*". Cette décision du gouvernement est jugée "*excellente*" dans le "*principe*" comme "*en fait*".

Le Temps se montre ravi sur le principe : il est enfin reconnu que la "*dispersion d'autorité*" ne pouvait se prolonger sans de graves conséquences pour la présence française et ses ressortissants et ses intérêts économiques dans l'Empire chérifien. Le choix porté sur le général est l'aboutissement de sept ans

de travail dans le Maroc oriental. *"Aujourd'hui"* il est appelé *"à poursuivre son œuvre dans l'ensemble du Maroc."*

En fait, *"tout désignait le général Lyautey pour le poste qui lui est confié"*. Tardieu reconnaît avec ces paroles, implicitement, que la teneur des articles publiés par son journal les semaines et jours précédents visait bien le général Lyautey :

"Il a créé cette doctrine souple et ingénieuse que *Le Temps* a si souvent défendue et qui, par l'étroite association de la force militaire et de l'action pacifique, assure l'ordre des pays occupés avec le minimum de frais. Il n'a jamais séparé sa tâche d'administrateur de sa tâche de soldat. Il estime que la première est impossible sans la seconde, la seconde inefficace sans la première.

Par cette méthode, il a réussi partout où il a passé. En lui confiant l'autorité suprême, le cabinet Poincaré montre donc qu'il a le souci des réalités et qu'il entend traduire en actes les leçons d'une histoire récente.

C'est cela que l'opinion publique aujourd'hui retenir. [...]

Qui peut le mieux remettre les choses en l'état ? Et comme sept ans d'expérience répondaient à cette question, ils ont sanctionné cette réponse."

Le Temps et Tardieu se félicitent que le général Lyautey soit le *"seul homme en France qui ait fait déjà, et au Maroc même, ce qu'il va être chargé de faire"*. D'Amade est mis en touche et oublié. Le journal constate que Poincaré a bien analysé la situation : l'absence d'unité dans la direction des affaires était le mal endémique de *"notre politique marocaine"* depuis onze mois. En conséquence de quoi, c'est avec bon sens que :

"Cette unité [doit être] assurée au profit de l'élément militaire qui, seul, en fait, représente la France au Maroc". [...]

L'officier investi du pouvoir suprême [doit être] à la fois un soldat et un organisateur."

Voilà désigné, ès qualité, le premier officier des Affaires indigènes : le général Lyautey, il a cinquante-sept ans.

3.1.3 - Les officiers des Affaires indigènes du service des Renseignements des troupes d'occupation.

Avant la signature du Traité de Protectorat du 30 mars 1912, de nombreuses troupes d'occupation françaises stationnent à l'Est comme à l'Ouest

sur le territoire chérifien à la suite des évènements que nous avons évoqués précédemment. Elles viennent pour le plus grand nombre d'Algérie et plus particulièrement de la division d'Oran. Au sein de ces troupes existe un service des Renseignements, dont les officiers, dits officiers des Affaires indigènes, parlant parfois l'arabe rarement le berbère, s'efforcent de servir d'interface avec les populations chérifiennes qu'ils côtoient à la manière des bureaux arabes d'antan en Algérie. Pourtant ils ont une particularité, tout au moins pour les plus anciens, ils ont servi soit dans les Territoires du Sud oranais soit en Oranie sous la férule du général Lyautey et suivent ses conceptions en matière de politique indigène. La seule différence, notable on en conviendra, avec l'Algérie est qu'ils pouvaient administrer directement le pays, alors qu'au Maroc, sous protectorat, ils doivent se plier à contrôler l'administration chérifienne.

Déjà en avril 1912, le colonel R. D. Frisch, l'ancien officier des Affaires arabes, ancien sous-chef d'état-major du corps de débarquement au Maroc, s'étonne dans les colonnes du *Temps* du 29 avril 1912 de l'effet de surprise occasionné lors des émeutes des Tabors chérifiens à Fès et du manque d'informations :

"Les officiers ne se sont rendu compte qu'au dernier moment de la fermentation qui se développait dans les tabors, parce que n'ayant dans les rangs des soldats aucun élément français ou européen qui eût pu les renseigner avec certitude sur l'état des esprits, ils étaient sans contrôle moral sur des hommes qui hier encore étaient nos ennemis et dont la fidélité devait nécessairement être plus que douteuse. Il n'y a pas d'exemples que dans le nord de l'Afrique un mouvement insurrectionnel n'ait été précédé de signes avant-coureurs."

À la suite de ce préambule, cet officier s'insurge, dans un article qu'il rédige sur "*Le service des Renseignements*", contre un manque d'observateurs compétents. Il estime qu'en Algérie le service des Affaires indigènes était capable de pronostiquer à l'avance le moindre des soulèvements, alors que le service des renseignements du Maroc s'est montré incapable de rien apprendre, de ne rien soupçonner préventivement du drame qui se préparaient.

Il ne jette pas la pierre sur le service lui-même. Il reconnaît que les officiers qui le composent sont "*pleins de bonne volonté*", qu'ils sont

"particulièrement actifs et dévoués". Ce qu'il met en exergue relève de "l'insuffisance de la préparation de ce personnel au rôle politique, de savoir-faire, d'expérience et de direction."

Il soulève les carences du commandement. Il lui fait reproche de la brièveté des stages, voire parfois de leur défaut, prévus pour la formation des jeunes officiers des Renseignements du Maroc au sein du *"service d'Affaires indigènes de l'Algérie-Tunisie"*. Pour le colonel Frisch, ces officiers ne peuvent avoir que *"des notions très vagues sur les mœurs, les coutumes, le caractère, la mentalité des indigènes."* Il en conclut :

"Quelque intelligent que l'on soit, ces connaissances, jointes à celle de la langue, sont absolument indispensables pour faire de la politique utile ; et elles ne s'acquièrent que par une préparation théorique sérieuse, un long contact avec les populations et la pratique des affaires indigènes."

Il s'indigne par ailleurs :

"Faute de doctrine, chacun fait de la politique indigène à sa manière, suivant la conception juste ou fautive qu'il s'est faite lui-même du milieu où il est placé. Par suite de cette absence de principes, de règles, de méthode, l'action politique s'exerce trop souvent sans esprit de suite, au hasard de l'imagination et des circonstances, et il s'ensuit même parfois que la politique et la manière de faire de l'officier de tel cercle en région de commandement peuvent très bien différer et même contrecarrer celles de son camarade du cercle ou de la région voisine."

Il est d'autant plus scandalisé que personne n'ignore que :

"Les Anglais, pour obtenir cette concordance constante et indispensable des efforts politiques, préparent à leur rôle, dans une école spéciale, leurs remarquables officiers du *"Political Staff Corps des Indes"*. En conséquence, il préconise, avec insistance, *"la réorganisation plutôt l'organisation immédiate du service des renseignements du Maroc"*.

Elle s'impose.

Pourtant on remarquera une ambiguïté dans ces propos. En effet, d'une part il souligne qu'un certain nombre de jeunes officiers du service des Renseignements ou nouvellement affectés peut montrer des lacunes, certes indépendantes de leur volonté, dans leur manière d'aborder la politique indigène.

Alors, que plus loin, il signale qu'une grande partie des troupes d'occupation du Maroc, et par voie de conséquence du service des Renseignements, provient de la Division d'Oran et des territoires du Sud oranais. Là où le général Lyautey avait pu mettre en action ses conceptions en matière de politique indigène. On y rencontre des hommes comme le capitaine Berriau, qui fut, par la suite, Directeur du service des Renseignements du Maroc jusqu'en 1918, année de son décès. Le colonel Frisch le sait puisqu'il recommande de s'appuyer sur les directives du général Lyautey qui *"faisait faire à ces jeunes officiers des affaires arabes un stage dans son bureau divisionnaire d'Oran, où ils étaient initiés à cette doctrine, à cette méthode d'action politique et militaire qui lui a permis d'obtenir en sept ans des résultats que ses prédécesseurs n'avaient jamais connus, pas même oser espérer."*

Le colonel Frisch clôt son propos en exhortant à la création :

"[d']un cours spécial de quelques mois, non seulement pour les officiers candidats aux affaires arabes, mais aussi pour tous les officiers de choix de l'armée d'Afrique, afin d'arriver à cette unité de doctrine indispensable pour obtenir la coordination complète et intelligente de tous les éléments d'action dont nous disposons en vue de la pacification, de l'organisation et de l'exploitation économique du Maroc."

De fait, même si le général Moinier, dans une lettre publiée dans le *"Petit Journal"* du 13 août 1913, marque son autosatisfaction à avoir laissé le Maroc *"parfaitement et absolument pacifié"* en mai 1912, ce dont les événements de Fès d'avril puis de mai 1912 laissent dubitatifs sur cette pacification, il ressort qu'il n'y avait aucun plan clairement établi. Le service des Renseignements travaillait au coup par coup, suivant les circonstances comme l'a souligné le colonel R. D. Frisch l'ancien sous-chef d'état-major du corps de débarquement au Maroc, bien placé pour s'en rendre compte. Par ailleurs, par la force des choses, sans perspectives d'emploi – mais, le général Moinier en avait-il lui-même, tant les politiques parisiens étaient versatiles et pusillanimes - les officiers des Renseignements dirigeaient directement plus qu'ils ne contrôlaient une administration chérifienne rétive voire rebelle.

Un service des Renseignements est donc présent au Maroc lors de la prise de fonction du Commissaire Résident général, le général Lyautey. Mais qui le commande ? Un échange de courrier entre le général Lyautey et Eugène Étienne, ministre de la Guerre permet de connaître la situation.

Un peu plus d'un an après sa prise de fonctions de Commissaire Résident général de la République française au Maroc, le général de division Lyautey expédie une note confidentielle¹⁵³, datée du 2 juin 1913, au ministre de la Guerre sous couvert du ministre des Affaires étrangères. Toutefois, il l'a fait remettre directement par le colonel Pelle, commandant les Unités Auxiliaires marocaines et Chef d'état-major du général. Cet officier supérieur est investi de la pleine confiance de Lyautey. Il a tout pouvoir pour étudier avec les services du ministère de la Guerre des détails de ce projet, des modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter et de ses modalités d'application.

Cette note a d'autant plus d'importance que le général Lyautey "estime qu'il y a lieu de procéder sans retard à une organisation complète du commandement militaire au Maroc."

Dans un premier temps, le général Lyautey fait un état de sa situation depuis sa nomination au poste de Commissaire Résident général le 27 avril 1912, avec tous les pouvoirs civils et militaires et les attributions de commandant en chef. Il observe que le général Moinier, commandant les Troupes débarquées, exerce de fait non seulement toutes les attributions du commandant en chef, mais également de larges attributions politiques. En effet, le général Moinier dispose de toutes les Directions et Services, y compris un service des Renseignements politiques. Pour étoffer ce service, dès le début de l'occupation de la Chaouïa, les quelques officiers des Affaires indigènes d'Algérie et de Tunisie qui le composent instruisent et forment de jeunes officiers choisis dans le corps de débarquement. Il semble que cette formation empirique concerne plus l'aspect militaire du renseignement que la mise en application réelle et efficace d'une politique indigène. Le chef de la Section Afrique au ministère de la Guerre rédige

¹⁵³ *Lettre du Général de Division Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc à Monsieur le Ministre de la Guerre, s/c de M. le Ministre des Affaires Étrangères, Rabat le 2 juin 1913, n°115 CMC. SHD 3H89.*

à ce sujet une note qui est présentée ci-après. Les missions de ce service des Renseignements sont celles d'une unité à l'avant, alors que les questions de politiques indigènes relèvent du Secrétariat général du Gouvernement chérifien avant que lui-même en soit dessaisi par la suite. Jusqu'en 1913, le commandant Simon, commandant les Goums mixtes marocains, dirige aussi ce service. Après cette date, Lyautey le désignera comme Directeur du Service des Renseignements du Maroc. Ces unités fonctionnent comme un corps de troupe en campagne.

Dans le même temps, le Commissaire Résident général n'a à sa disposition, dans son cabinet militaire, que deux officiers des Renseignements, le commandant Berriau et le lieutenant Canonge, amenés avec lui et chargés du renseignement politique. Ces deux hommes doivent l'aider immédiatement dans sa besogne politique, mais avec des moyens opérationnels limités. Lyautey observe que ses attributions militaires n'ont jamais été nettement déterminées, qu'à aucun moment un "*départ précis*" n'a été fait entre les attributions et les responsabilités respectives du général commandant les Troupes débarquées, leurs Directions et leurs Services, et les siennes propres ainsi que celles de ses agents militaires. Dès son départ de Paris, il a eu conscience du "*vice de cette situation*". Mais, il lui a été objecté qu'il avait tout intérêt, en présence de la "*tâche si lourde qui lui était imposée*", à alléger le plus possible le commandement militaire et à garder "*au-dessous de lui*" le général commandant les troupes avec ses anciennes attributions. Situation intenable dans la pratique, tous les inconvénients de cette situation se sont révélés au cours des derniers mois. Il rappelle sa mission et les conditions indispensables pour la remplir :

"J'ai, en effet, vis-à-vis du Gouvernement, du Parlement et du Pays, toute la responsabilité de l'action militaire comme de l'action politique. C'est uniquement pour que ces deux actions soient réunies dans la même que j'ai été désigné.

Or, par le fait des attributions réglementaires maintenues au commandant des troupes, sous les ordres directs duquel se trouvent les Directions, beaucoup de parties de l'action militaire m'ont souvent échappé. Ne disposant par moi-même des organes de direction, je ne puis exercer sur eux, comme je le voudrais, l'action régulière régulatrice nécessaire.

[...] Mais surtout, l'action militaire et l'action politique sont ici, et pour une longue période, tellement inséparables, qu'il m'est impossible de savoir où commence l'une et où finit l'autre."

Le général Lyautey admet toutefois que, dans la pratique, il a réussi à reprendre peu à peu beaucoup des attributions du commandant des troupes, tout particulièrement le service des Renseignements et son personnel, ainsi que les Unités Auxiliaires marocaines. Il a pu s'engager de plus en plus, sans avoir pour cela les moyens d'action suffisants, dans les Directions et les Services. Mais cela n'est pas pour lui une solution, car dans la pratique, il y a maintenant deux généraux en chef avec une superposition d'État-major, de Directions et de Services *"abusifs et onéreux"*. Toutes les questions sont soumises à une double étude, avec tout ce que ce dualisme comporte de formalités, de divergences d'avis et de retards. Cela complique tout et *"déplace constamment les responsabilités"*.

Il poursuit en décrivant une situation ubuesque. Chaque jour, il est amené à prendre en main la direction d'opérations militaires toujours intimement liées à la politique, sans passer par le commandant des troupes, où en le prenant comme un simple agent de transmission. Inversement, le général, commandant les troupes, se regarde comme ayant toujours les attributions dans le commandant de corps d'armée en campagne, et intervient dans la direction des opérations militaires de ses subordonnés. Or, il ne peut le faire sans toucher à des questions d'ordre politique général qui rentrent essentiellement dans les attributions du Commissaire Résident général

Lyautey reconnaît n'avoir jamais eu de conflit avec ses généraux mus par leur esprit de discipline, mais il ne peut que constater qu'il y a constamment, et de plus en plus, *"malaise, confusion et chevauchement"*. Du haut en bas de l'échelle hiérarchique, tous les organes du commandement et tous les services constatent les inconvénients de ce dualisme et en éprouvent les conséquences.

Le général Lyautey rejette catégoriquement l'organisation militaire de l'Algérie et de son 19^e corps d'armée avec ses trois divisions territoriales ayant chacune toutes leurs Directions et Services. Il juge indispensable de l'écarter parce *"qu'il l'a vu fonctionner et ne la croit pas bonne"*. Il a trop constaté, *"entre les directions et les services divisionnaires et les directions supérieures d'Alger,*

les difficultés, les froissements, les chevauchements et les retards". De plus, cette organisation serait "très onéreuse alors qu'il faut ici simplifier et économiser".

Le général Lyautey propose pour le Maroc, *"pays aussi morcelé"*, une organisation militaire reposant sur la base d'une organisation régionale. Chacune des régions correspondrait *"chacune à un théâtre d'opérations bien distinctes, à des pays de condition politique, sociale et économique très diverse, qui sont jusqu'ici la base de toute organisation politique et militaire"*.

Les chefs de Service garantiraient dans chacune des Régions ainsi définies l'unité d'action et de direction. Enfin, Lyautey juge essentiel d'assurer, personnellement et constamment, la direction de la politique indigène et de l'administration ainsi que les opérations militaires qui y sont étroitement liées. En conséquence, le général Lyautey recommande que la nouvelle organisation comprenne qu'un seul commandant en chef, disposant de toutes les Directions et Services, des Régions constituées avec tous leurs services, et enfin d'un organisme intermédiaire le déchargeant des détails de commandant en chef, composé d'un général de Division voire de deux généraux divisionnaires à attributions restreintes.

Des mentions manuscrites portées en marge, il ressort que l'ensemble du projet semble acceptable. Il ne bouleverse pas du tout l'organisation déjà existante. Il n'engage pas l'attribution de nouveaux moyens en hommes comme financièrement. Seul point soulevé, donner le commandement militaire en chef à un Résident général de son état comme l'est Lyautey, cela est acceptable. Mais, son successeur, si c'est un civil, l'adéquation n'est plus de mise et devient inacceptable. Par contre, une des mentions de marge montre comment la section Afrique du ministère de la Guerre perçoit Lyautey. Le rédacteur - vraisemblablement le colonel Hamelin, chef de cette section à l'époque - estime qu'il s'agit encore d'une nouvelle *"initiative"* du général Lyautey, lequel *"s'est toujours élevé contre toute réglementation de quelque nature qu'elle soit"* et n'a jamais accepté *"l'évolution naturelle des choses"*.

La réponse du ministre de la Guerre ne tarde pas. Il est vrai qu'il s'agit d'Eugène Étienne, l'ami indéfectible du Parti colonial dont nous avons vu l'importance prise dans le destin colonial du général. Le 31 juillet 1913, sous le timbre du ministère de la Guerre, État-Major de l'Armée, Section d'Afrique et la signature du ministre, le général Lyautey reçoit une note en réponse¹⁵⁴. Eugène Étienne accuse bonne réception des revendications énoncées dans la note n°115 CMC du 2 juin 1913 du général Lyautey. Le ministre lui précise ses intentions :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance de cette question ne m'avait pas échappé, et que, dès le mois de février dernier, j'avais fait étudier les moyens de donner aux corps d'occupation du Maroc, et aux Troupes d'occupations du Maroc occidental en particulier, l'articulation qui leur manquait, tout en définissant le rôle et les attributions militaires du commandant en chef.

Si cette étude est restée dans le domaine purement théorique, c'est que je tenais avant tout à ne pas limiter, sur cette importante question, l'initiative qui doit découler de vos responsabilités, et que comporte votre expérience acquise sur place.

Vos propositions viennent donc à leur heure, et, après un examen attentif, j'ai pris à leur sujet, la décision de principes ci-après [...]"

Le ministre de la Guerre détaille un certain nombre de mesures à prendre main laisse à Lyautey le soin de fixer "*la date à partir de laquelle il y aurait lieu, à [son] avis, de passer au nouvel état de choses*". Ce document répond aux désirs du général d'avoir les rênes, militaire et politique, dans "*une seule main*" et de pouvoir ainsi avancer dans la voie qu'il s'est fixé. Il détient les moyens de vérifier ce qu'il a lui-même écrit en 1900 dans *Le Rôle colonial de l'armée* :

"Le soldat qui organise le pays à mesure qu'il le conquiert, n'est-il pas un administrateur ?"

Le général Lyautey reçoit une lettre de mission dans laquelle il est stipulé notamment que :

¹⁵⁴ *Lettre du Ministre de la Guerre, Eugène Étienne, de Paris le 31 juillet 1913, référence N° 3198-9/II, adressée à Monsieur le Commissaire Résident général de France au Maroc, sous couvert de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, ayant pour objet : Organisation du Corps d'occupation. SHD 3H89.*

"Le corps d'occupation du Maroc est placé sous les ordres d'un général de division (actuellement Commissaire Résident général de France au Maroc), ayant les attributions et prérogatives d'un commandant de corps d'armée. Il aura également les attributions de commandant en chef, aussi longtemps que la situation militaire le comportera."

Il sera institué auprès du général, commandant en chef un État-major, des commandements et des services qui relèvent du général commandant les Troupes du Maroc Occidental (T.M.O.). Par ailleurs, chaque division couvre un certain nombre de Régions, commandées par un général de Brigade ou un officier supérieur. À l'époque, seules Rabat et Casablanca sont visées. Oujda conserve son organisation particulière. Le reste du Maroc est encore insoumis. Au point de vue politique et administratif, les régions du Maroc occidental relèveront directement du général commandant en chef.

Le personnel d'État-major, les troupes et les services, seront répartis entre le commandement en chef, les divisions et les régions, par les soins du général commandant en chef, suivant les besoins.

Le ministre rappelle que le commandement Troupes auxiliaires marocaines continue à relever directement du général commandant en chef.

Le ministre de la Guerre, Eugène Étienne, charge :

"Le général Lyautey, commandant en chef [...] de procéder sur les bases qui précèdent, à la réorganisation envisagée, qui ne devra comporter aucune augmentation des personnels actuellement en service au Maroc. Il soumettra à l'approbation du ministre de la Guerre le détail de cette réorganisation, ainsi que l'ordre de bataille du corps d'occupation."

Lyautey est libre de ses mouvements. Il peut entamer sa conquête "*pacifique*" du Maroc. La seconde émeute de Fès en mai 1912 a été neutralisée de manière quasi miraculeuse pour la poursuite du protectorat. Moulay Hafid, tenant de moins en moins à rester sur le trône, de voir contrôler ses faits et gestes, préfère, et de loin, la tranquillité, la sécurité et la pension substantielle que la France s'engage à lui verser s'il abdique. Il choisit cette voie le 12 août 1912, s'embarque sur *Le Chayla*. Il ira en France. Lyautey avance le nom de son jeune frère, Moulay Youssef, pour lui succéder. La dynastie des Alaouites n'est pas brisée. C'est bien au nom d'un chérif que sera toujours faite la prière du vendredi.

Le jeune Youssef accepte. Ulémas et notables entérinent ce choix le 13 août 1912. Toutefois, ces incertitudes, ces crises successives ouvrent de nouveaux horizons à des prétendants comme Ahmed El-Hiba, fils de Ma El-Aïnîn décédé en 1910. El-Hiba entame un djihad. De mai à juillet 1912, la mehalla hobbiste occupe le Sous. De la mi-juillet à la mi-août, elle remonte jusqu'à Marrakech. El-Hiba occupe la capitale du Sud. Il détient huit otages français. Le 15 août, il s'y fait proclamer Sultan. Il cherche à s'imposer partout comme le libérateur. Le Maroc est en effervescence. Des revers de fortune militaires le feront s'enfuir dans les confins du Sud marocain. Il n'en demeure pas moins qu'une "atmosphère de fin du monde s'empare de la conscience collective marocaine" comme l'écrit Daniel Rivet dans sa thèse¹⁵⁵. Il cite par exemple une lettre adressée au journal panislamique tangérois, *El-Haqq*. Elle a été interceptée par le service des Renseignements. Cette missive d'un intellectuel du Sud dénonce la présence française. Elle donne l'ambiance et l'humeur de l'opinion publique en cette fin de règne de Moulay Hafid et des espoirs nés du charismatique El-Hiba :

"Les contrées du Drâa et de Selgana qui, depuis deux ans, sont gouvernées par les Français, n'ont pas eu de pluie et de récolte à cause de la fatale présence chez eux de ces Français. Voici un trait qui démontre la justice de ces Européens : ils ont contraint les habitants à fournir 4000 enfants afin de les convertir au christianisme. Les soldats de l'armée viennent à la maison des chefs de villages, enlèvent leurs bottes et demeurent avec la femme sans que le mari n'ose rentrer, voyant les bottes devant la porte. Les soldats font transporter leurs bagages sur le dos des chorfa et les frappent à coups de sabre. Ils ne laissent aucun repos à personne : appelle-t-on quelqu'un pendant la prière, il doit s'interrompre sur-le-champ. Si quelqu'un devient père et qu'il ne déclare pas l'enfant de suite, on tue l'enfant avec les parents. Quelqu'un meurt-il, il faut pour l'enterrer l'autorisation des chrétiens."

La tâche qui attend les officiers des Affaires indigènes est rude. Pour aboutir le pays doit être organisé en tenant compte que les moyens en hommes comme en subsides sont non seulement limités, mais le plus souvent insuffisants. Une levée en masse de toutes les tribus chérifiennes à travers tout le territoire serait immanquablement la fin du protectorat, la disparition de toute présence

¹⁵⁵ Voir note n°86, "Lettre de Mokhtar es-Soussi au directeur du Haqq", Rivet, Daniel, *Lyautey et l'Institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, tome 1, p. 138.

française, civile et militaire. Elle serait par ailleurs une porte ouverte à toutes les aventures et un retour aux pires vicissitudes pour le petit peuple marocain.

Par ailleurs, il est à noter qu'antérieurement à la prise de fonction du général Lyautey à la tête du Protectorat, le service des Renseignements au Maroc, était sévèrement critiqué. Une note dactylographiée¹⁵⁶, sans date ni signature, mais archivée à l'État-major, 2^e Bureau, section Afrique, concernant "*l'organisation du service des Renseignements*", révèle que :

"Le service des Renseignements, tel qu'il fonctionne actuellement au Maroc, manque de direction dans le but à poursuivre parce qu'il n'est centralisé nulle part. Les renseignements obtenus dans les différents secteurs s'éparpillent. Leur portée ne dépasse guère le secteur où ils sont recueillis. Chaque commandant de secteur a une tendance naturelle à n'utiliser et à ne transmettre que les renseignements intéressant sa troupe et son secteur.

Il est urgent de centraliser ce service entre les mains d'un Directeur du service des Renseignements de l'Empire chérifien, placé à Fez, et ne dépendant que du Résident général, par analogie avec le système appliqué au Gouvernement général de l'Algérie."

Ce document traite dans un second paragraphe d'un "*Plan d'action*", puis, dans un troisième, de la "*Réorganisation de notre corps d'occupation*". Il a la présentation informelle d'une fiche de travail de la section Afrique, dirigée à l'époque par le colonel Hamelin. Ce type de document, appelé parfois "note blanche", a, toujours et de tout temps, été très prisé dans l'administration, civile ou militaire, française. Il est, en principe, destiné à l'information d'une autorité supérieure. Elle semble être, dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Guerre lui-même.

Cette note d'un spécialiste du domaine, mais appartenant certainement à la Section Afrique de l'État-major, apporte d'autres informations sur la situation au Maroc à laquelle doivent faire face les officiers des Renseignements. Il est souligné "*l'inquiétude des tribus*" et "*une agitation à peu près générale*". L'auteur est catégorique, "*cette agitation est le fait de tous ceux que notre protectorat doit gêner au Maroc (personnages politiques et religieux encouragés par notre inaction des 6 derniers mois [...])*".

¹⁵⁶ *L'Organisation du Service des Renseignements, État-major, 2^{ème} Bureau, section Afrique*, sans titre, date et signature, 6 pages. Nota : les mots soulignés le sont dans le texte. SHD 3H89

3.2. - Organisation du service des Renseignements du Protectorat.

Le Cabinet du Résident général comprend outre un Secrétariat particulier, un Bureau diplomatique, un Bureau militaire, mais aussi un Bureau politique : le Service des Renseignements. Il prendra rapidement de l'importance pour se transformer en Direction générale des Affaires indigènes. Cette position stratégique montre bien l'importance que le général Lyautey attache à la politique indigène et à ceux chargés de la mettre en place et de l'appliquer : les officiers des Affaires indigènes de tous grades.

3.2.1. - Direction générale des Affaires indigènes du Maroc à Rabat.

L'organisation du service des Affaires indigènes dépend étroitement d'une Direction générale implantée à Rabat. Le commandant Tarrit de cette direction en a fait une description détaillée au cours d'une conférence¹⁵⁷ prononcée le 24 janvier 1928 aux officiers du cours préparatoire aux Affaires indigènes. Le rôle, l'organisation et les grands principes de cette Direction ont peu évolué tout au long du Protectorat.

La Direction générale des Affaires indigènes et du service des Renseignements est née de la fusion du Service des Renseignements, devenu en 1926 Services des Affaires indigènes du Maroc, et de la Direction des Affaires indigènes créée par le dahir du 2 juin 1917. En 1915, le commandant Berriau remplace le colonel Simon premier directeur du service des Renseignements du Maroc. Berriau conserve ses fonctions de directeur comme lieutenant-colonel et colonel jusqu'à sa mort survenue en décembre 1918. Le général Maurial est nommé à la tête de cette Direction après un court intérim du colonel Delmas, chef du cabinet militaire du Commissaire Résident général. Appelé au

¹⁵⁷ Tarrit, Cdt, *La Direction générale des Affaires indigènes du Maroc*, Résidence Générale de France au Maroc, Direction générale des Affaires indigènes, Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes, Casablanca, Imprimerie "La vigie marocaine & le Petit marocain", 1928, 30 p. (Bibliothèque ANOM, Aix en Provence).

commandement de la Région de Fès, le général Maurial est remplacé, en 1920, par le colonel Huot, auquel succède le commandant Duclos.

La Direction générale des Affaires indigènes centralise toutes les questions relatives à la politique indigène et au contrôle administratif en zone militaire. Elle les étudie, les met au point, les présentes au Commissaire Résident général en fonction de ses Directives et de ses Instructions. Elle assure pour l'ensemble du Maroc la tutelle des collectivités indigènes et la direction des Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P.). Elle suit les questions relatives à la presse musulmane. Elle répartit entre les Bureaux des Affaires indigènes, suivant les ordres du Résident général, le personnel spécialisé dont elle dispose et destiné à l'action politique et au contrôle administratif. De fait la Direction générale des Affaires indigènes participe à l'étude de toutes les questions économiques et sociales concernant les populations marocaines. Elle dirige la politique indigène et centralise les affaires administratives des Régions militaires de commandement.

La Direction générale des Affaires indigènes comprend plusieurs sections.

La Section du personnel, du budget, de la comptabilité, et des forces supplétives traite de toutes les questions relatives au personnel militaire du service des Affaires indigènes ainsi qu'au personnel civil, fonctionnaires détachés dans ce service et aux agents auxiliaires.

Elle étudie et prépare le budget relevant entre autres de la Direction générale des Travaux publics, de la Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. Elle prépare le budget de la Guerre concernant non seulement le personnel militaire des commandements territoriaux et du service des Affaires indigènes, mais aussi celui des formations auxiliaires du Maroc. Elle étudie la répartition des forces supplétives entre les Régions militaires et les questions relevant de l'organisation de ces forces.

La Section Administrative étudie et traite d'une manière générale toutes les questions se rapportant à la vie administrative des Régions. Elle assure le contrôle administratif des Sociétés Indigènes de Prévoyance. Une trentaine est

située en territoire militaire en 1928 et 24 autres en territoire civil. Ainsi que les Sections indigènes de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture. Elle suit tout ce qui a trait à la question berbère. Par exemple, en ce qui concerne les tribus classées de "*coutume berbère*", elle contrôle l'application de la législation spéciale de la "*Justice berbère*", les écoles berbères, en territoire militaire les djemâas judiciaires et les djemâas de tribus et de fractions, au nombre de 356 pour les premières et de 1169 pour les secondes, chiffres de 1928.

Cette Section est chargée du suivi des questions administratives relevant de la réquisition de travailleurs et d'animaux pour les opérations militaires, de la surveillance des transactions immobilières, des prestations, du tertib (impôt agricole), des droits de marché, des séquestres, de la surveillance des transactions immobilières, du programme de colonisation, de l'hydraulique et de l'État civil pour les plus importantes.

La Section politique, la plus importante, centralise toutes les affaires ayant trait à la politique indigène. De nombreux domaines sont de son ressort et plus particulièrement le commandement indigène. Ce dernier a en charge la nomination et la révocation des caïds (chefs de tribus) et des cadis (juges), la réorganisation du commandement indigène soumis au Makhzen, l'élaboration et la tenue du fichier des chefs et personnalités indigènes, le suivi des attributions de récompenses, de décorations, des amendes, des lettres de blâme du Makhzen central. La Section politique se montre très attentive à l'élaboration du tableau de commandement de tribus.

Par ailleurs, cette Section contrôle le bien fondé et la destination des confiscations et des mises sous séquestre des biens des dissidents et des insoumis.

En matière de justice, la Section politique prend en compte le suivi des plaintes, des réclamations, des demandes d'emploi concernant les indigènes, ainsi que les attributions de terres aux anciens combattants marocains.

Dans le cadre du contrôle de l'administration chérifienne, elle vise et transmet aux Affaires chérifiennes les lettres des cadis, des nadirs (intendants) et des fonctionnaires des habous (biens religieux), ainsi que les dossiers de plaintes

devant le medjless (conseil, assemblée) criminel ou le Tribunal d'appel du Chrâa (droit coranique). Elle établit les synthèses de l'état des peines infligées dans les régions militaires aux indigènes marocains. Elle est membre de la Commission des grâces et des propositions de réduction de peine en faveur d'indigènes, à l'occasion des principales fêtes musulmanes.

La Section politique tient à jour l'état des surveillances des individus soupçonnés de propagande anti-française. Elle assure les liaisons avec le Service de Sécurité générale des Renseignements venant de l'extérieur en ce qui concerne ces suspects.

Elle est chargée d'établir les bulletins de Renseignements sur les agissements de personnages suspects. Elle les communique au 2^e Bureau d'État-major de l'Armée au ministère de la Guerre ainsi qu'aux gouvernements de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Afrique-Occidentale française. Elle contrôle les demandes et les problèmes de passeports concernant des indigènes marocains, les laissez-passer, les demandes de naturalisation ou concernant les protégés étrangers.

La Section Politique tient à jour, en temps réel, l'état de la situation politique et militaire en zone espagnole, ainsi que sur les divers fronts de la zone française : Front nord, Moyen-Atlas, Front sud, questions sahariennes. Ils évoluent en fonction des progrès de la pacification et de la soumission des tribus dissidentes. État et situation de la dissidence, progrès de la pacification, désarmement des tribus. Réalisation et mises à jour des fiches de renseignements concernant les chefs dissidents notoires et conditions éventuelles de leur soumission. Elle centralise les rapports de surveillance concernant la contrebande de matériel de guerre provenant plus particulièrement des zones espagnoles au Maroc. Elle étudie, en accord avec la Section du personnel, l'organisation territoriale des Régions militaires. Elle est chargée de la rédaction du bulletin hebdomadaire de la Situation politique et militaire du Protectorat, du rapport mensuel du Protectorat.

Il est indéniable que la Section Politique détient, avec ses multiples attributions, bénéficiant du maillage territorial des Affaires indigènes, un outil de

contrôle et de prévention propre à assurer la sécurité dans l'ensemble du pays soumis au Makhzen. Elle est en mesure d'être informée de tout mouvement de rébellion en gestation et d'en aviser les autorités du Protectorat. Cependant, les risques inhérents à l'utilisation à d'autres fins de telles prérogatives sont certains. Seules la rigueur et l'honnêteté du Résident général, comme de son directeur général des Affaires indigènes, en sont garantes.

La Direction générale des Affaires indigènes compte d'autres sections, services et bureaux. Un Service des collectivités indigènes qui traite d'une manière générale toutes les questions immobilières intéressant les collectivités indigènes et la gestion de leur patrimoine collectif. Une Section de la Presse musulmane qui a pour rôle de suivre toutes les publications intéressant le Maroc, y compris la presse arabe publiée à l'étranger, et paraissant dans les divers organes musulmans. Une Section sociologique, qui a longtemps été dirigée par M. Michaux-Bellaire, conseiller des Affaires indigènes et professeur au Cours préparatoire des officiers des Affaires indigènes. Sa mission consiste notamment à publier des *"Archives marocaines"*, traduction d'ouvrages arabes d'histoire, d'hagiographie musulmane ainsi que l'histoire des confréries religieuses du Maroc, et une collection d'ouvrages portant sur *"Les Villes et les Tribus du Maroc"*. Ces livres sont rédigés à partir de documents fournis par le Bureau des Affaires indigènes auxquels la Section sociologique ajoute une documentation bibliographique et les résultats de ses propres enquêtes. Ces publications sont toutes les deux consacrées à des questions de politique indigène et à la formation continue des officiers des affaires indigènes.

La Direction générale des Affaires indigènes dispose enfin d'un Bureau d'interprétariat, d'un Bureau de comptabilité et de commandement des Goums et d'un Service de Relations et de Liaison avec les Services d'État-major du général commandant supérieur des Troupes du Maroc.

Toutefois, le temps et l'espace sont étroitement liés dans l'organisation du Protectorat. Deux périodes et deux zones se succèdent alternativement. La

première période de 1912 aux environs des années 1923-1924 correspond au plan géographique au nord de l'Empire chérifien. Plus précisément, d'est en ouest : de la frontière algéro-marocaine aux rivages de l'océan Atlantique ; du nord au sud, à la zone attribuée à l'Espagne - de la mer Méditerranée à la chaîne montagneuse du Rif - aux contreforts du Haut Atlas.

Au-delà se trouvent les terres des grands chefs berbères commencent : le M'touggi, le Goundafi, qui a un peu flirté avec El-Hiba avant de devenir "*le chien de garde du protectorat*", et le Glaoui Si Thami du pachalik de Marrakech. Ce territoire, le plus riche du Maroc, sera connu sous la dénomination de "*Maroc utile*" lors de la jonction du Maroc occidental et du Maroc oriental après la réduction de la "*Tache de Taza*".

La seconde période correspond aux années 1923 à 1934, date des derniers combats dans le djebel Saghro (actuellement djebel Sarhro). Elle fait suite à ce que l'histoire a retenu sous le nom de la "*politique berbère des Grands Caïds*", que nous aborderons ci-dessous. De 1934 à l'indépendance, en 1956, le Maroc est considéré comme "*pacifié et sécurisé*". Au plan territorial, la zone s'étend approximativement des versants nord du Haut Atlas jusqu'à l'oued Drâa et les confins sahariens, à l'est jusqu'aux confins algéro-chérifiens de la frontière.

3.2.2. - Organisation du service des Renseignements dans le "Maroc utile".

Le 1^{er} avril 1912, à la veille de la signature du protectorat et du changement de commandement, le général Moinier fait paraître, en tant que commandant des Troupes débarquées (T.D.M.) un ordre d'organisation, n° 1383. Il prévoit en substance quatre commandements de Région : la Chaouïa autour de Casablanca, Rabat, Meknès et Fès et des commandements de Cavalerie, d'Artillerie, du Génie et du Train.

Cette instruction du général Moinier définissait les droits et devoirs des Commandements de Région et de Cercle au point de vue de la défense du territoire occupé par ses troupes, de la discipline et du service en général. Mais ces attributions n'avaient alors qu'un caractère strictement militaire, il ne s'agissait que du commandement d'un corps de débarquement.

Par contre, au cours d'une conférence¹⁵⁸, destinée aux élèves officiers du cours préparatoire au Service des Affaires indigènes du Maroc le 30 mai 1927, le commandant Chevallier, de l'État-Major du général commandant supérieur des Troupes du Maroc, souligne *"les points [...] sur lesquels insistait le général Lyautey. Ils représentaient les idées maîtresses de l'organisation qu'il a préconisé, et explique l'évolution de l'organisation militaire au Maroc"*:

"Premièrement : assurer l'unité de direction.

Nécessité [...] de l'unité de direction sans la moindre atténuation, le commandement politique et le commandement militaire devant toujours être réuni dans la même main dans toute région à pénétrer pour la première fois ; pour le commandement militaire lui-même, écarter toute cause de conflits et par conséquent de retard et de déperdition de forces, en plaçant directement sous les ordres du commandant territorial, à tous les échelons, toutes les armes et services, artillerie, service constructeur, ravitaillement, services de santé.

Deuxièmement : diviser le travail.

Répartir ainsi les tâches en décentralisant le commandement de façon à en alléger les charges, répartir les responsabilités, assurer sur place l'unité d'action et de commandement.

Troisièmement : emploi prépondérant de l'action concentrique.

C'est aussi bien la convergence des actions politiques avec liaison constante entre les chefs responsables des différents secteurs pour les opérations [...] qu'action concentrique proprement dite dans l'opération militaire elle-même quand elle se déclenche pour appuyer l'action politique ; c'est une même et unique règle dont l'organisation doit s'inspirer. [...]

Il n'y a qu'une manière de finir les questions d'insoumis, c'est de les finir complètement : toute demi-mesure, toute solution bâtarde, tout compromis aboutissant fatalement un jour ou l'autre à un recommencement. [...]

La sanction de tout pas en avant est l'occupation définitive et l'organisation du pays. [...]

[C'est] la subordination des moyens au but et avec cette idée maîtresse qu'un poste comme une colonne doivent constituer des centres d'attraction et non des pôles de répulsion."

Le 19 août 1912, une Instruction du général Lyautey¹⁵⁹ fixe l'organisation du commandement. Elle est essentiellement régionale : le pays est trop vaste, les moyens de communication sont trop longs et difficiles pour mettre en œuvre une action immédiate et efficace. Dans ce contexte cette Instruction énonce un certain

¹⁵⁸ Chevallier, Cdt, *L'Organisation militaire du Maroc en 1927*, Résidence Générale de France au Maroc, Direction générale des Affaires indigènes, Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes, Casablanca, Imprimerie *"La vigie marocaine & le Petit marocain"*, 1928, 54 p. (Bibliothèque ANOM, Aix en Provence).

¹⁵⁹ Voir note n°158, Chevallier, cdt.

nombre de règles dont la plupart resteront pérennes quel que soit l'accroissement territorial du "*bled el-makhzen*" au détriment du "*bled es siba*". C'est ainsi qu'il est décidé d'une organisation du "*bled el-makhzen*" sous forme régionale :

"En vue de décentraliser le commandement et d'en alléger les charges, de préciser les responsabilités, de laisser à chacun sa juste part d'initiative et d'assurer sur place unité d'action et de direction, il importe de donner aux Régions toute l'autonomie nécessaire pour qu'elle puisse mettre en jeu et coordonner tous leurs organes d'action. [...]

Les Commandements régionaux sont assurés par des officiers généraux ou supérieurs. Ils bénéficient certes d'un maximum de pouvoirs, mais restent toutefois soumis au contrôle étroit des Directions et Services centraux installés à la Résidence à Rabat :

"Le commandant de Région dispose de toutes les troupes de tous les services placés dans son commandement. [...] Il a l'initiative de toutes les opérations de police exécutées dans sa région, sauf à en rendre compte, au jour le jour, et sur la réserve de ne pas en faire sans ordre supérieur qui engage la politique générale. [...]

Chaque service doit être représenté dans la région par un chef technique relevant au point de vue technique des Directeurs et chefs de services centraux, mais entièrement placés sous les ordres du commandant régional au point de vue de l'emploi et exécution. [...]"

Les services des Renseignements régionaux sont eux aussi sous le commandement des chefs de Régions, mais les Directives d'actions politiques sont émises et expliquées directement par le Résident général :

"Le commandant de la Région a, comme agents pour la politique générale de la Région, son service des Renseignements. Les commandants de Région recevront chaque fois qu'il y aura lieu, les Directives du Résident général au point de vue de la politique à suivre, et d'une façon générale, ces Directives s'inspireront des vues suivantes :

Assurer avant tout la sécurité militaire des places, de leurs abords et des lignes d'étapes.

Étendre progressivement le rayon d'action et de sécurité sur la périphérie insoumise, par une constante action combinée des moyens militaires et politiques [...] et en faisant constamment appel à la coopération des autorités indigènes, makhzen, cheurfas, chefs de cheurfas, chefs de tribus, de telle sorte que la pratique du régime du Protectorat et de la coopération soit toujours tangible aux populations."

Ne jamais engager, ni laisser engager une opération militaire sauf le cas d'agression immédiate ou de force majeure sans qu'elle ait été au préalable préparée politiquement et qu'elle soit complètement outillée et "*montée*" pour cet objet

Ne jamais perdre de vue le large usage de l'assistance médicale indigène au cours des opérations et des achats sur place qui, même au cas où ils paraîtraient onéreux à l'Administration, constituent un des meilleurs modes de faire bénéficier les populations de notre présence et d'associer leurs intérêts et les nôtres."

Dans cette Directive, le général Lyautey énonce sa stratégie d'action pour pacifier le pays Région par Région :

"À mesure qu'une Région est rentrée dans l'ordre, y reconstituer avant toute chose l'autorité locale, afin qu'elle s'exerce conformément aux règles traditionnelles et en reprenant sous notre contrôle sa subordination au Makhzen.

Réaccoutumer les tribus rentrées dans l'ordre à se défendre elles-mêmes, à ne pas faire constamment appel à notre appui et à ne pas nous entraîner dans des occupations prématurées ou excentriques, leur rendre confiance en elles-mêmes et exploiter leur esprit guerrier pour leur défense propre et celle de l'ordre général.

À cet effet, il importe au plus haut degré d'envisager la constitution de goums par tribus, mais aussi bien pour assurer la sécurité de la tribu que pour nous procurer des contingents irréguliers dont l'appoint est indispensable et qui, sous la direction des officiers des Renseignements, donneront à nos détachements une mobilité, une sécurité éloignée, une liberté de manœuvre qui leur font trop défaut actuellement. Ils pourront également être employés utilement à protéger les convois et en alléger les escortes. Ils faciliteront aussi le plus large emploi des convois libres. [...]"

Par nécessité tout autant que par conviction, Lyautey sait que de "*taches d'huile*" en "*tache d'huile*", sa stratégie régionale atteindra, à moyen ou à long terme, son but : pacifier, soumettre et rallier les tribus au Makhzen. Toutefois, le Résident général est conscient de prendre un grand risque en laissant autant d'autonomie aux commandants de Régions. Ces derniers peuvent ne s'en tenir qu'à une vue parcellaire de leurs missions. Ils peuvent, inconsciemment ou non, suivant leur tempérament, leur soif de gloire et d'avancement, ignorer le plan politique d'ensemble et travailler chacun dans leur coin, tirant à hue et à dia. Aussi recommande-t-il impérativement dans cette Directive :

"La liaison avec les Régions voisines doit être d'une règle constante. Elle assure seule la coordination des efforts et en double le résultat. Il doit y avoir échange constant de renseignements aussi bien que de communications personnelles. Dès qu'on opère dans le voisinage d'un poste mobile d'une région voisine, ils doivent en d'être avisés, et autant que possible, une liaison effective doit être assurée. Nulle pratique ne donne aux indigènes une impression plus sensible de la force de notre organisation et ne sanctionne mieux l'efficacité de notre action. C'est la meilleure sauvegarde contre "les angles morts".

Il est très désirable que les commandants de Région, leur chef des services de Renseignements, les chefs de postes voisins profitent d'occasions favorables pour

échanger des visites personnelles et s'entendre au sujet de l'action commune politique et militaire sur leurs confins respectifs.

Mais, pour conclure, ce qui importe sur toute chose c'est que chacun, à tous les échelons de la hiérarchie, résiste avec le plus grand soin à la tentation trop commune de regarder sa circonscription comme pivot de notre action Maroc, s'exagère son importance et cherche à se soustraire à l'action directrice d'ensemble ; que chacun, au contraire, s'inspire à tout instant des intérêts supérieurs de la politique générale et sache attendre dans le calme le moment où il lui reviendra d'agir.

Enfin, Lyautey se montre intraitable avec de potentiels "*va-t-en-guerre de tout poil*" :

"Il est inadmissible qu'une initiative, individuelle et intempestive, engage le commandement dans des engrenages dont il lui serait impossible de se dégager.
L'autorité supérieure sera impitoyable cet égard."

Après avoir brandi, sans équivoque, la foudre pour châtier ces éventuels téméraires, le Résident général promet le succès de son entreprise et légitime sa politique, si besoin est encore :

"Enfin, il importe d'être convaincus que plus il y aura d'agents au courant de la politique d'ensemble et des intentions du commandement, mieux les choses marcheront. Les commandants de Région doivent multiplier les occasions de réunir leurs officiers, de leur parler, de les mettre au courant de tout ce qui peut leur être dit sans inconvénient, de les intéresser ainsi à l'œuvre commune et d'en assurer l'harmonie. [...]

La Direction politique appartient exclusivement au général, commandant en chef, Résident général, responsable vis-à-vis du Gouvernement ; il a auprès de lui un bureau central du Service des Renseignements."

Un Décret du 3 octobre 1926, divise le Maroc, au point de vue politique et administratif, en Régions, civiles ou militaires, territoires, cercles et annexes. La composition est fixée par le Résident général. Le maréchal Lyautey, écarté, a été remplacé par Théodore Steeg (1868-1950), ancien Gouverneur général de l'Algérie de 1921 à 1925.

Dans les Régions civiles, le commandement militaire relève de l'autorité du commandant supérieur des Troupes du Maroc. Cet officier général de l'armée de Terre dispose de toutes les forces militaires de Terre, régulières ou auxiliaires, présentes de façon permanente ou temporaire sur le territoire ainsi que les Services et les Établissements. Il est responsable vis-à-vis du Résident général de

l'emploi de ces forces. Il est nommé par Décret du Président de la République, sur la proposition du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Guerre, après avis du Commissaire Résident général. Il est à noter toutefois que, tenant lui aussi ses fonctions par un décret de la plus haute autorité de l'État, cela lui permet plus de latitude dans ses rapports avec le Commissaire Résident général.

En territoire militaire, les officiers placés à la tête des Régions ont à la fois le commandement politique et administratif de leurs circonscriptions territoriales, mais aussi le commandement des troupes qui y sont stationnées. Ils sont nommés par le Résident sur avis du général commandant supérieur.

Pourquoi un tel changement d'attributions entre le Résident et la nouvelle fonction de commandant supérieur des Troupes du Maroc ?

Le maréchal Lyautey, Commissaire Résident général, chef militaire, pouvait réaliser la centralisation du commandement politique, administratif et militaire. Or, depuis octobre 1925, il a quitté ses fonctions. Un civil, Théodore Steeg, lui succède. Résident civil, il conserve toujours la responsabilité de la direction politique et administrative du pays, mais ne peut commander directement aux troupes. Cela revient à un militaire pour lequel on crée l'emploi de général commandant supérieur des troupes du Maroc. Sous la "*haute direction*" du Résident, il assure le commandement militaire. Cependant à l'échelon immédiatement inférieur, au niveau des Régions, l'unité de direction demeure. Les commandants de Région relèvent alors, quotidiennement et administrativement, du Résident et, militairement, du commandant supérieur. Ce dernier néanmoins devant être renseigné en temps réel, il est créé une liaison entre le service de Renseignements et les États-Majors. Les commandants de Région peuvent avoir un adjoint. Il doit pouvoir remplacer le commandant de Région dans la totalité de ses obligations. Il faut donc qu'il soit informé de toutes les questions politiques, administratives et militaires de la Région. Au point de vue militaire, il commande en particulier l'infanterie divisionnaire et peut recevoir la plus large délégation pour les autres armes et services.

Les commandants de Territoire, de Cercles et d'Annexes conservent à la fois le commandement politique et administratif et le commandement des forces supplétives stationnées dans leur circonscription. Les commandants de Territoires et de Cercles relèvent directement pour toutes les questions d'ordre militaire politique et administratif les premiers des commandants de Région, les seconds des commandants de Territoire. Ils ont en outre le commandement des troupes régulières mises à leur disposition. Ils sont responsables de la défense de leur territoire. Les généraux, commandant la Région, doivent s'efforcer d'organiser le commandement de ces troupes de telles sortes que les règles de la hiérarchie soient observées. En effet, un point très délicat découle de la situation relative, au point de vue du grade et de l'ancienneté, des officiers ayant un commandement territorial vis-à-vis des commandants d'unités militaires mises à leur disposition. Il est reconnu qu'il est impossible de prévoir tous les cas. Il incombe donc aux commandants de Région de prendre dans chaque éventualité la décision convenable. À défaut, il est recommandé aux intéressés, de *"s'inspirer du sentiment de bonne camaraderie et surtout du sentiment plus élevé de l'intérêt général"*.

Les adjoints des commandants de Région, les commandants de Territoire et de Cercle sont nommés, comme les commandants de Région, par le Résident général, après avis du général commandant supérieur. Il est indispensable que ces officiers possèdent à la fois des aptitudes politiques et administratives nécessaires pour être les agents qualifiés du Résident responsable et les qualifications militaires voulues pour exercer le commandement des unités qui leur sont confiées. Par ailleurs, aucune opération militaire maritime ne peut être entreprise sans l'autorisation du Commissaire Résident général qui en fixe le caractère et le but. Il s'agit d'une prérogative d'ordre gouvernemental. Par contre, les modalités et les conditions d'exécution sont obligatoirement dans les attributions du commandant supérieur et du commandant de la Marine qui sont les exécutants responsables.

Une Instruction du 15 décembre 1926, modifiée en avril 1927, rappelle la répartition territoriale du "*Maroc utile*". La Région de Taza comprend : le Territoire civil de la Subdivision d'Oujda, le Territoire de Guercif et le Territoire de Taza-Nord. La Région de Fès englobe le Territoire de Fès-Nord et le Territoire d'Ouezzan. La région de Meknès est composée des Territoires du Tadla et de Midelt. La région de Marrakech s'étend sur les Territoires de Marrakech-Azilal, d'Agadir et la Subdivision autonome de Casablanca. Pour résumer d'une manière générale ces dispositions territoriales : les Régions militaires comprennent plusieurs Territoires, lesquels regroupent les Cercles et les Annexes.

De 1912 à 1956, la désignation du "*Service*" dont dépendent les officiers des Renseignements, connus aussi sous le vocable d'officiers des Affaires indigènes, change périodiquement de dénomination. En 1913, il est créé comme il a été dit plus haut, une *Direction du service des Renseignements*. Elle n'a pourtant que des attributions d'un "*service à l'avant*". Elle ne recueille quasiment que du renseignement militaire sur l'adversaire comme dans toutes les armées en campagne. Les questions de politique indigène relèvent alors du Secrétariat général du Gouvernement chérifien. Le Secrétaire général dépend directement du Résident général. Cependant, lors d'une réorganisation de la Direction du service des Renseignements, le 19 mai 1917, ces attributions lui sont transférées lorsque ce service est détaché pour disparaître du Secrétariat général du Gouvernement chérifien. Un dahir du 2 juin suivant crée la Direction des Affaires indigènes, à laquelle est alors rattachée la Direction du service des Renseignements. Dans une situation comme dans l'autre, le Résident général, le maréchal Lyautey, garde la haute main sur son instrument de politique indigène et de contrôle de l'administration chérifienne. Ce service conservera jusqu'en 1926 ce nom de "*service des Renseignements*".

La mission incombant à cette Direction est double. Il s'agit tout d'abord d'une mission politique et militaire. Elle consiste essentiellement à pénétrer les populations indigènes insoumises, à préparer et à faciliter l'action des colonnes,

quand aucune autre solution ne peut être trouvée qu'une solution purement militaire. Lorsque la mission est d'ordre purement politique et administratif, il s'agit alors de pacifier, de contrôler et de diriger les populations nouvellement soumises. Les impératifs politiques et militaires l'emportent nettement dans un premier temps. Ce n'est que par la suite, avec les progrès de la pacification, que le travail administratif et la mise en œuvre d'une politique indigène adaptée prennent une place prépondérante. En 1926, le ministre de la Guerre décide, sur proposition du Résident général, que le service des Renseignements s'appellerait désormais, comme en Algérie en Tunisie, service des Affaires indigènes, ou plus exactement Direction du service des Affaires indigènes. Quoi qu'il en soit et quel que soit sa dénomination, cette Direction dépend directement du Résident général. Ce fut particulièrement vrai lorsque le Résident général se trouve être le maréchal Lyautey, donc jusqu'en 1925, date de sa démission et de son départ. Même plus tard, le Commissaire Résident général conservera ces prérogatives, mais devra composer en matière d'opérations militaires avec le général commandant supérieur, il n'aura plus *"les rênes dans une seule main"*.

Pour des besoins de clarté et d'unité, nous utiliserons la terminologie de service et d'officiers des Affaires indigènes pour désigner soit le service soit les officiers des Renseignements ou des Affaires indigènes. Mais, en tout état de cause, la philosophie d'emploi de ces personnels, leur profil n'évolue que très peu. La tradition même veut qu'il soit toujours fait référence à la période de Lyautey et aux grands anciens qui ont marqué cette unité. Comme nous l'aborderons, seuls les événements ou la personnalité des divers Résidents qui se sont succédés, ont eu une influence sur le déroulement des missions de base qui leur ont été confiées.

La formule du général Lyautey consistant à dire que la pacification d'un pays est une *"organisation qui marche"* prend là toute sa signification. En effet, l'installation des organes des Affaires indigènes, cercles, bureaux, annexes ou postes, n'est pas figée une fois pour toutes. Sa force est d'évoluer peut-être lentement au rythme des pacifications et des soumissions, mais sûrement et définitivement. D'une manière générale, il n'y a jamais repli. D'une part, un

axiome s'est toujours imposé au Maroc : se replier ne peut être considéré que comme une capitulation par l'adversaire, donc, *a contrario*, devient une victoire pour les insoumis. Mais surtout, c'est perdre la confiance des populations acceptant le gouvernement du Makhzen.

Conformément aux principes du Protectorat, l'Administration, accompagnée et contrôlée par des agents français, est exercée par les chefs indigènes. Ces agents sont, dans les territoires suffisamment soumis et organisés, des fonctionnaires civils du type des contrôleurs civils de Tunisie. Par contre, dans les cercles et bureaux des Affaires indigènes des territoires de soumission récente, ce sont des militaires spécialisées, les officiers des Affaires indigènes qui assurent ces missions. Dans ce contexte, on distingue dans la zone du "*Maroc utile*", deux types d'entité territoriale, l'une soumise au régime civil, l'autre relevant du régime militaire. À la première, sont annexés les territoires les plus sécurisés. Ils s'accroissent au fur et à mesure des progrès de la pacification. Par exemple, seuls les grands centres urbains, leurs banlieues et les régions avoisinantes peuvent se prévaloir d'un contrôle civil, la sécurité y est relativement assurée.

Par contre, les zones soumises au régime militaire et constituant la deuxième entité territoriale sont subdivisées en Régions, Territoire ou Cercles des Renseignements ou encore, en fonction des époques, des Affaires indigènes. Chaque Cercle est formé d'un nombre variable de tribus. Chaque tribu, ou grande fraction de tribus, est en principe commandée par un caïd. Le général ou l'officier supérieur commandant le Cercle commandée les troupes stationnées dans sa Région et dirige les affaires administratives de ces circonscriptions. Il est secondé, dans la première de ses tâches, par les commandants des Troupes auxiliaires marocaines (T.A.M.), goums et partisans, et des détachements des unités régulières de l'armée. Dans la seconde de ses fonctions par le Bureau des Affaires indigènes dont le nombre est proportionnel à l'étendue du cercle et au nombre des caïds à contrôler. Les Bureaux des Affaires indigènes réunissent les attributions administratives de toute nature confiée, en Algérie et en Tunisie, au service des Affaires indigènes. Ils ont à ce titre à contrôler non seulement la

gestion des caïds, mais celle des fonctionnaires indigènes de tout ordre. Ils existent par ailleurs, en fonction de l'étendue territoriale de la zone à contrôler et de l'importance numérique des populations qui y demeurent d'une part, de la situation stratégique de certains sites ou enfin de la dangerosité de certaines tribus périphériques aux régions soumises d'autre part, des Annexes et des postes des Affaires indigènes qui ont, à leur niveau, les mêmes attributions et prérogatives que les Régions, Cercles et Bureaux des Affaires indigènes.

3.2.3. - *Question berbère et politique dite des "Grands Caïds"*.

En 1932, Maurice Ordinaire ¹⁶⁰ écrit, dans la *"Revue de Paris"*¹⁶¹, un article intitulé : *"Les deux Maroc"*. Il reprend tous les topos sur le monde berbère, dont *"l'origine de ce peuple est et restera sans doute toujours mystérieuse"*. Dans la zone du Maroc sous protectorat français, le pays berbère commence approximativement au sud de Marrakech, à la hauteur de la chaîne montagneuse du Grand Atlas. N'ont été arabisées que les populations des villes et celles des plaines ou des plateaux facilement accessibles. Maurice Ordinaire constate que le peuple berbère ne se trouve plus *"avec la pureté et l'homogénéité remarquable de ses institutions et de sa langue, que dans les îlots plus ou moins étendus, formés par les massifs montagneux [...] du Rif et de l'Atlas marocain [...]"*. Au-delà de cette vue romantique du peuple vaincu, mais survivant, envers et contre tout, M. Ordinaire ajoute quelques informations utiles :

"De toutes ces régions, le Maroc est celle où la Berbérie primitive s'est le mieux conservée. L'Arabe pur y est rare, et la très grande majorité des tribus y est de sang berbère. Sur les quatre ou cinq millions d'habitants qu'on attribue à l'Empire chérifien, près de la moitié est berbérophone. Le reste parle l'arabe ou les deux langues. Du point de vue politique, la séparation était, jusqu'à ces derniers temps, aussi marquée : on divise le Maroc en pays soumis (Makhzen) et insoumis (Siba) suivant que l'autorité du

¹⁶⁰ Maurice Ordinaire (1862-1934) a été vice-président du Sénat, membre de la commission des colonies du Sénat, après avoir été à deux reprises Chef de Cabinet de deux Ministres des Colonies.

¹⁶¹ Ordinaire, Maurice *"Les deux Maroc"*, *La Revue de Paris*, Tome 5, livraison du 15 octobre 1932, p 818 à 830, Paris, Bureaux de la Revue de Paris, 1932, 957 p.

sultan s'exerçait ou non. Cette division, dont les limites variaient avec la puissance des sultans, ne sera bientôt qu'un souvenir."

Depuis la conquête de l'Algérie, il est une constante : découvrir chez les Kabyles et, plus tard, chez les Berbères du Maroc, de lointains cousins, plus ou moins d'origines européennes, qui auraient été christianisés à une époque de leur histoire. La politique berbère construite autour de ce thème a créé une "*véritable atmosphère*", reconnaît Charles Robert Ageron. Il est convaincu que :

"Il faudrait une longue étude pour recenser et classer les écrits de vulgarisation concernant la "*race berbère*" marocaine, ses origines et son avenir. Bien que cette littérature soit essentiellement faite d'idées reçues, indéfiniment répétées [...]".¹⁶²

Ou encore, souligne Charles Robert Ageron :

"Ces clichés et quelques autres, sont, pour l'historien de l'Algérie, tellement familiers qu'il peut les dire des stéréotypes de la littérature coloniale algérienne."

Pourtant, ces idées reçues sont parfois l'objet de mise en garde. Le directeur de l'École coloniale, Georges Hardy (1884-1972), les résume, en quelques lignes¹⁶³ :

"On se représente généralement les Berbères comme une race assez semblable à la nôtre, qui a été chrétienne autrefois et n'a été islamisée que superficiellement, à qui le pouvoir central est insupportable et où tous les différends se règlent d'homme en homme, le fusil à la main.

Nos esprits se plaisent aux définitions et aux classifications bien tranchées. Il faut cependant se garder, dans le cas qui nous occupe, des déductions hâtives auxquelles pourrait nous conduire une conception aussi exclusive."

Hardy reconnaît que les Berbères se différencient sensiblement du reste de la population. "*Ils ont de l'amour-propre, une rancune tenace, de la fierté, de la bravoure, une grande facilité d'adaptation*". Mais, arguant d"*une certaine tiédeur dans la pratique de leur religion*", Georges Hardy fait remarquer d'une

¹⁶² Ageron, Charles Robert, "La politique berbère du protectorat marocain, 1913-1934", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome XVIII, Paris, Éditions Armand Colin, 1971, p 50 à 90.

¹⁶³ Hardy, Georges, 1912-1922, *La renaissance du Maroc, dix ans de Protectorat*, Rabat, Paris, Résidence Générale de la République française au Maroc, 1923, 501 p.

part qu'une grande majorité du peuple marocain manifeste lui aussi *"une prédilection marquée pour les petits saints et même les marabouts vivants au détriment du principe de l'unité divine"* et, d'autre part, qu'il ne faut pas oublier *"qu'à certaines époques de l'histoire, la Montagne berbère a flambé du feu du mysticisme et de l'austérité musulmane."*

Georges Hardy poursuit son propos en essayant d'évaluer l'état des relations entretenues entre les tribus berbères et le Sultan. Après avoir souligné que *"les Berbères sont d'un caractère foncièrement indépendant et l'incapacité des Sultans à les soumettre à leur autorité n'a fait qu'exalter cet esprit"*, il observe que lorsque l'un d'entre eux réussit à prendre pied dans le pays et qu'il y a *"promené la torche de la dévastation"*, ces ruines n'ont engendré que *"la haine et la rancune"*. Par ailleurs, ces Berbères ont constaté que parfois certains sultans étaient trop faibles *"pour avaler la Montagne berbère"*, et se contentaient alors de pratiquer une *"politique de ruses ou tout simplement de se tenir cois dans les plaines"*. Dans ce contexte, il est évident pour Georges Hardy que les Berbères ne pouvaient qu'en retenir *"une idée plus haute de leur force et un plus grand mépris pour le Makhzen"*. Aussi, ont-ils pu dire des mehallas du Makhzen qu'elles *"labouraient la mer"*, et que *"toujours derrière elles le flot avait recouvert le sillon"*.

Les prémisses d'une politique berbère trouvent, à mon sens, leurs origines, leurs fondements, dans la politique indigène préconisée, comme on l'a vu, par l'École coloniale, et plus particulièrement par le général Lyautey. Après qu'il eut découvert l'univers colonial, forgé ses convictions dans les multiples champs d'expériences du Tonkin, de Madagascar ou du Sud oranais, après s'être engagé sans aucune ambiguïté dans ses écrits, il ne pouvait en être autrement.

Certes, cette politique berbère présente par ailleurs quelques autres intérêts, personne ne l'ignore. Par exemple, celui de diviser momentanément les forces marocaines, aussi disparates qu'antagonistes. Le jeu consiste à tenter *"d'apprivoiser"* au nom du Makhzen, mais dans le cadre d'une *"paix française"*, un peuple que quelques auteurs ont comparé *"Au bon sauvage"* de J.J. Rousseau ne tenant pas compte de leur organisation sociale élaborée. La politique berbère

repose sur une réalité unanimement reconnue : les Berbères manifestent un attachement viscéral à leur mode de vie, à leur organisation sociale et à leurs coutumes propres.

Cette politique est appliquée pour la première fois en 1913, lorsque le général Henrys aborde la montagne avec son groupe mobile, et réussit à soumettre deux tribus berbères les Beni M'Guild et Beni M'Tir. Le général Henrys, lorsqu'il était commandant, a été le chef d'État-major du général Lyautey dans le Sud oranais. Il est l'un de ses plus proches collaborateurs, avec Berriau et Poeymirau, à avoir participé avec Lyautey à l'élaboration de sa politique indigène en pays musulman. Il est apparu évident à Henrys que l'originalité du monde berbère marocain devait être sauvegardée. En conséquence, il s'efforce de maintenir leur isolement traditionnel, de leur permettre de conserver leurs coutumes. Le 2 mai 1914, le général Henrys explique les motifs de sa décision :

"Il m'apparaît nettement qu'il serait impolitique de ne pas tenir compte de l'état particulier des tribus avec lesquelles nous venons d'entrer en contact. Ce qu'il faut à tout prix c'est éviter de leur inculquer la patrie Makhzen qui ne pourrait que nous aliéner sans retour ces montagnards." 164

Lyautey s'assure de la justesse de la mesure et commande une enquête sur le statut du droit coutumier des tribus. Il s'ensuit que lors du passage des conditions de l'*aman*¹⁶⁵, les autorités militaires françaises s'engagent à maintenir le droit coutumier des tribus. Ces dernières en font une exigence *sine qua non* à leur soumission. Cette décision illustre bien la situation : le maintien du droit coutumier berbère, terme quasiment générique tant ce droit est hétérogène d'une tribu à l'autre, est une condition impérative formulée par le vaincu pour se soumettre en pays berbère, ne serait-ce que pour le "*nez*" (l'honneur), comme le sera le "*baroud d'honneur*"¹⁶⁶, rendre les armes, reconnaître l'autorité du Makhzen et la souveraineté du *Sidna*¹⁶⁷ payer l'impôt et ne plus razzier le voisin. Si le Protectorat trouve avantage à diviser "*naturellement*" un adversaire

¹⁶⁴ Voir note n° 162, Ageron Charles Robert

¹⁶⁵ Aman : sauvegarde, pardon accordé scellant une soumission de tribu ou de fraction.

¹⁶⁶ Combat de principe pour l'honneur avant de rendre les armes à son vainqueur et qu'il ne soit pas dit qu'ils se sont rendus sans se battre.

¹⁶⁷ Sidna : seigneur, terme réservé au Sultan.

hypothétique, à ne pas faire le lit d'un nationalisme éventuel, en arabisant ces tribus jusqu'à la réfractaire à cette acculturation, il n'y a qu'un pas vite franchi dans un intérêt commun bien compris. Mais, ce qui est à appréhender, c'est l'ordre des évènements, tout au moins dans les premières années du Protectorat.

Il semble indispensable d'en retracer les grandes lignes. Dans un premier temps, les autorités du protectorat acceptent que les nouvelles tribus berbères soumises conservent leur droit coutumier pour emporter leur soumission. Par la suite, ces autorités jouent sur la division entre le Makhzen et ces tribus berbères nouvellement soumises pour s'imposer. Avec le temps et l'expérience, ces mesures deviendront concomitantes ; elles seront même proposées avant que d'être sollicitées par les tribus berbères qui n'y auraient pas songé.

Il est à considérer que le Sultan, "*amîr al mu'minin*", peut à tout moment, s'il en juge de l'opportunité, lever le djihad contre les infidèles qui campent et s'installent dans le "*dar al islam*"¹⁶⁸. À ce titre religieux et prestigieux d'"*amîr al mu'minin*", son autorité est intacte. Son pouvoir n'a à craindre aucune défaillance sur l'ensemble de l'Empire chérifien, jusqu'aux confins les plus reculés et même au-delà dans quelques tribus lui reconnaissant cette autorité religieuse. C'est dire l'importance pour les autorités du Protectorat de veiller à ne jamais unifier dans l'arabité de la langue et de la religion, les populations arabes et kabyles, comme cela a été le cas en Algérie. Elles ont réussi à conserver chacune leur identité, leur langue et leur droit coutumier et religieux. En effet, en Algérie, les officiers des Bureaux arabes, qui avaient pour mission la "*pénétration*" des tribus les plus reculées des territoires soumis à leur autorité, ont entraîné à leur suite et par méconnaissance "*l'arabité de la langue et de la religion*". Ce mouvement a pris d'autant plus d'ampleur qu'il allait de pair avec une déstructuration de fait de ces entités tribales. En effet, ces tribus ont été soumises aux aléas comme aux conséquences militaires de la conquête qui étaient de les neutraliser en les dispersant ainsi qu'aux divers "*resserrements*" indispensables à la colonisation aux yeux des milieux politiques et coloristes d'Alger. Néanmoins, ces officiers

¹⁶⁸ Dar al Islam : monde de l'islam opposé à Dar al harb, monde non musulman, pays de guerre à conquérir au nom de l'Islam.

des Bureaux arabes auraient pu, l'expérience aidant, leur faire recouvrer quelques repères traditionnels, mais devenus obstacle à une certaine spoliation des terres indigènes, ils ont été écartés et éloignés dans les Territoires militaires du Sud algérien.

En conséquence, cette mesure prise par le général Henrys est légalisée par le premier dahir¹⁶⁹ berbère du 11 septembre 1914. L'article premier de ce texte prévoit que :

"Les tribus dites de coutume berbère sont et demeureront régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités"

Ce n'est pas un blanc-seing que le Protectorat accorde systématiquement aux tribus pour les faire venir à lui. Les autorités françaises de Rabat conservent deux atouts dont les officiers des Affaires indigènes sauront user avec autant de tact que de doigté lorsqu'ils dialogueront avec des chefs ou des djemâas de tribus encore insoumises. Ces pièces maîtresses sont inscrites dans le second article du dahir ; d'une part il revenait aux services centraux de la Résidence générale sur proposition et documentation du service des Renseignements - celui des Affaires indigènes- de désigner les tribus de coutume berbère ; par ailleurs, toujours sur avis motivés des officiers du service des Affaires indigènes, du jeune chef de poste au général chef de Région, il était fait le choix des textes de lois ou de réglementation applicables à ces tribus. Il est facile de constater qu'en matière de droit coutumier, les textes sont innombrables, divers et parfois vont jusqu'à être contradictoires d'une tribu ou d'une fraction à l'autre. En 1930, la situation devient injustifiable, voire ingérable. Les autorités du protectorat tentent de pallier cet enchevêtrement de textes et de simplifier les procédures. Elles instaurent le "*deuxième Dahir berbère*". Mais ce texte donne, maladroitement, une place à la justice française, ce qui est incompatible avec les accords de Protectorat de 1912. Sous ce prétexte, il devient l'arme maîtresse des nationalistes marocains réclamant leur indépendance. Ils justifient leur revendication en montant en épingle la politique berbère. Ils la considèrent comme attentatoire à

¹⁶⁹ Dahir : édit, ordonnance, décision législative du Sultan.

l'unité millénaire de l'Empire chérifien. Ils avancent aussi que le colonisateur français a le dessein caché de détourner les Berbères de l'Islam pour les christianiser.

La mise en œuvre de cette politique berbère est incontestablement une des missions prioritaires, pour ne pas dire la "*Mission*", des officiers des Affaires indigènes. Ils sont plus impliqués que leurs homologues civils, les contrôleurs civils. En effet, les tribus berbères concernées étant insoumises, sont dans l'orbite "*d'action*" des territoires militaires et des officiers des Affaires indigènes. Ils progressent de "*tache d'huile*" en "*tache d'huile*" en les soumettant selon leurs possibilités. En 1915, est créé à Rabat le "*Comité d'études berbères*". Sous la présidence du Secrétaire général du Protectorat et plus particulièrement du Directeur du service des Renseignements, à sa création le colonel Simon, et du Chef de cabinet politique du Commissaire Résident général, le commandant Berriau. Ce dernier succédera à Simon à la tête de la Direction du service des Renseignements. Le "*Comité d'études berbères*" est chargé, non pas d'effectuer des études sociologiques, comme le constate Ageron, mais de désigner les tribus dites de coutumes berbères et de leur accorder une certaine autonomie vis-à-vis du Makhzen.

Dans un article paru dans la "*Revue d'histoire moderne et contemporaine*"¹⁷⁰ Charles-Robert Ageron rappelle une "*fameuse circulaire*" non datée, mais signée du général Lyautey. Ce texte permet d'observer d'une part le rôle d'un officier des Affaires indigènes dans ce domaine, d'autre part de constater que le suivi et le contrôle par Rabat de décisions prises par un "*bureau des Renseignements*" n'est ni un mythe ni un vain mot, enfin de découvrir à travers ces lignes la philosophie du général en la matière.

Selon Charles-Robert Ageron, après s'en être pris à un officier des Affaires indigènes, responsable d'un Bureau des Renseignements qui avait prescrit aux Aït Mesrouh des Aït Seghouchen de se munir d'un taled arabe pour la correspondance, mais aussi pour faire l'école et dire la prière, Lyautey signe :

¹⁷⁰ Voir note n°162, Ageron, Charles Robert.

"C'est là en politique berbère un contresens. Nous n'avons pas à enseigner l'arabe à des populations qui s'en sont toujours passé. L'arabe est un facteur d'islamisation parce que cette langue s'apprend dans le Coran. Or notre intérêt nous commande de faire évoluer les Berbères hors du cadre de l'Islam. Au point de vue linguistique, nous devons tendre à passer directement du berbère au français. Pour cela, il nous faut des berbèrisants [...] Il faut aussi créer des écoles franco-berbères où l'on apprendra le français aux jeunes berbères.

En second lieu, nous devons nous garder soigneusement d'intervenir sur le terrain religieux. L'Islam n'a déposé sur les Berbères - j'entends ceux qui ont conservé leur indépendance - qu'une empreinte très superficielle. Ces populations ont rejeté du Coran tous les concepts juridiques : l'izref¹⁷¹ est leur seule règle et elles ne veulent du Chrâ à aucun prix [...] Tous nos officiers de renseignement doivent être bien pénétrés de ces principes : qu'ils évitent surtout de se présenter en fourriers de l'Islam à ces populations berbères."

Charles-Robert Ageron est d'avis que cette circulaire n'a "*évidemment*" pas été rédigée par Lyautey. Il en rend la paternité au commandant des Affaires indigènes, spécialiste du monde berbère, le commandant Marty. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle a été signée et approuvée par le général et a force de Directive pour les autorités de contrôle.

Cette politique berbère prévoit la création d'écoles franco-berbères. Elles ont pour finalité la conservation des traditions et institutions berbères, mais aussi, de s'opposer à l'influence des écoles coraniques. Enfin, s'efforcer d'orienter les Berbères dans le sens de la politique française en leur permettant d'apprécier les avantages de la "*paix française*". Lyautey ne manque pas non plus de remettre en pratique, ce qu'il avait déjà expérimenté à Madagascar, la formation professionnelle tout particulièrement dans le domaine agricole. En 1923, sept écoles, comptant environ deux cents élèves, sont ouvertes chez les Aït Seghouchen, les Aït M'Guild, les Zaïan et les Ichqern. En 1927, 16 écoles franco-berbères et 600 élèves, en 1930, 20 écoles comptant 700 élèves sont implantées en bordure du Moyen Atlas.

Il serait hors de propos, dans le cadre de cette étude sur les officiers des Affaires indigènes, de décrire les différentes phases et la chronologie de la conquête et la pacification du "*bled es siba*". Ce sont les tribus berbères, les plus

¹⁷¹ Izref : droit coutumier.

rebelles à toute domination, française ou Makhzen, qui se sont montrées les plus difficiles à circonscrire, à soumettre et à contrôler. Les combats furent meurtriers pour les troupes du Protectorat comme pour les tribus.

Citons à titre d'exemple l'hécatombe d'El Herri du 13 novembre 1914. Les ordres impératifs du Résident sont de n'engager aucun combat. En effet, Paris lui ordonne de rapatrier un maximum de troupes en France face à l'Allemagne dans les meilleurs délais. Lyautey, pour ne pas donner l'impression de reculer, s'apprête à conserver ses implantations militaires en territoires soumis donnant l'image d'une "*coquille d'œuf*" vidée de sa substance. Dans ce contexte, le colonel Laverdure, commandant la garnison de Khénifra, décide, malgré des interdictions réitérées, de se porter sur El Herri, à une douzaine de kilomètres. L'amghar dissident des tribus berbères du bloc Zaïan, Moha ou Houammou, y aurait rassemblé une partie de ses réguliers. Après avoir été surpris et subi quelques pertes, le Zaïani se ressaisit. Ses guerriers sont renforcés par d'autres, accourus de toute part des tribus avoisinantes. Des crêtes, les dissidents ouvrent un feu violent sur la colonne Laverdure forte 1187 hommes. Les pertes sont vite considérables : 613 morts, dont 33 officiers y compris le colonel Laverdure. Il est à noter que les sanctions les plus rigoureuses auraient été prises, à l'échelon le plus élevé de l'armée, s'il avait survécu et quel que soit son état. D'autres affaires, moins sévères en pertes humaines, le prouvent. Lyautey ne transige en aucune manière lorsque ses Directives ou ses Instructions ne sont pas appliquées à la lettre. Cette défaite sanglante a eu par ailleurs une suite politique immédiate : le prestige personnel de Moha ou Houammou s'est trouvé renforcé au sein des populations berbères de la montagne. La "*Montagne*" paraît encore plus inexpugnable que jamais. Cette action intempestive s'est révélée le plus en désaccord avec les principes du Résident. Car, sensiblement au cours de la même période le général Henrys tente de rallier le pays Zaïan, quasiment sans coup férir, par une mise en œuvre conjuguée d'une politique indigène élaborée, structurée, dont il s'est montré expert au cours de son séjour avec le général Lyautey dans Sud Oranais, et d'une démonstration ou de l'usage de la force en dernier recours.

Dans cette suite ininterrompue, entre 1912 et 1934, de déplacement de colonnes, d'engagements militaires, d'approches, de recherches d'intelligences, de "*causeries*", "*d'apprivoisements*" des tribus berbères insoumises pour les rallier au Makhzen, il est aussi à prendre en considération la politique berbère dite des "*Grands caïds*".

La politique des Grands caïds est antérieure au Protectorat. Le général Lyautey ne fait que l'adapter à sa politique. Il y a toujours eu des rapports de force, comme nous l'avons écrit, entre le Sultan, son Makhzen et le "*bled es siba*". Ne pouvant le réduire par la voie des armes, Fès juge de bonnes politiques de s'attacher les grands féodaux Berbères des marches du Grand Atlas. Le Sultan n'y perd pas au change. Il accorde *de jure* ce qu'il ne peut maîtriser *de facto*. Le Makhzen reconnaît la titulature de caïd à des chefs de famille puissantes des tribus berbères Chleuh M'Tougga, Goundafa et Glaoua, pour les plus guerrières, et quelques autres de moindre importance pour la forme. Ils ont la charge d'assurer l'ordre dans les territoires incertains du Sud marocain s'étendant jusqu'à l'oued Drâa. Parfois aussi, ils sont amenés à fournir des contingents de guerriers pour une mehalla du Sultan. Ils lèvent l'impôt suivant l'adage chleuh : "*Le Sultan dit un quintal, le caïd dit deux et le cheikh dit trois*". Toutefois, ils se gardent de manifester une avidité malvenue. Son écho se pourrait se répandre jusqu'aux oreilles, toujours complaisantes, d'un proche du Sultan et faire le jeu d'intrigues de Palais, de surenchères de candidats à leur succession, de disgrâce, voire de peine de prison.

Il est évident, cela est vérifiable pour tous les caïds makhzen, que la charge de caïd place son détenteur entre la menace de la défaveur du Sultan, s'il ne paye pas assez et de la révolte des tribus, s'il les "*mange*" trop. En compensation de ces obligations, le M'Touggi, le Goundafi et le Glaoui ont une entière liberté d'action dans leurs zones d'influence respectives. Elle porte autant sur les biens que sur les individus. Leur gouvernance est de type quasi féodal

Chez les Glaoua, Madani el Glaoui, parvenu au poste envié de Pacha de Marrakech au service du Sultan Moulay Abdelaziz, soutient le coup d'État de son

frère, Moulay Hafid, khalifa du Sultan dans la capitale du Sud. Il le détrône. En récompense, El Madani accède aux fonctions de Grand vizir auprès du nouveau Sultan Moulay Hafid et signataire du Traité de Protectorat de 1912. Par voie de conséquence, le frère d'El Madani, El Hadj Thami, "*le Glaoui*", bénéficie de cette promotion et reçoit la charge de Pacha de Marrakech, laissée vacante par son aîné appelé à Fès. Les deux frères détiennent entre leurs mains les postes clés de l'Empire.

Il est vrai que ces trois principaux caïds berbères, le M'Touggi, le Goundafi et le Glaoui, occupent des positions stratégiques dans la montagne berbère. Ils contrôlent, à partir de sites inexpugnables, les débouchés des principaux cols de l'Atlas. Le célèbre berbèrisant et officier des Affaires indigènes, le colonel Justinard (1878-1954), évoquant Si Taïeb El Goundafi, caïd des Goundafa, assure que la description donnée, au XII^e par le "*chérif Idrissi, géographe du roi Roger de Sicile*", d'un de ces nids d'aigle berbères est exacte :

"Une citadelle pour ainsi dire inexpugnable. Quatre hommes suffisent pour en défendre l'entrée, car le seul sentier qui y conduit est étroit, escarpé et semblable à une échelle. Une bête de somme n'y saurait monter qu'avec beaucoup de peine."

Ils perçoivent des droits de passage de toutes sortes. Ces positions leur procurent des refuges de repli après des razzias "*légales*" ou non, contre les pillards de fractions sous leur protection. Enfin, ils ont la possibilité de laisser passer qui bon leur semble en fonction de leurs intérêts. Par exemple, le Goundafi ne s'oppose pas aux harkas du *Sultan bleu*, El Hiba, lorsqu'il tente de se substituer à Moulay Hafid. Les conséquences du geste du Goundafi se traduisent par la prise de Marrakech et des menaces sur Fès. Après la remise en ordre par les troupes du Protectorat et la fuite éperdue d'El Hiba dans ses possessions du Sud, le Goundafi use de beaucoup de diplomatie à se disculper. Fès et Rabat acceptent de le croire. Le Sultan et le Résident général ont encore besoin de ses services, il est encore trop puissant pour lui substituer un remplaçant de son envergure. Reconnaisant, Si Taïeb El Goundafi se montre un des plus fidèles

sujets du Sultan et du Résident, en témoigne encore en 1951¹⁷² le colonel Justinard. Capitaine des Affaires indigènes, il avait été affecté à ses côtés pour le guider comme pour le contrôler. Si Taïeb El Goundafi reçoit en 1923 le titre de "*caïd honoraire*", geste symptomatique de l'administration française vraisemblablement.

Justinard démonte le secret de la réussite de ces "*Grands Caïds*" au sein de leurs tribus ou des tribus et des fractions ralliées à leurs intérêts plus qu'à leur personne même :

"[Leur] sauvegarde était de s'appuyer sur des "frères" nombreux, sur une famille fidèle et puissante. Les frères "*aitmatem*", ce sont les gens de la famille, de sa fraction, que le chef favorise et ménage en tout temps pour s'appuyer sur eux en cas de besoin."

Le colonel Justinard, reconnu encore à ce jour par les chantres de l'identité berbère et kabyle¹⁷³, surnommé "*qebtan chleh*", le "*capitaine chleuh*", par nombre d'anciens de la vallée du Sous, relève également que la poésie chleuh comporte de nombreux vers chantant cette notion d'assistance due à ses "*frères*". Pour cet expert du monde berbère, cette assistance fraternelle est "*une sorte de patriotisme particulariste, d'obligations d'honneur, qu'ils appellent : "ssiar"*".

Néanmoins, concevant que la meilleure des sauvegardes reste celle que l'on s'édifie soi-même, Justinard maintient que rien n'égale "*la ressource de se réfugier en un lieu d'asile inviolable : haute montagne ou quartiers des villes rendus sacrés par le tombeau d'un marabout.*" En effet, les rivalités sont sans borne entre ces grands caïds ambitieux, particulièrement entre le M'Touggi et le Goundafi. Les enjeux sont d'importance. Il s'agit, par exemple, d'obtenir du makhzen des dahirs de commandement de certaines tribus de la région du "*dyr*" (territoire en avancée de l'Atlas), pour y assurer leur influence et l'allégeance des populations et y installer des "*frères*", ou à la rigueur, des représentants aussi sûrs qu'utiles de leur clientèle.

¹⁷² Justinard, Colonel, *Un grand chef berbère, le caïd Goundafi, Préface du général Juin*, Résident général de France au Maroc, Casablanca, Éditions Atlantides, 1951, 270 p.

¹⁷³ Agrou, Rachid, *Léopold Justinard, missionnaire de la tachelhit, 1914-1954, quarante ans d'études berbères*, Paris, Éditions Bouchène, 2007, 325 p.

Pour décrypter les relations existantes entre les Grands Caïds et les officiers des Affaires indigènes, il y a lieu de relire une conférence faite le 23 février 1924 par le commandant Justinard aux officiers de la garnison de Marrakech.¹⁷⁴.

Il rappelle comment *"alors commença à jouer avec bonheur dans la région de Marrakech cette politique d'économie des forces françaises par l'utilisation des forces indigènes qu'on appelle ici la politique des Grands Caïds"* :

"Les seigneurs de l'Atlas, en faisant leur soumission au général Lyautey, non seulement nous ouvrirent leurs montagnes sans résistance, mais, quelques mois plus tard, ils allaient prendre à leur compte la lutte contre El Hiba.

Pour apprécier les services qu'ils nous rendirent alors, il suffit d'évoquer la résistance que nous avons trouvée en d'autres points du Maroc. S'il avait fallu réduire le Grand Atlas par la force, que de sang français aurait coulé ! Et si la guerre nous avait trouvés engagés dans cette opération, que se serait-il passé ?"

Le colonel Justinard se souvient de l'incapacité des troupes françaises du Maroc renforcées de troupes indigènes à mener des combats sur plusieurs fronts :

"Puisque nous n'avions pas la possibilité de lancer nos troupes au sud de l'Atlas, ce sont les contingents indigènes qui vont agir. À l'origine de la puissance des Grands Caïds, il y avait le fait qu'ils sont les portiers de la montagne. Par leur situation géographique, à cheval sur les cols de l'Atlas, en même temps que par leur clientèle du Sous, leurs commandements formaient, en quelque sorte, tête de pont, matérielle aussi bien que politique, vers le Sous.

La confédération des tribus Haha, dont le chef-lieu est Mogador, jouait le même rôle à l'Ouest, sur une plus petite échelle. Bref, les harka des Grands Caïds chassèrent El Hiba de Taroudant le 23 mars 1913."

Au printemps 1913, le Makhzen n'est maître que de deux points d'appui au sud de l'Atlas, l'un à Agadir, l'autre Taroudant. Cette ville, la plus importante de la région, est solidement tenue par Haïda ou Mouïs, *"un vieux soldat dont la poigne et la bravoure étaient légendaires"*. En dehors de lui, il n'y a aucune personne apte à un commandement d'envergure dans la plaine du Sous. Ce ne

¹⁷⁴Justinard, commandant, "Notre action dans le Sous", *Renseignements coloniaux et documents*, n°12, Paris, Publication du Comité de l'Afrique française, supplément à l'Afrique française, décembre 1926, p 546 à 553. SHD 3H107.

sont que petits caïds, petits notables ou les "*démocratiques djemâa*" berbère, comme à Tiznit. Il n'y a aucun grand chef sur qui s'appuyer. Au sein même de confédérations comme les Haouara et les Chtouka, les fractions s'épuisent en luttes incessantes et stériles. Les quelques caïds nommés par le Makhzen n'ont guère plus d'autorité que des chioukhs, ces notables de fractions. Pour Justinard, le commandant de la Région de Marrakech, le colonel de Lamothe, ne trouve que "*poussières d'autorités dans le Sud.*" Toutefois, en juin 1914, le colonel de Lamothe, accompagné de quelques officiers, traverse l'Atlas par le col du Goundafi et se rend à Taroudant, à Agadir. Il rassemble autour de lui tous les chefs de la plaine du Sous. À la veille de la guerre, il réussit donc par la seule action politique, appuyée, il est vrai, sur des partisans indigènes, à obtenir la soumission de toute la plaine du Sous. Lorsqu'éclate la Première Guerre mondiale, dès 1914, l'Allemagne tente de fixer un maximum des forces françaises au Maroc. Bien informée sur la politique du protectorat au sud de l'Atlas, les difficultés nées de la dissidence active et sur le pays lui-même, l'Allemagne entreprend différentes opérations de déstabilisation dans cette zone, en particulier avec les Berbères de la montagne :

"Les gens du Sous et en particulier les montagnards de l'Anti-Atlas ne sont pas un adversaire négligeable, même s'ils sont isolés. Nous en avons vu la preuve. Mais, au lieu de se trouver isolés, au bout du monde, leurs pays devenaient accessibles, par ses côtes, à l'activité sous-marine de nos ennemis qui n'ignoraient ni l'existence du Sous, ni les faibles moyens dont nous y disposions."

Le colonel Justinard se souvient d'une réflexion que lui fit le caïd M'Touggi en 1916 alors qu'il accompagnait le général de Lamothe :

"Le Vieux Caïd disait au général, avec une insistance particulière : "Gardez bien la mer. Nous, nous vous répondons de la terre."

Dès le début des hostilités en Europe, le nombre de défections s'accroît. Dans le Sous, des moments difficiles sont vécus sous l'action conjuguée des dissidents, persuadés de la fin prochaine du Protectorat, d'un départ espéré des Français et par voie de conséquence de la chute prévisible du Sultan, de la

propagande allemande, largement soutenue par de généreux subsides, la livraison d'armes et de munitions. Il n'y a pendant toute cette période à Agadir qu'un officier des Renseignements, le capitaine Alibert. Par sa seule action personnelle auprès des indigènes, il "*contribua beaucoup à maintenir la confiance.*" Le général de Lamothe estime indispensable d'avoir sur place un officier capable d'assurer une meilleure cohésion des partisans. À dire vrai, les divisions engendrées par les haines ancestrales nées des leffs ¹⁷⁵ se font sentir entre les partisans Makhzen. Dans le cadre d'une stratégie d'action de longue haleine mise en place par les officiers des Affaires indigènes, c'est un obstacle grave, voire dangereux. Des dissensions dramatiques voient le jour. Elles ont parfois des conséquences malheureuses. La méfiance des gens de Tiznit à l'encontre de Haïda les fait rechigner à marcher franchement avec lui. Aussi, ayant appris qu'un débarquement d'agents allemands, par sous-marin, est attendu, le général de Lamothe obtient de Rabat "*l'autorisation de lancer un officier des Renseignements au cœur du Sous, à Tiznit dont le Pacha et les notables avaient accueilli favorablement le projet.*" Justinard est désigné pour cette mission. Il quitte Marrakech le 14 octobre 1916. Il est accompagné :

"Exactement de quatre Français, c'est-à-dire le personnel du poste de la T. S. F., de douze cavaliers marocains dont [il devait] peu à peu porter le nombre à 25 en recrutant sur le pays. [Il n'avait] ni interprète, ni secrétaire français. Un cavalier un peu lettré servit de secrétaire indigène. Et ce fut, pendant près de quatre ans, tout l'effectif de la mission de Tiznit."

La seule force sérieuse sur laquelle le capitaine Justinard peut compter est le Pacha de Taroudant, Haïda ou Mouïs dont l'autorité s'étend, outre le Ras El Oued, sur les tribus Haouara et Chtouka, et, avec les Ahl Mader, jusqu'aux portes de Tiznit, non sans porter ombrage aux gens de cette région, d'où leurs réticences d'"être avalés par la montagne". La situation est des plus délicates pour ce premier officier des Affaires indigènes de Tiznit :

¹⁷⁵ Leff ou lef: ligue de protection, alliance entre tribus. C'est aussi une allégeance à certaines familles puissantes qui ont imposé leur autorité.

"Du plus grand nombre de ces personnages, de ces tribus, la fidélité ne devait pas être considérée comme un dogme. Ils s'inspiraient des événements et de la force dont nous disposions. Tous étaient divisés par ces haines de leff qui existent à l'état latent en pays berbère, qui cristallisent à la première occasion et qui jettent le pays en Siba, à moins qu'une main solide ne maintienne le pays dans l'ordre.

C'est donc une nécessité permanente et non pas facile, d'imposer silence à ces haines qui font le jeu des dissidents et qui troublent le pays où il faut assurer la paix. Il faut pour cela une autorité."

Le plus difficile de la mission est de tenter d'assurer et de renforcer la cohésion de ces éléments de la plaine du Sous ralliés au Makhzen. Ils n'en restent pas moins rivaux, pour ne pas dire adversaires, et ce depuis des générations. Aussi, le capitaine Justinard s'efforce-t-il, avant tout, à les obliger à marcher avec le Pacha Haïda et plus tard, son successeur, le caïd Goundafi. Il est évident pour lui, qu'il doit éviter le retour des mésaventures des années passées dans la lutte contre El Hiba par exemple, qui est encore libre et doit être neutralisé. Justinard doit suivre de près les activités et la propagande allemande. Elles bénéficient d'une complicité de fait des Espagnols qui n'ont toujours pas accepté la présence du protectorat français sur le Maroc. Berlin prépare, dans les confins du Sud, des actions militaires comme en novembre 1916 :

"Quatre individus, venus par sous-marin, s'étaient faits jeter à la côte par un radeau vers l'embouchure de l'Oued Drâa. C'était le Dr Probster, ancien consul d'Allemagne à Fez, un officier turc, un sous-officier allemand, enfin un jeune tirailleur marocain, Soussi d'origine, fait prisonnier sur le front français. Ils étaient porteurs, à l'adresse d'El Hiba, de quelques armes et cadeaux et d'une lettre du Kaiser et du Sultan des Turcs [...] documents, écrits en réalité par les ambassadeurs d'Allemagne et de Turquie à Madrid, au nom de leurs souverains [...] Elles recommandaient le Dr Probster, annonçaient la défaite imminente des Français ennemis de l'Islam, excitaient les dissidents à la Guerre sainte et leur promettaient des renforts".

Le capitaine Justinard, officier des Affaires indigènes en mission, est conscient des difficultés comme des risques qu'il a à surmonter avec sa poignée d'hommes. Il est un thème récurrent à tous ces officiers des Affaires indigènes, de Lamoricière et ses Bureaux arabes au colonel Lamourère ou au général Partiot des Affaires algériennes, en passant par les officiers des Affaires indigènes du Maroc, de Tunisie et du Levant, établir, entretenir et conserver le "*contact*" avec les populations :

"De quoi s'agissait-il ?

Il s'agissait de vivre dans cette ville berbère, de s'y faire accepter, c'est-à-dire de vaincre l'hostilité des gens afin de pouvoir ouvrir utilement les yeux et les oreilles.

Je dis : se faire accepter, c'est déjà bien beau. On n'a jamais beaucoup, beaucoup d'amitié pour l'étranger qui vient s'implanter dans un pays pour y dominer sous une forme quelconque."

Justinard connaît parfaitement son métier d'officier des Renseignements. Il recrute une source humaine qui se révèle crédible :

"J'avais eu la chance de faire tout de suite connaissance avec un Ba Amrani de la zone d'Ifni, qui devait être pour moi, pendant cinq ans, un merveilleux informateur."

Cet agent est apparemment bien placé dans le dispositif adverse. La qualité comme la fiabilité de ses fournitures sont très appréciées de son officier traitant. Il est à noter que le colonel Justinard se montre toujours aussi rigoureux dans la manipulation et la sécurité qu'il doit à son agent. Au cours de cette "causerie", qu'il donne une dizaine d'années plus tard, il se garde bien de ne jamais dévoiler ni l'identité ni les fonctions de son agent. La protection des sources et "*la règle du besoin d'en connaître*" sont encore scrupuleusement appliquées par ce professionnel du renseignement.

En janvier 1917, le Pacha de Taroudant, Haïda à la tête d'une harka de 3.000 hommes est défait à une trentaine de kilomètres de Tiznit. Alors qu'il n'y a qu'une soixantaine de tués. Mais, c'est la débandade de ce contingent de soumis encore mal unifié. Cependant, la perte de "*trois petits canons*", des munitions, des bagages et de l'argent est plus sérieuse. Néanmoins, le plus sérieux, est la mort au combat de Haïda. Décapité, sa tête est exhibée en trophée. La disparition du vieux pacha pose un problème. Qui va le remplacer ? Les critères avancés par le colonel Justinard sont irréfutables :

"Il est indispensable que celui, sur qui on s'appuie, soit capable de résistance. Et ensuite, il faut que l'autorité Makhzen appuie de toutes ses forces celui à qui elle a donné sa confiance, le champion qui porte ses couleurs, et qu'elle oblige, bon gré mal gré, tout le monde à marcher dans le même sens que lui. Sinon, on court aux aventures."

Seul un "*Grand Caïd*", le Goundafi, a la stature suffisante pour reprendre les évènements. Oublié sa faiblesse d'un instant pour El Hiba, la politique

indigène du protectorat fait loi. La loyauté du Goundafi au Makhzen, au Sultan et au général Lyautey est indéfectible. La première chose à faire pour le Goundafi, appuyé par ses frères les Goundafa, consiste à "*faire marcher de bon gré sous ses ordres*", tous les éléments Makhzen. Justinard en tire un enseignement qu'il expose à ses collègues officiers des Affaires indigènes :

"C'est en fait une leçon à ne pas oublier : lancer une harka purement indigène et toujours lancer un coup de dés, même quand elle est forte et sous un chef de haut prestige, si elle n'est pas étayée en arrière par une force régulière qui lui sert de soutien matériel éventuel, en même temps que sa seule présence aide à maintenir la cohésion des divers éléments de la harka."

Il est indispensable de "*montrer la force française*". Un Groupe mobile se prépare à franchir l'Atlas pour venir dans le Sous. La colonne compte 4.000 hommes des troupes régulières et environ 3.000 des contingents de l'Atlas et du Sous, avec, à leur tête, tous les "*Grands caïds*".

"Sans tirer un coup de fusil jusqu'à 450 km de Marrakech, le Groupe mobile fit sa route à travers le Grand Atlas, grâce à la plus heureuse coopération de la politique et de la force. [...]"

La Colonne du Sous, noyée dans la guerre européenne, influencée par elle, ne put empêcher de réaliser la pacification complète du Sud que par la nécessité de ne pas prolonger son absence, car on était au printemps 1917. Mais, le général de Lamothe avait largement atteint le but qu'il se proposait : réparer l'effet produit par la défaite d'Haïda ;"

Pourtant, il est aussi apparu qu'en mai 1917, "*moins que jamais, il était permis de songer immobiliser des forces régulières au sud de l'Atlas*". La politique des "*Grands caïds*" prenait toute sa dimension et son importance. El Hadj Taïeb Goundafi, par son prestige, sa fortune, le nombre et la fidélité de ses frères Goundafa de l'Oued N'fis, représente la seule force sur laquelle s'appuyer. Un grand commandement est constitué et lui est reconnu dans le Sous, sur toutes les tribus de l'Azaragh et la Confédération des Chtouka. Il porte le titre de *Naïb* (représentant) du Makhzen pour la région du Sous. La fonction n'est pas qu'honorifique. Si Taïeb cherche, d'après Justinard, à s'en dessaisir. Il trouve la tâche trop lourde, incompatible avec son âge, sa santé et ses affaires :

"On lui répondit : intérêt général, service du Makhzen, devoir de grand seigneur. C'est la théorie d'une aristocratie qui doit justifier, par les services qu'elle rend, les privilèges dont elle jouit. [...]

Aucun des chefs réunis autour du général de Lamothe, installant le Goundafi à Tiznit, au mois de mai 1917, ne put mettre en doute le rôle de premier plan, la prépondérance attribuée à ce Caïd, et l'obligation pour tous de le seconder de toutes leurs forces. Ils s'y engagèrent formellement."

Installé à Tiznit au mois de mai 1917 par le général de Lamothe, avant qu'il ne repasse l'Atlas avec son Groupe Mobile, le Goundafi quittera Tiznit au mois de juillet 1921, soit quatre ans plus tard. Le colonel Justinard explique les critères qui président au choix d'un homme tel que lui et qui de fait sont ceux retenus pour les trois grands caïds : Le M'Touggi, le Goundafi et le Glaoui.

"S'il a été choisi, c'est parce qu'il représentait du prestige et la force et qu'au Maroc, comme à Verdun, "on ne s'appuie que sur ceux qui résistent".

Si l'on choisit, pour l'investir d'un gros commandement, un personnage sans force et sans prestige, c'est la grenouille qu'on fait plus grosse que le bœuf et qui, à la première occasion, vous claque dans la main et appelle au secours. Et, il faut ou le soutenir, alors qu'on n'en a parfois ni l'envie ni la possibilité, ou le laisser tomber, et ce n'est pas reluisant."

En quoi consiste cette politique que met en œuvre un caïd, naïb de surcroît, comme le Goundafi ? Comment l'apprécie un officier des Affaires indigènes, mûri par une longue expérience ? Comment la transmet-il ? Écoutons-le :

"Pendant quatre ans, le Goundafi, sans jamais nous obliger à intervenir, a maintenu le pays soumis en paix, et les dissidents au respect, en usant alternativement de sa richesse et de ses contingents, de la politique et de la force.

Il pratiquait à Tiznit, avec les gens soumis et insoumis, la politique de la table ouverte que me définissait un jour, dans un raccourci pittoresque, le vieux Caïd des Ourika : *"Si tu veux qu'une vache te donne du lait, il faut lui donner de l'herbe"*.

Les notables dissidents étaient reçus, hébergés, renvoyés avec des cadeaux, de l'argent et quelques cartouches. On gardait ainsi le contact avec eux, on était au courant de leurs histoires, de leurs querelles de leff. On soutenait l'un des leffs, quelquefois les deux à la fois. Et, pendant qu'ils se battaient entre eux et brûlaient nos cartouches, on était tranquille en pays Makhzen.

Ces moyens, que j'appellerai pacifiques parce qu'ils nous procuraient, à nous, la paix, ne furent pas toujours suffisants. Le Pacha dut partir plus d'une fois à la tête de ses harkas et payer de sa personne, lui et ses frères. Ses contingents personnels de 300 cavaliers formaient le noyau des harkas, donnaient de la cohésion au tabor et aux contingents du pays.

Le colonel Justinard n'est pas dupe des contreparties qu'un grand caïd peut tirer de cette situation. Elle engendre, pour le moins, une forme de despotisme qui, à tout prendre, surprend moins les victimes que *"les Français du XX^e siècle"* :

"Mais, je sais qu'on lui fait le grave reproche de maintenir les populations relevant de ces grands seigneurs dans une oppression d'allure féodale qui porte facilement ombrage à l'esprit des Français du XX^e siècle. Il serait puéril de nier que ce régime comporte beaucoup d'arbitraires. Mais, les formules politiques ne sont pas immuables. Telle, vraie hier, l'est un peu moins aujourd'hui et devra encore se transformer demain. Ce qui importe, c'est d'évoluer avec prudence, de ne pas se priver d'une force sans savoir si on a de quoi la remplacer et de ne pas trop oublier les services rendus.

Et puis, si on profite des avantages d'une politique, il faut bien en supporter les inconvénients. Quand on pense que, quatre ans durant, le Goundafi ne reçut aucun secours ni pour entretenir ses contingents, ni pour les besoins de sa politique, ni pour construire des routes et que même, en 1920, il eut à payer le tertib, il ne faut pas trop s'étonner qu'il ait dû lever sur le pays des impôts assez durs.

Quelle joie ce serait pour un ministre des Finances de n'avoir à payer ni fonctionnaires, ni gendarmes, ni entretien de routes et de toucher tout de même l'impôt !"

De 1917 à 1921, le capitaine Justinard est maintenu à son poste de Tiznit. *"Agent de liaison et de Renseignements du commandement"* de Marrakech, il est le conseiller du caïd. Ce n'est pas un vain mot, il doit souvent *"modérer des impulsions souvent dangereuses"* tout en gardant le *"contact"* et sa *"confiance"*. Le colonel clôt cette conférence, énoncée en 1924, sur la fin prévisible à terme de la dissidence. Il ne fait aucun doute pour lui qu'elle sera obligatoirement concomitante à l'abrogation de la politique dite des *"Grands caïds"* :

"Enfin, si le Sous n'est pas d'actualité aujourd'hui, il le sera certainement demain. La logique veut que nous soyons appelés à y intervenir dans un avenir peut-être prochain. Ce sera le rôle du Groupe Mobile de Marrakech d'aller y cueillir des lauriers qu'il faut souhaiter aussi pacifiques que possible.

Une note¹⁷⁶ du 17 juillet 1921 du général de La Bruyère, commandant de la Région de Marrakech adressée au chef de Bataillon Justinard *"en mission à*

¹⁷⁶ Note du 17 juillet 1921, n°3620 R.M., du général de La Bruyère, commandant de la Région de Marrakech adressée au chef de Bataillon Justinard en mission à Tiznit, au capitaine

Tiznit" apporte quelques informations pratiques. Le général entame son propos dans le droit fil de la politique du protectorat, il est précisé qu'il s'agit bien d'une décision du Sultan :

"Je reçois un télégramme du Résident général me faisant connaître que S.M. le Sultan approuve la désignation de Moulay Zine comme Naïb du Makhzen à Tiznit, et me prescrivant de procéder immédiatement à la réorganisation de l'Extrême Sud."

Lorsque le Goundafi retourne dans ses terres, il est suivi de 100 à 150 de ses fidèles, soldats du tabor, sans doute des Goundafa. Lors de la passation des pouvoirs, le khalifa de Si Taïeb doit rendre des comptes au nouvel officier des Affaires indigènes, le capitaine Joly. Il lui remet *"les espèces, les armes et les munitions"*. En conséquence, il revient maintenant à un officier français de prendre directement en main le tabor. Enfin, le général attend les crédits nécessaires à la construction, à Tiferlal et à Biougra, de blockhaus par le Génie d'Agadir.

Le général de La Bruyère fait demander au Goundafi que ses bagages soient repliés progressivement sur Marrakech. Pour l'honorer, il tient à le relever personnellement de son poste. Le général souhaite que l'installation du nouveau Naïb soit *"entourée d'une certaine pompe"*. Aussi, il réunit à Tiznit *"les caïds dépendant du commandement du Naïb, des délégations des Chtouka, des centaines de cavaliers du Ras El Oued et le nouveau Goum"*.

Enfin, le remplaçant du commandant Justinard, le capitaine Bourguignon, en prenant ses fonctions, *"recevra une première provision au titre des fonds politiques"*. Fonds spéciaux indispensables au recrutement *"d'intelligences"* dans les tribus insoumises comme pour tenir son rang et *"paraître aux yeux des chefs"*. Les officiers des Affaires indigènes chargés de mettre en place la politique du protectorat d'une *"action en marche"* et de pénétrer *"pacifiquement"* en usant de la méthode de *"la tache d'huile"* sont à pied d'œuvre dans la plaine du Sous.

Comme le rapporte le colonel Justinard dans son livre¹⁷⁷ :

Bourguignon en mission à Taroudant et au chef de Bataillon, commandant le Cercle autonome d'Agadir. SHD 3H2000.

¹⁷⁷ Voir note n°172, Justinard, colonel.

"La politique des Grands caïds avait cessé d'être à la mode. Il n'avait jamais été douteux qu'elle dût évoluer. Les tribus du Goundafi offraient un champ favorable à toutes sortes de combinaisons et de convoitises que le caïd ne favorisait nullement. Dès que les tribus sentent que le maître n'est plus en faveur, elles relèvent la tête."

Lyautey pense pouvoir reprendre un nouvel élan en direction du Sud marocain. Le 3 avril 1924 un communiqué officiel du général commandant la Région de Marrakech entérine cyniquement la fin du commandement du Goundafi en ces termes :

" Afin de soulager l'exercice du commandement indigène dans la région montagneuse immédiatement au sud de Marrakech, où, chaque jour, l'évolution naturelle et normale du pays crée de nouveaux et importants intérêts de tout ordre ; afin aussi de faciliter l'action du Makhzen et du Protectorat, la réorganisation suivante a été arrêtée par S. M. le Sultan, d'entente avec le Résident général :

Des dahirs chérifiens nomment des caïds distincts pour chacune des tribus qui, jusqu'à ce jour, avaient relevé du caïd El Hadj Taïeb Goundafi :

[...] Le caïd El Hadj Taïeb qui, jusqu'à ce jour, avait exercé le commandement des tribus ci-dessus, est nommé caïd honoraire des mêmes tribus avec tous les honneurs et prérogatives qui s'attachent à cette dignité.

En prenant cette décision, le gouvernement du Protectorat a voulu marquer au caïd Goundafi qu'au moment où a sonné pour lui l'heure de prendre un repos bien gagné, en se retirant de la direction effective des affaires, il n'oublie pas les services éminents qu'il a rendus à la cause du Makhzen, tant avant l'occupation française qu'après, et particulièrement pendant sa longue mission du naïb du Makhzen à Tiznit.

Le caïd Goundafi conserve donc le rang et le titre de Grand Caïd. Enfin, le commandement de son fief familial des Goundafi a, ainsi que les tribus voisines, Aït Semmeg et Ounein de l'Ouest, restent entre les mains de son fils aîné, Si Lhassen."

Justinard est choqué de la teneur de cette note mettant fin à la carrière du Goundafi sans autre considération. Il s'interroge : *"Est-ce avoir manqué de charité que d'avoir reproduit exactement ce titre dans ce texte officiel ?"*

Comme, un an plus tard, Lyautey *"congedié"* lui aussi y sera réduit, le *"vieux lion"*, dans une *"petite pièce sombre ouvrant sur [un] beau riyad"*, a sa pensée qui *"se reportait certainement au temps de l'heureuse prison dans la montagne, d'où il était descendu apporter sa soumission à Lyautey. Cette montagne que, volontairement, il ne devait plus jamais revoir."*

La politique se substituant à celle des *"Grands Caïds"* poursuit graduellement sa mise en œuvre. C'est ainsi que pour le vieux chef M'Touggi,

d'autres ordres sont donnés¹⁷⁸. Toutefois, il y a lieu de ménager la "*hurma*"¹⁷⁹ du vieux Caïd. Ses anciennes prérogatives, dont il n'avait jamais abusé pour lui-même, sont maintenues. Les officiers des Affaires indigènes reçoivent la consigne de maintenir aux yeux des populations "*toute la déférence que nous avons pour sa personne*" et montrer que "*nous voulons leur bien*", que les "*Grands caïds*" conservent toujours leur place dans le dispositif du protectorat.

D'un autre côté, ces aménagements ne sont pas toujours de pure forme. M'Touggi est encore utile. Il peut, si le besoin se fait sentir, être sollicité pour faire pression sur ses fils qui eux doivent "*être tenus serrés*". Le général Daugan, commandant la Région, a la conviction que le M'Touggi servira toujours loyalement, ses fils et lui ont été "*très émus par l'exemple du Goundafi*." Il n'y a pas de place pour le sentimentalisme aux Affaires indigènes du Maroc.

À l'Est, les Glaoua tiennent habilement le pays. El Hadj Al Thami El Glaoui, le *Glaoui*, a placé à la tête des tribus et des fractions dont il a le commandement des parents ou des "*frères*". Ce sont ses khalifa, ses lieutenants. Les tribus sont turbulentes elles aussi. La situation n'est pas sans rappeler ce que connaît le Goundafi. Quelques-uns des "*Rapports mensuels du Protectorat*"¹⁸⁰ mentionnent à la rubrique : "*Situation politique et militaire du Maroc*", l'action incessante des Glaoua intégrés dans le dispositif du Makhzen.

En décembre 1921, au sud de l'Atlas, une tournée de police des Glaoua rétablit l'ordre, de façon durable, dans la Région du Haut Dadès. Des tribus s'étaient montrées sensibles à une agitation menée par un quelconque dissident, Belgacem N'Gadi, à l'est du pays, dans le Tafilalet. L'officier des Affaires indigènes accompagnant le *Glaoui* rend compte et porte une appréciation sur cette opération, rien n'est laissé au hasard :

¹⁷⁸ Directives politiques pour la Région de Marrakech, le Général de Division Daugan, commandant la Région le 14 juin 1924. SHD 3H2002.

¹⁷⁹ Hurma: dignité, prestige, honneur.

¹⁸⁰ Rapports mensuels du Protectorat (janvier 1920 à décembre 1937, quelques numéros font défaut), Résidence générale de la République française au Maroc, Direction des Affaires indigènes et du Service des Renseignements, "Confidentiel". SHD 3H1411 & 3H1412.

"Les éléments sédentaires qui peuplent les autres vallées sahariennes [...] rassurés par cette manifestation des forces Makhzen, abandonnent peu à peu la cause de l'agitateur, laquelle ne peut guère intéresser que les nomades.

Quant à Belgacem N'Gadi, il semble avoir si bien compris la situation qu'il ne parle plus de quitter sa retraite du Tafilalet.

Il se contente de se tenir à l'affût d'une rentrée en scène possible et de diriger, de loin et à intervalles espacés, sur les oasis du Tizimi, des coups de main qui ont jusqu'ici toujours trouvé nos partisans sur leurs gardes."

En janvier 1923, un parent du Glaoui, le caïd Si Hammou, diligente des gens à lui pour contrôler l'apparition d'un agitateur opérant dans le coude du Drâa. Il n'y a aucun représentant des Affaires indigènes ou du Makhzen, mais l'information ne manque pas d'être collationnée à Rabat :

"Si Ahmed, signalé comme agitateur opérant dans le coude du Drâa, aurait aussi paru chez les Mesquita et Aït Seddrat. À l'arrivée des gens envoyés par le caïd Si Hammou Glaoui, il se serait enfui chez les Aït M'Hammed. Il s'agirait d'un étranger au Drâa, taled très instruit qui aurait fait partie à un certain moment de la suite d'El Hiba à Kerdous. Il aurait disparu à la mort de ce dernier pour reparaître seulement maintenant."

Éloignés, en très petit nombre sur les terres contrôlées par les Grands caïds, les officiers des Affaires indigènes s'informent de tout, examinent tout, soupèsent tout. Le moindre élément susceptible d'engendrer un mécontentement indigène, un motif de rébellion est minutieusement étudié, transcrit et transmis dans les centaines de pages que comptent ces Rapports de synthèse mensuels et trimestriels. Ces rapports évoluent peu dans la forme tout au long des années du Protectorat.

Alors que classifiés "*confidentiel*", ces documents sont diffusés assez largement à toutes les autorités du Protectorat, civiles et militaires. Par ailleurs, tous les responsables savent que le maréchal Lyautey, et, par la suite ses successeurs, attache un grand intérêt à lire ces documents. Ils permettent d'avoir une vue instantanée de l'ensemble des problèmes surgissant sur le territoire chérifien. En conséquence, les responsables civils et militaires ne peuvent faire l'impasse à les lire, à appréhender les informations qu'ils contiennent. Leur avis peut être sollicité à tout moment. Chacun d'eux doit s'efforcer à les enrichir par des renseignements complémentaires. Ces bulletins fournissent, à tout moment, un état de l'opinion publique et de l'état d'esprit du peuple marocain dans tous les

domaines, ses réactions sur toutes les grandes questions et en chaque point du territoire. Par exemple, en octobre 1923, dans la région de Marrakech, lors de manifestations officielles qui s'étaient déroulées à l'occasion de l'arrivée du Sultan, et au cours des cérémonies qui ont suivi, du fait de son séjour, l'animosité des Grands caïds de la région entre eux est flagrante. Lors des fêtes du Mouloud, ces antagonismes deviennent particulièrement aigus.

On le voit l'officier des Affaires indigènes présent lors de ces cérémonies ne rédige pas un simple rapport sur un voyage officiel du Sultan. Il constate des faits, les analyse et en retire des éléments de réflexion qui, complétés par d'autres enquêtes, d'autres rapports, sont portés à la connaissance des commandants de Région et du Résident général. Ils permettront d'élaborer et d'appliquer une politique indigène en adéquation à une situation donnée, être en phase avec les événements et les sentiments exprimés par la population.

Dans le cas présent, les autorités du Protectorat en tiennent compte et en tirent immédiatement les conclusions qui s'imposent. Pour Rabat, il paraît impérieux de faire obstacle à ces *"vieilles rivalités des Grands caïds de la région"*, à leurs *"rivalités [...] devenues particulièrement aiguës"*. Le temps est venu de faire le point sur *"les sentiments que ces chefs indigènes nourrissent entre eux et à l'égard du Makhzen central"* alors que *"la masse indigène témoigne de la plus grande vénération à l'égard de S.M. le Sultan, dont le prestige religieux est réel"*.

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges financières engagées pour ces festivités et qui pèsent trop lourdement sur les populations, il y a lieu de faire cesser les *"causes de dépenses très lourdes et l'occasion de fridas¹⁸¹ plus importantes"*. Le plus souvent, ces prélèvements correspondent à *"un deuxième impôt, qui n'est pas toujours acquitté sans incident"*.

Pour illustrer le rôle joué par les Grands caïds, comme le Glaoui, au sein des tribus soumises à son caïdat, un nouvel exemple, pris au milieu de nombreux

¹⁸¹ Frida : prélèvement, en nature ou en numéraire, caïdal illégitime. Quelque fois, il s'agit de journées de travail, non rémunérées, "dues" indument au caïd local.

autres du même ordre, est extrait d'un "*Rapport mensuel d'ensemble du Protectorat*", il est daté de février 1924 :

"Région des Grands Caïds :

Les Glaoua sont, il est vrai, aux prises dans leur zone d'influence avec de graves difficultés. Leur action politique, confiée dans les régions lointaines du Drâa et du Todhra à des khalifa peu scrupuleux, réveille les partis d'opposition. En outre, ils n'ont depuis trois ans, conduit aucune harka sur le versant sud de l'Atlas et leur prestige s'en ressent. Bref, certaines tribus trouvant appui chez leurs voisins dissidents semblent disposer à s'affranchir d'un joug impopulaire. [...]

Au Dadés, le meurtre du cheikh Ahmed ou Massou, signalé le mois précédent, a été suivi de troubles que les khalifa du Dadés et des Aït Seddrat ont été impuissants à réprimer complètement.

En fin février, un renseignement non recoupé annonce l'assassinat, à son retour de Telouet, du frère et successeur du cheikh Ahmed ou Massou.

Au M'Gouna, la situation est plus critique. Le cheikh Ichou N'Outatta, après avoir réduit par la force les quelques notables attachés au Glaoua, a réuni toute la tribu sous son autorité et manifeste la plus complète indépendance à l'égard du caïd de Telouet.

Ichou N'Outatta a entrepris une tournée générale de la tribu et prélève des impositions dont une part, dit-il, est réservée aux Ahansali. Celui-ci désapprouve ces agissements et aurait fait mettre à mort son fki [sic] réfugié auprès du Cheikh des M'Gouna qu'il aidait dans ses opérations.

Quelques mois plus tard, en décembre 1924, l'officier des Affaires indigènes signale dans son "*Rapport mensuel d'ensemble du Protectorat*":

"Zones d'influence Glaoua :

Dans les premiers mois de 1924, un vaste mouvement de mécontentement se dessine dans les tribus du Dadés et du Drâa relevant de la zone d'influence Glaoua.

Au nord du Dadés, les M'Gouma, sous la direction du cheikh montagnard Ichou N'Outatta, se mettent en état de rébellion ouverte, bientôt suivis par leurs voisins Imeghane. Des troubles éclatent chez les Aït Seddrat soumis de la vallée du Dadés, tandis que dans le Drâa, les Mesguita refusent d'exécuter les ordres du caïd Si Hammou El Glaoui de Telouet. Par ailleurs, les tribus protestent directement à Azilal et Marrakech auprès des autorités françaises de leur attachement au Makhzen.

Elles se disent fatiguées de verser sans cesse des sommes importantes aux khalifa Glaoua ; elles commencent aussi à douter de la puissance de leurs maîtres Glaoua qui, depuis longtemps, n'ont conduit de tournée de police au Drâa et au Dadés.

Ce mécontentement général n'échappe pas aux dissidents, toujours à l'affût d'interventions fructueuses dans la zone Makhzen. Le marabout Si Hoceine ou Temga s'apprête à fomenter des troubles au Todgha ; du Tafilalet, Belkacem N'Gadi surveille les événements.

Les Glaoua décident alors d'agir, et, Si Hammou quitte Telouet en juillet avec une harka forte de 500 cavaliers, 6000 fantassins, 2 canons de 80 de montagne. Un de ses Khalifa est déjà chez les Imeghane avec un millier de fusils, mais il est impuissant à rallier la tribu.

Au cours d'une campagne de près de cinq mois, de juillet à novembre, pendant laquelle sa harka vit presque uniquement sur le pays, Si Hammou rétablit durement

l'ordre dans le Drâa et dans le Dadés, fait rentrer les impôts, réorganise le commandement.

Les soumissions des Mesguita, des Imeghane, des M'Gouna de la plaine sont les points marquants de cette tournée de police.

Cependant, si les opérations, très brutalement conduites, ont ramené le calme pour un moment dans les régions de la haute vallée du Drâa et du Dadés, d'accès relativement facile, soumises depuis plusieurs années déjà aux Glaoua, le montagnard Ichou N'Outata, ancien cheikh des M'Gouma, a pu impunément refuser de se soumettre. Il groupe autour de lui sa fraction d'origine et celles nombreuses des Imeghane, dont les "tirremts"¹⁸², ont été pillées puis détruite par les Glaoua."

C'est là toute la politique des Grands Caïds. Reconnaisant le Makhzen, ils ont toute latitude pour juguler la dissidence, soumettre les récalcitrants et parfois, selon l'expression de l'époque, continuer "*d'avalier*" le pays alors même que la population a reconnu le Makhzen. Ces populations s'en plaignent aux autorités françaises du Protectorat, au Palais parfois. Néanmoins, les uns et les autres, engagés ailleurs dans d'autres opérations plus sensibles n'ont pas les moyens militaires pour faire face. Les premiers frémissements de la guerre du Rif, puis le déclenchement de cette guerre, très sévère et coûteuse en hommes et en matériel, retardent d'autant une action directe des forces du Protectorat, laissant, encore pour quelque temps, le champ clos aux exactions des autocrates de l'Atlas.

Charles-André Julien (1891-1991) relève¹⁸³ :

"Les tribus n'avaient plus qu'à choisir entre l'exode, rarement possible, et le silence terrifié."

Il cite le général Daugan pour justifier son propos. Ce dernier déclare en avril 1924 que des tribus du nord de l'Atlas sont :

"Soumises à des exigences de plus en plus nombreuses, ces tribus sont à peu près ruinées. Nous constatons un véritable exode." [...]

"Le général Daugan signale que les tribus "cherchent à échapper aux exactions nombreuses commises par les agents des chefs Glaoua, dont les lourdes exigences sont incessantes. Il ne s'agit pas d'un mouvement continu anti-makhzen, mais bien d'une tentative pour secouer le joug de chefs impopulaires".

¹⁸²Tirremt : grenier fortifié dans l'Atlas central, citadelle.

¹⁸³ Julien, Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes, 1415-1956*, Paris, Éditions J.A., 1978, 549 p.

Charles-André Julien s'étonne de la "*carence du pouvoir résidentiel*" :

"On pourrait tirer des rapports des officiers des Affaires indigènes un martyrologue des populations livrées au Glaoui. Les mots "joug" et "exactions" reviennent comme de sempiternelles litanies.

C'est ainsi qu'un autre officier des Affaires indigènes, le commandant Orthlieb, précise la gravité de la situation :

"Exactions, révoltes, répressions, exode des villages, voire de fractions entières, acculées à la ruine, continueront jusqu'à ce que le pays soit contrôlé par nous."

Charles-André Julien considère que ce contrôle n'est pas impossible, ce qui est vrai en un sens. Mais, il se montre partial en dénonçant une "*carence du pouvoir résidentiel*" ou "*le silence complice de la Résidence*". Le professeur Julien semble méconnaître, ou plutôt feint d'ignorer que les autorités de Rabat ne disposent d'aucun moyen militaire et financier pour pallier ces conséquences désastreuses de la politique des Grands Caïds. Rabat ne peut faire face à plusieurs fronts de dissidence en même temps, d'où ailleurs la stratégie stricte de "*pacification*" en "*tache d'huile*". Toutefois, il n'en reste pas moins que des officiers des Affaires indigènes comme le colonel Huot, chef du service des Renseignements, reconnaît qu'il est incontestable que les Glaoua sont réellement détestés à cause de leurs exactions et comme le souligne à juste titre Charles-André Julien :

"Beaucoup d'officiers éprouvaient un profond écoëurement d'être contraints à couvrir de tels abus."

Mais, ces officiers des Affaires indigènes, les couvraient-ils en toute sérénité ou étaient-ils contraints de le faire faute de ne pas avoir les moyens de faire autrement ? Il est plus vraisemblable qu'ils attendent leur heure et des ordres

pour réagir. En témoigne une lettre confidentielle du capitaine Denis¹⁸⁴ au général commandant le Territoire d'Agadir sur *"la politique à mener dans ce pays"* et *"la méthode [qu'il croit] devoir appliquer"* :

"Les Directives données pour 1923 par le maréchal de France, commandant en Chef, ne peuvent nous laisser espérer, au moins pour cette année, une action militaire dans le Sous. Les ordres reçus et les difficultés causées au Maroc par les réductions des effectifs nous interdisent absolument tout acte capable d'entraîner une opération que le commandement n'a pas prévue.

Le principal but de notre présence ici est donc de maintenir la paix. C'est la mission dont j'ai été expressément chargé par le général commandant la Région de Marrakech, après l'avoir reçue du Directeur du service des Renseignements, et que vous avez bien voulu me renouveler lors de mon arrivée à Agadir."

D'autres années s'écouleront encore, avec la guerre du Rif et d'autres fronts plus sensibles à réduire, avant que Rabat ait des moyens suffisants pour pacifier entièrement et contrôler directement le Sud marocain. Mais, l'histoire de la *"pacification du Maroc"* le prouve, en 1934, les dernières soumissions des tribus encore en dissidence sont concomitantes de la fin de la politique des Grands Caïds. Par ailleurs, il ne peut non plus être ignoré que l'autocratie de ces grands seigneurs du Sud marocain n'a pas été aggravée du fait de l'instauration du Protectorat français. Elle était de pratique courante, avec à sa tête le Sultan, sa famille et sa clientèle, bien avant 1912 et ce sur tout le territoire de l'Empire chérifien. La seule différence, de taille il est vrai, était que *"cette féodalité caïdale"* se pratique faute de mieux, depuis la mise en place progressive du Protectorat, sous le couvert d'une reconnaissance du Makhzen. Charles-André Julien rapporte le dilemme auquel le général Daugan est confronté. Le général craint un soulèvement général *"suivi par tous ceux sur qui pèse lourdement la main des Glaoua"*. Doit-il *"se montrer ferme pour parer à des abus si criants ?"*

Charles-André Julien rapporte alors les ordres reçus de Rabat :

¹⁸⁴ Lettre du Capitaine Denis, commandant la Marche de Taroudant, à Monsieur le Général commandant le Territoire, Agadir de Taroudant le 3 avril 1923, *"Confidentiel"* 6 p. SHD 3H2002.

"Mais nous risquerions de déclencher la débâcle politique des Glaoua et j'ai reçu la directive de chloroformer la région de Marrakech. Dans ces conditions, on ne voit pas d'autre solution que de gagner du temps..."

Il ne fait aucun doute que la "*direction des Affaires indigènes et du service des Renseignements*", à Rabat, suit d'un œil attentif ce qui se passe dans ces territoires d'influence des Grands Caïds. Ses officiers contrôlent, au mieux de leurs possibilités, les actions les plus blâmables et, par l'intermédiaire de leur hiérarchie, avisent les Grands Caïds lorsque leurs khalifats franchissent des seuils d'exaction inadmissibles sous un Protectorat français.

Le capitaine Denis en est bien conscient, dans sa missive citée ci-dessus, il en fait une analyse précise :

"Je ne crois pas qu'ici, contrairement à ce que j'ai connu dans le Nord, où l'on ne dispose d'un personnage influent que lorsqu'on tient la tribu, notre effort doit surtout tendre à nous attacher la population pour l'opposer à un Chef dont on voudrait diminuer l'importance. Ce serait, à mon avis, courir au-devant d'un échec.

Cette population est en effet tout entière dans la main de ce Chef et elle se lèvera à sa voix, tandis qu'elle restera sourde à la nôtre.

Elle reconnaît évidemment les facilités qu'elle possède de circuler et de faire du commerce avec les contrées administrées au Maroc, mais notre présence immédiate n'intéresse pas outre mesure la masse qui sait que nous ne commandons pas.

Elle acceptera cent exactions de son Chef, alors qu'elle ne supportera pas une intervention de notre part, parce que nous ne sommes ici que des étrangers qui ne disposons pas de la force nécessaire pour imposer nos bienfaits.

Notre rôle à l'égard de cette population ne peut être que celui d'un régulateur des appétits matériels du Chef ; je ne m'en dissimule pas la difficulté et je suis persuadé qu'il ne peut être tenu qu'à la condition de posséder, là aussi, la confiance de celui-ci."

Pourtant, dans le même temps, ces officiers des Affaires indigènes nouent des contacts, recrutent des sources, reconnaissent le terrain. "*Rapport mensuel d'ensemble du Protectorat*", octobre 1923:

"La tournée effectuée par le Capitaine commandant l'Annexe de Taroudant dans l'Anti-Atlas et jusqu'au Mader du Drâa, s'est achevée sans incident. Elle a permis de recueillir des renseignements géographiques et politiques extrêmement intéressants."

Les officiers des Affaires indigènes récolteront les fruits de leur travail de pénétration, de leurs missions, aussi difficiles que périlleuses, lorsque Rabat estimera sonnée l'heure d'affronter les dernières, mais nombreuses et guerrières,

tribus du Sud chérifien. Ce travail s'échelonne sur des mois voire des années. Néanmoins, l'accumulation de toutes ces données permettra d'aboutir sans perte inutile.

Le "*Rapport mensuel sur la situation politique et militaire au Maroc*" d'avril 1926 montre la baisse d'influence des *Grands caïds* et l'installation programmée des officiers des Affaires indigènes :

"Zone d'influence Glaoua : la situation politique, sans changement dans les tribus Glaoua du Dyr du commandement direct du Pacha El Hadj Thami (versant nord de l'Atlas), paraît assez confuse dans les tribus du commandement du caïd Si Hammou (versant sud).

Les travaux de construction de la route de Telouet et d'aménagement du poste se poursuivent normalement. Un terrain de secours pour l'aviation a été reconnu à proximité du poste.

Le caïd Si Hammou aurait demandé aux Aït Atta du Sahara de son "leff" de se réunir à la Telouet, dans un délai d'un mois, pour élire un chef ayant autorité sur toute la confédération. Son khalifat, Si Omar El Meskini, nous présente à deux reprises des notables Aït Atta venus à Telouet et à Marrakech.

Le 16 avril, le médecin et l'interprète stagiaire du Bureau de Telouet partent en tournée de vaccination de vingt jours chez les Aït Tamnat, Aït Tamestint, Tifnout, Aït Tadrabt, Zagmouzen, Zenaga, Aït Ameer, Tidili (versant sud du Grand-Atlas, entre Telouet et Taroudant).

De légers troubles subsistent au Todgha, par suite des exactions des représentants du caïd Si Hammou.

Dans le même document, le Goundafi, "*Grand Caïd honoraire*" n'est même plus évoqué. L'officier des Affaires indigènes ne rend compte que de l'activité du "*Territoire d'Agadir*", zone que commandait, quelques années auparavant, le Goundafi en compagnie du capitaine Léopold Justinard :

"À l'intérieur, la confédération des Chtouka de la plaine a été réorganisée administrativement. Elle forme désormais deux commandements distincts, l'un des Chtouka de l'Ouest, comprenant les fractions des Aït Amira, Aït Baha ou Mlal, Aït Yazza, Allal, Inchadden, Aït Boukkoet Aït Bou Taïeb, l'autre Chtouka de l'Est comprenant les fractions des Ida ou M'Hamed, Aït Belfaa, Aït Ameer, Ida ou Garan, Aït Milk, Ikouka, Ida ou Bouzia, Ida ou Menou et Aït Ilougan.

Par dahirs chérifiens en date du 1er mars 1926, Lahoucine ben Saïd el Amiri et Moulay Ahmed Iraah ont été nommés, le premier, caïd des Chtouka de l'Ouest, le second, caïd des Chtouka de l'Est.

Les fractions de montagne des Issendallen et des Aït Mzal dont la soumission est encore récente n'ont pas été comprises dans cette réorganisation de commandement et restent placées sous la seule autorité de leurs chioukh.

À l'extérieur, le calme est entièrement revenu sur les confins Sud de la Marche de Tiznit.

Madani El Akhssassi a regagné sa résidence de Bou Izakaren, profondément découragé par l'échec de sa manœuvre d'intimidation contre nous. Non seulement il n'a pas réussi à grouper sous son autorité, comme il l'espérait, les différentes tribus dissidentes de l'Anti-Atlas occidental, mais il a en définitive amoindri son prestige. Cet insuccès n'a servi qu'à créer entre les principaux chefs de la dissidence, des défiances et des rancunes qui rendront vraisemblablement plus difficiles une nouvelle tentative d'action commune contre le Makhzen."

Il est à noter que, de 1912 à 1956, le représentant militaire de la France au Maroc, qu'il soit Résident général, lorsqu'il est militaire, ou général commandant supérieur des Troupes du Maroc, lorsque le Résident est un civil, n'a jamais pu disposer de troupes régulières suffisantes, aguerries et acclimatées pour assurer une sécurité totale si ce n'est absolue du pays. À l'exemple des Turcs en Algérie, puis après eux des troupes françaises lors de la conquête de l'Algérie en 1830, il a été fait appel au Maroc à des tribus guerrières pour suppléer à ces insuffisances militaires. Au tout début de la présence française, avant 1912, il y avait bien eu une tentative de constituer et de former une armée strictement chérifienne. Son encadrement devait être confié à des officiers français. Mais, les incidents de Fès et de Marrakech, comme ils ont été précédemment relatés, ont fait abandonner ce projet. Il a donc été créé un recrutement de "*Forces supplétives marocaines*" encadrées et commandées par des officiers des Affaires indigènes. Ces Forces supplétives marocaines ont été enrôlées sous plusieurs statuts. Elles constituent le bras armé des officiers des Affaires indigènes. Sans elles, ces officiers n'auraient jamais pu assumer leur rôle et leurs missions.

3.3. - Les Forces supplétives marocaines.

La Section politique de la Direction des affaires politiques des Affaires indigènes a publié en 1938 une étude assez complète sur ce sujet¹⁸⁵. Il en ressort que la création de ces unités supplétives au Maroc est issue de l'enseignement de "*la conquête et de l'organisation militaire et politique de l'Algérie*". Un règlement de mai 1862 fixe le fonctionnement de formations indigènes, placées

¹⁸⁵ "Les Forces supplétives marocaines", *Bulletin mensuel de Documentation musulmane* n°4, décembre 1938, Résidence Générale de la République française au Maroc, Direction des Affaires politiques, Section politique, p 23 à 30. SHD 3H1413.

sous le commandement d'officiers français, *"organisées et vivant selon les coutumes locales et contribuant [...] à l'évolution des tribus dont elles assuraient la surveillance et la protection."*

En 1907, le corps de débarquement envoyé d'Algérie à Casablanca sous le commandement de généraux Drude et d'Amade comprend 7.000 hommes environ, dont quelques goums algériens.

Il existe aussi quelques formations chérifiennes dirigées et instruites par une mission militaire française en vertu des dispositions de l'acte d'Algésiras. Ces unités sont stationnées dans les grands centres ouverts au commerce international. Elles y assurent, tant bien que mal, la police et la protection des ressortissants européens.

Cependant, leur effectif total ne peut dépasser, aux termes des traités, 2.500 hommes. Il importe donc de suppléer à cette dangereuse insuffisance d'effectifs sans attirer plus l'attention des nations européennes que l'envoi de renforts ou la création d'unités régulières auraient pu inquiéter.

C'est ainsi qu'au fur et à mesure des besoins, des éléments plus ou moins cohérents, plus ou moins structurés voient le jour. Pourtant, ils répondent à chaque fois et par nécessité à un besoin d'une situation spécifique.

Les premiers makhzens sont organisés sur le modèle et avec les mêmes règles de fonctionnement que ceux d'Algérie. Ils sont régis par les instructions présidentielles et ministérielles des 21/2/1886, 26/3/1895 et 14/9/1906. Ces makhzens sont constitués à l'origine en majorité de musulmans algériens venus avec le corps de débarquement. Ils incorporent peu à peu des Marocains jusqu'à ce que l'élément algérien ait entièrement disparu.

Les makhzens ont pour mission d'assurer, comme en Algérie, le service de sécurité du bureau administratif auquel ils sont rattachés. Ils constituent l'organe d'exécution du commandement local et participent aux opérations de guerre qui se déroulent dans leur secteur. Ce n'est qu'en 1911, que les goums et les makhzens cessent d'être des milices locales *"rivées à la région où elles sont levées pour entrer dans l'histoire marocaine"*.

En effet, nécessité faisant loi, c'est aux ordres du chef de bataillon Simon, chef du service des Renseignements de Casablanca, que les 6 goums mixtes de la Chaouïa, le makhzen de la région et la méhalla de Rabat, soit 2.000 hommes, *"partent le 25 avril en avant-garde de la colonne expéditionnaire chargée d'aller délivrer Fès dangereusement menacée et où la colonie européenne court les plus grands dangers."*

En 1938, les quelques mokhaznis du début de la conquête sont plus de 7.000. Les 6 premiers goums de la Chaouïa sont au nombre de 57 répartis sur tout le Maroc :

"Il n'est pas un combat, pas une préparation de colonne, pas une opération notable, où, pendant leurs trente ans d'existence, les forces supplétives n'ont pas été les pionniers de l'œuvre française. [...]"

Rien n'aurait pu remplacer ces éléments rustiques, souples, courageux, connaissant le pays, immédiatement disponibles en tout temps et en tous lieux, pour attaquer, poursuivre, occuper, construire, renseigner."

Tout au long du Protectorat, les Forces supplétives du Maroc ont été organisées en fonction de leur régime administratif, soit financées par le budget français du ministère de la Guerre soit directement sur le budget chérifien, et en fonction de leur emploi et de sa durée. Les Forces supplétives se distinguent donc les unes des autres en formations actives et formations de réserves.

3.3.1. - Les formations actives.

Les goums mixtes marocains.

C'est le type même de l'unité supplétive. Ils sont régis par une Instruction ministérielle du 15 février 1937. Elle fixe leur organisation et leur fonctionnement. Ils relèvent du budget du ministère de la Guerre.

Un goum mixte marocain est un groupement permanent de Marocains musulmans liés au service par contrat et fortement encadré par des sous-officiers français. Un goum mixte comprend 161 hommes, répartis en trois sections d'infanterie dotées de fusils mitrailleurs, un groupe de mitrailleuses et un peloton de 38 cavaliers dotés de fusils mitrailleurs.

Les hommes perçoivent une solde nette de toute autre allocation. Le goum mixte vit et travaille au sein des tribus. Leur chef, officier des Affaires indigènes, le forme et l'éduque en le recrutant, en l'instruisant et en exerçant à tout moment son action personnelle directe et en s'attachant personnellement leur fidélité.

Le goum mixte est installé dans un poste, siège d'un bureau d'Affaires indigènes. À proximité immédiate s'installe le douar des goumiers mariés selon un plan qui tient compte des coutumes locales auxquelles des améliorations d'hygiène et de vie sont apportées. Cette ville familiale constitue un attrait puissant pour le Marocain qui retrouve, après l'exercice, le cadre normal de ses habitudes. Ce petit groupement social, composé d'éléments ethniques parfois divers, impose des charges particulières au commandant des goums qu'il n'aurait pas eu à supporter avec des troupes régulières. L'officier des Affaires indigènes doit se montrer attentif aux besoins de ce village dont il est le chef.

L'action du goum s'étend plus loin encore, en tribu. Lors de leur libération, après quinze ans de service, la limite d'âge est de trente-cinq ans, les hommes sont munis d'un pécule de libération. Il est versé par l'autorité de contrôle chargé de les reclasser. Leur réinstallation dans leur milieu d'origine en est facilitée. Ces anciens goumiers, qui ont pu apprendre un métier au cours de leur carrière militaire, peuvent aussi être aidés par les œuvres d'assistance sociale du Protectorat et bénéficier d'avantages leur permettant de retourner à l'agriculture ou de s'orienter vers le commerce ou l'artisanat. Enfin, ces goumiers restent en contact avec leur tribu d'origine. Chaque année, une permission de trente jours les ramène avec leurs économies au pays où ils sont, en principe, accueillis par leurs *"parents et amis"* avec *"considération"*.

Les makhzens entretenus sur le budget du ministère de la Guerre.

Les *"makhzens de la guerre"* sont des unités administratives formant corps, dont relèvent des groupes de mokhaznis d'une importance variable, prêts en tout temps à concourir au maintien de l'ordre intérieur et à la sécurité des tribus.

Ces mokhaznis fournissent les éléments d'encadrement de partisans. Ils concourent, à ce titre, aux opérations offensives et défensives se déroulant au

Maroc, ainsi qu'à la garde des postes frontière ou de certains points sensibles du réseau des voies de communication.

Un makhzen comprend en principe : un chaouch, gradé marocain assurant la surveillance de la discipline intérieure, des mokhaznis montés - propriétaires de leur monture, des mokhaznis à pied.

Cette unité est à la disposition directe d'un officier, chef d'un Bureau des Affaires indigènes. Les "*makhzens de la guerre*" n'ont pour la plupart du temps que leur officier des Affaires indigènes pour les commander. Toutefois, lorsqu'ils sont plus de cinquante, un sous-officier français peut être affecté à cette unité pour l'administrer et assurer leur instruction. Leur instruction est limitée à la pratique du tir. Il développe un esprit d'émulation et maintient le goût des armes.

Les mokhaznis perçoivent une solde, des vivres et une ration pour leur monture. Ils ne sont liés au service par aucun engagement. Ils peuvent, à tout moment, demander et obtenir leur libération. Aucune limite d'âge ne leur est imposée. Seules leur aptitude physique et leur conduite déterminent leur présence dans l'unité ou provoquent éventuellement leur licenciement.

La valeur d'un makhzen et son aptitude guerrière dépendent uniquement de son chef, officier des Affaires indigènes. Il lui revient d'en faire une équipe efficace, soudée et disciplinée sur laquelle il exerce fortement son action personnelle. Il est reconnu qu'il s'agit souvent d'une troupe d'élite. Le recrutement se fait généralement sur place à moins qu'il ne soit le reflet de tribus auxquelles l'officier commandant s'est plus particulièrement attaché au cours de sa carrière au Maroc.

Les mokhaznis vivent en famille, comme les goumiers, dans un village installé avec des moyens de fortune à proximité du Bureau des Affaires indigènes¹⁸⁶. Le département de la Guerre n'a prévu aucun crédit pour leur installation. Les mokhaznis sont soumis à une discipline très stricte dans le service, mais en dehors de celui-ci, ils jouissent d'une grande liberté. Il leur est demandé plus d'attachement et de dévouement à leur chef que d'obéissance passive. Les mokhaznis sont en contact permanent et étroit à la fois avec les

¹⁸⁶ Voir note n°185, Bulletin Mensuel.

autorités de contrôle et avec les tribus contrôlées dont ils partagent le mode d'existence et avec lesquelles ils ont souvent des attaches de parenté. À ce titre, ce sont d'excellents "*organes de contact fournissant des renseignements dont il peut être tenu compte (non sans quelques réserves) et diffusant en même temps que les ordres les nouvelles et les conseils du Bureau*" des Affaires indigènes. Les makhzens de la guerre sont exclusivement stationnés en zone militaire.

Les mokhaznis se différencient enfin socialement des militaires des troupes régulières et des goumiers. Ils sont en effet souvent petits propriétaires, servant plus par goût que par nécessité. Ils ne sont pas disposés à faire une carrière militaire de longue durée. Leur caractère spécial, la confiance dont ils sont dignes, viennent de ce que, par leurs origines et par leurs biens, ils offrent des garanties sérieuses. Ils ont aussi un sens accru de leurs responsabilités. Cette notice sur les forces supplétives préconise aux officiers des Affaires indigènes concernés de devoir :

"Autant que possible [leur] conserver cette particularité et veiller tout spécialement dans ce but à la qualité du recrutement de ces auxiliaires."

Les makhzens entretenus sur le budget du Protectorat.

Les "*mokhaznis du Protectorat*" remplissent, au siège du Contrôle civil ou de certains Bureaux des Affaires indigènes, un rôle identique à celui des mokhaznis de la Guerre. Ils doivent, tout comme ces derniers, participer éventuellement à l'encadrement des harkas et prendre part, avec ces formations supplétives, à des opérations de guerre. Des crédits sont délégués annuellement aux Régions et Territoires civils ou militaires pour l'entretien des mokhaznis titulaires ou auxiliaires par la Résidence sur son budget. Ces agents ne sont pas constitués en unités, mais simplement administrés, pour ce qui concerne leur recrutement et leur traitement, par les chefs de Régions ou de Territoires.

Ils se répartissent en deux catégories :

Les mokhaznis titulaires. Ils servent jusqu'à l'âge de cinquante ans et bénéficient à leur libération d'une allocation spéciale de réinsertion dans leur tribu. Ils sont divisés en six classes correspondant à des échelons d'ancienneté.

Les mokhaznis auxiliaires. Ils servent jusqu'à quarante-cinq ans et perçoivent à leur libération un pécule destiné à permettre leur reclassement en tribu. Leur salaire est uniforme quelle que soit leur ancienneté.

Mokhaznis titulaires et auxiliaires sont recrutés par l'autorité régionale qui les administre parmi les sujets marocains de moins de trente ans. Ils sont habillés et équipés gratuitement par les soins de la Direction des Affaires politiques, autre dénomination de la Direction des Affaires indigènes. Cavaliers, ils touchent une indemnité d'entretien de leurs montures.

Ce nouveau cadre de mokhaznis auxiliaires a pour but de les substituer partiellement aux mokhaznis titulaires considérés comme trop sédentarisés et dont la situation matérielle plus modeste assure un juste échelonnement de solde entre les mokhaznis de la Guerre et ceux contractuels du Protectorat.

En février 1938, un "*makhzen mobile de police*" a été créé par décision résidentielle. Il est financé sur le budget du Protectorat. Il groupe 120 hommes placés sous le commandement de deux officiers et encadrés par quatre sous-officiers français. Il dispose de moyens de transport automobile. Son rôle est d'intervenir rapidement dans les villes ou les centres ruraux importants dans lesquels l'ordre public serait troublé. Il est à la disposition immédiate du Commissaire Résident général.

3.1.2. - Les formations de réserve.

Dès l'achèvement de la pacification en 1934, il a été nécessaire, pour continuer d'assurer la sécurité du Maroc, de poursuivre le désarmement total des tribus et d'interdire l'emploi d'armes de guerre ailleurs que dans les unités régulières et auxiliaires du Protectorat. Cependant, l'auteur de la note estime que dans ces circonstances "*les nouvelles générations d'indigènes n'auront plus la notion de l'usage des armes.*" D'où la nécessité impérieuse pour lui "*d'éduquer spécialement les réserves de guerriers dont le Maroc peut avoir besoin.*"¹⁸⁷ Dans ce but, il a été créé et organisé les goums auxiliaires, les makhzens temporaires et les harkas.

¹⁸⁷ Voir note n°185, Bulletin Mensuel.

Les goums auxiliaires.

Les goums auxiliaires relèvent du budget du Protectorat. Ils ont été créés pour permettre, en cas de nécessité, la levée rapide d'unités cohérentes, déjà dégrossies, dont le complément de formation serait rapidement obtenu grâce à l'encadrement et, dans certains cas, l'amalgame avec des goums actifs. Dans cette organisation de temps de paix, chaque goud actif coordonne un ou plusieurs goums auxiliaires. Ce n'est pas une nouveauté, le concept de démultiplication d'unités actives par des unités de réserve est propre à la gestion des réserves dans les corps de troupe de l'armée régulière française. Chacune des unités de réserve comprend 150 fantassins. Ils sont encadrés à la mobilisation par deux officiers et cinq sous-officiers français venant eux-mêmes en partie des troupes de réserve.

Le rôle des goums auxiliaires est de libérer le goud actif de ses missions du temps de paix ou de le doubler pour un emploi, le cas échéant, dans des groupements d'opérations en liaison avec des troupes régulières. Il est prévu, autant que possible, d'y incorporer des éléments appartenant à la classe aisée des tribus, petits et moyens propriétaires, dont le loyalisme est garanti par leur situation de famille et leurs biens. Par ailleurs, ce recrutement local favorise un recensement par les officiers des Affaires indigènes des forces vives des tribus. Il crée des points de contact direct avec les milieux ruraux.

Les périodes d'instruction annuelle sont de durée variable allant de sept à vingt et un jours en fonction des régions et des crédits disponibles. Le goudier réserviste perçoit une indemnité sensiblement équivalente à la solde d'un goudier d'active de même grade, une prime journalière allouée sur le budget du Protectorat et une prime annuelle d'engagement dans les réserves. Les effets d'habillement et d'équipements de même que l'armement sont stockés au siège du goud actif. L'instruction des goums auxiliaires tient compte du rôle auquel sont destinées ces formations appelées à combattre, comme les goums actifs, dans des groupements opérationnels de troupes régulières. Le tir est la base principale de cette formation militaire ainsi que des exercices simples et vivants évoquant des situations le combat.

Les goumiers de réserve sont de précieux auxiliaires pour les autorités de contrôle. Rentrés dans leurs fractions, les goums auxiliaires restent directement en contact avec leurs chefs de goum actif, des officiers des Affaires indigènes. Par ailleurs, ils bénéficient d'une situation privilégiée à l'intérieur de la tribu et sont, dans ce but, exemptés de toutes prestations.

Les makhzens temporaires.

Les "*makhzens temporaires*" relèvent eux aussi du budget du Protectorat. Ils ont été constitués à la suite d'un arrêté résidentiel de février 1935. Ce cadre de supplétifs de réserve comptait, en 1938, 3.997 hommes sélectionnés et instruits. Ces makhzens temporaires ont pour mission de compléter, en cas de crise ou de mobilisation, les forces de police locale et ainsi d'assurer, dans des périodes difficiles, l'exercice du contrôle administratif. Ces unités contribuent éventuellement à l'encadrement de harkas de partisans.

Ce sont les autorités locales de contrôle, de certains secteurs désignés par le Commissaire Résident général, qui ont la charge de recruter ces makhzens temporaires. Ces mokhaznis de réserve sont choisis de préférence parmi les petits et moyens cultivateurs et les fils de notables. Ils sont dotés d'armes fournies "*gratuitement*" par le service de l'artillerie. Ils sont habillés et équipés par la Direction des Affaires indigènes. Les armes et les effets sont entreposés dans les Bureaux de Contrôle chargés de la gestion de ces formations. Il est prévu pour leur entraînement des périodes annuelles d'instruction de dix à quinze jours. Elles sont principalement consacrées à des exercices de tir réel et à des simulations de mobilisation de chaque formation. Les mokhaznis temporaires incorporés aux unités de mokhaznis actifs de la Guerre et du Protectorat contribuent à la constitution d'une force organisée dont l'appoint n'est pas négligeable. Ces forces supplétives de réserve participent ainsi jusqu'en 1956 au cadre des forces mobilisables du Maroc. Leur emploi en temps de crise et à la mobilisation est d'autant plus efficace que les officiers des Affaires indigènes et contrôleurs civils ont mis le plus grand soin à les sélectionner et à les instruire. Leur rôle au cours de la Deuxième Guerre mondiale est connu non seulement lors des campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne, mais encore, sous le régime de Vichy, quand

les officiers des Affaires indigènes s'efforçant de cacher dans le bled leur matériel et de poursuivre l'instruction de leurs troupes n'ont jamais été dénoncés aux commissions d'armistice allemandes présentes au Maroc.

Les harkas.

Enfin, en 1934, alors que la pacification du pays est achevée et malgré l'importance significative des forces que représentent les goums et les makhzens, il est apparu indispensable d'envisager une levée de partisans dans les tribus en cas d'incidents graves. Il est donc organisé, dès le temps de paix, des harkas dont la constitution, en période de crise, serait conditionnée par la situation politique du moment. Ces formations supplétives sont prévues de préférence dans les zones militaires *"parmi les fractions ayant conservé un esprit guerrier affirmé"*. Néanmoins, certaines tribus des zones civiles, *"dont la valeur guerrière ne saurait avoir complètement disparu du fait de la pacification"*, fournissent constamment à la troupe d'importants contingents. En conséquence, elles sont donc également appelées à contribuer à la constitution de ces harkas.

Le commandement de ces unités est confié, en principe, aux officiers des Affaires indigènes et aux contrôleurs civils, s'ils sont officiers de réserve et chargés, en temps ordinaire, du contrôle des tribus fournissant ces contingents de partisans. Ces autorités de contrôle disposent, pour les seconder, des chefs indigènes, caïds, chioukhs¹⁸⁸, ou de chefs de guerre spécialement désignés dans cette fonction. Par ailleurs, pour assurer une certaine cohérence et un semblant de discipline à ces partisans, ces harkas incorporeront un nombre substantiel de mokhaznis de la Guerre ou du Protectorat et parfois même de mokhaznis temporaires spécialement choisis.

L'armement et le matériel nécessaire à la mise sur pied de ces harkas sont stockés dans des centres d'où ils peuvent être rapidement dirigés sur les lieux de rassemblement des partisans. Toutefois, relève l'auteur de la note, il n'est pas

¹⁸⁸ Cheikh, pl. chioukh : *"ancien"* ce terme désignait à l'origine un homme d'un certain âge, respecté en raison de son expérience ou de ses connaissances. Il a été utilisé par la suite comme terme de politesse ou élément de titulature. De fait, il s'agit souvent d'un notable, d'un chef de tribu, d'un chef de confrérie religieuse, d'un chef de fraction de tribu ou simplement d'un chef de village.

possible de donner une instruction régulière à ces partisans sans risquer d'alarmer l'opinion publique. En conséquence, il n'est pas prévu de période d'instruction des harkas. Seul un recensement individuel des guerriers susceptible de participer à leur formation est effectué par l'autorité de contrôle qui les a en charge au quotidien. Toutefois, il est à noter qu'une "*propagande discrète*" incite ces volontaires à se présenter aux séances périodiques de tir. Leur assiduité à ces exercices peuvent les faire bénéficier d'exemption de prestations voire de tertib.

L'auteur, officier des Affaires indigènes de la Section politique des Affaires indigènes conclut sa note¹⁸⁹ :

"Auxiliaires permanents de nos autorités de contrôle, en zone civile comme en zone militaire, les forces supplétives contribuent de façon effective depuis 1908 au maintien de l'ordre et à la sécurité du Maroc. Elles doivent de plus, en cas de conflit, renforcer notre armature militaire sans cesser d'assurer la police intérieure des tribus dont elles sont issues. Formées exclusivement d'éléments autochtones respectueux de l'autorité du Makhzen, elles constituent par leur nature, leur organisation et leur esprit, un des aspects de la réussite de l'œuvre française au Maroc." [...]

Mais ne nous leurrions pas sur les motivations profondes de ces troupes supplétives pendant toute la période de la pacification, soit environ jusqu'en 1934. Dès 1925, le maréchal Lyautey communique au général de division, commandant le Front Nord, une note à ce sujet¹⁹⁰. Il le met en garde pour qu'il en tienne compte.

Qu'en est-il de cette mise en garde de M. Bénazet ? Un paragraphe de sa note porte un titre éloquent : "*Mode d'emploi des partisans*". Il écrit :

"L'usage ancien que j'ai des partisans marocains m'a fait pénétrer leur mentalité.

Elle n'a certainement pas changé. L'action des partisans, leur allant, est très largement fonction de l'intérêt immédiat qu'ils trouvent à combattre hors de leur habitat.

Leur joie d'aller au "*baroud*" est incontestable. Leur satisfaction de toucher une solde ne l'est pas moins. Mais, secrètement, ils escomptent qu'un départ de harka doit s'accompagner de quelques "*mangeries*", dont les produits, refluant à l'arrière, portant

¹⁸⁹ Voir note n° 185, Les Forces supplétives.

¹⁹⁰ Lettre du maréchal de France Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc, commandant en Chef, à Monsieur le Général du Front Nord à Fez, en date de Rabat, le 16 juillet 1925 accompagnant Une note au sujet des partisans rédigée par M. Bénazet, Chef de la Région de Rabat. SHD 3H444.

dans les familles un bien-être inattendu, manifestation claire de la valeur guerrière de l'homme qui l'a procuré. [...]

Le prix du sang est payé à l'avance et l'appât du gain suscite des départs. [...]

Nos forces supplétives auront d'autant plus de fougue et de mordant qu'ils seront assurés de pouvoir "*manger*" le pays sur lesquels ils vont travailler."

À décharge de ce trait de mentalité, il est à prendre en considération, comme cela apparaît dans quelques notes de service, dont, par exemple, celle du Capitaine de Ferraudy¹⁹¹ de la précarité des moyens financiers dont dispose l'armée du Protectorat. Le Capitaine de Ferraudy s'inquiète d'emblée d'une situation difficile à gérer sans compensation :

"J'ai l'honneur de vous rendre compte que le fait de n'avoir pu ni indemniser les partisans du Gharb, qui ont eu des chevaux tués au cours des événements du mois de mai dernier, ni donner un secours immédiat convenable aux familles de partisans tués a produit en tribu une fâcheuse impression."

À la fin de la note, dans sa transmission au général, directeur du Service des Renseignements à Rabat, figurent les propositions du Chef d'escadron Durieu, commandant le Cercle de couverture du Gharb :

"La situation que signale le Capitaine de Ferraudy et qui nous a été signalée à de très nombreuses reprises depuis longtemps n'est pas inconnue de vous. Nous devons la subir jusqu'à ce qu'il nous soit possible de la modifier. [...]

Je ne crois pas qu'il pourrait être question d'envoyer des secours en espèces aux familles des partisans tués ou aux propriétaires des chevaux tués ; ce serait créer un précédent fâcheux pour les finances du protectorat."

Le commandant Durieu propose :

[...] "Qu'il soit prévu dans les amendes de guerre ou les razzias futures, au moment des opérations, une part qui leur serait versée à titre d'indemnité."

En marge, au crayon, l'autorité approuve : "*oui en principe, voir et m'en parler*".

¹⁹¹ Note du capitaine de Ferraudy, chef de l'Annexe d'Had-Kourt à Monsieur le Chef d'Escadron, commandant le Cercle de couverture du Gharb, Arbaoua en date du 19 juillet 1919. SHD 3H444.

3.4. - Du recrutement et de la formation des officiers des Affaires indigènes.

3.4.1 - Profil recherché et recrutement des officiers des Affaires indigène.

L'officier des Affaires indigènes au Maroc présente un profil original et spécifique. Il le distingue de celui de ses pairs, militaire ou civil, de Tunisie, du Levant, d'Afrique, de Madagascar ou des terres d'Extrême-Orient. En Algérie, les officiers des Bureaux arabes ont été relégués depuis la fin du XIX^e siècle, dans les territoires militaires du Sud algérien. Ils ont un rôle à part. L'officier des Affaires indigènes du Maroc est la résultante des concepts de Lyautey en la matière jusqu'à son départ définitif du Maroc en 1925. Pour les années qui suivent, jusqu'à la proclamation de l'indépendance en 1956, le pli est pris : le profil de l'officier des Affaires indigènes, forgé par Lyautey, se retrouve d'une génération à l'autre.

Ce corps essaimera jusqu'en Algérie en 1955, dans les *Sections administratives spécialisées*, les S.A.S. Seules les contingences de la politique métropolitaine, voire internationale, plus ou moins régulièrement ressenties par les autorités locales au Maroc, les à-coups de la guerre, des "événements" ont eu un impact sur la forme de leur organisation, mais jamais, semble-t-il, sur le fond même de l'action : prendre ou reprendre contact avec les populations. Il est donc indispensable de tenter de savoir qui étaient les hommes choisis pour appartenir au corps des officiers des Affaires indigènes.

Lors du rappel de la formation coloniale du maréchal Lyautey, un profil type a déjà été tracé. En conséquence, il n'est pas étonnant que Lyautey cherche à retrouver ces mêmes qualités professionnelles chez les jeunes officiers se destinant à la carrière d'officier des Affaires indigènes dans son appellation la plus large.

Toutefois, il paraît opportun d'affiner et d'en reprendre quelques traits.

Le 15 mars 1891, anonymement, Lyautey, "*capitaine-commandant au quatrième régiment de chasseurs à cheval*" [...], "*secrétaire de la commission d'examen de l'école de guerre depuis le 6 mars 1891*", avant d'être désigné

*"examineur de sortie de l'école de guerre le 17 juin 1892"*¹⁹², fait paraître dans la *Revue des deux Mondes*¹⁹³ son fameux article d'une quinzaine de pages intitulé : *"Du rôle social de l'officier"*. Il prône, dans ce qui est pour lui *"le sens de l'action"*, *"la grandeur du but à atteindre"*. Les officiers doivent, en particulier, être conscients des *"épreuves du chemin"*, des *"préjugés à vaincre"*, comme *"des routines à briser"*. Il les incite à se rapprocher du *"peuple"*. Lyautey pense bien entendu au peuple de France et non à celui des colonies. En effet à cette époque, il n'a quasiment aucune expérience coloniale en dehors des deux années passées en Algérie dans une unité métropolitaine.

Par une sorte de prémonition, en incitant à *"aller au peuple"*, il n'est pas sans méconnaître *"la difficulté de l'aborder et de le convaincre, pour qui n'en porte pas le vêtement et n'en parle pas la langue"*. Des *"travailleurs"* aux indigènes, il n'y aura qu'un pas à franchir. Lyautey sait qu'*"il y a toujours [...] une cause de méfiance extrême contre la parole des dirigeants, en l'opposition apparente de leurs intérêts matériels."* Sentiments largement partagés par les Marocains à l'avènement du Protectorat.

Il poursuit son propos et suggère de *"marcher, non plus la revendication ou la répression au poing, mais la main dans la main, dans la large et noble voie du progrès social."* Là encore, il est vrai, il vise les ouvriers et les paysans français servant dans l'armée. Néanmoins, c'est, en filigrane, le fondement de sa politique indigène dont il lance la trame.

Il sait pertinemment que les officiers, sont investis d'une autorité fondée sur la loi et qu'eux-mêmes sont soumis à une *"discipline inflexible"*. Et, en conséquence, que ces officiers peuvent dégager leur *"indépendance personnelle"* et *"le désintéressement de [leur] action"*. Mais, Lyautey préfère les voir animés de *"l'amour personnel des humbles"*, pénétrés *"des devoirs nouveaux de dirigeants sociaux."* Il souhaite les voir convaincus de leur *"rôle d'éducateur"*,

¹⁹² État des services de M. Lyautey, Louis, Hubert, Gonzalve

¹⁹³ Anonyme [Lyautey], *"Du rôle social de l'officier"*, *Revue des deux Mondes*, LXI^e année, Troisième Période, Tome Quatrième, Paris, Bureau Revue des deux Mondes, 1891, p 443 à 459.

"résolus, sans rien modifier à la lettre des fonctions qu'ils exercent" et "être vivifiés par l'esprit de leur mission."

Il s'insurge contre le type populaire de *"Colonel Ramolot"*, *"inapte à toute conception élevée de l'ordre intellectuel et moral"*. Lyautey insiste sur la valeur intellectuelle accrue du corps des officiers. C'est une qualité aussi fondamentale qu'essentielle que le futur Résident général exigera de ses officiers des Affaires indigènes. L'action devra aller de pair avec le besoin d'apprendre, de savoir, de connaître.

En 1883, n'écrivait-il pas déjà à son ami de jeunesse A. de Margerie¹⁹⁴ :

"Un soldat, de nos jours, n'a pas le droit de dépasser l'horizon que lui tracent la théorie et le métier (l'affreux mot) ; on lui rit au nez si, descendu de cheval, il trouve quelques joies à ses vieux livres, et le moins qu'on fasse, c'est de le regarder comme un peu toqué."

En 1900, la *Revue des deux Mondes* publie un nouvel article¹⁹⁵ du lieutenant-colonel Lyautey intitulé : *"Du rôle colonial de l'armée"*. Cet article explique en particulier les qualités essentielles que doit manifester un officier colonial. Il explicite et donne ainsi la possibilité d'affiner, si besoin est, le profil des officiers des Affaires indigènes.

Pour le lieutenant-colonel Lyautey, *"aux colonies, c'est bien moins l'étiquette du régime qui importe que celle des hommes."* Il observe que, contrairement à la métropole, *"l'imprévu est la règle"*, *"la décision est la nécessité quotidienne"*. Pour ces raisons, une *"formule domine"*: *"the right man in the right place"*. Cet homme doit alors faire preuve de qualités à la fois *"militaires et civiles ou plus exactement administratives"*. L'officier des Affaires indigènes doit être doté du *"don naturel du commandement"*, avoir *"une activité communicative"*, saisir une situation *"avec la promptitude du coup d'œil"* et être *"parfaitement apte à prendre une "décision", enfin, montrer du "sang-froid dans le péril"*.

¹⁹⁴ Lyautey, Hubert, *Lettres de jeunesse : Italie, 1883, Danube, Grèce, Italie, 1893*, Paris, Éditions B. Grasset 1931, 268 p.

¹⁹⁵ Lyautey, Hubert, *Du rôle colonial de l'Armée, Revue des deux Mondes, LXX^e année, Quatrième Période, Tome 157, Paris, Bureau Revue des deux Mondes, 1900, p 308 à 328.*

Par ailleurs, l'officier des Affaires indigènes se distingue de l'administrateur colonial en faisant *"preuve d'initiative"* et d'*"une passion du mieux"*. Il doit avoir *"soif des responsabilités"*, toujours manifester *"un appel constant au bon sens"*, préférer une *"interprétation la plus large et la plus d'un plus libéral des règlements"*, avoir *"la volonté d'en subordonner la lettre à l'esprit."* Ce type d'officier doit en outre *"se prémunir contre les revirements toujours possibles chez les populations contenues par une poignée d'Européens, commander ses milices, ses engagés indigènes."*

Lyautey conclut :

"La vérité c'est que la vie du dehors, la mise aux prises constante avec la misère, les obstacles, les périls, la lutte quotidienne contre les hommes et les éléments plongent dans la même trempe tous les tempéraments."

Il conçoit que tous les officiers ne sont pas égaux devant ces épreuves. Certains de ceux qui ont été soumis à cette rude école [...] *"restent au premier tournant"*. Toutefois des autres, il en résulte *"un être spécial qui n'est plus ni le militaire, ni le civil, mais qui est tout simplement le colonial"*.

La question ne se pose plus d'appréhender quels sont ceux qui peuvent être plus officiers coloniaux que les officiers des Affaires indigènes. Ces officiers des Affaires indigènes, tels les officiers des Renseignements, qu'il côtoiera quelques années plus tard à la tête de la Division d'Oran et de la subdivision d'Aïn-Sefra (1903) ou commandant militaire du Territoire d'Aïn-Sefra (1906), Lyautey les installera lui-même au Maroc. Mais, il y apportera sa touche personnelle. Par exemple, dans cette étude du *rôle colonial de l'Armée*, rappelons-le datée de 1900, soit douze ans avant l'avènement du Protectorat, après avoir remémoré la grande œuvre accomplie par de *"glorieux initiateurs : les Bugeaud, les Daumas, les Lamoricière et les du Barail"*, Lyautey, encore colonel commandant supérieur du sud de Madagascar, formule une opinion sur les Bureaux arabes tels qu'ils avaient été conçus :

"Les Bureaux arabes [...] constituaient un corps d'officiers spécial, uniquement administrateurs, distincts du commandement des troupes. Or, la disposition constante et directe de la force armée est d'obligation dans ces immenses pays coloniaux, où il faut

assurer la sécurité avec une poignée d'hommes en face de peuples entiers. Le système des Bureaux arabes, en maintenant deux autorités parallèles, créait, au lieu de l'unité d'action, un dualisme avec ses inconvénients."

Lyautey s'oppose à cette conception. Il recommande le système du général Gallieni, appliqué d'une manière absolue : *"l'identité du commandement militaire et du commandement territorial."* Le commandement territorial est, bien entendu, chargé d'étudier et d'appliquer la politique indigène la mieux adaptée aux hommes, aux lieux et aux circonstances.

Lyautey ne s'arrête pas là. Il conceptualise la hiérarchie des officiers des Affaires indigènes appelés à diriger les circonscriptions territoriales. Un capitaine ou un lieutenant des Affaires indigènes sera à la tête de la *"circonscription minima"* : *"le secteur"*. *"Le cercle"*, agrégat de plusieurs secteurs, est dirigé par un officier supérieur : commandant, lieutenant-colonel ou colonel des Affaires indigènes suivant les nécessités et la sensibilité des problèmes locaux. *"Le territoire"*, *"organe supérieur d'activité politique et militaire"* est chargé de fonder *"l'activité particulière des cercles dans l'action d'ensemble, d'empêcher que l'intérêt général ne soit subordonné aux intérêts régionaux"*. Ce sont les *"vraies lieutenances du Gouvernement général"*. Dans ce contexte, l'officier supérieur ou général qui en a la charge doit *"mettre en liaison des régions qui ont tendance à s'ignorer et à les faire entrer en relations économiques"*. Il coordonne et fait converger *"vers un but commun aussi bien les opérations militaires que les travaux de premier établissement."*

Mais lucide, Lyautey conçoit que tous les officiers ne conviennent pas à ce double rôle. Il est conscient que le jeu seul du commandement d'unités peut amener à une administration territoriale des hommes qui n'y auraient aucune aptitude. Il est évident pour le colonel Lyautey que pour certains *"le rôle d'administrateur ne convient pas"* ou encore qu'eux-mêmes *"ne conviennent pas à ce rôle"*. Néanmoins, pour les autres, auxquels échoient de *"hautes responsabilités politiques et morales"*, il est indispensable de les prémunir contre *"un choix arbitraire, d'un tour de service"*. Il est donc indispensable de les entourer de garanties spéciales comme la *"création d'un cadre à fixité relative et un recrutement d'élite."*

Bien que s'appuyant sur une expérience, personnelle et certaine, acquise tant au Tonkin qu'à Madagascar, la description d'un profil moral et professionnel des officiers coloniaux envisagée par Lyautey pourrait être considérée comme théorique, voire utopique. Il n'en est rien. Le député Guy de Montjou¹⁹⁶ rédige "début juillet 1925" un "Rapport fait au nom de la mission parlementaire envoyée au Maroc par la commission de l'Armée"¹⁹⁷, suivi d'un article en août 1925 dans la *Revue de Paris*¹⁹⁸ portant sur la "Guerre du Rif". L'auteur du rapport parlementaire, qui ne précise pas les dates d'exécution de la mission vraisemblablement au printemps 1925, puisque rapportée à l'été 1925, s'attache entre autres dans son compte rendu à rendre hommage au "Service des Renseignements" et aux officiers des Affaires indigènes qui l'animent. Il en trace le profil :

"Pour être un officier des Renseignements, il faut habiter depuis longtemps le pays, connaître sa langue, ses mœurs, les intérêts, les haines, les attaches, les habitants et les voisins.

[...] Il faut le composer d'officiers de choix, malheureusement ils sont peu attirés, car leur dur métier n'est pas compensé par des avantages correspondants.

[...] Il faut faire une large place à ce corps d'élite dans les promotions annuelles pour les grades ou pour la Croix. "

Montjou poursuit dans des articles parus dans *La Revue de Paris* :

"[Le maréchal Lyautey] a tout conçu décidé et ordonné, secondé par une équipe d'hommes qu'il a su choisir de toutes premières valeurs, utilisant l'outil de pénétration, de pacification"

¹⁹⁶ Guy Gaborit de Montjou (1888-1935), docteur en droit et avocat, député de la Mayenne de 1919 à 1928, entre à Saint-Cyr en 1906. Breveté militaire de pilotage en 1911, il est pilote de chasse et de reconnaissance en France pendant la Première Guerre mondiale puis au Maroc à partir de 1916 avant d'être aide de camp du maréchal Lyautey à Rabat.

¹⁹⁷ Montjou, Guy de, Chambre des Députés, *Rapport fait au nom de la mission Parlementaire envoyée au Maroc par la commission de l'Armée, 1925*, Rapport parlementaire de 142 p. SHD 3H602.

¹⁹⁸ Montjou, Guy de, "La guerre du Rif", en trois parties, *La Revue de Paris*, Trente-deuxième année, Tome Quatrième, juillet-août 1925, p. 574-601 et *La Revue de Paris* Trente-troisième année, Tome Deuxième, mars-avril 1926, p. 290-316 & 642-671, Paris, Bureau de la Revue de Paris.

Il décrit le profil de ces officiers des Affaires indigènes au regard des missions qu'ils ont à accomplir, mais dans le même trait, le métier "*de ces officiers dont le rôle nous intéresse*" :

"Rude métier que le leur, qui demande une sorte de vocation, au moins une très grande abnégation. Loin des centres urbains seuls Français, dans un grand rayon, à moins qu'ils n'aient un adjoint, ils vivent de la vie des tribus qu'ils dirigent et conseillent afin de les faire bénéficier des avantages de la "*paix française*", rendant la justice, nommant les caïds ou chefs de tribus, et contrôlant leur gestion, levant les impôts, traçant les pistes, ouvrant des dispensaires, améliorant les cultures, bref se conduisant en tuteurs de leurs administrés. Il leur faut avoir vécu longuement parmi eux pour en être connus, estimés, obéis.

Pour administrer sagement et faire ainsi aimer la France en assurant à ses protégés les avantages de la civilisation, s'il faut un officier, cela tient à ce que, là-bas, les deux sortes de pouvoir, civil et militaire, ne sauraient être séparés dans l'esprit des indigènes et que la seule autorité réelle à leurs yeux et celle qui repose sur la force des armes. Mais la mission de l'officier des Renseignements ne se borne pas là. Il doit préparer la soumission des tribus encore dissidentes auprès desquelles il se trouve. Et pour ce faire, l'autorité que lui confère son grade est encore précieuse. Il doit se mettre en relation avec elles, connaître leurs chefs et leurs vues, se ménager chez elles des informateurs et des amis, agir sur elles par la persuasion en exerçant une pression constante, tirer parti de leurs attaches et de leurs divisions, de leurs haines et de leurs affections. Avant tout, il dispose de deux grands moyens d'action, les mêmes en tous pays : la crainte et l'intérêt. [...]

Mais le plus souvent l'action politique ne suffit pas à nous amener des soumissions nouvelles. Il faut alors en appeler aux armes et l'officier des Renseignements devient juge de l'opportunité qu'il y a, selon les circonstances, à porter le coup décisif, à marcher, pour telle ou telle raison, dans une direction déterminée. C'est lui, ensuite, qui facilite la marche des colonnes en leur procurant des intelligences chez l'ennemi, en les renseignant sur les forces qui doivent leur être opposées, sur les obstacles ou les facilités que le terrain leur fera rencontrer. Alors, c'est comme officier qu'il agit et qu'il sert."

Une étude de l'Intendant militaire Coanet, parue en 1933, dans la *Revue Militaire Française*¹⁹⁹, permet d'observer, à l'aune du temps et de l'expérience du terrain, que la doctrine de l'armée en matière d'administration coloniale a entériné ces conceptions du rôle des officiers des Affaires indigènes. En effet, cet article porte sur la contribution à l'étude du rôle colonial de l'armée. L'Intendant militaire Coanet cite d'abondance l'œuvre coloniale de Lyautey :

¹⁹⁹ Coanet, intendant militaire, "Contribution à l'étude du rôle colonial de l'Armée", *Revue militaire française*, publiée avec le concours de l'État-major de l'Armée, 103^e année, tome cinquantième, octobre-décembre 1933, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1933 p 94 à 119 & p. 354 à 367.

"Le Maroc eut tout de suite à sa tête un vrai chef, non point un militaire, un diplomate ou un fonctionnaire exclusivement, mais un homme entraîné à mener de front toutes les besognes, à traiter d'emblée tous les problèmes et, par surcroît, acharné à vaincre, tout entier à son œuvre, incorporé au pays. Chance non moins rare, ce chef est resté en place près de quatorze ans [...]. Il a réalisé les plans qu'il s'était donnés."

Coanet cherche une filiation depuis Bugeaud :

[...] Il mit au point la pièce essentielle de l'armature militaire, les bureaux arabes, devenus plus tard, le service des Renseignements, puis des affaires indigènes."

À travers la description d'une "*combinaison de l'action militaire et de l'action politique*" se dessinent, en filigrane, les qualités et le profil de l'officier des Affaires indigènes appelé à en être le maître d'œuvre comme le souligne l'Intendant Coanet :

"L'Instruction de 1898 avait préconisé l'action combinée de la politique et de la force.

L'action politique est de beaucoup la plus importante. "*Elle s'appuie sur l'étude du pays et des habitants*" et c'est à juste titre que Gallieni insiste sur la nécessité de bien connaître les populations et d'adapter la ligne de conduite à leurs caractères respectifs. [...]

L'emploi de la force ne fut exceptionnel. C'est Lyautey qui ajouta cet axiome nouveau qu'il convient de manifester la force pour ne pas être obligé de s'en servir. Du temps de Bugeaud, on croyait nécessaire, au contraire, l'emploi préalable de l'action vive. Gallieni avait cette conception que la force qui tue est soumise à la force qui crée."

L'officier des Affaires indigènes doit donc manifester à l'évidence d'autres qualités humaines que nombre des officiers de la conquête algérienne. Les enfumages du Dahra ou tout autre type de mise au pas, de razzia, ou de "*resserremments*" ne sont pas de mise au Maroc, sous Lyautey comme avec ses successeurs. Le but recherché a été de "*réduire les pertes causées par les opérations*", cela n'est toujours évident. L'emploi d'armements modernes, comme les armes à tir rapide, les mitrailleuses ou l'aviation, pour faire face à des dissidents, guerriers tout aussi redoutables qu'insaisissables, souvent équipés d'armes désuètes, sans véritable stratégie, compense un manque d'effectifs évident des troupes du Makhzen et fut d'une mortelle efficacité. La guerre du Rif, où les belligérants usèrent sensiblement du même niveau d'armement, fut longtemps incertaine pour la suite du Protectorat. Coanet est convaincu que la

politique des chefs militaires est "*d'être humaine dans la guerre, compréhensive et bienveillante dans la paix [...] d'atténuer les souffrances des familles de l'adversaire.*"

Comme le député Guy de Montjou, l'Intendant militaire Coanet décrit, donnant un profil quasiment identique, l'officier des Affaires indigènes :

"Dans les pays lointains, le rôle [de l'officier des affaires indigènes] est multiple. Il lui arrive d'être à la fois administrateur, juge, percepteur d'impôts, constructeur de routes, de ponts et de bâtiments. Cet emploi met en œuvre quotidiennement à toute heure, dans cette lutte contre les hommes et les éléments, toutes les facultés viriles : initiative, responsabilité et jugement. Cette préparation lointaine de l'intelligence et du caractère, si décriée autrefois, a puissamment contribué, en 1914, au salut de la France. [...]

Il joue auprès des indigènes le rôle d'arbitre. Il précède et facilite l'installation des fonctionnaires [...]

L'effort colonial ne fut possible que parce que des générations d'officiers et de soldats se sont pendant un demi-siècle sacrifiées dans un labeur patient et obscur, ont, sans relâche, mené la dure vie du bled, de tous les bleds, depuis la frontière de Chine jusqu'aux confins du Soudan."

Nous sommes confrontés à de véritables plaidoyers à la gloire des officiers des Affaires indigènes. Il est utile de savoir s'il s'agit d'une réalité ou d'une sorte d'hagiographie coloniale. Les multiples biographies d'un officier comme Henri de Bournazel²⁰⁰ (1898-1933) en montrent la tendance. Au moins sept auteurs se sont penchés sur sa vie²⁰¹. Il est loisible de constater que ce corps des officiers des Affaires indigènes, conçu par Lyautey, pérennisé par ses successeurs, est essentiellement un corps d'élite.

²⁰⁰ Bordeaux, Henri, *Henry de Bournazel, le cavalier rouge ou L'Épopée marocaine*, Paris, Éditions Plon, 1935 et Henry de Bournazel, Paris, Éditions Plon, 1941.

²⁰¹ Paluel-Marmont, *Bournazel, l'homme rouge*, Paris, Éditions Denoël, 1942.

Réche, Albert, *Bournazel, le cavalier rouge*, Paris, Éditions des loisirs, collection l'Âme de France, 1943 et 1946.

Simon, Louis, *Dix grands Français : Clovis, Bertrand Duguesclin, Pierre de La Verendrye, Dupetit-Thouars, Brazza, Clément Ader, Georges Guynemer, Mermoz, Jacques Desplats, Henry de Bournazel*, Lyon, Éditions La Hutte, 1944.

Esme, Jean d', *Bournazel, l'homme rouge*, Paris, Éditions Flammarion, 1952.

Grolleau, Maurice, *Trois héros de France : un fidèle, Charles D'Artagnan, un ange victorieux, Hélène Boucher, un chef, Henry de Bournazel*, Saïgon sans date.

Bournazel, Germaine de, *Le cavalier rouge*, Paris, Éditions France-Empire, 1971

Dans une lettre au ministre des Armées, datée de 1947, le général d'Armée Juin²⁰², Commissaire Résident général au Maroc, reconnaît la valeur des *"cinq cent cinquante officiers des services spéciaux"*, désignation du moment des officiers des Affaires indigènes. Ils *"constituent incontestablement une élite"*, tant par *"la sélection sévère dont ils sont l'objet au moment de leur recrutement"* que par une éventuelle *"remise à la disposition de leur arme"* s'ils ne donnent *"pas entière satisfaction dans les fonctions complexes qui leur sont confiées"*. Ils font preuve d'une *"excellente culture générale"*. *"Ils sont maintenus dans une ambiance de constante émulation"* sanctionnée par leur avancement dans leur *"hiérarchie spéciale"*. Ces officiers des Affaires indigènes se signalent encore par un besoin constant *"d'élever leur niveau de connaissance"*. Ils n'hésitent pas à se consacrer à la rédaction *"d'études et de travaux personnels de qualité"*.

Par ailleurs, ces officiers des Affaires indigènes sont *"entraînés journallement à la pratique de commandements importants et souvent délicats"*. Ils soutiennent *"avantageusement toute comparaison avec les troupes régulières"*. Les officiers des Affaires indigènes se font, aussi remarquer, selon le général Juin, par *"le goût des responsabilités, le sens du concret et l'esprit d'initiative"* propre à leur corps.

Enfin, *"officiers de qualité"*, *"conscients de leur valeur et de leurs titres"*, ils ont été *"attirés par les Services spéciaux par les perspectives de féconde activité et de large initiative que leur offre cette orientation"*.

Cependant, avec le temps, l'officier des Affaires indigènes se retrouve *"emprisonné dans ses labeurs pacifiques"*. Il a perdu, *"à regret, son ancien titre d'officier des Renseignements"*. Bon gré mal gré, il doit se plier inexorablement aux règles d'une *"vie normale"[...]"à des disciplines nouvelles"*. En 1950, *"l'économie l'accapare [...] l'hydraulique, l'élevage et l'agriculture absorbent"* la part essentielle de son activité. Il doit alors faire preuve de *"prudence"* dans ses choix comme d'une *"persévérance indispensable"* dans son action.

²⁰² Lettre de Rabat, le 26 novembre 1947, du Général d'Armée Juin; Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le Ministre des Armées, cabinet du Ministre, Paris. SHD 3H2049.

"L'administratif l'accable" : les états périodiques, hebdomadaires, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, offrent un florilège de ces tâches ingrates pour des hommes d'action. Les comptes rendus multiples, les rapports variés, sur tout et sur rien, ainsi, comme à toutes les époques, que *"les rappels des bureaux, souvent bienveillant sont toujours impératifs, quelquefois même vexants"*. L'auteur de cette note²⁰³, le général Miquel, chef de la Région d'Agadir, est conscient de la situation :

"L'économique et l'administratif tendent de ce fait à transformer l'officier Contrôleur en un Administrateur, averti certes, mais tellement pénétré de ses missions pacifiques sur le plan matériel qu'il en oublierait facilement ou relèguerait au second plan de ses préoccupations son action sur les esprits sans laquelle rien n'est possible."

Homme d'expérience, le général Miquel prend en considération l'évolution des mentalités :

"La sécurité et le calme règnent maintenant dans ces contrées. Le temps de la dissidence est mort. L'époque des djouch²⁰⁴, des *"sécurités"*, des embuscades semble à jamais révolue. Évoqué quelquefois par quelques anciens mélancoliques, ce passé récent fait bien souvent sourire les jeunes. Le Maroc, sorti des langes du Moyen-âge, aspire à la civilisation moderne."

Le général Miquel n'est pas sans savoir que ces nouvelles générations ont une autre vision de la vie de famille, voire simplement de leur vie de couple. Elle influe sur ce profil d'officier des Affaires indigènes que voulait Lyautey:

"La vie de famille au surplus, avec ses douceurs et ses nécessités, tend à le muer, s'il n'y prend garde en un parfait fonctionnaire. L'épouse délaissée hâte le retour de la tournée. On hésite bien souvent à désertir, même pour une nuit, la douce quiétude du foyer conjugal. Le demandeur qui vous assaille en dehors du bureau est quelquefois éconduit sans aucune aménité. Les heures de services tendent à devenir régulières, ponctuelles, sacrées.

Pente glissante vers un fonctionnarisme étroit."

Mais, comme il a pu être constaté à diverses reprises, la haute hiérarchie du corps, héritière directe des traditions des anciens officiers des

²⁰³ *Instruction confidentielle, signée du Général de Brigade Miquel, chef de la Région d'Agadir le 24 avril 1950. SHD 3H2209*

²⁰⁴ Djich, pl. djouch : petite bande armée souvent réunie que pour une razzia.

Renseignements, s'élève contre cette forme *"d'embourgeoisement"* des jeunes officiers des Affaires indigènes.

D'un autre côté, le général Miquel s'insurge lui aussi contre cette conception étroite du rôle de l'officier des Affaires indigènes. Ce type d'officier ne doit pas se cantonner dans ses seules fonctions d'administrateur. *"Plus que jamais, il lui importe de ne pas oublier ses fonctions d'officier de Renseignements."* Pour le chef de la Région d'Agadir, *"le danger [peut ne pas sembler] imminent, comme au temps de la dissidence, il n'en reste pas moins vrai que le danger subsiste, il a simplement changé de forme."*

La lecture de cette note confidentielle, signée par un général, vieil officier des Affaires indigènes où il a accompli la majeure partie de sa carrière, commandant d'une Région importante et sensible du Maroc, permet de percevoir l'évolution du travail, mais surtout des qualités, que doivent encore manifester les officiers des Affaires indigènes en 1950.

On est à la veille des grands bouleversements qui vont secouer l'Afrique du Nord et plus particulièrement le Maroc. Ce pays est à six ans de son indépendance. L'officier des Affaires indigènes est toujours appelé à exercer un contrôle continu sur ses administrés. Seuls, *"le sens du contact, le désir du renseignement, l'esprit d'alerte"* permettent de satisfaire à ses missions. Cette *"notion de contact [...] est à la base même du métier."* Elle ne s'applique pas uniquement *"aux seuls personnages importants de la tribu, mais à tous ceux, petits et humbles"* que l'officier pourra approcher au cours de ses tournées. Cet officier, faisant abstraction de tout paternalisme, devra faire montre de *"patience"* et de *"bonne humeur"*. Il lui est rappelé que les longues palabres sont des plus utiles. Elles permettent de *"tâter le pouls de l'opinion [...], de prendre la température de la tribu, de faire le point d'un état d'esprit en perpétuelle évolution."* Ces contacts quotidiens son *"la vie même de l'officier."*

Enfin, un officier des Affaires indigènes jouit d'une très grande indépendance, mais il ne doit pas agir en solitaire. Il est membre d'une équipe. Il se doit de se tenir en contact étroit, par tous les moyens possibles, non seulement avec ses chefs et ses subordonnés, mais encore avec ses voisins. Un des axiomes

du corps des officiers des Affaires indigènes est que *"tout travail, en vase clos, s'avère sans portée."*

Un dernier élément permet d'affiner le profil des officiers des Affaires indigènes. Ils sont notés semestriellement, en exécution d'une circulaire d'août 1920²⁰⁵. Les onze rubriques que compte cette notation administrative sont significatives. Les officiers des Affaires indigènes sont évalués sur leur degré de connaissance en langue arabe et berbère. L'officier notateur est appelé à s'interroger sur la manière de servir de son subordonné : manifeste-t-il de l'activité, du dynamisme, de l'initiative et du sens des responsabilités ; affirme-t-il un sens de l'organisation et du concret ; a-t-il des qualités d'ordre et de méthode ; donne-t-il des marques de désintéressement et de valeurs morales ; témoigne-t-il d'un goût et d'une pratique certains pour les services extérieurs.

Il est relevé qu'un de ces jeunes collègues est *"une fine cravache"*, chose utile pour les tournées en tribu et qualification particulièrement appréciée dans le corps. Le notateur prend aussi en compte le rayonnement de son subordonné en tribu ; comment est-il perçu, écouté et apprécié ; est-il au fait des problèmes marocains et musulmans ?

Enfin, il est utile de savoir si cet officier s'exprime avec facilité et clarté. Son comportement au travail est pris en considération : manifeste-t-il une certaine intelligence ; quelle est son aptitude à des fonctions administratives ; quel est son niveau en matière de culture générale. Autant de questions dont les réponses positives qualifient non seulement un officier des Affaires indigènes, déterminent s'il a toujours sa place au sein de cette unité, mais encore ce que ses chefs attendent de lui.

Il est à souligner que cette évaluation et cette remise en question ne sont pas définitives puisqu'elles sont à reprendre tous les six mois.

En revanche, des réponses négatives peuvent être rédhibitoires : graves ou répétées elles conduisent à ce que l'officier soit reversé *ipso facto* dans son corps d'origine sans autre forme de procès, sans une quelconque motivation entachant

²⁰⁵ *Service des Affaires indigènes, exécution des prescriptions de la circulaire 1968 D.R./2 du 3 août 1920, Notes semestrielles. SHD 3H2084.*

éventuellement le dossier militaire de l'intéressé s'il ne s'agit que d'une mauvaise orientation d'unité et de savoir-faire.

Parmi les quelques dossiers étudiés, il apparaît qu'une *"nature nonchalante"*, un *"manque d'ardeur"*, de *"dynamisme"* ou de *"commandement"*, voire un *"rendement inégal"*, un *"caractère susceptible et orgueilleux"* sont signalés. Il appartiendra à l'intéressé d'y remédier, de quitter le corps ou d'attendre d'être muté ailleurs *"dans l'intérêt du service"* ce qui ne manquera pas. Par contre, chose grave, un *"manquement à l'honneur"*, qui peut prendre différentes formes, est impardonnable.

La hiérarchie porte un jugement défavorable sur les officiers, aussi talentueux qu'ils puissent être par ailleurs, qui manifestent certaines attitudes ou font preuve d'une certaine arrogance : *"très dur avec ses inférieurs"*, *"manque de tact avec les chefs indigènes et les notables"*. Dans ces cas, cet officier est considéré comme *"devant rendre plus de service dans un bureau administratif que dans un bureau de contrôle."*

De même, un officier des Affaires indigènes qui ne parlerait, ou avec difficulté ou par insuffisance de pratique, ni l'arabe ni le berbère, se montrerait mauvais cavalier, est regardé à l'égal d'un handicapé. Dans le meilleur des cas, il sera *"plus à sa place dans un bureau où il n'y [a] pas de tribus à contrôler"*, dans le cas présent cet officier est déjà capitaine !

Comme il est permis de le constater, le profil professionnel et la personnalité d'un officier des Affaires indigènes sont essentiels tant lors de son recrutement que tout au long de sa carrière. Il doit à tout moment se remettre en question ou se démettre. Il paraît utile de donner ici en exemple la notation d'un jeune lieutenant. Elle décrit un profil type. Ce lieutenant est né en 1908, son ancienneté dans le grade est de 1934, son arme d'origine l'infanterie coloniale. Son grade dans la hiérarchie spéciale du corps des contrôleurs militaires des Affaires indigènes est adjoint stagiaire depuis 1939. Il est employé comme adjoint à l'Annexe des Aït Baha. En mai 1941, le lieutenant-colonel, chef du Territoire d'Agadir le note :

"Bon adjoint, intelligent, travailleur et consciencieux. Servi par une connaissance approfondie de la Tachelhaït²⁰⁶, assure un contrôle efficace des juridictions coutumières. Envisage les faits de façon calme et positive et avec une certaine confiance en ses moyens personnels, ce qui lui permet de bien réussir. Vient d'être chargé du commandement du 40^e Goum où il pourra bien faire grâce à son esprit de méthode, à sa fermeté et à sa vigueur. En très bonne voie, se confirme vite."

Le contrôleur des Affaires indigènes, chef de la circonscription d'Agadir-Banlieue, estime, au premier semestre 1942, que ce "*contrôleur des Affaires indigènes adjoint de 2^e classe*²⁰⁷" est :

"Intelligent et méthodique, dur à lui-même comme aux autres, possède en soi une immense confiance d'ailleurs justifiée par les résultats obtenus. À la tête du 40^e Goum s'est employé à améliorer les cadres, imposant à ses agents une discipline stricte, les faisant travailler avec ténacité et patience, leur faisant accomplir dans tous les domaines de très sérieux progrès. À de même perfectionné la cohésion, l'entraînement et l'administration de l'Unité, créant des ateliers de tissage, de cordonnier, etc.

Berbèrisant distingué fait montre des mêmes qualités dans l'exercice de son métier spécifiquement Affaires indigènes, assurant en particulier un contrôle très rigoureux des juridictions coutumières.

Très complet est parfaitement apte à assumer des responsabilités plus lourdes que celles d'Adjoint."

En 1946, le commandant du cercle de Taroudant confirme les notes de cet officier :

"En 1941 et, comme capitaine en 1942, commandant le 40^e Goum, obtient dans tous les domaines, discipline, instruction et entraînement, d'excellents résultats. Un peu rigide vis-à-vis des cadres.

Chefs de poste des Aït Abdallah, fait preuve d'une intelligence vive. Très travailleur, très énergique, a beaucoup de commandement. A de gros moyens et les emploie bien.

En 1943 et 1944. - Notes confirmées. A très bien réussi aux A.I. Puis, commandant de Goum en campagne, se fait remarquer à tous égards, solide aux physiques comme au moral. Reste égal à lui-même dans les circonstances les plus délicates. Très allant. Très ferme. Très belle attitude au feu se plaît dans l'action. Doit réussir dans tous les emplois qui lui seront confiés. Affecté à l'Annexe d'Argana, ne mérite que des éloges."

Une note de 1947, du général Juin montre que le Commissaire Résident général est très attentif au sens moral des officiers des Affaires indigènes. Le

²⁰⁶ Tachelhaït : dialecte berbère de l'Atlas et du Sud marocain

²⁰⁷ Faisant suite aux accords d'armistice de 1940, les officiers des Affaires indigènes ont été "*civilisés*" en contrôleurs civils.

Résident estime qu'il y a nécessité de *"rétablir dans sa plénitude le principe d'autorité"* qui s'appuie sur la valeur morale. Il s'agit du fondement même de la présence française au Maroc et la caractéristique de son action.

Quelques cas, qui n'entachent pas la *"solide réputation d'honnêteté"* de l'administration française au Maroc, sont parvenus jusqu'à lui. Ces situations semblent indiquer chez certains agents *"un relâchement, une rigueur moins grande dans la conception de leur rôle, parfois même une faiblesse voisine de la complicité."* Bien que relativement rares, Juin considère que ces faits sont une *"grave atteinte"* au *"prestige"* comme *"au rayonnement de l'œuvre française"*. De plus, ils *"nuisent grandement à l'efficacité"*. Le général Juin prescrit à tous les chefs de Régions de rappeler à leurs officiers et contrôleurs *"certaines règles élémentaires"* comme :

- L'obligation de refuser tout cadeau de leurs administrés.
- l'interdiction de se livrer à des activités commerciales ou de participer à des affaires dans lesquelles leur fonction leur procure des facilités.
- l'interdiction d'acquérir des immeubles, sauf autorisation [...].
- la nécessité enfin de ne pas croire que la distribution de certaines denrées contingentées confère à son auteur un droit quelconque à des perceptions personnelles supplémentaires.
- à déclencher sans hésiter des poursuites régulières contre tout agent malhonnête quelle que soit l'autorité mise en cause.
- à punir tout supérieur qui n'aura pas montré dans ces occasions et vis-à-vis de subordonnés coupables la fermeté indispensable."

Les officiers des Affaires indigènes sont directement visés. En effet, le général Juin insiste sur *"le rétablissement de la réputation du corps des autorités de contrôle et des agents techniques se trouvant en service"*. Pour le Résident, il s'agit d'une *"œuvre d'assainissement à l'encontre de mauvais éléments dont le petit nombre ne risque pas moins de nuire à l'action de la majorité"* de tous.

Sélectionnés, les officiers des Affaires indigènes, quel que soit leur grade dans l'armée et leur ancienneté, sont appelés à suivre une scolarité à plusieurs niveaux, sauf s'ils ont déjà suivi, servi dans les mêmes fonctions en Algérie, en Tunisie ou au Levant. Leur comportement, leurs aptitudes seront, autant que

leurs résultats scolaires, des éléments déterminants d'appréciation pour la poursuite d'une carrière au sein du corps.

3.4.2 - Formation et carrière des officiers des Affaires indigènes.

À l'avènement du Protectorat, il existait déjà à Alger une École supérieure destinée à la formation des officiers et les contrôleurs des Affaires indigènes appelés à servir en Algérie, en Tunisie ou au Levant. Il a été proposé au général Lyautey que ses officiers des Renseignements puissent en bénéficier eux aussi. Le Commissaire résident, qui n'apprécie pas du tout la formation et le comportement des militaires et autres fonctionnaires issus de cet établissement, se récusé. Il fait ouvrir à Rabat une école de formation pour ses officiers et les futurs contrôleurs civils. Ils recevront des compléments de cours à l'Institut des Hautes Études marocaines, fondé en avril 1920 à la suite d'un Arrêté vizirial du 11 février 1920. Lyautey veille, avec un intérêt manifeste et sourcilleux, à ce que les enseignants comme les programmes destinés aux officiers des Renseignements soient en phase avec ses propres conceptions en matière de contrôle des fonctionnaires chérifiens. Il est à noter qu'à compter de 1940, les contrôleurs civils ne suivront plus le Cours des Affaires indigènes.

Certes, les officiers des Affaires indigènes seront nombreux à y faire toute ou une grande partie de leur carrière. Toutefois, Lucien Saint, Commissaire Résident général de janvier 1929 à juillet 1933, attire l'attention du ministre de la Guerre sur le taux de renouvellement des officiers des Affaires indigènes à prendre en considération pour la constitution des promotions à former. Par exemple, dans une note d'avril 1930²⁰⁸, il est stipulé que de juillet 1929 à juillet 1930, 32 officiers ont quitté le Service des Affaires indigènes, que 7 anciens du Service demandent leur réintégration alors que le déficit est déjà de 12 postes à pourvoir. En conséquence, la nouvelle promotion devrait être de 37 officiers, *"et plus même en prévision des déchets."* Donc, on peut estimer qu'à cette époque les promotions d'officiers à former varient entre quarante et cinquante personnes.

²⁰⁸ Le Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le ministre de la Guerre, État-major de L'Armée, Section d'Études Paris, Rabat le 18 avril 1930. SHD 3H239.

Mais on observe, envisageant comme allant de soi des "*déchets*", que le fait d'avoir été sélectionné, d'avoir suivi une scolarité de 9 mois environ, n'ouvrent pas automatiquement l'adoubement dans la carrière.

Enfin, sachant que le nombre des officiers des Affaires indigènes en activité devait avoisiner le chiffre de 400 à 550 officiers²⁰⁹, on constate qu'une promotion avoisine à peu près 10 % de cet effectif, ce qui est beaucoup. D'autant que certaines réserves sont à prendre en considération. Ces jeunes officiers, sortis de l'Institut des Hautes Études marocaines de Rabat, ne sont pas immédiatement opérationnels. Le milieu indigène du Maroc, la langue arabe et les dialectes berbères (celui du Rif est différent de celui du Sous) ajoutés aux conditions de vie dans le bled, et au rôle dévolu aux officiers des Affaires indigènes, sont pour beaucoup d'entre eux, provenant directement d'unités stationnées en métropole, des matières neuves qu'ils abordent pour la première fois. L'enseignement qu'ils reçoivent à Rabat comporte un programme complet de connaissances générales et professionnelles. Cette formation initiale les prépare, autant que faire se peut, à leurs tâches d'administrateur. Mais, elle est théorique, si ce n'est encore trop scolaire. Elle ne leur confère aucune des qualités d'expérience et d'autorité nécessaire à un officier des Affaires indigènes au contact de population à pacifier, à soumettre et plus tard à simplement à contrôler. Que peut faire un jeune "*hakem*"²¹⁰, qui plus est chrétien, au contact d'un caïd, souvent roué, toujours craint de ses administrés, ou d'un cadi auréolé du savoir de la religion.

Dans ce contexte, il devient évident d'apporter quelques modifications au recrutement et à la formation des officiers des Affaires indigènes. La sélection

²⁰⁹ D'après "*La Koumia*", Association des anciens officiers des Affaires indigènes, "*En janvier 1913, il y avait 194 officiers des Affaires indigènes du Maroc, 273 en juillet 1925. La loi des cadres du 28 mars 1928, dans ses articles 46 et 47 avait fixé à 620 le nombre moyen des officiers de toutes armes de l'armée active pouvant être mis "hors cadre" au titre des Services Spéciaux de l'Afrique du Nord et du Levant, dont 305 étaient alors affectés au Maroc. Avant la deuxième guerre mondiale, 580 officiers des Affaires indigènes y étaient en poste. Le nombre ne paraît pas avoir atteint 600.*"

²¹⁰ Hakem : la Directive pour les Officiers de Renseignements du 23 décembre 1922 signé du Général Nouveaux, commandant le Territoire d'Agadir, SDH 3H2002, donne la traduction courante de ce terme aux Affaires indigènes du Maroc : "Dans tous les pays musulmans, l'officier est désigné sous le nom de "hakem, le chef". D'autres entendent traduire ce terme par : "*contrôleur*".

des officiers sur dossier se poursuit. Néanmoins, il s'avère indispensable d'introduire, chaque année, dans le service des Affaires indigènes du Maroc, un contingent d'officiers volontaires des corps de troupe. Ils sont retenus en fonction de leur expérience des indigènes et d'aptitudes militaires reconnues. En tout état de cause, il n'est pas envisagé de fermer l'école de Rabat. Elle reste la source principale de la formation, "*la pépinière des jeunes officiers de Renseignements*". Ce contingent d'officiers confirmés comprend des lieutenants et des capitaines d'au moins 5 ans de grade. Par ailleurs, ils doivent justifier de deux années de commandement dans une unité indigène ainsi que de deux années de séjour minimum en Afrique du Nord ou au Levant.

De fait, ces officiers admis indirectement, ne font que renouer avec le mode de recrutement des débuts du Protectorat où il était le seul pratiqué. Par contre, si les intéressés souhaitent poursuivre leur carrière aux Affaires indigènes et par exemple accéder au grade de chef de Bureau dans la hiérarchie spéciale du corps, ils doivent, après un certain laps de temps passé dans un poste de Renseignement ou au sein d'une formation supplétive, suivre un stage administratif de six mois à l'Institut des Hautes Études marocaines de Rabat. Ce mode de formation est innovant en son temps. Les jeunes officiers, admis directement au cours, bénéficient ainsi de l'expérience des plus anciens. Ces officiers, admis au tour intérieur, représentent environ la moitié d'une promotion annuelle, soit, approximativement, une vingtaine d'officiers de grade subalterne, lieutenant ou capitaine.

Tout l'enseignement doit tendre à façonner, à "*dresser*", suivant le jargon du corps, un officier des Affaires indigènes. Il doit être actif, efficace, ouvert et discipliné. Le Directeur général du cabinet militaire et des Affaires indigènes est rendu destinataire des "*Tableaux de travail*", les emplois du temps hebdomadaires²¹¹ transmis, régulièrement, par le Directeur du cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes.

²¹¹ Cours Préparatoire aux Affaires indigènes, programmes. SHD 3H239.

Un ancien officier²¹² se souvient des rentrées universitaires à l'Institut des Hautes Études marocaines de Rabat. Un groupe d'étudiants, assez différents des autres, se presse à l'entrée :

"C'étaient les élèves du *"Cours des AI"*, le Cours préparatoire au Service des Affaires indigènes. Des officiers, capitaines ou lieutenants, ils venaient de tous les coins de France et des colonies, de toutes les armes et subdivisions d'armes, même des aviateurs et de marins. Mais, quelques uniformes se distinguaient des autres par les insignes qu'ils portaient : c'étaient les contrôleurs civils qui allaient suivre, pendant toute l'année scolaire, les mêmes cours qu'eux.

La formation personnelle de ces officiers était des plus diverses grandes Écoles, parfois écoles d'ingénieurs, écoles diverses de formation d'officiers, officiers de réserve passés dans l'armée active, sous-officiers promus directement officiers, etc."

Le cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes est entièrement orienté vers des matières non seulement essentielles à la formation des élèves officiers des Affaires indigènes, mais encore directement utilisables lors de leur première affectation en poste ou dans une unité supplétive.

L'étude de quelques *"Tableaux de travail"* de l'année universitaire 1930-1931 amène quelques commentaires, il n'y a quasiment aucune matière du domaine militaire à l'exception d'une heure hebdomadaire *"d'instruction militaire"*, sans plus d'information sur son contenu. Une séance d'équitation quotidienne d'une heure est programmée en début de journée de 7 h 30 à 8 h 30, sous la conduite d'un capitaine. Ce cours comprend un *"cours d'équitation arabe"*. En effet, l'Institut vise à maintenir et à accroître le prestige des officiers auprès des Marocains en leur permettant de faire éventuellement *"bonne figure"* en montant comme eux. Dans le même but, les élèves et stagiaires du contrôle civil sont invités à participer à ces cours s'ils le souhaitent. Des exercices de démonstration avec la participation d'un escadron de cavalerie sont prévus. La mise en scène est en place pour *"paraître"* aux yeux des Marocains.

Un cours de topographie, *"levé de carte par photographie"*, enseignement de *"notions sur les cartes en usage au Maroc"* sont au programme. Ces deux

²¹² Méraud, Marc, *Histoire des Goums*. Tome 3, Service des Affaires indigènes du Maroc, Arcueil, Éditions La Koumia, Public-Réalisation, 1990, 461 p.

dernières disciplines sont indispensables à ces militaires chargés d'effectuer régulièrement des *"tournées à cheval"* de plusieurs jours dans les tribus de leur circonscription, de réaliser des relevés topographiques dans des régions méconnues, voire de préparer la progression de colonnes en opération de *"pacification"*.

Les autres cours portent sur des domaines tout aussi indispensables.

Les langues sont enseignées par demi-promotion. Chacun des *"Cours A"* et *"Cours B"*, compte moins d'une vingtaine d'étudiants. En effet, une promotion comprend entre vingt-cinq et trente-cinq participants, par exemple pour celle de 1930-1931, on ne dénombre que vingt-neuf officiers. Il est prévu une heure quotidienne d'arabe dialectal (Messieurs Badri, Blachère et Buret). Toujours par demi-promotion, M. Laoust, sommité universitaire, est chargé de l'enseignement du berbère. Un ancien officier des Affaires indigènes de la promotion 1927-1928, Jean Boulet-Desbureau²¹³, se souvient : *"En langue, sociologie et ethnologie berbère, nous avons le célèbre Laoust, linguiste de réputation mondiale."* La proximité des concessions du Maroc espagnol donne toute son importance et son utilité à un enseignement de l'espagnol dont les cours sont dispensés par M. Carayon. Ces cours de langues permettent d'aborder des faits de la vie quotidienne. Monsieur Blachère, chargé de l'enseignement de l'arabe dialectal, explique par exemple *"ce que l'on ne doit pas faire dans la compagnie des indigènes"* ou engage une *"conversation sur le Ramadan"* y faisant intervenir un *fqih*²¹⁴.

Les matières juridiques, exposées par des experts, deux avocats généraux, MM. Jammet et Cornebois, enseignent respectivement la législation civile et le Droit criminel. MM. Sanviti et Durand sont chargés du Droit civil et du Droit administratif marocain. Maître Surdon dévoile les arcanes du droit musulman. Il révèle non seulement le droit coutumier berbère, mais encore les spécificités du droit chleuh, propre, avec quelques variantes spécifiques, aux différentes tribus du Sud marocain.

²¹³ Voir note n°212, Méraud, Marc.

²¹⁴ Fqih, pl. fuqaha : spécialiste du droit religieux. Nota, fqih : science de la loi religieuse.

Les cours de culture générale relèvent plus particulièrement de l'histoire. Histoire de la civilisation marocaine et des dynasties régnantes comme celles des "*Idrissides*" expliquées par le professeur Henri Terrasse²¹⁵. Jean Boulet-Desbareau conserve un souvenir ému de son jeune professeur :

"Notre professeur d'histoire est Henri Terrasse. Normalien, agrégé d'histoire, il s'est consacré à l'histoire du Maroc et à l'art hispano-mauresque."

Les cours de géographie du Maroc, "*Mise en valeur de la région du Nord*", sont du ressort d'un autre normalien, M. Célérier. Mais encore de l'ethnographie avec M. Lecœur, "*Ethnographie marocaine*" portant par exemple sur "*la famille et les fêtes de famille*".

Il est programmé des cours plus pratiques, par exemple en matière d'hygiène. Le docteur Renaud donne des informations sur "*le paludisme*", "*les boissons*", "*l'évacuation des eaux usées*". Un ingénieur, M. Crepin, enseigne le Génie rural, en particulier sur les modes "*d'irrigations*".

D'autres cours utiles sont aussi organisés. Me Surdon propose une étude des "*Chefs indigènes*" et du "*choix d'un chef indigène*". Un officier des Affaires indigènes, le capitaine Martini, fait un cours sur "*le fonctionnement d'un Bureau d'Affaires indigènes, le personnel, les relations avec les indigènes, etc.*".

La modernité étant prise en compte, une "*Instruction auto*", des "*Cours d'automobile, généralités*", et une formation soutenue de plusieurs heures de cours de dactylographie, sont inscrits au programme de 1931.

²¹⁵ Terrasse, Henri, Louis Etienne (8 août 1895-11 octobre 1971), est un ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm à Paris. Blessé aux cours des engagements de la Première Guerre mondiale, c'est au cours de sa convalescence qu'il peut passer l'agrégation d'Histoire. En 1922, Henri Terrasse rejoint le Maroc pour y enseigner. À la demande de M. G. Hardy (1884-1972), Directeur de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Antiquités au Maroc, il obtient un poste à l'Institut des Hautes Études Marocaines à Rabat. Le maréchal Lyautey le rencontre et lui fait ses recommandations lors de son affectation au Cours préparatoire des Affaires indigènes. En 1935, il est Inspecteur des Monuments historiques et Directeur des Antiquités du Maroc. En 1940, il est nommé Directeur de l'Institut des Hautes Études Marocaines. En 1945, il occupe la chaire d'Archéologie Musulmane à l'Université d'Alger. En 1953, il est élu à l'Académie des Inscriptions et Belles lettres. En 1957, Il est Directeur de "La Casa Vélasquez" à Madrid. Il prend sa retraite en 1966. Il a publié de nombreux ouvrages dont une "*Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du protectorat français*" (1949) qui fait toujours autorité.

L'Institut fait intervenir régulièrement des personnalités du Protectorat dans ses conférences. Par exemple, le chef du Service de la colonisation, M. Faust, prend pour sujet : *"La colonisation au Maroc, officielle et privée. Résultats acquis. Possibilités d'avenir."* Un lieutenant expérimenté donne une conférence sur *"les tribunaux des cadis"*.

Tous ces *"cours préparatoires"* sont sanctionnés, en mai, par des examens de *"fin de cours"*. En 1931, ces examens portent sur des *"compositions"* de droit administratif, de droit musulman et de géographie du Maroc. Les contrôles de langues ne sont pas en reste. Les officiers subissent des épreuves écrites et orales, version et thème, en arabe dialectal, en berbère, et en espagnol. Des exercices sur le terrain sont au programme des examens de topographie.

Ces quelques exemples, bien que relevés sur un court et incomplet laps de temps, montrent que les *"cours d'instruction préparatoire aux Affaires indigènes"* sont entièrement tournés vers la pratique. Le manque de personnel, en nombre et en qualité, rend nécessaire de pouvoir disposer sur le terrain, dans les meilleurs délais, d'officiers aguerris au métier des armes, sélectionnés en fonction d'un profil précis, et ayant reçu au cours de cette scolarité l'essentiel pour être des *"hommes d'action"*. Par exemple, des *"Annexes à l'étude de l'organisation des forces supplétives"*²¹⁶ précisent :

"La valeur de rendement des formations supplétives n'est pas seulement fonction des qualités guerrières des individus qui entrent dans leur composition, mais elle résulte encore, pour une large part, des aptitudes de leur encadrement. Celui-ci doit posséder, avec la connaissance de leur langue, celle des coutumes et de l'orientation politique des tribus appelées à fournir les contingents, puisque la mission militaire des supplétifs n'est qu'éventuelle alors que leur rôle d'extension politique est permanent.

C'est ainsi que nous passons toujours à la tête des supplétifs des officiers de Renseignements ayant acquis, dans la pratique de leur service, le doigté indispensable à la conduite de ces éléments.

Cependant, le nombre limité de ces officiers, comme les occupations qui sollicitent simultanément leur activité²¹⁷, ne permet pas toujours de constituer, à tous les

216 *Annexes à l'étude de l'organisation des forces supplétives*, 24 p. SHD 3H444.

L'étude principale de cette archive a disparu, il n'a donc pas été possible de découvrir ni l'auteur, ni le service émetteur d'origine, ni la date de rédaction. Toutefois, à la lecture des annexes, il peut être envisagé que ce document ait été rédigé vraisemblablement dans les années 1925.

217 Les parties du texte, mis en italique par nous, montrent l'importance de cette sélection rigoureuse des officiers des Affaires indigènes et de la formation qui leur est donnée.

échelons, comme il serait souhaitable, l'encadrement que comportent les goums mixtes, les makhzens et les partisans."

La description de cette formation initiale serait certainement incomplète s'il n'était pas évoqué quelques autres cours et conférences n'apparaissant pas dans les quelques *"Tableaux de travail"* retrouvés, mais dont on connaît l'existence par ailleurs. En effet, un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de publications officielles de la Direction des Affaires indigènes et du Service des Renseignements. Ces opuscules sont devenus des documents de référence non seulement pour les enseignants, qui se succèdent à l'Institut, pour les bibliothèques de garnison, chères à Lyautey, mais encore pour les officiers des Affaires indigènes et les contrôleurs civils en poste.

Les sujets sont assez généraux pour couvrir toute la période du Protectorat, voire à être encore d'actualité aujourd'hui, sans avoir eu recours à de trop nombreuses mises à jour. Ce sont entre autres les cours ou conférences du Professeur Édouard Michaux-Bellaire (1857-1930), conseiller des Affaires indigènes, chef de la Section sociologique de la Direction des Affaires indigènes et du Service des Renseignements. Il donne, en 1923, une conférence, au Cours de Perfectionnement des officiers des Affaires indigènes, portant sur *"Les confréries religieuses au Maroc"*, en 1924, sur *"Les terres collectives du Maroc et la tradition"*, en 1925 sur *"Le Rif"*, en 1927 sur *"la Politique indigène"*, en 1928 sur *"le Wahhabisme"*.

De même des conférences de l'ancien officier de Marine, passé aux Affaires indigènes, Robert Montagne (1893-1954) qui, *"distingué"* par le maréchal Lyautey, devient son conseiller pour les questions tribales. Maître de conférences à l'Institut des Hautes Études marocaines de 1924 à 1930, il présente à cette date une thèse d'anthropologie politique : *"Les Berbères et le makhzen dans le sud du Maroc"*. Elle fait longtemps autorité dans les milieux scientifiques. Spécialiste du monde berbère, il donne, en 1924, une conférence sur *"une tribu berbère du Sud marocain"*, *"le régime juridique du Sud marocain"* et *"les coutumes et légendes de la côte berbère du Maroc"*. En 1927, il enseigne *"l'organisation sociale et politique des tribus berbères indépendantes"*. En 1934, il fait le bilan de *"la politique berbère de la France"*. En 1936, il fonde à Paris et

dirige, jusqu'à son décès en 1954, le *Centre des Hautes Études d'Administration Musulmane* : le "CHEAM". Être admis et participer aux sessions de formation du CHEAM est une étape importante dans la carrière d'un officier des Affaires indigènes. Elle est indispensable pour accéder aux plus hautes fonctions du corps²¹⁸. Ces quelques exemples montrent que l'ensemble du corps professoral enseignant à l'Institut de Rabat est de qualité et au fait des problèmes marocains et de l'islam.

Mais un homme a, de loin, marqué l'histoire des officiers des Renseignements et, par voie de conséquence, leurs successeurs les officiers des Affaires indigènes. Cet homme, le colonel Henri Berriau²¹⁹, est l'un des pionniers, spécialiste de la politique indigène au Maroc. Il a largement participé à son élaboration. En 1918, quelques mois avant sa disparition, il donne, au Centre de perfectionnement de Meknès, une conférence sur le thème de *"L'officier de renseignement au Maroc"*²²⁰. L'ouvrage appartenait à la bibliothèque de l'École coloniale avant d'être reversé aux Archives nationales d'outre-mer à Aix en Provence. La lecture de cet opuscule montre que tous les problèmes qui peuvent

218 Le professeur Montagne sera titulaire d'une chaire au Collège de France. En juin 1997, un colloque a été organisé à Paris par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et le Collège de France portant sur *"La sociologie musulmane de Robert Montagne"*.

219 Henri Berriau (1871-1918), fils d'instituteur, opte pour une carrière militaire. Il sert en Algérie. Lieutenant au Bureau des Affaires indigènes de Béni Ounif, en face de Figuig, il est devenu spécialiste des questions indigènes. Il rencontre le général Lyautey lors de sa prise de commandement du Territoire d'Aïn-Sefra en octobre 1903. *"Nous causâmes et nous nous reconnûmes, loin avant dans la nuit, ce furent tous les problèmes de la politique indigène, ceux qu'ouvraient notre premier contact avec le Maroc."* Depuis lors, il est considéré par Lyautey comme un des quatre officiers, avec Henrys, Poeymirau et Delmas, les deux premiers seront généraux, Delmas comme Berriau meurent avant d'avoir pu être proposés, qui auront été *"presque sans interruption [ses] collaborateurs les plus intimes"* (*"Paroles d'action"*, 1927). Nommé, par le Commissaire Résident Général, Directeur du Service des Renseignements et des Affaires indigènes, il est l'un des principaux responsables de l'organisation politique et administrative du Maroc. Atteint d'une grippe infectieuse, il meurt le 16 décembre 1918. Lors de ses obsèques à Rabat, le Général Lyautey a déclaré : *"Nous étions unis, Berriau et moi d'une amitié fraternelle", [...] "Il y [a] mon devoir de chef envers celui qui m'a si loyalement, si fidèlement, si tendrement servi en servant son pays"*.

²²⁰ Berriau, colonel, *L'officier de Renseignement au Maroc, Conférence faite au Centre de perfectionnement de Meknès, Casablanca, Imprimerie Rapide, G. Mercié & Cie, Publication de l'État-Major du Général commandant en Chef des Troupes d'Occupation du Maroc, 1918, 23 p. (En Annexe)*

se poser à un "*officier de Renseignements*" sont abordés. L'approche de la mission est directe, rapportons quelques lignes de la page 4 :

"L'officier de Renseignements joue un triple rôle : militaire, politique et administratif.

Pour le mieux définir, nous allons suivre cet officier dans les différentes phases de la conquête.

Prenons-le d'abord au poste de l'avant.

Au moment où le Groupe Mobile s'est retiré, laissant le Poste qu'il vient de créer en état de défense avec sa garnison et ses services.

L'officier de Renseignements est seul avec un interprète, quelques auxiliaires indigènes, un goum, un groupe de mokhaznis ou de partisans.

Le commandant de la Région lui a donné des directives pour guider son action, l'a mis au courant de tous les renseignements géographiques et politiques recueillis jusqu'à ce jour, lui a laissé un peu d'argent pour faciliter ses premiers rapports avec les indigènes et lui permettre de remplir convenablement sa mission, et il s'est retiré.

Quelle est donc cette mission et comment notre officier de Renseignements s'y prendra-t-il pour l'assurer ?"

La méthode est didactique. Le conférencier énonce, dans un style clair et concis, un véritable *modus operandi*. Il ne laisse rien dans l'ombre. Il explique tout. Il insiste sur l'attitude que doit avoir l'officier, les mesures qu'il doit impérativement prendre :

"Et cela est essentiel, un car si vous n'avez pas comme auxiliaires immédiats, comme intermédiaires entre vous et des populations indigènes encore frémissantes, impulsives, soupçonneuses et craintives, ces chefs naturels dont vous aurez pris soin d'étendre l'influence et de renforcer l'autorité, vous vous trouverez impuissant au milieu de toute cette besogne à faire et à refaire, de cette confusion de petits groupements épars, sans loi ni maître, agissant à leur guise et chacun pour son compte.

Mais, en même temps, bien entendu, l'officier de Renseignements multipliera les contacts directs avec les populations elles-mêmes, s'enquerra de leurs besoins, de leurs ressentiments, leurs appréhensions, les mettra en confiance, écoutera leurs plaintes ; et cette enquête constante lui servira de base dans le contrôle des chefs indigènes, en même temps qu'elle lui indiquera le sens dans lequel il faudra agir pour donner à ces populations plus de sécurité, plus de bien-être et de bonheur."

Toutes les situations sont évoquées. Des exemples pris en Algérie, "*qu'on profite des leçons de l'Algérie*", démontrent ce qu'il ne faut surtout pas faire. Par exemple, supprimer les fonctions de chefs indigènes. "*Depuis 1881, les grands commandements se sont effrités et pulvérisés, mais le pauvre peuple indigène n'y a rien gagné [...]*", déclare le Gouverneur général de l'Algérie, Jules Cambon. Il ne voit plus "*qu'une poussière d'hommes sur laquelle nous étions sans influence*

parce que nous n'avions plus d'intermédiaires autorisés entre la population indigène et nous."

Ancien des Bureaux arabes d'Algérie, le colonel Berriau parle en connaissance de cause, en homme averti. Il est évident pour lui, qu'il ne faut pas retomber "*dans les mêmes égarements*" que ces officiers des Bureaux arabes d'Algérie. Ils "*prirent en affection les populations conquises et se firent ardemment leur avocat*". Ils agirent le plus souvent au détriment de la colonisation. Alors que, "*l'Européen est pour l'Indigène l'initiateur, le stimulateur, l'exemple vivant [...]. Le Marocain, observateur, intelligent, laborieux et entreprenant, progresse rapidement à son contact.*" D'où l'une des missions de l'officier de Renseignements de :

"Prendre cet Européen pour ainsi dire par la main, le guider, l'encourager, l'aider, le protéger, lui assurer des relations cordiales et confiantes avec l'Indigène, apprendre à ces deux races si différentes [...] à s'estimer, à s'aimer, à s'accorder réciproquement confiance et appui, à associer leurs efforts et solidariser leurs intérêts."

Henri Berriau encourage ses auditeurs sans leur cacher la dure réalité de ce qu'ils ont à affronter sous peu, des qualités dont ils doivent faire preuve pour être à la hauteur de leur tâche. Cours de perfectionnement, ayant déjà une expérience de terrain, les officiers présents ne peuvent être qu'en osmose avec leur ancien dont la notoriété et les responsabilités sont connues. Ils sont à la source. C'est le conseiller du maréchal sur la matière, c'est le domaine le plus important, c'est leur propre directeur qu'ils écoutent.

Lorsqu'il énonce :

"Pour remplir convenablement sa mission, que doit-il savoir ?

Ce qu'il doit savoir, mais tout ! Vous le voyez bien.

Sa compétence s'étend à toutes les branches de l'activité humaine : il doit avoir, en même temps que de solides qualités militaires, des notions de tout, être, à la fois, diplomate, ingénieur, architecte, financier, agriculteur, économiste, arabisant, légiste."

Ces officiers avertis par leur expérience dans le bled ne peuvent qu'acquiescer lorsque le colonel Berriau leur demande de faire preuve de "*bon*

sens", "d'être actif", "être ingénieux", "être poli", de faire les efforts nécessaires pour "comprendre l'âme indigène".

D'expérience, il insiste encore sur *"les connaissances à acquérir"*. Il faut avant tout, *"parler l'arabe et le berbère même si possible", "connaître à fond la géographie physique et économique du Maroc", "l'histoire du monde musulman et en particulier du Maroc", avoir "une connaissance très complète de l'Islam, de la doctrine religieuse, des confréries et des zaouïas, des mœurs et des coutumes."*

Appelés à contrôler les caïds, les cadis et les tribunaux de droit coutumier, le droit musulman, essentiellement religieux, les droits coutumiers berbères, le droit administratif marocain, et les divers impôts, dans leurs principes et dans le détail de leurs applications, ne doivent plus présenter aucune zone d'ombre pour les officiers des Affaires indigènes. Il détaille tout le travail personnel que chaque officier a à accomplir :

"Toutes ces connaissances, et une foule d'autres que j'ai omis d'énumérer constitueront le substratum indispensable de l'officier de Renseignements. Ses lectures, ses observations personnelles et les conseils de ses aînés les lui donneront."

Le colonel Berriau insiste sur d'autres considérations importantes à ses yeux. Nous n'en retiendrons que les titres :

- 1° - le régime du Protectorat.
- 2° - la politique indigène.
- 3° - la propriété indigène.
- 4° - le problème de l'éducation indigène.
- 5° - l'assistance médicale indigène.
- 6° - la politique religieuse du Protectorat.
- 7° - la participation de l'indigène à la vie politique et économique."

C'est donc tout un programme d'études qui est proposé à l'auditoire comme le Directeur des Affaires indigènes et du Service des Renseignements l'énonce :

"Je viens de vous faire entrevoir, Messieurs, les multiples aspects de la mission dévolue, au Maroc, au Service des Renseignements. Pour ne point lasser votre attention, je suis allé vite, j'ai négligé le détail, visant principalement à vous faire apparaître

l'importance, l'intérêt et la complexité de ce Service qui est bien la clé de voûte de notre splendide édifice marocain.

Je serais heureux si j'avais pu obtenir un peu plus encore en fixant votre attention sur cet admirable pays et en vous indiquant des sujets d'étude qui vous apprendront à mieux le connaître et à l'aimer davantage."

De fait, poursuivant une formation continue en parallèle aux responsabilités grandissantes que prennent ces officiers dans le déroulement de leur carrière, le stade ultime de perfectionnement est dévolu, au terme d'un décret du 1^{er} décembre 1936, au "*Centre des Hautes Études d'Administration Musulmane*".

Le CHEAM, a été créé comme on l'a vu par le capitaine de frégate Robert Montagne. Cet ancien officier des Affaires indigènes déclare en avril 1942 s'efforcer de former : des "*techniciens acharnés à découvrir, entre les faits sociaux les liaisons nécessaires, à mettre en commun leur expérience, à enregistrer les succès et les échecs pour en tirer les leçons [...] afin de faire tourner ces machineries administratives compliquées de l'État moderne, soumises à une rude épreuve lorsqu'elles roulent sur les pistes d'Afrique.*"

La participation au stage du Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane s'effectue sur la base du volontariat assortie d'un concours. En fin de chaque année, la Direction des Affaires indigènes à Rabat informe les différents chefs de Région du Maroc de l'ouverture, aux environs du mois de mars de l'année suivante, d'un stage à Paris, au CHEAM. La Direction leur demande d'informer "*les agents relevant de [leurs] services*" que cela "*intéresserait*" de se faire connaître. Ces agents, militaires ou civils, répondant aux conditions exigées par voie de décrets, doivent constituer deux dossiers. Ils comprennent chacun une demande officielle d'admission au concours, une fiche de candidature ainsi que deux exemplaires d'un mémoire qu'ils ont rédigé à partir d'une expérience professionnelle, d'un cas concret ou d'une recherche personnelle sur le monde musulman. Plus tard, ce travail sera remplacé par un mémoire de fin de stage toujours basé sur un cas concret. Le premier dossier est transmis par la voie

hiérarchique à la Direction des Affaires indigènes à Rabat pour avis. Le second exemplaire est communiqué directement au Directeur du CHEAM à Paris.

Un "*Brevet des Hautes Études d'Administration Musulmane*", sanctionne ce stage de trois mois à Paris. Reconnu par l'Armée, il est pris en considération pour tout avancement de son titulaire aussi bien, militaire, *stricto sensu*, que dans le cadre spécial des Affaires indigènes.

Ce Centre de perfectionnement fait partie intégrante de l'histoire des officiers administrateurs tant du Maroc, que d'Algérie, de Tunisie et du Levant²²¹.

Chaque promotion comprend une cinquantaine de participants, officiers des Affaires indigènes du Maroc, aguerris par une expérience acquise au cours de plusieurs années en poste, retrouvent et partagent leur savoir-faire avec celui des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, des administrateurs de communes mixtes d'Algérie, des officiers des Affaires algériennes, implantés dans les territoires du Sud algérien et les officiers des Services spéciaux du Levant.

Après les exposés magistraux, chaque stagiaire prend la parole et expose les problèmes professionnels auxquels il a été confronté, les solutions qu'il a choisies pour les résoudre et en discute avec ses condisciples et l'animateur de séance. À l'occasion de ce stage, les participants se constituent un réseau de connaissances et d'entre-aide professionnel, ce qui n'est pas un des moindres avantages de ce stage. Les auditeurs sont tenus de rédiger un mémoire de fin stage pour valider cette formation.

La première promotion du CHEAM remonte à 1937. Elle ne compte que dix-huit stagiaires, dont Pierre Rondot (1904-2000), militaire de carrière et spécialiste du Proche-Orient et du Maghreb²²². Général, Pierre Rondot succède au Professeur Montagne, de 1955 à 1967, à la Direction du CHEAM. Pour mémoire, figure aussi au sein de cette promotion Fernand Vrolyk, futur Directeur

²²¹ Cette formation s'étendait sur trois mois lorsque les stagiaires devaient venir en déplacement de leur poste d'outre-mer. Par la suite dans les années 1960, sur une année universitaire, à raison d'une journée complète par semaine, dans un immeuble, relativement vétuste, au 13 de la rue du Four à Paris VIème.

²²² Pierre Rondot a été détaché dans les Services politiques du Haut-commissariat de la République à Beyrouth avant de devenir enquêteur en sociologie dans l'équipe de Robert Montagne, Directeur de l'Institut d'études arabes à Damas (Syrie).

des Affaires algériennes au Gouvernement général de l'Algérie en 1954. Il est le rédacteur d'un mémoire portant sur *"l'évolution de la jeunesse musulmane d'Algérie"* en mars 1937. Il assumera la Direction, à la demande du Gouverneur général de l'Algérie, Jacques Soustelle, du premier Service des Affaires algériennes dont dépendront les Sections administratives spécialisées (S.A.S.), avant d'être promu par la suite Préfet d'Alger.

En 1938, ils sont dix-neuf stagiaires, dont Georges Spillmann. Jeune capitaine des Affaires indigènes, il s'est distingué quelques années auparavant, en 1931 dans la pacification du Drâa, après avoir été à la Direction des Affaires politiques à Rabat. Général, il commandera, en 1954, dans l'Est algérien, le constantinois. Cette région est restée longtemps le foyer le plus violent et l'un des mieux organisés de l'insurrection algérienne.

Dans la promotion de 1948 figure un autre officier des Affaires indigènes, Vincent Monteil, dit *"Mansour"* lors de sa conversion à l'Islam dans les dernières années de sa vie. En 1954 et 1955, il est un des acteurs influents du cabinet du Gouverneur général Jacques Soustelle, à côté de l'ethnologue Germaine Tillons et du directeur de son cabinet militaire le colonel, puis général, Constans.

Enfin, un éminent islamologue, Jacques Berque, jeune contrôleur civil au Maroc, participera à la promotion de 1950.

À la suite des mouvements de décolonisation des années 1960, sous l'appellation de *"Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes"*, le CHEAM s'ouvre essentiellement aux cadres supérieurs de la fonction publique civile et militaire choisis par le *"Directeur suivant des règles approuvées par un Conseil scientifique"*.

Le panel des auditeurs est élargi à des non-fonctionnaires. Les stages annuels sont ouverts aux cadres industriels et commerciaux, aux journalistes, à des entrepreneurs et même des religieux dans la mesure où leurs activités professionnelles les mettent en contact avec l'Afrique, l'Asie et plus tard avec l'Amérique du Sud et les Caraïbes. Des auditeurs étrangers, des fonctionnaires internationaux, sont également admis suivant les mêmes critères de sélection.

L'objectif fondamental de cette activité pédagogique demeure *"la connaissance des mentalités, de l'histoire et des systèmes de référence intellectuels ou matériels en Afrique et en Asie"*²²³. Le CHEAM a été dissous (malheureusement) en juin 2000, à la clôture de la 60^e promotion. C'était un outil remarquable, jamais remplacé depuis. Les travaux des stagiaires, les études des conférenciers, les mémoires d'auditeurs (rapports de mission ou de recherche)²²⁴, les textes des conférences magistrales et de contributions diverses forment un fond documentaire d'environ 5.000 références conservé et consultable aux Archives nationales²²⁵.

L'étude des documents ayant trait à l'Afrique du Nord et plus particulièrement au Maroc, de 1937 à 1956, et à l'Algérie, de 1937 à 1962, permet de comprendre la diversité et la multiplicité des missions, des tâches imparties aux officiers des Affaires indigènes, aux contrôleurs civils et aussi aux officiers des Affaires algériennes servant dans les S.A.S. Cet inventaire ne permet pas évidemment de déterminer avec précision l'affectation des auteurs. Seuls l'objet et l'année de rédaction autorisent une approche. Il a été répertorié 1113 documents rédigés entre 1937 et 1962. Quatre cent quatre-vingt-trois concernent le Maroc et six cent trente l'Algérie. Il est vrai que certains documents concernent les deux pays. Il n'a pas été possible de les discriminer avec une exactitude de l'ordre de 10 à 15 %.

Répartition par années, de 1937 (date de création du Centre) à 1962, des documents du CHEAM concernant l'Algérie et le Maroc, déposés aux Archives nationales.

²²³ Doumenge, Jean-Pierre, *"Le CHEAM en 1996"*, Annuaire des Auditeurs du Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes, Premier Ministre, Fondation Nationale des Sciences politiques, Paris, Éditions CHEAM, impr. Chirat, p 11 & 12.

²²⁴ Les Mémoires sont classés en fonction de leur confidentialité. Les *"documents verts"* sont ouverts à tous les lecteurs ; pour les *"documents rouges"*, une autorisation, sur motifs circonstanciés et qualité du demandeur, est, en principe, indispensable. Cette classification était établi à la demande du rédacteur ou de sa hiérarchie.

²²⁵ Archives nationales, site de Fontainebleau (sous forme de microfilms de plus ou moins bonne qualité !)

Année	Algérie	Maroc	Total annuel
1937	40	36	76
1938	39	33	69
1939	21	15	36
1940	-	-	-
1941 (Alger)	20	20	40
1942 (Alger)	22	21	43
Guerre	-	-	-
1945	9	3	12
1946	21	26	47
1947	33	43	76
1948	43	26	69
1949	35	31	66
1950	37	29	66
1951	48	30	78
1952	10	29	39
1953	37	24	61
1954	7	12	19
1955	13	22	35
1956	17	25	42
1957	36	24	60
1958	26	12	38
1959	31	8	39
1960	42	4	46
1961	12	2	14
1962	31	8	39
Total	630	483	1113

Ce tableau n'a qu'une valeur informative. Son objectif est de permettre une évaluation de la production annuelle du CHEAM au cours de la période considérée ainsi que sa répartition entre l'Algérie et le Maroc. En effet, ces documents sont non seulement des travaux d'auditeurs, y compris ceux d'éventuels postulants non retenus, mais encore des textes de professeurs, de conférenciers du CHEAM ou d'intervenants extérieurs. Cela semble la seule hypothèse à retenir pour expliquer, par exemple, qu'au cours de la première année, en 1937, il soit mentionné déjà 76 documents, alors qu'il n'y avait que 18 Auditeurs. De plus, en inventoriant un certain nombre de ces études, il a été constaté, à plusieurs reprises, que l'année de datation est plus ou moins approximative. Elle ne figure pas toujours sur le document. L'archiviste a résolu le problème comme il a pu. Quoi qu'il en soit ce millier de titres couvre sensiblement tous les aspects de la vie des populations marocaines et algériennes.

La majorité des problèmes, pâture quotidienne des officiers des Affaires indigènes comme de leurs collègues des Affaires algérienne, y figure. Une heureuse initiative aurait été de les publier en leur temps à l'intention de tous les hommes de terrain. Mais ce gisement documentaire est d'une incomparable richesse pour les éventuels chercheurs en histoire, sociologie, ethnologie et autre discipline travaillant sur cette période en relation avec le Maroc, l'Algérie et nombre d'autres pays des anciennes colonies de *"l'Empire colonial français"*.

L'association des anciens auditeurs du CHEAM a tenté de réaliser quelques synthèses en publiant, par exemple, *"Regards sur le Levant"*²²⁶, qui est une compilation et une mise en forme de plusieurs de ces travaux par des spécialistes, anciens Auditeurs du CHEAM.

À la spécificité d'une formation particulière aux Affaires indigènes de ces officiers répond une hiérarchie particulière à leur corps considérée comme des *"Services spéciaux"*. En effet, depuis l'époque des Bureaux arabes lors de la conquête de l'Algérie, il y a inadéquation entre les grades de l'armée et la spécialisation acquise en matière de politique indigène. Les missions étant

²²⁶ CHEAM, *"Regards sur le Levant"* Paris, Éditions du CHEAM, imprimerie Corlet, 2000, 296 p.

totallement différentes, l'avancement classique, à l'ancienneté comme au choix, s'est révélé rapidement un handicap pour cette population restreinte d'officiers spécialisés.

Dans le même ordre d'esprit, il a été nécessaire de réserver les postes de commandement à ces spécialistes pour ne pas voir "*débarquer*" quelques officiers, en attente de promotion, sans aucune qualification en matière de politique et d'administration indigène. Lyautey s'est montré, à plusieurs reprises dans ses écrits, intraitable sur ces cas d'avancement "*au tour extérieur*".

Enfin en matière de contrôle, à côté des officiers des Affaires indigènes faisant corps, est constitué le corps des contrôleurs civils. Lyautey estime que la différence de "*boutons*" ne change rien aux missions confiées aux uns ou aux autres, le choix de l'homme étant de le placer à la place où il est le plus efficace. Jusqu'en 1934 -1935, il n'y a aucun problème dans la répartition des territoires à administrer : aux civils les circonscriptions "*pacifiées, soumises et sécurisées*", aux militaires le reste.

Dans ce contexte, les officiers des Affaires indigènes détachés de leur corps d'origine sont placés avec leur grade en position "*Hors Cadre*" et, en fonction de leurs compétences et de leur ancienneté aux Affaires indigènes, reclassés dans la "*hiérarchie spéciale des Affaires indigènes*" en parité avec la hiérarchie du corps des Contrôleurs civils. Toutefois, les deux hiérarchies sont distinctes l'une de l'autre. Il y a six grades : Adjoint stagiaire, Adjoint de 1^{re} classe, Adjoint de 2^e classe, Chef de Bureau de 1^{re} classe, Chef de Bureau de 2^e classe, Chef de Bureau hors classe. Comme le souligne Marc Méraud²²⁷ "*les postes [...] confiés, l'étaient davantage en fonction de leur compétence, de leurs connaissances et de leur expérience, que de leur grade militaire*".

Un problème s'est posé, une note a été prise en 1950²²⁸ pour le résoudre. Il s'agit de faire la discrimination entre des fonctions de contrôle de circonscriptions

²²⁷ Voir note n°212, Méraud, Marc.

²²⁸ Résidence Générale de la République Française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Rabat le 10 janvier 1950, *Note sur la Hiérarchie dans les services spéciaux et les Droits au*

administratives et les fonctions militaires. En d'autres termes, quelle est la relation de subordination des officiers entre ceux de la hiérarchie spéciale des Affaires indigènes et ceux relevant de la hiérarchie spécifiquement militaire "tant par la propriété de leurs grades et les devoirs qui en résultent que par les Commandements d'unités éventuellement exercés". Le signataire précise :

"L'officier des Affaires indigènes exerçant une fonction de contrôle possède un grade dans la hiérarchie spéciale et ce grade seul détermine la subordination dans ces fonctions particulières.

[...] un capitaine, Adjoint stagiaire, peut être aux ordres d'un lieutenant Adjoint de 2^e classe pour tout ce qui concerne les fonctions A.I.

Par contre, lorsqu'il s'agit de fonctions purement militaires, le droit au commandement revient à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé."

Enfin, il est à noter que des années trente jusqu'à l'indépendance, en 1956, le corps des officiers des Affaires indigènes aurait dû disparaître progressivement au fur et à mesure que le pays est considéré comme sécurisé. Mais, les deux guerres mondiales, le panarabisme, la levée du nationalisme ont été autant de facteurs susceptibles de relancer des troubles sanglants. La guerre du Rif des années 1925 avait été une épreuve des plus sérieuses, une semonce. Le massacre d'Oued Zem, en août 1955, prouve que les émeutes de Fès en 1912 sont toujours possibles. Aussi, certaines Régions seront traditionnellement dévolues à un officier général, les autres tout aussi régulièrement reviendront à un haut fonctionnaire du Contrôle civil. Quoi qu'il en soit, contrôleurs civils et militaires continueront de se côtoyer, de travailler indifféremment dans des mêmes entités, commandées indifféremment par un civil ou un militaire.

Les motivations d'un jeune officier à postuler pour un poste au Service des Affaires indigènes relèvent de multiples causes personnelles, souvent intimes. Toutefois, il est possible d'en déterminer quelques-unes qui émergent régulièrement. Certains jeunes officiers, soucieux de faire une brillante carrière, s'engageront dans cette voie. C'est ainsi qu'à la déclaration de la Première Guerre

commandement, L'emploi et le commandement des Goums, signé par Le Colonel Partiot, Directeur Adjoint de l'Intérieur et Chef des Services Spéciaux. SHD 3H2049.

On notera que le colonel Partiot, après avoir été promu général de Brigade, est nommé Inspecteur Général des Affaires algériennes en 1959. Il commande alors l'ensemble des S.A.S. jusqu'à son départ en 1961.

mondiale, beaucoup de ceux qui avaient cru à un avancement plus rapide au Maroc, demanderont à retourner en France et leur réintégration dans des unités régulières pour être sur le champ de bataille. Lyautey lui-même s'en fait l'écho dans ses écrits. Il rapporte comment il a dû maintenir auprès de lui comme adjoint le général Henrys, "*le plus jeune*", le tenant éloigné du Front. Lyautey se battra avec ténacité à faire reconnaître, par les autorités politiques métropolitaines, que le Maroc est tout autant un champ de bataille que le front français, que ses hommes sont tout aussi méritants et doivent être reconnus et gratifiés en conséquence. Les motivations de ces choix peuvent être diversement appréhendées, allant de l'attitude noble, prônant "*la défense de la Patrie en danger*" à celle plus carriériste : être au bon endroit, se faire remarquer et gagner avancement et "*croix*". Jean Boulet-Desbureau²²⁹ dans des souvenirs, n'en fait pas mystère, par exemple :

"En 1927, la guerre du Rif vient de se terminer. Sachant que le "baroud" sera maintenant réservé presque aussi exclusivement aux Affaires indigènes, un grand nombre d'officiers demandent à entrer dans ce service. On admet chaque année à suivre le Cours des Hautes Études marocaines, 50 officiers sortis d'une École militaire (Cyr, Maixent, Saumur) et dont les notes indiquent le plus d'aptitude au commandement des Nord-Africains.

En 1927, 2.000 officiers environ posent leur candidature : la sélection est donc sévère."

Mais à vingt ans, les desseins sont parfois moins matérialistes. Le goût des responsabilités y est pour beaucoup. Ces implications sont plus conséquentes et étendues que dans l'armée régulière. Un jeune "*hakem*", un lieutenant par exemple, peut être à la tête d'un goum de 150 hommes. Ailleurs, il ne commanderait qu'un peloton de 30 soldats et encore au sein d'une hiérarchie très présente, voire pesante.

Dans le même ordre d'idées, la vie qu'il mène au sein des Affaires indigènes n'a aucune mesure avec celle de garnison, des contraintes et des obligations qui y sont attachées. Lyautey les a suffisamment développées pour n'avoir plus à les rappeler. Le goût de l'aventure, de l'organisation des hommes et

²²⁹ Voir note n°212, Méraud, Marc.

des choses, des contacts humains sont aussi pour beaucoup dans cette volonté de servir dans les Affaires indigènes. Lors de la clôture du cours d'instruction préparatoire au service des Affaires indigènes, un officier ancien, le commandant Materne, est chargé de donner "*les derniers conseils*"²³⁰. Il expose dans sa conclusion des raisons profondes :

"Les Joies. C'est à dessein qu'elles terminent cet exposé. J'ai voulu que le contraste final illuminât votre avenir.

Car votre choix fût heureux. Votre nouveau métier vous réserve des satisfactions qui ne se peuvent mesurer à l'échelle de nos banalités métropolitaines.

La joie d'agir, la fierté de réaliser, l'orgueil de commander sont à votre âge, des allégresses qui confinent parfois à la dangereuse exaltation.

C'est dans le milieu indigène que vous trouverez votre récompense. Non dans sa reconnaissance qui est rare et toujours momentané, mais dans le synchronisme qui, lorsque vous l'aurez obtenu, mettra entre vos mains ce monde vivant, ardent, que l'on croyait si loin de nous et qui pourrait en être si près. Car les simples vont d'un extrême à l'autre et leur attachement est aussi farouche que leur résistance.

Et maintenant nous avons tout dit. Nous vous avons donné vos outils, attaché vos éperons, armés de l'épée et de la cuirasse.

Le cours est fini. Vous n'êtes plus des élèves, vous êtes des chefs.

Allez vers votre destin. Marchez dans votre rêve de jeunesse, de liberté, d'action. "

Un autre type de motivation, ou simple amélioration de l'ordinaire, tient aux quelques avantages financiers, qui deviennent substantiels lorsqu'ils sont additionnés, que perçoivent les officiers des Affaires indigènes. Ils perçoivent une indemnité de spécialité, prélevée sur le budget chérifien laquelle s'ajoute à leur solde militaire. Il leur est accordé des indemnités de déplacement ainsi que des compensations *au prorata* de leur situation familiale : marié, nombre d'enfant, vie en famille ou en "*célibataire*", etc. À titre de mesures incitatives, les officiers des Affaires indigènes reçoivent des primes de langue. Elles peuvent se cumuler et s'accroître en fonction du niveau atteint. Des examens de niveau ont régulièrement cours.

Enfin, pour qui a connaissance des milieux militaires et la brièveté relative des carrières, le fait de servir outre-mer et plus particulièrement de faire toute sa

²³⁰ Note permanente n°10, Cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes, *Les derniers conseils*, signé : Materne. SHD 3H2070.

"*Autour des années 1934-1937*", le colonel Materne a dirigé le Cours préparatoire des Affaires indigènes à Rabat.

carrière au Maroc permet de multiplier le nombre d'annuités servant de base pour le calcul du montant des retraites et d'en acquérir ainsi le maximum.

Mais, les officiers des Affaires indigènes sont avant tout des militaires. Par exemple, en 1941, les autorités françaises au Maroc, du fait des accords d'armistice passés entre Berlin et Vichy, sont amenées à démilitariser le Service des Affaires indigènes, ils abandonnent le képi bleu ciel, "*au croissant et à l'étoile d'or*", pour la casquette kaki des contrôleurs des Affaires indigènes à l'écusson nouveau du "*croissant et sceau de Salomon*". Cet épisode est très mal vécu par les officiers. Le Résident général, le général Noguès émet à leur intention une note²³¹ :

"La démilitarisation du Service des Affaires indigènes a concrétisé la défaite aux yeux des officiers de ce Service. Ce sacrifice a été douloureusement ressenti par tous, et si la plupart ont eu l'énergie de surmonter cette épreuve, certains en demeurent encore profondément affectés. Il en résulte, dans le nouveau corps, un malaise qui ne saurait subsister plus longtemps sans compromettre l'accomplissement de la tâche confiée aux Contrôleurs des Affaires indigènes.

La fin rapide de cette crise importe d'autant plus que les Affaires indigènes doivent actuellement faire appel, pour compléter leurs cadres, à de nombreux officiers non encore formés à l'expérience marocaine et à la pratique du métier. Il est donc essentiel que les Contrôleurs récemment recrutés trouvent auprès de leurs anciens un climat tel qu'ils se donnent sans réserve, avec une foi entière à leurs tâches nouvelles."

Comme il est possible de le constater, sans changer de métier, avec les mêmes prérogatives, les mêmes missions, ces officiers, assimilés à des civils, se sentent "*défroqués*" et vivent mal la perte de leur état. Cela n'a qu'un temps. Beaucoup retrouveront le goût à la vie militaire en continuant à former et à entraîner leurs troupes supplétives, qui feront des prouesses en Italie et lors de la libération de la France, et à berner les commissions d'armistices allemandes en "*camouflant*" un maximum de matériel militaire dans le bled, sans être dénoncés par leurs administrés. Cela aussi fait partie de l'histoire des officiers des Affaires indigènes.

²³¹ Note au sujet de l'État d'esprit & de la Formation des Contrôleurs d'Affaires indigènes, 6 avril 1941, signé Noguès. SHD 3H2002.

4.-Les officiers des Affaires indigènes en poste.

Lorsqu'ils rejoignent leur premier poste, le rôle et les missions de ces jeunes officiers ne sont pas identiques, cela tient à l'époque du recrutement, au lieu où ils servent. Leur formation sera même à peaufiner dans un cours de perfectionnement, puis au CHEAM pour les plus talentueux. Mais, quelle que soit la situation, il est intéressant d'observer l'osmose qui va se produire entre ces Adjoint-stagiaires et les officiers des Affaires indigènes confirmés et la manière dont va se transmettre ce savoir-faire qui les amènera à être des officiers administrateurs d'une politique indigène.

4.1. - De la conquête à la plénitude du pouvoir.

Avant de pouvoir organiser, administrer et contrôler tous les rouages de l'Empire chérifien, les officiers des Affaires indigènes ont dû le pacifier, le soumettre, ensuite obtenir "*l'aman*" des tribus du *bled es siba*. Le signe incontestable du succès du Protectorat a été de désarmer toutes les tribus hostiles au Sultan et au Makhzen.

4.1.1. -Conquête et pacification, soumission et aman.

Avant de pacifier, d'organiser le Maroc, il a été indispensable, cela va de soi, de le conquérir et de le soumettre. La "*conquête*" du pays s'est échelonnée de 1911 au débarquement des premières troupes d'occupation à Casablanca, à 1934, date de la reddition des dernières tribus insoumises du djebel Saghro. Gallieni, Lyautey ont développé une tactique dite de la "*tache d'huile*". Cette méthode, rappelons-le, consiste à réduire par la force une tribu ou une fraction dissidente, établie sur une certaine étendue de territoire, si la "*politique*" n'a pas abouti à l'effet escompté.

Ce projet doit répondre à des critères bien définis. En ce qui concerne les populations à soumettre, il devra être apprécié finement l'importance numérique de ces groupements ethniques à placer sous l'autorité du Makhzen, leur valeur guerrière et leur détermination à combattre. D'autres éléments sont aussi à prendre en considération : personnalité des chefs, proximité d'autres tribus ou

fractions plus irréductibles et dangereuses, leurs rivalités potentielles ou les contentieux jamais expurgés, l'état de dénuement des populations, etc., autant d'indices "*politiques*" susceptibles de créer ou d'aplanir des difficultés attendues.

Mais, dans le même temps, le terrain est lui aussi objet d'examens. Son étendue, la configuration topographique des lieux, ses moyens d'accès doivent être en rapport avec les forces militaires disponibles susceptibles d'être engagées dans l'opération. En aucune manière, il ne doit y avoir d'imprévus, de surprises aux conséquences désastreuses. En effet, ce qui peut n'être pour un militaire qu'un repli tactique est considéré par l'adversaire comme une reculade, une victoire, mais une victoire magnifiée de douars en douars, de souk en souk, du bled au djebel.

Cette méthode de la "*tache d'huile*" se conjugue avec la mise en place d'une "*action concentrique*". En effet, ces zones d'action prédéfinies ne sont pas choisies au hasard, en fonction de telle ou telle facilité. Les fronts de soumission auraient été discontinus, laissant sur les arrières ou les flancs des zones de dissidence toujours dangereuses. C'est un autre concept de Gallieni qui est imposé et adapté par Lyautey, la conquête en "*action concentrique*". Cette action tactique consiste à faire converger simultanément des "*actions politiques*" progressives vers l'avant de la zone de front. Elle nécessite, par ailleurs, pour sa pleine efficacité, d'entretenir des liaisons, constantes et permanentes, entre les chefs responsables des différents secteurs d'opération. Le lieutenant-colonel Juin déclarait, encore en 1935, dans un article de "*La Revue Militaire Française*"²³² :

"L'autorité du chef de Région s'exerce sur des circonscriptions subordonnées : territoires, puis cercles groupant un certain nombre de bureaux d'Affaires indigènes qui sont les véritables cellules de l'armature régionale. Ces bureaux confiés à des officiers du service des Affaires indigènes sont pourvus de tous les moyens nécessaires pour exercer l'action politique et administrative [...]"

Le chef de Région dispose en outre de forces organiques, d'un État-major et de Services en mesure d'absorber, en sus de ses forces, celles de renforcement prélevées le cas échéant sur les régions voisines ou provenant des réserves générales.

²³² Juin, lieutenant-colonel, "L'achèvement de la pacification marocaine, méthodes et programmes", *Revue Militaire Française*, LV, 1935, Librairie militaire Berger-Levrault, p 84 à 108.

Ainsi constituées, les Régions sont, du point de vue militaire, autant de réservoirs que l'on peut remplir ou vider suivant les circonstances ou les desseins de notre politique. Et l'on conçoit que leurs chefs soient bien placés pour préparer et conduire sur leurs fronts respectifs des efforts de pacification basés sur un emploi judicieusement dosé du jeu politique et des moyens de force."

Les officiers généraux placés à la tête des Régions relèvent directement du Commissaire Résident général, lorsque ce dernier est un militaire. Quand le Résident est un civil, les chefs de Régions dépendent du commandant en chef pour ce qui est des affaires militaires et du Commissaire Résident pour les affaires politiques et administratives. Cependant, le chef de Région jouit d'une décentralisation totale de son commandement ainsi que de l'assurance de son unité d'action politique et militaire dans sa Région. Dans le même temps, il conserve des liens, si ce n'est organiques, tout au moins très étroits avec ses pairs des Régions limitrophes, telles sont les directives permanentes de Lyautey :

"La liaison avec les Régions voisines est une règle constante. Elle assure seule la coordination des efforts et en double le résultat.

Il doit y avoir un échange constant de renseignements aussi bien que de communications personnelles.

Dès qu'on opère dans le voisinage d'un poste ou d'un groupe mobile d'une Région voisine, ils doivent en être avisés et autant que possible, une liaison effective doit être assurée. Nulle pratique ne donne aux indigènes une impression plus sensible de la force de notre organisation et ne sanctionne mieux l'efficacité de notre action. C'est la meilleure sauvegarde contre les "angles morts".

Il est très désirable que les commandants de Région, leur chef de service des Renseignements, les chefs des postes voisins, profitent d'occasions favorables pour échanger des visites personnelles et s'entendre au sujet de l'action commune politique et militaire sur leurs confins respectifs."²³³

À l'autre bout de la chaîne de commandement, les chefs de poste sont essentiellement des officiers des Affaires indigènes. Aux limes des zones insoumises, ils maintiennent, sans relâche, une politique de pénétration en direction du *bled es siba*. Des opérations militaires, de plus ou moins grandes amplitudes, peuvent être engagées, au moment propice et l'approbation de la hiérarchie acquise, pour appuyer cette politique suivant l'adage : "*montrer la force pour en éviter l'emploi*". Parfois, lorsque l'action politique de l'officier des Affaires indigènes porte ses fruits, que la tribu dissidente est prête à se soumettre,

²³³ Voir note n° 113, Lyautey, Hubert.

il ne s'agit plus que d'un dernier "*baroud*", pour l'honneur, avant que la tribu ne se résolve à demander "*l'aman*", la soumission.

Dans ces conditions, il est indispensable que les officiers des Affaires indigènes disposent de "*l'unité de direction politique et militaire*". Lyautey considère que c'est la seule méthode fiable pour en finir avec les tribus ou les bandes qui se dérobent devant les différentes poursuites. Lorsque ces actions politiques et militaires ne sont pas coordonnées, elles aboutissent, selon son expression, à de simples "*colonnes en coup de lance*", sans résultat significatif à court ou moyen terme. La colonne disparaît, les dissidents reviennent, l'insécurité reprend son cours. La conquête de chaque parcelle du territoire, l'une après l'autre, doit être menée jusqu'au bout.

Gallieni était formel : "*il n'y a qu'une manière de finir les questions d'insoumis, c'est de les finir complètement, toute demi-mesure, toute solution bâtarde, tout compromis aboutissant fatalement, un jour ou l'autre, à un recommencement.*" Gallieni comme Lyautey, qui appliquera sa doctrine, sont convaincus : "*la sanction de tout pas en avant est l'occupation définitive et l'organisation du pays.*" Aucun compromis, aucune hésitation, lorsque les officiers des Affaires indigènes ont rendu leurs conclusions, qu'elles ont été entérinées par la hiérarchie jusqu'à Rabat, que les circonstances générales s'y prêtent et que les moyens sont disponibles, la conquête fait un nouveau bond en avant et s'apprête déjà au suivant, sans relâche.

Lors de la phase militaire de la conquête, l'officier des Affaires indigènes a un rôle d'officier de Renseignements de l'avant. Accompagné de ses mokhaznis, il éclaire et prépare la pénétration des colonnes. Il a gagné si son travail "*politique*" permet de n'avoir eu qu'à exposer la force sans avoir eu à s'en servir. En 1927, lors d'une conférence du commandant Chevallier aux élèves du Cours préparatoire²³⁴, le conférencier présente une Instruction générale datée du 19 août

²³⁴ Voir note n° 158, Chevallier, Cdt.

1912²³⁵. Il assure à son auditoire qu'elle est toujours d'actualité et que rien n'a été abandonné de l'essentiel. C'est ainsi que Lyautey donne comme "*Directive politique*" à chaque commandant de Région et "*à son Service des Renseignements*" :

"Le commandant de la Région a comme agent pour la politique générale de la Région son service des Renseignements. Les commandants de Région recevront chaque fois qu'il aura lieu, les directives du Résident général, au point de vue politique à suivre [...] : Étendre progressivement le rayon d'action et de sécurité sur la périphérie insoumise, par une constante action combinée des moyens militaires et politiques, en s'inspirant de mes instructions [...]

Ne jamais engager, ni laisser engager une opération militaire, sauf le cas d'agression immédiate ou de force majeure sans qu'elle ait été au préalable préparée politiquement et qu'elle soit complètement outillée et "montée" pour cet objet. [...]

À mesure qu'une Région est rentrée dans l'ordre y constituer avant toute chose l'autorité locale afin qu'elle s'exerce conformément aux règles traditionnelles et en reprenant sous notre contrôle la subordination au Makhzen [...]

À cet effet il importe au plus haut degré d'envisager la constitution de goums par tribus, aussi bien pour assurer la sécurité de la tribu que pour nous procurer des contingents irréguliers dont l'appoint est indispensable et qui, sous la direction des officiers des Renseignements, donneront à nos détachements une mobilité, une sécurité éloignée, une liberté de manœuvre qui leur font trop défaut actuellement."

Lors des avancées strictement militaires, l'officier des Affaires indigènes retrouve sa fonction première d'officier à la tête d'une troupe, son goum. Les engagements sont rudes, violents et sauvages. Au nombre, à la connaissance de chaque repli du terrain, à la valeur guerrière et au fanatisme certain des dissidents du "*bled es siba*" sont opposés les qualités militaires d'une armée, faible en effectif, riche en chefs confirmés, mais aussi l'emploi d'un matériel moderne, artillerie, armes individuelles ou collectives démultipliant la puissance de feu, ainsi que l'aviation d'observation et de combat.

L'usage de l'arme aérienne au Maroc a eu des résultats significatifs lors de la guerre du Rif et de la conquête du Sud marocain. L'aviation de combat, employée sur les champs de bataille de la Grande Guerre, à Verdun, a rapidement dévoilé toutes ses possibilités. Dans un premier temps, elle sert de moyens de reconnaissance aux officiers des Affaires indigènes, embarqués comme

²³⁵ Voir note n° 113, Lyautey, Hubert.

observateurs. Ils sont les plus aptes à reconnaître des zones difficilement accessibles ou à recouper des informations de sources humaines. Pendant la guerre du Rif, en 1925-1926, elle servira à alimenter les postes isolés et assiégés du front en vivres, munitions et même en eau "*balançant*" par-dessus bord, en rase-motte, des pains de glace.

En 1929, le général Armengaud, commandant l'Aviation de combat au Maroc, futur Inspecteur général de l'Aviation défense métropolitaine et des Écoles dans les années trente, propose lors de la pacification du Sud marocain d'utiliser conjointement l'action politique et la menace aérienne. Il rédige un article pour la *Revue Militaire française*²³⁶ dans lequel il expose sa doctrine. Il tend à démontrer que "*l'aviation prépare le succès de la pacification par des opérations d'ensemble visant des points sensibles répertoriés*" en la combinant avec l'action politique menée par les officiers des Affaires indigènes.

Dans un premier temps, l'aviation est chargée de diviser l'adversaire qui n'aura pas été suffisamment "*désagrégé*" par la politique. Ensuite, selon lui, une action aérienne massive sera en mesure de le démoraliser et de l'immobiliser. Ces escadrilles, travaillant jour et nuit, produisent "*des effets matériels et moraux considérables.*" Enfin, en accentuant et en poursuivant ces manœuvres aériennes, le général Armengaud estime pouvoir créer un blocus susceptible de bouleverser la vie normale de ces populations dissidentes et de restreindre jusqu'à leurs moyens d'existence. Le général Armengaud considère dans son article que les effets produits sont "*considérables et générateurs de panique et de démoralisation*". Il propose que les escadrilles de combat resserrent ensuite leurs bombardements sur les tribus à soumettre et participent à la progression terrestre des troupes supplétives menées par leurs officiers des Affaires indigènes qu'elles éclairent, dont elles assurent les liaisons entre elles et l'appui au sol par leurs attaques à la mitrailleuse. Pour confirmer ses concepts, le général Armengaud cite dans son article un "*Ordre général du Groupement de Taza en date du 30 décembre 1925*" :

²³⁶ Armengaud, général, "La pacification de l'Afrique encore insoumise", *Revue Militaire Française*, XXXII, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1929, p 340 à 366.

"[...] Ces escadrilles ont tenu l'air de 7 heures du matin à 5 h 30 du soir, chaque équipage accomplissant de six à sept missions.

Renseignant sans arrêt le commandement sur la marche de l'opération ou volant au plus près pour reconnaître nos partisans et pour attaquer les dissidents à la bombe et à la mitrailleuse, elles ont pris au combat la part plus active et la plus efficace, sans se soucier du tir ajusté dont elles étaient l'objet.

Grâce à leur courage et leur dévouement, les équipages ont contribué au plus haut point au succès de la journée.

Le général commandant le Groupement est heureux de leur adresser ses plus chaleureuses félicitations."

Le général Armengaud constate qu'il est possible de déterminer la soumission d'une tribu déjà disposée à se soumettre, ou neutre, ou peu hostile, par la seule menace aérienne complétant l'action politique :

"Au Maroc, en 1927 et 1928, des soumissions préparées par l'action politique ont été déterminées tout simplement par des vols d'intimidation et quelques rassemblements de partisans."

Il recommande de laisser à l'action politique des officiers des Affaires indigènes la mission de diviser, de persuader, de gagner l'adversaire, mais aussi, si la nécessité s'en fait sentir, d'actionner et d'orienter, en temps opportun, les moyens aériens de coercition progressifs. Toujours d'après le général Armengaud, il est de la compétence de l'action politique d'estimer et de préciser le mode d'action aérienne, "*véritable moyen offensif du système*", le plus approprié pour la situation à résoudre. Dans cette proposition d'emploi de l'arme aérienne pour soumettre des tribus impénétrables à l'action politique des officiers des Affaires indigènes, le général Armengaud recommande que soient signalés les tribus les plus hostiles, l'ordre dans lequel elles sont "*à réduire*". Il préconise de recueillir pour chacune de ces tribus des informations opérationnelles : les villages les plus importants, les demeures des chefs les plus influents et rebelles, les lieux et dates de réunion autour de ces chefs, les souks, etc. qui seront autant de cibles. Ce travail doit se poursuivre tout au cours de l'opération de manière à connaître l'attitude des divers éléments, leur état moral, si leur volonté de résistance devient chancelante ou encore ceux qui animent la résistance. Pour le général Armengaud :

"Plus ces renseignements seront précis, suivis, récents et immédiatement exploités, plus les chefs dissidents auront l'impression que l'aviation, instrument fidèle de l'action politique, suit tous leurs pas, voit tous leurs gestes, devine tous leurs plans et frappe en conséquence et à point nommé, plus celle-ci leur apparaîtra, par relation de cause à effet, comme une arme fatale, contre laquelle toute résistance est impossible et inutile : un fataliste ne s'insurge par contre la force."

Le général Armengaud décrit le *modus operandi* de cette phase active de la conquête par l'action d'officiers des Affaires indigènes renforcés par l'arme aérienne. Le premier argument de force, appuyant "*l'action politique*", est la menace aérienne.

"Au moment opportun, les forces aériennes et quelques éléments terrestres adéquats et adaptés seront rapidement réunis, et commenceront sans délai leurs démonstrations d'intimidation. Les dissidents sont en même temps loyalement prévenus de l'imminence de l'action aérienne effective afin qu'ils aient le temps strictement nécessaire pour éloigner femmes et enfants."

Si les dissidents ignorent l'avertissement :

"L'attaque aérienne commencera dès l'expiration du court délai accordé elle revêtira deux formes :

- attaques massives ;
- attaque de harcèlement et d'immobilisation que les Anglais appellent le blocus aérien.

Les premières seront momentanées, les seconds continues.

Le but des attaques massives sera de jeter la panique chez l'ennemi et de produire un effet durable de démoralisation par la surprise réalisée et la soudaineté des pertes infligées. Ces objectifs seront les points les plus sensibles, les effectifs appliqués sur chacun seront fonction de son étendue et de la durée de bombardements qu'il conviendra."

En expert, tirant ses conclusions de son expérience "*d'as de la Première Guerre mondiale*" et de son action au cours de la récente guerre du Rif, le général Armengaud explique les effets attendus de ces attaques aériennes :

"Leur forme tendra à réaliser au mieux la surprise : tous les objectifs importants seront donc attaqués brusquement et brutalement ; si l'attaque se prolonge, on variera l'heure, l'ordonnance et le rythme des assauts. Elle sera limitée, comme durée, autant nécessaire à l'ennemi pour se remettre de la surprise, sur une demi-journée ou une journée.

L'attaque massive sera reprise périodiquement et à l'improviste, en concentrant davantage les coups, et elle prendra la plus grande violence lorsque le fléchissement de

l'ennemi sera signalé, de façon à livrer comme un ultime assaut à sa volonté chancelante."

Le général Armengaud poursuit et explique chaque phase de ce qu'il attend de cette nouvelle arme qu'est l'aviation de guerre dans le cadre de la conquête totale du Maroc :

"Les attaques de harcèlement et d'immobilisation [...] auront pour but de maintenir la tribu dissidente dans la situation où elle aura été surprise par l'attaque massive, de l'immobiliser, de porter ainsi une perturbation permanente dans sa vie matérielle (arrêt des travaux agricoles, interdiction d'enlever les récoltes, de mener les troupeaux aux pâturages, de poursuivre les occupations normales, de se ravitailler, etc.), de produire à la longue un abattement nerveux amenant bientôt une dépression morale qui doit aller croissant jusqu'à la soumission.

Cette action sera le plus possible continue et poursuivie de nuit ; par conséquent, les opérations nocturnes sont les plus efficaces moralement parce qu'elles intensifient considérablement, surtout sur des populations aussi nerveuses que celle de l'Afrique, l'impression d'insécurité et d'angoisse et la dépression physique et morale consécutive.

La pression exercée ne sera pas diminuée, même si des pourparlers sont engagés, avant que ne soient effectués des actes formels de soumission."

Cet article technique du général Armengaud, où la notion entre cibles militaires et civiles est à peine effleurée, est destiné à des militaires. Pour la majorité d'entre eux, ils ont vécu la Grande Guerre et ses hécatombes. Ils sont sensibles à tout projet permettant d'avoir le moins de perte humaine dans leurs troupes, d'autant que leurs contingents sont des plus réduits. Ils viennent de vivre, par ailleurs, la guerre du Rif. Les pertes ont été conséquentes, la victoire incertaine. Les Rifains d'Abdelkrim ont pu se procurer de l'armement moderne abandonné par les troupes espagnoles en déroute. Un certain nombre de déserteurs espagnols, français, Allemands ou Autrichiens de la Légion étrangère française et espagnole, leur en ont appris le maniement, ils sont efficaces. Ces officiers français sont moins sensibles que des civils à l'emploi massif d'une arme qui, il faut le reconnaître, en est à ses premiers balbutiements en matière militaire, mais dont la nouveauté et l'usage peuvent avoir un effet psychologique chez l'adversaire. L'appareil, son pilote et son observateur sont encore des cibles à la portée de l'ennemi au sol. Le nombre important d'avions abattus, de

personnel tué ou très gravement blessé, n'ayant pas eu, le plus souvent, la possibilité d'abandonner leur appareil en perdition à basse altitude, le prouvent.

À côté de ces nouvelles tactiques de guerre, subordonnant les moyens au but, l'officier des Affaires indigènes doit d'un autre côté s'efforcer "*d'ancrer dans l'esprit des tribus nouvellement soumises*" qu'un poste, une troupe en opération constituent un "*centre d'attraction et non un pôle de répulsion*".

Cette notion trouve sa source dans la doctrine coloniale de Gallieni, dont l'application est exigée de tous les officiers par Lyautey. Le conquérant d'un territoire, d'un village sera chargé de le pacifier, de l'organiser, de créer un marché. L'officier des Affaires indigènes de la conquête et de la pacification est conscient que ses adversaires de la veille voire du jour seront ses administrés de demain. On le lui a enseigné, ses chefs et ses anciens le lui ont démontré. Il sait que sur les lieux des combats, il devra s'installer, vivre, construire un souk, un dispensaire, une école, ouvrir ces lieux de contacts et d'échanges construisant des pistes, rendant les routes sûres. Gallieni comme Lyautey savent d'expérience que la vision de ce type de conquérant est alors différente.

En effet, lorsque les combats s'achèvent, lorsque les avions disparaissent à l'horizon, que les colonnes retournent dans leurs cantonnements ou s'éloignent vers une autre partie du front, le travail de l'officier des Affaires indigènes se poursuit, moins glorieux, plus prenant. Là, prend libre cours, la personnalité, les qualités et les défauts inévitables de l'officier des Affaires indigènes, c'est un homme. Il lui reste à pacifier, à consolider sa position, à rallier les populations, à convaincre par la parole, par les actes et par l'exemple les derniers récalcitrants, ceux qui hésitent encore. L'officier des Affaires indigènes doit découvrir, connaître leurs besoins, désarmer les ressentiments non seulement à son égard, lui "*l'infidèle*", mais aussi ceux de tribus ou de fractions voisines avec lesquelles ils partagent des haines ancestrales. L'officier doit discerner ses alliés les plus sûrs de ceux qui attendent "*le Maître de l'heure*", le mahdi de la revanche. L'officier, le jeune "*hakem*" seul avec ses mokhaznis "*cause, apprivoise*" tout en

préparant le prochain bond. En 1951, le travail de contact est toujours à faire, le général Juin, Résident général, l'exige dans l'une de ses Directives générales²³⁷ :

"Contrôleurs et officiers reprendront immédiatement - pour autant qu'ils l'aient perdue - l'habitude du cheval et des nuits sous la tente. Car le contact, le contact entre hommes, générateur d'impressions exactes et de renseignements véridiques, ne s'établit pas dans un Bureau.

Les tournées seront multipliées. En aucun cas les soucis d'ordre familial, aussi légitimes qu'ils puissent être, ne devront intervenir pour en limiter l'amplitude et la durée. À tout prix on évitera "l'embourgeoisement".

Avant d'aboutir à une soumission, le tribut des pertes en officiers des Affaires indigènes est sévère. De 1912 à 1930, quarante-six officiers²³⁸ "ont trouvé la mort au cours de combats, d'autres l'ont trouvé dans de traitresses embuscades, d'autres enfin l'ont trouvé d'une manière plus obscure, souvent ignorée du public", sur un effectif relativement restreint de quelques centaines d'hommes en dix-huit ans d'existence

La soumission effective d'une tribu relève de plusieurs facteurs qui rythment le déroulement de ce qui est presque une cérémonie "l'aman". Le ralliement d'une tribu, d'une fraction au pouvoir temporel du Sultan et au Makhzen, doit répondre à un certain nombre de conditions. Il revient au Résident général, sur avis du ou des chefs de Régions concernés, d'autoriser la démarche de soumission. Les deux premières conditions sont d'ordre strictement politique. La démarche indigène est-elle sincère ou n'est-elle que de circonstance ? L'Empire chérifien est un échiquier. Chaque pièce déplacée a une incidence sur le dispositif général. Chaque mouvement de pion modifie l'équilibre d'intérêts d'ordre privé plus que communautaires. Pour officialiser une démarche de paix, après qu'un chef ait fait savoir, d'une manière ou d'une autre, directement ou non, qu'il est prêt à rentrer dans le *bled el makhzen*, il lui est demandé de dépêcher une délégation représentative de notables auprès des autorités régionales du

²³⁷ *Directives générales sur l'action des Autorités de contrôle*, Rabat le 1^{er} juin 1951, signé A. Juin. SHD 3H2209.

Le "Secrétaire Général aux Affaires politiques et militaire" qui assure la diffusion de cette note, "Le général De Latour", sera lui-même nommé Résident Général en 1955. Il est très vraisemblable qu'il exigera de ses officiers la même disponibilité.

²³⁸ Voir note n° 84, Peyronnet, Raymond

Protectorat. Elle devra être de représentativité suffisante et détenir les mandats nécessaires pour effectuer cette demande officielle de soumission. Par ailleurs, elle devra avoir les compétences et suffisamment de pouvoirs pour entamer la négociation des clauses de ce ralliement.

La première des conditions, de loin la plus importante, consiste en un désarmement total ou partiel, de la tribu. En 1932, Lucien Saint, Commissaire Résident général, rappelle dans une note²³⁹ "*les principes*" sur lesquels reposent les négociations destinées à amener des soumissions et des demandes d'*aman*. En matière de désarmement, il est confirmé que c'est la consécration de la soumission et qu'il doit donc être imposé à tous. Le Commissaire Résident, Lucien Saint, prend toutefois en considération que :

"Les nécessités du maintien de la sécurité, particulièrement difficile à assurer dans les régions désertiques, nous obligent à laisser entre les mains des nouveaux soumis, l'armement qui leur est indispensable tant pour leur sûreté immédiate que pour le concours que doivent nous apporter leurs partisans.

Les armes ainsi laissées aux mains des indigènes prennent le caractère d'un prêt. Elles doivent donner lieu à une immatriculation et à une prise en charge par les autorités de contrôle."

Ensuite, les participants négocient le paiement ou non d'une amende de guerre, de son montant, de la restitution de prises lors de razzia de tribus protégées, des dates envisagées pour le règlement des premiers d'impôts, etc. Si le ralliement est vivement souhaité, ces conditions ne sont pas rédhitoires. La note précédente est sans ambiguïté sur ce propos :

"Les amendes doivent être également considérées comme le signe indispensable de la soumission. Elles peuvent être réduites à un simple chiffre de principes lorsque les fractions n'ont fait acte, jusqu'à ce jour, que de simple insoumission à l'égard des Makhzen. Il appartient à l'autorité locale d'apprécier, dans un but supérieur d'humanité, la réelle capacité de paiement des vaincus et d'éviter de superposer à l'amertume de la reddition un tribut matériel trop lourd pour leurs moyens.

Le dosage de ces amendes permet de sanctionner la conduite passée des tribus et d'établir la distinction nécessaire entre celles qui ont facilité notre progression, celles qui ne l'ont pas contrarié et celles, enfin, qui s'y sont opposées par des moyens loyaux ou non.

²³⁹ Direction générale des Affaires indigènes, *Note de Principe au sujet de la soumission des Tribus*, Rabat le 14 janvier 1932, Lucien Saint. SHD 3H2002.

À l'égard de ces dernières, il convient de ne pas perdre de vue, ce fait d'expérience que la docilité des soumis est, par la suite, d'autant plus durable que leur résistance aura coûté davantage.

S'il est en effet, conforme à notre doctrine de faire preuve de générosité à l'égard des vaincus, il importe également de ne pas nous montrer ingrats à l'égard de nos partisans de la première heure. Qui ont eu à souffrir de la sympathie qu'ils nous ont manifestée et ne comprendraient pas que nous ne fassions aucune distinction entre nos amis et nos ennemis.

En ce qui concerne ceux-ci, la livraison des grands coupables n'est pas à exiger des tribus, qui y répugnent, et que cette exigence risquerait de maintenir dans une dissidence irréductible."

Enfin, cette note évoque un dernier aspect relatif aux irréductibles, restant encore dans l'insoumission, et les fractions de tribus soumises qui s'obstineront dans la dissidence. Lucien Saint suggère que les biens des fractions dissidentes de tribus soumises soient placés sous séquestre, mais sous condition :

"Il est rappelé que les opérations de séquestre des biens qui tomberaient entre nos mains doivent conserver un caractère provisoire et être envisagées comme un moyen de pression destiné à les amener à la soumission."

D'autres questions s'enchaînent, le Résident général et ses chefs de Régions étudient les répercussions en retour de ces ralliements. Ont-ils la capacité d'assurer la protection des tribus nouvellement soumises et largement désarmées ? Qu'elles vont être les réactions des tribus dissidentes voisines lorsqu'elles n'auront plus ces tribus en "*tampon*" ? Ne vont-elles pas vouloir faire un exemple et attaquer ceux qu'elles ne vont pas manquer de considérer comme des traîtres ? Enfin, est-ce que le Service des Affaires indigènes dispose de suffisamment d'officiers aguerris pour encadrer une population parfois encore rétive, parfois pas totalement "*apprivoisée*" sans dégarnir d'autres territoires tout aussi sensibles ?

La question se pose en 1929, le Lieutenant-colonel Maratuech, commandant le Territoire d'Agadir rend compte dans une note d'une situation aussi soudaine que surprenante²⁴⁰. À la suite de la soumission d'une tribu très importante, les *Aït ou Mribet*, qui sépare définitivement les tribus dissidentes de

²⁴⁰ *Projet de réorganisation du Territoire d'Agadir*, Lieutenant-colonel Maratusch, commandant le Territoire d'Agadir, sans date, mais vraisemblablement 2^{ème} semestre 1929. SHD 3H2000.

l'Anti-Atlas de celles du Sud marocain, tout un bloc d'insoumis, soit huit tribus, fortement impressionnées par ce ralliement, en quelques jours, du 19 au 24 juillet 1929, envoie des délégations au Bureau de Tiznit. Ces huit tribus demandent à se soumettre effectivement au Makhzen. Un peu plus loin, c'est un officier des Affaires indigènes en tournée d'inspection de travaux qui est sollicité par des notables d'une autre tribu. Des émissaires laissent entrevoir des démarches analogues concernant deux autres grands chefs de la Région.

Les autorités de contrôle d'Agadir sont dépassées. Ils demandent des Instructions auprès de leur commandant de Région à Marrakech. Ce dernier se retourne vers le Résident général, Lucien Saint, autorité civile, qui a pour chef de son cabinet militaire le chef de Bataillon Alphonse Juin, et vers le commandant supérieur des Troupes du Maroc. Ces ralliements en cascade, impossibles à différer sous le moindre prétexte, engendrent des conséquences à prendre en considération dans les meilleurs délais pour ne pas être dépassé, voire submergé.

Ce ralliement au Sultan, c'est la réduction de la dernière zone dissidente du Territoire d'Agadir, 150 kilomètres d'ouest en est, 100 kilomètres du nord au sud. Le Service des Affaires indigènes du Territoire d'Agadir doit faire face, toute affaire cessante, à l'organisation et à l'administration d'une population de 200.0000 habitants, dont 15.000 sont des semi-nomades. Le travail politique largement engagé sur ces tribus permet d'appréhender, dans les meilleures conditions, ce ralliement.

Toutefois, tout n'est pas si simple. À la suite de ces ralliements, le général Maurel commandant provisoirement la Région de Marrakech écrit au Directeur général du cabinet militaire et des Affaires politiques²⁴¹. Il l'informe des déclarations de bonnes intentions d'un caïd, pas encore rallié, qui, pour se prémunir d'une attaque de voisins dissidents s'est trouvé dans l'obligation d'envoyer un détachement symbolique à des sollicitations de dissidents pour ne mettre les siens en danger. Il a fait parvenir message qui exprime bien les

²⁴¹ Le Général de Brigade Maurel, commandant provisoirement la Région de Marrakech à Monsieur le Directeur Général du Cabinet militaire et des Affaires politiques à Rabat, Marrakech le 30 octobre 1929. SHD 3H2002.

difficultés et les craintes des uns et des autres pris entre marteau et enclume, la situation sera souvent identique entre 1954 et 1962 en Algérie :

"Le caïd m'a chargé de vous faire connaître qu'en raison de l'importance de l'agitation qui s'était répandue en montagne à la suite de la réaction provoquée par les dernières soumissions, il n'avait pu refuser, par politique, de répondre aux sollicitations dont il avait été l'objet, mais qu'il n'avait envoyé que quelques contingents de principe : son fils [...] et une vingtaine de cavaliers. Quant à lui, ses sentiments à l'égard du Makhzen n'avaient pas changé. Il tenait à rester en bons termes avec le Makhzen et à ne pas s'opposer d'une manière effective à ses projets, jusqu'au jour où les circonstances permettraient sa venue au Makhzen. Comme preuve de sa bonne volonté il allait écrire de suite à son fils [...] de rentrer et il promettait également de faire savoir à [...] que les montagnards ne seraient plus bombardés et auraient la paix immédiatement à la condition qu'ils rentrent à Kerdous et que les contingents étrangers venus chez les Ilala soient également renvoyés chez eux."

Dorénavant, les confins du Sud marocain soumis se situent le long de l'oued Drâa, de son embouchure jusqu'à Tissint, dans le djebel Bani de l'Anti-Atlas, à 70 kilomètres à l'est de Tata. Cela représente 300 kilomètres de frontière saharienne. Tout le travail à effectuer sur ce nouveau front de dissidence est à reprendre. Pour les officiers des Affaires indigènes, l'aventure et le travail recommencent : connaissance des tribus nomades et dissidentes, leur surveillance, prendre des contacts, relevés topographiques, etc. Ayant à gérer cette situation, le lieutenant-colonel Maratuech est formel :

"À cette augmentation considérable de la zone contrôlée par le Territoire d'Agadir correspondent des besoins nouveaux :

1° - En officiers des Affaires indigènes pour l'organisation et l'administration du pays.

2° - En moyens militaires appropriés pour assurer, d'une part, la police à l'intérieur, d'autre part la sécurité sur les confins."

Le commandant du Territoire d'Agadir propose la création de plusieurs Bureaux des Affaires indigènes et une réorganisation totale de son dispositif. Cependant, attentif à l'effet produit par ces ralliements de tribus jusqu'alors insoumises, l'aspect politique ne lui échappe pas. Il propose à sa hiérarchie la création, entre autres, de trois Bureaux à des positions clés :

"Il apparaît d'abord indispensable d'installer un Bureau d'Affaires indigènes auprès de chacun des deux principaux chefs actuels de la dissidence, qui, demain sans

doute, deviendront les deux principaux chefs makhzen du pays dont l'occupation est envisagée."

L'ennemi d'hier devient l'allié de demain. Ces deux chefs, auraient-ils accepté ce ralliement au Sultan s'ils avaient dû perdre leur commandement dans l'opération ? Cela est peu probable. Mais le Lieutenant-colonel Maratuech n'en reste pas là. L'effet de propagande, le "*paraître*" cher à Lyautey, est aussi pris en compte. En effet, Maratuech propose un site symbolique pour implanter un troisième Bureau, Kerdous :

"Kerdous aura été pendant de nombreuses années la résidence du "Sultan du Sud"²⁴². Un effet moral des plus heureux serait obtenu par l'installation en ce point d'un Bureau d'Affaires indigènes, sur lequel flotterait notre drapeau."

Par ailleurs, toujours efficace, Maratuech sait que Kerdous permet le contrôle de toute une confédération de tribus ralliées. Enfin, cette réorganisation nécessite la création de deux compagnies sahariennes, du type de celles assurant la police dans le sud algérien, ainsi que de trois goums mixtes avec leur encadrement d'officiers d'Affaires indigènes et l'installation de plusieurs autres officiers dans les cercles, annexes et bureaux redéployés de son Service des Affaires indigènes. Des renforts difficiles à trouver non seulement sur le Territoire d'Agadir, mais aussi sur l'ensemble du Protectorat sans dégarnir d'autres territoires tout aussi sensibles. La disponibilité et la faculté d'adaptation aux circonstances les plus diverses sont aussi des qualités reconnues aux officiers des Affaires indigènes opérationnels. Dans le cas contraire, ils sont remis à

²⁴² Le "*Sultan du Sud*", le cheikh Sidi Ahmed el-Hiba (1875-1919), est l'un des nombreux fils de Maa el-Ainine (décédé en 1910). Prétendant au trône sous Moulay Hafid, Sultan de 1908 à 1912, il est vénéré par les tribus nomades Sahraouis. Ralliement des tribus Chleuh, il se fait proclamé Mahdi du Sous en 1912, lors de l'accord de Fès instituant le Protectorat. Il avance victorieusement jusqu'à Marrakech, mais il est écrasé à la bataille de Sidi Bou 'Othman par la colonne du Colonel Mangin.

C'est une hécatombe, d'après Daniel Rivet, les troupes d'el-Hiba comptent d'environ 12.000 fantassins et cavaliers, mais la moitié d'entre elles sont composées "*de femmes d'enfants et de vieillards enflammés par la prédication d'el-Hiba. Beaucoup étaient désarmés et munis de cordes pour capturer le Rumî que devait paralyser un miracle du mahdî. La charge de la cavalerie, une sorte de gigantesque fantasia, fut brisée d'un seul coup par l'artillerie et les huit mitrailleuses françaises en service. Puis la mah'alla fut enfoncée par l'élan des Sénégalais montés, des goumiers et des artisans à cheval.*"

Le "*Sultan du Sud*" s'enfuit et se réfugia à Kerdous.

disposition de leur arme d'origine ou mutés dans un bureau au siège du Service de la Région ou du Service central à Rabat, sans gloire.

Ce résultat, dépassant toutes prévisions à court ou moyen terme, est le fruit du travail des officiers du Lieutenant-colonel Maratuech. Il l'annonce dans une note de l'année précédente²⁴³ :

"La politique d'attraction pratiquée avec habileté, avec patience, avec zèle et parfois avec audace par les officiers des Affaires indigènes, qui ont su exploiter aussi bien la situation générale que les circonstances locales, a réussi à ramener au Makhzen un certain nombre de fractions et même de tribus sur plusieurs points de nos confins."

Pour apprécier à leurs justes valeurs ces réussites de 1929, il faut se référer à la situation décrite par le chef du Territoire d'Agadir en 1928 :

"Il avait paru dans le Sous [...] que nous étions résignés à vivre ici dans un statu quo basé sur des accords tacites qui semblaient créer une frontière définitive entre le bled es siba et le bled Makhzen. Les successeurs d'el-Hiba et leurs séides feignaient de croire qu'ils avaient réussi pour toujours à installer leur royaume du Sud dont le Sultan du Maroc et la France avaient pris leur parti."

C'est ainsi que :

"Les Berbères de l'Anti-Atlas vivaient jusqu'au début de cette année dans une tranquille indifférence vis-à-vis du Makhzen, dans une médiocrité qui leur suffisait, dans une indépendance et une anarchie traditionnelle, parmi quelques luttes de clans où les chefs insoumis se complaisaient."

Mais cela ne peut durer, Lieutenant-colonel Maratuech et ses officiers élaborent une politique dont les résultats de l'été 1929 ne se font pas attendre :

"Notre politique s'est proposée aussitôt un double objectif. D'abord de contrecarrer les projets de Merebbi Rebbo²⁴⁴ et de maintenir dans l'Anti-Atlas occidental

²⁴³ Rapport du Lieutenant-colonel Maratuech, commandant le Territoire d'Agadir sur l'action politique en 1928 en exécution des prescriptions de la lettre n° 8.015 R.M. du 20 novembre 1928 du Général commandant la Région de Marrakech, Agadir le 14 décembre 1928. SHD 3H2002.

²⁴⁴ Merebbi Rebbo, frère d'el-Hiba, commande sa mehalla lors du désastre de Sidi Bou 'Othman. Merebbi Rebbo succède en 1919 à son frère décédé. Selon Daniel Rivet, il *"se cantonne dès lors dans un jihad pour la façade. Plus friand d'offrandes qu'avide de combat selon les sources coloniales"*.

la division entre le lef²⁴⁵ Madani et le lef Djerari [illisible], ensuite d'en imposer directement par une attitude très ferme aux voisins immédiats de nos nouveaux soumis."

Ces quelques exemples, extraits de la vie du service des Affaires indigènes d'Agadir, expliquent les difficultés quotidiennes rencontrées par les officiers, leur manière de procéder comme de répondre à l'imprévu. Un paragraphe du rapport du lieutenant-colonel Maratuech présente, sur le vif, la situation et le labeur ordinaire des officiers des Affaires indigènes, ces hommes taillables et corvéables à merci :

"Parallèlement à l'extension de la zone soumise, il faut à l'arrière du front implanter de plus en plus les méthodes et les règles qui sont à la base de l'organisation du protectorat et c'est là le travail le plus dur, le plus ingrat dans un Territoire où il faut s'occuper de centaines de tribus divisées elles-mêmes en un grand nombre de fractions, alors que nous disposons d'une poignée d'officiers à qui 24 heures de service par jour ne suffiraient pas pour visiter comme il le conviendrait, les chefs indigènes, les notables et les pauvres, surveiller les actes des premiers et entendre les doléances des autres.

La besogne écrasante consiste d'abord à faire l'éducation des gens, à leur faire apprendre et comprendre les lois, à en assurer et en surveiller l'application. Elle consiste en outre à rédiger de nombreux "papiers" réguliers ou supplémentaires d'après lesquels ils sont malheureusement jugés plus que d'après leur activité dans le bled. [...]

Cependant ne pas progresser constituerait une régression."

Soumises de gré ou de force à l'autorité du Sultan, désarmées en totalité ou partiellement, ayant payé l'amende de guerre et accepté de verser à terme l'impôt au makhzen, ces tribus, ces fractions demandent "*l'aman*". Il leur est accordé au nom du Sultan, jamais au nom des autorités du Protectorat, même si elles s'engagent le plus souvent avec leur vainqueur, un officier français. Parfois, un rituel scelle cet engagement, la "*targuiba*", une ancienne coutume berbère. Cette cérémonie de soumission consiste à sacrifier un jeune taureau au pied du général commandant la Région. Des anciens officiers des Affaires indigènes rapportent dans le livre de Marc Méraud²⁴⁶ :

"L'égorgeement du taureau, son sacrifice, son sang scellant le serment d'allégeance, purifient de toutes les fautes, celles de celui qui se soumet, celles des autres aussi. La première "*targuiba*" entre Français et Marocains a été faite à la demande de ceux-ci en signe de ralliement. [...] Elle était précédée souvent de dures journées de

²⁴⁵ Lef ou leff : ligue de protection, alliance entre tribus. C'est aussi l'allégeance à l'égard de certaines familles puissantes ayant su imposer leur autorité.

²⁴⁶ Voir note n°212, Méraud, Marc.

combat et se déroulait toujours après des pourparlers difficiles, longs, menés par les officiers des Affaires indigènes. Un tel cérémonial, qui ne se présente pas comme une humiliation imposée au dissident, "*ennemi vaincu*", mais comme un acte de paix entre gens d'honneur, convient aussi bien au Berbère qui vient de se battre, qu'au soldat, français ou marocain, qui en est le témoin."

Bernard Augustin rapporte²⁴⁷ :

"Il n'est pas rare de voir, le soir même du combat, les farouches guerriers qui ont fait le coup de feu le matin venir demander l'aman, offrir la "*targuiba*". Et chacun ne manque pas de protester de ses bonnes intentions et de proclamer qu'il n'a marché contre nous que contraint et forcé par les fauteurs de désordre."

Comme il vient d'être exposé, la pacification n'a pas pour finalité de détruire un adversaire gênant, voire dangereux, mais d'intégrer dans un système organisé des populations vivant dans des conditions précaires. Les plus misérables d'entre elles sont prises entre une nature, qui ne permet que de survivre dans le meilleur des cas, et un environnement social et humain qui épuise ce qui peut rester de leurs ultimes ressources. Survivre n'est possible qu'en allant razzier les quelques réserves d'un voisin mieux loti. Dans ce contexte, des alliances de circonstances, comme les *leffs*, se sont créées pour résister par le nombre, aux pressions fiscales et autres redevances d'un pouvoir central lointain et souvent impuissant. Par contre, il revient à la puissance protectrice, chargée d'assainir l'administration de cet empire, de rechercher, pour assumer sa mission, "*les voies les plus humaines et de faire jouer tous ses moyens d'attraction politique pour éviter les effets destructeurs de la guerre*". Lorsqu'une action de force est inévitable, l'intention est de s'efforcer de mettre tout en œuvre pour limiter les dommages humains, matériels et moraux. Il n'en reste pas moins que ce but louable est parfois dépassé par les hommes et les circonstances.

4.1.2. - Installation d'un poste et dernières instructions à un jeune officier stagiaire.

Le ralliement effectué, il est indispensable de "*maintenir d'une façon absolue l'impression de force*" à son origine et d'entretenir l'effet de "*sécurité*"

²⁴⁷ Bernard Augustin, "La France au Maroc", *Annales de Géographie*, XXVI, n°139, 1917 pp.42-58

qu'elle inspire". La meilleure disposition, pour ancrer cette perception dans les esprits, est de montrer le caractère définitif de l'occupation du territoire soumis. La présence d'un poste ou d'un Bureau des Affaires indigènes s'avère là essentielle. Mais encore faut-il que le site réponde à un certain nombre de conditions, que le personnel soit adapté à la mission. Les officiers des Affaires indigènes sont conscients qu'un *"échec sérieux, une rupture ou même une défection de tribus que nous n'aurions pas été en état de soutenir"* peut changer radicalement une situation. Ils connaissent *"les voltes faces de l'opinion indigène, les poussées de fanatisme et de xénophobie"*. Elles se produisent avec une soudaineté qui déconcerte toutes les prévisions. Celles de Casablanca ou de Fès, à l'orée du protectorat comme les émeutes sanglantes d'Oued Zem en août 1955 en témoignent.

Le Service régional des Affaires indigènes, en fonction de ses moyens humains et financiers, cherche en premier lieu à créer autant de circonscriptions administratives qu'il y a de groupes homogènes répondant pour chacun d'entre eux à une situation politique et administrative sensiblement identique. Dans un premier temps, il s'agit parfois de réorganiser le territoire en y incluant les nouvelles parcelles soumises et éventuellement, pour dégager du personnel des Affaires indigènes, de transformer des circonscriptions sous contrôle militaire en de nouvelles entités sous contrôle civil, si les conditions de sécurité s'y prêtent. C'est ce que propose le colonel Hanote en janvier 1928²⁴⁸ :

"Le passage au Contrôle civil de Mogador de l'Annexe des Haha Sud est lié à la question du désarmement des Ida ou Tanan. Cette tribu une fois désarmée, les Haha reverseront leurs armes, armes dont le contrôle existe ; cette opération faite, il sera possible de livrer au Contrôle civil une tribu dont la situation sera nette, et dont la frontière n'aura plus rien à craindre."

Lorsque ce découpage est réalisé, le choix du lieu d'implantation de poste est soumis à plusieurs exigences en matière de sécurité et d'action politique, généralement étroitement liées. Sur le plan de la sécurité, seront pris en compte

²⁴⁸ Lettre du Colonel Hanote à Monsieur le Général, commandant la Région (Affaires indigènes) Marrakech du 20 janvier 1928. SHD 3H2000.

les moyens matériels de défense du poste. Par exemple, le rehaussement des murs de protection pour ne pas présenter de cibles à partir de crêtes environnantes, les systèmes de communication avec les autres unités et la proximité de renforts potentiels. L'installation d'un poste TSF ou l'installation de lignes télégraphiques sont aussi dans les priorités. Les facilités de ravitaillement, la présence d'un point d'eau "*jaugé*" sont des points vitaux, surtout après la guerre du Rif où de nombreux postes assiégés ont souffert de la disette et surtout de la soif plus que d'un manque de munitions. La construction d'un logement d'officier, pour célibataire ou homme marié, est programmée. Il est prévu pour vivre dans des conditions de vie acceptables malgré la sévérité du climat et des sujétions attachées à la fonction, comme de recevoir un hôte de passage. De même seront préparées, sur le site choisi, au plus près du bordj, des constructions décentes et protégées pour loger les troupes supplétives, goumiers et mokhaznis, et leur famille.

Au plan politique, le poste, "*objet d'attraction*", se situe sur un lieu de passage, de nomadisme, à la croisée de pistes, quitte à les construire ou à les améliorer, c'est-à-dire être "*un nœud de communication, d'où notre influence*". Par exemple, un souk peut jalonner une voie de pénétration importante, comme le souk d'el-Arbaa chez les Aït Baha, dans l'Anti-Atlas central, et présenter peu d'intérêt au point de vue militaire, alors que la circulation qu'il engendre rend ce passage des plus intéressants au point de vue politique et économique. L'accès du Bureau est commode pour être un lieu de rencontre et d'échanges, devenir parfois un souk. Le marché est un lieu privilégié. C'est là que se concentre et converge par nécessité toute une population habituellement dispersée. Son effet est décuplé lorsqu'il est associé à un dispensaire, on vient alors de loin, parfois de très loin. L'intérêt d'un souk est vite apparu aux officiers des Affaires indigènes. Les possibilités qu'il offre pour se faire connaître, "*causer*", "*apprivoiser*", les tribus sont sans limites, y recruter ou y traiter des "*intelligences*" non plus. En 1930, le lieutenant-colonel Maratuech est conscient de son utilité²⁴⁹ :

²⁴⁹ *La situation politique de l'Anti-Atlas*, Agadir le 9 mai 1930, Le Lt.-Colonel Maratuech, Cdt le Territoire. SHD 3H2002.

"La sécheresse persistante de l'automne et de l'hiver dernier avait ruiné, en zone insoumise, tout espoir de récolte. Cependant, les habitants de ce pays de misère ont pu normalement subsister grâce à l'apport, sur tous les marchés dont la fréquentation leur est largement ouverte, de marchandises abondantes et à la possibilité qui leur est offerte d'aller s'employer dans le Nord du Maroc ou même en France. Ils ont ainsi compris, jusqu'à l'évidence, l'intérêt primordial qu'il y avait pour eux tous à vivre en bonne intelligence avec le Makhzen."

Il est proche d'un ksar, d'un village ou d'un douar, là où se trouvent caïd, cadi et notables. Toutefois, il n'en dépend pas aussi bien en termes de sécurité que pour la discrétion requise vis-à-vis des allées et venues de tel ou tel des administrés.

Par principe, il est de règle d'installer un poste en bordure des zones dissidentes, en des points minutieusement sélectionnés. Mais encore faut-il que cette installation puisse être réalisée dotée de moyens suffisants et indispensables. En effet, un camp de fortune qui dure, sous la tente ou dans des gourbis, serait non seulement difficile à défendre contre un raid d'insoumis, mais encore serait du plus mauvais effet sur les populations nouvellement soumises. Elles ne manqueraient pas, au besoin d'autres le souligneraient, d'estimer que la "force" de leur "envahisseur", du "roumi" n'est que conjoncturelle. Par ailleurs, l'officier des Affaires indigènes, affecté à ce nouveau poste, doit toujours se souvenir : avant son installation, ceux dont il a aujourd'hui la charge, parce que soumis, entretenaient des relations avec des tribus encore en dissidence. Ces contacts ne se sont pas forcément éteints. Ils peuvent toujours avoir une incidence, positive ou non, sur sa situation présente. Aussi en s'installant, il doit déjà envisager le prochain "bond". En 1927, le capitaine de Bellemare, commandant la Marche de Tiznit, l'exprime²⁵⁰ :

"De plus en plus, j'acquies la conviction qu'il vaut mieux ne rien faire aux Aït Baha que d'y faire quelque chose avec des moyens insuffisants : j'entends par là surtout sans disposer pour le commandement du poste d'un officier des Affaires indigènes averti et déjà confirmé. Il ne s'agit pas en effet de nous installer dans un pays déjà Makhzen ou considéré comme tel pour y rendre plus effectif notre contrôle ; il ne s'agit pas non plus de travailler une tribu isolée dont on peut mesurer approximativement les

²⁵⁰ Le capitaine de Bellemare, commandant la Marche de Tiznit à Monsieur le Colonel commandant le Territoire d'Agadir, Tiznit le 31 octobre 1927. SHD 3H2000.

possibilités de réaction : il s'agit d'entamer un bloc très étendu, aux limites éloignées et imprécises, qui laisse subsister de multiples points d'interrogation ; bloc de tribus de montagnes dont le modus vivendi avec leurs voisins soumis de la plaine est basé, depuis de longues années, sur des ententes tacites ou explicites qui nécessitent les ménagements d'une action prudente, circonspecte et avisée.

[...] Je veux simplement faire ressortir le doigté et l'expérience qui seraient nécessaires au chef du nouveau poste."

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, le jeune officier des Affaires indigènes, stagiaire ou adjoint, ira se rôder dans des postes, plus ou moins exposés, mais toujours dans la compagnie d'un ancien confirmé et aguerri. Il peaufinera sa formation, mais ne manquera pas d'apprécier les qualités de son cadet et de le faire savoir régulièrement par l'obligation qui lui est faite d'une notation semestrielle. Parfois, il y a lieu de redresser une situation, prenons par exemple la note précédente du capitaine de Bellemare. Il rend compte de son intention de convoquer un chef dissident susceptible d'avoir été impressionné par une série de *"soumissions récentes dans le Grand Atlas"*. Cela n'aboutit pas. Il informe directement sa hiérarchie de sa déconvenue et n'hésite pas à incriminer directement l'un de ses subordonnés d'impéritie :

"Ces jours derniers encore, au cours d'une de mes tournées, le chef du Bureau de Biougra m'a présenté [...] comme plus irréductible que jamais. Nous avons compté à juste titre sur le caïd [...]. Ses débuts [...] nous faisaient espérer beaucoup d'une action méthodique de sa part, bien orientée par nous. Depuis, je n'ai plus trouvé en lui l'ardeur des premiers jours. Il reste réservé et j'ai l'impression très nette que le chef du Bureau des Affaires indigènes de Biougra, confiné dans ses anciens errements, n'a jamais su ou voulu s'en servir.

Personne ne peut affirmer qu' [il] aurait abouti à un vrai résultat, mais l'utiliser était de bonnes politiques. Dans cette région, plus que partout ailleurs, nous ne pouvons vraiment agir qu'en nous appuyant sur des influences à notre dévouement qui font appel aux influences adverses pendant que s'exerce sur la masse l'attraction de nos principes de justice, d'organisation et de développement économique."

Quoi qu'il en soit, le jeune stagiaire nouvellement affecté est attendu de pied ferme. Les chefs de Territoire, de Cercle, toujours en manque de personnel, reçoivent les jeunes officiers à la sortie du cours d'instruction préparatoire, souvent sans aucune expérience de terrain.²⁵¹ La pénurie de personnel expérimenté est telle qu'ils sont parfois dans l'obligation de leur donner

²⁵¹ Voir note n° 205.

"provisoirement" des fonctions de chef de Bureau ou de Poste. Conscients du manque d'expérience effective de ces officiers, les affectations sont soigneusement étudiées pour ne pas présenter de dangers notoires : *"il importe que le plus grand soin soit apporté à la formation de ces officiers"*. Dans ce contexte, le Chef de Bataillon d'Hauteville²⁵², chef du Cercle de Taroudant, prévoit en 1938, dans une *"Note permanente n°6"*, un ensemble de tâches à réaliser par le jeune stagiaire avant d'être affecté à un poste précis. De fait, il ressort de ce programme que ce sont les missions régulières et quotidiennes d'un officier des Affaires indigènes qui vont être exécutées sous la tutelle d'un ancien.

En trois mois, le nouvel arrivant découvre chaque tribu. Pour chacune d'elles, il lui est présenté le *"tableau de fractionnement et de commandement"*, les notices correspondantes et le dossier de chaque chef indigène. Il prend connaissance des *"dossiers des travaux d'équipement réalisés et ceux proposés au budget de l'année en cours et de l'année à venir"* ainsi que les dossiers des affaires importantes en cours. Toujours encadré, l'officier stagiaire doit exécuter, *"à cheval, une tournée détaillée"* de tribus, demeurant deux à trois jours dans chacune d'elles. Le chef de Cercle propose qu'au cours de cette tournée soit *"obligatoirement vus les chefs de fraction et leurs douars d'habitat [et que] chaque chef de fraction accompagne l'officier dans la visite de sa fraction"*. Il recommande que soit contrôlé par le jeune officier : *"les travaux faits et prévus, les principaux points d'eau, les choses importantes du pays (Mines, Igoudars²⁵³, emplacements des sécurités, oliveraies et palmeraies importantes, emplacements des moussems²⁵⁴, zaouïas, sanctuaires principaux, souks, etc."*

Tribu après tribu, l'officier des Affaires indigènes stagiaire procède à des missions simples au cours de sa tournée : vérifier l'état de travaux exécutés les années précédant, examiner les réserves d'eau existant dans les citernes de la région, dénombrer les absents dans certain village et les raisons de leur absence.

²⁵²Note permanente n°6, Chef de Bataillon d'Hauteville, Chef du Cercle de Taroudant, juin 1938. SHD 3H2070.

²⁵³Igoudar : réserve de grains en pays chleuh.

²⁵⁴Moussem ou mûsem ou mawsim : pèlerinage festif au tombeau d'un saint.

Au plan économique, il évalue l'état des récoltes et des arbres, des réserves de grains. Il relève les prix pratiqués sur les souks. De retour au poste, le jeune stagiaire rédige un rapport de tournée, détaille l'itinéraire suivi et le temps mis pour le parcourir, les villages visités, les points étudiés. Le commandant d'Hauteville estime à un mois et demi à deux mois le temps indispensable à la découverte des tribus relevant d'un poste.

Dès le premier mois, le stagiaire est mis au courant du plan de défense. En matière de justice indigène, le stagiaire assiste à tous les mahakmas²⁵⁵, et à toutes les séances du tribunal coutumier, à étudier les dossiers de toutes les affaires en cours, et pour les plus importantes établir une synthèse "*si elle n'existe pas ou n'est pas tenu à jour.*" Il accompagne aussi l'officier chargé du tribunal s'il y a lieu de faire des enquêtes en tribu. Le commandant d'Hauteville n'omet pas d'inciter son nouvel officier à rechercher le contact "*avec les voisins*" :

"Le stagiaire doit être amené à toutes liaisons avec les voisins et profiter de toutes les occasions pour visiter les bureaux limitrophes.

Il doit avoir des notions sur toutes les tribus situées aux frontières - sur l'ensemble du Territoire – sur les principaux notables et étudier la documentation existante sur l'ensemble du pays."

Le recueil du renseignement fait l'objet de recommandations particulières :

La manière dont fonctionne la recherche des "*Renseignements*" dans le Bureau doit être exposée en détail par le chef de Bureau et des missions de recherche des renseignements données dès que cela paraît possible."

Enfin, il est recommandé au stagiaire l'étude de "*l'Histoire du pays*" ainsi que d'un certain nombre de notes jugées comme indispensables à sa formation.

Le contenu de quelques-unes de ces notes reflète la multiplicité des missions imparties aux officiers des Affaires indigènes. Les premières notes ont

²⁵⁵ Mahakma : tribunal du chef indigène où sont traitées les plaintes. La présence d'un officier est exigée, il contrôle le bon déroulement des séances et note le suivi des décisions prises. Tous les chioukhs sont présents soit pour fournir des éclaircissements sur une affaire soit pour être chargés d'une enquête. Toutes les affaires de Chrâa, donc à incidence religieuses, les plus nombreuses doivent être transmises au Cadi.

trait aux précautions à prendre contre les indiscretions, le secret professionnel et la conservation des documents secrets et confidentiels. En matière judiciaire, une note définit les zones de juridiction, entre celles qui relèvent du Chrâa - ou droit coranique - de celles du droit coutumier, ou encore des interventions des avocats tant auprès des fonctionnaires d'autorité que de ceux agréés auprès des tribunaux Makhzens. Certaines notes précisent l'attitude à avoir vis-à-vis des confréries, des zaouïas et des chorfas. L'étude sur les confréries due au capitaine Schoen²⁵⁶ est recommandée aux nouveaux officiers. Le jeune stagiaire doit tout connaître des différents *moussems* du territoire ainsi que du montant des frais de sacrifice. En matière de biens fonciers, il doit apprendre les différentes formes d'usurpation immobilière, les instructions concernant la délimitation des terres collectives et celles prévues pour la défense des intérêts indigènes au cours d'opérations d'immatriculations. De même, une note l'initie à la répression de l'usure. L'officier des Affaires indigènes stagiaire a aussi à prendre connaissance des principales Directives politiques venant de Rabat. Enfin, plusieurs notes expliquent comment est coordonnée l'administration des régions du Territoire sans oublier la lecture instructive d'une compilation de notes permanentes et de consignes du commandant de Cercle.

L'esprit d'équipe qui anime les officiers des Affaires indigènes ressort des ordres du chef de Bataillon d'Hauteville :

"Il faut que les adjoints ne soient pas cantonnés dans une seule branche de l'activité d'un Bureau, mais soient, bien que la division du travail s'impose, au courant de tout.

Une bonne habitude est de faire un rapport journalier, où tous les officiers assistent, où le courrier "*arrivée et départ*" est montré et où les directives pour les réponses à faire sont données.

On ne doit pas oublier qu'un bon Chef de Bureau est celui qui non seulement connaît et administre bien le pays qui lui est confié, mais celui qui sait former les jeunes officiers et les faire travailler méthodiquement."

²⁵⁶ Le colonel Schoen est, en 1954, un des rares spécialistes des Affaires musulmanes au Gouvernement Général d'Alger. Ancien des Affaires indigènes au Maroc qu'il a rejoint en 1928, il a créé à Alger, en 1947, le *Service des Liaisons Nord-Africaine* rattaché au cabinet civil du Gouverneur Général. Son fils Yves, saint-cyrien et lieutenant aux Affaires algériennes, a été abattu par l'ALN, en février 1959, au cours d'une opération.

Toutefois, avisé, *"le commandant du Cercle"* prévient son monde : " *au cours de ses inspections [il] interrogera les Adjoints et s'assurera de leurs connaissances*". Cette attitude du commandant du Cercle de Taroudant n'est pas isolée. Quelques dossiers de *"passage des consignes"*, entre chefs de Bureau ou chefs de Poste, sont les témoins des quarante-quatre ans d'administration du Protectorat. Ils montrent ce souci constant de persévérer dans une méthode qui a fait ses preuves pour connaître au mieux les tribus administrées et cerner leurs besoins. Cette accumulation d'informations, de *"petites histoires"*, voire de *"secrets"*, permet d'être attentif à tout mécontentement, à tout débordement et d'éviter des maladresses, de savoir parler aux gens et de prendre garde à ne pas les froisser. Ils sont d'une utilité incontestable pour distinguer les familles *"reconnues"* pour assumer des responsabilités dans la tribu et aussi, *a contrario*, pour se garder de certaines nominations d'individus secrètement honnis par leurs origines.

Enfin, les chefs de circonscription ne tolèrent aucune négligence chez leurs subordonnés. Le 18 novembre 1939, le chef de Bataillon d'Hauteville, chef du Territoire d'Agadir, inflige une punition de 15 jours d'arrêt de rigueur²⁵⁷ à un de ses capitaines aux motifs que :

"Par son manque de commandement [il a] laissé du désordre se créer à l'intérieur de son Bureau, désordre qui a obligé l'autorité supérieure à intervenir.

N'a de plus pas observé certaines règles comptables ce qui a entraîné diverses irrégularités n'entachant pas cependant son honneur.

Circonstances ayant accompagné la faute : les fautes mentionnées ci-dessus ont été constatées par le commandant du Cercle au cours d'une inspection du commandant du Cercle."

Bien que ce même compte-rendu précise que le capitaine des Affaires indigènes sanctionné n'avait jamais été puni auparavant, que son honneur n'était pas entaché, qu'il avait *"fait du bon et de l'utile travail en tribu"*, il ne bénéficie

²⁵⁷ Service des Affaires indigènes, *Compte rendu d'une punition infligé à un officier*, Taroudant le 18/11/39, le chef de Bataillon d'Hauteville, chef du Territoire d'Agadir *p.i.* SHD 3H2084.

d'aucune clémence. Le chef de Territoire estime que n'ayant "*pas su commander à l'intérieur de son Bureau*" est un motif intolérable. Certes, les officiers des Affaires indigènes vivent dans leur Bureau ou dans leur Poste de manière isolée. Incontestablement, ils sont les "*hakem*" dans les tribus. Cependant, rouages d'un mécanisme délicat, ils appartiennent à une structure solidement établie. Elle ne leur concède que des marges de manœuvre étroites, toujours strictement contrôlées pour éloigner toute dérive. Pour l'anecdote, en 1954, la discipline ne se relâche pas aux Affaires indigènes, même si le motif paraît dépassé, voire anachronique. Le colonel, chef du Territoire de Tiznit admoneste ses officiers dans une note de service²⁵⁸ qui peut faire sourire aujourd'hui pour être d'un autre temps :

"La présentation à cheval des officiers d'A.I. et des Goums est en général incorrecte.

La pratique du cheval est obligatoire dans notre Service pour tous les officiers n'ayant pas de fonctions sédentaires.

À partir d'octobre 1954 - délai suffisant pour que tout officier actuellement démonté perçoive ou achète une monture -, j'ai l'intention de me faire présenter, montés par leurs propriétaires tous les chevaux d'officiers du Territoire.

À part les grands invalides, les demandes d'exemption me seront - s'il y a lieu - adressées verbalement par les chefs de Cercle avant le 15 juin.

Chaque poste d'A.I. devra être pourvu du *Règlement de la Cavalerie - 1^{re} partie* [...].

Les officiers apprendront ainsi à tenir correctement leurs rênes, à entretenir leur harnachement et pourront, j'en suis sûr, se présenter en public d'une façon décente à la tête de leur Makhzen ou de leurs Goums.

C'est une simple question de volonté et, au besoin, j'y tiendrai la main.

Pour développer le goût du cheval chez les officiers des épreuves hippiques faciles, à la portée de tous, seront organisées au cours de l'hiver 1954-1955.

Les officiers montés y participeront."

4.2. - Contacts avec la population et renseignements.

L'officier des Affaires indigènes a une double mission : établir le contact avec la population, soumise ou non, et chercher des "*intelligences*" dans les tribus.

²⁵⁸ Note de Service, Territoire de Tiznit, Bureau du Territoire, le Colonel de Ligniville, le 28 mai 1954. SHD 3H2209.

4.2.1. - *L'officier des Affaires indigènes au sein de la population.*

L'officier des Affaires indigènes est de fait au contact de deux types de tribus, celles qui ont reconnu l'autorité du Makhzen et celles du *bled es siba*. Au-delà de l'aspect contrôle qui lui est imparti et qui sera examiné plus avant, il est amené à avoir une attitude et un comportement lui permettant de se faire accepter par cette population. C'est ce qui a fait la force de ce corps et lui a permis de s'implanter, de se faire respecter et écouter sans usage de menace, de contrainte ou de la force. Un officier qui prend le commandement de son poste, quel qu'il soit, n'avance pas en territoire conquis. Il lui faut "*connaître la géographie des lieux, les ressources du sol, les besoins élémentaires des habitants*"²⁵⁹.

Il cherchera à établir progressivement son contrôle, avec patience et fermeté. Il entretient des relations tant avec les chefs qu'avec les populations. Le secret de sa réussite tient à un savant équilibre à trouver. S'il fait de la démagogie, il s'aliène les chefs, il est conduit à les destituer de leur commandement et à l'anarchie. D'autant que les risques de manipulations seront plus fréquents et démultipliés par tous les insatisfaits de la tribu ou de la fraction. Le discernement entre l'ordre juste et l'arbitraire est son premier souci. Par contre, n'avoir aucune relation avec les gens équivaut pour lui à se mettre un bandeau devant les yeux. Tout est donc "*affaire de doigté*", d'expérience et de connaissance de son monde. L'organisation du commandement doit être locale et éviter la constitution de gros fiefs. Local pour respecter une certaine tradition. Des familles sont reconnues pour fournir des chefs de qualité. Il n'y a pas lieu de déroger à cette règle si le candidat à la fonction présente toute garantie d'être le bon choix et que rien ne s'y oppose. L'officier a tout à y gagner. Respectant l'ordre établi, dans la mesure où son service y trouve son compte, il gagne la confiance de la population. Accordant de la valeur au prétendant, il acquiert sa reconnaissance et son dévouement.

Par contre, un officier des Affaires indigènes ne doit pas faire de promesses de commandement qu'il n'est pas en mesure de tenir. Lors de la

²⁵⁹ Voir note n°212, Méraud, Marc.

désignation d'un nouveau chef, l'officier contrôleur doit avoir un temps de recul suffisant pour le voir à l'œuvre dans ses fonctions, se faire une idée de son comportement avant que la nomination ne devienne définitive. Enfin, il prend garde, et sa hiérarchie y veille, à ce qu'il n'y ait pas de chefferies trop étendues sur plusieurs fractions ou tribus. Dans cette éventualité, outre que le caïd risque de devenir incontrôlable, ne plus admettre les conseils d'un lieutenant ou d'un capitaine, il y a un risque certain qu'il ne puisse plus assumer ses fonctions ou le faire mal. Trop éloigné des populations dont il a la charge, il doit désigner des khalifas pour le représenter et le seconder. Dans ce contexte, l'officier des Affaires indigènes se trouve face à de nombreuses difficultés pour contrôler ces individus qui n'ont de compte à rendre qu'à leur caïd à qui ils doivent leurs fonctions. Cet intermédiaire est alors pris entre marteau et enclume : donné satisfaction à son contrôleur et perdre de son autorité et de son prestige vis-à-vis de ses adjoints : il "*perd la face*", ou bien jouer l'inertie. Dans ce cas, c'est le pays qui, aux yeux des populations, est dorénavant "*mangé*" au nom du Protectorat et du Makhzen. Ce qui est inadmissible. Un exemple probant est fourni avec la politique dite des "*Grands Caïds*", et plus particulièrement avec la famille des Glaoua. Dans ce cas précis, les autorités du protectorat n'avaient pas d'autres moyens d'action que d'agir en sous-traitance. Cependant, la voracité des membres de cette tribu était telle, qu'à plusieurs reprises, certaines fractions ont envisagées de retourner à la dissidence plutôt que d'avoir encore à les subir. Il a été nécessaire que les quelques officiers des Affaires indigènes détachés dans la région fassent remonter ces informations au commandant de la Région de Marrakech pour qu'il soit mis un holà à ces dérives.

De même, si l'officier des Affaires indigènes ne contrôle pas suffisamment ses caïds tout est à craindre. C'est ce qui ressort d'un rapport²⁶⁰ du Cercle d'Agadir en 1921 :

"Jusqu'à ce jour, les caïds du Raz el-Oued ont été soumis à un contrôle très large. Mais il semble que l'appétit des chefs indigènes ait des besoins d'être modéré.

²⁶⁰ *Rapport sur l'action actuelle du Service des Renseignements dans le Cercle d'Agadir*, Agadir le 8 août 1921, le Capitaine Mondet. SHD 3H2002.

Dotés de petits commandements, les caïds mènent un train de vie dispendieux qui les entraîne à pressurer leurs administrés. [...]

Sans verser dans des théories humanitaires trop absolues, il n'est pas douteux que notre action doit tendre à améliorer la situation de ces tribus, où la misère psychologique fait de gros ravages et où la condition de l'homme est vraiment misérable. [...]

Il résulte que les indigènes n'ont pas vu s'améliorer leur situation alors que la création de Bureaux de Renseignements devait à leurs yeux tendre à ce résultat. Au contraire, forts de la confirmation de leur autorité, du fait de la présidence du "*hakem*", les caïds n'ont plus connu aucune mesure et se sont livrés à des exactions qu'il n'aurait jamais osé tenter jadis par crainte de la révolte.

Avec les risques sont tout aussi certains :

" Songeons aussi que les dissidents nous observent et que ce n'est pas les engager à entrer dans le clan Makhzen que de leur offrir la perspective de subir le sort des tribus soumises qui sont leurs voisines."

Un officier des Affaires indigènes a quelques règles simples à respecter dans ses rapports avec les chefs indigènes pour ne pas être pris en porte à faux. Il ne doit jamais dire à un caïd qu'il sera l'objet d'une sanction précise, mais qu'un compte rendu de sa conduite sera communiqué à l'autorité supérieure. De même, il ne doit jamais promettre à un notable un commandement ou à un chef une extension de commandement ou une titularisation, mais préciser qu'il émettra un avis favorable s'il est consulté par ses chefs. Il n'a pas non plus à donner à un chef indigène de certificat de bons services, par contre il peut solliciter pour lui une lettre de félicitations officielle pour un acte précis.

D'une manière générale et à tous les degrés de la hiérarchie, il est recommandé aux officiers des commandements territoriaux et du Service des Renseignements²⁶¹ :

"D'établir, de maintenir leur prestige, et leur ascendant personnel sur les chefs indigènes qu'ils contrôlent. Les mettre en confiance, en leur prouvant que leur intérêt personnel bien compris s'harmonise avec l'intérêt général, c'est-à-dire avec ce que nous leur demandons."

²⁶¹ Directives politiques pour la Région de Marrakech, le Général de Division Daugan, commandant la Région le 14 juin 1924. SHD 3H2002.

Le commandant de Région estime que si leurs procédés administratifs ne sont pas corrects, il y a lieu de :

"Leur montrer la voie droite, qui est toujours celle de leur intérêt, et insister sur ce point avec autant de ténacité que de bienveillance. Ne pas procéder par coups de boutoir, ne pas trop menacer et ne sévir qu'à bon escient.

Faire voir aux chefs indigènes que la plupart du temps ce qui les ruine et les entraîne aux exactions, c'est l'achat et l'entretien de leurs autos, les constructions fastueuses, les dépenses somptuaires exagérées.

Ne pas craindre ce sujet, le cas échéant, d'aller jusqu'à l'extrême limite de nos moyens d'action, et au besoin, interdire les autos. D'ailleurs le service ne pourra qu'y gagner, car ce n'est qu'en parcourant les tribus à cheval qu'on peut réellement "sentir le pouls" des populations.

Et cela est vrai aussi bien pour les Caïds que pour les officiers de Renseignements."

Tous les chefs indigènes ne sont pas caïds. Ils peuvent être chioukh²⁶² ou, en pays berbère, imgharen²⁶³. Toutefois, lorsque ces derniers sont importants du fait de leur commandement, soit de par leur influence ou leurs relations politiques, ils ne peuvent avoir leur nomination ou surtout leur destitution approuvée que par les commandants de Territoire. Enfin, comme il revient au caïd de nommer, l'autorité de contrôle doit auparavant avoir son accord. Par contre, et à titre exceptionnel, si une exigence politique l'impose, une nomination ou une destitution peut être imposée. En 1951, les Bulletins de Renseignements des Affaires politiques - nouvelle appellation des Bulletins de Renseignements de la Direction des Affaires indigènes - font état de nombreuses remarques défavorables sur des chioukh de fraction. Les reproches les plus divers leur sont faits, notamment des abus de pouvoir, des malversations et, d'importance pour l'époque, des actions nationalistes plus ou moins ouvertes. Le Secrétaire général aux Affaires politiques et militaires estime que la révocation d'un cheikh pose certes un problème délicat, mais que somme toute les incidences ne sont que purement locales. En conséquence, il estime que la question doit être réglée sans dépasser le cadre régional. Il n'en aurait pas été de même avec la révocation d'un

²⁶² Cheikh, plur. chioukh : notable, chef de confrérie religieuse, chef de fraction de tribu, ou chef de village

²⁶³ Amghar, plur. Imgharen : homme puissant et respectable, appelé pour conduire une tribu ou plusieurs tribus alliées pour une action déterminée.

caïd qui *"met en jeu les plus hautes instances du protectorat"*. Il faut reconnaître là un moyen de rétorsion des autorités de contrôle, au plus haut niveau²⁶⁴, à l'encontre des propagandistes du nationalisme marocain. Elles ont recours aux "anciennes traditions" pour se doter d'un cheikh moins gênant et esquivent le motif politique réel de la révocation par celui d'un *"mécontentement justifié des populations"* :

"Vous n'ignorez pas que l'Istiqlal fait actuellement un très important effort de propagande dans les milieux ruraux. Il est essentiel que, à tous les échelons, les autorités de contrôle aient le souci d'ôter tout aliment à cette propagande. Elles doivent donc ne pas hésiter à provoquer la révocation des petits chefs marocains qui, par leur cupidité ou leur maladresse, sont la source d'un mécontentement justifié des populations. De même, il serait trop candide de tolérer à des postes de commandement, si peu importants soient-ils, la présence de notables travaillant pour le Hizb.

Certains d'entre eux ont rendu, dans le passé, d'excellents services. Mais seul leur comportement actuel doit servir de critère à notre attitude.

Dans plusieurs tribus berbères, les chefs marocains ayant cessé leurs fonctions (décès, démissions, révocations...) ont été, ces années dernières, remplacés par des chefs élus pour un an par leurs contributeurs, selon les anciennes traditions. Ce procédé a donné, partout où il a été employé, d'excellents résultats. Je ne verrais que des avantages à ce qu'il soit généralisé, et que les chioukh révoqués soient remplacés, dans le peu la plus large mesure, par des "chioukh Al Aam"

Les notables religieux en tribu méritent eux aussi une attention particulière. Ces personnages paraissent avoir perdu de leur prestige. Le Chef du Bureau des Affaires indigènes de la tribu des Ida ou Tanan écrit en 1938²⁶⁵, alors que cette population, longtemps en dissidence, avait été des plus redoutables, crainte par son nombre, son fanatisme et sa combativité :

"Les personnages religieux n'ont pas une bien grosse influence en tribu. Le Moqadem de la zaouïa de Sidi Brahim ou Ali, dont le Moussem attire tous les ans des pèlerins de tous les coins des Ida ou Tanan déclare à qui veut l'entendre qu'il est prêt à troquer sa charge contre un emploi de fonctionnaire du Makhzen. Les Tolbas d'Issouqal qui ont autrefois formé des élèves brillants comme le Pacha d'Agadir vivent retirés dans leur douar.

²⁶⁴ Lettre du Général de Division Boyer de Latour, Secrétaire Général aux Affaires Politiques & Militaires à Messieurs les Chefs de Régions Casablanca, Rabat, Oujda, Fès, Meknès, Agadir, Marrakech, Rabat le 21 août 1951. SHD 3H2209.

²⁶⁵ Lettre du Capitaine Benoist, Chef du Bureau des Affaires indigènes de la tribu des Ida ou Tanan à monsieur le Colonel, chef du Territoire "Affaires indigènes" Agadir, le 7 janvier 1937. SHD 3H2002.

Pour comprendre ce repli sur eux-mêmes de ces personnalités, il faut savoir que quelque temps auparavant, en 1936, un mouvement de propagande anti-makhzen s'était dessiné encouragé par des religieux. Ils y voyaient là un moyen d'accroître leur influence personnelle. Mais, aux dires du chef de Bureau, *"des sanctions judicieusement prises ont étouffé ce mouvement dans l'œuf."* La seule conséquence de cet épiphénomène, par rapport au rôle effectif du caïd ou celui de l'autorité de contrôle, est que *"cet échec n'a pas été sans porter un coup au prestige bien faible dont jouissaient en tribu les personnages maraboutiques."* Par ailleurs, ils sont aussi souvent considérés comme les éléments les plus arabisés de la tribu. Or, à cette époque, avec l'éveil du panarabisme et des invites nationalistes, ils deviennent par voie de conséquence les supports quasi obligés de toute propagande allant dans ce sens. En conséquence, le chef de Bureau estime d'une part qu'ils sont à surveiller, mais aussi à maintenir dans leurs divisions actuelles. Pour lui, le meilleur remède est d'éviter d'accroître le peu de prestige dont ils peuvent encore jouir en tribu.

Le capitaine tire quelques conclusions de ses contacts avec la population et n'est pas mécontent de la tournure des événements :

"En résumé depuis notre arrivée en Ida ou Tanan, nous n'avons pas trouvé ni chef politique ni chef religieux qui s'imposent. Cette situation présente quelques avantages : meilleur contrôle des tribus, les contacts étant beaucoup plus fréquents avec les populations puisque l'on doit se substituer pour beaucoup de questions aux chefs indigènes déficients."

En d'autres termes, il est vraisemblable que, dans ces conditions, le chef du Bureau des Affaires indigènes de la tribu des Ida ou Tanan préférerait ne pas faire preuve d'un zèle excessif pour découvrir un caïd à la hauteur de la tâche. Néanmoins, le risque est grand alors de franchir le gué entre mission de contrôle et gestion directe contraire aux clauses du Protectorat. Le capitaine Benoist est conscient des sérieux inconvénients que présente cette situation, ou préfère-t-il, plus simplement, les énoncer avant que son chef ne le fasse :

"Nécessité de se substituer dans bien des cas aux chefs indigènes en passant du contrôle à l'administration directe ; flottement en tribu lors des mutations de Chefs de Bureau ; absence de continuité dans le commandement."

À noter que ces constatations font l'objet, en marge, d'une mention manuscrite et soulignée : "*très exact*". En conséquence, il va tenter de :

"Trouver un ou plusieurs chefs indigènes, de sentiments Makhzen, connaissant nos méthodes, ayant de l'ascendant sur leurs frères et une personnalité suffisante pour exercer le commandement."

L'officier des Affaires indigènes sait par expérience personnelle ou à partir de celle de ses anciens que le développement des intérêts locaux des Chefs et de leurs administrés est la meilleure garantie de son installation. Il a tout à gagner en utilisant la main-d'œuvre locale. En la rétribuant, plutôt qu'en la réquisitionnant, il contribue à lutter contre la misère par le travail et à faire admettre les nouvelles installations. Il en est de même en achetant sur place et au juste prix le ravitaillement nécessaire à la vie du poste, il s'attache les marchands et les producteurs. En veillant, à ce que ses goumiers et ses mokhaznis aient un comportement correct avec la population et n'usent pas de leurs fonctions pour toutes sortes d'actes répréhensibles.

Mais le contact avec la population est de toute évidence la meilleure solution pour découvrir et connaître ses administrés. Des premières Directives et Instructions du général Lyautey, en 1912, jusqu'aux notes de service²⁶⁶ de 1955, un an avant l'indépendance, il est ordonné :

"Les officiers qui ont la charge du contrôle des Tribus se doivent de rechercher au maximum le contact avec leurs administrés.

C'est dans cet esprit que le colonel, chef du Territoire, vient de prescrire et de formuler comme une obligation de passer au moins une fois par mois une nuit en tribu.

Mention de cette sortie devra figurer au C. R habituel de quinzaine"

Dans ces tribus vivent de très nombreux anciens combattants. En effet, lors de l'installation du Protectorat, de nombreuses troupes supplétives ont été

²⁶⁶ Note de Service, Objet : *Sortie en Tribu, Région d'Agadir, Territoire de Tiznit, Cercle de Goulimine*, le 7 février 1955, le Chef de Bataillon Dorange. SHD 3H2209.

levées. Leur nombre s'est accru au rythme des campagnes militaires avec la Première Guerre mondiale, la guerre du Rif, la Seconde Guerre mondiale, la guerre d'Indochine et même le début des "événements" d'Algérie. Ils ont été de plus en plus nombreux à servir toujours sous les ordres d'officiers des Affaires indigènes. Ces anciens combattants marocains sont connus, mais ils connaissent tout autant la manière de travailler de leur ancien chef de goum. Ils leur sont attachés et partagent souvent des souvenirs communs. Certains de ces goumiers, de ces mokhaznis ont fait une carrière militaire, souvent avec le même officier des Affaires indigènes, celui qui les a recrutés. Ces Marocains d'origines diverses ont des titres de guerre variables, "quelques fois très beaux". Il est donc vivement recommandé aux officiers de ne pas ignorer cette catégorie de la population indigène. Leur état d'esprit est connu, il peut aller de l'excellent au mauvais. D'une manière générale, les officiers des Affaires indigènes n'ont pas à craindre de mauvaises surprises en leur faisant confiance.

Dans une note confidentielle²⁶⁷ de 1955, "*ces anciens militaires forment actuellement l'élément le plus solide de ceux qui nous sont favorables*". En conséquence, il est recommandé aux officiers des Affaires indigènes de ménager leur susceptibilité, sachant qu'il y a "*des façons d'accorder qui blessent davantage que des refus*". Ils sont incités à "*leur apporter sans réserve toute l'aide possible*". Le chef de Région à l'origine de cette note insiste auprès de ses subordonnés, ils ne doivent pas se contenter d'un essai quelconque infructueux, au contraire il est impératif de rechercher "*tous les moyens de leur être utile*" et de les "*orienter dans le sens qui sert le mieux l'intérêt personnel de chacun d'eux*." Les officiers des Affaires indigènes n'ont pas à ménager leur peine, il est important de conserver l'attachement de cette partie de la population. Les militaires marocains sont fiers de leurs faits d'armes. Dans les tribus ils sont honorés pour leur bravoure. Elle rejaillit sur tous. Aussi, représentent-ils pour les autorités de contrôle un obstacle aux menées des nationalistes. C'est pourquoi, lorsque ces militaires s'adressent au service des Forces auxiliaires rattaché à la

²⁶⁷ Note confidentielle pour les agents des F.A., Région d'Oujda, 23 mars 1955. SDH 3H2209

Direction des Affaires indigènes, quelle que soit son appellation de circonstance de l'époque, ils doivent avoir *"la conviction qu'on a fait, pour eux, tout ce qui est possible."* Le signataire de la note insiste sur l'attitude à tenir vis-à-vis d'eux : *"la patience, la répétition des explications, les exemples qui peuvent frapper leur imagination, l'égalité du ton, les égards sont les meilleurs moyens d'y arriver"*.

Pour s'attacher la population, il y a lieu de mettre en avant les *"avantages matériels patents"* de la *"paix française"* mise en œuvre par les officiers des Affaires indigènes et les Contrôleurs civils. Par exemple, l'apport de ressources dans le pays : il n'y a pas de prestataire pour les constructions de poste, les travaux de pistes, de terrassement, pénibles et de longue haleine, parfois le revêtement de grosses têtes de rochers, affleurant et difficiles à briser, l'installation de lignes télégraphiques, la réfection de citernes ruinées, l'aménagement de points d'eau : canalisation en poterie, bassins de réserve, abreuvoirs. La main-d'œuvre est locale à l'exception, parfois, de spécialistes venus tout exprès à la demande des autorités de contrôle.

L'amélioration des voies de communication a une incidence économique et sociale indéniable pour tous. *"L'utilisation par l'indigène de la Poste, du mandat poste et du télégraphe"* a toute son importance dans ces régions déshéritées où la majorité des hommes émigre dans le nord du Maroc, en Algérie ou en France pour subvenir aux besoins de leur famille. Les soins médicaux, sommaires parfois, comme la fourniture de quelques médicaments sont aussi appréciés par une large part de la population qui en était totalement démunie. Enfin, la protection contre *"les appétits de leurs chefs"*, contre les razzias, aussi soudaines que dévastatrices, sont des facteurs de progrès social.

Par contre, les officiers se trouvent parfois *"court-circuités"* par le Makhzen central.²⁶⁸ Les services du Sultan du grand Vizirat, chargé des affaires intérieures au ministère de la Justice chérifienne, au ministère des habous²⁶⁹ ont

²⁶⁸ Cours de perfectionnement des officiers du Renseignement, L'Administration marocaine, M. de Voguen secrétaire Général du Protectorat, 1920, SHD 3H107

²⁶⁹ Habous : Fondations pieuses dont les revenus sont exclusivement consacrés à des œuvres à caractère religieux. Leur gestion est complexe et peut prêter à des malversations.

une tendance de plus en plus marquée à adresser directement aux chefs marocains des instructions ou des demandes de renseignements, mettant en cause quelque fois un caïd, un cadî voire un agent de contrôle. Il devient alors nécessaire de couper court à "*ces errements*" dont les incidences politiques sont manifestes. Un *modus vivendi* a été établi. Les échanges de correspondance entre les "*beniqa*"²⁷⁰ chérifiennes et les pachas, les caïds ou les cadis sont admis dans la mesure où les affaires traitées ont peu d'importance ou d'incidence, et à la condition *sine qua non* que "*les plis soient envoyés ouverts et par l'entremise des autorités de contrôle*". Dans le cas contraire, l'autorité de contrôle a ordre de suspendre systématiquement l'exécution des ordres passés et de rendre compte sur le champ.

L'officier des Affaires indigènes doit faire preuve de beaucoup de discernement et de "*doigté*" non seulement avec la population pour l'appivoiser, se faire admettre et respecter, mais encore avec les chefs indigènes qui, souvent, chercheront la faille pour en tirer soit un avantage matériel soit un privilège moral. Un exemple, parmi tant d'autres, est relaté par le lieutenant-colonel Maratuech²⁷¹ :

"Le caïd Ayad Djerrari dont j'ai maintes fois signalé, à côté de ses réelles qualités, l'orgueil, l'égoïsme et la duplicité, le caïd Ayad, bien souvent sermonné par les autorités de contrôle à tous les échelons, paraît enfin avoir compris que nous ne saurions plus longtemps admettre de sa part une politique par trop indépendante. Il a senti que nous avions des doutes à son sujet et qu'il valait mieux désormais assimiler plus complètement ses intérêts personnels à ceux du Makhzen. Il s'est transformé et s'est prêté de bien meilleures grâces à nos efforts de conciliation en acceptant de tendre la main, encore mollement sans doute, mais sans répugnance marquée, à son rival Madani."

Le lieutenant-colonel Maratuech souligne dans sa note que les deux chefs "*se sont promis mutuellement l'oubli des querelles anciennes*". Il engage toutefois ses officiers à se montrer vigilant et à surveiller "*qu' Ayad demeure sincère*" et que "*Madani, qui trouve son compte [...] ne cherche pas à oublier qu'il nous en est redevable*".

²⁷⁰ Beniqa : bureau ministériel chérifien.

²⁷¹ Voir note n° 243, Lieutenant-colonel Maratuech.

L'effacement d'un prétendant a parfois comme résultat de "*frapper d'engourdissement les tribus qui [l'] environnent*". Tel est le cas du frère d'el-Hiba, Merebbi Rebbo, qui, en 1930, "*replié sur lui-même*", s'est attaché :

"À conserver quelques privilèges religieux [et] vit dans l'effacement [...] laissé à l'écart des transactions et négociations qui se poursuivent entre quelques personnages de marque [...] Ainsi se trouve constitué, au centre de l'Anti-Atlas, un bloc en sommeil, de part et d'autre duquel la situation évolue heureusement et mérite de retenir notre attention." ²⁷²

4.2.2. - L'officier des Affaires indigènes et le Renseignement.

Du contact étroit avec les populations découle un corollaire impératif : la recherche de renseignements. Il est toujours indispensable d'intensifier "*l'action de renseignements purs*" afin de compléter la documentation sur toutes les tribus, soumises ou dissidentes, au-delà du front de dissidence. Connaître est le leitmotiv de toutes les Directives, de toutes les Instructions soit du Résident général soit à tous les échelons de la hiérarchie des Affaires indigènes. Les officiers sont "*dressés*" à la recherche du renseignement. Ce renseignement n'est pas obligatoirement secret, ni même, la plus par du temps, confidentiel. Seulement les hommes du Protectorat avancent en "*terra incognita*" et ne peuvent se permettre de ne pas savoir. En 1912, l'ouvrage du Vicomte Charles de Foucauld (1858-1916), "*Reconnaissance au Maroc 1883-1884*" (Éditions Challamel et C^{ie}, 1888) est encore d'actualité. Il en est de même de celui d'Eugène Aubin (1863-1931), "*Le Maroc d'aujourd'hui, 1902-1903*" (Éditions A. Colin, 1904). Il est indispensable de connaître le terrain, les difficultés de progression, les points d'eau, de ravitaillement possibles pour pouvoir manœuvrer. Ce sont là les premières conditions de réussite. Mais, il est tout aussi indispensable d'être informé sur les populations vivant dans ces contrées ou susceptibles d'y être rencontrées.

En fait, tout savoir consiste à explorer une arborescence d'informations, étroitement imbriquées. Chaque rameau génère des obligations : découvrir

²⁷² Voir note n° 243, Lieutenant-colonel Maratuech.

d'autres renseignements, les approfondir. Le terme de ces recherches d'informations est une connaissance intime des consciences, des faits et des lieux. Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte que ces analyses ne sont pas figées dans le temps. Au fur et à mesure de l'évolution des évènements, elles ont tendance à évoluer entre le recueil et l'utilisation des renseignements. L'officier de renseignements, par son expérience professionnelle, est seul en mesure d'évaluer la part de confiance à accorder à un agent, la marge de crédibilité et la valeur à octroyer à l'information recueillie pour déterminer la suite à donner à l'information. Or, la valeur d'un renseignement est généralement inversement proportionnelle au temps écoulé entre l'instant de son recueil et le moment de son exploitation. En conséquence, deux possibilités s'offrent à l'officier des Affaires indigènes. Il exploite ou communique immédiatement l'information avec le risque de transmettre un renseignement erroné et, si cela se reproduit, d'être mal apprécié par sa hiérarchie. Il a aussi la possibilité d'attendre et voir venir. Mais alors, le danger est d'être passé à côté d'une opportunité. Cela lui sera tout autant reproché comme manque de perspicacité et de discernement. Dans le premier cas, cela peut être considéré comme une faute d'inexpérience, dans le second comme une faute professionnelle.

Il arrive parfois, lors d'une réorganisation administrative des tribus entre les bureaux ou postes des Affaires indigènes ou encore, en étant trop confiant à l'égard d'un caïd, que ce dernier s'affranchisse de tout contrôle. Par exemple en 1921, dans le Cercle d'Agadir, un caïd correspondait régulièrement avec le Bureau pour l'informer du travail de propagande et de ses recherches d'informations qu'il pratiquait au sein des tribus voisines. Mais, il s'abstenait de communiquer un quelconque renseignement concernant ses propres administrés. Le chef du Bureau des Renseignements du Cercle s'en inquiète et écrit²⁷³ :

"En pays Ksima et Mesguina, le caïd n'est actuellement l'objet d'aucun contrôle. Le caïd Mohamed Ksimi assure la sécurité de sa tribu et il semble que cette sécurité existe réellement, c'est une justice à lui rendre.

²⁷³ *Rapport sur l'action actuelle du Service des Renseignements dans le Cercle d'Agadir, Agadir, le 8 août 1921, le Capitaine Mondet, chef du Bureau des Renseignements du Cercle. SHD 3H2002.*

En dehors de cette action, il entretient avec le Bureau une correspondance qui a surtout trait à son travail de propagande chez les Ida ou Tanan ou à des renseignements sur les tribus des marches de Tiznit ou Taroudant

De sa tribu, nous ne savons rien, nous ne connaissons, ni ne sommes en contact avec aucun indigène, pas même les chioukh. Les indigènes terrorisés par leur caïd ne connaissent plus l'autorité de contrôle qui a cessé d'exercer son action bienfaisante, le Bureau est déserté totalement. La tribu est entièrement livrée au caïd et l'écho des vexations qu'il commet ne parvient que rarement au Service des Renseignements."

Le contrôle, le contact avec les populations, quelle que soit la période, de 1912 à 1956, demeurent des priorités de chaque instant. Ils s'exercent avec *"tact, mais aussi avec fermeté"*.

Un bon officier des Affaires indigènes est, avant tout, un spécialiste du renseignement. Cela a pour conséquence inévitable l'obligation pour lui d'entretenir des contacts étroits et suivis avec les populations, à tous les niveaux sociaux. De plus, ces échanges avec les populations ne sont rentables qu'en ayant fait l'effort de parler leur langue, voire leur dialecte, d'être informé de leurs coutumes, de savoir l'histoire de leur ethnie et des faits marquants, parfois récents, qui ont marqué leur fraction. Non seulement l'interlocuteur est flatté de tant d'attentions, mais, ne voulant pas être de reste ou discourtois, il communiquera quelques informations nouvelles ou utiles pour des recoupements. Recueillir du renseignement, c'est *"causer"*, échanger quelque chose. Cependant, le savoir-faire de l'officier des Affaires indigènes est d'amener sa cible sur des thèmes qui lui sont utiles, savoir le diriger, capter sa confiance à bon escient, ne pas le tromper et ne lui nuire en aucune façon. Toutefois, il s'agit de toujours mener le jeu et pas être manipulé. La marge est souvent faible entre celui qui donne et celui qui reçoit.

Dans ce contexte, l'officier des Affaires indigènes est amené à démultiplier ses sources d'informations pour effectuer des recoupements indispensables. Il n'ignore rien de ce qui se passe dans les tribus, des attitudes et des propos des caïds, des chioukh, des cadis, des notables et même de ce qui se murmure dans les souks et les gourbis. Un officier des Affaires indigènes connaît parfaitement le terrain dont il a la charge pour déceler d'éventuelles incompatibilités entre une information qu'il reçoit et les possibilités de réalisation de telle ou telle action ou encore les axes de progressions et d'échanges des tribus. Par exemple, en 1927, le

commandant de la Région des Affaires indigènes de Marrakech demande l'aide de son collègue le général Freydenberg, commandant la Région des Affaires indigènes de Meknès²⁷⁴ :

"Le général, commandant la Région de Marrakech, demande de l'aide de votre service des Affaires indigènes pour lui fournir les renseignements qui lui sont nécessaires en vue d'établir un travail qui lui a été demandé par le commandement.

[...] Dans ces contrées du Grand-Atlas les grandes voies de pénétration partent du Tadla et par suite les relations des indigènes s'établissent beaucoup plus dans le sens Nord-Sud c'est-à-dire, dans votre direction, que dans le sens Est-Ouest.

[...] Contrée où tout incident peut avoir une répercussion dans les tribus dont le contrôle a été confié au Cercle d'Azilal.

[...] non seulement de continuer, comme par le passé, à communiquer au territoire voisin tous renseignements susceptibles de l'intéresser, mais encore de faire procéder immédiatement à la recherche des renseignements qui vous sont spécialement demandés. [...]

J'adresse une demande analogue au commandant le Territoire de Midelt en ce qui concerne plus particulièrement la région du Ferkla - Ghéris - Todra et du djebel Saghro qui s'ouvre largement dans sa direction et pour l'étude de laquelle ses organes de renseignement sont les mieux placés."

En fait, l'officier des Affaires indigènes en poste s'est constitué un réseau d'informateurs, issus de tous les milieux et le plus étendu possible. Ces sources humaines lui fournissent tout un faisceau d'informations, de bruits et de rumeurs, plus ou moins crédibles. Son savoir-faire est d'être capable d'en faire le tri et de les recouper. Par exemple, un chef de poste affecte à chacun de ses mokhaznis la fréquentation d'un souk. Cet agent supplétif n'y est pas chargé d'une quelconque fonction de police ou de contrôle. Mais, il écoute d'étal en étal, de verres de thé en parties de dominos, ce qui se dit ouvertement ou de façon plus confidentielle. Parfois encore, plus simplement, le mokhazni fait remonter une information au "*hakem*" sans que la source occasionnelle n'ait à se présenter au Bureau ou au Poste.

La fréquentation du souk par l'officier des Affaires indigènes lui-même est riche d'enseignements. Généralement, ces marchés servent de vitrine pour exposer tout ce que la soumission au Makhzen peut apporter : sécurité de la circulation et du commerce, profusion de marchandises de toute sorte, facilités du

²⁷⁴ *Lettre de Recherche de renseignements* du Général Freydenberg, commandant la Région des Affaires indigènes de Meknès à Monsieur le commandant du Territoire du Tadla "*Affaires indigènes*", Meknès, le 13 mai 1927. SHD 3H444.

négoce, régularité des transactions. Ils sont régulièrement fréquentés par les dissidents, sauf ordre contraire. Néanmoins, c'est aussi, pour un officier des Affaires indigènes actif, un moyen pratique de mesurer l'état d'esprit, de "tâter" le pouls des tribus, soumises ou non, de recevoir des doléances, de "causer", de tester les bonnes volontés, d'éclaircir certains malentendus, mais tout autant de recruter et de traiter des intelligences, rémunérées ou non. Enfin, il n'est plus à évoquer le rôle des tournées à cheval, permettant des rencontres tout aussi fortuites que discrètes si nécessaire, ou des nuits à passer en tribu à effectuer aussi impérieusement que régulièrement.

La hiérarchie des Affaires indigènes veille très attentivement à ce que leurs subordonnés exécutent avec diligence cette recherche d'informations. En 1953 le colonel de Ligniville, chef du Territoire de Tiznit, rédige une Note de Service²⁷⁵ :

"Soit dans mon bureau, soit au cours de mes sorties à cheval ou en voiture, j'écoute moi-même tout Marocain désireux d'exposer une requête.

Je tiens à ce que les chefs de Cercle fassent de même et que leurs administrés les sachent facilement accessibles en tout lieu.

Les chefs de poste ne doivent pas prendre ombrage de ce "recours" qui est une excellente soupape de sûreté.

D'ailleurs, si des menaces de représailles étaient exercées sur les intéressés je ne manquerais pas d'en tenir pour responsables les officiers qui les contrôlent."

Les maîtres mots, tout au long du Protectorat, sont "*contact*" et "*renseignement*". Le maréchal Juin, Commissaire Résident général, le souligne dans l'une de ses Directives générales sur l'action des Autorités de contrôle en juin 1951²⁷⁶ :

"Le contact, s'il est sérieusement gardé, aura pour conséquence de doter le chef de poste d'une ample moisson de renseignements. Qu'il se rappelle alors que la Direction dont il dépend a longtemps porté le titre de "*Service des Renseignements*", et que si la dénomination a changé, la base de son activité doit rester identique.

Plus que jamais, j'ai un besoin essentiel d'être renseigné, et plus que jamais je ne suis renseigné que d'une façon insuffisante. C'est ainsi que tout dernièrement des prêches ont eu lieu dans les mosquées, mettant en cause l'action de la France au Maroc.

²⁷⁵ Note de Service, Territoire de Tiznit, Bureau du Territoire, n° 1414 TC/1/C, 24 décembre 1953, Colonel de Ligniville. SHD 3H2209.

²⁷⁶ Voir note n° 232, Alphonse Juin.

Je n'en ai été informé que tout à fait incidemment. Un contrôleur civil ou un officier des A.I. doit toujours avoir des informateurs partout qui le renseignent instantanément sur tout ce qui se passe dans son commandement. [...]

La plupart des observations qui précèdent se rapportent, je le sais, à l'*abc* du métier. D'aucuns pourront penser qu'elles ne sont que des lieux communs. Il était pourtant nécessaire de les rappeler. Je le regrette, mais les faits sont là."

Chaque chef de Bureau, chaque chef de Poste disposent de "*fonds de pénétration*", appelés encore "*fonds spéciaux*" ou "*fonds politiques*" pour rémunérer ses informateurs. La confirmation est fournie par une lettre du 28 août 1925 du général de Division Naulin, commandant supérieur des Troupes du Maroc²⁷⁷. Il expose les principes généraux régissant ces "*fonds spéciaux*" ou "*frais politiques*":

"La Région doit d'une manière générale subvenir à toutes les dépenses occasionnées par la recherche des Renseignements demandés par le commandement. De même qu'elle met à la disposition du commandement son personnel de Renseignements, de même elle acquitte les frais de renseignements intéressant les opérations. [...]

Les frais résultants [...] sont acquittés par le Bureau régional sur le contingent de fonds mis à sa disposition par le Commissaire Résident général, commandant en chef. [...]

L'emploi des fonds [...] donne lieu à la tenue d'une comptabilité spéciale dont un extrait est envoyé le 1^{er} de chaque mois. [...]

Leurs frais de renseignements sont soldés par l'officier du Service des Renseignements qui est organiquement le Chef du 2^e Bureau et qui reçoit à cet effet du commandant de la Région les fonds nécessaires. Cet officier est comptable de l'emploi de ces fonds vis-à-vis du commandant de Région.

Ce document retient l'attention, dans la mesure où le commandant supérieur des Troupes du Maroc donne du "*Commissaire Résident général*" au maréchal Pétain sans aucune ambiguïté et Pétain signe la note en retour comme s'il détenait la fonction. Or, il n'a jamais été Commissaire Résident général.

Par ailleurs, Naulin, donne l'impression de ne plus savoir "*qui est qui*", y compris sur les responsabilités du maréchal Lyautey. Ce dernier est toujours de droit Commissaire Résident général. Lyautey n'envoie sa lettre de démission que le 25 septembre 1925 et conservera de fait son poste et son titre jusqu'au

²⁷⁷ Lettre du Général de division Naulin, commandant supérieur des Troupes du Maroc à Monsieur le maréchal de France, commandant en Chef, Commissaire Résident Général (sic), s/c Monsieur le maréchal de France, Vice-président du Conseil Supérieur de la Guerre, N°256/2 Fès le 28 août 1925 et la note en réponse de Meknès 30 août 17 (sic), se terminant par "Signé : Pétain" (en manuscrit). SHD 3H602.

12 octobre 1925. Mais, le général Naulin, ne sachant plus lequel des maréchaux commande au Maroc, n'ignorant pas que Lyautey siège aussi au Conseil Supérieur de la Guerre, évite, volontairement ou non, de lui donner son titre de Commissaire Résident général, auquel il a droit, mais celui de Vice-président du Conseil Supérieur de la Guerre.

Ce qu'il y a lieu de conclure à la lecture de ces textes, ce n'est pas un manque d'égards dus au maréchal Lyautey, mais le signe d'une grande confusion, à tous les échelons y compris au niveau du commandement des Troupes du Maroc. Elle le doit à la manière brutale et cavalière du Gouvernement de "*coiffer*" un maréchal de France par un autre. Il est aussi à noter que Pétain dans sa réponse du 30 août ne corrige pas non plus les assertions du général Naulin. Par ailleurs, Pétain, "*après accord avec le Directeur du Service des Renseignements,*" "*donne [son] approbation*". Or, cet acquiescement ne pouvait être formulé que par le Commissaire Résident général Lyautey, sauf empêchement, ce qui n'était pas le cas. Il n'avait pas été destitué de ces fonctions. Pétain outrepassa les prérogatives que lui a accordées le Gouvernement.

Ces fonds politiques sont quelque fois insuffisants. Une note de 1933 du commandant du Cercle de Taroudant à son chef de Bureau des Affaires indigènes d'Aqqa²⁷⁸ s'en fait l'écho :

"Les sommes qui vous sont adressées mensuellement au titre des fonds de pénétration sont nettement insuffisantes pour permettre l'organisation et le fonctionnement rationnel d'un service d'information susceptible de fournir le renseignement avec rapidité, universalité et précision. Elles doivent, par contre, pouvoir être utilisées soit à attirer au Bureau des informateurs "*en quête de subsides*", soit mieux à entretenir un petit nombre d'émissaires de confiance à qui reviendra normalement la mission de recouplement."

Mais, si l'argent est un levier efficace pour recruter "*des bonnes volontés*", l'officier des Affaires indigènes sait tout autant exploiter les ressentiments d'un individu dont les mérites ne sont pas reconnus par les siens. L'égo d'un individu

²⁷⁸ Lettre du Lieutenant-colonel Burnol, commandant le Cercle de Taroudant à Monsieur le Capitaine Chef du bureau des Affaires indigènes d'Aqqa. Taroudant, le 3 mars 1933. Objet : Recherche, discrimination et transmission du Renseignement. SHD 3H2070.

est mis à rude épreuve par les prévarications d'un chef puissant. Ce même égo est tout aussi agissant pour croire pouvoir écarter un chef de son commandement et s'en emparer ou, comme ici, accroître et assurer un commandement chancelant :

"Le [M.] se rend parfaitement compte que sa sécurité actuelle et plus tard le regroupement de son commandement dépendent uniquement de notre action, les moyens politiques et matériels qu'il réunit ne lui permettant pas, nous installés à Aqqa, de rétablir seul la situation.

Il a donc tout intérêt à collaborer loyalement avec nous et en particulier à seconder dans un esprit de confiance réciproque la recherche du renseignement exact auquel nous attachons tant de prix, et c'est en ce sens que je vous serais reconnaissant de bien vouloir orienter votre effort."

Il y a celui qui ne partage pas la politique ou les positions majoritaires de sa communauté. Il existe des individus qui ont tout à gagner, qui ont des intérêts de toute sorte qui les poussent à chercher à se soumettre au Makhzen. Par exemple, une région peut être partagée entre deux lefs, opposant quelques personnages en place dont les ambitions s'affrontent.

La note du lieutenant-colonel Maratuech fait état de situations où la duplicité de certains chefs s'exprime sans fioritures. Cette fourberie de notables, lorsqu'elle est connue et exploitée par les officiers des Affaires indigènes, leur permet de mettre en place des stratégies politiques dont la finalité est d'aboutir à des soumissions pacifiques ou tout au moins non violentes. Pour résumer les circonstances évoquées par lieutenant-colonel Maratuech il y a lieu de préciser que l'affrontement de deux lefs rivaux est particulièrement sensible au point de contact de leur zone d'influence respective. L'un des deux protagonistes est limité au nord par la situation acquise d'un rival. Ce dernier, chef d'une zaouïa, n'est pas encore soumis au Makhzen. Les frontières de sa zone d'influence sont partagées avec celles de tribus dissidentes actives. Par conséquent, ne pouvant être protégé par le Makhzen, il vit dans une espèce de statu quo. Or, un de ces chefs dissidents découvre l'existence d'un vague héritier susceptible d'être *"l'instrument capable de susciter au marabout des difficultés dont il compte tirer parti."* L'enjeu consiste à revendiquer un dahir de commandement ancien et contesté sur les tribus de l'oued Tamanart. Toutefois, ayant été supplanté ou devancé à se soumettre au makhzen, par un autre chef plus entreprenant, l'héritier *"donne*

l'alarme lors de la soumission de son voisin" et rival. Mais, l'entreprise échoue. Notre héritier se trouve alors compromis dans le parti anti-makhzen. Il cesse, d'après le rapport du lieutenant-colonel Maratuech, d'entretenir les *"bonnes relations qu'il affectait naguère"* avec les Bureaux des Affaires indigènes. Par ailleurs, les chefs dissidents s'estiment nargués par le chef de la zaouïa qui *"affiche en outre des sentiments d'attachement au Makhzen qui méritent châtiment"*. Un conflit se déclenche entre les tribus, il dure trois mois. Il se termine à l'avantage du marabout. Ce dernier n'hésite plus pour venir offrir au général commandant la Région sa soumission et celle des tribus de son obédience. Elle n'est pas immédiatement accordée. Pour qu'elle soit effective, il est indispensable que le soumis puisse être à l'abri de toute nouvelle incursion ennemie. En conséquence, il est promis au chef de la zaouïa de *"l'accepter au sein du Makhzen quand la piste de Tatta arrivera à sa hauteur"* de manière à pouvoir envoyer des troupes si de besoin.

D'autres situations sont sujettes à des troubles. Elles trouvent leur origine dans la puissance grandissante de voisins avides dont les intentions flagrantes entraînent, pour les moins armés, la crainte d'être absorbés. Dans ces conditions, il résulte de l'analyse des Affaires indigènes que la victime potentielle, qui n'avait jusqu'alors manifesté que des sentiments anti-makhzens, n'ait d'autre solution que d'effectuer un revirement complet dans la mesure où elle ne trouve aucun appui sérieux en dissidence. Par conséquent, il ne lui reste plus alors, pour en finir, qu'un seul parti logique, celui de venir à son tour au Makhzen pour rétablir en sa faveur un équilibre convenable.

Il y a encore les individus qui se sont compromis. Les motifs de compromission ne font pas défaut, depuis la concussion ou la corruption, les malversations, les détournements de biens, les exactions, les extorsions, les atteintes aux mœurs, aux traditions ou à la religion et supposées telles, etc. jusqu'aux simples *"sentiments d'attachement au Makhzen"*. Dans tous ces cas, il ne reste plus d'autre issue pour se protéger, peut-être, que de *"causer"*. Enfin, il y a l'éternel *"honorable correspondant"*. Pour des raisons diverses, consciemment ou non, souvent sans chercher à trop comprendre non plus, cette source rapporte

ce qu'il sait. En tout état de cause, sans tenir compte de la diversité des sources potentielles, chacune d'elle doit être considérée comme un cas d'espèce, leur classification n'est que formelle. Aussi c'est l'analyse du jeu qui doit prévaloir :

"De toute manière, il reste donc indispensable de baser la recherche de renseignements sur l'appui que peuvent et doivent normalement nous prêter les chefs indigènes locaux surtout lorsque ceux-ci se trouvent être les premières intéressées à obtenir une connaissance aussi exacte que possible des faits et gestes et même des intentions de leurs voisins, ennemis déclarés ou adversaires éventuels, comme cela se présente à Aqqa.

[...] Il semble a priori que la mine la plus riche et la plus facilement exploitable doive se rencontrer auprès du Caïd [L.].

Ce chef indigène, sans avoir la personnalité de son père, en est néanmoins le descendant ; à ce titre, il bénéficie de la considération de ses frères [Aït ou M.] et demeure leur intermédiaire avec les Aït Khebbach et les Aït Oussa qui en mémoire de feu le Caïd [B.] ou pour des raisons plus objectives recherches de pâturages pour leurs animaux, fréquentations des souks, etc., ont conservé avec lui des relations qui ne sont pas négligeables.

Cette influence personnelle du caïd [L.] est utilisable à notre profit. Bien orientée, elle peut et doit être notre meilleure source de renseignements. "

Cependant, les haines et les rivalités ancestrales palpables dans ces communautés sont les plus propices au travail "*politique*". Lorsque la soumission devient inéluctable, aucune des tribus ne veut être ni la première ni la dernière à se placer sous l'autorité du Makhzen. Elles s'observent, s'épient. Il ne reste alors à l'officier des Affaires indigènes qu'à découvrir tous ces ressorts, à les exploiter intelligemment, à maintenir les différends, les rivalités, les menaces, à désagréger des alliances de circonstances. Il doit veiller plus encore à ne pas se faire lui-même manipulé, à ne promettre que ce qu'il pourra tenir. Le but ultime du travail "*politique*" est de préparer le terrain du ralliement et d'être en mesure d'avancer, d'éviter, autant que faire se peut, les combats coûteux en hommes et en biens. Malgré toutes les mesures de clémence et le fatalisme ambiant, toujours meurtrier et douloureux, ils sont difficiles à oublier en ces lieux où une dette de sang peut se payer d'une génération à l'autre.

Cette quête de l'information est une constante du Protectorat et la mission incontournable des autorités de contrôle. En 1950, le général Miquel recommande encore à ses officiers²⁷⁹ :

" De conversations, apparemment longues et oiseuses, de très utiles enseignements sont bien souvent tirés. [...]

Les bureaux désertés sont un mauvais présage. [...]

Ces contacts incessants, journaliers sont la vie même de l'officier. Ils ne prendront toute leur valeur qu'à l'unique condition d'être orientés dans un sens bien déterminé : la recherche du renseignement.

Car il ne suffit pas d'être au courant des sujets de préoccupation de la masse, encore faut-il connaître les causes profondes de ces préoccupations, les raisons de leur acuité. Si certaines sont faciles à déceler, d'autres par contre nécessitent des recherches longues et minutieuses. Aussi, toutes les individualités, tous les groupes influents - nationalistes, marabouts, zaouïa, confréries, organisations occultes - devront-ils être suivis pas à pas. L'autorité de contrôle ne devra-t-elle rien ignorer de leur passé, de leurs agissements, de leur clientèle.

Une fois les fils conducteurs de toutes ces organisations saisis, une fois connus et suivis tous les meneurs, propagandistes et agents influents, nul doute que l'officier ne soit alors en possession des principales données des problèmes divers, anciens et nouveaux, posés par la tribu, ainsi que d'éléments d'appréciation lui permettant déductions et précisions.

Ces divers et perpétuels problèmes sont sans cesse à résoudre. Le travail de contrôle et la recherche du renseignement n'en procurent que des données. C'est son esprit d'alerte qui dictera à l'officier la solution. "

Les renseignements recueillis, une fois exploités, ne sont pas pour autant détruits ou ignorés dans quelque coin d'archives. Le service central à Rabat insiste régulièrement auprès de toutes les unités, grandes ou petites, pour mettre en forme tous les renseignements selon un plan imposé et commun à tous. Le document réalisé devient une monographie de la population contrôlée. Dans l'un de ses cours au CHEAM portant sur *Les Sources de Documentation*²⁸⁰, Robert Montagne insiste auprès des officiers des Affaires indigènes sur la valeur et l'utilité des monographies :

" L'attention doit être attirée sur quelques bons exemples de monographie. Il est nécessaire, pour travailler sur des bases solides, de s'appuyer sur des monographies très poussées. Il ne faut jamais oublier que dans ce monde musulman en décomposition, dans lequel il n'y a pas véritablement de grands mouvements intellectuels que nous

²⁷⁹ Voir note n°203, Général Miquel.

²⁸⁰ Robert Montagne, *Les Sources de documentation*, Cours du Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane, Archives du CHEAM, dossier n°432, Archives nationales, site de Fontainebleau.

puissions suivre, dans lequel tout est morcelé, nous ne pouvons saisir la vérité qu'en la prenant entre le pouce et l'index, sous sa forme la plus petite. Il ne faut pas craindre de descendre dans les détails. Une étude n'est bonne que lorsqu'elle repose sur des observations les plus minutieuses. C'est sur des monographies sérieuses multipliées dans 8 ou 10 points du pays que nous pouvons ensuite jeter des ponts et faire des généralisations. Tant que nous n'avons pas cette documentation de base, il est inutile de chercher à faire des choses solides. Une monographie doit trouver le dur pour asseoir ses fondations et être de bonne construction. "

C'est sur cette base documentaire, engagée par ses prédécesseurs, que tout officier, fraîchement affecté dans un poste, dispose d'un ensemble d'informations lui permettant d'aborder plus facilement ses nouvelles fonctions. Il a entre ses mains un document dont il connaît parfaitement la structure. D'une manière générale la structure d'une monographie se compose généralement d'un ensemble de rubriques. C'est ainsi que la première rubrique a trait aux limites de la tribu et à l'énoncé du nom des tribus limitrophes. Il est important de stabiliser consensuellement, si possible, les frontières avec ces tribus. S'il existe des documents comme des Dahirs, plus ou moins anciens, à l'appui de ces accords, l'officier le signale et en donne une traduction qu'il joint en annexe à sa monographie. Il y a lieu aussi de mentionner d'éventuelles contestations avec les voisins ainsi que les procès-verbaux de délimitation administrative qui ont été déjà pris. Tout ce qui touche chaque tribu, chaque fraction est étudié dans le détail, l'étendue du territoire et sa géographie, l'aspect ethnique de la population, l'économie, la politique suivie signalant en particulier l'existence de lefs ou de tout autre type d'alliance.

La géographie physique des lieux traite de la géologie, de l'orographie expliquant le panorama, de l'hydrographie, du régime des pluies. L'étude détaillée des ressources en eau est une rubrique de première importance: les oueds et leur débit en fonction des saisons, les nappes phréatiques, les sources, les puits et les citernes, la présence de systèmes d'irrigation, leur état et leur usage. Le climat et les forêts potentielles sont aussi l'objet d'informations.

Au plan humain, il est important pour un officier des Affaires indigènes de connaître avec précision la densité et la répartition de la population. L'histoire du peuplement du pays, l'origine et la composition actuelle de la population, les fractionnements ethniques, les branches issues des souches originelles, les

groupes de Chorfas et de M'rabtines, d'israélites, les rapports ethniques divers, l'immigration, l'émigration et leurs causes sont à l'évidence des éléments fondamentaux pour appréhender ces populations. Le mode de vie, le type d'habitat en village groupé ou en maison isolée, dans des ksours ou des igoudar²⁸¹ est aussi un facteur important à savoir.

Au plan économique, la détermination du régime des terres, comme par exemple établir s'il s'agit de biens collectifs ou non, délimités et reconnus permet d'échafauder des plans d'amélioration rurale, l'immatriculation de ces parcelles devient alors essentielle. En agriculture, le recensement des surfaces emblavées par nature de céréales est indispensable pour la gestion des marchés, des stocks et faire face aux disettes potentielles ; en effet, lorsque les tribus vivaient dans une certaine autarcie, elles cachaient et protégeaient leurs réserves de grains pour les temps difficiles dus à l'homme et ses razzias, à la sécheresse ou aux sauterelles qui se répétaient cycliquement. La possibilité de circuler en toute sécurité, le développement du négoce et de la spéculation, entraînent les producteurs à vendre ce qu'autrefois ils auraient mis en réserve. Aussi, la mission de l'officier des Affaires indigènes est de contrôler que la population ne risque pas d'être en rupture de produits alimentaires. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale et des quelques années qui ont suivi, de nombreux produits de base ont été contingentés au Maroc. Il a été dévolu aux autorités de contrôle la surveillance de leur répartition, le démantèlement du marché noir et des régimes de faveur.

Dans le domaine de l'arboriculture, l'officier doit dénombrer les arbres fruitiers par catégorie et leur rendement.

En matière d'élevage, il consigne l'état des cheptels, et le détail des accords de transhumance pour les zones de parcours. L'officier des Affaires indigènes se montre toujours attentif au commerce. Dans sa monographie, il fait état du nombre de souks, de leur fréquentation et par qui, des jours de marché. Il note les quantités, la provenance et la qualité, des marchandises échangées tant à l'importation qu'à l'exportation. Il est demandé aux officiers des Affaires

²⁸¹Agadir, pl. igoudar : grenier-citadelle, grenier-fortifié en pays berbère. Bâtiment familial ou communautaire, sous la responsabilité d'un portier-gardien.

indigènes d'effectuer un relevé régulier du prix des produits de première nécessité sur leurs souks respectifs. Cette mesure a pour but de contrecarrer tout mouvement spéculatif, de pallier toute insuffisance alimentaire dont les conséquences pourraient être à l'origine d'émeutes populaires aussi violentes que soudaines.

L'officier administrateur suit avec attention l'activité industrielle et l'évolution de l'artisanat dans sa circonscription pour encourager leur développement et informer régulièrement sa hiérarchie. Ce thème est cher à Lyautey depuis son séjour à Madagascar. Les voies de communication font l'objet de toute son attention, tant au titre de voie de pacification, pour désenclaver une région et la faire prospérer, que pour pérenniser la sécurité en facilitant la concentration de renforts en cas de troubles.

Le régime des impôts constitue une rubrique des plus sensibles. Ils doivent être consciencieusement et régulièrement répartis et collectés pour écarter tout abus et détournement.

Ces monographies comportent aussi des rubriques sur l'état de l'équipement du pays, un inventaire des travaux à réaliser, parfois une planification sur plusieurs années, des études portant sur de nouveaux projets économiques qui peuvent, suivant les estimations de l'autorité de contrôle être viables. Il note à périodes régulières l'évolution de la colonisation en déterminant les surfaces des terres entre les mains d'étrangers à la tribu, qu'ils soient indigènes ou européens. De même, l'officier des Affaires indigènes évalue les répercussions et l'influence de leur présence sur l'économie locale en générale et les possibilités de développement potentiel qu'elle engendre. Tous ces paramètres s'accumulent au fil des ans. Ils sont autant d'indicateurs économiques. Ils permettent d'une part de faire évoluer favorablement et efficacement le développement de la région par la mise en place de plans idoines. Ils facilitent leurs réalisations dans le temps. Mais, ils servent tout autant à mesurer le "*pouls*" de la population, d'en être le

baromètre et d'écarter tout retour à la dissidence, à neutraliser tout " *roghi*²⁸²" potentiel capable d'enflammer le mécontentement des foules.

Mais là ne s'arrête pas le travail de l'officier des Affaires indigènes. Il poursuit sa tâche en étudiant, dans le détail, l'histoire de la vie politique de la tribu, son histoire proprement dite et le rôle politique jouée par la tribu, les archives du CHEAM témoignent, encore aujourd'hui de la valeur scientifique comme de la qualité de ces études.

Bien entendu, le commandement indigène, son établissement, son état actuel, ses transformations possibles font l'objet de beaucoup d'attention non seulement de celui qui aura à les contrôler, mais encore de toute la hiérarchie à qui appartient la décision finale. En pays berbère, l'autorité de contrôle mentionne l'existence des djemâas administratives de tribus et de fractions, leur composition et leur audience. Il lui est demandé pour les djemâas existantes son opinion sur d'éventuelles modifications possibles.

L'officier des Affaires indigènes indique le statut juridique, *chrâa*²⁸³ ou *orf*²⁸⁴, de ses administrés surtout si les deux régimes sont imbriqués et concernent soit des populations arabes ou berbères, soit des tribus berbères arabisées ou encore, mais moins nombreuses, des tribus arabes vivant en pays berbère sous le régime coutumier. Dans le même ordre d'idées, l'officier de contrôle s'intéresse à la vie religieuse et à son influence au sein des zaouïas, des confréries, des sanctuaires, lors des moussems, des pèlerinages hors tribus, dans les *msids*²⁸⁵ et les *médersas*.

Enfin, la monographie comporte une étude détaillée de chaque fraction, la géographie de son implantation, la composition ethnique de la population, tout ce qui relève du village. Les notables, les chefs et les *chioukh*, les grandes familles qui comptent ou ont comptées, les *trublions* potentiels, ceux qui s'expatrient comme ceux qui reviennent de la ville ou de la guerre (Europe, Indochine, etc.) font l'objet d'un compte-rendu détaillé sur leur attitude vis-à-vis du *makhzen*, du

²⁸² Roghi : agitateur, prétendant

²⁸³ Chrâa : droit coranique

²⁸⁴ Orf : de droit coutumier

²⁸⁵ Msid : école coranique

protectorat, des autorités diverses comme sur leur comportement dans telle ou telle situation. Rien ne doit être omis, savoir et connaître sont des maîtres mots. Des mots qui demeurent pour les promotions d'officiers des Affaires indigènes qui se succèdent pendant une quarantaine d'années, mais vraisemblablement aussi pour les autorités chérifiennes qui les remplacent à l'indépendance. Un ancien officier des Affaires indigènes précise :

" Ces monographies et études dont la plus grande partie est restée dans les anciens bureaux des Affaires indigènes au Maroc [elles] demeurent une source de renseignements utiles aux fonctionnaires marocains qui ont succédé aux autorités de contrôle français. Elles sont la base de toutes les réalisations. "

Chaque monographie se clôt, mais jamais à titre définitif. C'est un document prospectif, par conséquent évolutif. Une monographie enregistre le présent, mais en tentant de comprendre par un examen rigoureux la structure, le fonctionnement du pays. Elle envisage les possibilités d'action et l'orientation la plus propice et la plus efficace à lui donner. Ce document s'enrichit d'année en année. Au niveau humain et social, il permet de comprendre les alliances comme les inimitiés, l'évolution mentale des administrés, leurs besoins, l'histoire récente des gens.

De nombreuses monographies et études figurent à l'inventaire des archives du CHEAM. La consultation de quelques-unes d'entre elles montre que tous les aspects de la vie marocaine, sociale, ethnique, religieuse, économique, géographique et historique, pour ne citer que les importants, ont été abordés en détail. Ces monographies rassemblent toutes les données essentielles de la collecte du renseignement. Cette quête incessante d'informations ne peut être opérante qu'en étant étroitement accolée aux populations.

Enfin, il est à noter que certains officiers ont un comportement teinté d'un certain amateurisme en matière de protection des sources humaines. Certes, ils semblent être peu nombreux à partir de ce qui a été constaté lors du dépouillement de documents d'archives. Pourtant, il ressort de cela que quelques officiers des Affaires indigènes méconnaissent une règle essentielle, celle de la protection des sources. Ainsi, dans un des registres de passage de consignes, un

officier des Affaires indigènes muté donne un avis nominatif sur chacune des sources qu'il avait eu à traiter au cours de son séjour. Le document en question date de 1940. À la rubrique "*liste des informateurs*", sont inscrits dix noms. Pour chacun d'eux, il est précisé le lieu d'implantation, pour certains le mode de recueil de l'information, en "*voyage*" ou "*cafetier*", ainsi que leur valeur de "*très bon*" à "*quelconque*", voire "*tendancieux*". Deux cheikhs sont cités. "*Ils ne manquent pas de nous signaler ce qui leur apparaît à relever*". Ce document, dont seul le bordereau d'envoi est classifié "*Secret*", et dont aucune mention ne figure sur les pages de ce "*Procès-verbal de Passage des consignes du Bureau de [...]* "²⁸⁶, décrit par ailleurs le *modus operandi* de l'"*organisation et recherche de Renseignements*" :

" La recherche du renseignement ne comporte pas de plan spécial, elle est fonction de l'initiative personnelle. Nos agents reçoivent des missions données et précises d'une part ; d'autre part, là où ils résident, ils s'efforcent de retenir ce qu'ils entendent et font de même lorsque leurs occupations les amènent à voyager et à fréquenter les marchés.

Un mokhazni est spécialement affecté à chaque souk de la Circonscription pour y relever les incidents et surprendre [les] conversations douteuses.

Les livres de renseignements, où sont inscrites sans aucune garantie d'authenticité des informations reçues, sont dans le Bureau du chef de Bureau. Il comporte les dates et les numéros de Bulletins de Renseignements qui en sont extraits pour être envoyés au commandement. "

En 1913 le général de Division Lyautey, Commissaire Résident général de la République française au Maroc écrivait²⁸⁷ :

" L'action militaire et l'action politique sont ici, et pour une longue période, tellement inséparables, qu'il est impossible de savoir où commence l'une et où finit l'autre "

Les faits lui ont donné raison. Les missions dévolues aux officiers des Affaires indigènes ont été sensiblement constantes et similaires, au cours de ces

²⁸⁶ Territoire d'Agadir, Service des affaires Indigènes, Bureau d'Agadir-Banlieue, n°102 S.AB/I, Note de passage des Consignes du Bureau d'Agadir Banlieue, Sept. 1940. SHD 3H2049.

²⁸⁷ *Lettre du Général de Division Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc à Monsieur le Ministre de la Guerre, s/c de M. le Ministre des Affaires Étrangères*, Rabat le 2 juin 1913, n°115 CMC. SHD 3H89.

quarante-quatre ans de Protectorat et au fur et à mesure que s'étendait l'emprise du Sultan sur son empire. Il est indéniable qu'il y a eu une césure majeure entre l'épopée de la Pacification, qui voit son terme en 1934, et la période ultérieure, caractérisée par la mise en valeur du pays, le réveil du nationalisme marocain dont la conséquence s'est traduite par l'indépendance totale de l'Empire chérifien. Il est incontestable qu'il y a encore eu des inflexions dans les priorités attribuées aux missions en fonction des soubresauts de la politique internationale ou de l'état des relations politiques franco-marocaines.

Les missions se sont démultipliées, se sont diversifiées, se sont affinées, mais elles sont toujours marquées par une même constante, une même finalité, un même but pour les officiers des Affaires indigènes : protéger les populations vis à vis de l'encadrement traditionnel, assurer la sécurité des gens et des biens, développer la circulation, moderniser le Maroc. L'expansion française se faisant, comme l'a écrit Lyautey, *" par la pénétration et l'attraction des peuples rencontrés, non par leur refoulement encore moins par leur anéantissement. "*

C'est ainsi que les officiers des Affaires indigènes n'ont eu à relever, au cours de ces années, comme leurs collègues du contrôle civil, que l'expansion de leurs missions de contrôle et d'administration dans les domaines les plus divers de la justice, des impôts, de la santé, de la formation et de l'enseignement et de l'administration territoriale. Le seul véritable écueil qu'ils ont eu était de ne pas tomber dans le travers d'une administration directe.

4.3. - Contrôle et administration.

Le 11 octobre 1946, le lieutenant-colonel François Partiot²⁸⁸, Secrétaire général du commandement d'Agadir-Confins, fait suivre aux chefs de cercles du

²⁸⁸ Partiot, François, 1906-1996, général de Brigade, ancien officier des Affaires indigènes, a effectué un stage préparatoire pour les Affaires indigènes à Rabat, comme lieutenant, en octobre 1931. Il a assumé les fonctions d'Inspecteur Général des Affaires algériennes du 5 mai 1959 au 15 avril 1961 où il *"a su coordonner et animer, avec le plus grand souci du rendement, l'action humaine et pacificatrice des S.A.S. du territoire algérien"*. (Extrait de l'une de ses citations à l'ordre de l'Armée du 8.8.1961, lui attribuant la Croix de la Valeur Militaire avec Palme.)

Territoire une note du chef du Secrétariat politique aux chefs de Régions²⁸⁹ " *de la part du Résident général qui la souligne à votre intention* ". Il s'agit de la fameuse note, dite du " *coup de barre* ", datée du 18 novembre 1920, du maréchal Lyautey. La résurgence de cette note, régulièrement reprise dans les cours donnés aux officiers des Affaires indigènes, est symptomatique d'une part de la pérennité des missions de contrôle, d'autre part du refus de toute administration directe :

" La conception du Protectorat est celle d'un pays gardant ses institutions, se gouvernant et s'administrant lui-même avec ses organes propres, sous le simple contrôle d'une puissance européenne laquelle, substituée à lui pour la représentation extérieure, prend généralement l'administration de son armée, de ses finances, le dirige dans son développement économique. Ce qui domine et caractérise cette conception, c'est la formule : Contrôle, opposée à la formule Administration directe.

[...] Quand nous aurons appris à l'élite à travailler avec nous, à s'appuyer sur nous, quand nous aurons assuré à ses aspirations et à ses légitimes ambitions des débouchés dignes de son histoire, de ses traditions et de ses aptitudes, il y aura beaucoup moins à redouter de la voir évoluer en dehors de nous, subir des influences externes et des suggestions révolutionnaires. "

L'officier des Affaires indigènes, par sa formation, sa culture, son caractère, son allant, sa patience, son courage et " *la parcelle d'amour* " qu'il doit avoir, selon Lyautey, pour ses administrés, est aussi un homme-orchestre en matière de Justice, d'Impôts, de Santé, de Formation et d'Enseignement et d'Administration territoriale.

La Revue Militaire française, " *publiée avec le concours de l'État-Major de l'Armée* ", commente, dans son volume de janvier-mars 1929, l'ouvrage du commandant Noël Maestracci : *Le Maroc contemporain, Guide à l'usage de tous les officiers et particulièrement à l'usage des officiers des Affaires indigènes et des fonctionnaires du Protectorat*²⁹⁰. Le chroniqueur estime que l'auteur a réuni dans ce volume tout ce qui est nécessaire de savoir sur le Maroc. Le commandant Noël Maestracci, officier de l'Infanterie coloniale, est officier des Affaires

²⁸⁹ Le Chef du Secrétariat Politique aux Chefs de Régions, Rabat le 30 septembre 1946, Objet : Politique de Protectorat par le maréchal Lyautey. (Note du 18.11.1920 du maréchal Lyautey en annexe) SHD 3H2002.

²⁹⁰ Maestracci, Noël, commandant, *Le Maroc contemporain. Guide à l'usage de tous les officiers et particulièrement à l'usage des officiers des Affaires indigènes et des fonctionnaires du Protectorat* Paris, Éditions Charles-Lavauzelle & Cie, 1929, 228 p.

indigènes du Service des Renseignements de Fez lorsqu'il rédige en 1924 cette étude. La *Revue Militaire française* précise que cet ouvrage est "*une petite encyclopédie d'une incontestable utilité pour ceux qui servent ou serviront au Maroc*". Cette revue n'est pas la seule à en reconnaître la qualité et l'utilité. Le maréchal Lyautey, qui en avait pris connaissance lors de son élaboration, fait parvenir le 21 juin 1924 une lettre de félicitations au capitaine Noël Maestracci. Il lui adresse "*ses plus vives félicitations*" pour son livre "*Le mémento du jeune officier de renseignement au Maroc*". Il lui trouve des qualités de méthode, d'intelligence et de jugement ainsi que des connaissances juridiques et administratives confirmées. Il est vrai que le capitaine Noël Maestracci est licencié en droit et titulaire du "*certificat d'études de législation algérienne, droit musulman, coutumes indigènes*". Lyautey constate que ces qualités permettent ainsi "*la réalisation d'une œuvre claire et précise qui sera le guide précieux pour [ses] jeunes camarades*". En conséquence, cet ouvrage servira de base pour envisager les différents aspects des missions quotidiennes des officiers des Affaires indigènes.

4.3.1. - L'officier des Affaires indigènes, la Justice et l'Impôt.

Avant 1912, la Justice dans l'Empire chérifien n'est de fait que le travestissement légal des volontés des puissants sur les petits. C'est un mal endémique et sournois, dans la mesure où on peut encore y accéder. Le pouvoir d'appel des plus fragiles à la justice directe du Sultan est quasi impossible, le monarque ayant lui-même quelques difficultés à faire appliquer ses lois. À l'exception des lois mosaïques, ne s'appliquant qu'à la communauté juive marocaine relativement réduite et vivant repliée sur elle-même, la justice chérifienne repose, d'une manière générale, sur deux conceptions des textes de Droit. Le plus important est d'origine purement religieuse. C'est le Droit du Sultan. Ce sont les lois coraniques ou chrâa. Elles s'appliquent aux populations des zones arabisées de l'Empire, soit les grandes villes du Nord, les tribus soumises au Makhzen depuis longtemps et quelques tribus berbères arabisées. Le second groupe relève du Droit coutumier ou orf (ou urf). Il est caractéristique des

terres du " *bled es siba* " et des tribus berbères. Toutefois, il est à observer que ce droit n'est pas homogène et présente souvent des différences notables d'un lef à l'autre, d'une tribu à une autre.

Avec le Protectorat, les Marocains ont enfin une possibilité de se faire entendre. Trop peut-être, au gré du capitaine Maestracci²⁹¹ qui les trouve " *très chicaneurs et procéduriers* ". Il considère qu'ils emploient la plus grande partie de leur temps à formuler des requêtes. Toutefois, il préconise de réserver le meilleur accueil aux indigènes, qui se présentent au Bureau sous des prétextes quelconques, et d'écouter leurs doléances. Officier de Renseignements, il considère que ces allées et venues constituent d'excellentes sources d'informations. Elles permettent de déceler les clans, les haines qui subsistent entre les groupes de familles et à l'officier d'en faire son profit.

Par délégation du Sultan, le *cadi* est juge de droit commun du *chrâa*. Il est nommé par le souverain, sur proposition du ministre de la Justice chérifienne, délégué du Grand Vizir, à partir d'une liste de postulants choisis par les autorités du Protectorat. La compétence du *cadi* est limitée à sa circonscription administrative. Il rend la Justice dans sa " *mahakma* ". Il est assisté d'un mufti, chargé d'interpréter la loi religieuse, d'adouls, les témoins agréés, et d'oukils, les défenseurs. Le *cadi* est compétent en matière de statut personnel et successoral impliquant des musulmans marocains d'une part et en matière immobilière d'autre part, sauf les procès où seuls sont en cause des ressortissants français ou étrangers. Dans cette éventualité, le litige relève de la justice française.

L'autorité de contrôle, l'officier des Affaires indigènes en Territoire militaire, s'assure de l'exacte application des règlements de la justice civile. L'officier ne s'implique pas sur le fond du Droit, pour lequel il n'a aucune aptitude reconnue légalement d'une autorité. Il ne contrôle que le bon déroulement et la forme du procès et du jugement. Néanmoins, ces fonctions lui demandent une connaissance approfondie de la procédure suivie et surtout l'aptitude à suivre, dans le détail, les débats qui se déroulent en langue arabe ou en berbère. Il a charge de contrôler les registres ouverts l'un pour l'inscription des

²⁸⁹ Voir note n° 290, Maestracci Noël.

minutes des actes et l'autre ceux des jugements. Au cas où des irrégularités sont constatées dans la tenue de ces registres, il en rend compte à l'autorité supérieure afin que des sanctions soient prises à l'encontre des cadis fautifs.

En ce qui concerne leurs honoraires, les cadis ne perçoivent rien au-delà de ce que les tarifs annexés aux dahirs en vigueur fixent. Ils sont régulièrement contrôlés par les officiers des Affaires indigènes. La perception de toutes sommes au-delà de ces honoraires légitimement dus est considérée comme un fait de concussion et sanctionné comme tel. Il en est de même des sommes qui leur sont versées à titre d'honoraires lors d'opérations de délimitation, de bornage, de rédaction d'actes de contrats de toute nature, ou pour ceux liés à des jugements. Des reçus sont délivrés aux intéressés. Ils sont extraits de carnets à souches conservés à la mahakma. Ces carnets sont, avant tout usage, cotés et paraphés par les Chefs de Région, représentants le Commissaire Résident général, ou leurs délégués. Ils doivent être présentés à toute réquisition de l'officier des Affaires indigènes pour contrôle.

Les sommes perçues, à titre d'honoraires, sont recueillies par les soins d'un employé de la mahakma, spécialement désigné à cet effet. Un état indique le total des sommes encaissées pendant le mois et de la part de chacun. Les membres de la mahakma attestent de l'exactitude des comptes. Ces honoraires sont partagés, à la fin de chaque mois, conformément aux usages, entre les ayants droit. La minute de cet état est conservée dans les archives de la mahakma, une copie est adressée, par l'intermédiaire des autorités de contrôle local et régional au Service des Affaires indigènes à Rabat chargé du suivi des mahakmas et de leur personnel.

Les jugements des cadis ruraux sont soumis, en cas de recours et dans un délai de quarante-cinq jours, aux cadis de la ville dont ils dépendent. De même, les recours engagés contre ceux des cadis urbains sont déférés, dans un délai de deux mois, au ministre de la Justice. Ce dernier statue en dernier ressort après avoir consulté le tribunal du chrâa.

Les affaires pénales relèvent de la compétence des juridictions des pachas et des caïds, représentants locaux du sultan. Toutefois, leur juridiction s'est peu à peu étendue et empiète sur le domaine du chrâa en matière d'obligations. C'est ainsi que ces juridictions sont parvenues à retenir toutes catégories de litiges en matière civile et commerciale, à moins que ne soit soulevé un point de droit exigeant un renvoi devant un cadî compétent. Dans le domaine pénal, le pacha ou le caïd est chargé de la répression des infractions commises par les individus de droit commun. Les peines prononcées peuvent atteindre deux ans d'emprisonnement assorti d'une amende substantielle. Toutefois, si la peine prononcée excède trois mois de prison, un appel du jugement, par la partie condamnée, est recevable devant la Chambre des Appels du Haut Tribunal chérifien, dans un délai de quinze jours. La procédure est identique en matière civile ou commerciale quand l'intérêt en litige excède une certaine valeur fixée par dahir. L'appel peut être interjeté à l'audience même, ou devant le Commissaire du Gouvernement, officier des Affaires indigènes, ou devant le Haut Tribunal chérifien, ou bien enfin devant le gardien-chef de la prison où l'appelant a été incarcéré.

Le tribunal du pacha ou du caïd fonctionne avec l'assistance d'un Commissaire du Gouvernement, qui remplit le rôle de ministère public et a pour mission de veiller à *"bonne administration de la justice"* dans le ressort de la juridiction près de laquelle il exerce ses fonctions. L'autorité de contrôle signale à sa hiérarchie tout fait, tout manquement parvenu à sa connaissance paraissant contraire *"sa bonne administration"*. Les fonctions de Commissaire du Gouvernement sont généralement tenues par un officier des Affaires indigènes ou un contrôleur civil. Il reçoit et classe les plaintes. Il dépose ses conclusions dans toutes les affaires où l'ordre public est en jeu. Il peut intervenir dans toutes instances civiles ou commerciales. Toutes les pièces du procès sont rédigées en arabe dans une forme simple. Aucune ne porte un visa de l'autorité de contrôle. Néanmoins, l'officier des Affaires indigènes veille à ce que l'enquête soit diligentée en toute impartialité. Il s'attache à en laisser la direction totale au chef indigène s'il en manifeste les compétences. Toutefois, si cela s'avère

indispensable à ses débuts, il est chargé de "*l'éduquer*", afin qu'il puisse s'acquitter effectivement, par la suite, des charges liées à sa fonction. La règle étant de ne jamais oublier que c'est le caïd qui administre, l'officier des Affaires indigènes n'étant chargé que de son contrôle.

Le dossier d'une affaire judiciaire est complété d'un rapport de l'officier des Affaires indigènes dont relève directement le chef indigène. Ce document expose une relation des faits et l'appréciation personnelle de cet officier. Son appréciation des faits peut être différente de celle du caïd. Enfin, le dossier est transmis par les autorités de contrôle, à la Direction des Affaires chérifiennes. Lorsque le jugement est rendu, il est transmis aux pachas, aux caïds par le même canal. Dans le cadre des relations étroites entre les chefs indigènes et l'officier qui les a en charge, le capitaine Maestracci²⁹² recommande l'attitude suivante à ses jeunes collègues :

" Les chefs notables doivent toujours être reçus par l'officier avec la plus grande courtoisie : le musulman est très fier et très orgueilleux et il faut se garder de blesser son amour-propre, faute de quoi, il saisira la première occasion pour se venger.

Ces personnages doivent être traités comme des chefs avec lesquels nous avons besoin de compter. En effet, mieux que nous, connaissent leur pays, les mœurs, les populations, et par conséquent ils sont plus aptes à exercer un commandement ; se priver de leur concours serait un non-sens.

Il est nécessaire de rappeler que l'officier dirige, éduque et contrôle le chef indigène et n'administre pas à sa place.

Le contrôle doit s'exercer avec beaucoup de doigté et les réprimandes courantes doivent être faites sous forme de conseils.

Par contre, la bienveillance ne doit pas exclure la fermeté ; bien mieux, il importe de sanctionner très sévèrement les fautes graves, selon la forme légale.

En agissant ainsi, l'officier gagnera leur confiance, sera estimé et son prestige sera toujours élevé. "

Une procédure stricte est mise en place pour l'accomplissement des peines d'emprisonnement. En effet, auparavant, les chefs indigènes prenaient le moindre prétexte pour priver de liberté ceux dont le comportement leur faisait ombrage. Ces peines de prison étaient ordinairement de courte durée pour ne pas enfreindre la loi. Mais, elles pouvaient être soit répétitives soit encore être prises à des périodes de l'année où la présence d'un fellah sur sa parcelle de terre est vitale, par exemple au moment des labours, des semailles, des moissons, des récoltes ou

²⁹² Voir note n° 290, Maestracci Noël.

des soins aux animaux. Le rôle de l'officier des Affaires indigènes est incontournable pour écarter tout abus, tout moyen de rétorsion à l'encontre de la population des tribus. Aussi, toute peine donne lieu, de la part du chef indigène qui l'a prononcée, à un compte rendu écrit à l'officier des Affaires indigènes chargé de la contrôler. De plus, il enregistre dans un "*carnet de peines*", au fur et à mesure, les sanctions qu'il a infligées et pour lesquelles il a reçu l'approbation de l'autorité de contrôle. Les amendes sont perçues par le caïd ou l'autorité faisant fonction. Il remet au condamné un récépissé précisant la somme payée. Ensuite, le caïd reverse la totalité de ces sommes en numéraire au Bureau des Affaires indigènes à chaque fin de mois. Il reçoit en échange un reçu qu'il épingle au "*carnet des amendes*". Ces divers documents sont consciencieusement contrôlés par les officiers des Affaires indigènes. En effet, lors des inspections de leur hiérarchie, leur hiérarchie ne manque jamais de se les faire présenter. Une mauvaise gestion peut sonner le glas d'une carrière aux Affaires indigènes. Ce problème des peines est, semble-t-il, des plus importants pour les autorités de contrôle. En effet, il y a une gradation dans le contrôle de leur application. Un chef de Bureau des Affaires indigènes a autorité pour toute peine inférieure ou égale à trois mois de prison et 100 francs d'amende, en 1928. Si la peine est supérieure à trois mois de prison et 100 francs d'amende, mais inférieure ou égale à six mois de prison ou 250 francs d'amende, son contrôle est du ressort du commandant de Cercle. Par contre, toute peine supérieure à six mois de prison et 250 francs d'amende est infligée sous le contrôle du commandant de Région du Territoire.

Par ailleurs, en matière de sécurité, de maintien de l'ordre public, de paix civile les textes stipulent incontestablement que c'est aux caïds qu'incombe, au premier chef, la responsabilité de la sécurité et de l'ordre dans les tribus. Toutefois, dans ce domaine, l'autorité de contrôle, et localement l'officier des Affaires indigènes, ne peut se dégager de toute responsabilité. Elle propose et prend à l'égard des autorités indigènes, suivant le degré de leurs compétences, "*toutes les mesures de coercition ou de sanctions nécessaires aux fins d'assurer la répression des délits et des crimes.*"

Enfin, il y a le cas particulier les coutumes musulmanes. Il est admis l'obligation pour les indigènes, de travailler gratuitement, pendant un certain nombre de jours, pour un chef. C'est la " *touiza* ", sorte de peine sociale. Tout naturellement, les chefs ne se contentent pas d'en user, mais en abusent. Aussi, les autorités de contrôle ont reçu l'ordre formel de proscrire cette coutume. C'est encore à l'officier des Affaires indigènes de veiller à la stricte application de cette interdiction.

En pays berbère, la justice est rendue par la *djemâa*²⁹³. Elle règle les questions de statut personnel, successoral et immobilier, d'après la coutume locale. Cette *djemâa* est souveraine et s'occupe indifféremment des questions administratives et judiciaires. Dans certaines régions, des *caïds* sont placés à la tête de fraction qu'ils administrent au nom du Sultan. Mais, ils jugent les différends qui s'élèvent entre les particuliers à l'aide des lois et des coutumes du pays. En matière pénale, c'est " *l'azref* "²⁹⁴ qui est appliquée.

Un Dahir de 1922 régleme les aliénations immobilières consenties par les indigènes appartenant à des tribus reconnues de coutumes berbères, et non pourvues de *mahakma* pour l'application du *Chrâa*, au profit d'acquéreurs étrangers à ces tribus. Aux termes de ce texte, la *djemâa* compétente engage un certain nombre d'opérations : publications d'usage sur les marchés locaux, transport sur le terrain, enquête sur la nature du bien et la qualité de propriétaire du vendeur. Toutefois, il revient au président de la *djemâa* d'en informer immédiatement l'autorité locale de contrôle. L'officier des Affaires indigènes se charge alors d'aviser sans délai le conservateur de la propriété foncière. Le jour fixé pour la vente, les partis et la *djemâa* se présentent devant le conservateur de la propriété foncière. Un procès-verbal est rédigé faisant état des résultats de cette réunion. Il est dressé par le conservateur sur un registre prévu à cet effet.

²⁹³ *Djemâa* : assemblée des chefs de familles, institution clé de la tribu berbère, de la fraction ou du village (d'après Daniel Rivet)

²⁹⁴ *Azref* : dénomination en berbère du Droit. C'est un Droit ancestral oral et transmis de génération en génération par les sages de la communauté qui l'ont adopté.

Cet ensemble de mesures a été pris pour mettre un peu d'ordre dans les transactions entre Berbères d'une part et Arabes ou Européens d'autre part, après la Pacification et la mise en valeur du pays. Il était important d'empêcher toutes transactions hasardeuses et sujettes à différends violents et de familiariser les Berbères avec des méthodes plus ordonnées.

D'autres mesures plus déterminantes encore sont prises pour parvenir à une réorganisation de la justice berbère. Elle tient essentiellement en deux volets. Une instruction sur la tenue des registres de justice berbère, il constitue le premier acte de cette organisation. Le second est constitué par l'organisation des djemâa judiciaires. Par exemple, en ce qui concerne les registres de justice berbère, le secrétaire de la djemâa, qui en est aussi le greffier, mentionne, en français, tous les actes passés devant la djemâa, sous la direction et la responsabilité des autorités de contrôle. Il est vrai que ces fonctions de secrétaire de djemâa sont le plus souvent tenues par des officiers-interprètes, ou des commis de bureau, des Affaires indigènes. À défaut, ce sont des officiers des Affaires indigènes eux-mêmes qui en assurent la fonction. De même, un autre registre répertorie toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de la justice berbère : les jugements, les procès-verbaux d'enquête, d'expertise, les délibérations et les décisions diverses de la djemâa. Ce secrétaire prépare les audiences et les convocations des parties et des témoins. Le secrétaire de la djemâa est aussi chargé de la conservation des archives. Les registres sont visés tous les mois par l'autorité de contrôle. L'officier des Affaires indigènes s'assure de la régularité des opérations effectuées. Plusieurs autres registres sont ouverts : le registre d'inscription des délibérations de la djemâa, celui d'inscription des actes passés en matière immobilière et successorale, celui des décisions arbitrales et le registre des actes divers passés devant la djemâa. Avant d'être ouvert, chaque registre est paraphé par l'autorité de contrôle. Les registres sont visés tous les mois par un officier des Affaires indigènes. Il s'assure de la régularité des opérations effectuées. Les registres terminés sont versés aux archives de la djemâa et les demandes de renouvellement sont adressées à l'administration centrale.

La djemâa judiciaire est composée d'autant de membres que la tribu a de fractions, toutefois le nombre est limité de trois à onze personnes. Les membres sont " *choisis parmi les notables de la fraction et ceux qui présentent le plus de qualités d'intelligence de réflexion et de pondération* ". En outre, ils doivent avoir des connaissances sérieuses sur les coutumes et une certaine habitude de trancher les différends. Le président est désigné par les membres de la djemâa avec l'agrément de l'autorité locale de contrôle.

En ce qui concerne la nomination des membres de la djemâa judiciaire, des propositions, accompagnées pour chaque cas d'une notice donnant tout renseignement sur le postulant ainsi que les avis des autorités locales de contrôle, sont adressées, par la voie hiérarchique, à la Direction des Affaires indigènes à Rabat. La nomination des membres est prononcée par un arrêté résidentiel. Les membres de djemâa judiciaire sont nommés pour trois ans. Par contre, si des membres se montrent inaptes ou insuffisants dans la pratique de leurs charges, ils peuvent être éliminés ou révoqués par une décision résidentielle, sur proposition de l'autorité locale, soit pour fautes graves, fautes répétées ou incapacités notoires. Un membre de la djemâa judiciaire a toujours la possibilité de démissionner. Dans ce cas, sa demande est reçue par l'autorité de contrôle qui la transmet à la Direction des Affaires indigènes, en même temps que la proposition de nomination du remplaçant. Les fonctions de membre de la djemâa judiciaires ne sont pas rémunérées. En pays de droit coutumier, les missions relevant de Justice des officiers des Affaires indigènes ne peuvent être assumées que s'ils parlent le berbère, voire le dialecte local. De plus, astreints à de fréquentes mutations, ils doivent savoir s'adapter à chaque mouvement aux subtilités du droit coutumier de leur nouvelle affectation. Ils savent par ailleurs que leurs administrés apprécieront, peut-être, leur dévouement à défendre une bonne justice, mais qu'ils ne pardonneront jamais un impair ressenti alors comme une injustice. Ils sont tout aussi conscients que les intérêts en jeu comme les intérêts frustrés des anciens prébendiers sont autant de motivations pour les abuser. Par contre, militaires, la discipline de leur métier, la rigueur des instructions et les

mécanismes de contrôle élaborés mis en place leur permettent d'agir avec une certaine quiétude.

Il n'y a pas de bonne justice sans imposition équitable. Les tribus en dissidence du *Bled es Siba*, dédaignant l'autorité temporelle du Sultan, refusaient de lui payer l'impôt. Par voie de conséquence, l'impôt est aussi un facteur de soumission. En principe, il n'y a qu'un seul impôt direct au Maroc : le tertib mentionné dans les dahirs. Une part du tertib sert à rémunérer chaque caïd. Il a donc un intérêt certain à commander à de nombreuses tribus et qu'elles soient prospères. Le tertib est un impôt adapté à chaque tribu. Il est évalué sur l'ensemble des cultures et le cheptel. Chaque chef de famille fait sa déclaration lors du recensement de ses biens devant la djemâa, le caïd et l'officier des Affaires indigènes en charge de la tribu réunis. Quelques mois après, il est procédé au recouvrement de cet impôt soit par le Contrôleur du Tertib, agent des Finances, soit, le plus souvent, par le caïd contrôlé par l'officier des Affaires indigènes présent. Ce paiement s'effectue devant la tribu rassemblée. La tâche de l'autorité de contrôle consiste à vérifier que le caïd n'impose pas lourdement certains de ses administrés qu'il n'apprécie guère et que le Makhzen ne soit pas grugé par un quelconque riche fraudeur. Cette opération est fastidieuse et se déroule sur plusieurs semaines. G. Le Diberder rapporte son expérience dans l'ouvrage de Marc Méraud²⁹⁵. Officier des Affaires indigènes, il a la charge de recouvrer le tertib dans l'Atlas central, aux Aït Oum el-Beght, du Cercle d'el-Ksiba de 1948 à 1954 :

" L'établissement du tertib me fournit l'occasion d'une large prise de contact avec les tribus, puisque tous les chefs de famille passaient devant les autorités de la tribu. Les opérations duraient près de trois semaines. Douar par douar, chacun recevait sa feuille d'imposition.

J'avais fait confectionner des grands livres sur lesquels tout était inscrit : l'état civil, les cultures, les céréales, les arbres fruitiers, les troupeaux.

Le tout devait constituer la véritable mémoire de la tribu. Chaque Moqadem de douar, le cheikh de la fraction, le caïd assistaient à la déclaration des chefs de tente - veuves comprises - et s'en portaient garants.

²⁹⁵ Voir note n°212, Méraud, Marc.

Ce recensement pouvait paraître fastidieux, mais s'opérer à mon étonnement dans la bonne humeur. La fatigue provenait de la nécessité de participer chaque jour au repas qui réunissait moqaddemin, chioukh, caïds et membres du bureau [...].

Grâce aux grands livres, j'étais en mesure de suivre l'évolution des patrimoines, de la natalité et de me faire une idée de la richesse des uns et des autres, donc de leur importance.

Trois recensements de tertib me permirent d'affirmer que la population ne variait guère, il n'y avait pas ici d'exode vers les villes. Par contre, dès le premier jour, je rendis compte que les troupeaux étaient beaucoup plus importants que ce qui était déclaré. [...]

Il y avait parfois une différence du simple au double entre la déclaration des propriétaires et la réalité. J'en parlais au caïd, puis aux chioukh. Tout le monde était ennuyé. Tous se sentaient fautifs, puisque les chefs de douar assistaient à l'établissement du tertib et garantissaient en quelque sorte les dires des chefs de temps. [...] une transaction s'imposait. [...] Tout le monde se montra soulagé par cette décision et le paiement se fit au jour dit, sans la moindre réclamation. "

Le recensement de l'impôt exige, en 1938²⁹⁶, pour le seul Bureau de Taroudant, *"50 journées de travail en tribus"* auxquelles il faut ajouter *"un nombre égal de journées de vérifications"*. ce travail de trois mois et dix jours *"d'officiers"*, répartis entre le Chef du Bureau et les deux adjoints du Cercle, représente plus d'un mois effectif pour chacun d'eux. À cela s'ajoute, pour la perception de l'impôt, *"vingt-cinq jours de présence officier"*. Lorsque l'officier compte une agglomération dans sa circonscription territoriale, il est, en plus, *"accaparé"* pendant un autre mois environ pour *"l'établissement de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes "*.

Un pourcentage du tertib sert à financer la Société Indigène de Prévoyance (S.I.P.), société mutualiste mise en place pour pallier l'absence de réserve monétaire des fellahs. Ce crédit indigène a pour objectif de leur permettre l'achat de matériel performant, d'améliorer leurs cultures en particulier par l'acquisition de semences de bonnes qualités.

Des aménagements ont dû être pris pendant la période de la Pacification pour le paiement du tertib. Pour ne pas brusquer les tribus nouvellement soumises et encore frémissantes ou se trouvant dans un état de dénuement, voire de misère, du fait de la guerre ou de circonstances naturelles comme la sécheresse ou des vols de sauterelles, il a été inventé la notion du *"tertib de*

²⁹⁶ Le lieutenant-colonel Mondet, Chef du Cercle de Taroudant à Monsieur le Colonel, Chef du Territoire d'Agadir, le 17 janvier 1938. SHD 3H2002.

principe ". Le capitaine Denis, commandant la Marche de Taroudant attire l'attention du Colonel, commandant le Territoire d'Agadir en août 1927²⁹⁷ sur les tribus Indouzal, Ida ou Zeddout, Ida ou Nadif, Ida ou Kensous, Asa et Tagmout qui devraient " être soumise au "tertib régulier" en 1928 ". Il juge que cette mesure doit être l'objet de nouvel examen en temps opportun compte tenu de la situation économique du moment :

" D'ores et déjà, il m'apparaît que la misère qui vient de sévir dans ces populations rend une pareille mesure inopportune pour 1928 et qu'il aura lieu vraisemblablement de leur appliquer un tertib de principe et non le tertib régulier.

Vous voudrez bien m'adresser à ce sujet de nouvelles propositions après la campagne agricole de 1928 dont les résultats constitueront un élément indispensable pour décider de l'application du tertib aux tribus nouvellement contrôlées et du mode de tertib qu'il y aura lieu de leur imposer. "

En marge du document, face à la ligne concernant le " tertib de principe ", il est mentionné à la main et souligné : " tertib régulier avec abattement ". Dans les faits, ces tribus ne peuvent pas être, par principe, entièrement dispensées du tertib. Le paiement de cet impôt est un des symboles manifestes, avec le désarmement des tribus demandant " l'aman ", de leur soumission au Makhzen. Aussi ces tribus bénéficient-elles pour un temps d'une exonération partielle du tertib. Le montant de cet " abattement " s'amenuise au fil du temps pour disparaître au bout de quelques années, lorsque la richesse de la tribu est en mesure de supporter le paiement du tertib régulier.

Mais à côté du tertib existe de fait un second impôt traditionnel et en nature. Il consiste à faire accomplir quatre jours de travail par an à chaque homme adulte d'une tribu. Cette coutume est ancestrale au sein des tribus. Les officiers des Affaires indigènes, au fur et à mesure du ralliement des tribus, usent de cette prestation pour faire exécuter des travaux de piste. Cette charge est différente de la touiza qui, elle, ne s'opère qu'au profit d'un seul individu, le caïd. Le remplacement d'un "prestataire aisé", par un remplaçant rémunéré, est admis. Dans les derniers temps du protectorat, il est même substitué à cette prestation le

²⁹⁷ Lettre n° 1411 du Capitaine Denis, commandant la Marche de Taroudant à Monsieur le Colonel commandant le Territoire (Affaires indigènes) Agadir, le 18 août 1927. SHD 3H2000.

paiement d'une somme d'argent. Marc Méraud évoque l'importance que pouvait prendre cet apport de travailleurs pour les Affaires indigènes :

" Les prestataires pouvaient être levés immédiatement. C'était un apport de travailleurs non négligeables, qui permettait au chef de Bureau de réaliser des travaux d'intérêt général considérables. Par exemple, dans l'annexe des Aït M'Hammed (Atlas central), le nombre de prestataires en 1947 fut de 1.893 pour une population de 8.226 ressortissants (dont 2234 hommes), soit de plus de 7.500 journées de travail. Les prestataires forment donc une masse de travailleurs économiques pour les travaux locaux d'intérêt général. "

Enfin, les officiers des Affaires indigènes sont chargés de contrôler la perception des impôts indirects provenant des droits d'entrée ou de stationnement versés par les gens, pas nécessairement des commerçants, venus des alentours sur le souk pour vendre leur bétail, leurs céréales ou leurs dattes et procéder parfois à des trocs. L'installation de ces marchés est très appréciée dans les tribus et les fractions. Leur présence permet de fluidifier les échanges économiques locaux et d'éviter les longs parcours incertains et difficiles. Le souk est une institution irremplaçable au Maroc. Au temps de la Pacification, c'était la vitrine du Makhzen par son achalandage face aux populations dissidentes, souvent démunies. Ces dernières pouvaient être autorisées ou non à le fréquenter. Elles devaient en faire la demande au Bureau ou au Poste des Affaires indigènes toujours situé à proximité. Venir en armes ou vendre armes et munitions sont formellement prohibés. Le nombre et l'implantation des marchés sont minutieusement étudiés pour éviter toute concurrence, tout favoritisme d'une population par rapport à une autre, ou alors le faire à bon escient, et veiller à un équilibre économique approprié. Par ailleurs, le souk sert souvent à approvisionner et nourrir les effectifs du Poste en produits frais. Les producteurs locaux trouvent là un débouché économique des plus rentables. Bien entendu, faut-il encore que la production locale soit suffisante. Par exemple lors de la construction du Poste d'Igherm, il est apparu en 1927, que *" le petit souk qui se tient à côté du Poste n'offre que de très faibles ressources. Il y est vendu, certains jours seulement, de la viande de chèvre en très petite quantité, quelques amandes, et c'est tout "*. Alors que pour un mois et demi d'approvisionnement, le

Poste consomme, en fonction de sa commande à l'Annexe des subsistances : 100 kg d'huile, 100 kg de graisse, 100 kg de riz, 200 kg de lentilles, 400 kg de viande de conserve, 100 kg de savon et 20 kg de bougies.

Ces droits de marché, calculés au prorata des échanges, constitue une recette non négligeable pour l'économie marocaine. Mais là ne s'arrête pas le travail de l'officier des Affaires indigènes local sur un souk. Il doit " visiter " les carcasses du bétail abattu sur place avant sa mise en vente. Pour cela, il a reçu, au cours préparatoire de Rabat, quelques rudiments de médecine vétérinaire.

Il subsiste enfin un ancien impôt coranique, l'*achour*, prélevé sur les récoltes. Depuis l'instauration du tertib, il n'est plus obligatoire. Mais les officiers des Affaires indigènes ont reçu la consigne de laisser chaque individu libre de donner ce qu'il veut dans la mesure du raisonnable et de ses moyens, sans qu'il ait à subir de pression d'un chef ou de sa communauté. Corrélativement à cet impôt, qui était conséquent avant le protectorat et dont une partie était détournée par les chefs et les collecteurs, existe un ensemble de biens pieux, les biens habous, dont le produit sert au fonctionnement de la communauté musulmane, à payer les taleb et à soulager les miséreux. Constitués de fondations immobilières et foncières, ils sont régis par une législation très sophistiquée. De par la complexité de leur usage et par l'ancienneté de leur constitution, leurs donateurs étant le plus souvent décédés, les biens habous font l'objet de nombreuses convoitises qui aboutissent à des détournements de biens. Là où cela est nécessaire, un officier des Affaires indigènes est désigné pour contrôler le gestionnaire marocain de ces biens, le nadir ou intendant des biens. L'officier remet au nadir la correspondance qui lui est destinée et veille à ce qu'il y réponde. Il contrôle les travaux de réparation ou de construction de biens habous entrepris par cet intendant. Il assiste à toutes les ventes ou location de maisons, de terrains ou de récoltes relevant du habous. Enfin, l'officier contrôle le paiement des fqih, les spécialistes du droit religieux des mosquées, ainsi que l'utilisation des crédits accordés au nadir pour leur fonctionnement (achat de nattes ou de tapis, huile pour l'éclairage, travaux d'entretien).

4.3.2. - *L'officier des Affaires indigènes, l'Éducation et la Santé.*

À côté de l'enseignement traditionnel des m'sid et des médersas, dont l'essentiel consiste à apprendre le Coran et les hadiths²⁹⁸ du Prophète, les autorités du Protectorat se sont efforcées de développer des écoles primaires, puis des établissements d'enseignement secondaire, pour les enfants des notables musulmans, ainsi que des centres de formation agricole et professionnelle pour les jeunes musulmans. Différents types d'établissements leur sont réservés. En juin 1934, la Direction des Affaires indigènes les décrit dans une conférence²⁹⁹, radiodiffusée en langue arabe :

" Les Collèges Musulmans qui donnent un enseignement secondaire français et arabe en vue de la préparation aux carrières administratives, à l'agriculture et au commerce. Il existe un collège à Fès et un autre à Rabat, ce dernier avec internat. Une école régionale avec internat a été ouverte en 1930 à Azrou.³⁰⁰

Les Écoles de fils de notables, au nombre de six, sont analogues aux classes élémentaires des lycées français. Elles donnent une instruction générale à la fois en français et en arabe.

Les Écoles Urbaines sont les écoles primaires ordinaires des villes. Elles préparent les élèves à l'enseignement professionnel et aux petits emplois du commerce local.

Les Écoles d'apprentissage, au nombre de seize. Elles reçoivent les apprentis des écoles urbaines et les préparent aux métiers du bois et du fer et aussi aux métiers d'art indigène.

Les Écoles rurales donnent aux élèves des notions de français usuel et de calcul, et initient les enfants à l'agriculture européenne par des exercices pratiques. Chaque école est dotée d'un jardin et d'une pépinière. Quelques-unes ont des ruches, une basse-cour, parfois un clapier.

Les Écoles de filles, au nombre de dix-huit, reçoivent plus de 3.000 élèves. Le programme de ces écoles comprend l'enseignement ménager et l'apprentissage des métiers féminins d'art indigène. L'enseignement du français y est facultatif.

Dans ces divers établissements scolaires, l'enseignement du Coran et de l'arabe est assuré comme il convient.

Ces écoles, en comptant les collèges Moulay Idriss à Fès, Moulay Youssef à Rabat et le collège berbère d'Azrou où les élèves reçoivent l'enseignement secondaire, réunissent en tout 15.736 élèves. Sur ce chiffre, il y a 789 jeunes gens dans les trois collèges et environ 3.000 fillettes.

²⁹⁸ Hadith : ensemble des récits "rapportant" les propos ou les actes du prophète Mohammed. Ils constituent la Tradition, la Sunna du Prophète.

²⁹⁹ Direction des Affaires indigènes, *exposé de l'activité de certains Services du Protectorat, Conférences radiodiffusées en langue arabe au mois de juin 1934*. SDH 3H1413.

³⁰⁰ Il est à noter que ces collèges ne reçoivent que des enfants dont les familles sont attachées et fidèles au Makhzen et au Protectorat. Ce sont les Officiers des Affaires indigènes qui établissent un rapport circonstancié sur ces familles avant l'admission des élèves. Comme pour l'École des Officiers Marocains de Dar el-Beïda, c'est un honneur pour les familles d'être ainsi distinguées et d'y envoyer un de leurs enfants. Cela leur ouvre des perspectives de carrière dans l'administration chérifienne.

Pour donner l'enseignement primaire, des instituteurs marocains, de plus en plus nombreux chaque année, sont préparés spécialement au Collège de Rabat, et se distinguent par leur zèle et leur dévouement. "

En octobre 1944, un plan pluriannuel³⁰¹ est soumis à l'assentiment du Sultan en matière de scolarisation du Maroc. Il prévoit la création, chaque année et pendant dix ans, de 200 classes et la scolarisation annuelle de 10.000 nouveaux élèves musulmans. Ce projet concerne aussi bien la ville que le bled, les garçons que les filles. Quelques chiffres permettent d'en mieux saisir la portée. De novembre 1944 à novembre 1945, le nombre d'élèves passe, toutes natures d'écoles musulmanes confondues, de 32.900 élèves à 42.014 ; pour la même période, le nombre de classes est de 740 en 1944 et 912 en 1945. Il revient aux officiers des Affaires indigènes d'avoir géré la mise en place de cette scolarisation, répondant aux besoins et aux desideratas de la population et à la Direction de l'Instruction publique indigène d'avoir fait face aux difficultés en personnel et matériel. Certes les chiffres peuvent paraître insuffisants par rapport aux centaines de milliers d'autres enfants non scolarisés à l'époque. Toutefois, avant le Protectorat, il n'existait qu'un enseignement traditionnel à caractère religieux. Il subsiste officiellement pour les familles qui le souhaitent pendant tout le Protectorat. Par contre, pour l'enseignement de type européen, divers facteurs ont retardé son extension : en 1912, le Maroc est, au plan économique, exsangue, la paix ne règne effectivement sur l'ensemble du pays que depuis 1934 et les charges qui s'accumulent sont disproportionnées par rapport aux moyens disponibles. Parfois comme à Immouzer par exemple, en 1936, le chef de Bureau des Ida ou Tanan, répondant aux demandes réitérées de nombreux indigènes des tribus de sa circonscription, saisit, par la voie hiérarchique, le représentant de l'Instruction publique à Agadir. Il lui demande la création d'une école franco-berbère. L'officier estime que, dès la première rentrée scolaire, au moins une trentaine d'élèves seraient présents. Pour le fonctionnaire de l'Instruction publique, ce nombre d'élèves paraît suffisant pour justifier cette création. Il

³⁰¹ Annexe au Bulletin de Renseignements politiques n°1, janvier 1946, *Les réalisations dans le domaine de l'enseignement en 1945*. SHD 3H1415.

recommande au chef de Bureau d'établir un projet qui sera transmis à la Direction générale de l'Instruction publique à Rabat pour la décision définitive. L'enseignement, en milieu rural indigène, est assez succinct et se limite à savoir lire et écrire si possible, aux opérations de calculs élémentaires et des notions d'hygiène.

Les officiers des Affaires indigènes sont surtout concernés par l'enseignement en milieu rural. Ils font construire des classes et le "*logement du maître*" aussi bien pour "*l'école européenne*", lorsque des colons sont installés dans leur secteur, que pour "*l'école musulmane*" de garçons, pour "*l'école des fillettes musulmanes*".

Les enfants de fonctionnaires français ou de colons de plus en plus nombreux, voire ceux de quelques grandes familles chérifiennes, bénéficient assez rapidement d'une scolarité de type métropolitain dans des établissements qui leur sont réservés. Quant aux Israélites, ils reçoivent l'aide de leur communauté et le soutien de *l'Alliance israélite*.

Quelques officiers des Affaires indigènes, entreprenants et impatientes, prennent parfois l'initiative de créer des écoles où sont enseignés le français, l'arabe et le berbère. Néanmoins, les démarches administratives étant longues et des plus fastidieuses, certains appliquent le précepte de Lyautey, "*Réaliser d'abord ; régulariser ensuite*". Pour financer cette construction, avant d'en régulariser administrativement l'existence, ils réunissent toutes les ressources dont ils peuvent disposer en "*raclant*" dans "*tous les fonds de tiroir*" du budget de leur Territoire. Quelquefois, comme à Ouarzazate, à la suite d'une épidémie de typhus dans les années 1936-1937, de nombreux enfants se retrouvent seuls, abandonnés ou orphelins. Il fallut "*en hâte les loger, les vêtir, les nourrir et ultérieurement...les instruire*", comme se souvient Mme Barthélémy-Balmigère, fille d'un officier des Affaires indigènes, dans l'ouvrage de Marc Méraud. Son père crée dans l'urgence un orphelinat mixte pour recueillir une soixantaine d'enfants. Un bijoutier chleuh y installe par la suite un atelier pour les garçons. Des ateliers de tissage sont ouverts pour les filles. Elles y cardent, filent, tissent

la laine et fabriquent des tapis ou des lainages. Cette production sera vendue et les gains servent à leur entretien. Au Maroc, on rencontre encore des ateliers de broderies dont les produits sont la conséquence d'un savoir-faire appris dans des ateliers d'orphelinats ouverts par des religieuses.

L'accent est mis sur l'apprentissage des métiers de l'artisanat et de l'agriculture pour faire progresser l'économie locale et surtout permettre à la population d'améliorer leur niveau de vie, sortir des disettes endémiques. Par exemple, dans le Cercle de Taroudant, un effort financier important ayant été *"consenti par le Protectorat en matière hydraulique"*, il devient indispensable de prévoir une réorientation de la production vers des productions plus rémunératrices que celle de l'orge la plus communément présente. L'École professionnelle musulmane de Taroudant ouvre une Section agricole. Elle est fréquentée, en 1938, par vingt-deux élèves. Fils de chefs ou de notables, ils ont été certes choisis de manière à s'attacher la reconnaissance des pères, mais plus encore comme futurs modèles et *"pépinière future de cadres agricoles (sic) "*. *" Leur formation tendra à en faire des artisans ruraux qui, de retour dans leur tribu, serviront d'exemples à nos paysans indigènes. "*³⁰²

En collaboration avec le Service des Affaires indigènes, cette école a aménagé une pépinière pour l'expérimentation de nouvelles techniques agricoles plus appropriées aux conditions de cultures locales. Elle est chargée de l'enseignement aux élèves, mais aussi de la vulgarisation de ces techniques auprès de la population. Cette pépinière fournit par ailleurs des plants aux fellahs. Les officiers des Affaires indigènes se montrent très attentifs en matière d'arboriculture, encourageant l'enseignement de la pratique de la taille, du greffage, des soins à donner aux arbres. Tel chef de poste se félicite que le verger de son poste compte *" une centaine d'arbres fruitiers de toutes espèces "* et que cela *" donne d'excellents résultats "*. Cet officier, à la suite de cet heureux essai, fait planter en tribu deux autres vergers de 150 arbres pour l'un et 200 pour l'autre. Les arbres lui paraissent prometteurs, *" mais il faut les surveiller, car les propriétaires sont négligents "*. Encouragé, cet officier des Affaires indigènes fait

³⁰² Voir note n° 296, Lieutenant-colonel Mondet.

planter cinq cents amandiers et une centaine de noyers " *sur les collines autour du poste* ". D'autres feront des plantations de Pin d'Alep en montagne ou de peupliers " *dans le lit des oueds* " pour freiner par leurs racines l'érosion du sol et régulariser leur débit. Un capitaine, chef de Poste aux Aït Seghouchen, estime que sa pépinière compte plus de 10.000 plants, qu'il a été planté 4.500 oliviers, 3.000 arbres divers entre 1945 et 1952. Dans le cadre du plan de Défense et Restauration des Sols (D.R.S.) un semis de 200 amandiers, un verger de poiriers, pommiers, noyers et figuiers a vu le jour.

Certains officiers ont à gérer d'autres difficultés : " *Le problème à résoudre est celui de l'indolence naturelle des Aït Seghouchen qui ne voient pas l'intérêt de l'arbre qu'il faut soigner, traiter, protéger des troupeaux de chèvres* "³⁰³. Le maintien d'un technicien s'avère alors indispensable pour surveiller la taille des arbres en tribu, effectuer les traitements indispensables, dispenser cet enseignement agricole chez les jeunes Marocains,

" Sans quoi l'effort de plantation effectuée ces dernières années sera voué à la destruction dès que, pour une raison quelconque, se ralentira la surveillance de l'autorité de contrôle. "

Ces expériences sont le fruit du travail d'officiers administrateurs. Ils n'attendent aucun retour financier, comme celui que peut espérer un colon ou un propriétaire musulman cherchant à rentabiliser son exploitation agricole. Leur seule satisfaction est d'avoir amélioré le niveau de vie de leurs administrés, de permettre aux hommes de ne plus avoir à se louer ailleurs pour subvenir aux besoins des leurs.

L'exemple de l'enseignement et de la formation en milieu agricole peut s'appliquer à toutes les branches de l'artisanat ou de la petite industrie. En dehors des villes, tout fait défaut en milieu rural. Les bonnes volontés ne manquent pas, il revient aux officiers des Affaires indigènes d'imaginer le possible, d'étudier les débouchés et de lancer la formation des jeunes avec la patience, l'opiniâtreté et la fermeté qui sont quelques-unes des marques de leur caractère pour servir dans ce

³⁰³ Voir note n°212, Méraud, Marc.

corps. Mais d'une manière générale, si les officiers des Affaires indigènes ne manquent pas de s'intéresser aux questions agricoles, ils ne disposent pas toujours ni du temps ni parfois des aptitudes nécessaires, voire indispensables. Aussi, la présence dans chaque circonscription, d'un chef de pratique agricole qualifié est-elle essentielle pour pouvoir poursuivre ces programmes de renouveau de l'agriculture chérifienne.

Le rôle des médecins en matière coloniale est reconnu en France depuis l'installation des bureaux arabes. Les partisans de l'École coloniale, les hommes de terrain, les Gallieni, les Lyautey, au Tonkin, à Madagascar, ont largement, on l'a vu, proclamé l'atout majeur que représentent ces hommes pour " *apprivoiser* " des populations rétives et indociles. Eux-mêmes, les médecins coloniaux, s'attachent profondément à leurs missions de soulager et soigner les hommes.

À la fin de 1904, le ministère des Affaires étrangères français avait dépêché une dizaine de médecins dans les principales villes de la côte atlantique marocaine à Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi et Mogador. Leur présence est officialisée en 1906 par l'acte d'Algésiras. Par la suite, d'autres sont envoyés à Fez et à Marrakech. Le professeur Cruchet relate leur aventure, avant l'instauration du Protectorat, dans un livre *La conquête pacifique du Maroc par les médecins*³⁰⁴. Il considère que " *ce fut certainement la période la plus ingrate de la pénétration médicale* " :

" Le médecin faisait bien preuve d'apostolat, soignant les Marocains dans les dispensaires qu'on avait ouverts, donnant des consultations le plus qu'il pouvait, vaccinant contre la variole, luttant avec courage contre la peste et le typhus avec des moyens hygiéniques précaires mis à sa disposition. "

La revue médicale, *Le Concours médical, guide précis du praticien*³⁰⁵, dans une chronique du docteur Noir, rend compte d'une conférence du docteur

³⁰⁴ Cruchet, René (1875-1959), *La conquête pacifique du Maroc, préface de M. Th. Steeg*, Nancy-Paris-Strasbourg, Éditions Berger-Levrault, 1930, 231 p.

³⁰⁵ Noir, J., "Aux voix latines, "Sous le signe de Lyautey", Médecine et médecins au Maroc", *Revue Le Concours médical, guide précis du praticien*, n°14, 5 avril 1936, p 1029 à 1031.

J. Colombani³⁰⁶, prononcée à l'occasion d'un congrès de " *L'Union médicale latine* " (UMFIA). Le docteur Colombani souligne que, dès 1908, les médecins militaires du corps d'Occupation eurent " *une rude et pénible besogne à accomplir* ". Il souligne l'impulsion donnée avec la création de la Direction de Santé militaire par le maréchal Lyautey. Le Commissaire Résident général, fort de son expérience coloniale, était conscient des avantages qu'il pouvait tirer des médecins dans sa politique de pénétration du Maroc. Cette Direction, ayant acquis son indépendance, elle est transformée en une Direction de Santé publique civile autonome. Le conférencier souligne toutefois que cette scission n'était que d'ordre administratif. Les médecins civils et les médecins militaires travaillaient en étroite collaboration :

Il n'y a pas au Maroc de médecine militaire et de médecine civile, mais simplement des médecins que la besogne seule distingue et non une étiquette (disait Lyautey, cité par le professeur Colombani.)

Le docteur Colombani rappelle que " *c'est sur le terrain de l'assistance médicale indigène que s'affirma le plus manifestement cette liaison* ". En effet, les médecins militaires, comme les officiers des Affaires indigènes furent chargés des soins, des mesures d'hygiène et de la prophylaxie dans les confins et les territoires nouvellement soumis, alors que les médecins civils, parallèlement aux activités des contrôleurs civils, exerçaient leur art dans les tribus soumises. Le docteur Colombani a décrit l'organisation du service de santé :

" L'organisme qui fut en quelque sorte la clé de voûte du service de santé [fut] le groupe sanitaire mobile, que Lyautey se plaisait à nommer le Dispensaire en marche, dont le double but, qui fut merveilleusement réalisé, était de mettre l'indigène en confiance et le gagner à nos méthodes prophylactiques, autant dans l'intérêt de notre politique pacificatrice que dans celui de la protection sanitaire du pays. "

Colombani, au cours de sa conférence, insiste " *sur la collaboration féconde du médecin et de l'officier du service des affaires indigènes* " :

³⁰⁶ Directeur général honoraire de la Santé publique au Maroc, ancien organisateur des Services d'hygiène et Sanitaire de l'Empire chérifien.

" Ces officiers formaient un personnel d'élite, connaissant à fond la psychologie de l'indigène et leur habile diplomatie, doublées des services que rendaient les médecins, permirent très souvent d'étendre la domination française et de remporter de réelles victoires sans la moindre effusion de sang. "

Pour illustrer ses propos, lecture est faite d'un rapport de tournée où le docteur Colombani fait ressortir de "*façon saisissante [...] toute l'importance du rôle du médecin secondant l'officier des Affaires indigènes.*" Ces faits ne peuvent confirmer la doctrine de Gallieni ou de Lyautey lorsqu'il est énoncé :

" Il n'est pas de faits plus solidement établis que l'efficacité du rôle du médecin, comme agent de pénétration, d'attirance et de pacification. "

Le professeur Colombani, après toute une carrière en Afrique du Nord, estime que :

" Quelles que soient ses fonctions, chef de groupe mobile, directeur d'infirmierie, de dispensaire ou d'hôpital, le médecin dont la valeur professionnelle doit être indiscutable, s'affirme surtout par sa force personnelle de rayonnement, mélange complexe et harmonieux [...] d'altruisme supérieur, de volonté sans défaillance, d'activité optimiste, de libres expansions de la personnalité est aussi d'esprit de sacrifice. "

Sans verser dans une hagiographie des officiers des Affaires indigènes, il y a là encore des traits qui pourraient être les leurs. Colombani rappelle les travaux et l'épopée d'un médecin en mission au Maroc. Le docteur Châtinières, était "*fameux par ses exploits pacifiques*" dans le Sous. Il allait à la tête de son groupe sanitaire mobile :

" Sans escorte, de village en village, sur les flancs de l'Atlas, soignant, opérant, vaccinant, distribuant des médicaments, gagnant la lointaine oasis d'Ouarzazate, accueilli comme un sauveur par les tribus dissidentes chez lesquelles les chefs marocains les plus puissants n'auraient pas osé se risquer seul. "

Ce médecin atteint du typhus lors d'une de ses tournées en mourut. Le docteur Colombani termine son exposé en prenant à témoin "*un colonial expérimenté*", M. Georges Hardy, directeur de l'Instruction publique, des Beaux-

Arts et des Antiquités du Maroc, directeur de l'École coloniale. M. Hardy est convaincu que :

" C'est le médecin, qui [...] établit et maintient le contact entre les colonisateurs et les colonisés, et c'est son rayonnement, comme le constate le maréchal, qui détermine l'action pacificatrice des esprits et des cœurs. "

Mais le travail des médecins aussi dévoués et talentueux qu'ils furent n'aurait pu se faire sans une collaboration étroite avec les officiers des Affaires indigènes. À Rabat, au cours préparatoire, ils ont reçu des notions d'hygiène élémentaire à faire appliquer en tribu et des informations élémentaires en matière de prophylaxie. Militaires, coloniaux, ils connaissent les premiers gestes médicaux à pratiquer dans l'attente de secours plus appropriés.

Mais sur place, ce sont ces officiers qui organisent les tournées médicales des groupes sanitaires mobiles, leur permettent de s'installer et de pratiquer dans les souks. Les officiers des Affaires indigènes sont les maîtres d'œuvre pour faire construire, aux endroits les plus appropriés, des dispensaires, des infirmeries ou des centres de distribution de médicaments. Il est évident que la qualification de ces locaux en "*pharmacie*" ne conviendrait pas, vu la rusticité des installations. C'est au cours de leurs tournées qu'ils ont connaissance des besoins des populations les plus reculées en matière médicale et sanitaire. C'est là qu'apparaissent les premiers symptômes de toutes épidémies et c'est aussi de leur responsabilité que de le signaler dans les meilleurs délais.

Cependant, comme l'a souligné le docteur Colombani dans sa conférence, et d'autres avant lui, l'efficacité des médecins et de la médecine sont des "*moyens politiques*" de première importance mis à la disposition du service des Affaires indigènes. En 1938, on constate par exemple que le Cercle de Taroudant compte un "*hôpital indigène, bien indiqué*" apte à répondre aux besoins de la circonscription. Le Groupe Sanitaire Mobile de la ville assure le service des tribus du Bureau du Cercle dans des conditions normales. Par contre, les populations de deux bureaux dépendant du cercle, Igherm et Tafraout, ne sont soignées que par l'unique médecin militaire d'un poste voisin, chargé du Service de Santé, Hygiène et Prophylaxie (S.H.P.).

Ce n'est pas sans certaines difficultés :

" Les moyens de transport dont dispose ce praticien sont insuffisants pour répondre aux besoins de nos populations.

L'importance du Service de santé n'est plus à démontrer et nous ne pouvons que regretter la pénurie de moyens. "³⁰⁷

Marc Méraud rapporte dans son ouvrage³⁰⁸ le témoignage éloquent et concluant du rôle du " *toubib* ", médecin dans un Poste des Affaires indigènes. Il soigne avec la même diligence les soumis et les dissidents qui se présentent à la porte de son infirmerie toujours ouverte :

" [Les dissidents] connaissent le chemin de l'infirmerie et savent que l'on ne doit pas s'y présenter en armes. Ils déposent donc leur fusil et leurs cartouches chez un ami de la zone dissidente et poursuivent leur route vers le poste de "*l'homme au képi*". Ces malades, hommes et femmes qui n'ont jamais connu la médecine moderne, donnent souvent au "*toubib*" l'occasion de guérisons spectaculaires, qui augmentent d'autant le prestige de l'officier d'A.I. et facilitent les conversations et les prises de contact. Ainsi un vieillard d'une fraction particulièrement irréductible des Aït Seghouchen, les Aït Mohand Ameziane, est amené à l'infirmerie indigène du poste, à la suite d'un accident grave en montagne. Sa famille, par l'intermédiaire de parents soumis, a fait demander "*l'aman*", afin de faire soigner le vieil homme. Autorisation immédiatement accordée.

Après examen par le médecin, le malade est hospitalisé et sa famille est autorisée à rester auprès de lui. L'accueil fait au vieillard et à sa famille est rapidement connu en tribu et largement commenté sur le souk : le souk est en effet (comme le médecin) un extraordinaire moyen d'information et une possibilité d'amorce de pourparlers.

Un mois après, boitant à peine, le Seghoucheni demande à retourner chez lui. "Tu es libre", lui est-il répondu, "mais il vaudrait mieux, pour que ta guérison soit complète, que tu reviennes chez nous une fois par semaine, pour être examiné par le *toubib*". Ainsi le vieillard, Saïd ou Belkacem, devint le porte-parole du chef du bureau des Affaires indigènes auprès des Aït Mohand. "

4.3.3. - L'officier des Affaires indigènes, l'Économie et l'Administration du territoire.

Un officier des Affaires indigènes est de tous les métiers. En matière d'administration du territoire, il lui est indispensable de mettre en place des programmes d'action économique. Les différentes mesures prises pour son développement, sous l'impulsion de la direction des Affaires indigènes et de ses

³⁰⁷ Voir note n° 296, Lieutenant-colonel Mondet.

³⁰⁸ Voir note n°212, Méraud, Marc.

entités régionales, se répartissent suivant quelques axes majeurs : aménager et faciliter les communications, mettre en valeur et exploiter au mieux des ressources en eau, aider l'agriculture, développer l'arboriculture, améliorer les cheptels ovins, caprins et bovins, surveiller l'exploitation forestière, soutenir l'artisanat, créer des industries nouvelles, mettre en exploitation les ressources minières.

Le développement des voies de communication est vital à tout point de vue. En effet, les facilités de communication sont une des principales conditions du développement économique du pays. Il permet de désenclaver des régions totalement isolées par les intempéries une grande partie de l'année. Les populations vivent alors dans une autarcie quasi complète. Pour les plus aisées, dans les petites plaines, elles sont à l'abri de la disette. Mais, elles demeurent isolées en matière de soins et d'éducation et sont surtout victimes des djich³⁰⁹ à l'affût de la moindre rapine. Pour les tribus ou les fractions moins chanceuses de la montagne, leur lot est la misère lorsque plusieurs années de mauvaises récoltes s'accumulent. La famine s'installe quand les réserves sont épuisées et qu'il n'y a aucune possibilité de s'approvisionner ailleurs. L'isolement est tel que personne ne l'évoque.

Les officiers des Affaires indigènes connaissent leur existence. Ils sont sensibilisés à leurs besoins. Leur présence permet de briser cet isolement et de pouvoir leur porter secours. Aussi, une des premières tâches que doivent entreprendre les officiers des Affaires indigènes consiste à aménager un réseau complet de pistes muletières de désenclavement et, par la suite, de les rendre praticable aux cars et aux camions. Les comptes rendus aux autorités de l'état d'avancement des travaux sont nombreux dans les archives consultées du Service Historique de la Défense. Ils montrent que ces infrastructures de pénétration font l'objet d'une activité intense. La hiérarchie des Affaires indigènes, à tous les niveaux, suit très attentivement leur réalisation. Le lieutenant Junquas, de l'État-

³⁰⁹ Djich, pl. djiouch : groupe de voleurs de troupeaux, spécialisé dans les embuscades, coups de mains et attaques par surprise pour effectuer une razzia de plus ou moins grande ampleur sur les fellah mieux nantis de la plaine.

Major du Territoire d'Agadir, en tournée d'inspection rapporte de sa visite au poste d'Igherm, en cours d'installation, en novembre 1927³¹⁰ :

" Piste d'Igherm, les crédits accordés au titre militaire sont inconnus. Ceux accordés par le Protectorat s'élèvent à 45.000 francs.

Les travaux ont été commencés le 17 - 200 travailleurs y sont occupés - 100 en partant de la plaine du Sous et 100 en partant d'Igherm.

Il serait désirable que cette piste soit d'abord tracée de bout en bout par un spécialiste, l'avancement du travail y gagnerait certainement.

Les travailleurs d'Igherm ont des outils leur appartenant, ces instruments sont absolument ridicules : fers de 10 cm, manches de 30 ou 40 cm de long.

Des outils de parc ont été demandés par le commandant de l'Annexe de Taroudant au titre des affaires indigènes. "

Dans la suite de son compte-rendu, ce lieutenant demande, pour accélérer les travaux et en assurer la bonne marche, qu'un conducteur de travaux qualifiés du Service des Travaux publics soit détaché pour effectuer un tracé complet de la piste.

Ce réseau de communications sert par ailleurs à assurer le contact avec toutes les tribus, les plus petites fractions et les douars les plus isolés. Il est de même très utile pour les "*tournées de police*" de l'officier des Affaires indigènes accompagné de ses mokhaznis ou de son goum, pour les déplacements de troupes soit pour affirmer leur présence, suivant l'adage "*montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir*", soit pour assurer directement la sécurité si nécessaire.

Avec le développement de l'automobile, il revient encore à l'officier des Affaires indigènes de signaler les infrastructures routières indispensables aux liaisons automobiles régulières entre les agglomérations par des "*pistes auto-cyclables*", condition indispensable pour le développement économique régional. En effet, l'absence de liaison automobile avec les centres économiques régionaux est une cause de renchérissement du coût de la vie. Les frais de transport à dos de bête, la détérioration des produits due à la longueur des trajets comme aux difficultés de déplacement sont des constantes dans le prix élevé des marchandises. Depuis, ces liaisons s'inscrivent régulièrement dans la normalité du quotidien des Marocains qui ne manquent toujours pas de se plaindre de

³¹⁰ Compte-rendu du Lieutenant Junquas de l'État-Major du Territoire d'Agadir au sujet de la visite à Igherm en novembre 1927. SHD 3H2000.

l'irrégularité de leur fonctionnement et des tarifs élevés pratiqués. En 1956, à la fin du Protectorat, le Maroc est sillonné d'un vaste réseau routier. Pour la même époque, il n'a rien à envier ni à celui de l'Algérie ni même à celui de la France.

L'aménagement des ressources en eau est vital dans les zones semi-désertiques du Maroc. Elles y sont nettement insuffisantes tant pour la vie quotidienne d'une bonne part de la population rurale, que pour abreuver les animaux et répondre aux besoins de l'agriculture. L'alimentation en eau des postes des Affaires indigènes, plus ou moins isolés, conditionne leur installation. Pour ne pas avoir suffisamment prêté attention à cet approvisionnement dans le nord du pays, lors de la guerre du Rif, de nombreux points d'appui l'ont payé durement. Dans la relation de l'avancement des travaux d'installation du poste d'Igherm, le colonel Hanote évoque ce problème :

" Source d'Igherm, les travaux de captation de la source sont actuellement terminés. Le débit est de 15 m³ en 24 heures, environ. Il n'a pas augmenté avec les pluies, la construction des bassins prévus, eau potable, abreuvoir, lavoir, réserve est avancée. Le commandant du poste prévoit qu'ils seront terminés dans trois semaines.

Il n'y a, au poste aucun moyen de stérilisation ou de filtration. Mais l'eau paraît absolument pure et, en tous les cas, il n'a pas encore été constaté aucune indisposition parmi les occupants du poste. "

Le travail d'un officier des Affaires indigènes en matière de recensement des ressources en eau de son territoire consiste tout d'abord à dénombrer tous les points d'eau de la zone placée sous son contrôle, d'évaluer leur débit, de tenter de réguler l'écoulement dans le temps par la construction et l'aménagement de petits barrages de retenue. Il fera l'inventaire des points de captages potentiels en montagne, des capacités de transport par canalisations sur des distances plus ou moins longues. Il étudiera les possibilités d'améliorer la distribution et les modes d'irrigation, d'éviter les pertes inutiles.

L'officier des Affaires indigènes au cours de ses tournées en tribu relève l'emplacement des puits, leur capacité, les travaux à entreprendre pour en améliorer la production. De vieux fellahs connaissent, parfois, l'existence d'anciens puits comblés avec le temps. Mais, personne dans leur tribu, et encore

moins dans une fraction, n'a le matériel ni les moyens financiers de réaliser des travaux de déblaiements ou pour creuser de nouveaux puits et les exploiter.

L'officier des Affaires indigènes sait quelle autorité solliciter pour la venue de spécialistes, étudier la faisabilité, le coût de l'opération, l'inclure dans un programme de réalisations avec son niveau d'urgence, faire les demandes de crédits et entreprendre les travaux. Il est seul capable d'établir et de suivre le plan comptable de ce travail, de faire débloquer les crédits alloués, sans qu'aucun argent ne soit détourné, et de pouvoir surveiller l'exécution à chaque étape de la construction. Il est tout à la fois maître d'ouvrage, comptable et chef de chantier.

Encore faut-il que tous les habitants puissent bénéficier équitablement de ce bien naturel. L'officier des Affaires indigènes se transforme alors d'ingénieur hydraulicien en administrateur : il codifie les droits d'eau pour chacun.

En effet, des abus sont parfois constatés. Par exemple, en 1945, un pacha avait pu obtenir, exceptionnellement, la location de 10 hectares de "*terrain bour*"³¹¹. Cependant, usant de ses fonctions, il a ordonné aux indigènes de lui fournir de l'eau par l'intermédiaire d'un "*homme de paille*". Toutefois, la baisse des eaux aidant, ce dernier s'est livré à un véritable trafic. Il a revendu l'eau supplémentaire aux indigènes qui en avaient été spoliés. Une procédure judiciaire a été engagée, après que les autorités de contrôle locales aient informé leur hiérarchie, pour ne plus permettre au pacha et à son complice de participer à des locations avec des collectivités.

En parcourant, encore aujourd'hui, le Maroc rural, il est possible d'observer la présence de ces sources dont l'émergence est aménagée et soigneusement entretenue. Le flot du précieux liquide est conduit vers des bassins-réservoirs à ciel ouvert, des citernes ou des réseaux de canaux d'irrigation, les "*seguia*".

Lorsque l'officier des Affaires indigènes aura réussi à faire irriguer quelques terres, il incitera, par des aides, à défricher les terrains jugés cultivables

³¹¹ Les terres se divisent en bled mergui, arrosées au moyen de séguias et bled bour, arrosées seulement par la pluie. Cette catégorie de terrains est sans valeur, elle ne peut donner de récoltes que lorsque l'année est particulièrement pluvieuse.

et à les ensemercer. Le Protectorat a mis en place des moyens mutualistes pour aider les fellahs impécunieux qui n'ont que la force de leurs bras et leur bonne volonté pour travailler. La *Société Indigène de Prévoyance*, la S.I.P, est financée par une part du tertib, puis par les cotisations obligatoires des membres au prorata de leurs revenus.

Marc Méraud³¹² explique clairement ce que sont les S.I.P. marocaines. Il ressort que ces organismes d'entraide sont nés des constatations d'officiers des affaires indigènes. Dans leur majorité, les paysans marocains ne possédaient "*aucune réserve monétaire*". Ils étaient dans l'impossibilité d'acheter un matériel de qualité, d'améliorer leurs cultures ni même, très fréquemment, de se procurer les semences indispensables à leurs cultures sans tomber dans les mains d'usuriers. Avec la création de cet organisme de crédit indigène, les fellahs ont pu se soustraire à l'usure. La S.I.P. se substitue aux débiteurs et annule les taux usuraires des prêts. Par des prêts en argent ou en nature, la S.I.P leur permet d'acheter des semences sélectionnées et de qualité, d'assurer le paiement des frais de labours et de moissons en attendant que la récolte soit vendue à un juste prix sans être à la merci de spéculateurs. La S.I.P a un rôle social en assurant des prêts ou des secours à ses membres dans le besoin. Elle a un rôle de vulgarisation en formant, par l'exemple, les fellahs aux meilleures méthodes en matière d'agriculture et d'élevage, leur faisant abandonner des méthodes parfois aussi ancestrales qu'archaïques. La S.I.P est le seul organisme ayant les capacités financières d'acheter des géniteurs, d'aider à la sélection des animaux les mieux adaptés et les plus rentables pour chaque type de région, augmentant ainsi le rendement des troupeaux améliorés. Elle organise des concours avec des remises de prix. Lors des premiers rassemblements, les fellahs, en bons paysans, ne présentaient pas leurs meilleures bêtes, en particulier les chevaux, de crainte de les voir réquisitionnés. Ils changèrent d'avis et de comportement lorsqu'ils constatèrent que les gagnants repartaient avec leurs animaux et un prix. La S.I.P est seule à pouvoir planter des pépinières d'arbres, sélectionnés ou de nouvelles espèces, et de procurer des plants à l'arboriculture à prix compétitif ou parfois

³¹² Voir note n°212, Méraud, Marc.

gratuitement. Marc Méraud fait observer que la S.I.P achète de temps à autre " *de la quinine, pour lutter contre le paludisme* ".

La S.I.P. est composée de sections. Chacune d'elle repose sur une base ethnique, tribus ou fractions. La S.I.P. est présidée par les caïds assistés de notables. Le rôle des officiers des Affaires indigènes y est extrêmement important. Ils sont à la fois des gestionnaires et des animateurs. Les représentants locaux des services techniques, finances, agriculture, élevage, font partie du conseil d'administration.

L'officier des Affaires indigènes, " *délégué de l'autorité de contrôle* ", " *contresigne tous les actes du président, le caïd, et reçoit de lui délégation permanente pour tout acte d'administration nécessaire* ". Le secrétaire de la S.I.P. fait partie du personnel du bureau des Affaires indigènes, par conséquent il se trouve placé directement sous l'autorité des officiers des Affaires indigènes. Rien ne peut être fait sans leurs contrôles et leurs approbations. Chaque réunion de la S.I.P. fait l'objet d'un long et " *fastidieux* " rapport où figurent tous les travaux à réaliser, l'avancement de ceux déjà engagés. Les programmes concernent tous les aspects de la vie économique locale de l'amélioration de l'habitat aux nouvelles plantations, prêts de semences sélectionnées, amélioration de cheptel, etc. Mais, par la diversité, la multiplicité et l'importance des programmes à traiter, les S.I.P. se sont transformées en des organismes présentant quelques inerties pour répondre à des besoins plus ou moins ponctuels. D'une très grande utilité pour des planifications ou des actions à long terme, elles répondent difficilement aux problèmes du quotidien.

En conséquence, des officiers des Affaires indigènes ont été amenés à créer de petites coopératives plus souples et plus réactives aux besoins de l'immédiat. Elles répondent à une double finalité, économique et éducative.

En matière économique, ces coopératives permettent une meilleure organisation entre le producteur et le consommateur. Le premier a un coût de production moins onéreux en mettant des moyens de production en commun, le second, avec la suppression ou la diminution du nombre des intermédiaires, bénéficie de prix plus compétitifs.

Quant à l'aspect éducatif, les coopératives sont plus proches des paysans et des éleveurs marocains. Le fellah se trouve en prise directe avec les spécialistes que font venir des centres agricoles les officiers des Affaires indigènes. Il a, sous les yeux, l'exemple de la réussite d'une production de qualité et en quantité, à lui d'accepter ou non leur expérience.

Un ancien officier des Affaires indigènes, le colonel J. Gonzalés, ancien adjoint du général Partiot, alors Inspecteur général des Affaires algériennes, entendu, se souvient de la manière qu'il avait dû employer " *pour forcer la main* " de quelques *fellahs* récalcitrants au Maroc. En poste dans la région d'Oujda dans les années 1950, il avait sollicité, auprès des instances de contrôle régionales, la venue d'une équipe de spécialistes dans la taille des oliviers. Mais, il s'est trouvé dérouté par le peu d'empressement de ses administrés à accepter de recevoir ces experts dans leurs oliveraies. Il est vrai, raconte-t-il, que l'année suivant la taille, la production est sensiblement réduite de moitié, par contre elle se trouve triplée les années suivantes. En l'occurrence, aucun des bénéficiaires ne voulait se lancer dans l'aventure. Ils préféraient tenir que vivre d'espérances. Ces fellahs avaient dû lire la fable de Jean de La Fontaine, " *Perrette et le pot de lait* ". Du plus ancien au plus jeune, chaque participant se désistait au profit du suivant. Le dernier, n'ayant personne à qui repasser le flambeau, crut bon de vouloir encore négocier. Le colonel reconnaît qu'il a pris le risque de faire de l'administration directe, mais il désigna l'un d'entre eux qui n'eut d'autre recours que celui d'un grand soupir de résignation devant cette fatalité et l'autorité du " *hakem* ". Le colonel Gonzalés, à l'évocation de cette anecdote, prêtant à sourire, se souvient encore de la patience dont il devait faire preuve pour chaque nouveauté, pour chaque amélioration qu'il proposait, ce dans tous les domaines. Ses administrés se montraient méfiants à tous égards et à tout ce qui était susceptible de modifier leurs habitudes. En conséquence, plus d'une fois devait-il trancher et imposer sa volonté.

Les officiers des Affaires indigènes doivent user de patience, de diplomatie, tout autant que de fermeté. Et encore, ne comptent-ils pas les *chikaya* à régler qu'entraîne parfois l'examen des droits des propriétaires souvent

parfaitement achevés. Le développement de l'arboriculture se traduit comme à Immouzer, et dans bien d'autres villages marocains, par la création de pépinières " pour l'étude de nouvelles espèces d'arbres fruitiers et la distribution gratuite de jeunes arbres aux indigènes ". Dans la partie occidentale de vallée du Sous, le Bureau de l'autorité de contrôle de la grande tribu chleuh les Ida ou Tanan se montre attentif à la culture des arbres. Le chef du bureau, le capitaine Benoist rend compte à son colonel, chef du Territoire d'Agadir en 1938³¹³ :

" L'arboriculteur doit par contre retenir toute notre attention ; c'est la principale ressource du pays ; pour l'améliorer, nous pouvons agir des trois façons suivantes :

1) Augmentation de la production fruitière par l'augmentation du nombre des arbres et de la qualité des espèces, et par l'introduction de nouvelles variétés ; ce but se poursuit depuis l'installation d'une pépinière à Immouzer.

2) Enseigner aux indigènes la façon de soigner les arbres (semis, greffe, taille, etc.). Cela serait réalisable à la pépinière si l'on disposait d'un pépiniériste confirmé, ce qui n'est pas le cas.

3) Organisations de la vente, trop de producteurs indigènes passent par l'intermédiaire de courtiers européens ou israélites d'honnêteté douteuse. Ils leur abandonnent une partie des bénéfices qui devraient normalement leur revenir. On pourrait supprimer ces intermédiaires par la formation d'une société coopérative de vente. Il serait souhaitable aussi que cette société coopérative, disposant d'un petit capital, puisse consentir aux producteurs dans la gêne des prêts sur la récolte à venir. C'est à mon sens le seul moyen efficace pour éliminer le contrat de vente à livrer qui est une des formes de l'usure la plus redoutable dans ce pays.

Il y a lieu également de ne pas oublier l'apiculture qui a son importance dans l'économie locale... "

Les services vétérinaires du Protectorat recensent les meilleures races animales, celles qui sont le mieux adaptées aux diverses régions du Maroc pour vivre en montagne ou dans les régions semi-désertiques, celles qui vivent d'une manière frugale et sont de bons rapports, celles qui ne détruisent pas une nature fragile. Mais ces recherches ne peuvent se faire sans l'aide des officiers des Affaires indigènes qui, par leurs observations du vécu, donnent leurs impressions, leurs observations. Ils organisent aussi dans le bled les missions d'études et de rencontre entre scientifiques et éleveurs. Lorsque les services

³¹³ Lettre du Capitaine Benoist, Chef du Bureau des Affaires indigènes des Ida ou Tanan à Monsieur le Colonel, Chef du Territoire "Affaires indigènes" Agadir, le 7 janvier 1938. SHD 3H2002.

vétérinaires arrivent à des conclusions positives, c'est encore les officiers des Affaires indigènes qui sont sollicités pour convaincre des éleveurs de modifier le savoir-faire qu'ils avaient acquis auprès de leurs pères et de leurs grands-pères. Ils doivent faire preuve de patience et de persuasion pour tenter d'amener leurs administrés à abandonner un élevage caprin par exemple au profit d'un autre lequel ne détruira pas systématiquement, comme le font les chèvres, les derniers arganiers alors que ces arbres, résistants au climat, produisent encore quelques ressources indispensables.

Prenons par exemple, les constatations et les propositions faites par le capitaine Benoist dans son compte en ce qui concerne l'apiculture :

" Il y a lieu également de ne pas oublier l'apiculture qui a son importance dans l'économie locale. Jusqu'à présent, nous n'avons rien fait pour cette branche qui est demeurée ce qu'elle était lors de notre arrivée ; on continue à employer uniquement des ruches indigènes avec tous leurs inconvénients : rendement minime, perte des essaims les bonnes années, mort des ruches les mauvaises.

L'installation d'un rucher de démonstration avec un aménagement moderne (ruches à cadre donnant la possibilité remployer la cire, extracteur, etc.) ; la fourniture gratuite à quelques indigènes bien choisis de ruches européennes permettrait peu à peu d'augmenter le rendement dans l'apiculture, incitant la tribu à modifier ses procédés ancestraux et lui donnant la possibilité d'accroître d'ici peu, dans des proportions importantes le revenu qu'elle tire actuellement de ses ruchers.

Le commerce du miel pourrait aussi être organisé d'une façon analogue à celui des fruits.

Enfin, il y a lieu de signaler la lavande, très abondante en Ida ou Tanan. Rien encore n'a été tenté pour son exploitation ; peut-être y aurait-il là un débouché intéressant pour l'activité locale. "

Il est incontestable que ce militaire fait preuve de préoccupations d'administrateur, mieux d'animateur, pour sortir de leur marasme des populations, encore hier, prises dans des luttes intestines et ployant sous le joug d'une oligarchie tribale qui n'avait de cesse que de vivre moins mal que leurs coreligionnaires.

Ce travail n'a pas été vain. Par exemple, s'agissant de la création de haras au Maroc, un article du quotidien³¹⁴ en ligne marocain *Le Matin*, d'octobre 2008, rapporte les propos du directeur du haras El-Jadida, proche de Casablanca :

³¹⁴ "El-Jadida, quand les chevaux "parlent" aux hommes !". (Article du quotidien en ligne) *Le Matin Maroc*, Publié le 22.10.2008.

<http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?origine=jrn&idr=112&id=100449>

" Les meilleures espèces mélangées aux meilleurs spécimens, on obtient forcément les meilleurs étalons, et c'est là le rôle essentiel du haras. Préserver la race et l'améliorer. Et mettre ainsi à la disposition des éleveurs et des agriculteurs les meilleurs chevaux possible, pour le meilleur rendement possible.

[Le directeur du haras] explique pourquoi le maréchal Lyautey a créé, en 1913, à El Jadida, le premier haras en terre marocaine : *" Le haras avait, à l'origine, une vocation purement militaire. Autrefois, pour faire les guerres, on se déplaçait à cheval, parce que les régions étaient montagneuses et qu'il fallait déplacer le paquetage des soldats et leurs matériels. Certes, il y avait une jumenterie à Temara, mais elle s'avéra vite insuffisante pour les nécessités de l'armée française. Alors, il fut décidé de promouvoir l'élevage équin et d'assurer et contrôler la reproduction pour les besoins du Maroc, mais aussi de la France "*.

L'officier des Affaires indigènes est aussi un forestier. Il contrôle l'exploitation forestière, et accorde et prélève les droits d'exploitation. Il préserve les forêts d'une déforestation systématique et désordonnée : besoins de bois de chauffage, écobuage inorganisé d'éleveurs de bétail dont on connaît les conséquences sur les sols. De jour et de nuit, l'officier des Affaires indigènes doit maintenir sa vigilance.

Par exemple, les Eaux et forêts s'efforçaient de fixer les dunes des environs de l'oued Sous. Malgré les sanctions et les amendes infligées, les habitants d'un douar, voisin des terrains traités, persistaient à faire pâturer leurs animaux de nuit dans les dunes sans tenir compte des jeunes plants. En accord avec les gardes du chantier, l'officier des Affaires indigènes dut faire exécuter des patrouilles de mokhaznis de temps à autre. Par ailleurs, l'officier des Affaires indigènes peut solliciter les services des Eaux et forêts pour faire reboiser d'arbres utiles des zones isolées qu'il a pu observer dans ses tournées.

Les officiers des Affaires indigènes sont sur tous les fronts où leurs connaissances et leur savoir-faire, leur organisation peuvent répondre aux besoins des tribus et des fractions sans aucune rétribution. Mais, après les paysans, les éleveurs, les producteurs, l'officier des Affaires indigènes a d'autres catégories d'administrés à soutenir. Ce sont tous les artisans et les petits entrepreneurs. Le rôle des officiers des Affaires indigènes consiste à effectuer un inventaire de ce qui existe, de l'état des outils et des machines. Il étudie les débouchés possibles de la production locale en l'expédiant vers les centres économiques les plus proches ou en la présentant sur des sites touristiques qu'il

aide à se développer. Il est à l'origine de coopératives qui collecteront chez l'habitant les produits finis, assureront les normes de qualité et rémunéreront, sous contrôle, les artisans sans les exploiter.

L'officier par ses connaissances du marché, ses relations, ses déplacements propose la création, la confection de produits recherchés ailleurs que dans la région. Il est aidé en cela par la légende de Lyautey qui faisait du développement de l'artisanat un élément essentiel du développement d'un pays neuf.

Si l'occasion se présente, l'officier des Affaires indigènes s'efforce de faciliter l'installation de petites industries. Elles ont souvent surtout besoin d'une main-d'œuvre non qualifiée, et peuvent employer une partie des hommes sur place. Ils n'auront plus à s'expatrier pour faire vivre leur famille et ne seront plus obligés d'abandonner leur maigre lopin qui est, quand même, d'un appoint non négligeable dans leurs revenus.

L'officier des Affaires indigènes facilite la mise en valeur des ressources minières du pays. Il favorise les travaux de recherches minières en guidant de leurs conseils, de leurs observations les prospecteurs officiels et en leur facilitant les contacts avec les populations. Mais, l'officier des Affaires indigènes veille tout autant à ce que les tribus bénéficient des ressources découvertes sur les terrains dont ils sont propriétaires.

Dans ce contexte, le bornage et l'immatriculation foncière des terrains s'avèrent indispensables pour déterminer les droits de chacun ou de la communauté. Un document officiel de propriété confirme alors les droits acquis suivant la procédure indigène classique. Mais rien n'est simple au Maroc, en 1940, un capitaine fait état du comportement de la majorité des vendeurs indigènes³¹⁵ :

" Lorsqu'ils ont perçu tout ou partie de la vente en bloc ou par petites avances [les vendeurs indigènes] ne s'occupent plus de rien et comptent que l'acheteur s'arrangera pour tout le reste ce qui lui est impossible "

³¹⁵ Le Capitaine Claret de Fleurieu, chef de la Circonscription d'Agadir-Banlieue, à Monsieur le Lieutenant-colonel chef du Territoire d'Agadir, 16 septembre 1940. SHD 3H2049.

Enfin, lors de l'exploitation du site minier, l'officier contrôle que les ouvriers perçoivent leur dû. Cela a d'autant plus d'importance que les nationalistes cherchent dans les mouvements syndicaux ouvriers un vecteur pour diffuser leurs revendications politiques. Ils cherchent à s'implanter dans les milieux ruraux éloignés des villes où leur mouvement politique a le moins de prise. Les autorités de contrôle de Rabat prennent le risque de désordre et de sédition possible au sérieux. D'autant que de nombreux Marocains, émigrés en France dans les centres industriels, connaissent le poids et la force que représentent les mouvements ouvriers. En conséquence, les officiers des Affaires indigènes s'efforcent d'éliminer toute revendication, en particulier en matière de salaire, susceptible d'être un prétexte à la création d'un syndicat affilié à une quelconque centrale syndicale, et, par voie de conséquence, à l'introduction, par ce biais, d'idées nationalistes.

En matière syndicale, un dahir de 1936 autorise la création au Maroc de syndicats professionnels ouverts aux seuls européens. Cependant, depuis les années 1945 et l'évolution de la situation au Maroc, le Gouvernement, de fait les autorités du Protectorat tolèrent le *"mouvement illégal d'adhésion de Marocains aux syndicats et envisage l'extension du droit syndical"*. En 1948, un projet de dahir, modifiant la législation sur les syndicats professionnels au Maroc, est en cours d'élaboration. Promulgué, il donne naissance au syndicalisme marocain porteur de nationalisme et, par voie de conséquence, du mouvement indépendantiste.

Les officiers des Affaires indigènes sont à l'affût de nouvelles sources d'emplois. Si le travail fait défaut, un *"chantier de charité"* est ouvert, financé par la Société Indigène de Prévoyance. Le paiement d'un salaire, même de peu d'utilité, est toujours préféré à un don sans contrepartie quand cela est possible.

Par exemple dans le Sous, dans les années 1930, la question des miséreux était à déjà à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Dans ce pays, où la population dépasse les possibilités d'emploi, les années de mauvaises récoltes,

trop fréquentes, sont des années de disette. Elles vident les tribus de leur force vive. Pour soulager cette misère, des crédits relativement importants sont prévus chaque année au budget. Ils permettent d'organiser des centres d'hébergement et de distribuer une certaine quantité de céréales aux affamés, tandis que la Société Indigène de Prévoyance du Sous s'efforce de faciliter aux fellahs l'ensemencement de leur culture par des prêts en nature ou en argent.

Néanmoins, un officier des Affaires indigènes fut étonné du faible parti que tiraient les indigènes de la pêche, alors qu'il existe, dans chacun des petits ports de la côte, quelques barques, certes souvent en mauvais état. Les pêcheurs ne sortaient que pour leurs besoins familiaux et pour approvisionner les Européens d'Agadir. Ils estimaient que la pêche ne payait pas, alors que la culture et l'élevage, soit par routine soit en raison des facilités qui leur étaient accordées, gardaient leur préférence.

Dans un premier temps, le Service des Affaires indigènes, en coordination avec le service de la Marine marchande, conçut d'aider les pêcheurs à remettre leurs barques en état et à en construire de nouvelles. Mais, l'écoulement du poisson, à des prix rémunérateurs, se révèle assez laborieux. Il est alors envisagé d'employer une partie des crédits destinés à secourir les miséreux à la création d'une Société Coopérative de Production entre les pêcheurs qui pourrait alimenter les grandes villes marocaines par "*camions spéciaux et rapides*". Au plan politique, cette formule permit de procurer à environ 500 familles indigènes des ressources suffisantes et régulières dans une région plutôt déshéritée. La Direction des Affaires indigènes, à l'origine de cette expérience, obtint sans difficulté la collaboration des divers services du Protectorat susceptibles de participer à la création de la *Société Coopérative des pêcheurs indigènes du Sous à Agadir*.³¹⁶

³¹⁶ Bulletin de la Direction des Affaires indigènes, *Situation politique et économique, Période du 1^{er} au 15 décembre 1934*, annexe questions musulmanes, Secret. SHD 3H1413.

Ce n'est pas sans une certaine forme de paternalisme, ou, pour d'autres, le sentiment d'avoir accompli un devoir moral, d'avoir apporté la civilisation et la modernité à des "*primitifs*", comme le colonel Materne les qualifie dans ses "*derniers conseils*", prononcés au Cours d'Instruction préparatoire de Rabat³¹⁷ que les officiers des Affaires indigènes, comme les contrôleurs civils, ont acquis et construit leur influence au Maroc. C'est par leurs qualités d'hommes, par cette "*parcelle d'amour*" qu'ont vantée Gallieni et Lyautey, par un contact étroit avec les chefs indigènes et leurs administrés qu'ils soient en tribu, en fraction ou dans les plus petits douars qu'ils ont pu aboutir aux résultats qu'on leur reconnaît encore aujourd'hui. La politique a varié d'une Région à l'autre en fonction des caractères et des coutumes des différentes populations. Mais, dans l'ensemble du Maroc, le travail de ces autorités de contrôle a permis d'assurer la sécurité et l'ordre là où l'insécurité était de tous les instants, là où la loi et l'arbitraire du plus fort, sous toutes ses formes, étaient la normalité.

Par contre, dans les dernières années du Protectorat, les Directives et les Instructions des autorités de Rabat sont sans équivoques quant à l'attitude de ces contrôleurs et de ces officiers des Affaires indigènes, ils doivent proscrire le commandement direct que les plus jeunes d'entre eux ont tendance à instaurer en suivant uniquement leur inspiration. La fameuse note de Lyautey du "*coup de barre*", de novembre 1920, réapparaît alors aussi opportunément que régulièrement. En effet, certains contrôleurs et officiers font parfois peu de cas de l'expérience passée de leur ancien, de l'autorité réelle et des services rendus par des chefs confirmés. Ils n'hésitent pas à se substituer à eux. C'est là l'erreur la plus répandue est la plus grave de conséquences. Elle froisse profondément et inutilement, même ceux qui sont les plus dévoués au Protectorat. Il est avéré que

³¹⁷ Aujourd'hui, le terme de "*primitifs*" a une connotation péjorative. Mais, il faut se garder de juger ce qualificatif aux normes du XXI^e siècle. Dans les années 1935, il n'y avait aucune mauvaise intention dans les propos de ce vieil officier des Affaires indigènes. Les anciens des A.I. se souviennent de lui comme d'un "*célibataire endurci*" et "*un peu sévère*". Il avait une connaissance profonde et fine des rouages de la vie marocaine. Après avoir été enseignant, il est devenu Directeur du Cours de Rabat. Les anciens lui témoignent un grand respect aussi bien pour l'homme, que pour tous ses conseils qui les ont aidés dans leur carrière.

ce n'est qu'en laissant aux chefs indigènes toutes leurs responsabilités qu'il est possible aux autorités de contrôle d'exercer, en toute indépendance, leur rôle normal d'arbitre, et d'éviter les critiques que provoque indubitablement une administration directe. Quoi qu'il en soit, jusqu'à l'indépendance, les officiers des Affaires indigènes entreprennent. Ils doivent parfois même être retenus pour que leurs projets se réalisent et durent. Le colonel Méric³¹⁸, chef du Territoire de Tiznit, s'en ouvre en 1950 à ses officiers :

" La liberté d'entreprendre laissée aux chefs de postes d'Affaires indigènes favorise l'action, mais nuit à sa continuité.

Or, il n'y a de créations valables que celles qui durent.

Un des buts que je poursuivrai sera d'entretenir entre nous une même façon de voir, puis de donner aux initiatives, que je jugerai intéressantes, une estampille de régularité qui les met à l'abri d'un changement de personnel ayant des idées différentes. "

Pour découvrir le rôle des autorités de contrôle au moment de l'indépendance, il y a lieu de se rapporter à l'ouvrage de Marc Méraud, riches en souvenir d'officiers des Affaires indigènes au Maroc. Il décrit la situation dans les grandes villes :

"À Fès, où l'action de contact des officiers des Affaires indigènes et des contrôleurs civils était profonde, dès les premières années du Protectorat, les nationalistes, dans leur ensemble, eurent toujours une attitude courtoise, parfois dans un dialogue positif, avec les autorités locales de contrôle et les actes de terrorisme furent rares.

Dans les petits centres, tels que les chefs-lieux des cercles, l'activité nationaliste dépendait de la proximité de la ville, et, dans les Annexes et postes des A.I. de l'Atlas central et du Sud marocain, nombreuses furent les tribus qui restèrent parfaitement calmes. Mais il est indéniable que le retour d'exil du Sultan jeta le trouble dans les esprits, et que les trois mois précédant l'indépendance (2 mars 1956) furent à peu près partout des mois d'anarchie."

Le capitaine Michel Léonet, alors chef de l'Annexe des Ida ou Tanan, se souvient :

³¹⁸ Directives et instructions du commandant du Territoire consécutives à sa prise de contact avec les commandants de Cercles et d'Annexes, le 4 janvier 1950, Colonel Méric, Chef du Territoire de Tiznit. SHD 3H2209.

" Pour l'homme fruste du bled, Indépendance était synonyme de liberté totale. Les montagnards de l'Atlas toujours prompts à rejeter les contraintes ne toléraient plus aucune limitation à leur libre arbitre. Les Caïds et les Amghar étaient destitués, livrés aux vengeances de leurs rivaux, chassés de leurs tribus, pillés, rançonnés ou tués selon les endroits. La forêt était abandonnée à la destruction des hommes et des troupeaux. Les tribunaux étaient boycottés et les litiges ne se réglaient plus que selon la loi du plus fort et du plus riche. Les travaux d'équipement étaient arrêtés. Les pistes, emportées par les crues l'hiver, n'étaient pas réparées. Le courrier n'était plus distribué, les mandats eux-mêmes n'étaient plus perçus par leurs destinataires, tant voulait être ostensible l'adhésion de chacun à la condamnation de l'ordre ancien. "

Mais, Marc Méraud conclut :

" Jusqu'à la proclamation de l'Indépendance, les officiers des Affaires indigènes remplissent la mission que leur a tracée le Traité de protectorat.

En fait, dans l'intérêt du Maroc, et avec l'appui du roi Mohammed V, ils continuent, un certain temps après l'Indépendance, à surveiller l'administration et à aider les nouvelles autorités qui se mettent en place, afin d'éviter le chaos. C'est dans la dignité que les fonctionnaires marocains relèvent les officiers français. Quelques officiers des A.I. et contrôleurs civils sont restés auprès des nouvelles autorités marocaines à titre de " *conseiller* " amorce de la " *coopération* ". Ils ont alors vécu pleinement, ont-ils dit, leur vrai métier d'" A.I. "

Il y eut au Maroc un problème délicat à régler, le sort de ces forces supplétives sans lesquelles l'Empire chérifien n'aurait pu être pacifié. Un ancien officier des Affaires indigènes, le capitaine Rault, qui commande, dans les dernières années du Protectorat, l'une de ces unités témoigne :

" Les unités de makhzen mobiles ou makhzen de protection régionaux, les mokhaznis étaient aussi d'anciens goumiers ou tirailleurs marocains. Je me souviens que dans les rangs du Makhzen de protection de la Région de Fès, que j'eus l'honneur de mettre sur pied et de commander de 1955 à 1958, trente mokhaznis étaient décorés de la Médaille militaire et plus encore de la Croix de guerre 39/45. Le recrutement s'était fait à mon initiative.

De ce fait, toutes ces unités possédaient une excellente valeur professionnelle, à tel titre que lors de l'Indépendance du Maroc, en 1956, l'ensemble des forces auxiliaires, y compris les makhzen mobiles et de Protections furent conservés et affectés, en totalité, au ministère de l'Intérieur marocain. "

Un nouvel éclairage est apporté à la lecture de plusieurs rapports sur le moral des officiers des troupes du Maroc, toutes armes confondues, au cours des années 1955, 1956 et 1957. Il n'a pas été possible toutefois de discriminer entre ce qui relevait des officiers de corps de troupe de ce qui concernait les officiers

du corps des Affaires indigènes. En 1955³¹⁹, les officiers français servant au Maroc ressentent profondément les effets du "*flottement de la politique française en Afrique du Nord*". Ils souhaitent que leurs missions soient nettement précisées, que le but à atteindre soit défini, que les moyens d'y parvenir leur soient donnés, compte tenu des propos tenus par le Sultan :

" La solution du problème marocain n'est pas d'ordre militaire, mais bien politique. Les armes tomberont des mains des rebelles quand le problème politique sera réglé, c'est-à-dire que le Maroc aura atteint sa pleine indépendance. En attendant ce résultat qui marquera le terme des négociations franco-marocaines, à entamer prochainement, le Sultan, chef religieux, ne peut pas condamner solennellement l'action des rebelles. Ceux-ci, en effet, avec des moyens différents, la violence au lieu de négociation, poursuivent le même but que le souverain et le gouvernement marocain : l'Indépendance du Maroc.

Souvent anciens combattants, officiers des Affaires indigènes qui avaient su encadrer les Tabors en Indochine, "*établissant des rapprochements faciles entre les atermoiements de la politique française en Extrême-Orient et les hésitations de celle visant l'Afrique du Nord*", les officiers français encore en poste au Maroc s'inquiètent et se demandent avec anxiété si une fois de plus "*l'armée française ne sera rendue responsable des échecs politiques de notre pays*". Il est vrai que depuis plus d'un an, la France affronte non seulement les mouvements indépendantistes de Tunisie et du Maroc, pays relativement stables jusque-là, mais encore assiste au développement rapide de l'insurrection en Algérie, surtout depuis les massacres du constantinois d'août 1955. Le général Bourgund conclut sa note :

" À quelques exceptions près, le MORAL des Troupes du Maroc subit une crise très grave.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour enrayer cette crise. Sur le plan local, à défaut du choc psychologique escompté, d'une prise de position appropriée des hautes autorités marocaines, les moyens de portées restreintes à la portée des Cadres sont employés à fond.

³¹⁹ Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, Bureau psychologique, N° 166/EMTFM/BP/SC, Général de Division Bourgund, Rabat le 31 janvier 1956. SHD 1H2448-2

Le rapport moral de 1956³²⁰ signé de son successeur, le général de corps d'Armée Cogne, reprend ses conclusions et les explique :

" À cette époque, le moral des militaires marocains était essentiel, du fait de ses conséquences sur l'emploi éventuel des Unités, mais aussi de la crise morale de leurs cadres français, jusqu'alors fiers de leur commandement. "

Le général Cogne estime avoir enrayer leur morosité, voire leurs inquiétudes, en faisant "*connaître à tous ses subordonnés son programme d'action et sa pensée, leur ayant adressé des directives sans équivoque*". Pour lui, les Cadres se sentant "*commandés, leur moral s'en est nettement amélioré*".

Néanmoins, le rapport sur le moral des troupes françaises au Maroc de 1957³²¹ est beaucoup plus pessimiste. Le général Cogne reconnaît :

" Dès le printemps, des facteurs défavorables conjuguèrent leurs efforts pour entraîner une chute du moral : situation générale de la France, climat particulier au Maroc, affaiblissement de notre présence militaire dans le pays, importante dégradation des conditions matérielles d'existence.

Les Forces françaises au Maroc n'en ont certes pas moins continué à mener à bien l'exécution de leur mission. Mais la multiplicité même des efforts et des sacrifices qui leur ont été demandés a également contribué au fléchissement du moral, car les buts paraissent moins clairs.

[...] Si le sens traditionnel du devoir demeure, il est davantage à base d'abnégation et d'esprit de sacrifice que de confiance, celle-ci ayant été mise à mal par de trop nombreux motifs de scepticisme ou d'humiliation.

En effet, avec l'Indépendance les partis nationalistes font régner un climat psychologique particulier au Maroc. La plupart réclament notre éviction et provoquent ainsi amertume et irritation parmi les officiers français. Les surenchères, au gouvernement comme dans l'opposition, déclenchent une propagande hostile à la présence de militaires français sur le territoire chérifien. Il est vraisemblable que la présence de combattants du Front de Libération National algérien, le F.L.N., au Maroc n'est pas non plus étrangère à ce

³²⁰ Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, 5^e Bureau, N°25/EMTFM/5/951/S, Général de Général de Corps d'Armée Cogne, Rabat le 30 janvier 1957. SHD 1H2448-2.

³²¹ Général de Général de Corps d'Armée Cogne, Rabat le 8 février 1958. Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, 5^e Bureau, N 32/EMTFM/5/21/S, SHD 1H2448-2.

comportement. Une véritable lassitude ressort du rapport. Les " *officiers d'active* " donnent l'impression d'avoir perdu tout intérêt pour le métier militaire qu'ils estiment " *non payants, au sens le plus élevé comme le plus concret* ", et, d'après le général Cogny, ils font preuve d'" *une défiance envers le haut commandement jugé incapable de faire prévaloir [leur] point de vue* ". Le général constate que les meilleurs d'entre eux cherchent à se faire muter, individuellement, en Algérie, Cogny est formel :

" Le malaise aboutit chez certains à une lassitude plus grave que l'indignation, car elle marque une véritable chute de potentiel. "

Le général Cogny arrive à la conclusion que ses cadres se trouvent :

" Depuis si longtemps aux prises avec les mêmes difficultés d'administration et d'encadrement qu'ils ont pris l'habitude de les considérer comme fatales. Ils s'attachent à les résoudre dans une lutte exténuante qui conduit parfois à un "vide spirituel" se traduisant par une baisse de régime et une résignation incompatibles avec l'accomplissement intégral de leurs missions. "

Dans un ouvrage paru en octobre 1956³²², le général Pierre Boyer de Latour, ancien Résident général de France en Tunisie et au Maroc et ancien officier des Affaires indigènes rappelle une directive du 8 mars 1951 qui met en exergue l'acquis des autorités de contrôle et résume les missions effectives et le rôle des officiers des Affaires indigènes à la veille de l'indépendance du Maroc :

³²² Boyer de Latour, Pierre, *Vérités sur l'Afrique du Nord, préface d'Émile Roche*, Paris, Éditions Plon, 1956, 205 p.

Le Général d'Armée Pierre Boyer de Latour (1896-1976), ancien Résident général de France en Tunisie et au Maroc, est un ancien officier des Affaires indigènes au Maroc. Il a fait partie du cabinet du Commissaire Résident Général au Maroc, le général Noguès. En 1946, il est nommé commissaire de la République en Indochine. En 1951, il est appelé par le général Juin, Commissaire Résident Général au Maroc pour assumer les fonctions de Secrétaire général des Affaires politiques et militaires, coiffant la Direction de l'Intérieur, le Conseiller du gouvernement chérifien, la Direction de la Sécurité et le Cabinet militaire. En 1954, il est nommé Résident Général de France en Tunisie. Du 31 août 1954 au 8 novembre de la même année, il assume les fonctions de Commissaire Résident Général au Maroc, avant de poursuivre ses fonctions de Résident Général de France en Tunisie. Il est mis en disponibilité après avoir publié *Vérités sur l'Afrique du Nord*.

" Contrôleurs civils et officiers des Affaires indigènes ont acquis leur influence grâce à un contact étroit avec les chefs marocains et les membres des tribus. "Être en contact" a toujours été un des impératifs du métier. Il doit le rester plus que jamais.

Le contact avec les éléments traditionalistes s'établit naturellement, une fois vaincu l'obstacle de la langue. Il répond à des besoins pratiques. La diversité même des conditions d'existence est un facteur mutuel d'attraction. "

Mais force est de constater poursuit Boyer de Latour que le temps a érodé cette approche qui a fait la renommée des officiers des Affaires indigènes :

" Ce contact reste, dans certains cas, malheureusement réduit à des relations de service ou d'intérêt, alors que de véritables liens d'affection et d'amitié doivent s'établir. "

Le général Pierre Boyer de Latour rappelle dans cette Directive le bien fondé, à son sens, de la politique suivie par les autorités du Protectorat et mise en œuvre sur le terrain par les autorités de contrôle :

" Notre politique a varié d'une région à l'autre, suivant les caractères et les coutumes des différentes tribus. Toutefois, la création marocaine s'est appuyée jusqu'ici sur une autorité incontestée, la nôtre. Cette autorité résultait valablement de la sécurité et de l'ordre que nous avons apportés dans des régions où l'insécurité était endémique. "

Lorsque le général Juin quitte ses fonctions à l'automne 1951, le général Boyer de Latour laisse un mémoire, "*Les problèmes marocains à l'automne 1951*"³²³ pour le général Augustin Guillaume (1895-1983), autre ancien des Affaires indigènes du Maroc. Son expérience marocaine lui fait comprendre à demi-mot le paragraphe concernant les Affaires indigènes, un réquisitoire :

" Le corps aux Affaires indigènes dans son ensemble n'a plus la valeur qu'il avait à l'origine. Une fois disparu cet élément d'exaltation qu'offraient les opérations militaires au Maroc, les officiers des Affaires indigènes ont été absorbés, eux aussi, par leur tâche d'organisation et de mise en valeur. Ils n'ont pas toujours su garder ce que nous appelions jadis la "*mentalité de l'avant*". Trop souvent, l'exactitude administrative, sinon la routine, a remplacé l'imagination et l'audace. On a conservé. On n'a pas su créer. On s'est embourgeoisé.

Peu à peu par une prudence baptisée, pour les besoins de la cause, opportunité politique, par la crainte en même temps d'un désaveu de la part des échelons supérieurs, on a été conduit à admettre l'inadmissible et à considérer comme normaux des faits qu'en conscience, on n'aurait jamais dû tolérer.

³²³ Voir note n° 322, Boyer de Latour.

De plus, la guerre a laissé des vides parmi ceux qui devraient tenir aujourd'hui des fonctions de chefs de circonscription. Les jeunes qu'il serait injuste de charger de reproches n'ont pas été "*dressés*". Ils ne connaissent plus guère de leur métier que la part la moins dynamique. Encore certaines habitudes d'habileté en matière administrative dues, il faut bien le dire, à l'extrême lourdeur de la machine, viennent-elles fausser les esprits. Ajoutons que faute du personnel subalterne nécessaire, les officiers sont contraints à des tâches qui ne devraient pas être les leur. "

Le général Boyer de Latour avance une solution pour redonner un peu de lustre perdu au Service des Affaires indigène :

" Contrôleurs et officiers devront être persuadés que leur action est, avant tout, une action politique essentiellement basée sur des contacts humains. Certes, aucun aspect de leurs fonctions ne doit être négligé. Mais, dans le moment présent, nous avons besoin de chefs plutôt que d'administrateurs.

La création de véritables inspections du Contrôle civil et des Services spéciaux est grandement souhaitable. Le contact a été, lui aussi, négligé ou perdu, entre les Services centraux et les exécutants du bled ou du contrôle urbain. Il est nécessaire que ceux-ci aient une idée nette des doctrines et des buts du Gouvernement, qu'ils sachent que leurs efforts sont suivis, qu'ils aient le sentiment de faire partie d'une équipe. "

Toutefois, les événements se précipitent, comme on l'a vu dans les rapports moraux concernant les officiers. En général au Maroc, les officiers des Affaires indigènes n'échappent pas eux non plus à "*l'amertume et à l'irritation*" générale. Pour le plus grand nombre, la foi n'y est plus. En dehors de quelques officiers des Affaires indigènes qui, pour des raisons personnelles, accepteront de continuer leur travail au Maroc en qualité de "*conseillers*" de leurs successeurs marocains, la Direction des Affaires indigènes n'a plus de raison d'être. Ils seront quelques dizaines, et non des moindres, comme les généraux Parlange et Partiot ou le colonel Lamourère à reprendre contact avec des populations musulmanes, mais en Algérie.

Des historiens et chercheurs marocains contemporains ont abordé dans leurs travaux universitaires l'action des officiers des Affaires indigènes.

En 1990, le chercheur marocain Abdellah Ben Mlih, publie une thèse en Sciences politiques, "*Structures politiques du Maroc colonial*"³²⁴. Daniel Rivet, commentant cet ouvrage, relève que Ben Mlih "*analyse surtout l'interaction qui*

³²⁴ Ben Mlih Abdellah, *Structures politiques du Maroc colonial*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1990, 396 p.

se produit entre le paternalisme autoritaire de l'armée coloniale et le caïdalisme si bien expliqué jadis par Robert Montagne " :

" À l'origine, le marchand a joué un rôle décisif dans la pénétration coloniale du Maroc, par la suite, l'officier de Renseignement intervient comme agent de conquête et administrateur. Dans l'esprit des théoriciens et des décideurs du protectorat, la mission de contrôle confiée aux officiers est supposée être provisoire puisqu'ils sont appelés à être remplacés par des contrôleurs civils. Même si dans l'absolu il y a évolution d'une administration militaire vers une administration civile la première est restée prédominante. [...].

À l'appui de ses propos, il cite Frédéric Brémard³²⁵,

" Le képi, célèbre, bleu, frappé du croissant et de l'étoile, les galons, l'attitude leur semblent nécessaires pour imposer le respect à des populations contre qui la guerre ne s'est terminée que récemment. Car celles-ci leur paraissent rester très sensibles à tout ce qui leur rappelle le sabre et le fusil et recherchent chez ceux qui les administrent une attitude virile et non des ronds-de-cuir. "

Abdellah Ben Mlih émet une hypothèse qui semble être une évidence :

" L'adéquation de la rationalité militaire et du contexte colonial (la discipline, la force, la hiérarchie, l'abnégation..). L'armée est une des rares institutions modernes à avoir une capacité inégalée de quadrillage de l'espace et de contrôle des hommes du fait de l'importance de la discipline et de l'infrastructure technique qu'elle est capable de mettre en œuvre. Ces fonctions correspondent aux nécessités de l'environnement colonial où la société civile est perçue dans un rapport d'adversité. "

Le professeur Jamaâ Baïda³²⁶ conclut un exposé sur "*La politique musulmane de Lyautey au Maroc*" par quelques mots empruntés en partie à l'éloge que le maréchal a prononcés, le 19 décembre 1918, aux obsèques de "*son ami et frère*" le colonel Berriau, l'un des inspirateurs de sa politique musulmane :

" J'ai lu quelque part qu'il n'y a pas d'œuvres humaines qui pour être vraiment grandes, n'aient besoin d'une parcelle d'amour. Eh bien, cette parcelle d'amour est plus qu'une parcelle, c'est ce qu'il avait mis dans son œuvre, et c'est pourquoi il fut un des

³²⁵ Brémard Frédéric, *L'organisation régionale du Maroc*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, 399 p.

³²⁶ Le Professeur Jamaâ Baïda enseigne à l'Université Mohammed V-Agdal, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Rabat (Maroc). Il a fait une communication sur "*La politique musulmane de Lyautey au Maroc*" lors d'un colloque dédié à "*Lyautey*", organisé par le Centre d'Études d'Histoire et l'Association Nationale maréchal Lyautey le 10 novembre 2006.

grands - peut-être le plus grand manieur de politique musulmane que nous eussions aujourd'hui dans l'Afrique du Nord "

Ces paroles, en hommage à Berriau, s'appliquent parfaitement à leur auteur, à Lyautey, surnommé parfois " le maréchal de l'Islam. "

Ces propos qualifiant "*L'œuvre de Lyautey*", tenus par un universitaire marocain, né en 1955 à Tiznit, quinze mois avant l'indépendance du Maroc, spécialiste d'Histoire contemporaine, ne peuvent, par voie de conséquence, qu'être aussi à l'adresse d'autres hommes, les officiers des Affaires indigènes et les contrôleurs civils, que Lyautey avait choisis et formés pour appliquer sa "*politique indigène*" et qui l'ont pérennisée jusqu'à l'indépendance du pays. Il est à noter par ailleurs que le professeur Jamaâ Baïda estime que la plus grande réussite du Protectorat est d'avoir su désarmer, en son temps, les tribus instaurant ainsi un climat de sécurité dans l'empire chérifien permettant son épanouissement.

Fin 2004, le Centre d'Études et de Recherches alaouites de l'Université Moulay Ali Cherif s'est réuni à Rissani, ancienne capitale du Tafilalet, dont la dynastie des Alaouites, actuellement sur le trône, est issue, pour présenter ses travaux sur le thème les différentes organisations créées par le protectorat. Intervenant à cette occasion, le Professeur Jamaâ Baïda souligne "*que le général Lyautey reste toujours présent dans la mémoire collective, dans l'organisation administrative ainsi que dans le patrimoine architectural marocain.*"

Mme Latifa Guendouz, chercheur à l'Institut universitaire de la Recherche scientifique à Rabat, souligne pour son compte :

" La France a œuvré depuis la première année du protectorat à renforcer sa présence au Maroc en usant notamment de l'action armée et de la recherche scientifique. [...]

Le général Lyautey a mis en place une politique fondée sur des bases purement scientifiques en s'appuyant sur le corps des fonctionnaires civils et militaires chargés de missions administratives et politiques et à créer ainsi une mission scientifique qui a contribué à l'encadrement des cadres des autorités du protectorat. C'est ainsi que la France a pu renforcer son emprise sur le Maroc. "

Mme Guendouz, comme d'autres chercheurs marocains et, plus tard, algériens, a vu un aspect "*scientifique*" dans ce qui est habituellement qualifié

de "*politique indigène de Lyautey*". Elle introduit dans son propos une connotation de guerre scientifique hors normes, sous-entendant l'emploi de méthodes contraires à l'usage de la guerre. Pour ce chercheur, il semblerait qu'elle inclut dans ce processus scientifique à ses yeux le fait d'élaborer des monographies, des fiches de tribu, des mémoires et des études, de s'informer sur l'adversaire, de connaître ses points faibles et ses besoins, en un mot de se renseigner avant de l'affronter "*pacifiquement par la politique*" ou de le réduire par la force si nécessaire. Elle aurait eu des éléments beaucoup plus sérieux à faire valoir en s'insurgeant, par exemple, contre l'emploi nouveau de l'aviation, utilisée sans réel discernement entre objectifs militaires et bombardement d'intimidation, ou d'autres armes modernes, à l'exception des gaz de combat létaux, comme l'ypérite, qui n'ont jamais été employés, ou la tactique de priver de ressources les tribus dissidentes pour les amener à solliciter l'aman du *Sida* par l'intermédiaire des officiers des Affaires indigènes.

Un autre enseignant d'Histoire moderne et contemporaine à la Faculté des Lettres à Rabat, Monsieur Allal Khdimi, estime que :

" L'examen détaillé des périodes de la colonisation et de la résistance marocaine doit être lié à l'environnement humain global, ajoutant qu'on ne peut parler de la résistance d'une région sans placer cette résistance dans son cadre historique global, étant donné que les Marocains s'entraidaient mutuellement sur les plans matériel et moral "

Ces propos semblent devoir être mesurés. Ces assertions sont, peut-être, à retenir au niveau d'alliances, de lef ou de circonstances particulières. Mais, en dehors des premières années du Protectorat, où le pouvoir temporel du Sultan est majoritairement rejeté, laissant des espoirs aux "*usurpateurs*", les "*roghi*", ou à des révoltes de Palais, et en dehors de la Guerre du Rif, à aucun moment il n'y a eu au Maroc de levées en masse des populations répondant en cela aux vœux des Commissaires Résidents successifs dont c'était la plus grande crainte. De plus, les meilleurs soutiens du Makhzen et du Protectorat furent les troupes supplétives

marocaines, composées le plus souvent de contingents provenant de tribus guerrières nouvellement soumises.

Enfin, ces trois intervenants sont d'accord pour reconnaître que :

" La réforme administrative a été l'un des moyens adoptés par la France, après la signature du traité du Protectorat, pour consolider les fondements du colonialisme. "

Et de conclure que :

" Les autorités du Protectorat ont préservé le système politique marocain et créé des structures politiques et administratives modernes qui lui ont permis de gérer les affaires de l'État. "

Toutefois, il y a lieu de penser que la personne la plus qualifiée pour apprécier le travail des officiers des Affaires indigènes et de leurs collègues, les contrôleurs civils, se trouve en la personne du "*Commandeur des Croyants*", du sultan : le roi Hassan II. Dans un entretien que ce dernier a accordé au journaliste Jean Daniel pour *Le Nouvel Observateur* en janvier 1989³²⁷, il lui révèle :

" Je vais encore vous surprendre, j'en arrive, tenez-vous bien, à regretter ces contrôleurs civils et ces officiers des Affaires indigènes qui, sous le régime honni de la colonisation, n'en avaient pas moins une connaissance intime de l'âme marocaine et de l'islamisme qui l'irrigue. Ce n'est pas de leur côté qu'on aurait trouvé des hommes pour sous-estimer la dimension spirituelle et collective d'un élan qui, ailleurs, a débouché sur la construction de vos cathédrales. "

³²⁷ Lenoir, René, *Mon Algérie tendre et violente*, Paris, Éditions Plon, 1994, 401 p.

Résumé

Nous cherchons à appréhender les traits essentiels caractérisant le rôle et les missions des officiers administrateurs mis en place au Maroc à partir de 1912, sous le vocable d'officiers des Affaires indigènes, et en Algérie, à compter de 1955 jusqu'à l'indépendance, sous celui d'officiers des Affaires algériennes (officiers des Sections Administratives Spécialisées, S.A.S.). Ces officiers de l'armée française évoluent dans deux contextes juridiques totalement différents, les premiers à l'intérieur du territoire souverain de l'empire chérifien, les seconds sur une terre française, régie par les lois de la République.

À partir de ces deux cas, nous comparons le rôle respectif de ces officiers, et déterminons ce qui les différencie. Nous soutenons qu'ils partagent la volonté et l'objectif de reprendre un contact, perdu ou inexistant, avec des populations musulmanes soucieuses de paix, trop longtemps abandonnées à une vie miséreuse, n'ayant que leur confiance à accorder en retour, qui a rassemblé dans un même creuset ces officiers des Affaires indigènes et des Affaires algériennes.

Abstract

We seek to understand the essential features characterizing the role and duties of officers established in Morocco in 1912 as administrators named “*Officiers des Affaires Indigènes*”, and in Algeria from 1955 until the independence as “*Officiers des Affaires Algériennes*” (or officers of the “*Sections Administratives Spécialisées*”, S.A.S.). These officers of the French army act in two completely different legal contexts : the first ones within the sovereign territory of the Sharifian Empire, the latter ones within a French territory governed by the laws of the Republic. From these two cases, we compare the respective roles of these officers, and determine how they differ. We argue that they share the desire and goal to resume contact (lost or non-existent until then) with Muslim populations which are concerned with peace, abandoned to poverty for too long, having nothing but trust to give back. This gathered the officers of the Indigenous Affairs and of the Algerian Affairs into the same crucible.